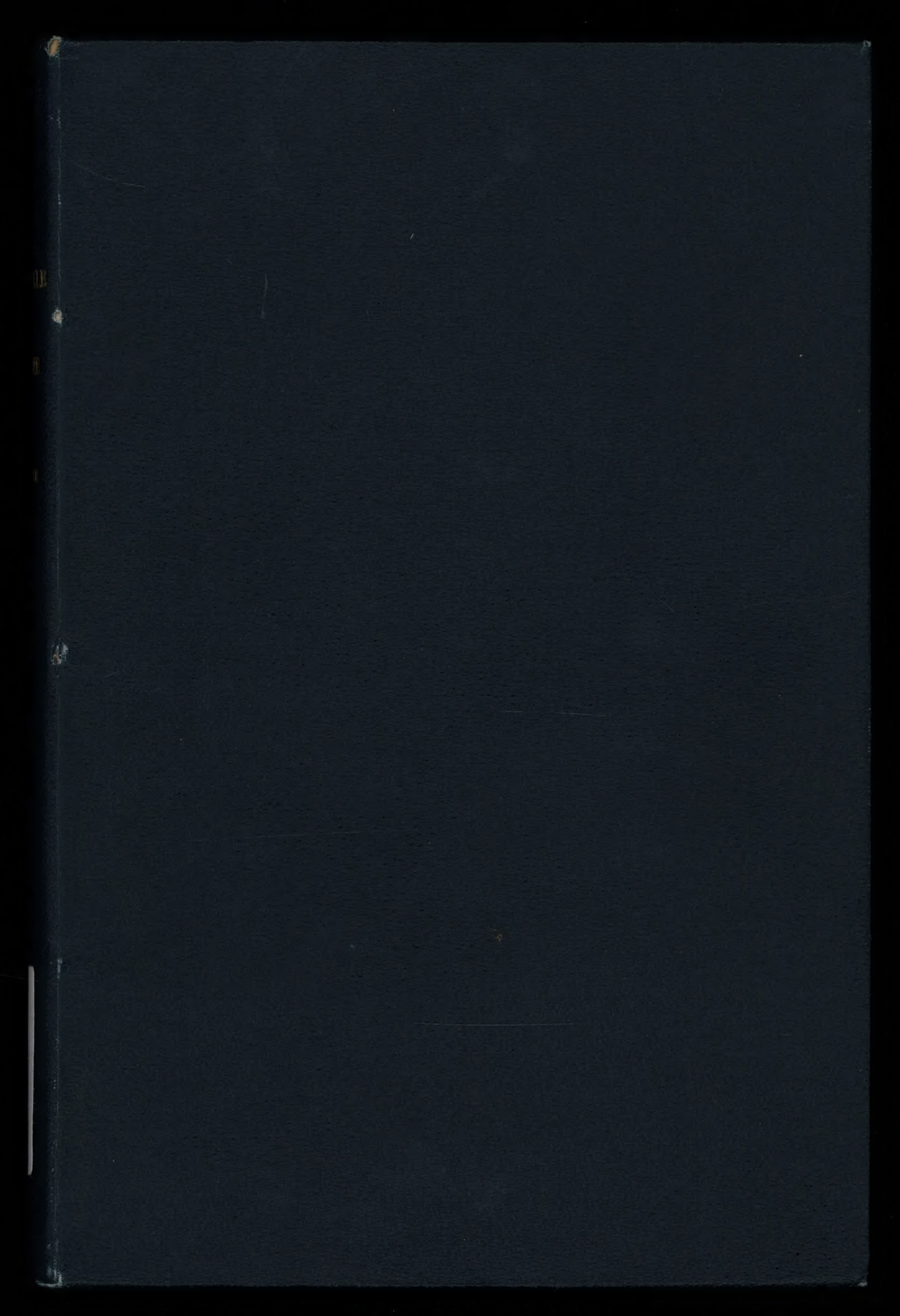
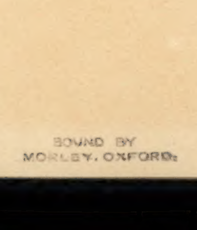


Eric Waterhouse


BOUND BY
MORLEY. OXFORD.

LA CATHÉDRALE SAINT-JUST

DE NARBONNE

LA

CATHÉDRALE SAINT-JUST

DE NARBONNE

Guide Historique, Archéologique et Descriptif

PAR

M. LOUIS NARBONNE

Avocat,

Président de la Commission Archéologique de Narbonne.

NARBONNE

F. CAILLARD, IMPRIMEUR, RUE CORNEILLE, 2

1901

A M. Joseph Camp,

Avocat, bâtonnier de l'ordre, membre de la Commission archéologique, membre de la Commission administrative des hospices de Narbonne.

Mon cher ami,

Il y avait une fois — ceci commence comme un conte sans en être un — dans notre vieille cathédrale une cloche qui était fêlée.

Vous faisiez alors partie du conseil de fabrique.. Vous eûtes l'idée d'en avoir une nouvelle par souscription, et vous me demandâtes de faire appel, dans une de nos feuilles locales, à la générosité de ceux qu'émeut encore la voix des cloches de leur pays.

Votre amitié est de celles auxquelles on ne refuse rien. Je déférai à votre demande en même temps que je visitais sur votre conseil les cloches de notre église. Les notes que je recueillis servirent de thème à plusieurs articles qui parurent dans le Courrier de Narbonne.

Tel est le point de départ de mes modestes études sur Saint-Just. Je pensai qu'il y avait un service à rendre aux visiteurs, et je me mis à étudier chaque pierre de l'église, fouillant partout où je croyais pouvoir trouver quelques renseignements, heureux quand le hasard venait à mon aide et servait mes désirs.

De ce travail est sorti l'ouvrage que j'offre aujourd'hui sans aucune espèce de prétention au public, dans l'unique conviction qu'il pourra peut-être être utile.

Sans vous je ne l'eusse pas écrit. C'est vous qui m'avez ouvert la voie et qui m'avez soutenu de vos encouragements.

Il est juste que votre nom figure en tête de ce livre.

Je vous demande la permission de l'y inscrire comme l'humble témoignage d'une inaltérable reconnaissance inspirée par des leçons que je n'ai pas oubliées et par une amitié qui ne m'a jamais fait défaut.

Croyez, mon cher ami, à mes sentiments affectueux.

L. NARBONNE.

Narbonne, le 25 mai 1901.

LA CATHÉDRALE SAINT-JUST

INTRODUCTION

En publiant ce travail, ce n'est pas un ouvrage, ce n'est pas une histoire de Saint-Just, mais un simple guide que nous avons voulu écrire, et nous avons cherché à suppléer à l'insuffisance des monographies qui ont déjà paru et qui ne donnent qu'une idée fort incomplète du monument. Nombreux certes sont les écrivains qui se sont occupés de notre cathédrale, parmi lesquels nous citerons J. Taylor, Ch. Nodier et Alphonse de Cailleux (1), Aubin-Louis Millin (2); que reste-t-il dans l'esprit alors qu'on les a lus? Il y a quelques années, un de nos compatriotes, que sa modestie empêchait de livrer son nom au public, publiait une monographie

(1) *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France.*

(2) *Voyage dans les départements du midi de la France,* t. IV, c. CXIX.

qui, bien que courte, est assez substantielle (1). Il nous a semblé toutefois que ces études étaient trop rapides pour donner satisfaction à ceux qui désireraient connaître notre cathédrale dans ses détails et que ne sauraient contenter quelques lignes sèches comme un procès-verbal ; le passé glorieux de Saint-Just vaut mieux que les trente lignes que lui consacre l'abbé Migne (2), et que l'on n'excuse que parce qu'elles se rattachent à une nomenclature déjà considérable.

Cédant à la séduction qu'exerçait sur notre imagination et notre cœur la vieille cathédrale, nous l'avons étudiée avec amour et nous avons essayé de faire profiter le public de nos études et de nos recherches. Nous disons à la vérité des choses qui ont été dites avant nous ; n'y sommes-nous pas forcé, et, dans un travail que nous tâchons de rendre aussi complet que possible, nous pardonnerait-on si nous nous contentions de renvoyer toujours le lecteur à tel ou tel document important sous prétexte qu'il a été publié ? Nous excuserait-on, par exemple, si nous citions seulement la pierre de Rustique, sous prétexte qu'elle est assez connue du monde savant ? N'est-il pas plus sage de s'exposer à des redites, si ces redites permettent au lecteur de trouver réunis en un seul corps tous les documents qui se rapportent au sujet et qu'il ne trouverait qu'à grand'peine disséminés et répandus dans tous les ouvrages, dans toutes les archives et les vieux papiers dont nous avons secoué la poussière ?

---

(1) *Monographie de l'église Saint-Just de Narbonne*, Narbonne, Caillard, 1884. L'auteur est M. Félix Pradel, ancien membre du conseil de fabrique de la cathédrale.

(2) *Dictionnaire d'archéologie sacrée*, I, v° *Cathédrale*, col. 835.

Puisse notre travail faire aimer un peu cette cathédrale qui pendant longtemps resta dédaignée, dépourvue de toute réparation, et pour la conservation de laquelle nous poussâmes maintes fois un cri d'alarme ! La décision qui a classé la cathédrale Saint-Just parmi les monuments historiques a imposé à l'État et à certaines personnes morales, telles que le conseil de fabrique, le département et la municipalité, l'obligation de veiller à sa conservation et à son entretien. Cette obligation a-t-elle toujours été rigoureusement remplie? Nous sommes bien obligé de reconnaître que non, et, tandis que les villes possédant des monuments historiques ou des édifices remarquables les regardent d'un œil jaloux et mettent à les conserver une légitime fierté, Narbonne a vu de jour en jour dépérir sa cathédrale, et, si l'on n'y prend garde, un jour viendra où Saint-Just ne sera plus, selon un mot énergique de Michelet, que le squelette de l'antique métropole.

Et qu'on ne croie pas à une exagération de notre part. Alors que des réparations s'imposaient avec une urgence extrême, c'est les bras croisés et l'œil sec que nous avons assisté à ce dépérissement lent et continu. L'arc-boutant inférieur qui va du pied de la tour Nord aux piliers du chœur était depuis longtemps profondément rongé par les vents de la mer ; l'absolue nécessité de le réparer était constatée, les fonds étaient votés, le devis dressé, l'échafaudage construit, les matériaux entassés sur la terrasse de l'église, n'attendant que le moment d'être utilisés. Cependant nous ne savons pour quelle cause les travaux ont été interrompus, et il a fallu de longues années et l'imminence du danger pour les reprendre et les mener à bien, ainsi que pour

réparer, soit dans la chapelle Saint-Michel les verrières gravement endommagées et les meneaux près de tomber, soit à la chapelle de la Congrégation les lézardes de jour en jour plus béantes.

Malgré ces réparations ne reste-t-il donc rien à faire? Examinons.

A la galerie de la tour Nord, trois clochetons sont en très mauvais état. Les clochetons de l'abside ont, d'ailleurs, subi en général de fortes avaries; beaucoup sont découronnés et privés de leurs pinacles.

La galerie de la voûte est complètement abîmée; les sculptures sont corrodées par les vents de la mer ou ont éclaté par l'effet de la gelée. Ne peut-on, dans une certaine mesure, réparer le mal? N'y a-t-il pas un essai à tenter? Le travail est grand, à la vérité; il est difficile, mais serait-il impossible?

Sur la tour Nord, un clocheton est démoli en partie, et ce qui reste n'est retenu que par des fils de fer galvanisé. Pourquoi ne s'empresse-t-on pas de l'enfermer dans une armature de fer, comme on a fait pour d'autres clochetons?

Nous ne parlons que pour mémoire des pierres qui, à plusieurs reprises, se sont détachées intérieurement de l'édifice et de celles qui se détachent extérieurement tous les jours et qu'à des intervalles rapprochés le visiteur trouve jonchant les planètes. Énumérerons-nous les gargouilles avariées? Ne parlons plutôt que de celle qui regarde la rue de la Poste, qui est en partie détachée, qui pourrait tomber d'un moment à l'autre et causer d'irréparables malheurs.

A la galerie de la tour Sud, trois clochetons sont à

réparer. La balustrade de la tour est ébranlée par endroits; le visiteur imprudent qui s'y appuierait risquerait d'être précipité dans le vide.

Croirait-on qu'il n'existe pas à Saint-Just de paratonnerre? Cependant cette question était agitée et résolue dans une délibération du conseil de fabrique du 2 avril 1826; un rapport était dressé et rappelait les évènements qui démontraient l'absolue nécessité de se prémunir contre la foudre.

« Il est constaté, lisons-nous dans ce rapport (art. 3, *paratonnerres*), par des observations historiques qu'au mois de février 1405 la foudre tomba sur la tour du Sud, qu'elle y incendia le beffroi, mit les cloches en fusion et renversa une partie de la tour qui fut réparée et reconstruite par l'archevêque Jean d'Harcourt, occupant alors le siège.

« Le 4 août 1780, la foudre, après avoir renversé le sommet d'une pyramide, traversa la voûte du sanctuaire et descendit tout le long de la chaîne de fer qui suspendait une des trois grandes lanternes en argent qui décoraient le devant du maître-autel. Il y eut peu de dégâts.

« En janvier 1826, la foudre frappa encore la tour déjà atteinte en 1405, suivit la chaîne de fer qui fait communiquer la grande cloche de l'horloge à la petite et vint faire explosion dans la chapelle Sainte-Anne; mais les dégradations ne furent pas considérables, elles eurent cependant pour résultat de faire découvrir dans le massif d'un contre-fort un réduit voûté, qui n'était pas connu des plus anciens servants de l'église (1). »

(1) Archives de Saint-Just.

Depuis la foudre est tombée plusieurs fois sur Saint-Just et a occasionné des dégâts ; et la délibération du 2 avril 1826 est toujours à l'état de lettre morte, et personne n'a songé à la ressusciter !

Il appartient aux autorités de se pénétrer de cet état de choses et d'y porter remède. Elles le doivent d'abord à la sécurité publique sérieusement menacée ; elles le doivent encore à l'art dont notre cathédrale est une des plus nobles manifestations. Elles ne voudront point laisser réaliser cette prophétie sortie un jour d'un cerveau malade : « Pourquoi faire des réparations à « Saint-Just ? Cette église sera tôt ou tard une carrière « où on viendra prendre des pierres pour construire « des maisons. » Un vandale n'eût pas mieux dit. Écoutez plutôt ce que raconte quelque part Viollet-le-Duc.

Un jour quelqu'un lui dit en parcourant l'intérieur de Notre-Dame d'Amiens : « Oui, c'est fort beau ; mais c'est folie de vouloir conserver quand même ces monuments d'un autre âge qui ne disent plus rien aujourd'hui ; la manie de l'archéologie et du gothique leur donnera quelques années d'existence de plus ; mais, cette mode passée, ils tomberont dans l'oubli, au milieu de populations qui ont besoin de chemins de fer, d'écoles, de marchés, d'abattoirs, de tout, enfin, ce qui est nécessaire à la vie journalière. » Quelques jours après, à l'occasion d'une grande solennité, une foule nombreuse se pressait sous les voûtes de l'église dont le chœur étincelait de lumières. Et l'interlocuteur de la veille de s'écrier : « Vraiment, c'est bien là le monument de la cité : tout ce qu'on peut faire pour donner de l'éclat à

une cérémonie publique n'a jamais cet aspect imposant du vieux monument qui appelle toute la population de la ville sous ses voûtes. Voyez comme cette foule donne la vie à ce grand vaisseau si bien disposé pour la contenir ! Combien d'illustres personnages ont abrités ces arceaux ! Quelle idée merveilleuse d'avoir voulu et su élever la cathédrale comme un témoin éternel de tous les grands évènements d'une cité, d'un pays ; d'avoir fait que ce témoin vit, parle, en présentant au peuple ces exemples tirés de l'histoire de l'humanité, ou plutôt du cœur humain ! »

« Telle est, ajoute Viollet-le-Duc, telle est aujourd'hui la cathédrale française : aimée au fond du cœur par les populations, tour à tour flattée et honnie par ceux qui sont charmés de s'en servir, mais qui ne songent guère à la conserver ; énigme pour la plupart, dernier vestige des temps d'ignorance, de superstition et de barbarie pour quelques-uns, texte de phrases creuses pour ces rêveurs, amateurs de poésie nébuleuse, qui ne voient qu'ogives élancées vers le ciel, dentelles de pierre, sculpture mystérieuse ou fantastique, dans des monuments où tout est méthodique, raisonné, clair, ordonné et précis ; où tout a sa place marquée d'avance et retrace l'histoire morale de l'homme, les efforts persévérants de son intelligence contre la force matérielle et la barbarie, ses épreuves et son dernier refuge dans un monde meilleur (1). »

A notre tour, faisant entendre l'avertissement que nous arrache la vue du monument qui s'émiette, nous

---

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du* XIe *au* XVIe *siècle,* t. II, p. 392, note.

dirons aux hommes éclairés qui composent nos pouvoirs publics : Soignez les intérêts matériels de vos concitoyens, soit ; bâtissez des casernes, construisez des écoles, percez des rues, assainissez la ville ; mais ne négligez pas le vieil édifice. N'éprouvez-vous pas quelque orgueil à le voir exciter l'admiration des savants et des étrangers qui viennent tous les jours le visiter ? Ne rappelle-t-il pas de glorieux souvenirs, cette longue suite d'archevêques et le rôle marqué joué par eux dans l'histoire ? Ne sentez-vous pas qu'il porte attaché à ses flancs quelque chose de notre histoire, de notre passé, de notre grandeur, qu'il est, en un mot, le plus beau lot de notre patrimoine local ?

Quand la France apprenait l'assassinat d'Henri IV, les consuls et le conseil général de la ville « accompai-« gnés de tout le peuple, et avec prières et acclamations « à Dieu » se rendaient à Saint-Just et allaient prier « pour la santé et convalescence de nostre grand roy. » Quand sa mort était connue, c'est encore à la cathédrale qu'ils allaient chanter le *Te Deum* en l'honneur du nouveau souverain (1).

Quand la paix était signée en 1660, c'est sous les voûtes de Saint-Just que le peuple allait remercier Dieu du succès des armes françaises. Vêtus de leurs robes rouges, précédés d'une bande de violons, de leurs hallebardiers et de leurs massiers, les consuls allaient s'agenouiller devant la châsse de saint Paul, puis assistaient au *Te Deum* chanté dans l'église métropolitaine et présidé par l'archevêque (2).

---

(1) *Inventaire des archives de Narbonne,* BB., t. I, pp. 239 et 240.

(2) *Ibid.,* AA., pp. 225 et 226. — Sur les diverses solennités publiques qui eurent lieu à Saint-Just, voyez *ibid.,* pp. 211, 234, 271, 321 ; BB., t. I, p. 409.

La cathédrale fut le témoin des joies et des douleurs de nos pères; elle assista aux enthousiasmes que soulevaient dans la foule les évènements heureux et aux tristesses que lui inspiraient nos revers. A ce titre, elle fut bien de tout temps l'âme de la cité. Ouvrez nos annales, vous en serez vite convaincus.

Aimez donc le vieil édifice. Il a, certes, bien souffert; les tourmentes politiques et les bouleversements de l'ordre social ne l'ont pas épargné; mais assez de vandalisme révolutionnaire comme cela! Vandales, non seulement ceux qui brisent les statues et mutilent les monuments, mais encore ceux qui, par leur négligence, s'associent à l'action destructive et dévorante du temps! Nous nous rassurons toutefois, sachant bien que vous n'encourrez pas ce reproche. Saint-Just reste encore le monument de la cité; vous l'aimerez d'un amour filial et vous voudrez que l'antique métropole dure autant que l'impérissable histoire de la capitale des Gaules.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Construction de Saint-Just.

Premiers temps de l'Église narbonnaise. — Églises qui ont précédé la cathédrale actuelle. — Les églises de saint Paul. — L'église de Rustique. — L'église de Charlemagne. — L'église Saint-Just; sa construction; des ressources employées à cette construction. — Tentatives faites pour l'achèvement de l'église. — Travaux exécutés par les archevêques Le Goux de la Berchère et René de Beauvau. — Travaux exécutés en 1840.

On sait peu de chose sur les églises qui ont précédé la cathédrale actuelle de Saint-Just ; l'histoire mentionne leur existence, mais elle est avare de ces détails qui servent d'aliment à l'esprit curieux de tout ce qui intéresse le passé. Que furent ces églises ? Quels faits se rattachent à leur construction ? Toutes ces questions ne provoquent que des réponses vagues et peu précises. Faisons donc comme l'histoire; enregistrons simplement sans chercher à fouiller un passé impénétrable et fermé depuis longtemps à toutes les investigations.

Tillemont rapporte, d'après plusieurs auteurs qu'il

cite (1), que saint Paul Serge, après avoir été fait évêque, vint dans les Gaules vers le milieu du troisième siècle (2). Il avait d'abord résolu de se fixer à Béziers. Mais les habitants de Narbonne, informés de ses prédications et des heureux résultats qu'il obtenait, l'appelèrent dans leur ville, et l'apôtre y vint en 220. Il construisit d'abord un simple oratoire, non loin de la rue Droite et de l'église actuelle de Saint-Just; *domum orationis ædificavit et consecravit in hoc loco ubi gradus e vico qui dicitur rectus ad ecclesiam SS. Justi et Pastoris ascenditur* (3). Le nombre croissant de ses disciples l'engagea à construire une église un peu plus vaste; il l'édifia *trans pontem,* au delà du pont, de l'autre côté de l'Atax, sur un emplacement appelé *Albolas,* qui embrassait une partie de l'ancien parvis et de l'église actuelle de Saint-Paul, et il la plaça sous l'invo-

---

(1) Tome IV, p. 169.

(2) Saint Paul Serge a-t-il évangélisé les Gaules au premier ou au troisième siècle? C'est une question fort discutée et que nous n'entendons pas trancher. Nous citons simplement Tillemont sans aucune idée d'approbation. Voyez sur cette question Robitaille, *Vie de saint Paul Serge,* Narbonne, Caillard, 1857; *Vita sancti Pauli, primi narbonensis episcopi, auctore Guilhermo Hulardi, urbis Narbonæ presbytero,* ms. de la Bibliothèque de Narbonne; Le chanoine Jalard, *Vie de saint Paul Serge,* revue par M. l'abbé Gontharet, Carcassonne, Parer, 1892.

(3) *Sacra pignora tutelarium S. Matris ecclesiæ primatialis narbonensis illustrata seu de SS. Martyrum Justi et Pastoris fratrum vita, passione et translationibus, tam in Hispania quam in Gallia narbonensi celebratis; nec non de cultu et possessione eorum in dicta ecclesia primatiali diatriba, cum appendice actorum veterum. Auctore R. P. Francisco Laporte narbonensi ordinis Minimorum Tolosanæ provinciæ. Pars prima, cap.* IX, 2. — Le père Laporte, minime, était originaire de Narbonne; il était fils de Nicolas Laporte, orfèvre. Il fut l'ami de Bernard de Montfaucon et le bibliothécaire de l'archevêque Le Goux de la Berchère. Au cours de longs voyages en Italie, en Sicile et en France, il avait rassemblé beaucoup de notes et des copies de manuscrits. Il s'occupait surtout de l'histoire du Languedoc sous la domination des Goths, de l'histoire générale de l'Église, de la ville de Narbonne, et de l'ordre auquel il appartenait. Ses recueils, formant 12 volumes, furent légués par l'archevêque au couvent de Toulouse. Ils sont aujourd'hui à la Bibliothèque de cette ville.

cation de la sainte Vierge (1). Saint Paul Serge fut le premier évêque de l'église narbonnaise ; du moins, dit Tillemont, c'est le premier que l'on connaisse. Dans la visite de Mgr de Vervins, en 1602, ce prélat demanda aux chanoines quel était le fondateur de l'église narbonnaise et l'époque de sa fondation. Jacques de Narbonne, précenteur, répondit au nom du chapitre que le malheur des temps avait fait oublier l'époque de la fondation de l'église de Narbonne ; on pouvait toutefois affirmer, d'après la tradition et les écrits, qu'elle avait été trois fois détruite et réédifiée dans les premiers temps de saint Paul Serge, disciple du bienheureux apôtre Paul, que saint Paul Serge avait été le premier évêque de Narbonne et qu'il avait consacré son église à la Vierge Marie (2).

Saint Grégoire de Tours nous a laissé le récit d'un miracle arrivé à Narbonne dans la vieille église de saint Paul. Elle possédait un Christ, que l'artiste avait représenté couvert d'un voile à la ceinture et qui était fort vénéré par les fidèles. Cette image sacrée apparut au prêtre Basile avec des traits irrités. « Vous êtes tous convenablement « vêtus, dit Jésus-Christ, et je suis toujours nu. Allez, et « couvrez-moi d'un vêtement. » Basile ne comprit pas. Une deuxième apparition resta sans résultat. Le Christ apparut au prêtre pour la trosième fois avec ses blessures. « Ne vous avais-je pas ordonné, dit-il, de couvrir ma « nudité ? Et pourtant vous n'en avez rien fait. Allez donc, « et couvrez mon image d'un voile sous peine de mort. » Basile ému et plein de crainte raconta ce fait à l'évêque

---

(1) ***Breviarium narb.*** 1602 ***edit. in fest. S. Pauli Sergii die*** XI ***decembris; Brev. narb.*** 1709, ***ibid.*** Sur le lieu désigné sous le nom d'***Albolas,*** cf. F. P. Thiers, ***Notes sur les sarcophages chrétiens de l'église et du cimetière Saint-Paul,*** dans le ***Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne,*** 1893, 1er semestre, pp. 388 et suiv. ; A. Sabarthés, ***Étude historique sur l'abbaye de Saint-Paul,*** pp. 12 et suiv.

(2) P. Laporte, ***op. cit., pars prima, cap.*** IX, 32.

qui fit aussitôt couvrir le crucifix d'un voile, que l'on enlevait à peine quelques instants pour permettre aux fidèles de contempler les traits du Christ. C'est peut-être depuis ce miracle, dit Ruinart, que l'usage s'est répandu de représenter le Christ sur la croix couvert de vêtements (1).

Le Christ dont parle saint Grégoire de Tours était en bois artistement sculpté. Transporté à Saint-Just, il fut placé en 1420 dans le cloître, puis au-dessus de l'autel de Sainte-Anne. Il fut ensuite placé dans la chapelle Saint-Michel; tous les jours, aux cantiques *Benedictus* et *Magnificat,* le célébrant l'encensait trois fois, de même que le diacre à la grand'messe. Au XVIIme siècle le chapitre, voulant le soustraire à une trop grande curiosité, fit attacher le Christ à une croix dorée et le fit placer dans la chapelle paroissiale de Notre-Dame de Bethléem. Il ne portait pas de longs vêtements; il était seulement couvert d'un voile qui lui entourait les reins. Et, comme dans cette chapelle on adorait la réalité du Christ, la sculpture qui le représentait ne reçut plus les encensements du célébrant ou du diacre, conformément aux ordonnances du concile de Trente (2).

Pendant la période révolutionnaire, le Christ fut vendu à un menuisier. Celui-ci l'emportait chez lui sur un chariot. Il eut la malencontreuse idée de s'arrêter dans une maison de la rue Droite et de laisser à la porte le véhicule et son précieux objet. Pendant ce temps un voisin sortit et scia lestement la tête qu'il emporta. Elle était conservée précieusement dans une châsse chez les anciennes Carmélites (3).

---

(1) S. Greg. Tur., *De glor. martyr., lib.* I, *cap.* 23; Theod. Ruinart, *in not. ad hunc locum, litt. C;* cf. F. P. Thiers, *loc. cit.,* p. 392.

(2) P. Laporte, *Sacra pignora, pars prima, cap.* XI, 56.

(3) Cette tradition a été rapportée en 1856 à plusieurs personnes par M. Baissas, ancien enfant de chœur et ancien chantre à Saint-Just, qui était plein de souvenirs sur le glorieux passé de la cathédrale.

L'église de Narbonne, ayant été incendiée par les Barbares, fut reconstruite par l'évêque Rustique, que le préfet des Gaules, Marcellus, encouragea beaucoup dans son entreprise (1). Voici, d'après le P. Laporte, les principales phases de cette réédification: « Ordinatus est B. Rusticus « in episcopum narbonensem die 9 octobris anno Christi « 427..... Cœpit deponere parietem ecclesiæ dudum exustæ « die 13 octobris anno Christi 441..... Posuit lapidem fun- « damentalem die 18 novembris ejusdem anni..... Per « biennium muri ecclesiæ sunt ædificati, sicque elapsos « numera annos 442 et 443..... Quo absis fuit posita seu « fornix cœpit construi die 9 mensis octobris, quæ per « aliud biennium ædificata est, scilicet anno 444 et 445..... « Quo tandem anno 445 die 3 novembris limen superius « majoris portæ feliciter civium munifica liberalitate ter- « minatum est, et, ut opinamur, super porticu ecclesiæ « collocatum est die 29 novembris (2). »

Le linteau de porte, dont il est question dans les dernières lignes que nous venons de citer, est déposé au Musée de Narbonne. Cette pierre, de dimensions considérables, fut trouvée sur l'emplacement sud de l'église actuelle, près de la chapelle Saint-Pierre, là où furent bâties au commencement du XVIII[me] siècle les écuries de l'archevêque dans la cour de la Madeleine. Le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, la fit placer sous l'arceau à droite de la porte d'entrée du palais de l'archevêché. Elle est percée dans la partie supérieure de trous qui servaient à recevoir les barres de fer ou crampons destinés à

(1) Sur Rustique, voyez dans les ms. conservés à la Bibliothèque de Narbonne *Dissertation au sujet de quelques inscriptions ayant trait à l'évêque de Narbonne Rustique, d'après un manuscrit du frère Louis Piquet, minime; Essay sur la vie de S. Rustique; Mémoire pour servir à la vie de S. Rustique.* Cf. les Bollandistes; *Hist. litt. de la France,* t. II, p. 362.

(2) P. Laporte, *op. cit., pars prima, cap.* X.

lier l'entablement avec la frise. Au-dessus de la pierre on lisait autrefois l'inscription suivante: PETRVS. CARDINA|LIS. BONSIVS. ARC|HIEPISCOPVS. NAR|BONENSIS. REPOSVIT|ANNO. CHRISTI|M.D.C.LXXXII. Nous croyons devoir écarter comme inadmissible l'idée, émise par Tournal, qu'elle a été trouvée à Minerve (Hérault) (1). Elle porte l'inscription suivante:

« † Deo et Christo miserante limen hoc collokatum est « anno IIII, consule Valentiniano Augusto sextum, III « kalendas decembres XVIIII anno episcopatus Rustici.

« Rusticus episcopus, episcopi Bonosi filius, episcopi « Aratoris de sorore nepus, episcopi Venerii socius in « monasterio, conpresbyter ecclesiæ Massiliensis, anno « XV episcopatus sui, die anni V, III idus octobres, curan- « tibus Urso presbytero, Hermete diacono et eorum sequen- « tibus, cœpit deponere parietem ecclesiæ dudum exustæ. « XXXVII die quadrata in fundamentis poni cœpit. Anno II, « VII idus octobres, absidem perfecit Montanus subdia- « conus. Marcellus Galliarum præfectus, Dei cultor, prece « exegit episcopum hoc onus suscipere, inpendia neces- « saria repromittens, quæ per biennium administrationis « suæ præbuit artificibus mercedem solidos DC, ad opera « et cetera solidos ID (mille quingentos?) Hinc oblationes, « sancti episcopi Venerii solidi C....., episcopi Dynamii « L....., Oresii CC....., Agrœcii..... et Deconiani....., Salu- « tiani..... (2).

---

(1) *Catalogue du Musée de Narbonne*, p. 40.

(2) Nous donnons l'inscription telle qu'elle doit être lue sans nous préoccuper de la disposition épigraphique. Voir d'ailleurs *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XV, p. 371 ; Baluze, *De concordia sacerdotii et imperii, in not.;* Tournal, *Catal. du Musée de Narbonne*, n. 191 ; *Gallia christiana*, t. VI, c. 8 ; C. I. L., XII, p. 619, n° 5336 ; *Inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au* VIIIe *siècle*, réunies et annotées par Edmond Le Blant, t. II, p. 465, n° 617 ; P. Laporte, *Sacra pignora, pars prima, cap.* IX, 3 et sqq.; Scaliger, Burmann, etc. — Cette pierre n'est pas la seule où le nom de Rusti-

« Par la miséricorde de Dieu et du Christ, ce linteau de « porte a été placé la quatrième année depuis le commen- « cement des travaux, Valentinianus Augustus étant « consul pour la sixième fois, le troisième jour avant « les kalendes de décembre, la dix-neuvième année de « l'épiscopat de Rusticus.

« Rusticus évêque, fils de l'évêque Bonosus, neveu par « sa mère de l'évêque Arator, compagnon de monastère « de l'évêque Venerius et avec lui prêtre de l'église de « Marseille, la quinzième année de son épiscopat, le « cinquième jour de cette même année, trois jours avant « les ides d'octobre, avec les soins du prêtre Ursus, du « diacre Hermès et de leurs assistants, commença à démo- « lir la muraille de l'ancienne église qui avait été brûlée. « Le trente-septième jour on posa la première pierre des « fondements. La deuxième année, le septième jour avant « les ides d'octobre, Montanus, sous-diacre, acheva l'ab- « side. Marcellus, préfet des Gaules, pratiquant le culte « de Dieu, supplia l'évêque d'entreprendre ce travail, « promettant en retour les secours nécessaires, qu'il four- « nit pendant les deux années de son administration,

---

que soit mentionné. Il figurait sur une grande pierre qui faisait partie du tombeau du saint et servait de table à l'autel détruit de la chapelle de Saint-Loup hors les murs. « A mille pas de Narbonne il y a une chapelle « fort ancienne... où il n'y a qu'un autel long de sept pieds sur quatre de « large ; la table de cet autel est de marbre : le pied est d'une seule pièce de « quatre pieds carrez, creusée en forme de sépulcre, rompue par le milieu « et soustenue d'une autre grosse pierre de marbre de cinq pieds carrez, « travaillé en forme de pied destail ; sur le devant dudit piédestail on voit « escrit en beaux caractères romains + ORATE PRO ME RVSTICO VES- « TRO + » (Baluz., f. 78). Cette inscription se voyait encore en 1760. On lit sur une pierre d'autel dans l'église de Minerve † RVSTICVS ANN. XXX EPTVS SVI FF; sur une base de colonne, aujourd'hui au Musée de Narbonne, qui était jadis dans l'église Notre-Dame-la-Major et supportait l'autel de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, propriété de la famille de Lastours

ANNO XVII EPISCOPT RVSTICI
ANNI DIE CCLXVI KL IVL

« savoir six cents sols de paye aux ouvriers, et pour la « main-d'œuvre et le reste quinze cents sols. En outre les « offrandes suivantes: Venerius, évêque, cent sols; l'évê- « que Dynamius, cinquante; Oresus, deux cents; Agrœcius « ..... Deconianus..... Salutianus..... »

L'église, reconstruite en quatre ans, fut placée sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle était construite sur l'emplacement de la cour de la Madeleine (1). Elle fut consacrée le 11 décembre 445, jour de la fête de saint Paul, au milieu des transports d'allégresse du peuple qui apporta de nombreuses offrandes (2).

L'église bâtie par Rustique fut ruinée pendant les invasions des Sarrazins; mais Charlemagne la fit rebâtir sous l'invocation de saint Just et saint Pasteur dans le voisinage de l'emplacement actuel de la cathédrale. L'archevêque Théodard s'occupa de cette reconstruction qui fut exécutée en quatre ans. Il fit faire un autel en marbre blanc, d'une sculpture admirable, soutenu par cinq colonnes de marbre, et décora avec art sa nouvelle église (3), qu'enrichirent la piété des fidèles et les dons de ses successeurs (4).

---

(1) « L'église que notre saint [Rustique] fit bâtir était où est à présent la « cour de la Magdeleine et le tinal du chapitre. » (P. Piquet, *Histoire de Narbonne*, ms. de la Bibliothèque de Narbonne, p. 269). Le frère Louis Piquet, père minime, né à Ventenac-d'Aude le 27 janvier 1699, mourut au couvent de Narbonne le 22 février 1774. Le titre exact de son ouvrage est *Histoire de Narbonne, tirée des auteurs anciens et modernes, et des monuments, marbres, inscriptions, qui se voient dans cette ville.*

(2) P. Laporte, *Sacra pignora, pars prima, cap.* XI, 2. Le P. Laporte (*ibid., cap.* X) a donné une étude complète et détaillée de la pierre de Rustique, et évalué en monnaie moderne les sommes données pour la reconstruction de l'église. C'est ainsi que Marcellus aurait donné environ quarante-deux mille livres, Venerius huit cent vingt-cinq, Dynamius quatre cent douze livres dix sols, Oresus mille six cent cinquante livres.

(3) Catel, *Mémoires de l'histoire de Languedoc,* liv. v, p. 761.

(4) « Ecclesiæ sanctorum Justi et Pastoris laxo capellam meam totam « integram cum baccinis argenteis et candelabris et omnibus meis palleis et

D'ailleurs l'église de Narbonne fut toujours considérée comme possédant de grandes richesses. Dans une plainte qu'en 1059 il portait contre l'archevêque Guifred, Bérenger, vicomte de Narbonne, s'exprimait en ces termes : « L'ar« chevêché de Narbonne, qui appartint autrefois à mon « oncle l'archevêque Ermengaud, était alors des meilleurs « qu'il y eût depuis Rome jusqu'en Espagne, et était « riche de villes et châteaux, de terres et places nobles. « Son église était pleine de livres couverts d'or, ornée « de retables, de coffres et de croix d'or; elle reluisait de « couronnes d'or et de pierres précieuses; on y entendait « à certaines heures les voix de grand nombre de chanoi« nes. On y faisait le service divin et beaucoup d'autres « œuvres pies. Les villages, terres et possessions de l'église « n'étaient pas possédés par les laïques, mais bien par « ceux qui s'y consacraient au service de Dieu. Cette « église avait été jadis bâtie par le pieux roi Charles; il « l'avait fait consacrer à la mémoire des martyrs saint Just « et saint Pasteur et l'avait largement dotée de beaux « châteaux, villages et possessions, ainsi que le disent les « anciens et les actes royaux contenus aux archives de « l'église..... L'archevêque Guifred m'a provoqué, a bâti « des forts contre moi, m'a attaqué avec une grande

---

« cappis sericis. Laxo canonicis regularibus ejusdem ecclesiæ omnem « suppellectilem meam domus Narbonæ, in lectis videlicet, pannis vel culci« tris. Laxo canonicæ S. Justi ad mensam alios septem modios de frumento, « quos habeo apud S. Paulum, et operi claustri quatuor modios, quos habeo « in cellario meo de Narbona. Laxo eidem canonicæ pro anniversario meo « decimas, quas Petrus de Chillano habet de me in pignore apud Livranum, « et illam partem decimarum quam habeo in Flexio..... Clericis vero ecclesiæ « S. Justi et Pastoris præsentibus et futuris mandando præcipio ut nunquam « de capella mea, quam eidem ecclesiæ dimitto, aliquid minus faciant, vel « assensum alicui præbeant : quod qui fecerit anathemati subjaceat... » (Arnaldi archiepiscopi testamentum, 1149, cité dans le *Gallia christiana*, t. VI, *Instrumenta*, p. XLV, col. 39). — L'archevêque Pierre Amelli, par son testament daté de 1238, laissa à Saint-Just 15,000 sous melgoriens (*Ibid.*, p. LXVII, col. 62).

« armée et m'a fait une guerre cruelle. Alors il a enlevé « par force aux chanoines et serviteurs de Dieu en l'église « de Narbonne les villages, terres et possessions qui « dépendaient de son chapitre et communauté, pris les « places et terres nobles qui étaient du domaine de son « église, les a données à Satan et à ses soldats, et a pro- « fané tellement les choses saintes et dédiées à l'église que « les personnes laïques qui maintenant les possèdent « estiment les tenir comme terres nobles de leur patri- « moine..... Ennemi de Dieu et des hommes, il a pris à « son église tous les trésors qui, depuis qu'elle avait été « bâtie, y avaient été assemblés. Il a enlevé les tableaux, « les retables, les croix et les coffres des reliques, avec « l'or et l'argent dont ils étaient faits; il a mis dans les « mains des orfèvres juifs les patènes et calices d'or et « d'argent pour les vendre en Espagne. De tous les beaux « livres qu'il y avait il a pris les meilleurs et n'en a laissé « aucun de beau ; il a tellement dissipé les biens de son « église qu'il y reste bien peu de clercs, et ceux qui y sont « restés sont si pauvres qu'ils sont obligés de mendier. Il « n'y a plus de chapes ou autres précieux ornements « ecclésiastiques, de manteaux, d'étoles, de dalmatiques ; « il n'y a plus le bois de la croix de Notre-Seigneur. » (1).

Voici deux inscriptions commémoratives de la reconstruction de l'église de Narbonne au IXme siècle.

HVJVS CVM SVMMO TEMPLI THEODARDVS HONORE
EXIMIVS PRAESUL CONDECORAVIT OPVS
COMPOSVITQUE SOLVM HOC DEVOTVS CARMINE CLARO
EREXIT REGIAS VNDIQVE MIRIFICAS
ATQVE SEDEM SACRAM FVERAT QVAE PERDITA DVDVM

---

(1) Archives de l'Église de Narbonne, citées dans Baluze, *Concil. narb.*, p. 8 et suiv. ; Catel, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, p. 575 et suiv.; *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. V, c. 496 et suiv.

PROPTER BARBARIEM MVLTIMODAM RABIEM
RESTAVRANS QVINTO NONAS OCTOBRIS INVNXIT
HANC ARAM DOMINO JVRE DICANDA PIO
MERCEDEM QVI REDDAT EI CERTAMINE TANTO
JVSTI ET PASTORIS EGREGIIS PRECIBVS.

**

HOC SOLIVM DOMPNVS THEODARDVS MARMORE FECIT
EGREGIVS PRAESVL. SVRGVNT HINC INDE PERALTE
TERNI POLITI SAXIS EX ORDINE GRADVS (1).

La première de ces inscriptions était gravée sur la base de l'autel de la cathédrale ; la seconde, sur un trône placé par l'archevêque Théodard dans la même église. Selon la chronique de Saint-Paul, c'est en 890 que l'église des saints Just et Pasteur fut reconstruite, près des remparts de la cité, ainsi qu'en fait foi le passage suivant :

« Cum inter præclives ac prosperos antistites fierent « sancta concilia in Justi delubris atque Pastoris, quæ sunt « sita infra metropolis Narbonæ mœnia anno dominicæ « incarnationis DCCCCXLVII..... » (2).

L'église carolingienne occupait en partie le sol où étaient au XVIIIme siècle les écuries et les prisons de l'archevêque et la chapelle de l'Annonciade, salle capitulaire actuelle qu'on appelle encore vulgairement l'ancien Saint-Just. La porte romane à colonnes torses, par laquelle on

---

(1) Catel, *ibid.*, p. 762. Cf. *Hist. de Languedoc,* éd. Privat, t. V, p. 2*, et de Castellane, *Mémoires de la Société archéologique du Midi,* t. 2, p. 221.

(2) Cartulaire de l'église d'Elne, f° 291 v°, cité dans le *Gallia christiana,* t. VI, *Instrum.*, c. 481 ; Baluze, *Capitularia,* t. II, c. 634; Bouges, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne,* preuve XVIII, p. 519; Collection Moreau, à la Bibliothèque Nationale, t. VII, p. 126.

accède à la chapelle supérieure de la Madeleine, est, selon une opinion très plausible de M. Thiers (1), la porte de cette église que l'archevêque Pierre de Montbrun fit retirer avec soin des démolitions. Le cimetière entourait le chevet. Le clocher existe encore ; c'est une tour romane, située dans la cour de la Madeleine et joignant le cloître de Saint-Just. « Cette tour, dit M. Thiers, dont l'étage supérieur a presque « entièrement disparu, porte bien le cachet de son temps, « avec ses larges baies cintrées, son ornementation en « dents de scie, et son petit appareil assez irrégulier. Mais « en l'examinant de près nous avons reconnu que la moi- « tié inférieure, construite en pierres de bel appareil, « porte la marque d'un autre âge, et c'est ce qui explique « pourquoi la tradition lui a conservé le nom de tour « Moresque. Je suis convaincu que la partie inférieure de « ce monument est bien antérieure au xme siècle et qu'elle « pourrait bien être le reste du clocher de l'église latine « édifiée vers le milieu du vme siècle sous Valentinien III « par saint Rustique » (2). Les fenêtres à plein cintre ont été bouchées en 1881, et un crépis malencontreux a remplacé depuis quelques années l'appareillage en pierres sèches de la tour.

Le Musée de Toulouse possède un pilier en marbre blanc qui aurait, d'après Dumège, appartenu à l'église carolingienne de Narbonne. Sur chacun des petits côtés on voit un saint, debout, drapé, tenant une palme et un livre ouvert; ces deux saints représentent saint Just et saint Pasteur. Les deux faces principales montrent la Vierge, assise sur son trône, portant l'enfant Jésus couronné, et le Christ, assis sur un trône, avec une couronne à trois fleurons rehaussée de pierreries, une croix sur le côté droit

---

(1) Communication faite à la Commission archéologique de Narbonne en avril 1889.

(2) *Ibid.*

de la poitrine, et un sceptre orné d'une fleur de lotus et d'un fruit sphérique (1).

Au XIII[me] siècle l'église de Charlemagne tombait en ruines. L'archevêque et le chapitre cherchèrent à créer des ressources permettant de faire les réparations urgentes. Ils appliquèrent d'abord à ces réparations les revenus des églises de *Pelignanum* et d'*Honairacum,* et une bulle d'Alexandre IV, du 31 mars 1256, approuva cette mesure (2). Deux bulles des papes Urbain IV et Clément IV, des 22 juin 1264 et 25 mai 1268, accordent quarante jours d'indulgence à ceux qui concourront à ces réparations *(qui ad id manum porrexerint adjutricem)* (3).

Gui Fulcodi, appelé encore Foulques, Foulquois, Guido Grossus ou Gui le Gros, archevêque de Narbonne de 1259 à 1261, plus tard pape sous le nom de Clément IV (4), voulait réédifier l'église; mais son élévation au siège pontifical ne lui en laissa pas le temps, et il dut laisser à son successeur le soin d'entreprendre l'œuvre que nous admirons aujourd'hui.

L'archevêque Maurin prit possession du siège épiscopal de Narbonne en avril 1263 (5). Revenant d'Afrique où il avait accompagné saint Louis, il accomplit le vœu qu'il avait formé de rebâtir l'église de Narbonne. Il eut tout d'abord, en 1271, un différend avec son chapitre au sujet

---

(1) Alexandre Dumège, *Description du Musée des antiques de Toulouse,* p. 189; Musée de Toulouse, *Catalogue des antiquités et des objets d'art,* 1865, p. 307; *Catalogue des musées archéologiques de la ville de Toulouse,* 1892, p. 307.

(2) Doat, vol. 56, f° 34-35.

(3) *Bullæ et statuta pro ordinatione sanctæ metropolitanæ ac primatialis ecclesiæ narbonensis,* pp. 22 et 40.

(4) Sur Gui Fulcodi, voyez *Histoire littéraire de la France,* t. XIX, p. 92-101; Moreri, *Dictionnaire historique,* v° *Clément IV.*

(5) Sur Maurin, voyez *Hist. litt. de la France,* t. XIX, p. 431.

de l'endroit où elle devait être réédifiée et des dommages qui pourraient résulter de sa construction, soit pour l'archevêque, soit pour le chapitre. Les parties, d'un commun accord, s'en remirent à l'arbitrage de Bertrand de l'Isle, évêque de Toulouse, et lui donnèrent plein pouvoir de régler toutes choses. Cet évêque prononça sa sentence arbitrale le 28 avril 1271; elle contenait, entre autres dispositions, que la nouvelle église serait construite « au « dessus de la claustre (1) de sorte que la teste (l'abside) « d'icelle seroit vers le cellier du chapitre et s'estendroit « vers les maisons du grand archidiacre, sauf que sy autre « disposition de l'esglise sembloit estre meilheure aux « m^es^ de l'œuvre de lad. esglise.....; que les choses qui « estoient destruictes du pallays dudit archevesque seroint « reffaittes des biens de l'œuvre de sorte qu'il seroit con- « tant de cent livres tournois pour cette reffaction........; » que les maisons du chapitre qui seraient démolies lui seraient payées trois cents livres tournois prises également sur les biens de l'œuvre; que l'archevêque donnerait annuellement les cinq mille sols narbonnais qu'il avait promis pour la construction de l'église, et le chapitre le revenu de vingt ans de suite de l'église de Tourouzelle qui lui avait été donnée par l'archevêque à cette condition, et mille sols en argent qu'il avait promis (2).

Une convention du 4 juillet 1267 (3), intervenue entre

(1) D'après M. Thiers, *loc. cit.*, une muraille intérieure divisait la ville en deux parties, la ville haute et la ville basse. Quand la transaction entre l'archevêque Maurin et son chapitre disait que la nouvelle église serait édifiée « au dessus de la claustre, » cela voulait dire dans la partie haute de la ville, au delà de la muraille en question. Ainsi peut s'expliquer la différence de niveau entre le pavé de Saint-Just et la cour de la Madeleine.

(2) A. Rocque, *Inventaire des actes de l'archevêché*, II, f° 71 v°, ms. de la Bibliothèque de Narbonne; Doat, vol. 56, f° 100-102.

(3) *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1890, 1er semestre, p. 85; *Bullæ et statuta pro ordinatione sanctæ metropolitanæ ac primatialis ecclesiæ narbonensis*, p. 51.

l'archevêque Maurin et le chapitre Saint-Just, avait décidé que l'archevêque serait tenu de donner tous les ans sur ses revenus cinq mille sous tournois et le chapitre cinquante livres tournois pour la construction de l'église ; il était, en outre, décidé que les revenus de la première année de tous les bénéfices de la ville et du diocèse de Narbonne, qui vaqueraient *quocumque modo,* seraient appliqués à la fabrique de l'église Saint-Just jusqu'à complet achèvement de l'édifice ; ce tribut était appelé droit d'*annate.* Le pape Clément IV, par sa bulle de la même année, confirma ce statut, mais réduisit le droit d'annate à la moitié des fruits de la première année.

Les travaux de la nouvelle cathédrale furent commencés le 3 des nones d'avril (13 avril 1272), le dimanche où l'église chante *Lætare Hierusalem* (1). Clément IV avait envoyé la pierre fondamentale accompagnée d'une croix d'or et d'une boite de reliques insignes. C'est à la chapelle Saint-Pierre que l'on jeta les fondements de Saint-Just. Un vieux nécrologe a célébré la construction de l'église en ces termes:

« Anno MCCLXXII, nonis aprilis, reverendus in Christo « pater dominus Maurinus, narbonensis archiepiscopus, « posuit primam lapidem in fundamentis hujus sanctæ « ecclesiæ.

« Ecclesiæ primam petram signavit et imam;
« Hujus fulgentis auri crux pulchra decentis,
« Jussu Guidonis, divinis postea donis
« Papæ Clementis quarti, domini sapientis;
« Maurinus, morum lux archiepiscopus horum,
« Hanc fundamentis præmisit, mille ducentis
« Et decies senis lapsis semel et duodenis
« Annis a nato Christo, sub mense vocato

---

(1) *Hist. de Languedoc,* éd. Privat, V, c. 42 ; VIII, c. 219.

« Aprilis, ternis nonis lux læta modernis
« Sex denis latis semel uno sic numeratis
« In Paschæ festo prius omnis clerus honesto
« Intravitque chorum divina laude sonorum » (1).

Maurin ne jouit pas longtemps des travaux qu'il avait fait commencer; il mourut le 24 juillet 1272. Par son testament, daté du 23 juillet, il avait fait certains legs et affecté le reste de ses biens à la continuation de la cathédrale.

Les successeurs de Maurin continuèrent son œuvre. Pierre de Montbrun (1272-1286) acheva la chapelle Saint-Pierre, où il fut enseveli. Gilles Aycelin (1290-1311) fit élever le chœur et par une bulle du 23 mai 1292 le pape Nicolas IV lui permit, ainsi qu'aux chanoines de son église, de prendre durant cinq ans une année du revenu de tous les bénéfices vacants dans le diocèse, dont la collation leur appartiendrait, pour l'employer à la construction de la nouvelle église (2). Bernard de Farges (1311-1341) fit achever et clôturer le chœur, comme l'attestent ses armes placées au-dessus de la porte du collatéral droit, dans la galerie qui sert à relier les bas-côtés de l'église. L'office divin fut célébré pour la première fois le jour de Pâques de l'année 1332, disent les uns à la suite du vieux nécrologe que nous avons cité, et, selon d'autres, le jour de Saint-Ambroise, 4 avril 1319 (3).

---

(1) Bibliothèque Nationale, lat. 12771, p. 21 ; copie de D. Estiennot. — Ces vers sont encore cités dans les *Mémoires* de Catel, p. 800, dans l'*Histoire de Languedoc,* éd. Privat, VIII, col. 250, et dans le *Gallia Christiana,* VI, c. 79.

(2) Doat, vol. 56, f° 147-148.

(3) « Comme on le trouve inséré dans un registre des archives du chapitre, « qui m'a été communiqué par M. Rigaud, avocat, secrétaire d'iceluy, dont « voici les paroles : *Anno vero millesimo trecentesimo decimo nono, et in* « *die Sancti Ambrosii, clerus intravit chorum ad horas canonicas cele-* « *brandas* » (G. Lafont, *Histoire manuscrite des archevêques de Narbonne*). Cette histoire appartient à la famille de feu M. Paul Lafont, architecte,

D'où vient cette divergence d'opinions qui paraissent s'appuyer toutes sur des textes sérieux? Elle est, croyons-nous, facile à expliquer. Le chœur ayant été achevé, le clergé y entra pour la première fois en 1319; mais il restait encore beaucoup à faire, et il paraît certain que les tours ne furent tout à fait édifiées qu'en 1332; c'est donc à cette dernière date que l'office divin fut définitivement établi dans une cathédrale à demi terminée.

A demi terminée, disons-nous. En effet les successeurs de Bernard de Farges ne s'occupèrent pas de pousser à l'achèvement de l'œuvre ou ne prirent à cet égard que des mesures insuffisantes. Le chapitre Saint-Just voulait rompre les murailles de la ville pour étendre l'église; des lettres patentes du roi, adressées en 1355 aux consuls de Narbonne, leur enjoignirent d'empêcher le chapitre d'exécuter son dessein (1). En 1514 Guillaume Briçonnet, archevêque de Narbonne, fait abattre les murailles antiques de la Cité qui étaient entre le bâtiment de Saint-Eutrope et l'ancienne chapelle des Templiers hors les murs (2), de manière que la cathédrale puisse s'agrandir de ce côté. Plus tard les chanoines exposent à Jean de Lorraine qu'il existe près de l'église une place « joignant le bout d'icelle, qui est « imparfaicte et non parachevée de bastir, au moyen de « quoy sans aucun empeschement l'on lui peut venir la « nuict jusques à la porte du chœur et la forcer et rompre « et desrober les ornements et reliques qui y sont aussi; « que pour n'estre ladicte place fermée de murailles ceux « de la ville portent tous les jours leurs immundices et « ordures jusques à ladicte porte, par devant laquelle pas-

---

membre de la Commission archéologique, qui a bien voulu en maintes circonstances, et avec une obligeance dont nous garderons toujours le souvenir, nous communiquer les manuscrits de son aïeul.

(1) Inventaire Senty, fol. 231 v°, ms. de la Bibliothèque de Narbonne.

(2) Aujourd'hui chapelle des Pénitents Bleus.

« sent souvent en procession ceux de l'église, et advient « que à l'occasion des dictes ordures s'y engendre mau- « vaise senteur; que pour croistre, augmenter et para- « chever leur église, quand ils en auront les moyens et « biens pour ce faire, nostre plaisir peut leur donner et « délaisser la dicte place; » ce prélat donne le 17 juin 1547 aux chanoines et au chapitre de son église métropolitaine la place qu'ils demandent « à prendre en longueur jusques « au chemin qui est joignant la commanderie et eglise de « Saint-Jean de Hierusalem (1) et en largeur tant qu'il en « faut pour suivre les murailles et pilliers de la dicte « eglise, qui restent et sont encore à faire, à la charge « qu'ils fairont bastir une muraille à leur despens pour « fermer ladicte place et obvier aux inconvéniens dessus- « ditz. » (2).

Ce qui existe de Saint-Just ne donne qu'une faible idée de ce que devait être la cathédrale de Narbonne. Un plan dressé en 1704 (3) pour les travaux qui furent repris en 1708 nous indique ce qu'elle eût été si on eût exécuté le plan primitif. Après le chœur actuellement existant venait la croisée avec deux portes latérales; puis la nef avec cinq chapelles de chaque côté (4). Sur les deux premières chapelles on devait édifier deux tours semblables aux autres. La croisée devait être recouverte d'un dôme. Les voûtes des chapelles et des ailes avaient onze toises d'élévation hors œuvre, et celles de la croisée et de la nef le double.

Si ce plan eût été réalisé, Saint-Just eût embrassé ce qui forme aujourd'hui la rue du Palais de justice, les mai-

---

(1) Aujourd'hui chapelle des Pénitents Bleus.

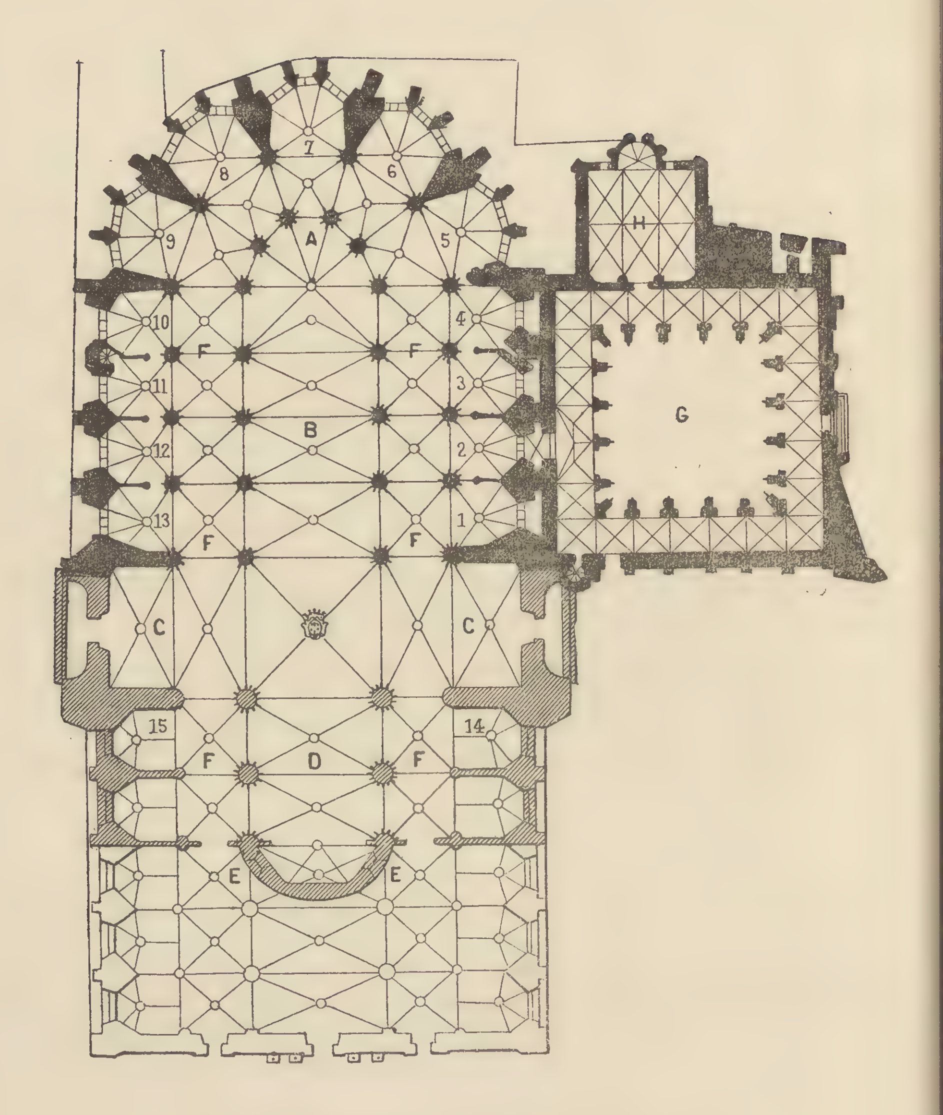
(2) Doat, vol. 56, fol. 463-464; Archives du chapitre, citées par G. Lafont.

(3) Bibliothèque publique de Narbonne.

(4) Guillaume Lafont, ouv. cité, parle de *neuf* chapelles.

Le plan ci-contre a été fait d'après un plan de 1704, conservé aux archives de notre ville; on y a seulement ajouté les parties G et H. Ce qui est marqué en noir représente la partie de l'église qui est achevée et sert à l'exercice du culte; la partie marquée avec des hachures représente les constructions que l'archevêque Le Goux de la Berchère se proposait d'exécuter; la partie marquée en blanc représente l'entière construction de l'église d'après un plan primitif.

On peut encore consulter le plan que donne Viollet-le-Duc, ouvrage cité, t. II, p. 375, v° *Cathédrale.*



Plan d'ensemble de l'église Saint-Just.

LÉGENDE

A Sanctuaire du chœur.

B Le chœur.

C La croisée.

D La nef.

E Contre-fort qui forme une chapelle et sert de tour au projet de la partie de la nef.

F Bas-côtés du chœur et de la nef.

G Le cloître.

H La chapelle de l'Annonciade.

1. Chapelle Ste-Anne (autrefois Saint-Etienne).
2. Sortie par le cloître.

3 et 4. Sacraire.

5. Chapelle Saint-Michel (autrefois chapelle du Lazare).
6. Chapelle du Sacré-Cœur (autrefois chapelle Saint-Pierre).
7. Chapelle Notre-Dame (autrefois N.-D. de Bethléem ou chapelle de paroisse).
8. Entrée de l'église (ancienne chapelle de la Sainte-Trinité).
9. Chapelle Saint-Martin (quelquefois appelée chapelle du Lazare).
10. Chapelle N.-D. de la Salette (autrefois chapelle Saint-Bernard, puis de l'Ange gardien).
11. Chapelle Saint-Joseph (autrefois chapelle Saint-Blaise).
12. Chapelle Saint-Vincent-de-Paul (autrefois chapelle Saint-Paul).
13. Chapelle Sainte-Thérèse (autrefois chapelle Saint-Jean).
14. Chapelle Saint-Charles.
15. Chapelle Saint-Eutrope.

sons situées dans cette rue, et se fût étendu jusqu'aux environs du Grand Séminaire, qui fut plus tard transformé en caserne et qui a aujourd'hui disparu, la ville de Narbonne ayant fait vente du terrain à des particuliers.

« Pendant longtemps l'on s'est demandé de quelles car-« rières provenaient les pierres employées à sa construc-« tion; après de nombreuses recherches et la tradition « aidant, l'on a acquis la certitude qu'elles avaient été « extraites de l'île de Sainte-Lucie qui appartenait alors « à l'archevêque de Narbonne; cette île touche l'ancien « canal des Romains, qui était alors navigable, et dont « les vestiges existent encore; c'est par cette voie que le « transport des pierres dut être opéré. Lorsque les travaux « de l'église furent arrêtés, les carrières ne furent plus « exploitées; aujourd'hui elles sont couvertes par les « sables » (1). Le Capitole fournit également des matériaux (2).

Quel fut l'architecte de Saint-Just? Question difficile à résoudre. Un registre intitulé *Curia del vicariato de Gerona, liber notularum, ab anno 1320 ad 1322,* cité par Viollet-le-Duc (3), mentionne que le chapitre de la cathédrale de

---

(1) *Monographie de l'église Saint-Just de Narbonne,* p. 10, Narbonne, Caillard, 1884.

(2) Le Capitole était une grande tour qui en 1297 servait de prison pour les justiciables de la cour de l'archevêque. L'archevêque de Montbrun l'avait acheté en 1277, moyennant 12,000 sols melgoriens, à Guillaume du Capitole qui en était engagiste. L'archevêque Maurin en avait ordonné la démolition pour en employer les matériaux à la construction de son église, mais cette démolition n'eut lieu que plus tard. Sur le Capitole de Narbonne, voir Mouynès, *Inventaire des archives communales de Narbonne,* AA., p. 341, note; Thiers, *Notes sur l'enceinte pré-wisigothique de Narbonne* dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne,* 1890, 2e semestre, p. 162.

(3) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du* XIe *au* XVIe *siècle,* t. I, p. 112, vo *Architecte.*

Gérone décide en 1312 de remplacer la vieille église romane par une nouvelle, plus grande et plus digne. Les travaux ne commencent pas immédiatement, et on nomme les administrateurs de l'œuvre *(obreros)*, Raymond de Viloric et Arnauld de Montredon. En 1316 les travaux sont en activité, et on voit apparaître, en février 1320, sur les registres capitulaires un architecte désigné sous le nom de maître Henry de Narbonne. Maître Henry meurt et sa place est occupée par un autre architecte, son compatriote, nommé Jacques de Favariis; celui-ci s'engage à venir de Narbonne six fois l'an et le chapitre lui assure un traitement de deux cent cinquante sous par trimestre. N'est-il pas permis de supposer qu'Henry de Narbonne et Jacques de Favariis, artistes assez estimés pour mériter la confiance du chapitre de Gérone, ne sont peut-être pas étrangers à la construction de la cathédrale de Narbonne?

Nous lisons dans un acte de procédure de 1346: « *Acta* « *fuerunt hec..... in presencia... Raimundi Aycardi, massoni* « *seu operarii eclesie Narbone.....* » (1). Raymond Aycard est un nom à ajouter aux précédents. Il nous est donc permis de supposer que plusieurs architectes ont concouru aux travaux de la cathédrale et à l'exécution d'un plan unique conçu à l'avance.

Nous eussions voulu pouvoir donner quelques renseignements sur les sommes qui furent employées à la construction de l'église; nos recherches ont été infructueuses, et nous n'avons trouvé aucun document relatif à la main-d'œuvre de Saint-Just (2).

Au moyen de quelles ressources Saint-Just fut-il cons-

---

(1) Mouynès, *Inventaire des archives communales de Narbonne*, AA., *Annexes*, p. 338.

(2) Consulter toutefois George d'Avenel *Les salaires des ouvriers au moyen âge* (Revue des Deux-Mondes, 1er octobre 1896).

truit? Avec les sommes demandées à la piété des fidèles, avec les dons des archevêques et avec le droit d'annate.

Une bulle du pape Grégoire X, du 26 décembre 1271, accorde une indulgence de cent jours à tous ceux qui donneront pour les travaux de la cathédrale (1). Par sa bulle du 23 mai 1292 Nicolas IV donne 40 jours d'indulgence aux bienfaiteurs de l'œuvre (2). Une bulle de Boniface VIII, du 23 août 1296, en accorde cent (3). Une bulle du pape Eugène IV, de juillet 1436, accorde aussi des indulgences à ceux qui contribueront à la réparation de l'église ébranlée et détériorée par des tremblements de terre: « *Nobis* « *expositum extitit ecclesia predicta in suis structuris et* « *edificiis mirifico et sumptuosissimo opere edificata, causan-* « *tibus quibusdam tunc in partibus illis invalescentibus* « *terremotibus adeo concussa et aperta existat quod nisi* « *debite reparetur de illorum totali collapsu in eventu simi-* « *lium terremotuum forsan de cetero futurorum verisimiliter* « *dubitatur* » (4). Quand un excommunié recevait l'absolution, on exigeait de lui deux sols tournois qui servaient aux réparations et à la construction de la fabrique de l'église neuve de Narbonne (5).

Les dons des archevêques étaient variables et n'avaient rien de fixe. Quelques prélats semblaient même croire qu'ils n'étaient pas tenus de pourvoir aux besoins de leur église métropolitaine, et il fallut quelquefois des avertissements royaux pour les convaincre du contraire. De même

---

(1) Doat, vol. 56, f° 150 v°-152.

(2) *Bullæ et statuta,* etc., p. 59.

(3) Doat, vol. 56, f° 149-150 v°.

(4) Archives du Vatican, volume du Latran 77. 289[a]. Voir aussi une bulle du pape Nicolas IV du 23 mai 1292, citée dans les *Bullæ et statuta,* etc., p. 59.

(5) A. Rocque, ouv. cité, t. I, f° 342 v°, cahier de 1344.

des décisions royales dispensèrent quelquefois les archevêques de la contribution qu'ils devaient fournir à leur église. C'est ce que nous voyons par des lettres du roi François Ier, du 28 mars 1526, à son grand conseil, cour et parlement de Toulouse. Un arrêt de ladite cour avait décidé qu'une partie des fruits de l'archevêché serait saisie pour être employée en réparations à Saint-Just. Une transaction intervint alors entre l'archevêque et le chapitre, et l'archevêque s'obligea à fournir annuellement trois mille livres pour la réparation, sans compter quinze cents livres pour réparation des maisons, châteaux et édifices de l'archevêché. Le cardinal de Lorraine, archevêque de Narbonne, s'adressa à Sa Majesté, lui représenta qu'il avait fait de grands frais pour son service, et le roi, par les lettres susmentionnées, ordonna qu'il serait sursis pendant trois ans à la dite transaction et que l'archevêque donnerait pour la réparation seulement ce qu'il croirait raisonnable (1).

De même certains actes non signés, passés entre l'archevêque et le chapitre, portent que l'archevêque fournira chaque année trois mille livres pour la réparation de l'église, et le chapitre autant (2).

Certains archevêques se montrèrent généreux envers l'église métropolitaine. Nous n'en voulons pour preuve que ces quelques extraits du testament de Gilles Aycelin, fait au château de Châteldon (Puy-de-Dôme) le 13 décembre 1314 (3) :

« Item, cum nos olim regimini narbonensis ecclesie
« preeramus, donaverimus et quictaverimus ipsius ecclesie

---

(1) A. Rocque, ouv. cité, t. II, f° 101 v°.

(2) *Ibid.*, f° 102.

(3) Nous devons la communication de ces extraits à M. Aubert de la Faije. Les *Notes sur Châteldon* qu'il a publiées (Moulins, 1892) contiennent quelques renseignements sur la famille Gilles Aycelin de Montaigu.

« fabrice, pietatis intuitu et in redemptione anime nostre « et benefactorum ecclesie predicte, totum illud in quo « dicta fabrica nobis obligata tenebatur ex causa mutui « eidem facti de summa trium mille librarum turonensium « mutuatarum predicte fabrice per capitulum dicte eccle- « sie narbonensis, seu per illos qui administraverunt bona « archiepiscopalia quando sedes archiepiscopalis vacabat, « proximo ante promocionem nostram auctoritate aposto- « lica factam ad dictam ecclesiam narbonensem; que « bona et pecunia mutuata predicta erant nostra et ad nos « pertinebant et pertinere debebant. Volumus quod dicte « donacio et quictacio valeant in perpetuum prout in quo- « dam publico instrumento manu publica super hoc con- « fecto, et sigillo quo utebamur dum eramus archiepis- « copus narbonensis ac sigillo curie officialis parisiensis « munito plenius continetur. Et legamus eidem fabrice « quingentas libras semel solvendas.....

« Item, legamus unam de capellis nostris, videlicet « meliorem que est brodata, ecclesie narbonensi.....

« Item, mictram nostram meliorem et crossam, quam « tamen crossam meliorari fecimus, et crucem que in « altari ponitur cum cantamus, que solum habuimus de « bonis predecessoris nostri archiepiscopi narbonensis, « nobis ex dono transmissa per dominum agathensem « episcopum quondam, germanum predecessoris nostri « prefati, legamus ecclesie narbonensi si de jure possumus « ea legare; alioquin volumus ea restitui archiepiscopo « narbonensi. »

Le droit d'annate avait été établi par une convention du 4 juillet 1267 entre l'archevêque Maurin et son chapitre et réduit de moitié par le pape Clément IV. Le 23 mai 1291 le pape Nicolas IV permit à Gilles Aycelin et aux chanoines de prendre durant cinq ans une année de revenu de tous les bénéfices vacants dans le diocèse dont la collation

lui appartenait, pour l'employer à la construction de leur nouvelle église (1).

Jean XXII et Bernard de Farges renouvelèrent en 1335 le statut de Maurin. Par une bulle épiscopale du 21 février 1480, Raynaud de Bourbon, archevêque de Narbonne, avait continué le droit d'annate sur la moitié des revenus de tous les bénéfices de la ville et du diocèse jusqu'à complet achèvement de l'église (2). Les statuts de Maurin et de Raynaud de Bourbon furent confirmés par Sixte IV (3), Clément VII, Benoît XIII, Jean XXIII et Paul II (4). Le 6 novembre 1498, Alexandre VI les confirma de nouveau et prorogea le droit d'annate *in perpetuum* (5). Les diverses bulles de ces pontifes furent enregistrées au sénéchal de Carcassonne en 1555.

En 1567, le parlement de Toulouse, par un arrêt du 18 septembre, ordonna que l'annate des chanoines et autres bénéficiers du diocèse serait appliqué à l'église ; et Clément VIII, par un bref du 16 mai 1594, confirma *in perpetuum* les bulles de ses prédécesseurs (6).

Le droit d'annate fut régulièrement payé jusqu'en 1664. Deux curés, ayant à cette époque refusé de l'acquitter, y furent condamnés par arrêt du parlement de Toulouse. Une nouvelle protestation s'étant produite, le chapitre fit assigner au parlement le curé qui refusait de payer; mais le syndic du clergé intervint au procès, et M. Dagen, grand vicaire, fit proposer au chapitre de terminer par des arbitres l'affaire du droit d'annate. Par une délibération du 5 mars 1667, le chapitre nomma des députés pour passer un

(1) Doat, vol. 56, f° 147.

(2) Doat, vol. 56, fol. 402 et sqq ; *Bullæ et statuta,* etc., p. 149.

(3) Doat, vol. 56, f° 407.

(4) *Bullæ et statuta,* etc., p. 156 et sqq.

(5) Doat, vol. 56, f° 407 ; *Bullæ et statuta,* etc., p. 153.

(6) *Bullæ et statuta,* etc., p. 216.

compromis; le procès traîna en longueur, et une autre délibération du 5 mai 1672 désigna deux chanoines pour aller à Toulouse avec M. Dagen, député du clergé, hâter la solution du litige.

Cette solution arriva enfin. Les arbitres décidèrent que le droit d'annate était bien établi en faveur de la fabrique de l'église Saint-Just, et ils proposèrent aux députés de convenir d'une rente annuelle que le clergé payerait à la fabrique en abonnement du droit d'annate. Ils dressèrent une minute de transaction et renvoyèrent les députés pour que le clergé et le chapitre convinssent sur les lieux de quelle somme serait cette rente annuelle. On proposa de la fixer à la somme de 600 livres tournois; mais l'archevêque Fouquet étant décédé sur ces entrefaites, le cardinal de Bonzy qui lui succéda s'occupa peu de cette affaire, et le projet d'abonnement ne reçut pas d'exécution.

En 1706, pendant la tenue du synode convoqué par Le Goux de la Berchère, les députés du chapitre renouvelèrent les prétentions de la fabrique sur le droit d'annate; mais il ne ressort pas que cette affaire ait été définitivement évacuée.

Quelques tentatives furent faites pour continuer les travaux de Saint-Just. Le 1er juin 1633, le roi fait don à l'archevêque Claude de Rebé de la tour Moresque, « à « charge par luy d'en faire la démolition à ses dépens et « d'en employer les matériaux à la construction de la nef « de l'église Saint-Just. Mais l'archevêque fait abattre « cette tour, qui était Entre-deux-Villes, joignant le palais « de la Vicomté, et devant la grande tour de celuy de « l'archevêché, et fait bâtir, de la pierre de la démolition « d'icelle, le logement des religieuses Carmélites de cette « ville » (1).

---

(1) G. Lafont, ouv. cité. — L'Inventaire d'A. Rocque indique cinq pièces cotées n° 135 relatives à la démolition de la tour Moresque.

Charles Le Goux de la Berchère entreprit la continuation de l'édifice, mais en réduisant le plan primitif. Les cinq chapelles de chaque côté de la nef étaient réduites à quatre, deux sur chaque flanc. Les deux premières étaient consacrées, celle de gauche en regardant le maître-autel à saint Eutrope, celle de droite à saint Charles.

Le 17 juin 1708, Le Goux de la Berchère bénit et posa la pierre fondamentale de la nef et du bâtiment qu'on a appelé Saint-Eutrope.

Le Goux de la Berchère mit tous les moyens en œuvre pour l'achèvement de son église métropolitaine. Il organisa une loterie publique avec primes (1), et fit lui-même des sacrifices personnels considérables; le chapitre fournit également quelques ressources, mais dans des proportions plus modestes, puisqu'en 1718 il n'avait, depuis la reprise des travaux, contribué que pour une somme de deux mille livres. Les ressources étaient insuffisantes, et cependant les piliers et les murs de la nef étaient déjà élevés jusqu'à la naissance des voûtes, les deux chapelles et les bas-côtés étaient en état d'être voûtés. Fallait-il donc renoncer à l'entreprise? Niquet, lieutenant du roi au gouvernement d'Antibes et ingénieur en chef des fortifica-

---

A. Certificat des consuls de Narbonne, du 22 octobre 1632, sur l'incommodité de la tour Moresque.

B. Seconde requête présentée au roy et en son conseil par Mgr de Rebé pour demander la démolition de ladite tour.

C. Le 13 janvier 1633, arrêt du conseil qui renvoie devant les trésoriers de France l'affaire de la démolition de la tour.

D. 7 mars 1633, vérification et procès-verbal des trésoriers de France pour la démolition.

E. 1er juin 1633, don fait par le roy à Mgr de Rebé de la tour Moresque.

(1) Mouynès, *Invent. des arch. comm. de Narbonne,* BB., t. II, p. 59.— M. Reynaud, directeur des hôpitaux, fut nommé trésorier et receveur général de la loterie. Il fut pris pour le compte des hôpitaux trois cents billets d'un franc. Le billet nº 40,743, pris par la Charité, procura à cet établissement un gain de 975 livres. Cf. H. Faure, *Supplément au classement des archives hospitalières de Narbonne antérieures à 1790,* p. 67.

tions de Languedoc et de Provence, avait dressé un devis des travaux restant à faire, qui s'élevait à environ quarante mille livres. Fallait-il laisser là un ouvrage déjà si avancé? L'archevêque et le chapitre s'adressèrent au conseil d'État et au roi; et un arrêt du conseil, du 12 mai 1718, et des lettres patentes du roi, du 17 mai, autorisèrent l'archevêque à emprunter à la manse de l'archevêché une somme de trente mille livres, et le chapitre à employer une somme de dix mille livres qui lui avait été léguée.

Voici les lettres patentes de Louis XV relatives à l'achèvement de la nef de Saint-Just:

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de « Navarre, à nos amez et féaux conseillers les gens tenans « notre cour de Parlement à Toulouze, salut, notre amé et « féal conseiller en nos conseils, le sieur Charles le Goux « de la Berchère, archevesque et primat de Narbonne, « président né des Estats-Généraux de notre province de « Languedoc, et les dignitez, chanoines et chapitre de « l'Eglize metropolitaine et primatiale de ladite ville, nous « ont fait représenter que ledit sieur de la Berchère auroit, « depuis son avènement à l'archevesché de Narbonne, « reconnu la nécessité qu'il y avoit de continuer la cons- « truction de la dite Eglize, en ce que n'ayant ny nef ny « croisée, elle n'estoit pas sufisante pour contenir le peu- « ple que l'on estoit obligé d'admettre par cette raison « dans le chœur confusément avec le clergé; en sorte que « cela causoit une grande indécense et empeschoit souvent « de célébrer les offices divins et de faire les cérémonies « avec la dignité convenable, que pour remédier à ces « inconveniens, ledit sieur archevêque avoit fait commen- « cer la construction de la croisée de ladite église et d'une « chapelle de chaque costé pour le commancement de la « nef, ayant à cet effet posé solennellement la première « pierre, le XVIIe juin 1708, et ayant depuis continué cet « ouvrage auquel il a employé de son chef des sommes

« très considérables, et le dit chapitre n'y ayant contribué
« jusqu'à présent que pour la somme de deux mille livres,
« que le malheur des temps ne permettant pas audit sieur
« de la Berchère et audit chapitre de finir cet ouvrage
« avec leurs propres revenus et n'ayant pas lieu d'espérer
« des secours étrangers, les grâces que le dit sieur de la
« Berchère a obtenues de la Cour n'ayant produit que des
« secours très foibles, ledit sieur de la Berchère et ledit
« chapitre auroient cru devoir prendre de justes mesures
« pour mettre cet ouvrage dans sa perfection, afin d'éviter
« que ce qui a été déjà fait ne dépérisse à l'avenir, d'au-
« tant plus que l'ouvrage est bien avancé, les piliers et
« les murs estant élevés jusqu'à la naissance des voûtes et
« les deux chapelles et les bas costez estant en estat d'estre
« voutez ; que ledit sieur de la Berchère et ledit chapitre
« ayant conféré plusieurs fois sur les moyens les plus
« convenables pour consommer cette entreprise, ils n'en
« auroient pas trouvé de plus efficace que de prendre une
« somme sufisante sur la manse de l'archevesché et sur
« celle du chapitre, et de faire dresser à cette fin un devis
« de ce qui reste à faire pour achever cet ouvrage ; que ce
« devis ayant été dressé par le sieur Niquet, lieutenant de
« roy au gouvernement d'Antibes et ingénieur en chef des
« fortifications de Languedoc et de Provence, il auroit jugé
« que les ouvrages qu'il convient faire peuvent monter à
« la somme d'environ quarante mille livres, que pour
« fournir cette somme ledit sieur archevesque et les
« députés dudit chapitre, nommez par délibération du
« XXIII novembre 1717, auroient convenus que la somme
« de trente mille livres seroit portée par la manse archié-
« piscopale et la somme de dix mille livres par la manse
« capitulaire, et qu'à cet effet ledit sieur de la Berchère
« tant pour luy que pour ses successeurs audit archeves-
« ché emprunteroit au denier de l'ordonnance ou à tel
« autre plus avantageux qu'il pourroit trouver ladite

« somme de trente mille livres, pour seureté de laquelle
« il affecteroit les biens et revenus dudit archevesché, et
« que pour la somme de dix mille livres qui concernoit
« ledit chapitre ce chapitre employeroit à ladite destina-
« tion celle de dix mille livres à luy léguée purement et
« simplement et sans aucune charge par feu le sieur
« Estienne le Franc, auparavant archidiacre et théologal
« de ladite église, laquelle somme se trouve actuellement
« placée sur le clergé de Narbonne, le tout aux pactes,
« conditions et stipulations contenus dans l'acte de tran-
« saction passé entre ledit sieur archevesque et les dépu-
« tez dudit chapitre, le trois décembre de l'année dernière
« 1717, retenu par Debrieu, notaire de ladite ville, lequel
« acte a été deuement ratifié par ledit chapitre le 30 du
« mesme mois de décembre, et que pour la validité d'ice-
« luy et afin qu'il pust avoir son effet il auroit été convenu
« par une clause expresse que nous serions très humble-
« ment suplié de vouloir bien l'homologuer; sur quoy les
« exposants s'estans pourveu par devers nous, nous
« aurions par arrest de notre conseil d'Etat du présent
« mois de may, et après avoir fait voir en iceluy ladite
« transaction aux pactes, conditions, stipulations et con-
« ventions y esnoncées..... A ces causes, voulant favora-
« blement traiter lesdits exposans et leur faciliter en
« quelque façon les moyens d'accomplir un dessein si
« louable et si avantageux..... permettons audit sieur
« de la Berchère d'emprunter tant pour luy que pour ses
« successeurs audit archevesché, la somme de trente mille
« livres..... Nous avons pareillement permis et permet-
« tons audit chapitre de retirer du clergé de Narbonne
« la somme de dix mille livres léguée audit chapitre par
« le sieur Lefranc, ou de la cedder à telles personnes qu'il
« trouvera, pour lesdites sommes estre employées suivant
« et conformément à la susdite transaction et au devis du
« sieur Niquet, lequel devis sera exécuté..... Car tel est

« notre plaisir. Donné à Paris, le dix-septième jour de may, « l'an de grâce mil sept cens dix-huit et de notre règne le « troizième » (1).

A la mort de l'archevêque, survenue le 2 juin 1719, les travaux furent suspendus. René de Beauvau y consacra, dit-on, quelques sommes à partir de 1722; mais ils furent de nouveau abandonnés. Arthur-Richard Dillon voulut les reprendre; un plan fut dressé par l'architecte des Etats de Languedoc et arrêté en 1788; les évènements de 1789 emportèrent le projet, et avec lui l'archevêque et le chapitre métropolitain.

Les démarches qui furent faites en 1826 auprès du gouvernement en vue de l'achèvement de Saint-Just n'aboutirent pas davantage. Un moment vint cependant où on put croire que se réaliserait l'espoir de voir se terminer ce magnifique monument.

Le 1er juillet 1838, le président du conseil de fabrique soumettait un projet, non pour l'achèvement de Saint-Just, tâche que l'on considérait comme inexécutable, mais pour rendre l'assemblage des constructions alors existantes moins imparfait. A ce projet étaient joints un plan, un devis et un rapport, qui étaient adoptés par le conseil et qui furent transmis au ministère de l'intérieur. Le projet en question fut soumis au conseil des bâtiments, et appuyé par M. le colonel Espéronnier, alors député; mais le conseil des bâtiments ayant signalé quelques irrégularités dans les documents qui lui étaient soumis, M. Espéronnier fut, en août 1839, chargé par le conseil de fabrique de s'entendre avec M. Viollet-le-Duc, architecte attaché en qualité d'auditeur au conseil des bâtiments, pour la confection d'un nouveau projet d'achèvement de Saint-Just et des plans et devis nécessaires à l'intelligence et à l'exécution de ce projet.

---

(1) Archives départementales de l'Aude, G. 3.

M. Viollet-le-Duc se transporta à Narbonne pour se rendre compte du travail qu'on lui demandait et faire sur les lieux même les préparatifs de son projet, qui fut approuvé par le ministre de l'intérieur, ainsi qu'il résulte d'une lettre du ministre en date du 22 janvier 1840. La dépense totale pour arriver à l'achèvement de l'église était réglée à la somme de 384,700 fr. d'après le devis de l'architecte.

Les travaux à exécuter pendant les deux premières années 1840 et 1841 avaient pour objet: 1° de démolir la partie des anciennes constructions qui ne se trouvent pas comprises dans le nouveau projet; 2° de surélever les anciennes constructions du local dit de Saint-Eutrope jusqu'aux corniches du couronnement. La dépense était fixée à la somme de 140,192 fr. 22 c., de laquelle il fallait déduire celle de 40,000 pour la valeur de vieux matériaux, de sorte qu'il n'y avait à dépenser réellement pendant les deux premières années que 100,192 fr. 22 c.

Les travaux de 1842 étaient relatifs aux échafaudages et cintrages des parties qui devaient être voûtées; les voûtes devaient être exécutées en pierre de taille de Sainte-Lucie et en moellon, et soutenues par des contre-forts. La dépense était évaluée à 74,525 fr. 41 c.

Les travaux de 1843, qui avaient pour objet de couvrir les voûtes par une charpente en sapin recouverte en tuiles, étaient portés pour 17,695 fr. 15 c.

La fabrique disposait alors de 40,000 fr.; le gouvernement en allouait 40,000; le découvert était donc de 112,412 fr. 78 c. Le conseil de fabrique fit appel au gouvernement pour entreprendre les travaux, qui, mis en adjudication le 16 août 1840, furent commencés, mais bientôt laissés dans l'état où nous les voyons aujourd'hui (1).

---

(1) Le plan des travaux avait été dressé par Viollet-le-Duc; une copie en fut faite par M. Firmin, entrepreneur; elle se trouve dans le cabinet de M. Bories, membre de la Commission archéologique.

En 1845, M. Denis, député, inspecteur général des monuments historiques, promettait son intervention auprès du ministre des travaux publics pour faire présenter aux chambres législatives un projet de loi pour l'achèvement de Saint-Just. L'idée première de ce projet de loi avait été conçue par M. Brian, préfet de l'Aude, qui avait adressé au ministre un rapport vivement soutenu par M. Espéronnier, député de Narbonne. M. Ducros de Saint-Germain, maire de la ville, proposait « d'établir des souscriptions « individuelles pour dix années, dont le maximum serait « de 20 fr. par an, et de laisser à chacun la faculté de por- « ter son offrande ; d'accepter même l'obole de la veuve « en établissant une échelle décroissante. Par ce moyen, « ajoutait-il, on trouverait facilement 150,000 fr.; car tout « se réduit pour nous à réaliser cette somme, bien con- « vaincus que le gouvernement fera le reste. Pour cela « nous avons le département, la commune, le clergé, la « fabrique de Saint-Just, enfin nos concitoyens qui s'em- « presseront avec bonheur de concourir pour voir mener « à bien cette vaste et utile entreprise. Ils le voudront « d'autant mieux qu'ils feront profiter la classe ouvrière « dans tous les genres d'industries d'une somme de « 300,000 fr. qui sera entièrement dépensée à Narbonne » (1). Une fois encore le projet d'achèvement de Saint-Just avorta.

Le prince Louis-Napoléon, ayant entrepris en 1852 un voyage dans le midi de la France, s'arrêta à Narbonne et entendit le 3 octobre la messe à Saint-Just. Une inscription, composée par M. Pessieto, avocat, membre du conseil de fabrique, fut placée au-dessus de la grande porte d'entrée du sanctuaire, au fond de l'église ; elle portait ces deux vers :

Interrupta utinam tandem hæc sacra mœnia surgant.
Imperio fiat quod rogitat pietas.

---

(1) Rapport adressé à l'assemblée générale.

Vœux impuissants, qu'une allusion transparente et une délicate flatterie ne pouvaient préserver de la stérilité à laquelle ils étaient d'avance condamnés !

A part quelques réparations et la réfection du comble en 1865 (1) es seuls travaux importants exécutés depuis cette époque ont été ceux d'une galerie qui sert à relier les collatéraux ; elle a été construite en 1869 sur les plans et sous la surveillance de M. Castanier, architecte, chargé de l'inspection et de la conservation de la cathédrale Saint-Just. Les frais en ont été payés par les fonds provenant d'une souscription et de la caisse de la fabrique. Le style de cette galerie est, comme on l'a remarqué, en harmonie avec le monument, mais on a accolé un pygmée à un géant.

En 1886 la fabrique a fait clôturer par un mur et une porte grillée la partie dite Saint-Eutrope.

(1) Délibération du conseil municipal de Narbonne des 4 juillet 1864 et 8 janvier 1865.

CHAPITRE II

Description de l'église à l'intérieur.

Caractère général de l'architecture de Saint-Just. — Dimensions de l'édifice. — Pavage. — Triforium. — Voûtes. — Piliers. — Peintures et sculptures. — Stalles. — Méridienne. — Entrée de l'église. — Ancienne chapelle de paroisse.

L'église cathédrale de Narbonne, dédiée à la sainte Vierge et aux martyrs saint Just et saint Pasteur (1), est un des monuments les plus remarquables de l'art ogival au XIIIe et au XIVe siècles. Vue de l'extérieur, elle nous apparaît comme une construction magnifique, pleine d'élégance avec sa nef soutenue par un ensemble d'arcs-boutants et de contreforts à la fois légers et solides, flanquée de ses tours qui s'élèvent majestueusement, défendue par des créneaux qui la font ressembler à une

---

(1) Elle fut consacrée le dimanche 14 juin 1587 par le cardinal archevêque de Narbonne, François de Joyeuse, « parce qu'on ne trouve pas qu'aucun de « ses prédécesseurs l'eût fait depuis qu'elle avait été réédifiée. Il était en « cette cérémonie assisté des évêques de Nismes [Raymond Cavalesi] et de « Lodève [Christophe de Lestang], et accompagné du maréchal de Joyeuse, « son père, lieutenant général de Languedoc, et du grand prieur de Tou- « louse, son frère » (G. Lafont, ouv. cité).— Voir un Sermon sur la dédicace de l'église de Narbonne dans *Les Saints de l'église métropolitaine de Narbonne* du R. P. Augustin, prédicateur capucin. Toulouse, 1703.

Le R. P. Augustin était né à Narbonne; son frère, Jacques Amiel, était chanoine du chapitre collégial Saint-Étienne et Saint-Sébastien.

forteresse, ornée de clochetons qui lui donnent un aspect des plus gracieux. Vue à l'intérieur, elle étonne le visiteur par son abside qui est des plus complètes, par l'élévation de ses voûtes, la hardiesse de ses piliers, les dimensions de la nef, et, si le regard n'est pas attiré comme dans d'autres églises par des sculptures merveilleuses, il ne peut s'empêcher d'être frappé par la conception de l'artiste qui a fait de cette cathédrale une beauté géométrique des plus savantes et des mieux réussies.

Si nous voulons connaître le caractère général de l'architecture de l'église Saint-Just, écoutons ce qu'en dit Viollet-le-Duc, un maître qu'il ne faudra pas être surpris de voir souvent cité dans la partie technique de ce travail à cause de son autorité et de sa compétence indiscutables, à cause encore du soin avec lequel il a étudié le monument qui nous occupe.

« La construction de ce vaste chœur est admirablement « traitée par un homme savant et connaissant parfaite- « ment toutes les ressources de son art. Il semble même « qu'on ait voulu avant tout, à Narbonne, faire preuve de « savoir. Les chapiteaux des piles sont complètement « dépourvus de sculpture ; le triforium est d'une simplicité « rare ; mais, en revanche, l'agencement des arcs, les « pénétrations des moulures, les profils, sont exécutés « avec une perfection qui ne le cède à aucun de nos édifi- « ces du Nord. Les voûtes sont admirablement appareillées « et construites. Celles des chapelles et des bas-côtés qui « reçoivent, comme à Limoges et à Clermont, un dallage « presque horizontal, ont 0^m40 d'épaisseur et sont maçon- « nées en pierres dures. L'ensemble de la construction, « bien pondéré, dont les poussées et les buttées sont « calculées avec une adresse incomparable, n'a pas fait le « moindre mouvement ; les piles sont restées parfaitement « verticales. L'architecte, afin de ne pas affaiblir ses points « d'appui principaux par les passages des galeries, a fait

« tourner le mur extérieur du triforium autour des piles. « Cette même disposition se retrouve également à la « cathédrale de Limoges. Mais, outre la grandeur de son « plan, ce qui donne à la cathédrale de Narbonne un aspect « particulier, c'est la double ceinture de créneaux qui « remplace les balustrades sur les chapelles, et qui réunit « les culées des arcs-boutants terminées en forme de tou- « relles. C'est qu'en effet cette abside se reliait aux forti- « fications de l'archevêché et contribuait, du côté du nord, « à la défense de ce palais. C'était, dans les villes du Midi, « un usage fréquent de fortifier les cathédrales. Celle de « Béziers, outre ses fortifications de la fin du XIIIe siècle, « laisse voir encore des traces nombreuses de ses fortifica- « tions du XIIe. La partie de la cathédrale de Carcassonne « qui date du XIe siècle se reliait aux fortifications de la « Cité..... Saint-Just de Narbonne est un édifice unique « dans cette contrée du sol français et par son style et par « ses dimensions; car les cathédrales du Languedoc sont « généralement peu étendues, et la plupart ne sont que « des édifices antérieurs aux guerres des Albigeois, répa- « rés ou reconstruits en partie à la fin du XIIIe siècle et « pendant le XVIe siècle » (1).

La cathédrale de Narbonne a plusieurs points de ressemblance avec celles de Clermont et de Limoges. « Ces trois « églises ont été construites sur des plans tellement iden- « tiques qu'il est difficile de ne pas voir dans ces trois « monuments la main d'un même artiste. Peut-être, « cependant, la cathédrale de Narbonne, tout en apparte- « nant à la même école que les deux autres, fut élevée par « un autre architecte. Mais quant aux cathédrales de Cler- « mont et de Limoges, non seulement ce sont les mêmes « plans, mais les mêmes profils, les mêmes détails d'orne- « mentation, le même système de construction » (2). Les

---

(1) Viollet-le-Duc, ouv. cité, t. II, p. 376, v° *Cathédrale.*

(2) *Ibid.*, p. 372.

trois églises de Clermont, de Limoges et de Narbonne, qui appartiennent à l'école ogivale française, sont contemporaines. Les travaux de Saint-Just commencèrent en 1272. La cathédrale de Limoges fut commencée en 1273. La première pierre de la cathédrale de Clermont fut posée en 1248 par l'évêque Hugues de la Tour avant son départ pour la croisade; les travaux ne commencèrent réellement qu'en 1253; le chœur était déjà terminé en 1265; l'architecte qui avait dressé le plan se nommait Jean Deschamps.

Les dimensions générales de Saint-Just sont :

Longueur totale de l'édifice hors d'œuvre.......	55m	25
— — dans œuvre..........	54	50
Largeur totale hors d'œuvre..................	48	
— dans œuvre....................	45	20
Elévation des voûtes du chœur dans œuvre et sous clé..................................	40	117
Elévation des collatéraux et des chapelles......	20	58
Epaisseur des voûtes..........................	2	30
Ecartement des piliers du chœur..............	5	10
Largeur de la nef centrale du chœur...........	15	20

Les bas-côtés du chœur sont pavés avec des dalles de dimensions différentes. Sur certains points on remarque des dalles tombales, notamment aux chapelles Sainte-Anne, Saint-Pierre, et à l'ancienne chapelle de la Sainte-Trinité qui forme l'entrée actuelle de l'église.

Le chœur est pavé en marbre blanc d'Italie et griotte de Caunes. La bordure du chœur est en marbre gris de Caunes. C'est le 27 août 1768 que Joseph Chauvenet, maître marbrier de Narbonne, entreprit ce pavage, conformément aux conditions stipulées dans un contrat passé avec le chapitre Saint-Just. « Le pavé debvoit estre de marbre « blanc venné d'Italie et à griotes de Caunes, avec le moins « de venes blanches qu'il se pourra et bien poli. La lar-

« geur desdits pavés sera de 18 pouces ou environ en « carré, et auront 2 pouces d'épaisseur dans toute leur « étendue, sans pièce de raport et aussy peu de mastic « qu'il se pourra, le joint des dits pavés devant estre fait « au ciseau, non écaillé, afin que ledit joint n'ait de chan- « frin que ce qui est absolument nécessaire, pour que « lesdits pavés puissent être bien joints et polis propre- « ment. La bordure qui doit régner autour du chœur sera « de marbre gris foncé de Caunes et portera la mesme « épaisseur et mesmes conditions que les carreaux. Les « marches de tous les montoirs et la rampe du montoir « du côté gauche seront conformes à celle qui est au trône « de Mgr l'archevêque, quant à la qualité et couleurs du « marbre, sçavoir la première en marbre rouge et incar- « nat, et les autres à l'alternative turquin et incarnat. » La bordure et le pavé coûtaient 94 livres la toise carrée; les marches coûtaient 27 livres la toise courante. Il y eut environ 30 toises de pavé et 10 à 12 toises de marches (1). Chaque pavé a 485 millimètres en carré et 55 millimètres d'épaisseur. L'ensemble du pavage coûta 3144 livres.

Le pavage du chœur fit disparaître les dalles gravées qui marquaient les sépultures. Ainsi disparurent les inscriptions funéraires d'un certain nombre de personnages, grands archidiacres, archidiacres et dignitaires de l'église. Il en fut de même dans les bas-côtés du chœur.

« Le pavage des bas-côtés de l'église n'est pas au même « niveau; du côté de la sacristie, il y a trois marches à « monter pour entrer dans le chœur, alors que du côté « opposé il n'y a que deux marches seulement. Le pavage « du sanctuaire du maître-autel et celui du chœur ont « aussi une pareille déclivité. Pourquoi ces différences de « niveau dans un monument d'une correction parfaite, où

---

(1) Archives départementales de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 51, fol. 212.

« tout a été prévu et coordonné d'une manière admirable ?
« Certains architectes ont prétendu que cette différence
« dans les niveaux avait été établie pour faciliter le lavage
« de l'église. Dans tous les cas, la déclivité semble conver-
« ger vers un puits qui existe dans l'arrière-sacristie
« appelée le sacraire. Ce puits, construit tout en pierres
« de taille, est contemporain de l'église; il a une profon-
« deur de 20 mètres. Le sondage, qui fut fait, il y a cinq
« ans, accusa une hauteur d'eau de 12 mètres. Il a pu être
« destiné à recevoir les infiltrations des eaux du sous-sol
« du monument; l'on serait porté à le croire, l'architecte
« ayant peut-être bien établi un drainage pour capter les
« eaux qui peuvent s'y introduire, et les évacuer dans le
« puits collecteur » (1).

Nous nous sommes demandé si cette déclivité ne pourrait pas être assimilée à la déviation de l'axe qu'on rencontre dans certaines églises. Quelques archéologues, s'appuyant sur une citation tirée des canons apostoliques qui remontent au IVe siècle, disent que cette déviation a pour cause l'intention d'imiter la forme d'un navire, symbole mystique de l'Église d'après l'Écriture et les Pères. D'autres voient dans cette déviation le mouvement de tête du Christ expirant sur la croix. Ces déviations, dont nous ne trouvons pas d'exemple dans Saint-Just, sont, quoi qu'il en soit, trop nombreuses dans les monuments religieux pour être imputées au hasard.

Le triforium de Saint-Just est très simple. Chaque ouverture est composée de baies ogivales, séparées par des colonnettes qui forment la suite des fenêtres du chœur placées immédiatement au-dessus, ayant chacune 2m60 de hauteur et 0m75 de largeur. Ces ouvertures sont au nombre de treize,

(1) *Monographie de l'église Saint-Just de Narbonne,* Narbonne, Caillard, 1884, p. 30.

dont huit à quatre baies et cinq à deux baies, ces dernières placées à l'abside. Le triforium est large d'un mètre; son élévation est de 3^{m}87; son parcours de 95^{m}80.

Nous devons ici constater une disposition particulière qui fait tourner le triforium autour des piles. « Pour ne « pas interrompre la circulation au droit des piles dans « les grands édifices religieux du XIIIe siècle, on ménageait « un passage à l'intérieur dans le triforium derrière les « piles, à l'extérieur entre la pile et la colonne recevant « l'arrivée de l'arc-boutant. Plus tard les constructeurs, « ayant reconnu que ces passages avaient nui souvent à « la stabilité des édifices, montèrent leurs piles pleines, « faisant pourtourner les passages dans le triforium et « au-dessus, derrière ces piles, ainsi qu'on peut l'observer « dans les cathédrales de Narbonne et de Limoges ; mais « alors les bas-côtés étaient couverts en terrasses dallées...

« A Narbonne les fenêtres hautes n'occupent pas entière- « ment tout l'espace libre entre les piles portant les arcs « des voûtes ; elles sont plus étroites, et la claire-voie du « triforium n'occupe également que la largeur des fenê- « tres. Ces galeries du triforium ne sont point ajourées « extérieurement, mais possèdent un mur d'adossement « plein, bien que les collatéraux soient couverts en terras- « ses..... De plus, ces galeries pourtournent les piliers, au « lieu de passer à travers, comme dans nos églises du « Nord. Il s'en faut que ce parti ait la franchise du mode « de structure adopté dans nos provinces du Nord. Les « arcatures de triforium, isolées des piles et laissant un « plein à droite et à gauche de celles-ci, ne produisent pas « un bon effet, ne s'expliquent pas nettement. Et, de fait, « aucune nécessité de construction ne motive ces sortes « de trumeaux alourdissant les piles sans raison » (1).

---

(1) Viollet-le-Duc, ouv. cité, t. I, p. 206, v° *Architecture religieuse,* et t. IX, p. 298, v° *Triforium.*

Saint-Just offre, d'après Viollet-le-Duc, sous le rapport de la construction des voûtes, de précieux renseignements. Nous ne pouvons que renvoyer à son ouvrage ceux que peut tenter l'étude tout à fait technique que l'éminent architecte a faite des voûtes de la cathédrale de Narbonne (1).

Quant aux clés de voûte, qui ont été quelquefois des sujets d'ornementation, sur lesquelles on sculpte aussi des écussons, elles sont sans ornementation et percées simplement d'une ouverture pour donner passage à une suspension.

Les piliers sont de plusieurs sortes. Dans le collatéral nord, ceux qui sont isolés et ceux qui font corps avec les chapelles sont cannelés et ornés d'une série de moulures de la plus grande simplicité. Vitet disait que les chapiteaux de la cathédrale de Salisbury semblaient fabriqués par un tourneur; on peut en dire autant de ceux de la cathédrale Saint-Just, du moins de ceux dont nous parlons en ce moment.

Les piliers du chœur sont plus franchement cylindriques et présentent des arêtes qui leur donnent l'aspect d'un polygone parfaitement régulier.

L'église Saint-Just n'a jamais été bien ornée de peintures. Il en reste cependant des traces sur divers points. On en voit sur les deux premiers piliers du côté de l'évangile, entre lesquels se trouve placé le tombeau de l'archevêque Bernard de Farges. Ces peintures, qu'on peut apercevoir en se plaçant dans le sanctuaire, s'élèvent presque à la hauteur du triforium. Sur chacun des piliers on distingue l'écusson de Bernard de Farges.

Sur le premier pilier, du côté de l'évangile, un saint évêque est représenté lisant les livres sacrés.

---

(1) T. IX, p. 538 et suiv., v° *Voûte*.

Sur le premier pilier, du côté de l'épître, même représentation. On y voit aussi une femme, une sainte ou une religieuse, lisant les livres saints. Le fond du tableau représente deux tours ; peut-être l'artiste a-t-il voulu figurer la cathédrale Saint-Just.

Ces peintures sont encore très fraîches, et l'expression de la physionomie des personnages est remarquable.

La chapelle Saint-Martin a été peinte autrefois, à en juger par les vestiges qui sont encore apparents.

Mentionnons, pour mémoire, une peinture bien effacée qui se trouve au fond de l'église, non loin de la chapelle Sainte-Thérèse, et dans laquelle on peut encore distinguer deux personnages nimbés.

Saint-Just est aussi très pauvre en sculptures. Il semble, dit Viollet-le-Duc, que le maître de l'œuvre ait concentré toutes ses ressources pour obtenir une construction irréprochable comme conception et comme exécution. Les seules sculptures que l'on remarque consistent en quelques dais placés soit contre des chapelles du collatéral sud, soit au-dessus de la porte d'entrée qui est au fond du chœur, dans la galerie reliant les bas-côtés de l'église ; ces derniers dais abritent des personnages.

Nous devons mentionner, puisque nous parlons d'ornementation, un fragment de clôture architectonique du XIVe siècle, complètement peint, et placé dans l'axe du sanctuaire, entre les tombeaux de Vervins et de Guillaume Briçonnet.

Les stalles du chœur furent placées en 1780 et remplacèrent des stalles vieilles et vermoulues. Elles furent faites par les sieurs Blabé, menuisier, et Sabatier, peintre. Le chapitre fit venir des artistes italiens et allemands pour la sculpture et l'ornementation. L'ornementation de la stalle en elle-même est très simple; mais immédiatement audessous des tribunes que supportent les stalles, des

médaillons, d'un travail assez achevé, représentent divers attributs.

Les stalles hautes du côté droit sont au nombre de trente-trois, il y a en plus la stalle destinée à l'archevêque. Celles du côté gauche sont au nombre de trente-cinq.

Il y a vingt-six stalles basses du côté droit, et vingt-sept stalles basses du côté gauche.

Une ligne méridienne est tracée sur le sol et va de la chapelle du Sacré-Cœur à la chapelle Saint-Martin. Elle fut tracée par M. Amadou, géomètre, ancien membre du conseil de fabrique de Saint-Just.

On trouve à Saint-Just des pierres marquées de signes lapidaires. Afin que chaque pierre travaillée fût précisément mise à la place qu'elle devait occuper dans l'ensemble, les tailleurs de pierre avaient l'habitude de la marquer d'un signe particulier. Ce signe avait aussi pour but de faire connaître le résultat du travail de chaque ouvrier et d'en fixer le prix. Ces pierres se trouvent notamment aux croisées du bâtiment de Saint-Eutrope, sur certains

piliers, aux chapelles Saint-Michel, de la Sainte-Trinité, Saint-Joseph, au cloître. Nous en reproduisons quelques-unes. Il y en avait un grand nombre dans les anciens remparts de Narbonne; elles servent aujourd'hui de bordure de trottoir sur la place de la Révolution, sur la place Cassaignol et sur l'avenue de la Gare.

L'église Saint-Just possède trois entrées : celle du cloître, celle des bâtiments de Saint-Eutrope, et la porte avec porche établie sur la place Saint-Just.

L'entrée par le cloître était, avant la Révolution, réservée à l'archevêque et au clergé.

L'entrée par les bâtiments de Saint-Eutrope se composait des trois portes qui se trouvent au fond de l'église : la porte du milieu, qui donnait accès dans le chœur aux membres du chapitre, aux autorités, à tous ceux en un mot auxquels le chœur était réservé, et les deux portes latérales, donnant accès aux bas-côtés, qui furent murées plus tard et ne furent réouvertes que lors de la construction de la galerie destinée à relier les collatéraux.

L'entrée par la place Saint-Just fut aménagée à la fin du XVIIIe siècle, en 1787. Avant la construction du porche, on pénétrait dans l'église par une porte qui s'ouvrait dans la chapelle de la Sainte-Trinité et dont les motifs architecturaux, quoique modifiés par des constructions nouvelles, sont encore apparents (1). Le porche fut construit par l'architecte Figeac; à la voûte figurent les armes du chapitre.

Des travaux furent exécutés en 1777 à un parvis qui existait sur l'emplacement de Saint-Eutrope, et donnèrent lieu à un différend qui nous est révélé par nos archives communales et par les deux lettres suivantes échangées entre les consuls et les prévôts du chapitre.

---

(1) Elle est reproduite dans l'*Histoire de Languedoc*, éd. de 1742, p. 11.

« Narbonne, le 5 avril 1777.

« *A MM. les prévôts du chapitre Saint-Just.*

« Nous sommes instruits, Messieurs, par les plaintes du public que vous faites murer l'arceau du parvis de votre église qui fait face à la rue du Cloitre ; nous avons été surpris que vous ayez entrepris cet ouvrage sans nous consulter ; nous vous aurions représenté que le public a un droit acquis au passage, qu'il gêneroit les personnes qui voudroient se rendre en voiture à l'église Saint-Just ; qu'il y auroit gêne et confusion lors d'une grande affluence de peuple dans les jours de grande fête ou des actions publiques, qu'enfin ce nouveau mur gêneroit absolument le passage des voitures soit pour entrer dans la rue du Cloître soit pour en sortir, considération si grande qu'elle exigeroit peut-être qu'on fît reculer votre parvis ou qu'on l'emportât entièrement pour laisser au public toute l'étendue de la place qui aboutit à votre église.

« Nous ne nous occupons pas dans ce moment de ce point d'utilité publique.

« Nous vous prions seulement de faire rétablir les choses dans leur premier état, nous serions fâchés que votre résistance nous forçât d'avoir recours à l'autorité. Nous sommes persuadés que vous serez touchés de la justice de notre représentation.

« Nous avons l'honneur d'être très parfaitement, etc... » (1).

Le chapitre répondit :

« Narbonne, le 10 avril 1777.

« Messieurs,

« La lettre, que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 5e du courant, nous a causé, à tous égards, une surprise pour

---

(1) Arch. comm. de Narb., BB. 228, f° 92.

le moins égale à celle que vous témoignez de ce que sans vous consulter nous avons fait murer la porte du parvis de notre église, que vous qualifiez d'arceau. Nous avions cru d'abord et nous croyons plus fermement encore depuis votre lettre que cette fermeture était une suite de la liberté naturelle qu'a tout propriétaire d'une église de la réparer, de l'embellir suivant qu'il le croit nécessaire, surtout d'obvier à une foule d'inconvénients dont on ne s'est malheureusement que trop aperçu.

« Vous pouvez être instruits, Messieurs, qu'anciennement le parvis de notre église était prolongé jusqu'auprès de la rue Droite, et à peu près vis à vis le petit escalier de la maison du sieur Séguy donnant dans la rue. Le chapitre trouva à propos de restreindre cette entrée et de faire un escalier auprès du couvert du parvis. Il la changea encore il y a plus de trente ans. L'entrée fut prolongée jusques à l'endroit où elle était avant le commencement de la réparation que nous faisons. Vous conviendrez sans doute, Messieurs, que dans ces différentes situations du local il n'était pas possible d'introduire les charrettes dans notre capitoul (1) par d'autre endroit que par la porte que nous venons de faire fermer; la connaissance que vous avez de la nécessité où nous sommes de faire entrer les charrettes, soit pour les grains, soit pour la vendange, vous persuadera sans peine que notre exploitation était le principal objet de cette porte; vous en serez encore plus intimement convaincus, si vous voulez observer la manière dont elle était construite; les jambages en étaient biaisés et tournés pour faire face à la porte du capitoul, afin que les charrettes y entrassent sans se dévoyer; enfin l'ouverture de la porte que nous venons de faire murer n'était pas destinée à demeurer toujours ouverte, puisqu'il y a encore des gonds qui servaient à en supporter la fermeture. Malgré tous ces faits, dont il vous était facile de vous assurer avant votre lettre, faits qui caractérisent une propriété indépendante à cet égard, et éloignent conséquemment toute idée d'entreprise, le chapitre ne se serait pas cependant déterminé à faire faire la fermeture dont il s'agit, si elle avait pu entraîner autant d'inconvéniens pour le public que vous paraissez le craindre.

---

(1) Ce mot désigne l'ensemble des dépendances du chapitre qui possédait aux environs de l'église cathédrale les bâtiments actuels de l'hôtel des postes et télégraphes (anciens celliers), des magasins ou greniers confrontant la rue du Télégraphe et la rue de la Poste, et la maison Birat située sur la place Saint-Just.

« La gêne des personnes qui voudraient se rendre à l'église en voiture est idéale; on n'a jamais vu sous notre parvis ou plutôt notre hangar d'autres voitures que les charrettes du chapitre. Mais si c'est, Messieurs, des chaises à porteur dont vous voulez parler, il ne sera pas difficile qu'elles y soient portées. D'ailleurs le trajet est si court que ce ne peut pas être une considération à laquelle vous dussiez vous arrêter. La gêne et la confusion, lors des actions publiques, ne vous paraîtront pas un inconvénient plus solide que le premier, si vous observez, Messieurs, que la porte d'entrée de l'église n'a pas cinq pieds de largeur et que dans l'état où sont les choses l'issue du parvis en a plus de vingt-un.

« A l'égard de la gêne pour l'entrée des voitures dans la rue du Cloître, qui paraît de tous les inconvénients que vous présentez le plus spécieux, rappelez, Messieurs, que ce passage a été toujours difficile, et qu'il n'est guère possible que la gêne augmente par la fermeture d'une porte dont les jambages dépassent la moitié de la rue vis à vis ; porte, d'ailleurs, qui n'a pas été destinée, comme nous vous l'avons déjà observé, pour rester toujours ouverte; porte enfin qui, dans l'état où elle était, ne remplissait pas notre objet. La ville a si fort reconnu cette vérité qu'elle délibéra, il y a quelques années, de faire un coin tournant à la maison de M. Hilaire pour faciliter cette entrée (1).

« Après avoir discuté, Messieurs, les motifs qui ont excité votre zèle, nous mettons sous vos yeux des considérations [qui nous paraissent] devoir toucher des magistrats chargés de veiller à la sûreté publique.

« Le parvis ouvert présente pendant la nuit un vrai coupe-gorge. L'endroit est peu habité, la facilité qu'un malfaiteur, qu'un ennemi ont de s'y cacher et les moyens de s'évader par plusieurs issues dans un quartier désert peuvent favoriser des assassinats. Vous savez qu'il y a eu des personnes attaquées. Un autre objet doit également toucher les magistrats et les ministres des autels, les scènes indécentes qui se passaient dans la nuit sous ce hangar, et à ce sujet nous ne devons pas vous laisser ignorer que pour éviter la prostitution de ce lieu nous sommes dans le dessein de le faire fermer par une grille en fer.

---

(1) La maison de M. Pierre Hilaire, succenteur et chanoine de Saint-Just, est la maison avec cour qui fait l'angle des rues actuelles du Télégraphe et du Capitole.

« Rappelez encore, Messieurs, qu'il n'est aucun de vous qui n'ait éprouvé que le séjour même momentané dans ce hangar, nécessaire dans les actions publiques, n'est pas soutenable à cause de l'impétuosité des vents, occasionnés par l'ouverture de la porte que nous avons fait murer. Ce changement n'a donc d'autre but que celuy de rendre ce parvis plus utile, plus sain et plus commode. Il évite en même temps que l'église soit si fort exposée au vent qu'elle l'était. Vous savez avec tout le public qu'on ne pouvait rester au banc des marguilliers sans risquer d'y prendre mal. Nous avons voulu aussi diminuer l'incommodité à laquelle étaient exposés les prêtres qui célèbrent soit dans les chapelles de l'église soit au maître-autel. Ces considérations, la nécessité de réparer le couvert du hangar, nous ont déterminé à faire une dépense considérable, autant pour la commodité du public que pour l'embellissement de notre église.

« Nous nous flattons, Messieurs, que frappés de la justice de nos motifs, et convaincus de la solidité de nos raisons, vous ne voudrez pas en faire retentir les tribunaux.

« Nous ne laisserons jamais échapper aucune des occasions qui se présenteront pour vous prouver que rien n'est capable de nous engager à manquer à l'honnêteté que les corps se doivent mutuellement, non plus qu'aux égards dus aux magistrats qui représentent la communauté. C'est avec ces sentiments que nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« Les dignités, chanoines et prévôts du chapitre de l'Église de Narbonne,

« Blancard, prévôt, De Brettes, prévôt. »

Le différend existant entre le chapitre et les consuls dut recevoir une solution prompte et amiable; il nous a été impossible de découvrir à ce sujet d'autres pièces que les deux que nous venons de citer.

Avant 1789 le chœur de Saint-Just était réservé exclusivement au chapitre métropolitain, au gouverneur de la ville, aux consuls. Les bas-côtés seuls étaient ouverts et accessibles au public, et formaient l'église de paroisse

dont la chapelle était celle de Notre-Dame de Bethléem. Un mur de 3m 50 d'élévation au-dessus du pavé du sanctuaire et la boiserie des stalles formaient la séparation entre les collatéraux et le chœur. Deux portes grillées en fer ouvragé étaient placées au-dessus des marches qui conduisent dans le chœur. Elles étaient l'œuvre d'un sieur Taban, maître serrurier de Narbonne.

Cette disposition isolait complètement le chapitre du public dont les regards pouvaient à peine se porter dans l'intérieur de la cathédrale. Elle fut conservée jusqu'en 1861, époque où elle parut incommode et peu en rapport avec l'organisation actuelle du culte. Les deux portes grillées disparurent pour être placées plus tard au fond de l'église, où elles ferment la galerie qui unit les collatéraux. Une grille fut élevée de chaque côté du maître-autel et remplaça le mur en maçonnerie.

Le curé de paroisse prenait le nom de recteur de la chapelle Notre-Dame de Bethléem. Le contrat suivant indique quels étaient ses devoirs et ses attributions.

Bail à servir la cure de la parroisse Nostre Dame de Bethléem.

L'an mil six cens cinquante huict et le seitzième jour du mois d'avril à Narbonne apprès midi, par devant le notaire royal de la dite ville et présens les tesmoings bas nommés, ont esté en leurs personnes nobles et vénérables hommes messires Jean Baptiste de Veye et Henri de Casalets, chanoines ez l'esglise saincte et métropolitaine sainct Just et sainct Pasteur dudit Narbonne, ledit sieur de Veye prevost et tous deux depputés du vénérable chapitre d'icelle, qui de gred, et en ladite qualité, ont bailhé et bailhent à Me Jean Austric, prestre benefficier en

ladite esglise présent et acceptant, sçavoir est la charge et regime du divin service de la parroisse et chapelle Nostre Dame de Bethléem es ladite esglise saincte; comme aussi la charge et soin de fournir toutes les lumières, comme sont torches, sierges, chandelles, tant au cœur de ladite esglise qu'aux messes basses des chappelles, vin, osties, entretenement des lampes qui bruslent jour et nuict en icelle, et générallement toutes autres choses nécessaires au service divin, lesquelles seront especiffiées par ordre cy après, et c'est pour le temps et terme d'une année complette et révolue qui commencera la veilhe de la feste sainct Jean Baptiste prochain vingt quatrieme juin aux premières vespres, et finira au mesme jour et à la mesme heure de l'année prochaine que nous compterons s'il plaict à Dieu mil six cens cinquante neuf, et ce aux pactes et conditions suyvantes : Premièrement, sera tenu ledit sieur Austric de faire faire le service d'icelle bien et duement selon Dieu et conscience comme ses prédécesseurs ont faict et mieux si faire se peust; et pour ce faire aura deux prestres comme est de coustume appreuvés de monseigneur l'archevesque qui seront tenus d'administrer les sacrements à ladite parroisse et confesser en ladite esglise tous ceux qui se presenteront, et en cas aux solempnités ils ne pourront suffire, seront tenus de prier deux ou trois benefficiers du cœur approuvés pour les ayder ausdites confessions, lesquels deux prestres, sçavoir est curé et secondaire, ledit sieur Austric nourrira et payera de salaire convenable et sera tenu les presenter audit chapitre, pour estre receus en ladite charge ; que si l'un d'iceux estoit benefficier en ladite esglise, sera tenu et obligé comme ledit sieur Austric a faire faire sa charge de benefficier dans le cœur à ses despens ; que s'il arrivoit qu'ils fissent quelque faute en leur charge, seront punis à l'arbitre dudit chapitre de tant des journées qu'il jugera à rettenir sur leurs gages ou distributions pour lesquelles

journées luy sera rabattu cinq sols par journée. De plus sera tenu ledit sieur Austric de tenir un clerc, qui aye changé de voix et sçache bien lire et chanter, lequel aussi présentera audit chapitre, nourrira et payera icellui de salaire convenable, lequel sera tenu de faire les fonctions de clerc à ladite parroisse, et dire au cœur ce qui luy sera commandé de la part dudit chapitre et d'acister au petit office de Nostre Dame à mattines et particulièrement les seconds respons à toutes les festes doubles, ainsin qu'il est d'ancienne coustume, et demeurera ledit clerc au sacraire du grand autel pour bailher aux ministres d'icelluy et à ceux des messes hautes du cœur l'argenterye, habits, ornements, lumières et autres choses nécessaires au divin service; comme aussi pour prendre garde à tinter ou repiquer à l'escaboulier, aux heures qu'il faut pour l'office divin tant de la parroisse que du cœur, et à cest effect luy est expressement deffendu de servir aulcun vicariat dans le cœur, ni de gaigner aulcune journée pour aulcun desdits vicaires, ni de se tenir au clocher pour servir d'ayde à l'escaboulier, et lorsque ledit clerc manquera à l'exercice de sa charge sera puni à l'arbitre dudit chapitre comme si dessus est dict; que s'il arrivoit que ledit sieur Austric demeurast huict jours sans ledit secondaire ou clerc, lesdits huict jours passés lui sera rebattu par ledit chapitre à prorata de ce qu'on lui bailhe pour la nourriture et gages d'iceux. Encore sera tenu ledit sieur Austric de pourvoir au clocher d'un bon escaboulier pour sonner les heures des offices tant du cœur que de la parroisse au temps et aux heures qu'il faut suyvant l'ordre qu'il luy est tout presentement donné par escript, lequel se faira copier pour sa commodité affin qu'il ni préthende cause d'ignorence, lequel escaboulier ledit sieur Austric nourrira et payera de salaire convenable; et lorsqu'il faira faute en l'exercice de sa charge, sera puni à la rigueur dudit chapitre à la façon des autres comme si dessus est

dict; sera aussi tenu de lui fournir à ce les aydes nécessaires, principallement lorsqu'il faut lever la grande cloche, payer et nourrir icelles comme est accoustumé de faire, sans qu'il puisse se servir du clerc ni garçons des messes à cest effect; faira aussi entendre ausdits escaboulier et clerc de poser et garnir la chese du predicateur et la rettirer apprès, toutes les fois qu'il y aura sermon, soubz les mesmes peynes que dessus. Davantage sera tenu ledit sieur Austric de tenir deux garçons de l'eage competant pour servir aux messes basses qui se diront dans ladite esglise, lesquels il nourrira et paiera de salaire raisonable et faira en sorte qu'ils soient vestus decement et qu'ils ne soient jamais sans bas ni soliers, affin qu'ils ne servent pas à l'autel pieds deschaux, mais qu'ils soient toute la mattinée avec leur soutaine violette et ganache de toille que ledit chapitre leur fournira, laquelle ils quitteront au sacraire aussitost que l'office sera achevé le mattin; ausquels garçons ledit sieur Austric fera balier ladite esglise, chapelles et sièges d'icelles et le cœur, tant le sol que les murailhes de la hauteur d'une pique pour en oster les araignées, et ce une fois la sepmaine en esté et deux fois le mois en hyver, et apprès avec un drap leur faira nettoier tous les sieges desdits chapittres et desors à l'entour du cœur. Oultre ce leur faira nettoyer avec un drap trois fois le jour toutes les cheses du cœur tant hautes que basses, sçavoir devant mattines, devant la messe Nostre Dame et devant vespres, comme aussi le tombeau du roy et les autres qui sont à l'entour du grand autel tous ainsin que les antiens sacristains souloient faire. De plus leur faira ballier les cloistres de ladite esglise autant de fois que ladite esglise, leur faira tenir d'eau de fontaine à tous les deux sacraires et changer tous les sapmedis l'eau aux deux bénitiers et aussi les nettoyer; aussi sera tenu de faire hoster les nattes ou estudions du cœur le vendredi sainct et le sapmedi sainct; nattes ne seront point receues

sans avoir appelé un de Mrs les prévosts pour les recevoir s'il y a lieu ; apprès avoir faict nettoyer l'esglise remettra ceux des cheses hautes tant seulement lesquels demeureront la jusques à la veilhe de l'Ascension, auquel jour il les ostera tout a faict et seront au recteur de Sainct Estienne qui est tenu de les fournir et faire poser et ne pourra ledit sieur Austric les recepvoir des mains dudit recteur de Sainct Estienne sans appeller l'un des messieurs les prévosts pour juger s'ils sont de la qualité qu'il faut. Davantage sera tenu ledit sieur Austric ou l'un desdits prestres de tenir aux prestres ce qu'il lui sera nécessaire pour les messes basses tant de dévotion que de fondation, sans bruict et sans tumulte, et sans qu'il puisse mesler à ce sacraire rien de ce qui appartient au sacraire du grand autel ; pour esviter les confusions et désordres prendra ledit Austric par inventaire les calices et ornements qui seront nécessaires à ce à cest effect, comme aussi les calices, bassins, chandelliers et autres argenterye, qui luy seront bailhés pour servir au sacraire du grand autel. Demeurera aussi chargé des reliques et argenterie lorsquelles seront exposées sur le grand autel lesquelles se faira bien et duement garder, comme il est accoustumé durant la nuict et le jour, toutes lesquelles choses bailhent par inventaire, sera tenu de rendre à la fin de son terme, et si rien se pert par sa faute ou par celle de ses serviteurs sera tenu de paier et satisfaire audit chapitre. Encore sera tenu de fournir toutes les osties ou pain à chanter et vin nécessaire pour dire les messes hautes dans le cœur et messes basses dans l'esglise, tant celles de dévotion que celles de fondation, ensemble l'encens qui fera besoing pour le grand autel, parmi lequel il meslera de l'estorax (1) à toutes les solempnités, et fournira a cest effect le charbon

---

(1) *Storax* ou *styrax,* baume de consistance variable, d'une odeur très agréable.

nécessaire pour le feu desdits encensoirs que son clerc tiendra prets aux heures qu'il faut. Davantage sera tenu ledit sieur Austric fournir touts les sierges qui se brusleront dans les trois lanterniers du cœur, qui seront faicts de bonne cire, pure, neufve et pastadisse, et non reffondue, de la longeur et grosseur conveuable ausdits lanterniers, de poids de demi livre pièce, et la mesche de trois filets d'estoupe esbuée et cuyte et trois filets couton, lesquels sierges brusleront continuellement et le jour et la nuict, les lanterniers toujours fermés, excepté lorsque le Sainct Sacrement sera exposé au grand autel, car pour lors demeureront ouverts et baissés comme il est de coustume. Sera encore tenu de fournir les sierges pour les chandeliers du grand autel lesquels seront faicts aussi de cire pure, bonne et neufve et pastadisse avec la mesche de cinq filets couton de longueur de quatre pans et de poids de demi livre chascun, et ne pourra les faire servir ausdits chandelliers qu'ils n'ayent pour le moingz deux pans de long. Fournira pareilhement les sept sierges qui s'exposent au restablier du grand autel et qui doibvent brusler à toutes les messes hautes qui se disent en icelluy, sauf aux festes de trois leçons et les jours de ferie, ausquels jours ne doivent brusler que quatre, lesquels sierges sont appelés septains de cire bonne, pure, neufve et pastadisse, de la longueur de cinq pans et du poids chascun de deux livres avec la mèche de cinq fillets couton. Encore sera tenu de fournir au grand autel les sierges appellés doutsains de bonne cire pure, neufve et pastadisse, qui seront chascun de la longeur de cinq pans et du poids d'une livre piece et la mêche de cinq filets couton, lesquels sierges ses prédécesseurs et ausmoniers de ladite esglise avoient accoustumé fournir et faire brusler par le passé aux solempnités suyvantes aux premières vespres, mattines, la grand messe et secondes vespres, sçavoir au jour et feste de Noel doutse, au jour et feste de sainct Jean l'evangeliste

doutse, au jour et feste de la Circum[ci]sion doutse, a la feste de l'Epiphanie doutse, à la feste sainct Vincent quatre, à la feste de la Puriffication Nostre Dame doutse, a la feste de la rellevation de sainct Just doutze, à la feste de sainct Pol Sergius du mois de mars quatre, le jour et feste de Pasques et le lendemain doutse, à la feste de l'Anonciation Nre Dame doutse, a la feste sainct Affrodis six, à la feste sainct Pons six, à la feste de l'Ascension Nostre Seigneur doutse, à la feste de la Pentecoste et le lendemain doutse, à la feste du Très Sainct Sacrement doutse, à la feste St Jean Baptiste doutse, à la feste sainct Pierre et st Pol doutse, à la feste de la dédicasse de ladite esglise doutse, et encore tous les sierges et luminaires qu'il faut mettre tant au cœur que dans l'esglise aux pilliers et croix qui sont en iceux au jour de ladite dedicasse, lesquels doivent brusler à toutes les heures ainsin qu'il est accoustumé, davantage à la feste sainct Christofle six, à la feste saincte Anne doutse, à la feste sainct Just et sainct Pasteur doutse, à la feste de la Transfiguration Nostre Seigneur doutse, à la feste de l'Assomption et Nattivité de Nre Dame doutse, à la feste de la Décolation St Jean Baptiste doutse, à la feste de st Firmin quatre, à la feste de la Toussaincts doutse, à la feste de la Très Saincte Trinité doutze, à la feste de la Conception Nostre Dame doutse; et toutes les fois que ledit sieur Austric mettra lesdits sierges soit doutze six ou quatre audit grand autel, seront neufs et entiers, et ne pourra les faire servir à deux festes, sinon lorsque lesdites deux festes seront consécutives sans aulcun jour entre deux; de mesmes sera tenu de fournir les sierges du chandelier ou triangle les trois jours des tenèbres, de cire bonne, pure, neufve et pastadisse, lesquels seront de la longueur et grosseur et de mesme poix que ceux des chandeliers du grand autel. Plus fournira le sierge pascal veilhe de Pasques, du poid pour le moingz de quarante livres de cire bonne, pure, neufve et pastadisse, de lon-

gueur et grosseur convenable à ladite quantité, lequel il fera brusler aux heures accoustumées despuis la veilhe de Pasques jusques au dernier jour de l'octave de Pentecoste inclusivement; davantage fournira tous les jours quatre torches accoustumées estre portées par les benefficiers, vicaires ou enfans du cœur à l'élévation du Sainct Sacrement à la grande messe, et une aux messes des morts et de Nostre Dame, plus les trois torches qu'on met au cœur la nuict de Noel, du poids chacune de huict à neuf livres, cire bonne, pure et neufve, sans aulcune mixtion de rousine ni autre, comme aussi un sierge du poids d'une livre, qu'il fera brusler despuis les premieres vespres du jour de sainct Just jusques aux dernières inclusivement devant le grand autel; davantage fournira six sierges de cire neufve, bonne, pure et pastadisse de la mesme grosseur que ceux des chandeliers et de mesme poids durant le jour et toute l'octave du Sainct Sacrement estant icelluy exposé sur le grand autel, lesquels six sierges brusleront despuis le commencement de mattines jusques à la fin de la grande messe, et de l'entrée de vespres jusques à la nuict, et despuis la fin de la grand messe jusques à vespres, et durant toute la nuict en brusleront deux seulement, comme aussy fournira lesdits six mesmes sierges, toutes les fois et quantes que le Sainct Sacrement sera exposé et reposera sur le grand autel de ladite esglise en son tour tout le long de la sepmaine comme est de coustume, et en la mesme forme prescripte cy dessus en l'octave du Sainct Sacrement, comme aussi toutes les fois qu'on rapportera le Sainct Sacrement du grand autel à la chapelle de Bethléem il tiendra deux sierges allumés sur l'autel de ladite chapelle. Encore fournira ledit sieur Austric six torches de deux livres pièce, lesquelles brusleront pendant les messes des anniverssaires de Monsieur François de Saconay (1), et autant pendant la messe de l'an-

(1) François de Conzié, archevêque de Narbonne (1391-1432).

niversaire du Roy, comme aussi fournira six autres torches de mesme poids, qui brusleront pendant la messe de l'anniversaire de Monsieur Galhardy, et apprès la messe les rettirera à son proffit; fournira pareilhement toutes les chandelles ou bougies appellées tuques qui seront nécessaires au cœur et au pulpittre, soit à mattines et autres heures, et faira qu'icelles soient de bonne et pure cire, et où et quand lesdites chandelles ne fairont bonne lumière sera permis de les rompre; davantage fournira les sierges qui seront nécessaires, tant aux messes de Nostre Dame et des morts dans le cœur qu'aux messes basses dans l'esglise, tant à celles qui sont de fondation que à celles qui sont de dévotion ; comme aussi fournira le mattin ausdites messes une troisième lumière du costé du missel, toutes les fois qui en sera de besoing, et principalement pendant l'hyver, et faira que les sierges des messes basses seront de bonne cire et qui ne soit poinct noire, à peyne d'estre aussitost rompeus et brisés; sera aussi tenu de mettre deux sierges aux chapelles le jour de la feste desdites chapelles aux premières vespres, pendent la grand messe et aux secondes vespres; fournira encore toutes les lumières et torches qui seront nécessaires aux musiciens, lorsqu'ils chanteront dans le cœur, soit au salut ou aux heures de l'office et lorsqu'ils en auront besoing; ensemble tiendra tous les mattins une lumière au grand sacraire des messes basses lorsque les prestres y vont se préparer à dire la messe. Enfin sera tenu de fournir toute la cire, sierges et lumières que ses prédécesseurs avoient accoustumé fournir de la qualité susdite, autrement sera permis audit chapitre de les mettre en pièces; faira brusler jour et nuict les onse lampes des chapelles et fournir l'huille à ce nécessaire, nettoyer et garnir lesdites lampes de meches et mecherons, les meches seront de trois filets cotton de chipre, scavoir une à la chapelle de Sainct Pol, à la chapelle Sainct Jacques, une à la chapelle St Jean, une à la chapelle Sainct Martin, deux à la chapelle de la Saincte Trinité, une à la chapelle

Nostre Dame de Bethléem, une à la chapelle St Pierre, une à la chapelle Sainct Michel, une à la chapelle St Estienne, et une au premier sacraire pour la révérence et honneur des reliques qui reposent aux deux sacraires, et encas l'on treuveroit le jour ou la nuict lesdites lampes amorties, comme aussi les sierges des trois lanterniers par sa faute ou malice, sera puni de tant de livres de cire comme le chapitre trouvera bon, suivant l'énormité de sa faute et à cest effect pourra ledit chapitre tenir une clef de l'esglise pour y entrer quand bon lui semblera, tant le jour que la nuict. Ne pourra aussi ledit sieur Austric faire aulcune fonde de cire sans appeller messieurs les presvosts ou l'un d'iceux, de plus sera tenu de faire nettoyer touts les chandelliers, tant du grand autel que ceux qui servent aux messes basses, comme aussi les deux grands chandelliers de bronse du cœur et le pulpitre ou l'on dict les epistres cinq fois l'année, aux jours et veilhes des festes accoustumées, sçavoir est Noel, Pasques, Pentecoste, la feste de sainct Just et la feste de la Toussaincts; sera aussi tenu de faire faire les lecives de tout le linge, tant du grand que petit sacraire, nettoyer les puriffìcatoires, et ce tout autant des fois qu'il en sera requis par le sacristain; sera aussi obligé de proprement parer le grand autel, comme aussi ceux des chapelles et les tenir couverts et les descouvrir et préparer lorsqu'on y veust aller dire la messe à la meilheure forme qu'il se pourra; sera aussy tenu de faire la visite chasque soir dans tous les coings et recoings de l'esglise de derrière et soubz les autels, affin de voir si personne cy seroit caché. Est accordé que, d'autant que le chapitre luy bailhe les thonneaux et pippes qui lui seront nécessaires pour la contenance de sa pension de vin, ledit sieur Austric sera tenu de les entretenir durant son temps et les faire accomoder, et ledit chapitre lui fournira le mairan (1), cercles et vins, et lui paiera seulement le mais-

(1) *Mairain* ou *merrain*, bois préparé pour faire des douves.

tre. Et pour faire tout ce dessus et supporter lesdites charges, lui ont promis lesdits sieurs depputés au nom dudit chappitre lui donner à paier tous les ans et durant son année soixante-six cestiers bled froment, quinze muids bon vin, deux mesures huille et encore trois charges cinq mesures huille pour entretien desdites onse lampes qui doivent brusler jour et nuict dans lad. esglise; comme aussi la somme de huict cens livres argent, le tout paiable tant ledit bled, huille que argent datte par datte, et le vin en la saison par distribution comme aux autres intitulés; et quelque stérilité de vin qu'il y aye lui sera bailhé dix muids vin en espèce et le reste lui sera paié comme aux autres intitulés de ladite esglise; jouyra ledit sieur Austric de toutes les premisses que ses prédecesseurs ont accoutumé prendre, excepté six cestiers bled froment de la pension de Montlaures, laquelle appartiendra audit chapitre; aussi jouira ledit sieur Austric de tous les proffits et baise mains de ladite cure et parroisse de Bethléem, comme est pain, vin, chandeles, torches de funerailhes de ceux qui decederont dans la paroisse et qui seront ensevelis dans ladite esglise et cloistre d'icelle, sauf et reservé le droict des Messieurs le precempteur et succenteur, comme aussi jouira de toutes les oblations proveu que ce qui sera donné et offert par une seule fois n'exède un escu, ou la valleur sinon que ce feust de cire, car pour lors elle appartiendra audit sieur Austric; et quand à ce qui regarde les offrandes d'or ou d'argent ceste règle sera observée, sçavoir que si une personne seule offre un escu, ou plusieurs personnes un escu chacun, bien que cella fasse plusieurs escus, appartiendront tous audit sieur Austric; mais si l'offrande d'une seule personne valoit plus d'un escu ou plusieurs escus, pour lors appartiendra tout audit chapitre, comme s'il estoit offert quelque vase ou quelque autre chose faicte d'or ou d'argent, drap de soye, ornements, reliquaires ou quelques autres

ouvrages, quels que ce soient, le tout appartiendra audit chapitre sans que ledit sieur Austric y puisse rien préthendre; de plus lui ont promis gratuitement, lorsque led. chapitre faira toucher les saules de la Bastide Redonde, quinze quintaux de barres et cent fagots pour servir à faire les osties; sera en oultre tenu led. sieur Austric de cautionner suffizement tout le contenu du présent contrat lorsqu'il en sera requis de la part du dict chapitre à peyne de tous despens domages intherests et pour ce dessus observés, lesdites parties ont obligé et soubmiz leurs biens présens et advenir a justice, scavoir lesdits sieurs depputes les biens temporels dudit chapitre et led. sieur Austric les siens propres; ainsin l'ont promis et jeuré, présens Antoine de Sainct-Jacques et Jean Piginier pratticiens soubsignés avec lesdits sieurs depputés et led. sieur Austric, et moi notaire (1).

Signé : Austric, recteur de Bethléem, Piginier, Saint-Jacques. Rigaud.

La chapelle Notre-Dame de Bethléem existait dans l'ancienne église Saint-Just. Deux sentences de 1217 et 1219 condamnent les religieux de Fontfroide à payer trente-six setiers de blé annuels au chapitre Saint-Just *pro decima et loco decimæ* et six setiers au chapelain de Notre-Dame de Bethléem de Saint-Just pour la prémice. En 1248, aux kalendes de février, décède Bernard de Chibac, chapelain de Notre-Dame de Bethléem (2). En 1253, la veille des nones de janvier, meurt G. de Costoia, *capellanus de Bethleem* (3). Une bulle du pape Clément IV, du

(1) Arch. dép. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 41, f°s 45-49.

(2) L'inscription funéraire de Bernard de Chibac se trouve au Musée de Narbonne et figure au catalogue Tournal sous le n° 213, p. 54.

(3) Chronique de Saint-Just, citée dans l'*Hist. de Languedoc,* éd. Privat, VIII, c. 219.

3 octobre 1266, accorde deux jours d'indulgence à ceux qui visiteront la chapelle Notre-Dame de Bethléem le jour de l'Assomption et de la Nativité de la Vierge (1).

L'an 1290, Pierre Bérenger déclare qu'il possède *in Liveria* une vigne relevant de la directe du vicomte de Narbonne Aymeric ; il déclare que des fruits qui proviennent de cette vigne il a accoutumé de solder au chapitre Saint-Just la dîme et la prémice au chapelain qui dessert l'autel de Sainte-Marie de Bethléem (2).

Le 8 des kalendes de novembre 1297, des lettres de l'official de Narbonne mandent au chapelain de l'autel de Sainte-Marie de Bethléem « de requérir Aymeric, vicomte « de Narbonne, de faire désenterrer le corps de Pierre « Michaelis qui avait été condamné d'hérésie, pour le faire « brûler, et de faire démolir sa maison » (3).

Le 10 mars 1412, une bulle du pape Jean XXIII unit la chapelle de Bethléem à la sous-sacristie de l'église de Narbonne ; cette union avait été ordonnée par l'archevêque François de Conzié, mais était restée sans effet (4). Le 28 janvier 1543, Jean, cardinal de Lorraine, archevêque et primat de Narbonne, cédant aux supplications des chanoines de Saint-Just, unit la chapelle paroissiale de Bethléem à la manse capitulaire de la cathédrale (5).

L'*Inventaire des actes et documents de l'archevêché de Narbonne,* d'Antoine Rocque, mentionne « la visite de la « chapelle ou église parrochelle Notre-Dame de Bethlehem, « quy est dans l'église cathedralle de Narbonne, ou y a « quatre bassins du revenu desquelz l'on tenoit une lampe « allumée et faizoit dire quelques messes, plus y avoit un

---

(1) *Bullæ et statuta,* etc., p. 1.

(2) Reconnaissance de l'an 1290, ms. collection Bonnel.

(3) Doat, vol. 48, f° 218.

(4) *Ibid.,* vol. 56, f° 291.

(5) *Ibid.,* f° 456.

« hospital deppendant de ladite eglise nommé l'hospital « de la Croix régy par les consulz de Narbonne » (1).

Parmi les prêtres de Notre-Dame de Bethléem dont les noms nous ont été conservés nous pouvons citer :

1248. Bernard de Chibac.
1253. G. de Costoia.
1271. Pontius Bertrandi.
1291. Pontius Orsandi.
1342. Berengarius Johannis.
1433. Arnaldus Rubei.

(1) Tome II, f° 397.

CHAPITRE III

Chapelles.

Chapelles du midi : Sainte-Anne, sortie par le cloître, sacraire.— Chapelles de l'abside : Saint-Michel, Sacré-Cœur, Notre-Dame, ancienne chapelle de la Sainte-Trinité, Saint-Martin. — Chapelles du nord : Notre-Dame de la Salette, Saint-Joseph, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Thérèse. — Maître-autel.

Il y a à Saint-Just treize chapelles : du côté midi la chapelle Sainte-Anne, une chapelle où est ménagée la sortie par le cloître, deux chapelles aveuglées qui servent de sacraire; à l'abside, les chapelles Saint-Michel, du Sacré-Cœur, Notre-Dame, de la Sainte-Trinité, et Saint-Martin; du côté nord, les chapelles Notre-Dame de la Salette, Saint-Joseph, Saint-Vincent-de-Paul, et Sainte-Thérèse.

Les chapelles du côté midi et de l'abside ont 8 mètres de profondeur et 9 mètres 30 de largeur.

Les chapelles du côté nord ont les dimensions suivantes :

Profondeur, depuis le retable jusqu'aux piliers placés en avant des chapelles	6m 50
Profondeur, depuis le retable jusqu'au seuil des chapelles	4 25
Largeur	6 90

Parmi les sculpteurs et peintres qui exécutèrent les retables, aujourd'hui disparus, des chapelles de Saint-Just,

nous citerons, d'après les contrats du chapitre, Richard Goyer, Antoine Galet (18 février 1529), Charles Galery (26 février 1594), Antoine Canavezy (1594-1599), peintres de Narbonne; Toussaint Chozin (19 juillet 1553), Pol de La Pierre (4 avril 1594), maîtres menuisiers de Narbonne; Richard Richer (26 février 1600), peintre d'Arles; Nicolas Tournier (20 décembre 1627), peintre de Carcassonne.

CHAPELLES DU MIDI

Chapelle Sainte-Anne. Elle s'appelait autrefois chapelle *Saint-Étienne,* et fut consacrée le 18 mars 1510 par le capucin Jean de Colombe, évêque de Troie, en Asie Mineure, sous l'archiépiscopat de Briçonnet, en même temps que les chapelles Saint-Paul (aujourd'hui Saint-Vincent-de-Paul), Saint-Blaise (aujourd'hui Saint-Joseph) et Saint-Bernard (aujourd'hui Notre-Dame de la Salette) (1).

L'autel est en marbre gris. Le soubassement du retable en bois doré et sculpté représente la lapidation de saint Étienne. Le retable est formé par un tableau représentant l'éducation de Marie par sainte Anne et saint Joachim.

Les vitraux de cette chapelle, qui ont été refaits à neuf en 1845 par M. Godard, n'offrent rien de bien remarquable. Ce sont des débris insignifiants d'ornements réticulaires sur fond blanc, avec le blason du chapitre, l'écu d'argent à la croix de gueules. Ce blason se retrouvera à presque toutes les fenêtres. « La croix de gueules sur champ d'ar- « gent, dont il se compose, est quelquefois cantonnée de « lettres initiales. Sur différents panneaux j'ai trouvé les « lettres WHVI — LNCD — VVHV ou simplement les deux « initiales GA. Sont-ce des marques de peintres, ou bien

(1) *Ex veter. necrol.* dans l'*Histoire de Languedoc,* éd. Privat, VIII, c. 246.

« faut-il y voir les chiffres de quelques dignitaires du « chapitre ? C'est ce que j'ignore complètement. Je ferai « seulement observer que la forme de ces lettres ne me « paraît pas bien ancienne » (1).

Dans la chapelle Sainte-Anne, à droite, se trouvent les restes de l'autel du Saint-Sépulcre qui était placé au fond de l'église, du côté méridional, avant qu'une galerie eût relié les bas-côtés du chœur. Ce sont des statues très anciennes en terre cuite d'Allemagne, soldats et saintes femmes, qui assistent à l'ensevelissement de Jésus-Christ.

Au-dessus de la chapelle Sainte-Anne est construite la tour méridionale de la cathédrale.

Devant la chapelle et dans le collatéral on voit quelques restes d'inscriptions funéraires.

Par la chapelle suivante on pénètre dans le cloître. Au-dessus de la porte, une fenêtre à vitraux sur fond de grisaille refaits à neuf en 1845 par M. Godard, comme ceux de la chapelle précédente; des losanges polychromes sont entrelacés avec rosace au point de réunion des losanges. Armes du chapitre et de la famille Gentien.

Cette famille Gentien, ou Gentian, a joué un grand rôle dans l'histoire municipale de Paris. Plusieurs branches de cette maison vinrent s'établir à Toulouse et à Narbonne où elles s'éteignirent au commencement du XVIe siècle.

Voici les personnages de cette famille dont nous relevons les noms dans l'histoire.

Pierre Gentian, né à Paris, poète, vivant sous le règne de Philippe le Bel en l'an 1304, a écrit plusieurs poèmes, un entre autres dans lequel il nomme quarante à cinquante des plus belles dames de son siècle.

---

(1) Ferdinand de Lasteyrie, *Histoire de la peinture sur verre d'après ses monuments en France.*

En la même année, Jacques Gentian défendit bravement Philippe le Bel à Mons contre les Flamands. En récompense de ce service, le roi l'autorisa à charger ses armes d'une bande d'azur semée de fleurs de lis d'or (1).

Quant le roi rétablit à Toulouse le parlement par lettres patentes du 11 octobre 1443, Jacques et Jean Gentian y entrèrent, le premier en qualité de conseiller lai, le second comme conseiller clerc.

Pierre Gentian, bourgeois de Narbonne, figure comme témoin dans un acte du 20 septembre 1450 par lequel les consuls de Narbonne donnent licence à Guillaume Panassac, prêtre, viguier de la maison archiépiscopale, d'abreuver dans le territoire de la ville les 500 bêtes à laine que l'archevêque Jean d'Harcourt possède sur ses terres de Montels et d'Aubian (2). Il est encore témoin dans un acte de main-levée des fiefs de la Charité et Hôpital d'Ouveillan fait par M. de Mayan, commissaire lieutenant du roi pour l'amortissement des fiefs. Cet acte, daté de 1452, porte: « Nobilis vir Petrus Genciani, burgensis Narbone. » Nous le trouvons consul de Narbonne en 1455 (3). Il meurt en 1483 donnant au chapitre Saint-Just quelques droits sur le Villar-de-Fargues (4).

Jean Gentian était, en 1436, chanoine de l'église de Narbonne; il succéda sous le nom de Jean III à Jean de Beausoleil sur le siège épiscopal de Lavaur, mourut le 26 avril 1469 à Toulouse et fut enterré dans l'église Saint-Étienne.

Bernard Gentian était premier consul de Narbonne en 1508.

Une Gentian, femme de Bernard de Malgoriis, est

---

(1) Dubédat, *Hist. du parlement de Toulouse*, I, p. 31.

(2) Arch. comm. de Narb., AA. 111, f° 98.

(3) *Ibid.*, f° 98 v°.

(4) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VIII, c. 243.

mentionnée au XIVe siècle sur une inscription de marbre blanc placée dans la chapelle Sainte-Anne de l'église Saint-Paul-Serge (1).

En 1563, disent les archives de Narbonne, ouverture et publication du testament de dame Anne Gentian, seigneuresse du Villar-de-Fargues, veuve de M. Raulin Séguier, seigneur de Grandselve, conseiller au parlement de Toulouse, reçu le 2 décembre 1562 par M. Dureau, notaire. La testatrice élit sépulture dans Saint-Just, devant la chapelle Saint-Jean. Elle lègue 20 s. à chaque « bassin courant » de toutes les églises de la ville ; un écu sol à chaque *ladre* de la maladrerie de Narbonne pour chaque journée des trois jours qu'elle fixe pour les cérémonies de la sépulture et pour la quarantaine et le bout d'an; 50 liv. à « done Gui« monde Barral, » sa servante; 29 livres à Jeanne Fabre, payables « quand Dieu lui donnera son bon parti de « mariage; » 20 liv. à Gabrielle Bérard-Fons, payables dans le même cas; 4,000 liv. à demoiselle Marguerite Séguier, sa fille, une chaîne de 10 écus et deux robes « à la « discrétion du mary que Dieu lui donnera, » et 300 liv. tournois « pour faire une chapelle à l'honneur N.-D. de « l'Annonciade dans l'église N.-D. de Grâce, couvent des « Augustins (2) ». L'héritière universelle est Gabrielle Séguier, fille aînée de la testatrice, avec clause de substitution au profit de Marguerite, sa sœur, au cas de prédécès sans enfants, et, au cas de décès de cette dernière sans enfants, au profit de noble Jean de Montredon, fils aîné de feu noble Pierre de Montredon, « pourvu qu'il ne « tombast en l'inconvénient de hérésie et nouvelle secte « que communément on appelle de huguenaulx. Et où et « quant il y tomberoit et adviendroit en telle secte de

(1) A. Sabarthés, *Étude historique sur l'abbaye de Saint-Paul de Narbonne*, p. 35.

(2) Aujourd'hui chapelle des Pénitents blancs.

« hérésie, » elle y substitue la ville de Narbonne, lui donnant tous ses biens « pour fonder un couvent de religieu- « ses de Sainte-Claire » (1).

A Paris, nous trouvons Jean Gentian, prévôt des marchands, nommé en 1321 à la place du sieur Barbette; Pierre Gentian, nommé prévôt des marchands au lieu du sieur Culdoé le 20 janvier 1411; le même, préposé à la garde de Paris le 27 mars 1413, et renommé prévôt des marchands au lieu du sieur Despernon le 9 septembre 1413.

Les Gentian portaient d'argent à six fasces ondées de gueules, chargées d'une bande d'azur avec fleurs de lis par concession de Philippe le Bel.

A la clé de voûte d'une des chapelles des Pénitents blancs, qui sert de magasin pour les chaises, on voit un écu chargé de fasces; c'est le blason des Gentian, mais sans la bande aux armes de France.

Les deux chapelles suivantes sont fermées; elles ont été converties en sacristies connues sous le nom de *sacristie du curé* et *sacraire*. Là sont déposés une partie des ornements sacerdotaux et le trésor de Saint-Just.

En face de la porte du cloître, on peut voir adossé au mur qui sépare la nef du collatéral sud un édicule en marbre finement sculpté. Cet édicule est une petite chapelle votive dédiée à la sainte Vierge par un habitant de la ville en 1525. On peut lire sur le fronton le nom de l'artiste et la date de l'œuvre: ANCHISES DE BONONIA FE. FI. MDXXV. A l'intérieur une statue de la Vierge en pierre grise, d'une hauteur de 1^{m} 25. La Vierge tient l'enfant Jésus dans ses bras et est d'une expression remarquable. Sur le socle on lit cette inscription: S. T. MARIA ORA PRO NOBIS. 1605.

D'après une tradition, cette niche existait tout d'abord

(1) *Inventaire des archives communales de Narbonne,* BB., t. II, p. 547.

dans la chapelle N.-D. de Bon Secours de l'église Lamourguier. Elle fut dans la suite placée sur le pont Sainte-Catherine, construit au XVIIe siècle. Elle disparut en même temps que le pont (1). Elle a été réédifiée en 1889 dans l'église Saint-Just par les soins de la Commission archéologique de Narbonne.

CHAPELLES DE L'ABSIDE

Chapelle Saint-Michel. Il existait dans l'ancienne église Saint-Just un autel dédié à saint Michel qui fut consacré en 1148 par Artald, évêque d'Elne, en présence d'Arnald de Levezon, archevêque de Narbonne. En 1295, l'autel Saint-Michel de la nouvelle église fut consacré par Guillaume Durand, évêque de Mende ; on y mit des reliques de saint Martin, évêque, de saint Saturnin et de saint Marcel, pape, avec le privilège du pape Boniface, accordant quarante jours d'indulgence à ceux qui à l'anniversaire de cette consécration visiteront ledit autel (2).

Cette chapelle était désignée autrefois sous le nom de *chapelle du Lazare* à cause du tableau dont elle était ornée et qui représentait la résurrection de Lazare. L'autel est en marbre gris avec tabernacle en bois doré. Le retable est formé par un tableau représentant la chute des mauvais

---

(1) Le pont Sainte-Catherine était autrefois plus communément désigné sous les noms de pont de Notre-Dame (à cause de la chapelle votive), pont des Barques, ou pont de la Cadène. Il servait à relier les quartiers de Bourg et de Cité, et se trouvait en face de la rue improprement dénommée de l'Ancienne Porte des Catalans (c'est *Ancien Port des Catalans* qu'il eût fallu dire). Il a été démoli en 1885 conformément à une délibération du conseil municipal et malgré la protestation d'un grand nombre d'habitants qui fut adressée au gouvernement. Un décret classa le pont Sainte-Catherine parmi les monuments historiques ; mais, quand il arriva, il était trop tard ; depuis dix-huit mois au moins le pont avait disparu.

(2) Chronique de Saint-Paul, dans l'*Hist. de Languedoc,* V, c. 44.

anges, et peint par Rivalz, peintre toulousain (1). Un fronton reposant sur deux colonnes porte cette inscription : *Michael et angeli ejus prœliabantur cum Dracone*. Apocalips.

« Les trois fenêtres de cette chapelle sont en grisaille à « entrelacs colorés. Chacune d'elles, vers le tiers de sa « hauteur, contient trois petits sujets placés l'un à côté de « l'autre, de telle sorte que les neufs sujets réunis se trou- « vent former comme une bande de peinture tout autour « de la chapelle. Ces tableaux, en commençant par la « gauche, représentent :

« Un saint évêque ou abbé, recevant sa crosse des « mains d'un ange ;

« Un homme à la chasse des bêtes fauves qui paraît se « blesser lui-même ;

« Le jugement dernier ;

« Saint Michel terrassant le démon ;

« Le Christ et les saintes femmes ;

« Saint Michel pesant les âmes ;

« Deux saints martyrs (2) ;

« Un évêque à l'autel entre deux assistants donnant la « bénédiction ;

« Un ange portant une âme au Ciel » (3).

La fenêtre de gauche est la seule qui possède des vitraux sertis en plomb au rabot, c'est-à-dire antérieurs au xv[e] siècle. Trois panneaux seulement furent restaurés en 1845 par M. Godard. Les peintures des grisailles furent faites par M. Eugène de Martrin. Cette fenêtre ne porte trace d'aucune autre restauration. La mise en plomb au rabot

---

(1) Antoine Rivalz, fils de Jean-Pierre Rivalz, peintre et architecte, et père de Rivalz appelé *Le Chevalier*, né à Toulouse en 1667, mort dans cette ville en 1735. Il fut élève de Poussin. Ses principales œuvres sont dans sa patrie. Son neveu Barthélemy Rivalz a gravé à l'eau-forte la *Chute des mauvais anges*.

(2) Probablement SS. Just et Pasteur.

(3) Ferdinand de Lasteyrie, ouv. cité.

nous autorise à croire que depuis le XIVe siècle cette verrière n'avait jamais été restaurée jusqu'en 1892, époque où elle a été en partie nettoyée et restaurée très habilement par M. Passet. La fenêtre de droite, au contraire, est en plomb fait au laminoir et porte les dates des restaurations suivantes : « 1691. Mètre Couderc vitrier de Narbonne. — « Jean-Louis Sabatié vitrier. 1760. » Comme la fenêtre de gauche elle a été restaurée en 1892 par M. Passet, sous la direction de M. Revoil, architecte du gouvernement. Il est regrettable qu'on ait négligé la fenêtre du milieu, qui n'avait pas moins besoin que les autres de nettoyage et de restauration.

En janvier 1691 les montants du vitrail de la chapelle Saint-Michel furent restaurés par Latgé Serre et Raymond Ajac, maîtres maçons de Narbonne. La réparation coûta 91 livres 10 sous. Les entrepreneurs étaient tenus d'employer « pour lesdits montans de bonne pierre fine des « Brésines de Bésiers ; ausquels montans sera fait la même « architecteure et dans le même dessein que sont les vieus « montans. Seront teneus les entrepreneurs de fournir la « pierre quy sera nécessaire pour remetre tous lesdits « vitrals, mortier et autre ciment nécessaire pour poser « lesdites pierres bien et proprement de l'une barre de fer « à l'autre, et de les metre bien à plom de tous les « costés » (1).

On remarque dans cette chapelle les épitaphes de l'archevêque Guillaume de la Broue et de Pons de la Broue, archidiacre du Razès.

Sur le côté gauche de la chapelle est ménagé un petit appartement pour le service du culte.

Sur le côté droit de la chapelle Saint-Michel une porte plein cintre en bois ouvragé donne accès à l'escalier qui conduit à la salle appelée autrefois *capitulum novum et*

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 46, f° 313.

rotundum, connue aujourd'hui sous le nom de *salle acoustique.* Cette porte pourrait bien être d'un maître menuisier narbonnais, Pierre Monge, sculpteur des boiseries de l'église Saint-Étienne à Toulouse. Elle offre une certaine ressemblance avec la décoration du chœur de Saint-Étienne (1).

Par le fond de la chapelle, on pénètre dans la grande sacristie. La première pierre en fut posée en 1329, suivant la remarque d'un vieux martyrologe de l'église : « Anno « Dni MCCCXXIX die tertia nonas martii clerus ecclesiæ « narbonensis in ecclesia nova, et erat dies dominica, « posuit primum lapidem sacristiæ. » La voûte est gothique et les clés sont chargées d'un écusson aux armes du chapitre.

On remarque dans cette sacristie une belle porte en bois sculpté de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle. Les panneaux sont ornés d'entrelacs, de cartouches d'un très bon goût, de figures chimériques et de masques grimaçants. Cette porte fermait autrefois l'entrée du chœur de l'église. Elle fut, il y a plusieurs années, vendue par la fabrique à un riche amateur de Paris ; mais le ministère des beaux-arts ne ratifia pas cette vente, et la porte revint fort heureusement à Narbonne (2).

A la sacristie fait suite une ancienne salle capitulaire, l'ancienne chapelle de l'Annonciade, désignée aujourd'hui sous le nom de *chapelle de la Congrégation.*

Chapelle du Sacré-Cœur (autrefois chapelle *Saint-Pierre*).

Elle fut construite par l'archevêque Pierre de Montbrun (1272-1286).

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France,* série in-8°, n° 2, p. 121. Note de M. G. de Malafosse, séance du 24 juillet 1888.

(2) *Républicain de Narbonne,* du 25 mars 1875.

Le 26 février 1594, Charles Galery, peintre de Narbonne, vendait au chapitre Saint-Just « un retable de l'Assumtion « de Nostre-Dame pour le prix de soixante-six escus « deux tiers » (1). Le 4 avril suivant, Pol de la Pierre, maître menuisier de Narbonne, s'engageait « à fere le bois « du tableau dudit retable de l'Assumption, pour estre « mis à l'autel de la chapelle Saint-Pierre, et c'est de la « faiçon et conformément comme est le pourtraict que « ledit de La Pierre en a faict, savoir les collones, mollu- « res et cornisses de boys d'avet bien saisonné, estant « faiçonnées comme est ledict pourtraict; et c'est « moienant la somme de quarante escus de soixante solz « pièce, payables vingt escus entre icy et quinze jours, et « le surplus à l'esgal de ce que ledit de La Pierre travail- « lera ; lequel retable ledit de La Pierre sera tenu avoyr « faict dans et par tout le moys de juillet prochain venant, « à peine de tous despens » (2).

Le retable fut doré en 1594 (8 avril-1er novembre) par Antoine Canavezy, peintre de Narbonne, pour la somme de 200 écus, « assavoir le chappiteau, collone et banc, « pilastres et cornisses frizes, les armoiries que sont aux « deux costez, bref tout le bois qui sera mis à l'entour de « la peincture dudict tableau, lequel bois ledit Canavezy « a veu ces jours passez chez maistre Pol Lapierre, menui- « sier ; et argenter et azurer icelluy bois aux armoiries « suivant son blazon, le tout bien et deuement, ce que « ledit Canavezy sera tenu faire, parfaire et fornir toutes « matières nécessaires en ladite besoigne, pour et moien- « nant la somme de deux cens escus, de soixante sols « tournois pièce ; et sera tenu ledit Canavezy laisser en « blanc le pied dudit bois pour y dépeindre telle histoire « qu'il plaira ausdits sieurs, et sera tout ledit or or de

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 35, f° 117.

(2) *Ibid.*, G. 35, f° 118.

« ducat fin, sur lequel or il metra telle peinture qui sera « convenable, et posera icelluy retable avec le menu-« zier » (1).

On chercherait vainement aujourd'hui la trace de ces travaux.

L'autel est en marbre blanc, gris et rouge; le tabernacle en marbre blanc est surmonté de deux têtes de chérubins qui ont été longtemps attribuées à Bouchardon, et qui sont l'œuvre d'un artiste de Béziers. Quatre colonnes, deux rondes, deux carrées, soutiennent un fronton disposé de manière à laisser un espace libre entre le fronton et le fond de la chapelle. De chaque côté du retable qui est formé par un tableau existe un revêtement de marbre gris et rouge. Une réparation faite en 1850 au tableau de cette chapelle amena la découverte d'un bas-relief placé derrière l'autel. Ce bas-relief était en plâtre revêtu d'une forte couche de stuc ou de couleur. Il représentait saint Pierre en prison, gardé par deux soldats. On distinguait à peine la trace des personnages dont se composait cette œuvre, la partie la mieux conservée était le torse d'un soldat endormi couché derrière le saint (2).

« La fenêtre centrale est légendaire. Les sujets sont tirés « de l'histoire de saint Pierre. On le voit successivement « délivré de sa captivité, rencontrant Notre-Seigneur aux « portes de Rome, crucifié la tête en bas, etc. Ces pan-« neaux, toutefois, n'occupent que le milieu de la fenêtre, « dont les côtés représentent deux grandes figures de « saints sur fond de grisaille.

« Les fenêtres latérales sont aussi à fond de grisaille « orné de réticulaires. Sur celle de gauche, on voit la « figure de saint Pierre entre deux autres apôtres; sur

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 35, f° 140.

(2) *Le Narbonnais,* du 6 juillet 1850.

« celle de droite, saint Paul entre saint Simon et saint « André, et les armes du chapitre » (1).

Sur le côté gauche de la chapelle on voit une petite sacristie, le monument élevé à la mémoire de MM. Martin, vicaire général, et Angles, curé de Saint-Just, et l'écusson de l'archevêque Pierre de Montbrun. « On donne à ce pré-« lat d'or au lion de sable armé lam-« passé de même qui est, dit-on, de « Montbrun. Cependant on voit autour « de la chapelle Saint-Pierre où il est « enseveli, ornant son mausolée, sur « des pierres qui ont été placées dans « la muraille, un écusson de sable au « bout duquel sort une espèce d'arbre « ou branche à six rameaux de sino-« ple bien mal designé à l'orle d'ar-« gent et de gueules. On voit le même écusson sur la « porte du palais archiépiscopal, sans doute que ce pré-« lat la fit faire » (2).

Sur le côté droit, on lit l'épitaphe de ce dernier. Il existe dans cette chapelle plusieurs dalles funéraires dont nous parlerons ailleurs.

Chapelle Notre-Dame. Elle s'appelait autrefois *Notre-Dame de Bethléem* ou *chapelle de paroisse.* Elle fut consacrée le 15 août 1381 (3) par Jean de Cardaillac, archevêque de Toulouse, à la prière de Jean Roger de Beaufort, archevêque de Narbonne, et consacrée derechef le 20 mars 1527.

Un contrat passé en 1599 entre le chapitre Saint-Just

---

(1) Ferdinand de Lasteyrie, ouv. cité.

(2) P. Piquet, *Hist. de Narbonne,* p. 313.

(3) *Ex veter. necrol.* dans l'*Histoire de Languedoc,* éd. Privat, VIII, c. 230.

et Antoine Canavezy, peintre de Narbonne, chargé de restaurer la peinture de la chapelle Notre-Dame de Bethléem, nous fait connaître quel était alors l'aspect de cette chapelle, dont certaines parties subsistent encore telles qu'elles étaient en 1599.

« Premièrement ledit Canavesi promect de nettoyer la « robbe de Nostre-Dame et la fleuronner d'or fin, comme « estoit par le passé, et mettre en colleur d'incarnat le « visaige et mains à huile; comme de mesme le petit « Jhesus, luy fere tenir bien la teste, et peindre le tout à « huille de bonnes et fines colleurs. Plus sera tenu d'en- « rechir et dorer d'or fin les enrechissemens qui sont au « bois du ciel de ladite chapelle, et le semer d'estoilles « d'or sur ung champ d'azur, d'or pausé à huille, ou bien « comme l'or du retable de Saint-Pierre. Item sera tenu « de peindre tous les anges qui sont au ciel d'or, d'azur et « colleur fines à huille, avec les mains et visaiges. Plus « sera tenu de peindre toutz les platz fondz des figures, « comme est le dessus du manteau de ladite Nostre-Dame, « d'azur, semé de fleurs de lis d'or, et tous les corone- « mens qui sont dessus les figueures des images de ladite « chapelle, promect et sera tenu de les peindre d'or, « argent, asur et colleur fines à huille. Plus sera tenu « ledit Canavesi de fere tous les visaiges, mains et jambes « et piedz et autres membres rompus des personnaiges « qui sont dans ladite chapelle, et les refere avec de « plattre ou autre matière qui dure plus que les autres « qui sont à présent, et le fere bien à proportion. Plus « sera tenu ledit Canavesi de peindre tous les derniers des « figures sellon qu'elles représenteront, comme massone- « rie, paysages ou linge, de bonnes et fines colleurs à « l'huille. Sy sera tenu de peindre tous les personnaiges « nudz, soyt aux visaiges, mains, jambes, testes, bar- « bes, baillier les colleurs au naturel et fere la peinture à « l'huille, comme de mesme de peindre tous les manteaux,

« robes, soutanes desdits personnaiges et figures qui sont « dans ladite chapelle de diverses colleurs à l'huille, avec « les brodures à l'entour d'or. Sera tenu aussy d'enrechir « d'or, argent et autres colleurs fines sur toutte la maçon- « nerie, collones, pillastres, mollures, cornisses qui soient « bien et deuement accomodées. Item sera tenu de pein- « dre les deux coustés de ladite chappelle de Bethléem, et « ce qui a esté autreffois peint, depuys le bort jusques au « bas, de colleurs fines, le tout faict à mode de damas, le « tout à la colle. Promect et sera tenu de peindre les deux « grandes figures qui sont dernier le grand crucifix en « ladite chapelle à l'huille, comme aussi le plat fondz « desdites figures, le tout de bonne et fine colleur. Sy sera « tenu de peindre toutes les bares de fer, tant dedans que « dehors, de telles colleurs qu'on advisera, les enrechir « en certains endroictz d'or et la peinture à l'huille. Plus « sera tenu dorer la custodie, ensemble remettre les « appostres qui sont soubz ladite custodie, et les peindre « avec d'or fin et baillier la colleur aux visaiges à l'huille « et reffaire le tout à neuf, comme estoient auparavant. « Pour toute laquelle besoigne qui sera faite par ledit « Canavesi, à ses despens, entre icy (8 mai 1599) et la « prochaine feste de Noël, lesdits sieurs depputés luy « donneront et payeront la somme de 150 escus, de « soixante solz pièce » (1).

De la description donnée par ce contrat nous retrouvons sur l'autel la statue de Notre-Dame, magnifique ouvrage en albâtre oriental du XIVe siècle (2), représentant la

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 35, f° 231.

(2) « Cette matière a été fréquemment employée dans le moyen âge, du « milieu du XIIIe siècle au XVIe, pour faire des statues de tombeaux et sou- « vent même les bas-reliefs décorant ces tombeaux, des ornements découpés « se détachant sur du marbre noir, et des retables, vers la fin du XVe siècle. » (Viollet-le-Duc, ouv. cité., t. I, p. 11, v° *Albâtre)*.

Vierge avec l'enfant Jésus. Elle fut donnée par François de Conzié, archevêque de Narbonne (1).

Les *personnaiges nudz* mentionnés au contrat existent aussi, mais cachés. En effet, une réparation ayant eu lieu en 1850 à la chapelle Notre-Dame, des bas-reliefs furent découverts derrière l'autel de cette chapelle et soigneusement conservés dans l'état dans lequel ils se trouvaient. Les mutilations qu'on y remarquait dataient d'une époque reculée. D'après quelques témoignages d'anciens habitants de la ville, il paraît qu'avant la Révolution de 1789 le chapitre métropolitain de Saint-Just connaissait l'existence de cet ouvrage d'art, représentant l'Enfer et des scènes diaboliques, caché aux yeux des fidèles, sans doute parce qu'il avait cessé d'être en harmonie avec les mœurs du siècle (2). Ces bas-reliefs étaient couverts de plâtre qui fut enlevé, et le conseil de fabrique décida que derrière l'autel on mettrait une cloison mobile en bois, destinée à couvrir les bas-reliefs et à les préserver de nouvelles mutilations. (Délibération du conseil de fabrique du 5 janvier 1851). A la même époque on fit laver la statue en albâtre de la Vierge. Une triple couche de peinture et de plâtre, de l'épaisseur de près d'un centimètre, avait été appliquée dans toutes les parties de cet admirable ouvrage. Deux de ces couches étaient l'œuvre de peintres en bâtiments, qui s'étaient permis cette dégradation, à des époques peu reculées.

L'autel est en marbre gris, avec tabernacle en marbre

(1) « François Soconeio de Conzié donna à la chapelle de paroisse la belle « statue de marbre de Notre-Dame de Bethléem qu'on y voit avec les pre- « miers ornements sculptés en pierre qui sont derrière les tableaux de la vie « de Notre-Dame que l'Œuvre fit faire par Mercier assez bon peintre. » (P. Piquet, ouv. cité).

(2) Le journal *La Presse* rendit compte de cette découverte dans son numéro du 20 juillet 1850. Voir dans la *Revue archéologique*, t. 9, avril à sept. 1852, p. 201 et suiv., *L'Enfer de la chapelle Saint-Just et les géhennes du moyen âge*, par Félicie d'Ayzac.

rouge et noir, de chaque côté duquel deux panneaux en bois doré représentent la Cène et le Lavement des pieds.

Des médaillons placés dans l'intérieur de la chapelle représentent les quatre évangélistes. Ils étaient autrefois placés aux coins du plafond de la chapelle des religieuses de Saint-Bernard; le plafond lui-même était formé par un tableau qui se trouve aujourd'hui à Saint-Just au fond de l'église et du collatéral gauche et qui représente l'Assomption de la Sainte Vierge.

Derrière l'autel existe une sacristie.

On voit appliqués aux piliers de la chapelle deux supports en pierre avec dais, sur lesquels étaient placées les statues, disparues à la Révolution, de saint Just et saint Pasteur.

« La fenêtre centrale de cette chapelle, située à la « partie la plus orientale de l'abside, se compose de « tableaux légendaires, qui se détachent sur des fonds « blancs, couverts d'ornements réticulaires alternative- « ment jaunes et rouges. Ainsi que cela se voit à l'abside « de tant d'autres églises, tous les sujets de cette verrière « sont relatifs à la vie terrestre de Jésus-Christ et de sa « sainte mère. On y distingue :

« L'éducation de la sainte Vierge ;

« Son mariage ;

« L'Annonciation ;

« Trois tableaux relatifs aux rois mages ;

« La fuite en Égypte ;

« Hérode ordonnant le massacre des innocents ;

« Deux panneaux représentant l'exécution de cet ordre « barbare, etc. Ces derniers tableaux sont remarquables « par le costume très caractérisé des soldats qui procè- « dent au massacre. Leurs vêtements, tout de mail à « capuchons, sont absolument semblables à ceux qu'on « trouve dans la plupart des monuments du XIIIe siècle.

« Les deux fenêtres latérales de la même chapelle sont

« à fond de grisaille orné d'entrelacs en couleur. Sur la « première on voit la figure de saint Just entre deux « anges. Sur la seconde, et comme pendant naturel, l'ar- « tiste a représenté de la même manière saint Pasteur « (S. PASTOR), compagnon de saint Just » (1).

Les fenêtres de Notre-Dame de Bethléem furent réparées en 1674 par Jean Lanes, maître maçon de Narbonne, pour le prix de 400 livres (2).

C'est dans la chapelle Notre-Dame de Bethléem que furent ensevelis les archevêques Claude de Rebé et de Bonzy.

A l'endroit où on a ménagé la principale entrée de Saint-Just, se trouvait autrefois la chapelle de la *Sainte-Trinité,* qui avait été consacrée le 15 août 1381 par Jean de Cardaillac, archevêque de Toulouse, à la prière de l'archevêque de Narbonne, Jean Roger de Beaufort, en même temps que les chapelles Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Martin.

Par un statut en date du 28 avril 1312, Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, établit une chapellenie dans la chapelle de la Sainte-Trinité ainsi que dans celle de Notre-Dame de Bethléem. Ces deux chapelles furent en partie pourvues de fenêtres et vitraux, de tentures et de livres nécessaires à la célébration de l'office.

Nous ne savons de la disposition de la chapelle de la Sainte-Trinité que ce que nous en apprennent les contrats du chapitre Saint-Just. Le 16 février 1600, le chapitre passait un marché avec Richard Richer, peintre d'Arles, pour la dorure du retable de cette chapelle. Richer « debvoit estre tenu de dorer tout le boys du reta- « ble d'or bruni, qui soit bien accomodé et agencé, savoir

(1) Ferdinand de Lasteyrie, ouv. cité.

(2) Arch. dép. de l'Aude, G. 36, f° 124.

« le pied d'estal avec les collones, bosses et chapiteaulx, « et aussi la corniche, frize et arcquetrève, pillastres « derrière les collones et ses cadres estans à l'entour, pour « porter le tableau du retable ; dorer aussy les chérubins « et fruictz faiçonnés estans sur le boys, et les collorer de « colleurs proportionnées ; faiçonner aussy les armoiries « conformément comme celles du retable de Saint-Pierre « de ladite esglise, et bref rendre ledit retable doré en « bon estat, et c'est moienant la somme de 80 escus, de « soixante sols pièce, payables audit Richer incontinant « qu'il aura faict ladite besoigne, comme ledit Richer a « promis de faire dans quatre moys prochain, à commen- « cer le premier de mars prochain » (1).

L'atelier de Richer se trouvait dans la maison de Pierre Barcellon, apothicaire à Narbonne. Le cadre du retable y fut transporté, et le peintre se mit à l'œuvre. Mais il s'absenta tout à coup ; il y avait plus de cinq mois qu'il avait disparu, lorsque le chapitre réclama le retable et nomma des experts pour estimer le travail de Richer (2). Nous ne savons quel est l'artiste qui le termina.

« La première et la troisième fenêtre de cette chapelle « se composent seulement d'entrelacs sur fond de gri- « saille. La fenêtre du milieu est légendaire. Je n'ai pu en « reconnaître le sujet. Pourtant je serais porté à croire « qu'il est relatif à Notre-Dame de Bethléem. La bordure « est fleurdelisée » (3).

Un examen minutieux nous a permis de reconnaître dans les sujets représentés l'Annonciation, Hérode ordonnant le massacre des innocents, la Vierge entre saint Pierre et saint Paul, Jésus chez Marthe et Marie, le Christ enseignant, la résurrection de Lazare, le Saint-Esprit sous

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 35, f° 256.

(2) *Ibid.*, G. 35, f° 271.

(3) Ferdinand de Lasteyrie, ouv. cité.

la forme d'une colombe, la Pentecôte, l'Ascension, le Christ assis sur son trône dans le Ciel. Cette verrière a subi tant de réparations que nous n'avons pu déterminer certains sujets. Elle a été restaurée et nettoyée par M. Passet dans ces dernières années.

Le 5 février 1787, une assemblée du chapitre eut lieu, composée de MM. de Lastours, grand archidiacre, Postic, archidiacre des Corbières, Augustin Léonnard, Blancard, Mareschal, Martin, chanoine théologal, Chopy, Guiraud, Rouanet, Devernon, Rouanet cadet et Salettes, et dans cette assemblée M. Barthe fut nommé pour faire le toisé des murs de la porte d'entrée de l'église et du vestibule. C'est sans doute à cette époque que se rapporte la disparition de la chapelle de la Sainte-Trinité. Les travaux d'aménagement du vestibule et de l'entrée actuelle de Saint-Just furent exécutés sous la direction de M. Bernard Figeac (1).

Chapelle Saint-Martin. Elle avait été consacrée le 15 août 1381 sous l'archevêque Jean de Beaufort, et consacrée de nouveau le 14 mai 1614 par l'archevêque Louis de Vervins. On l'a souvent désignée sous le nom de *chapelle du Lazare;* voici l'origine de cette appellation.

Pendant qu'il était archevêque de Narbonne, Jules de Médicis demanda à Raphaël un tableau destiné à orner le maître-autel de la cathédrale; le peintre entreprit la *Transfiguration* et mourut au moment où il terminait ce chef-d'œuvre. Jules de Médicis, nommé archichancelier du saint-siège, et plus tard élu pape (19 novembre 1523), garda pour Rome cette magnifique toile (2), et envoya en

(1) Archives de Saint-Just.

(2) Sous Louis-Philippe, M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, commanda au peintre Brisset une copie de la *Transfiguration,* et en fit don à la ville de Narbonne, qui la conserve dans une des salles de son musée.

compensation au chapitre de son ancienne cathédrale une œuvre remarquable de Sébastien del Piombo, la *Résurrection de Lazare.* Ce tableau, placé d'abord dans la chapelle Saint-Michel, resta deux siècles à Narbonne et y fit l'admiration des visiteurs. Il ne trouva pas grâce devant l'humeur railleuse de Chapelle et Bachaumont qui, en 1656, voyageant en Languedoc, le traitèrent avec cette désinvolture de mauvais aloi qu'ils apportaient dans leurs appréciations.

C'est un vieux et sombre tableau,
Où l'on voit sortir un Lazare
A demi-nu de son tombeau.
Mais le peintre l'a si bien fait,
Sec, noir, hideux, pâle, effroyable,
Qu'il semble bien moins le portrait
Du bon Lazare que du diable.

Ces vers sont peut-être spirituels, mais l'appréciation qu'ils renferment est injuste et ne fut pas généralement partagée, comme le prouva l'évènement. Le duc d'Orléans, pendant sa régence, fit, vers 1720, transporter à Paris pour l'ornement de sa galerie particulière l'œuvre de Sébastien del Piombo, et envoya à sa place une copie remarquable par son exécution et par le nom du copiste, Carle Vanloo. Elle se voit dans la chapelle Saint-Martin. Quant à l'original, après la révolution de 1793, il passa en Angleterre. Il est aujourd'hui à la *National Gallery* de Londres, qui l'a acquis en 1824 avec trente-huit autres toiles de la collection Angerstein. Estimé 83,000 francs à son arrivée en Angleterre, le premier empire en fit offrir 250,000.

L'autel de la chapelle Saint-Martin est en marbre gris et rouge avec tabernacle en marbre blanc. Le retable est formé par le tableau du Lazare dans un encadrement de bois doré et sculpté. Le tableau repose sur un soubassement de bois également doré et sculpté représentant

saint Martin partageant son manteau. Il n'est pas directement appliqué contre le mur de fond de la chapelle, et il existe entre le tableau et le mur un espace vide, servant de dégagement et de sacristie pour le service de l'autel.

Les verrières sont du commencement du XIV[e] siècle. Elles ont été mises en plomb neuf en 1865 par une maison de Toulouse. Elles comprennent « trois fenêtres à fonds de « grisaille chargés d'entrelacs réticulaires en couleur. « Elles sont ornées d'écussons blasonnés alternant dans le « sens de la hauteur, les uns aux armes du chapitre et « les autres partis au premier coupé d'argent à la croix « pattée de gueules, et d'or à la bourse de sable brodée du « même métal (1), au deuxième d'or à trois fasces de « gueules.

« La fenêtre placée à droite mérite une attention parti- « culière sous le rapport de l'ornementation. Celle-ci « varie, comme on peut le remarquer, dans chacune des « trois baies dont se compose la fenêtre. Mais elle a tou- « jours pour base un dessin polychrome découpé à jour sur « un fond de grisaille fleuronné, et une bordure de cou- « leur contenue entre deux filets unis dont un la sépare « du fond, et l'autre, laissé en blanc, la détache de l'archi- « tecture. Dans chaque baie, il y a comme deux systèmes « d'ornements superposés. Dans la première, c'est une « suite de losanges bleus, recouvrant un réseau composé « d'arcs de cercles rouges, avec des rosaces aux points de

(1) M. de Lasteyrie se trompe. Ce n'est pas une bourse, mais un vase qu'il faut voir dans ces armoiries, qui sont celles de l'archevêque Bernard de Farges. Elles se retrouvent dans la galerie reliant les bas-côtés du chœur, au-dessus de la porte méridionale. Bernard de Farges portait, d'après le P. Piquet, parti au premier coupé d'or à la croix pattée de gueules, qui est de son chapitre Saint-Étienne, fondé par lui à Narbonne en 1317, au second d'argent au pot de sable, qui est de Farges, à la moitié seconde fasce d'argent et de gueules, qui est de Gout, maison du pape Clément V. Cette description, on le voit, est loin d'être en rapport avec celle de M. de Lasteyrie, sur laquelle elle a l'avantage de l'exactitude.

« réunion des losanges. Dans la seconde, l'ornement « consiste en deux cadres entrelacés et bouclés à leurs « angles. Enfin, dans la troisième baie, ce sont des trian- « gles également entrelacés, avec fleurons de distance en « distance. Cadres et triangles sont rechampis d'orne- « ments noirs de très bon goût.

« Les blasons ne se voient qu'à la baie centrale...

« Sur les trois bordures différentes qui encadrent les « trois baies de cette fenêtre, deux sont blasonnées, l'une « de France, l'autre de Castille..... » (1).

Un contrat du chapitre Saint-Just nous apprend que le 19 juillet 1553 Toussaint Chozin, maître menuisier de Narbonne, fut chargé de construire le retable de la chapelle Saint-Martin moyennant le prix de 60 livres tournois (2). La description que contient ce contrat n'est pas applicable au retable actuel.

Deux statues de grandeur naturelle, saint Martin et saint Augustin, ornent cette chapelle.

CHAPELLES DU NORD

Chapelle Notre-Dame de la Salette. Cette chapelle fut d'abord dédiée à saint Christophe. L'autel fut élevé par les soins de Raymond de Céret, prêtre perpétuel de l'église de Narbonne, et consacré en 1295, la veille de la Nativité de la Vierge, par Poncius, évêque de Majorque remplaçant alors l'archevêque de Narbonne (3). Cette chapelle fut successivement dédiée à saint Bernard et à l'Ange gardien, et fut consacrée le 18 mars 1510.

L'autel est en pierre dure sur laquelle on a appliqué

---

(1) Ferdinand de Lasteyrie, ouv. cité.

(2) Archives départementales de l'Aude, G. 32, f° 353.

(3) *Ex veter. necrolog.*

une couche de peinture. Le retable, autrefois formé par un tableau, a été remplacé en 1878 par une statue de N.-D. de la Salette, œuvre d'un sculpteur toulousain, François Lacombe, installé à Perpignan. Cette statue, placée sur une montagne de rocailles provenant du domaine de Jonquières, a été débarrassée des deux enfants qui la flanquaient autrefois. Les marches sont en marbre. Sur le soubassement de l'autel sont placées des statues représentant Jésus-Christ entouré des quatre évangélistes.

Sur les murs de la chapelle, à gauche et à droite, on a peint en grandeur naturelle sainte Catherine, sainte Cécile, sainte Anne, saint Joseph, saint Joachim, sainte Élisabeth, sainte Jeanne, sainte Élisabeth, reine de Hongrie; et dans un panneau l'apparition de la Vierge à Bernadette Soubirous à la grotte de Lourdes. Ces peintures sont l'œuvre d'un sieur Paute, artiste peintre de Béziers.

Les vitraux représentaient autrefois saint Pierre, saint Jean l'Évangéliste, et, dans l'amortissement de l'ogive, Jésus bénissant le monde, entouré des symboles des quatre évangélistes. Mais, le 2 juin 1864, le conseil de fabrique de Saint-Just confia à M. Steinheil, peintre verrier à Paris, l'exécution de la verrière actuelle représentant saint Charles Borromée et sainte Eulalie.

Chapelle Saint-Joseph (anciennement chapelle *Saint-Blaise*). Elle fut consacrée le 18 mars 1510 sous Briçonnet, et consacrée de nouveau le 14 mai 1614 par Louis de Vervins.

L'autel est en marbre gris et rouge. Le retable est formé par un tableau, la Sainte Famille, reposant sur un soubassement en bois doré et sculpté.

A gauche de l'autel on remarque le monument funéraire de Jean de Seigneuret, sieur de Laborde.

A droite est la porte de l'escalier qui conduit à la terrasse et aux tours de Saint-Just.

Des vitraux il restait l'écu de France porté par deux anges et quelques débris de pinacles qui semblaient appartenir aux premières années du XVIe siècle, lorsqu'en 1850 le conseil de fabrique en décida la réfection et la confia à MM. Steinheil et Coffetier, peintres verriers à Paris. Ces derniers s'engagèrent à fournir un vitrail avec verres doubles et bien cuits, des plombs très forts; le vitrail devait représenter la Vierge et saint Joseph, les personnages ayant deux mètres de hauteur. Ces travaux ne furent exécutés qu'en 1857. L'écu de France porté par deux anges a été conservé.

Chapelle Saint-Vincent-de-Paul. Elle s'appelait autrefois chapelle *Saint-Paul,* et fut consacrée le 18 mars 1510 et le 14 mai 1614.

Cette chapelle a été complètement refaite à neuf en 1885.

L'autel, en pierre blanche dure, est surmonté d'une belle statue de saint Vincent de Paul.

Les verrières, qui n'offraient que quelques débris de grisailles et d'ornements réticulaires avec les armes du chapitre, ont été refaites à neuf par MM. Emmanuel Champigneulle et Cie, de Bar-le-Duc. Elles représentent les scènes suivantes de la vie de saint Vincent de Paul:

Apothéose de Saint Vincent de Paul.

Saint François de Sales présentant sainte Chantal et les sœurs de la Visitation à saint Vincent.	Mort de saint Vincent de Paul.
Saint Vincent de Paul au milieu des galériens.	Saint Vincent assiste Louis XIII dans son agonie.
Saint Vincent trouvant un enfant dans la cour du Palais.	Saint Vincent priant Richelieu de demander la paix.

Institution des sœurs de Charité.

Conférence de saint Vincent de Paul devant Bossuet, Fénelon, etc.

Au bas de la verrière on lit l'inscription suivante :

L'archiprêtre Cantegril étant curé de Saint-Just, 1885.

Don de M. Victor Brenguier et de Mademoiselle Louise Peyre.

Chapelle Sainte-Thérèse (anciennement chapelle *Saint-Jean*).

Consacrée le 15 août 1381, elle le fut de nouveau le 14 mai 1614 par l'archevêque de Vervins.

Cette chapelle n'offre rien de remarquable. C'est là que sont placés les fonts baptismaux, peu dignes d'une église comme Saint-Just.

Les vitraux sont modernes; ils ont été complètement refaits et représentent les armes du chapitre.

Près du dernier pilier gauche de la chapelle, on peut voir encastrée dans le mur l'épitaphe de Pons Orsandi, chapelain de Notre-Dame de Bethléem, et non loin de cette épitaphe une peinture presque complètement effacée, qui laisse deviner deux personnages nimbés à genoux.

C'est au-dessus de cette chapelle que se trouve la tour septentrionale de Saint-Just.

MAITRE-AUTEL

Le maître-autel de Saint-Just fut donné par le cardinal Pierre de Bonzy, archevêque de Narbonne. Il remplaçait un autel ancien, « autrefois à la mosaïque (1) », placé au niveau du sol de l'église.

De chaque côté de cet autel se dressaient six hautes colonnes de forme octogonale, en marbre blanc; sur chaque colonne était posée la statue d'un ange, en marbre,

(1) Procès-verbal de visite de l'église Saint-Just par Mgr de Beauvau.

d'un travail achevé, tenant un candélabre ou un encensoir. De grandes tapisseries de soie, dont la couleur variait selon les offices, entouraient l'autel. La table d'autel était en albâtre, artistement travaillée, et les sculptures dont elle était ornée représentaient la vie de la Vierge et les figures des saints Just et Pasteur. Derrière l'autel trois colonnes en marbre blanc soutenaient une table en marbre noir; sur cette table et sous un magnifique dais reposaient deux châsses, celle de saint Just du côté de l'évangile, celle de saint Pasteur du côté de l'épitre, toutes deux couvertes d'un voile très précieux tissé de soie, d'or et d'argent (1).

Le maître-autel de Saint-Just fut consacré le 23 mars 1510 par Jean de Colombe en l'honneur de l'Annonciation de la Vierge, et sous la pierre sacrée furent placées des reliques de saint Barnabé et de saint Philippe, apôtres, de saint Vincent et de saint Hippolyte, martyrs, et de sainte Marie-Madeleine.

En 1529 Richard Goyer et Antoine Galet, peintres à Narbonne, réparèrent le retable. Voici les réparations exécutées par Richard Goyer.

« Et premier en bas, dessoubz les pieds des images, il « luy fault à chacun son revestiment, excepté ung lequel « est entier, lesquelz autres qu'il y fallent, en y a VIII. En « ensuyvant la besoigne, aulx piliers que sont entre les « ystoyres y fault troys images, c'est à savoir deux appos- « tres et ung Sainct-Jehan-Babtiste. Item plus il fault aux « autres petitz ymages desdits piliers V testes qui sont « rompues. Item plus il fault à la Trinité une colombe, et « à l'istoyre de l'Assumption Notre-Dame, au Dieu le Père, « il luy fault une mein. En ensuyvant aux piliers, dessus « lesdits appostres et vierges, il luy fault à chacun son « chapiteau, sont en somme XXXII. Item plus en ensuyvant, « il fault dessus les ystoyres deux tabernacles toutz

---

(1) P. Laporte, *op. cit., tertia pars, cap.* VIII, 12.

« entiers, et rabilier les autres six, ce que luy faict mes-« tier, comme l'on veoyt sus le lieu. Item plus, tout au plus « hault, IX pierres de taille, et au milieu un tabernacle sus la « Trinité. Item plus au pilier de entre les ystoyres y fault « ung pilier » (1). Ces réparations coûtèrent 18 livres tournois.

Galet toucha 40 livres pour la peinture et la dorure du retable du maître autel.

« Cy est déclaré comment le retable du grand autel de « monsieur Saint Just debvoit estre peinct par ledit sieur « Galet. Premièrement seront les tabernacles, clerevoyes « et piliers dudit retable dorés de fin or. Secondement le « camp desdits tabernacles seront d'azur fin. Item les per-« sonnages dudit retable auront les barbes et les cheveulx « dorés de fin or. Item les lizières des vestes desdits per-« sonnages seront enrichies de fleurs d'or et aultres « enrichissements, come apartient. Item le camp des « ystoyres seront dorés de fin or. Item les visaiges et « meins desdits personnages seront bien peinctz et incar-« nés. Item aulcunes choses quy apartiennent ausdits « retables d'estre de couleurs, comme sont les terrasses et « autres choses, seront peinctes de fines couleurs. Item au « bas dudit retable seront scriptes les ystoyres chescune « en son droyct, en lettre d'or sus camp d'azur. Item « sainct Just et sainct Pasteur qui sont aux coustés dudit « retable seront peinctz comme les dessus dites ymages » (2).

Claude de Rebé, visitant l'église Saint-Just, consacra le maître-autel. Il remarqua que l'autel était couvert de cinq nappes. Les chanoines lui firent observer que par suite d'une très ancienne coutume il y avait toujours ce nombre, qu'au moment des offices on en retirait deux qui étaient replacées après les cérémonies, et que c'était là une cou-

---

(1) Archives départementales de l'Aude, G. 31, f° 72.

(2) *Ibid.*, f° 73.

tume très ancienne. Ils ajoutèrent qu'on ne disait sur cet autel qu'une messe par jour. Le roi y entendit la messe en 1632. La reine voulut aussi l'entendre ; mais, sur l'observation qu'on ne pouvait enfreindre l'ancienne coutume, on éleva un autel portatif devant le maître-autel, et l'office fut célébré. Louis XIV entendit aussi la messe sur un autel portatif en 1660; il en fut de même en 1701 et 1706 lorsque Philippe V, roi d'Espagne, passa à Narbonne (1).

L'ancien autel subsista jusqu'en 1694. Le cardinal de Bonzy, « ayant résolu de faire faire pour son droit d'entrée « et de chapelle un magnifique autel et un somptueux « retable dans le chœur de son église métropolitaine de « Saint-Just et Saint-Pasteur de cette ville, à la place de « l'ancien qui y étoit depuis longtemps, par Lauzel (2), « fameux sculpteur d'icelle, sur le dessein du célèbre « Jules Hardouin Mansart, premier architecte et intendant « des bâtiments du Roy, fit faire six belles colonnes de « marbre incarnat et blanc à Caunes (3), lieu de son dio- « cèse, et apporter d'Italie de marbre blanc, de Campan

(1) P. Laporte, *op. cit. tertia pars, cap.* x, 1.

(2) Le P. Piquet l'appelle Pierre Laucel. « Si les Romains, maîtres de Nar- « bonne, n'ont point daigné nous transmettre sur les marbres les noms de « deux célèbres architectes, Cœcilius et Maskarus Marcellus, ni Toulouse « dans la salle de ses illustres Bachelier, pourquoi ne donnerions-nous pas « ici place au célèbre Laucel, très excellent sculpteur et architecte? L'autel de « l'église primatiale sera à jamais une preuve de ce que j'avance. L'ensemble « fait l'admiration des conoisseurs. La chapelle, autel et retable, de Sainte- « Thérèse dans l'église des Carmélites refformées de Narbonne fera toujours « beaucoup d'honneur à Laucel son auteur, ouvrage toujours admiré de « nouveau par le célèbre Casalbon, sculpteur de Béziers. Le retable de la « chapelle de Notre-Dame de Santé dans l'église des pères Minimes de Nar- « bonne est encore l'une de ses excellentes productions. C'est au commence- « ment de ce dix-huitième siècle que Laucel termina sa course bien rapide. » (P. Piquet, *Histoire de Narbonne,* liv. III, chap. 29).

(3) Caunes, bourg du canton de Peyriac-Minervois, dans le département de l'Aude, doit son origine à une ancienne et riche abbaye, dont l'église existe encore. Il y a à Caunes des carrières de marbre très-renommé, incarnat, gris, rouge veiné de blanc ou de brun, griotte, etc.

« en Gascogne de serpentino vert (1), de Saint-Pons-de-
« Thomières (2) de noir diapré de blanc et or, et d'autres
« endroits de diverses couleurs, et de Paris six bases et
« six chapiteaux de colonne de l'ordre corinthien et plu-
« sieurs petites consoles et petits chérubins en relief pour
« les ornemens de métail composé de bronze, d'airain et
« de plomb, et une grande cène à l'antique, deux anges et
« ses armes à demy relief du même métail, et encore deux
« grandes consoles, deux grands et petits anges, deux
« vases à lampe ardants en forme de simpure (3), deux
« urnes couronnées de flames et une croix en reliefs de
« bois de chaine pour autres ornemens, le tout d'une cise-
« leure, sculpture et dorure admirable; et après avoir fait
« travailler et polir tous ces marbres, et dorer et brunir
« toutes ces figures et ornemens de métail et de bois, et
« qu'il eut enfin fait appareiller toutes les choses néces-
« saires pour cet auguste autel et ce retable (qui est d'une
« magnificence extraordinaire et a coûté plus de soixante
« mille livres), il y mit la première pierre fondamentale
« qu'il bénit le lundy 19e d'avril de l'an 1694, et après qu'il
« fut achevé le consacra le mardy 22e de mars de l'an suivant
« 1695 à l'honneur de Dieu Tout Puissant, sous l'invoca-
« tion de Notre-Dame et de saint Just et saint Pasteur » (4).

---

(1) Campan, chef-lieu de canton (Hautes-Pyrénées), près de Bagnères-de-Bigorre; la vallée de Campan produit une variété de calcaire très connu. — *Marbre serpentin,* marbre dont le fond est vert avec des taches rouges et blanches (Bescherelle, *Dictionnaire national*).

(2) Saint-Pons-de-Thomières, ch.-l. d'arrondissement (Hérault). Ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Benoît fondée en 936; ancien évêché, depuis 1318 jusqu'en 1611.

(3) C'est *simpule* que l'auteur a voulu écrire. — *Simpulum,* vase sacré à longue anse, avec lequel on faisait des libations dans les sacrifices (Bescherelle, *Dictionnaire national*).

(4) G. Lafont, ouv. cité, t. IV. — On lit dans un nécrologe de Saint-Just: « Anno Domini millesimo sexcentesimo quinto, die vigesima secunda mensis « martii Eminentissimus ac Reverendissimus in Christo pater Petrus S. R. E.

Le chapitre Saint-Just adressa ses remerciements au cardinal de Bonzy, se déclarant « contant, payé et bien « satisfait du droit de chapelle que S. E. devoit à l'église « pour son avènement, » ainsi qu'en fait foi l'acte suivant :

« L'an de la Nativité de Nostre Seigneur 1695, et le « trentiesme jour du mois de mars après midy, l'année IVe « du pontificat de nostre saint-père le pape Innocent XIIe « à présent séant, régnant très chrestien prince Louis XIVe, « par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, dans « le palais archiépiscopal de la ville de Narbonne, par « devant le notaire royal de ladite ville soubsigné, feurent « présans en personne nobles et vénérables hommes, « messieurs Anne de Hautpoul, succenteur, Jean-Pierre « de Casteras de Villemartin, Melchior d'Aban de Moux, « Gabriel Delord de Sérignan, abbé de Foncaude, Antoine « Juif, abbé de Saint-Sévin, et Louis Dolmières, tous « chanoines en la sainte église primatialle Saint-Just et « Saint-Pasteur dudit Narbone, tous députés de leur « chapitre, par délibération capitulaire du jour d'hier, « lesquels en ladite qualité et en conséquence de ladite « délibération ont remercié très humblement S. E. « Monseigneur Pierre de Bonzy, cardinal prêtre de la « sainte église romaine du tiltre de Saint Eusèbe, arche- « vesque et primat de Narbone, président-né des Estatz « généraux de la province du Languedoc, comendeur des « ordres du roy, ici présant et acceptant, du don que S. E. « a eu la bonté de faire d'un magnifique autel dans le

« presbiter cardinalis Bonsius, Narbonensium archiepiscopus et primas, comi- « tiorum Occitaniæ præses natus, regiorum ordinum commendator, altare « majus præsentis ecclesiæ propriis sumptibus munificentissime extructum « ad honorem Dei omnipotentis, sub invocatione beatissimæ Virginis Mariæ « et SS. martyrum Justi et Pastoris consecravit, assistentibus sibi venerabi- « libus viris D. Michaele Vignes in eadem ecclesia Rhedesii archidiacono et « D. Anna de Hautpoul succentore et canonico. »

« chœur de ladite église, à l'honneur des sainctz Just et « Pasteur, martirs, patrons de ladite église, sur lequel « leurs reliques reposent, ce faisant en conséquance de « ladite délibération, lesdits sieurs députés ont reconneu « et déclaré que le chapitre se tient pour contant, payé et « bien satisfait du droit de chapelle que S. E. devoit à « l'église pour son avènement et entrée à son archevesché, « avec promesse de n'en rien plus demander, soit à S. E. « ny à ses héretiers; pour raison de quoy lesdits sieurs « députés ont obligé les biens temporels dudit chapitre, « et soumis à toutes rigueurs de justice; présans maistre « Antoine Verger, prêtre, chanoine en l'église collégialle « Saint-Pol, et maistre André Rigaud, secrétaire dudit « chapitre » (1).

L'édification du nouvel autel de Pierre de Bonzy nécessita des marches au-dessus du pavé du sanctuaire. Cette surélévation eut pour résultat de masquer la base des tombeaux confrontant le sanctuaire et de les défigurer complètement.

L'enlèvement des dalles du chœur fit disparaître le tombeau du cardinal Gaillard de La Mothe et les inscriptions qui marquaient la sépulture de divers personnages.

En 1752 le maître-autel est restauré. Suivant contrat du 31 mai de cette année le chapitre « baille à Joseph Gilard, « marbrier du lieu de Caunes, l'entreprise du devant « d'autel de marbre que ledit chapitre veut faire faire au « maître-autel du chœur de l'église Saint-Just conformé« ment au plan et dessin qui en a été fait par ledit sieur « Gilard, et ce pour le prix et somme de dix neuf cens « livres moyennant laquelle Gilard promet et s'oblige de « faire et parfaire le devant d'autel et de fournir le tout « pour le mettre en sa perfection, sauf à l'égard de la « maçonnerie et ferrements que le chapitre fournira en

---

(1) Archives départementales de l'Aude, G. 48, f° 111.

« son propre, de même que lè salaire des ouvriers de « ladite maçonnerie et ferrements et sauf encore de la « nourriture des deux marbriers qui vaqueront seulement « lorsqu'ils mettront en place ledit devant d'autel de « marbre. Demeurant convenu qu'il sera mis en place « entre icy et le dimanche des Rameaux de l'année pro- « chaine mil sept cent cinquante trois » (1).

En 1841, mille francs sont donnés par une personne pieuse pour placer sur le maître-autel un tabernacle accompagné d'un retable qui remplace, autant que faire se pourra, le retable existant du temps du chapitre. Falconnet fils, ébéniste à Narbonne, est chargé de demander à M. Viollet-le-Duc des indications. Ce dernier dresse un plan de tabernacle et de retable qui est adopté par la fabrique et exécuté. Le tabernacle est de grandes dimensions. Il ne mesure pas moins de 3 mètres de hauteur, 1^{m} 60 de largeur et 1^{m} de profondeur. Il est divisé en deux parties: la partie supérieure servait autrefois à l'exposition du Saint-Sacrement, celle du bas est destinée à renfermer les saintes hosties.

En décembre 1880, l'évêque de Carcassonne consacra la table actuelle du maître-autel qui remplaçait la pierre de M. de Bonzy devenue rugueuse et trop usée. Elle est en marbre et renferme les mêmes reliques que la table précédente.

L'édification de l'autel de Pierre de Bonzy donna encore lieu au changement de l'autel de Sainte-Catherine « qui « était séparé du grand autel et tourné vers le levant, et « est aujourd'hui tourné vers le couchant et dressé « derrière le grand autel » (2). L'autel de Sainte-Catherine

(1) Archives de Saint-Just.

(2) Procès-verbal de visite de Mgr de Beauvau. — « In capella beate « Catherine, retro altare majus predicte sancte ecclesie et intra corum « illius. » Archives départementales de l'Aude, G. 30, f° 247.

existe encore, mais il est caché par un plancher sur lequel est installé le lutrin des enfants de chœur. Il est en marbre rouge, vert et blanc. On y accède par trois marches. Il est plus haut que le maître-autel de 20 à 25 centimètres. La pierre sacrée est en marbre rouge, elle a 35 centimètres de long sur 25 centimètres de largeur. Cet autel fut consacré le 14 mars 1614 par Louis de Vervins.

Le retable avait été exécuté par Nicolas Tournier, peintre à Montbéliard, résidant à Carcassonne (décembre 1627-juin 1628). Il se composait d'un tableau représentant « l'ymage de Nostre-Dame assize, tenant le petit Jésus ; « d'ung costé l'ymage sainte Catherine et de l'autre « l'ymage de Magdelaine..........; et au-dessus de celle de « Nostre-Dame, le Sainct-Esprit, le tout sur de bonne « toille et de la grandeur du tableau qui est de présent « posé sur ung quadre rond doré, d'environ quatre doictz, « avec des vifves colleurs comme celles du retable du « Lazare....... » Tournier était tenu « azurer le ciel de « ladite chappelle parsemé d'estoilles et marbrer les mol- « leures à l'huille avec les enrechissements nécessaires ; « comme aussi peindre à l'huille à colleur de marbre « diversiffié et enrichi le fust des pilliers qui sont à la « dite chappelle. Pareillement peindre au dehors le dessus « de ladite chappelle, marbré et diversiffié à l'huille, et « dorer les trois testes qui sont à l'une desdites armoiries « et azurer le champ d'icelles, et les autres qui sont du « chappitre faire la croix rouge et le champ d'argent aussi « à l'huille, le tout bien et deuement enrichy et fait à « perfection » (1). Le tableau de Nicolas Tournier fut peint pour 300 livres.

(1) Archives départementales de l'Aude, G. 38, f° 45.

CHAPITRE IV

Vitraux du chœur.

« Le chœur de Saint-Just étant l'un des plus élevés qu'il « y ait en France, il en résulte que la forme des fenêtres, « dans cette partie de l'église, est excessivement allongée. « Elles sont au nombre de treize. Celles de côté se compo- « sent chacune de quatre baies séparées entre elles par de « légers meneaux, tandis que les fenêtres beaucoup plus « étroites de l'abside n'en contiennent que deux. Ces « dernières seules ont conservé bien intactes leur vitrerie « primitive. Quant aux autres, elles ont été sensiblement « remaniées vers la fin du xve siècle » (1).

Voici la description de ces verrières.

CÔTÉ NORD

1. Vitrerie blanche.

2. Saint Just et saint Pasteur ; les armes du chapitre. M. de Lasteyrie a vu dans ces personnages des saintes martyres. Nous croyons qu'il a été trompé par la figure juvénile et imberbe des jeunes martyrs de Complutum, que nous trouverons représentés plusieurs fois dans les

---

(1) Ferdinand de Lasteyrie, ouv. cité.

verrières et qui furent martyrisés à l'âge de 13 ans et de 7 ans, sous Dioclétien, vers l'an 303.

3. Même sujet.

4. Dans la première baie, à gauche, un évêque ou archevêque, reconnaissable à sa robe violette, est à genoux, en prières, les mains tournées vers le maître-autel. Dans la deuxième saint Christophe porte sur ses épaules l'enfant Jésus. Le personnage représenté dans la troisième paraît être un abbé ou une abbesse. Enfin, dans la quatrième, nous voyons un personnage inconnu, peut-être l'artiste qui a confectionné le vitrail.

Chacune des baies de cette fenêtre renferme un blason. Le premier et le quatrième sont d'argent à la fasce d'azur, accompagnée de cinq tourteaux de gueules, trois en chef et deux en pointe. Ce blason est de Jules de Médicis qui portait « d'or à six torteaux, le premier de France par « concession de Louis onze à Pierre de Médicis, les autres « tourteaux de gueules, deux, deux et un » (1). Le deuxième blason est d'azur à la bande ondulée d'or avec étoiles d'or. Il paraît être celui de Guillaume Briçonnet; cet archevêque porte en effet « d'azur à la bande componée « d'or et de gueules de cinq pièces, le premier compon de « gueules, chargé d'une étoile d'or, comme le quartier « gauche de l'écu » (2). Le troisième blason est celui du chapitre.

Dans la quatrième baie nous voyons les armes de France.

Les quatre verrières du côté nord furent réparées, comme en témoignent des inscriptions, en 1743 par Jean Sabatié, en 1752 par Bompart Combe, en 1759 par J.-L. Sabatié, en 1675 par Couderc.

---

(1) P. Piquet, ouv. cité.

(2) *Ibid.*

ABSIDE

Les cinq fenêtres suivantes représentent des saints surmontés de dais bien caractérisés du XIVe siècle. Les vitraux ont été restaurés en 1840 par M. Passet père, de Narbonne, et remis entièrement en plomb neuf.

5. Saint Martin à cheval partageant son manteau. Un saint évêque. Blason du chapitre.

6. Deux saints, un abbé et un martyr. Blason du chapitre. Un autre blason, d'or au genêt ou aloès de sinople, à la bordure de même. D'après M. de Lasteyrie, sauf la bordure, ces armoiries seraient celles de la famille Série, dont plusieurs membres furent revêtus de dignités municipales à Narbonne (1). Ce pourrait bien être le blason de Pierre de Montbrun, dont la famille, d'après M. le chevalier Viguier de Lestagnol (2), portait d'azur à une tige de chardon, et, d'après le P. Piquet, d'argent et de gueules, à l'arbre à six rameaux de sinople.

7. Deux saints martyrs, qui, d'après la place qu'ils occupent au chevet du chœur, doivent être saint Just et saint Pasteur, patrons de la cathédrale. Blason d'argent à trois bandes de gueules, au chef cousu du premier métal chargé d'un lion issant de sable; ce blason se trouve reproduit, mais dans un autre sens; c'est celui de l'archevêque François de Conzié. Blason du chapitre.

8. Saint Pierre et saint Paul, apôtres. Blason du chapitre. Blason d'argent à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules mises en orle. Ce sont les armoiries de Jean Roger de Beaufort, archevêque de Narbonne de 1375 à 1391; elles indiquent exactement la date du vitrail.

---

(1) D'Hozier, *Armorial général de France,* ms. de la Bibliothèque Nationale.

(2) *Histoire manuscrite des consuls de Narbonne.*

9. Saint André et saint Simon (?). Ce dernier tient une croix à la main gauche et foule aux pieds un dragon. Blason du chapitre.

CÔTÉ MIDI

Les fenêtres qui suivent ressemblent à celles du côté nord : même nombre de baies, même forme. Nous y trouvons le style de la fin du xv[e] siècle ou du commencement du xvi[e], reconnaissable dans certaines aux dais ou pinacles surmontant les personnages.

10. Deux jeunes martyrs, sans doute saint Just et saint Pasteur. Pas de dais. Blason du chapitre.

11. Même sujet que le précédent.

12. L'adoration des Mages. Cette verrière a subi des réparations ; elle est d'une exécution défectueuse ; les personnages, surmontés de dais, ne se détachent pas avec toute la netteté désirable. Blason du chapitre. Blason d'argent au sautoir d'azur et à la bordure du même, chargé en chef d'une étoile d'or, que nous croyons être le blason de Pierre d'Abzac, archevêque de Narbonne de 1494 à 1502.

Cette verrière doit avoir été posée peu après la publication de la bulle d'Alexandre VI sur l'annate concédée à l'église Saint-Just à perpétuité. Cette bulle, du 6 novembre 1498, mentionne la pétition de Pierre d'Abzac et du chapitre Saint-Just pour le maintien du privilège accordé et nécessaire pour réparer les murs, les toitures, les verrières, les livres, calices et autres ornements de l'église, qui ont besoin d'être réparés ou refaits, et qui se détériorent tous les jours à cause des faibles ressources de l'église (1).

On lit sur cette verrière: « Ce vitrau a été réparé en 1743

---

(1) *Bullæ et statuta*, etc., p. 153 et suiv.

« étant vitrier du chapitre Jean Sabatié. — Jean Chalan « de Béziers vitrier 1751. — Couderc de Narbonne 1675 « vitrier du chapitre. — Bompart Combe vitrier de Nar- « bonne 1752. — J.-L. Sabatié vitrier du chapitre 1759. »

13. Saint Bernard, abbé, et saint Yves, docteur. Il y avait quatre blasons : 1° celui d'Aymon Le Veyer, chanoine et bienfaiteur de Saint-Just, de gueules, au lion d'or, chargé en chef d'un lambel d'argent, que M. de Lasteyrie a pris à tort pour le blason de l'archevêque François de Hallé; 2° de Bretagne, d'hermine ; 3° de France, d'azur à trois fleurs de lis d'or ; 4° du chapitre. Lors des réparations de 1891-1892, les blasons d'Aymon Le Veyer et de Bretagne ont disparu.

Les vitraux portés sous les numéros 2 et 3 (côté nord), 10, 11 et 13 (côté midi), furent exécutés par Christophe Fabre, peintre de Narbonne, d'après un marché passé par le chapitre le 22 mars 1515. Le chapitre devait fournir le verre, le fer, l'étain, le plomb, le charbon, le ciment et les pierres nécessaires pour faire les vitraux. Quatre de ces vitraux, bordés de verre colorié, devaient représenter saint Just et saint Pasteur, et au-dessous les armoiries du chapitre. Le cinquième devait figurer saint Bernard et saint Yves avec les armoiries de France, de Bretagne, du chapitre et de feu Aymon Le Veyer, chanoine et bienfaiteur de Saint-Just. Christophe Fabre devait recevoir, par chaque pan de vitrail, mesure de Montpellier *(pro quolibet palmo dictorum vitrealium, mensure Montispessulani)*, 18 deniers tournois et deux muids de vin.

Le vitrail porté au n° 4 (côté nord) nous paraît devoir être attribué à Christophe Fabre. L'exécution est en effet à peu près la même que celle des cinq vitraux qui font l'objet du marché précité; comme chez ces derniers, la bordure est la même. L'explication de ce vitrail devient dès lors facile. Avant de charger Christophe Fabre d'un travail plus important, le chapitre aura voulu éprouver son

talent. L'artiste, laissé libre du choix de son sujet, aura représenté, soit Jules de Médicis qui était monté sur le siège de Narbonne en 1515, soit l'archevêque précédent, Guillaume Briçonnet, et dessiné leurs écussons, — saint Christophe, son patron, qui fut aussi celui de la chapelle, — sa propre figure, — enfin l'écusson de France, que nous trouvons encore dans le vitrail de la chapelle Saint-Joseph et dont la présence ici pourrait bien être une allusion aux importantes fonctions que Briçonnet avait remplies sous Louis XI, sous Charles VIII et sous Louis XII, ou au droit qu'avait Jules de Médicis de porter les fleurs de lis sur son blason.

Christophe Fabre fut, après les travaux qui lui avaient été commandés par le chapitre, chargé de réparer pendant sa vie les vitraux de Saint-Just, moyennant un salaire annuel de 25 livres, payable tous les trois mois (1). En décembre 1520, cette somme fut convertie en une rente en nature, consistant annuellement en six setiers de froment et deux muids de vin (2).

Un peintre ou vitrier était chargé de l'entretien des vitraux de Saint-Just. Il était obligé « de bien acoutrer « toutes les verrines de ladite esglise et faire toutes four- « nitures à ses despens, et lesdits messieurs du chapitre « ont promis lui payer pour ladite besogne quatre sous « par pan carré. Et après que lesdites verrines seront « abilhées et mises en bon ordre, ledit maistre sera tenu « de entretenir lesdites verrines et réparer les troux non « exédans ung pam carré, et fornir verre et plom à ses des- « pens. Item sera tenu de garder que les panneaux desdites « verrines ne tombent point à sa faulte ; quoy advenant, « il sera tenu les réparer de ses despens. Item est de pacte « que si par impétuosité de vents, tempeste ou autre

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 30, f° 241.

(2) *Ibid.*, G. 30, f° 333.

« inconvénient, lesdits paneaux ou vitres se rompent, ledit « maistre sera tenu les réparer à ses despens, saulf que « ledit chapitre sera tenu de fornir plom et voirre néces- « saire. Item est de pacte que ledit maistre sera teneu, « une fois l'année, nectier le cueur de ladite esglise, « ensemble la neuf et chapelles d'icelle, tant le ciel que « aultres murailhes et verrines de hault en bas, à ses « despens; et pour ce dessus faire lesdits messieurs ont « promis lui paier chescung an six cestiers froment à « Pasques et deux muictz de vin, à Sainct-Michel » (1).

Parmi les peintres ou vitriers qui furent chargés de l'entretien des vitraux de Saint-Just, nous relevons les noms suivants: Nicolas Robin (21 novembre 1521), Antoine Galet (1522), Jean Gély (24 avril 1523), Nicolas Loix (15 mars 1546), Jean Gardelle (20 mai 1616), Gabriel Canavassier (21 novembre 1640), Jacques Contilhac (9 décembre 1645), Jacques Couderc (15 avril 1656-29 mai 1664) (2).

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 31, f° 297.

(2) *Ibid.*, G. 30, f° 393; G. 31, f° 119, 121, 297; G. 36, f° 5, 44, 55, 72 et 98.

CHAPITRE V

Sépultures.

Tombeaux des archevêques Pierre de la Jugie, Louis de Vervins, Guillaume Briçonnet, Bernard de Farges. — Chapelle Saint-Michel : Pons de la Broue, archidiacre du Razès, chanoine de Narbonne ; l'archevêque Guillaume de la Broue. — Chapelle du Sacré-Cœur : l'archevêque Pierre de Montbrun ; MM. Martin et Angles. — Chapelle Notre-Dame : les archevêques Claude de Rebé et Pierre de Bonzy. — Chapelle Saint-Joseph : tombeau de M. de Laborde. — Chapelle Sainte-Thérèse : Pons Orsandi, chapelain de Notre-Dame de Bethléem. — Sanctuaire : l'archevêque René-François de Beauvau, le cardinal Gaillard de La Mothe. — Chœur : sépultures du roi Philippe le Hardi, du baron de Fourquevaux, du vicomte de Joyeuse, etc.

La clôture du chœur de Saint-Just, du côté de l'abside, est formée par les tombeaux des archevêques Pierre de la Jugie, Louis de Vervins, Guillaume Briçonnet, et Bernard de Farges. « Cet usage d'employer les tombeaux en guise « de clôture pour les sanctuaires se retrouve également



Tombeau de Pierre de la Jugie
archevêque de Narbonne, mort en 1376.



« dans beaucoup d'autres églises abbatiales et cathédrales, « à Saint-Germain-des-Prés, à l'abbaye d'Eu, dans les « cathédrales de Rouen, d'Amiens, de Limoges. Ces « tombes des princes, des évêques, protègent les sanc- « tuaires » (1).

Tombeau de Pierre de la Jugie

Le cardinal de la Jugie mourut à Pise en 1376. « Son « corps, dit Baluze (2), fut d'abord déposé dans la cathé- « drale de Pise conformément à ses prescriptions testa- « mentaires, puis transporté à Narbonne où on l'ensevelit « dans un magnifique tombeau de marbre blanc qu'il « avait fait exécuter pendant sa vie. »

Ce tombeau est un des tombeaux catafalques les plus remarquables du XIVe siècle, malgré les mutilations qu'il a subies. Du côté du collatéral, qui est d'un mètre en contre-bas du chœur, deux bas-reliefs compensent les niveaux et représentent, celui du haut des évêques dans des niches avec gâbles, celui du bas des chanoines deux par deux, qui assistent à la sépulture. Les statuettes placées sous les dais de pierre de chaque côté du tombeau ont disparu, les peintures extérieures sont effacées.

Sous le formeret, sur un des côtés, et encore très visibles, mais tendant à disparaître, des peintures représentent les armoiries de l'archevêque alternant avec celles de son chapitre et des oiseaux affrontés. Deux anges enlèvent au ciel l'archevêque porté dans une draperie rouge. Sur l'autre côté, mêmes armoiries et mêmes oiseaux affrontés.

La voûte, au sommet de laquelle on voit les écussons de Pierre de la Jugie et du chapitre, est peinte en bleu.

---

(1) Viollet-le-Duc, ouv. cité, t. III, p. 235, v° *Chœur*.

(2) *Hist. pap. Aven.*, I, 1134.

Pour se représenter le tombeau tel qu'il était, il faut se figurer la statue de l'archevêque couchée, les mains jointes, la tête protégée par un couvre-chef en pierre dont on voit encore la trace. « De fait on voit encore aujourd'huy « autour du maistre autel de la même église de S. Just, « du côté de l'epistre et près l'une des portes pour entrer « dans le chœur de ce côté là, son tombeau de marbre « avec ses armes d'une sculpture admirable qu'il y fit, « comme l'on tient faire de son vivant et lorsqu'il étoit « archevêque de Narbonne, sur lequel son effigie est « pontificalement représentée, sans pourtant aucune « épitaphe. J'ay veu autrefois suspendu, sur le couronne- « ment de ce beau tombeau, le chapeau rouge de cardinal « de notre prélat, qui fut naguères tiré de là et mis dans « le petit sacraire de la même église par ordre de feu « Mr le cardinal de Bonzy l'un de ses successeurs lorsqu'il « fit abattre les pyramides de ce couronnement qui « bornoient la vue par le dehors du magnifique retable de « marbre qu'il fit faire à cet autel » (1). D'après le P. Piquet, l'archevêque Jean Roger de Beaufort, cousin du cardinal de la Jugie, fut aussi enseveli dans son tombeau lors de sa mort advenue en 1391.

Ce tombeau est aujourd'hui très endommagé. Les bas-reliefs ont été brisés, la statue de l'archevêque a disparu et figure au Musée de Toulouse. « Pourquoi, dit Viollet-le- « Duc, la statue et l'un des charmants bas-reliefs de ce « tombeau ont-ils été enlevés pour être déposés au Musée « de Toulouse ? Nous ne saurions le dire. Comment la « cathédrale de Narbonne ne réclame-t-elle pas ces « fragments, afin de les réintégrer ? Cela ne peut s'expli- « quer que par une indifférence profonde pour ces précieux « restes, devenus si rares dans nos anciennes églises, et « cependant laissés à l'abandon ou même dégradés

---

(1) G. Lafont, ouv. cité.

« journellement, quand les fabriques ne les font pas « enlever pour placer quelque décoration nouvelle d'un « goût équivoque » (1).

Tombeau de Louis de Vervins

Le tombeau de Louis de Vervins fait suite à celui de Pierre de la Jugie. C'est un monument du genre Renaissance. Quatre colonnes en pierre dure, dont deux donnant sur le collatéral, les deux autres placées dans le chœur, soutiennent un entablement surmonté d'un fronton brisé. Dans le bas du monument et sur le fronton, deux plaques de marbre noir, sur lesquelles on ne voit aucune inscription. Ce tombeau n'offre rien de remarquable.

Nous lisons dans les registres de paroisse de Narbonne le récit suivant des obsèques de l'archevêque de Vervins.

« Le huitiesme jour deu mois de février mil six cens « vingt huit deceda feu Monseigneur Loys de Vervins, « quand vivoict archevesque et primat de Narbonne, « consilier du Roy en son conseil d'Estat et privé, et le « jeudy dixième du dict mois fut mis dans le crus de son « tunbeau en grand magnificence entre onze et doutze « heures de matin. Monsieur l'évesque de Besiers fit l'office « qui feust envoié prié par Monseigneur Claude de Rebé, « coadjuteur et successeur à l'archevesché de Narbonne, « qui assista à la messe et avoit prins possession de « l'archevesché le mesme jour que ledit seigneur de « Vervins morut, à l'issue de vespres en grand magnifi- « cence l'on chanta le Te Deum laudamus, feust reçu par

---

(1) Viollet-le-Duc, ouv. cité, t. IX, p. 51, v° *Tombeau*. Cf. L. Narbonne, *Les procédés de M. le chevalier Dumège*, dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1892, p. 135; *Un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, ibid.*, 1894, p. 127 ; Catalogue des musées archéologiques de la ville de Toulouse, 1892, n° 822.

« Messieurs du chapitre, tout cela feut fait le mardy « huitiesme de février comme dict est et le jeudy dixiesme « du dict mois feust ensevely par le sieur evesque de « Besiers en grand solennité. Monseigneur l'archevesque « reçu nouvellement estoict à sa chere archiepiscopale. « Messieurs le gouverneur de la ville et le viguier accom-« pagnoient le premier deuil qui estoict Monsieur de « Bunis son neveu et Messieurs le jeuge et premier consul « le second qui estoict Monsieur de Bunis de Bisan aussy « son neveu et ainsin tous les autres deulz accompaignies « de Messieurs les conseulz. Monsieur Guillaume de Juliart, « chanoine et théologal de l'église sainte de Narbonne, fit « l'oraison funèbre. Il y avoit au dans le cœur aux pieds du « [tombeau du] Roy une chapelle ardente couverte de « trois cens siergies entournée de velours et cent vingt « pouvres qui portoient chascun doutze pans de cordelet « bleu et une torche d'une livre pièce. Après qu'il feust « dans le creus de son sepulcre qui est au costé droit du « grand autel de marbre jaspé il demeura ouvert entiere-« ment jusques à la nuit que la pluspart de la ville le « venoient voir et à la nuit l'on le ferma. Il gouverna « l'église en grand honneur et réputation vingt sept ans « auquel Dieu fasse misericorde. En foy de ce me suis « signé, Rasigade, curé » (1).

Tombeau de Guillaume Briçonnet

« Le cardinal Briçonnet, archevêque de Narbonne, « mourut dans cette ville le 14e de décembre 1514 et y fut

---

(1) Arch. comm. de Narbonne, GG., registres de la paroisse Saint-Just, 1606-1635, décès, f° 44. Cf. *ibid.*, registres de la paroisse la Major, décès de 1602 à 1666, f° 50; Chronique de Saint-Just, dans l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VIII, c. 250.



TOMBEAU DE GUILLAUME BRIÇONNET,
archevêque de Narbonne, mort en 1514.

« inhumé dans son église cathédrale de Saint-Just et « Saint-Pasteur, où l'on voit encore aujourd'hui son beau « tombeau de marbre blanc d'une architecture admirable, « avec son effigie et ses armes, autour du chœur et du « côté de l'évangile du grand autel, contre celui de Bernard « de Farges, sans pourtant aucune épitaphe. Le soir de sa « mort il arriva un si grand orage de pluie, d'éclairs et « de tonnerres que l'on n'avait jamais rien vu de pire ni « une plus terrible nuit dans Narbonne. *Archives de l'hôtel-« de-ville de Narbonne et répertoire Deapchier, f° 141* » (1).

Le tombeau du cardinal Briçonnet est un magnifique ouvrage en marbre blanc. Ce monument est à double face, l'une donnant sur le collatéral, l'autre sur le chœur. Mais, le chœur étant, comme nous l'avons dit, en contre-haut d'un mètre sur le collatéral, le soubassement n'est pas apparent du côté du chœur. Les deux faces présentent les mêmes sculptures ; dans le soubassement, des fragments de squelettes; sur le tombeau, des pleureuses couvertes de longs vêtements de deuil. L'entablement est supporté aux angles par quatre colonnes, au centre par deux pilastres. La frise est ornée de têtes de mort ailées alternant avec des têtes d'anges ailées. Il existait autrefois sur la plate-forme du tombeau au-dessus du soubassement la statue couchée de l'archevêque et un couvre-chef qui furent arrachés à l'époque de la Révolution et vendus plus tard au Musée de Toulouse où ils sont encore aujourd'hui.

« Le cardinal, en costume d'archevêque, les mains « jointes, appuie ses pieds sur un lion qui tient devant « lui le chapeau, timbré d'un écusson aux armes de « Briçonnet, *d'azur à la bande componée de gueules et d'or,* « *de cinq pièces, avec deux étoiles d'or en chef, l'une brochant* « *sur le premier compon de la bande* (Guy Bretonneau, « *Hist. généal. de la maison des Briçonnets*, Paris, 1621). Les

(1) G. Lafont, ouv. cité.

« vêtements sont décorés de riches broderies ainsi que le « coussin à quatre glands où des rinceaux de lierre « s'enlacent dans des couronnes fleurdelisées. La mitre, « d'un travail recherché, est couverte de pierreries. « Malheureusement la figure a éprouvé des mutilations : « les mains presque entières, la croix primatiale et la « tête du lion ont dû être restaurées. Le dais, en marbre, « est à quatre pans, avec pilastres à chapiteaux ioniques « et entablements ornés de caissons et d'arabesques. Les « panneaux portent des enroulements de feuillages, et « celui du milieu reproduit dans un cartouche les « armoiries de l'archevêque, surmontées d'une croix pri- « matiale avec le chapeau et les cordons à dix houppes » (1).

Le tombeau de Briçonnet fut érigé en 1523, neuf ans après sa mort, par Jean de Porichier, lieutenant-général du roi en Languedoc, qui avait demandé au chapitre et obtenu l'autorisation d'élever à la mémoire de cet archevêque un tombeau à l'endroit où il avait été enseveli (2).

Tombeau de Bernard de Farges

Cet archevêque « mourut au commencement de l'année « 1341, ainsi qu'il appert par un acte qui est dans les « archives de l'archevêché. Il fut inhumé dans l'église « neuve de Saint-Just et Saint-Pasteur dont il avoit achevé « l'édifice à peu près comme il est aujourd'hui, où l'on « voit encore son tombeau de marbre, avec ses armes « pardessus, autour du maistre autel, du côté de l'évan-

---

(1) Catalogue des musées archéologiques de la ville de Toulouse, 1892, n° 823.

(2) Arch. départ. de l'Aude, G. 30, f° 436.

« gile, et dans le chœur près l'une des portes pour y entrer « de ce côté-là, mais pourtant sans aucune épitaphe » (1).

Du tombeau de Bernard de Farges il ne reste, à proprement parler, que l'emplacement: pas de sculptures, pas d'ornements; seulement quelques peintures. Au sommet de la voûte du tombeau, les armoiries de l'archevêque. Sur un des côtés, Jésus-Christ avec les attributs de la Passion; de l'autre un personnage nimbé tenant ouvert un livre sacré et enseignant la Sainte Loi. Ce personnage représente peut-être saint Bernard, patron de l'archevêque; peut-être même dans cette figure jeune et d'une douce expression pourrait-on voir celle de Jésus-Christ. Dans ce dernier cas, l'artiste aurait mis en regard le Divin Maître enseignant sa doctrine, et mourant ensuite pour le monde. Le tombeau de Bernard de Farges est bien dégradé, mais les figures n'en conservent pas moins leur fraîcheur et leur caractère expressif.

Il y avait sur ce tombeau la statue de l'archevêque: il était représenté couché, les mains jointes, la tête sur un coussin, la crosse posée à sa droite, les pieds tournés vers la chapelle Notre-Dame de Bethléem. La statue reposait sur un soubassement; une grille protégeait le tombeau du côté du collatéral.

Les tombeaux des archevêques furent profanés sous la Révolution. D'après la tradition, les restes qu'ils renfermaient furent enlevés et déposés au cimetière.

Certaines sépultures de Saint-Just sont marquées, soit par des dalles tombales avec personnages et inscriptions, soit par des plaques de marbre portant seulement des inscriptions.

« Vers la fin du xiie et le commencement du xiiie siècle, « on plaçait dans les églises beaucoup de pierres tom- « bales, au ras du sol, qui présentaient l'effigie du mort

(1) G. Lafont, ouv. cité.

« en bas-relief. Le respect que l'on avait pour les sépul-
« tures faisait que les fidèles ne marchaient point sur ces
« pierres; mais, s'il y avait foule dans l'église, il était
« assez difficile d'éviter de butter contre ces saillies, si
« faibles qu'elles fussent: aussi se contenta-t-on bientôt
« de graver sur des dalles de pierre ou des plaques de
« bronze la figure entière du défunt..... La forme de ces
« dalles est souvent celle d'un trapèze, c'est-à-dire que la
« pierre est plus étroite du côté des pieds que du côté de
« la tête.

« Les pavages de nos églises ne se composaient plus, à
« la fin du XVe siècle déjà, que de dalles tombales juxta-
« posées, et, bien que depuis lors on ait détruit une pro-
« digieuse quantité de ces monuments si précieux pour
« les études historiques et archéologiques, il en reste
« encore beaucoup. Plusieurs de ces plates-tombes sont
« même d'une grande beauté de style, et montrent à quel
« degré de perfection l'art du dessin s'était élevé pendant
« le moyen âge. Les meilleures sont celles qui appartien-
« nent aux XIIIe et XIVe siècles..... Souvent ces plates-
« tombes n'étaient décorées que par une inscription
« gravée sur les bords et un emblème sur le milieu.....
« On cessa de graver l'effigie du mort sur les dalles tom-
« bales vers le milieu du XVIIe siècle » (1).

Le procès-verbal de visite de l'archevêque Le Goux de la Berchère nous fournit d'utiles renseignements sur la manière dont se réglaient les sépultures.

« On accorde quelquefois la sépulture dans les ailes du
« chœur aux laïques qui sont en quelque considération,
« en payant 30 liv. à la fabrique, le chapitre permet aussy
« d'enterrer aux ailes du chœur les parens des chanoines
« qui y ont leur sépulture...

« Le chapitre est en possession comme presque tous

---

(1) Viollet-le-Duc, ouvrage cité, t. IX, p. 51, v° *Tombeau*.

« ceux du royaume et en droit d'administrer les sacre-
« ments et d'ensevelir les chanoines, intitulés et habitués
« de l'église, lorsque le cas arrive, en quelle paroisse de
« la ville qu'ils fassent leur habitation, quoique ce droit
« ait été contesté au chapitre par le vicaire perpétuel de
« St-Just, ce qui fait une des questions du procès qui
« pend à juger au parlement de Toulouse contre M. Baillé,
« ci-devant vicaire perpétuel de cette église. Lorsqu'un
« des chanoines est décédé, la cérémonie de l'enterrement
« est faite par un chanoine que le chapitre députe ; si c'est
« un conducher, bénéficier ou habitué, cette fonction
« regarde les conduchers hebdomadiers, ainsi qu'il a été
« répondu à l'article 5e de la visite du seigneur de Rebé
« fo 81 et ordonné par un arrêt provisionnel du parlement
« de Toulouse rendu à la requête du chapitre le 2 septem-
« bre 1699.

« On paye 60 liv. pour les enterrements des chanoines
« et 12 liv. pour ceux des conduchers, bénéficiers du bas-
« chœur et habitués. S'il arrive que quelque laïque soit
« enterré par le chapitre, il paye 75 liv. pour son enterre-
« ment ; de ces sommes on en distrait la sonnerie funèbre,
« savoir 9 liv. pour les chanoines, 2 liv. 10 s. pour les
« intitulés ou habitués, et 15 liv. pour celle des laïques
« qui payent 75 liv.

« A l'égard du luminaire qu'on porte aux enterrements,
« il appartient au précenteur et succenteur qui le parta-
« gent entre eux. Celui qui est sur l'autel appartient au
« chapitre en seul, comme aussi, en quelque église que
« se fassent l'enterrement et le service, les cierges de l'au-
« tel sans exception appartiennent au chapitre lorsqu'il y
« assiste. Que si l'on fait quelque chapelle ardente dans
« le chœur ou dans quelqu'une des chapelles de l'église,
« tout le luminaire appartient au chapitre ; et, lorsqu'on
« fait le service sans que le corps soit présent, toute la
« cire et luminaire appartient au chapitre, tant ce qui est

« sur l'autel que ce qui se trouve autour de la représen-
« tation, sur le fondement des transactions qui ont été
« passées entre le chapitre, le précenteur et succenteur.

« Le trésorier du chapitre fait recepte des enterrements,
« et, lorsque ceux qui y ont assisté demandent leur paye-
« ment, on les satisfait sans difficulté et sans délai de
« ceux qu'on a emboursés. Nul n'est enterré sans payer
« ou sans être obligé de le faire.

« On n'est pas dans l'usage de faire aucun service pour
« les chanoines et intitulés qui sont décédés hors la ville,
« à moins qu'ils n'aient fait quelque légat à l'église ou
« que les parens ne le payent, ce qui se pratique à l'égard
« des vétérans chanoines et autres.

« Le chapitre accorde la sépulture en la manière qui a
« été cy devant marquée ; ce qui se paye pour l'obtenir
« est reçu par le procureur de la fabrique.

« Le chapitre fait les enterremens et services indiffé-
« remment dans toutes les églises de la ville, soit qu'un
« chanoine et intitulé y ait sa sépulture, ou lorsqu'il est
« requis de le faire pour d'autres personnes ; et, quand il
« les fait avec les autres chapitres, ce qui arrive rarement,
« on y garde le même ordre dans la marche qu'on observe
« aux processions générales, mais les autres chapitres
« n'ont point de part au luminaire » (1).

Chapelle Sainte-Anne (autrefois *Saint-Étienne*).

Au devant de la chapelle Sainte-Anne on voit une pierre tombale avec inscription en lettres gothiques presque complètement effacées et représentant une femme debout et les mains jointes.

(1) Procès-verbal de visite de 1709, art. 1 et 35.

Des réparations ont fait disparaître une inscription en marbre blanc portant l'inscription suivante:

HIC IACET
.PAVLVS ~
LEONARD
PRESBITER
1667 (1).

Parmi les personnes notables enterrées dans cette chapelle, les registres de la paroisse Saint-Just et les archives nous font connaître celles dont les noms suivent :

Raymond Galtier, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1663) (2).
Guillaume Garrigues, chanoine (fondation d'absoute sur son tombeau, en 1623, par Jean Juliard, chanoine).
Anne de Mayal, femme de M. Léonard sieur de la Motte (1668).
Françoise de Bertellier, femme de Monsieur Léonard, visiteur général des gabelles (1675).
Bernard Couxié, prêtre bénéficier de Joyeuse et curé de la dite église (1677).
Françoise Felice, fille de M. Charles Léonard, visiteur général des gabelles (1684).
Demoiselle Anne de Durantet, femme de M. Léonard, visiteur (1694).
Anne du Viviers de Sarrause, femme de Paul Léonard sieur de Lamotte (1696).
Demoiselle Marguerite de Léonard (1719), « ensevelie aux ailes « du chœur, vis-à-vis la chapelle Saint-Etienne. »
Joseph Marie de Solas de Montlaurès, « décédé le 9 juillet 1750 « à l'âge de 21 ans dans le château de Montlaurès, inhumé « dans le tombeau de ses ancêtres, près de la chapelle de « Saint-Etienne. »

---

(1) La date 1667 nous paraît une erreur; en effet, les registres de la paroisse Saint-Just (Arch. comm. de Narbonne) nous disent que Paul Léonard, prêtre, mourut en 1666. La famille Léonard était une famille d'artisans au XVIe siècle, de marchands dans la première moitié du XVIIe. Elle possédait la terre de Lamotte. Elle a fourni des consuls, des chanoines, des visiteurs des gabelles.

(2) La date marquée entre parenthèses est celle du décès.

Dame Françoise Dalfonsse, épouse de Messire de Montlaurès de Solas (25 juillet 1750).
Barthélemy Robert, élève tonsuré, bénéficier de Saint-Just (1750), « enseveli dans le premier caveau du côté du sépulcre. »
François de Montlaurès (1760).
Jean-François Rambaut, chanoine de Saint-Just (1766).

Au devant de la porte qui conduit de l'église au cloître, une dalle tumulaire presque effacée marquait la sépulture de la famille de Rouhard, dont un membre, Claude de Rouhard, fut enseveli « au devant de la porte qui va au « cloître de l'église » (1); un autre, Charles de Rouhard, seigneur de Fontarèche, décéda en 1673 et fut « enseveli « au devant l'image de Notre-Dame faite de marbre « blanc » (2).

On voyait, il y a quelques années, dans la sacristie une pierre avec inscription en partie effacée:

†
HIC JACET
DOM. ANT. LEONNARD
REG. VECT. VISITATOR
INTEGERRIMVS
QUI DE DEO QUEM TIMVIT
DE ECCLESIA QVAM SECTAVIT
DE REGE QVEM HONORIFICAVIT
RELIGIOSE COGITANS
SOBRIE JVSTE ET PIE VIVENS
IN HOC SÆCVLO
GLORIAM MAGNI DEI EXI...
OBIIT KAL. FEB. AN. SAL. MDCC...
ÆT. SVÆ. LXXIX
REQVIESCAT IN PACE. AMEN.

---

(1) Archives de Saint-Just, contrat de 1639.

(2) Arch. comm. de Narbonne, reg. de la paroisse Saint-Just, décès de 1672 à 1675.

« L'an mil sept cens quatre et le premier feuvrier est « décédé dans la paroisse de Saint-Sébastien le sieur « Anthoine Leonard agé d'environ huictante ans et a été « enseveli dans le cloître de cette parroisse le second dud. « mois où tout le corps du chapitre a assisté » (1).

Cette pierre a été enlevée de la sacristie en 1891, quand on a remplacé le dallage par un ciment, et transportée au Musée.

Il existait, dans l'ancienne et grande sacristie dite des chanoines, un caveau que la tradition disait avoir été construit pour la sépulture du premier architecte qui travailla à la construction de l'église, et garni vers le milieu de sa profondeur d'une grande grille en fer sur laquelle on avait déposé le cercueil dudit architecte. Quand on voulut, en 1820, déposer le corps de Madame de Sabran, abbesse de Chelles, en attendant qu'elle pût être transportée dans un caveau de famille, on fit faire des fouilles. On constata qu'il avait, en effet, existé là un caveau, véritable sépulcre fait d'une seule pierre de taille, mais que la grille avait disparu (2).

Dans la salle capitulaire, une pierre tumulaire placée à l'entrée du couloir qui conduit au cloître :

S D
M^EL GOV-
DEFFROY

Au-dessous de ce nom, deux mousquets en croix indiquent la qualité du défunt: Michel Godefroy, arquebusier, enseveli le 4 février 1739 dans le cimetière de Saint-Just, décédé, la veille, d'un accident, âgé d'environ 65 ans (3).

---

(1) Arch. comm. de Narbonne, reg. de Saint-Just de 1701 à 1721.

(2) Délibération du conseil de fabrique du 1er octobre 1820.

(3) Arch. comm. de Narbonne, registres de Saint-Just de 1736 à 1743.

Chapelle Saint-Michel (autrefois du *Lazare*).

Une plaque de marbre blanc (long. $0^m 50$ — haut. $0^m 34$) placée dans le mur, *subter imaginem crucifixi,* dit un vieux nécrologe de l'église narbonnaise, *prope gradus per quos ascenditur ad capitulum novum et rotundum*. C'est l'épitaphe de Pons de la Broue, archidiacre du Razès, chanoine de Narbonne. Elle est écrite en caractères gothiques.

ANNO DOMINI MCCLXVI XVII KALENDAS JULII OBIIT PONCIUS DE BROA ARCHIDIACONUS REDDENSIS IN ECCLESIA NARBONENSI CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE AMEN QUI LEGAVIT HELEMOSINE SANCTI JUSTI XXVII SEXTARIOS FRUMENTI CUM DECIMIS LAUDIMIIS ET FORISCAPIIS QUOS HABEBAT CENSUALES IN TERMINIO NARBONENSI IN LOCO QUI DICITUR AD BOSQUETUM ITEM LEGAVIT EIDEM HELEMOSINE UNUM CAMPUM QUEM HABEBAT IN TERMINIO DE CUTTIACO PRO ANNIVERSARIO SUO IN ECCLESIA SANCTI JUSTI PERPETUO FACIENDO IN DIE OBITUS SUI TAM PRO ANIMA SUA QUAM DOMINI GUILLELMI ET PARENTUM SUORUM ET HELEMOSINARIUS TENEATUR DARE IN ILLA DIE INTITULATIS ECCLESIE SANCTI JUSTI CUIQUE XII DENARIOS NARBONENSES OMNIBUS PRESBITERIS CIVITATIS NARBONE VI DENARIOS NARBONENSES ITEM TENEATUR DARE HELEMOSINAM POST FESTUM PASCE PER V DIES DOMINICOS OMNIBUS PAUPERIBUS VENIENTIBUS AD EAMDEM ITEM LEGAVIT EIDEM HELEMOSINE DOMOS QUAS HABEBAT ANTE PORTAM EPISCOPALEM PRO ANNIVERSARIIS PARENTUM SUORUM CELEBRANDIS SCILICET PATRIS IDUS FEBRUARII MATRIS II IDUS MARCII QUIBUS DIEBUS HELEMOSINARIUS TENEATUR DARE OMNIBUS INTITULATIS ECCLESIE SANCTI JUSTI ET CAPELLANIS X LIBRAS IN QUOLIBET ANNIVERSARIO CUIQUE XII DENARIOS NARBONENSES. ET GUILLELMUS PEREGRINI ME FECIT.

A gauche de l'autel, une plaque de marbre blanc (long. $0^m 87$ — haut. $0^m 50$), épitaphe de Guillaume de la Broue,

archevêque de Narbonne (1245 — 1257). Cet archevêque avait été enseveli dans la vieille église de Saint-Just; « celle d'à présent finie, ses os et son mausolée y furent « transportés » (1). Mêmes caractères que la précédente inscription.

†: ANNO: D*omi*NI: M*illesimo*: CC: QUI*n*QUAGESIMO VII: VIII K*a*-L*end*AS : AUGUSTI : OBIIT : D*omi*N*u*S : GUILL*elmu*S : DE : BROA: QU*on*DAM : ARCHIEP*iscopu*S : NARBON*e* : QUI : FUIT : ORIUNDUS : DE : PODIO : CELIQUENO : DIOC*œsis* : BIT*errensis* : CUIUS : OSSA: IN : PR*rœ*SENTI : SEPULCRO : REQUIESCU*n*T : ET : VIXIT : IN : ARCHIEP*isc*OPATU : LAUDABILIT*er* : XII : ANNIS : ET : ECCL*e*-*S*IAM : ET : SUBD*it*OS : SUOS : IN : PACE : ET QUIETE : SALU-BRITER : GUBERNAVIT : DE : BONIS : AUTEM : SUIS : INSTITUTI : SU*n*T : QUATUOR : PRESBITERI : PERPETUI : QUI : CELEBRARE : TENE*n*TUR : IN : PRESENTI : CAPELLA : ET : SEPTEM : ANNIVER-SARIA : IN QUIBUS : RECIPIU*n*T : OM*n*ES : INTITULATI : QUOQUO-MODO : IN : ECCL*es*IA : NARBONE : AC CAPELLANI : CAPELLARUM: CIVITATIS : NARBONE : ET : QUI : PRESENTES : LITT*er*AS : LEGERIT: ORATIONEM : D*omi*NICAM : TER : DEVOTE : DICAT : PRO : A*n*I*m*A : IP*s*IUS : —

La statue de l'archevêque reposait sur son tombeau; il était représenté couché, les mains jointes; au-dessous, six personnages mitrés.

Dans cette chapelle encore reposent

Noble Jean de Raynoard, escuyer (1651), au tombeau de ses prédécesseurs (Archives comm. de Narbonne, GG., registres de la paroisse St-Just, décès de 1635 à 1667).

Jean Goubet, prêtre et autrefois évangéliste à St-Just (1651).

D^{lle} Jeanne de Raynoard, femme de M. Moulins (1654), au tombeau de ses prédécesseurs.

---

(1) P. Piquet, ouv. cité. Cf. *Histoire littéraire de la France,* t. XIX, pp. 11 et 12; Chronique de Saint-Just, dans l'*Hist. de Languedoc,* éd. Privat, VIII, c. 219.

Jean Pierre La Pierre, conducher à St-Just (1668) (Arch. comm., GG., reg. de la par. St-Just, décès de 1668 à 1671).

Barthélemy de Renoard, chanoine et archidiacre du Razès (1673) (Arch. comm., GG., mêmes registres, décès de 1672 à 1675).

Charlotte de Lapierre (1679) (Arch. comm., GG., mêmes reg., décès de 1675 à 1679).

Chapelle du Sacré-Cœur (autrefois *Saint-Pierre*).

L'archevêque Pierre de Montbrun fut enterré « dans la « nouvelle église du côté de l'épître de la même chapelle « de Saint-Pierre qu'il avait fait bâtir où l'on voit encore « aujourd'huy son tombeau et sur iceluy contre la muraille « son épitaphe en vers latins » (1). Cette épitaphe est gravée en caractères gothiques sur une plaque de marbre blanc (long. 0.67 — haut. 0.90):

FELIX PRELATUS ⁝ HEU QUAM CITO MORTE VOCATUS ⁝
MENTE DEO GRATUS ⁝ HIC CARNE JACET TUMULATUS ⁝
NOBILIS EX GENERE ⁝ SED NOBILIOR PIETATE ⁝
PREFUIT HIC VERÈ ⁝ SIMILIS TIBI PATRE BEATE ⁝
NOMINE NON TANTU*m* ⁝ SED ET ORDINE PLUS LABORA*n*TU*m* ⁝
PAR CONREGNANTUM ⁝ SIT CUM DOMINO DOMINA*n*TU*m* ⁝
DICTUS DE MONTEBRUNO FUIT ⁝ INDEQUE NATUS ⁝
DURA FERENS SPONTE ⁝ VIXIT SINE LABE REATUS ⁝
QUOD SATAGENDO PIE ⁝ BIBIT HIC DE FONTE SOPHIE ⁝
DIFFUDIT PATRIE ⁝ MARTHE MEMOR ATQUE MARIE ⁝
ANNO MILLENO BIS CENTENO OCTUAGENO ⁝
BIS TERNO XPI XPS REQUIEM DEDIT ISTI ⁝
ANTE DIES MENSIS JUNII LUX TERTIA LUXIT ⁝
CUM NARBONENSIS RADIUS DE CORPORE FLUXIT ⁝
UT LUX PONTIFICU*m* TRIBUS ILLUXIT Q*ua*SI LUSTRIS ⁝

(1) G. Lafont, ouv. cité.

MORIBUS ILLUSTRIS DOMINU*m* LUCRATUS AMICUM :
OBTINET UT STATUIT Q*u*INTINI FESTA BEATI :
PRESBITEROS Q*ue* DUOS QUI SUNT HIC P*er*PETUATI :
UT CITIUS MERITUM XPI MORIENS REPERIRET :
ORDINAT HIC OBITU*m* DIE MORTIS Q*u*ANDO REDIRET (1).

Sur le tombeau l'archevêque était représenté couché, les mains jointes, la tête reposant sur un coussin; au-dessous neuf personnages mitrés, quelques-uns tenant des livres d'heures, d'autres donnant la bénédiction.

Un mausolée en marbre blanc et noir, placé sur un des côtés de la chapelle du Sacré-Cœur et encastré dans la muraille, rappelle le souvenir de M. Martin, vicaire-général, et de M. Angles, curé de Saint-Just, dont les cœurs reposent dans ce mausolée en vertu d'une délibération du conseil de fabrique du 29 novembre 1828. On lit sur le marbre l'inscription suivante:

D. O. M.
INCLYTI ISRAEL..... AMABILES,
ET DECORI IN VITA SUA,
IN MORTE QUOQUE
NON SUNT DIVISE.
2. r. 1. 23.
IN HONOREM
JOSEPHI MARTIN VICARII GENERALIS
ET
ANNÆ-PAULI-CYPRIANI ANGLES,

(1) Anno MCCLXXXVI obiit Dominus Petrus de Montebruno, felicis recordationis, archiepiscopus narbonensis, qui dedit communitati istius ecclesiæ L libras melgorenses pro anniversario faciendo, pro quibus dicta communitas debet dare omnibus intitulatis duodecim denarios narbonenses, præter cursum consuetum, quolibet anno et ad hoc capitulum se et sua bona obligavit (*Chronicon ecclesiæ sancti Pauli,* dans l'*Hist. de Languedoc,* éd. Privat, v, col. 44).

HUJUS ECCLESIÆ RECTORIS,
HOC MONUMENTUM GRATI POSUERE
DITUI.
ANNO DOMINI MDCCCXXXIII.
REQUIESCANT IN PACE. AMEN.

Bien qu'aucune inscription ne le mentionne, le cœur de M. Laprade, curé de Saint-Just, a été déposé dans ce mausolée.

Une délibération du 5 octobre 1862 décida que les cœurs de MM. Martin, Angles et Laprade, seraient placés « dans « le tombeau situé derrière le maître-autel de l'église, vis-« à-vis la chapelle du Sacré-Cœur de Jésus; » mais il ne fut donné aucune suite à cette délibération.

Dans cette chapelle on voit :

1° Une petite dalle en marbre blanc avec cette inscription :

HIC JACET DS
MASR PETRVS BERTELLIER
CANONIC HVIVS ECCL
QVI OBIIT IVNII MDCLXIX
REQ IN PACE

2° Trois grandes dalles avec personnages gravés en creux. L'une est assez bien conservée. On ne distingue pas les traits de la physionomie, mais les contours du personnage sont visibles; ce personnage paraît être une femme, l'inscription est presque complètement effacée. — La deuxième dalle est dans un état qui ne permet pas de se rendre compte de ce qui était gravé; à peine aperçoit-on quelques plis de la robe du défunt. — La troisième, à proprement parler, n'existe plus. Il est regrettable que l'on n'ait pas recueilli plus tôt les inscriptions et les dessins de ces pierres tumulaires; encore quelques années, et il n'en restera plus rien.

Dans cette chapelle sont encore les sépultures suivantes :

Guillaume Normand, aumônier (1306) (1).

André Vitalis, prêtre et bénéficier de Saint-Just, décédé le 1er septembre 1648; avait fait en 1647 une fondation sur le tombeau « que le chapitre lui a accordé joignant la grille du « tombeau de feu Mgr de Vervins » (2).

Léonard, juge de la temporalité de Narbonne (1655), « à la « sépulture de son prédécesseur. »

Etienne Decourt, prêtre et conducher de Saint-Just (1662).

Jacques Bertellier, chanoine (1676).

Jean Léonard, prêtre et chanoine de Saint-Just (1749), « inhumé « près la chaire de paroisse et dans la chapelle de Saint-« Pierre. »

Augustin Devilla, ancien chanoine et conducher de Saint-Just (1759) (3).

Chapelle Notre-Dame.

Sépulture de Claude de Rebé

« L'an 1659 et le 15 du mois de mars, les Estats Généraux « estant en la pte ville, le très st sacrement fust apporté « viatiquement à Monseigr Messire Claude de Rebbé, arche-« vesque, par Monsieur de Nîmes depuis la chappelle de la « parroisse jusques à la porte de la grande salle de la tour « de l'archevesché où Monseigr l'archevesque de Tholose le « print des mains de Monseigr de Nîmes et l'administra à « mond. seigneur et fit les cérémonies requises accompagné

(1) VIII kal. augusti, anno Domini MCCCVI, obiit Guillelmus Normandi helemosinarius et jacet coram capella sancti Petri. In cujus anniversario helemosinarius debet dare beneficiatis istius ecclesiæ VI den. et habet missam (Chronique de Saint-Just, dans l'*Hist. de Languedoc,* édit. Privat, VIII, c. 222).

(2) Archives de Saint-Just, fondations.

(3) Arch. comm. de Narbonne, registres de Saint-Just.

« de Messeigneurs l'evesque de Lavour, de Loudève et du « vénérable chapitre avec quantité de seigneurs et barons « desd. Etats.

« Et le 16 dud. mois de mars jour de dimanche, environ « sept à huict heures du matin, décéda Monseigneur Claude « de Rebé, et son corps demura tant à la chapelle de « l'archevesché qu'à la Magdelaine jusques au dix neuf- « viesme qu'il fust enseveli par le chapitre, monsieur le « grand archidiacre faisant l'ofice, led corps fust enseveli « après vespres dans la chapelle de Nre Dame de « Betléhem au costé de l'évangile et ses entrailles furent « mises dans la mesme chapelle un peu à costé de l'espi- « tre soubs l'agenouilière près le pulpitre, et ce fust le « lundy dix septiesme mars que ses entrailles furent « enterrées par nous dict curé en lad. année. Delaval, curé, « signé » (1).

Pour honorer le prélat qui avait été leur président, les États en corps allèrent jeter de l'eau bénite sur ses dépouilles mortelles. Le 21 mars 1659, un service funèbre voté par les États fut célébré dans l'église Saint-Just, « où ils se rendirent, en corps, de la maison consulaire, « et MM. les consuls assistèrent au convoi, qui partit de « l'archevêché, passa devant la maison de Madame de « Sorgues, au coin de celle de M. de Sérignan et de « M. d'Armissan, et se rendit dans Saint-Just, M. le juge « mage de Carcassonne accompagnant M. le marquis de « Rebé [neveu de l'archevêque], l'oraison ayant été faite « par M. de Saint-Laurent, vicaire-général de Saint-Papoul, « MM. les consuls ayant leur banc sous les chaises où ils « se mettent ès jours qu'ils y ont séance » (2).

(1) Arch. comm. de Narbonne, GG., registres de la paroisse Saint-Just, 1635-1667, décès.

(2) Mouynès, *Inventaire des archives communales de Narbonne*, BB., t. II, p. 692.

Une grande plaque de bronze placée sur le tombeau de Claude de Rebé représentait son effigie; une autre plaque de même métal portait l'épitaphe suivante :

ILLUSTRISSIMI VIRI
CLAUDII DE REBÉ
ARCHIEPISCOPI ET PRIMATIS NARBONENSIS
ORDINIS SANCTI SPIRITUS COMMENDATORIS
TORQUATI ET STATUS MINISTRI
FAMA POSTHUMA.
HIC JACET QUOD DE CLAUDIO CLAUDI POTUIT.
TANTI VIRI FAMA NULLO CLAUDETUR TERMINO;
CUJUS GESTA NULLI NON NOVERE.
FAMAM QUOQUE HOC TUMULO CLAUDI VOLUIT
CLAUDIUS, SED OBSTITIT POSTERITAS MEMOR.
PIETATEM ALIUS, REGENDI PERITIAM LAUDAT
ALTER : AT TOTUM CLAUDIUM LAUDABIT NEMO.
QUILIBET PLANGIT, QUIA EJUS FUNUS
COMMUNE DAMNUM.
DIGNISSIMUS PRÆSUL OBIIT, LUGET NARBO :
ÆQUISSIMUS PRÆSES INTERIIT,
LUGET OCCITANIA :
FIDISSIMUS MINISTER OCCIDIT, LUGET TOTA GALLIA.
CUNCTIS ILLE BONIS FLEBILIS OCCIDIT.
ÆTERNUM VIVERE DEBUISSET IN TERRIS
QUI ÆTERNITATI
SEMPER LITAVERAT, SED CŒLUM
INVIDIA SUSTULIT.
ANNO M.DC.LIX.XVII KALENDAS APRILIS.

Sépulture de Pierre de Bonzy

« L'an mil sept cens trois et le vingt cinquieme juillet a
« esté enseveli dans la chapelle Notre Dame de Bethléem,

« paroisse de St-Just, Monseigneur Pierre de Bonsy, cardi-
« nal et archevêque de Narbonne, à dix heures du soir,
« avec les cérémonies ordinaires, lequel dit seigneur
« décéda à Montpellier le onzième dud mois. En foy de ce,
« Alboize ptre, Jarlad pr., signés » (1).

Pierre de Bonzy fut enterré du côté de l'épître. Une plaque de bronze représentait son effigie : sur un autre on lisait :

D. O. M.
HIC JACET
EMINENTISSIMUS ECCLESIÆ PRINCEPS
D. D. PETRUS BONSIUS
EX NOBILI AC PERVETUSTA APUD FLORENTINOS
PROSAPIA NATUS
S. R. ECCLESIÆ PRESBYTER CARDINALIS,
ARCHIEPISCOPUS ET PRIMAS NARBONENSIS,
BITERRENSEM, TOLOSANAM, TUNC DEMUM
NARBONENSEM REXIT ECCLESIAS.
FLORENTINA, VENETA, HISPANICA, BIS POLONICA
LEGATIONE CLARUS,
ORDINIS SANCTI SPIRITUS COMMENDATOR,
REGINÆ MAGNUS ELEEMOSINARIUS,
QUEM SUORUM COMITIORUM NON TAM PRÆSIDEM

---

(1) Arch. comm. de Narbonne, GG., registres de la paroisse Saint-Just, 1701-1721, p. 36. Cf. Note relative au service funèbre que les consuls firent célébrer pour le repos de l'âme de Pierre de Bonzy dans la chapelle de l'hôtel-de-ville, « y ayant un lict de parade et chapelle ardente. » L'officiant était M. de Pignols, chanoine du chapitre Saint-Just. Il avait pour assistants MM. de Thézan de Luc et Audibert, aussi chanoines. MM. les directeurs de l'hôpital, que le cardinal avait institué pour son héritier, assistaient à la cérémonie (*ibid.*, AA., 114, f° 229) ; *Testament de Bonzy* (Archives hospitalières de Narbonne, B. 264) ; *Oraison funèbre du cardinal de Bonzy*, par le P. Dufay ; *Oraison funèbre*, par de la Rivière ; *Décoration funèbre pour le service du cardinal de Bonzy* (Bibliothèque publique de Narbonne, carton 2, imprimés, n° 1) ; *Testament et codicille de feu Mgr le cardinal de Bonzy* (*ibid.*, fonds Bonnel).

QUAM PATREM POPULORUM
SENSIT OCCITANIA,
PURPURA INSIGNITUS A CLEMENTE X,
ELECTIONEM TRIUM SUMMORUM PONTIFICUM
INNATA RERUM GERENDARUM PERITIA
FELICITER PROMOVIT,
UBICUMQUE PRÆFUIT, OBFUIT NULLI,
PROFUIT OMNIBUS,
PRINCEPS HUJUS TEMPLI,
ALTARE EX JASPIDE EREXIT
PERENNE RELIGIONIS MONUMENTUM;
LUGE OCCITANIA
ET TAM BENEFICI MEMOR PARENTIS
PIIS ILLUM VOTIS PROSEQUERE,
OBIIT DIE XI JULII
ÆTATIS ANNO LXXIII
CHRISTI VERO M.DCC.III

Il y a encore dans cette chapelle les sépultures de

Pierre IX d'Auxilion, abbé de Saint-Paul (1);
Noble Guillaume Sapte (1490) (2);
Catherine de Drouet, seigneuresse de Latour (1611), ensevelie avec Bertrand Gaillard, son mari, et ses enfants, Anne et Henri Gaillard, dans l'aile droite de la chapelle.
Jean Rasigade, conducher de Saint-Just.
Dame Marguerite de Darse, femme de noble Charles de Cazaletz, sieur de Villeneuve et de Tonnens (1675).
Noble Pierre de Conté, sieur de Cazères et chanoine du chapitre (1677), « enseveli du côté de l'épitre. »
Jean Maury, chanoine et théologal de la cathédrale (1690).

---

(1) A. Sabarthés, *Étude historique sur l'abbaye de Saint-Paul*, p. 309.

(2) VII idus marcii. Anno nativitatis Domini MCCCC nonagesimo et die nona mensis marcii, obiit nobilis Guillelmus Sapte Narbonensis, dominus loci de Scalis. Fuit sepultus intra capellam beate Marie de Bethleem ecclesie sancte narbonensis... (Chronique de Saint-Just, dans l'*Hist. de Languedoc,* éd. Privat, VIII, c. 244).

Dorothée d'Assignan, veuve de feu noble de Cazaletz, seigneur de Tonnens (1698) (1).

« En la chapelle de Bethléem sous un marbre blanc, au côté « gauche de l'entrée d'icelle, est la sépulture de Bertrand de « Juliard, chanoine théologal, et de Jean Juliard, aussi cha- « noine de la même église, oncle de Guillaume Juliard, cha- « noine théologal, lequel prétend y être enseveli » (2).

Dans la chapelle de la Sainte-Trinité, où est l'entrée actuelle de Saint-Just, est la sépulture de Jean Pierre de Casteras de Villemartin, grand vicaire de Mgr l'archevêque, chanoine de Saint-Just, décédé en 1654 (3).

Au devant du tombeau de Briçonnet est la sépulture de Vincent Raphanel, chanoine (fondation de 1621), de Gabriel Bassoul, chanoine (fondation de 1581).

Chapelle Saint-Joseph (autrefois *Saint-Blaise*).

Tombeau de M. de la Borde

Ce monument, édifié sur un des côtés de la chapelle Saint-Joseph, est consacré à la mémoire de messire Jean de Seigneuret, écuyer, sieur de Laborde, président et trésorier général de France. M. de Laborde est le seul laïque auquel un mausolée ait été élevé dans l'église, et cette concession fut faite par le chapitre à cause des biens considérables qu'il avait laissés à Saint-Just.

Jean de Seigneuret était issu d'une noble famille du Blaisois, dont une branche s'établit dans le Dauphiné et la Provence. Il était fils de Jean de Seigneuret et de Françoise

(1) Arch. comm. de Narb., reg. de Saint-Just; Nécrologe de Saint-Just.

(2) Archives de Saint-Just, fondations.

(3) Arch. comm. de Narbonne, GG., registres de la paroisse Saint-Just, décès de 1635 à 1667.

de Viard. Il fut successivement grand maître de l'artillerie, gouverneur de Beaucaire et enfin trésorier de France à Montpellier. Il avait été attiré à Narbonne par son mariage avec Isabeau Didier, fille de Guillaume Didier, receveur des tailles du diocèse, seigneur de Marcorignan. La famille de Seigneuret avait la baronnie de Fabrezan et la seigneurie de Cesseras. Ses possessions à Narbonne étaient considérables (1). Son hôtel dans cette ville était situé dans la Cité, île Langel (2).

Le nom de Jean de Seigneuret est mentionné dans les archives de Narbonne. Le 2 avril 1593 notamment, le conseil de la ville est réuni dans le grand consistoire en présence de Mgr le duc de Joyeuse qui a pour assistants..... Jean de Seigneuret, écuyer, sieur de Laborde, président et trésorier général de France (3). Dans la salle qui précède la Bibliothèque publique existe un monument funéraire qu'en 1605 Jean de Seigneuret éleva à son frère, qui représente un chevalier à genoux, et sur lequel on lit l'inscription suivante:

D M S

LEGE LVGE LECTOR PRÆMATVRVM VIRI NOBILIS ET VIRTVTIS ALVMNI OBITVM DIE XVI IVLII ANNO D CIƆ DCII IO DE SEIGNEVRET D DE LA BORDE ET DE FABREZAN REGIO

(1) Arch. comm. de Narbonne, compoix de 1590, fos 38 vo et 50; compoix de 1603, fos 34 vo et 62.

(2) L'île Langel était limitée par les rues actuellement dénommées rue Bonnel, rue Michelet, rue Girard et rue Droite. — On lit dans le compoix de 1603 fo 34 vo: « Monsieur Me de Seigneuret, seigneur de La Borde, trésorier « général de France, et dame Isabeau Dedier sa femme. Une maison et jardin « ille Lange a esté du sieur André Contadis confronte de cers a rue, marin a « rue et lui, midi au sieur de Serignan et Mademoiselle de Coursin, aquilon a « lui, hoirs Durand de Vidon ou Me Grachy, à IIc LXXV liv. » Cette maison nous paraît être l'ancienne maison Lamothe-Tenet.

(3) Mouynès, *Inventaire des archives de Narbonne,* BB., t. I, p. 130, col. 2.

ÆRARIO IN OCCITANIA PRÆFECTVS BENEDICTVM DE SEIGNEVRET FRATREM AMANTISS^M SCVTIFERVM BLÆSENSE^M ET IOANNAM DE VIDAL CASTISS^AM IPSIVS CONIVGEM D DE SALLELES OB EXIMIVM VTRIVSQVE AMOREM HOC MARMORE TEGENDOS CVRAVIT

B M

AMBORVM CINERES VNA MISCENTVR IN VRNA
MENS QVONIAM VIVIS VNA DVOBVS ERAT

ANN D CIↃ DC V

Jean de Seigneuret décéda à Béziers chez M. de Bermond d'Espondeilhan, qui en était gouverneur. « Le 18 mars « 1607, disent les registres de paroisse, messire Jehan de « Seigneuret, s^r de la Borde, décéda à Béziers, et fut porté « son corps en ceste ville et enseveli à Saint-Just. Requies- « cat in pace. Amen » (1). Isabeau Didier, sa veuve, fonda un anniversaire le 4 août 1611 en l'honneur de ses père et mère, ensevelis dans la chapelle Saint-Blaise, *où repose également le sieur de Laborde son mari et où elle prétend être* (2).

Le soubassement du tombeau est en marbre blanc et le reste du monument en pierre. Deux colonnes torses soutiennent un entablement dont la frise est ouvragée et dont le fronton circulaire est orné dans le milieu de l'écusson et surmonté d'un casque. Le défunt, en marbre blanc, de grandeur naturelle, est représenté à genoux, les mains jointes, dans l'attitude d'un homme en prière. Sur le prie-Dieu placé devant lui sont déposés le livre d'heures et sa toque; à ses pieds, le heaume et les gants. Les éperons et l'épée qui pendait visiblement au côté gauche du chevalier ont été brisés. Les sculptures sont remarquables,

(1) Arch. comm. de Narbonne, GG., registres de la Major, décès de 1602 à 1667, f° 11 v°.

(2) Archives de Saint-Just, fondations.

d'un travail achevé et admirablement fouillé. L'inscription a disparu. « M. Espallac aîné se rendit adjudicataire, en « 1793, pour quelques écus, du beau tombeau de M. de La « Borde et de deux grosses colonnes de granit. Il négligea « de retirer ces objets qui ne furent pas remis en vente; « ils restèrent déposés dans le vieux cloître de Saint-Just. « Les temps changèrent, les églises se rouvrirent, et le « tombeau en question fut rétabli dans la chapelle de « Saint-Joseph » (1).

Chapelle Sainte-Thérèse (autrefois *Saint-Jean*).

Une plaque de marbre blanc (haut. 0m 45 — long. 0m 32) encastrée dans le mur porte cette inscription en caractères gothiques :

ANNO D*omi*NI ⁝ M ⁝ CC ⁝ LXXXX ⁝ I ⁝ XVI ⁝ K*a*L*endas* ⁝ JULII ⁝ o*biit* ⁝ PONTI*us* ORSANDI CAPELLA*nus* ALTARIS BEATE MARIE DE BETHLEE*m* ⁝ ET CONSTITUIT HIC IN PERPETUU*m* DUO A*n*NIVERSARIA ⁝ QUE DEB*et* SOLVERE SE*mper* CAPELLAN*us* D*ic*t*i* ALTARIS ⁝ O*mn*IB*us* Q*ui* N*unc* I*n*TITULATI SUNT I*n* ISTA ECCL*esi*A ⁝ VIDELI*cet* SI*n*GULIS P*ro* Q*uo*LIB*et* A*n*NIVERSARIO ⁝ VI ⁝ DEN*arios* TURO*nenses* ⁝ CUJ*us* CORP*us* HIC REQ*u*IESCIT ⁝ DIC P*ate*R NO*ste*R P*ro* EJ*us* A*nim*A O LECTOR ⁝ UT IDE*m* FIAT P*ro* TUA.

Il faut ici noter en outre les sépultures de

M. de Saint-Martin de Caumon (1659).
Etienne Layné, chanoine de Saint-Just (1677).
Bernard Pradier de la Peirouse, ancien chanoine de Saint-Just (1751) (2).

---

(1) H. Birat, *Poésies narbonnaises et entretiens sur l'histoire* etc..., t. I, p. 428.

(2) Arch. comm. de Narbonne, reg. de Saint-Just.

Jean Réveillon, conducher, demande à être enterré devant la chapelle Saint-Jean (1).

Sanctuaire.

Sépulture de l'archevêque R.-F. de Beauvau

« L'an 1739 et le 4e août est mort M. René François de « Beauvau, archevêque de Narbonne, muni de tous les « sacrements et de la recommandation de la mort, a été « enterré le 12 par le chapitre derrière l'autel du cœur de « St-Just, son corps ayant été embaumé et exposé après « son décès dans la chapelle de l'archevêché. En foy de ce, « Lafage, curé » (2).

Sépulture du cardinal Gaillard de La Mothe

Le cardinal Gaillard de La Mothe, neveu du pape Clément V, archidiacre de Fenouillèdes, ancien grand archidiacre de Saint-Just de 1340 à 1356, « fut enseveli « où l'on voyait autrefois son mausolée, marqué aujour- « d'huy par une plaque de bronze, au côté gauche de « l'autel » (3). Ce mausolée disparut lorsqu'on remplaça le vieil autel par celui du cardinal de Bonzy, et les débris en furent portés à Saint-Eutrope (4).

---

(1) Arch. de Saint-Just, fondation de 1642.

(2) Arch. comm. de Narbonne, registres de Saint-Just, 1736 à 1743. Voir les obsèques de M. de Beauvau dans l'*Inventaire des archives communales de Narbonne,* AA., p. 325; *Oraison funèbre de M. de Beauvau,* par M. l'abbé Guerguil (Bibliothèque de Narbonne, fonds Bonnel).

(3) P. Piquet, ouv. cité, p. 316.

(4) Procès-verbal de visite de Le Goux de la Berchère, art. 35.

Gaillard de La Mothe, cardinal diacre de Sainte-Lucie *in Silice,* mourut à Avignon, le 19 décembre 1356. Papire Masson le croit enseveli à Bazas (1), et il a été suivi par Claude Frison (2); mais Baluze a réfuté cette croyance à l'aide du nécrologe de l'église de Narbonne et de ses archives (3). « XIIII kal. januarii, anno Domini MCCCLVI, « obiit R. in Christo pater D. Galhardus Dei gratia « S. Lucie in Silice diachonus cardinalis et archidiaconus « major istius ecclesie » (4). « Anno Domini MCCCLVII « die XV jan. fuit sepultus in presenti ecclesia R. in « Christo pater Gaillardus... » (5).

Chœur.

TOMBEAU DU ROI PHILIPPE LE HARDI

Philippe le Hardi étant mort à Perpignan au retour de sa campagne de Catalogne (6 octobre 1285), son corps fut porté à Narbonne. Les entrailles furent ensevelies au milieu du chœur de l'église primatiale, le corps embaumé fut transporté à Saint-Denis et le cœur donné par Philippe le Bel aux Jacobins de Paris (6). Philippe le Hardi était

---

(1) *De episcopis urbis in vita Clementis V.*

(2) *Lib. III in vita Gaillardi de La Mothe, p. 293.*

(3) *In notis ad vitas pap. Avenion.*, col. 734.

(4) Chronique de Saint-Just, dans l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VIII, c. 229.

(5) *Ibid.*

(6) Dominus Philippus rex Franciæ sæpedictus migravit ad Christum in villa Perpiniani in crastinum sancti Francisci, et corpus suum deportatum fuit Narbonam et carnes suæ fuerunt ibidem sepultæ infra ecclesiam sancti Justi, et caput et ossa deportata fuerunt in Francia, in monasterio sancti Dionysii, cum aliis regibus et parentibus suis. (*Chronicon ecclesiæ sancti Pauli,* dans l'*Hist. de Languedoc,* éd. Privat, V, col. 44; *ibid.*, VIII, c. 220).

représenté en marbre blanc couché sur son tombeau, portant la couronne royale ornée de fleurs de lis, tenant dans la main droite un long sceptre et dans l'autre ses gants. « Il a de la barbe contre l'usage de ces tems-là. « Peut-être a-t-il laissé croître sa barbe et ses cheveux, « qui sont ici fort longs, sur la fin de sa campagne, « lorsque, ses convois étant coupez et manquant de tout, « il fut obligé de repasser les Pyrénées, ou peut-être est-ce « un caprice du sculpteur » (1). Aux pieds du roi sont placés deux lions. Sur les quatre faces du monument, des bas-reliefs représentaient les obsèques du monarque, auxquelles assistaient des chanoines portant leurs aumusses, les uns sur la tête, les autres sur le bras, des princesses portant aussi des aumusses sur la tête, enfin Philippe le Bel entre deux seigneurs, en habits de deuil et sa cornette rabaissée sur les épaules. Derrière le chevet du tombeau on lisait l'épitaphe suivante en lettres gothiques:

SEPULTURA BONE MEMORIÆ
PHILIPPI QUONDAM FRANCORUM
REGIS FILII B*eati* LUDOVIC*i* QUI
PERPINIANI CALIDA FEBRI AB HAC
LUCE MIGRAVIT III NON*as* OCTOBRIS
ANNO DOMINI MCCLXXXV.

« L'inscription sépulcrale porte que Philippe, roi de « France, fils de S. Louis, attaqué d'une fièvre ardente, « mourut à Perpignan le 7 octobre de l'an 1285. On ne « convient pas du jour de sa mort, et l'on prétend que « Philippe le Hardi n'était pas encore mort le 7 octobre.

---

(1) Bernard de Montfaucon, *Les monuments de la monarchie françoise*, t. II; le tombeau de Philippe le Hardi est reproduit d'après le dessin fourni au savant bénédictin par M. d'Aigrefeuille père, président en la cour des comptes de Montpellier.

« Ces termes de l'inscription, *filii B. Ludovici,* semblent « marquer que l'épitaphe a été mise depuis la canonisa- « tion de S. Louis » (1).

Ce tombeau (2), dont l'emplacement se voit encore au milieu du chœur de Saint-Just, avait été transporté de l'ancienne cathédrale dans la nouvelle; il fut profané comme les autres tombeaux de la cathédrale à l'époque de la Révolution, mais les restes du roi avaient été déjà exhumés dans les circonstances suivantes.

Le lendemain du jour où le corps de saint Paul fut brûlé par la population révolutionnaire, M. Durand, curé constitutionnel de la cathédrale de Narbonne, craignant pour son église d'odieuses profanations, imagina de mettre à l'abri les restes de Philippe le Hardi. Assisté d'un ferblantier, d'un fossoyeur et d'un jeune clerc, le sieur Baissas, plus tard chantre à Saint-Just, il se rend pendant la nuit à la cathédrale, fait desceller la pierre du monument, et enlève la boîte carrée en plomb qui renfermait les entrailles du roi. Puis, accompagné du fossoyeur et du clerc (le ferblantier s'était empressé de fuir, sa besogne terminée), il va ensevelir la boîte dans le cimetière du cloître. Cette cérémonie impressionna vivement le jeune clerc, qui la racontait plus tard. Aucun procès-verbal de cette cérémonie ne fut dressé; quoique prêtre constitutionnel, M. Durand aurait pu craindre de se compromettre (3).

Le tombeau fut démoli, les bas-reliefs enlevés et appor-

---

(1) Bernard de Montfaucon, ouv. cité.

(2) Sur le tombeau de Philippe III, voir *Mercure de France, août 1718 ; Le voyageur françois,* t. 32, p. 399 ; Boutaric, *La France sous Philippe le Bel,* p. 421.

(3) Ces renseignements m'ont été fournis par M. l'abbé Bouges, qui est mort en 1896 dans un âge très avancé et qui les tenait lui-même de M. Baissas, témoin oculaire.

tés au bastion Saint-Cosme par les ordres d'un citoyen qui les fit briser.

En 1770 des réparations furent faites au tombeau du roi, elles s'élevèrent à 6,000 livres. Une grille en fer ouvragé fut placée pour servir de clôture. Elle servit longtemps de barrière dans la salle de la justice de paix; elle est maintenant au Musée de Narbonne. Le Musée conserve encore deux lions en albâtre mutilé et un bas-relief en albâtre gypseux représentant un chanoine portant une aumusse d'une forme particulière, placé sous un arc en accolade décoré de feuillages frisés (1). Ces fragments faisaient probablement partie du tombeau de Philippe le Hardi.

Sépulture du baron de Fourquevaux

Le baron de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, mourut à l'âge de soixante-six ans dans cette ville, en 1574. Il fut enterré à Saint-Just près du tombeau de Philippe le Hardi. Nous lisons dans les registres de la paroisse Saint-Just (décès de 1569 à 1605) : « Le iiij^e jour du moys de juillet « est alé de vye a trespas magnanime seigneur noble Rai- « mond de Fourquesvaulx, gouverneur de la présent ville, « et sepulturé, le vj^e dud. moys, dans le cueur, devers le « cueur gauche, au costé gauche de noble seigneur de « Arques. En foy de quoy me suis signé, l'an et le jour « susd. Signé: Epigiony. » Les registres des clavaires de 1574 (2) nous font connaître certaines dépenses faites par la ville à l'occasion de cette mort:

« Ay paye à sire Bernat Solinhac, marchand de Narbonne, « la somme de vingt une livres t. pour le satisfaire des

(1) Tournal, *Catalogue du Musée,* n°s 562 et 563.

(2) Arch. comm. de Narbonne.

« douze canes drap qu'il a forny, lequel a este donné aux « pouvres le jour des honneurs et enterrement de monsei- « gneur de Forquesvaux, comme appert par commande- « ment et quittance.

« Ay paye a sire Guilhaume Gineste, marchand de Nar- « bonne, la somme de vingt trois livres douze sous tourn. « pour le satisfaire de certain drap qu'il a forny de sa « botique pour donner aux pouvres le jour de l'enterre- « ment de Monseigneur de Forquesvaux, comme appert « par commandement et quittance. »

Son fils, F. de Pavie, baron de Fourquevaux, a écrit *Les vies de plusieurs grands capitaines françois* (1). Il y raconte la vie de son père. Il dit que longtemps après sa mort il lui dédia l'épitaphe suivante :

Epitaphe de Messire Raimond de Pavie, sieur de Forquevauls.

Pressé de mal, et chargé d'ans,
Forquevauls, devenu tout blesme,
Laissa son corps aux habitans,
Qu'il avoit plus chers que soy-mesme.
Maints royaumes sont mescontans,
Narbonne, dequoy le Ciel t'aime,
Car ce gage entre les vivans
Est un signe d'amour extresme.
L'Italie, les champs Germains,
Et les Escossois insulains,
Avec l'Espagne en ont envie;
Où son Prince, esloigné des siens
L'a retenu toute sa vie,
Plus riche d'honneur que de biens (2).

---

(1) A Paris, chez Jean du Bray, rue Sainct-Jacques, aux Espics meurs, M. DC. XLIII. Avec privilège du Roy.

(2) Voir C. Douais, *Les guerres de religion en Languedoc d'après les papiers du baron de Fourquevaux* (1572-1574), Toulouse, Privat, 1892; *Eloge funèbre du très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Beccaria de Pavie de Royers, baron de Forquevaulx*, etc., par Michel Sabourin, docteur. On trouve un portrait de Fourquevaux dans Dumège, *Archéologie pyrénéenne*, t. I, 3e partie, p. 561.

Sépulture de Jean de Joyeuse

Quel était le *noble seigneur d'Arques* près duquel fut enterré le baron de Fourquevaux et dont il est question dans l'acte de décès de ce dernier?

On lit dans un nécrologe de Saint-Just, à l'anniversaire du cardinal François de Joyeuse: « *Absolutio supra tumu-* « *lum patris ejus ad caput sepulcri Philippi regis.* » Ces lignes ne peuvent s'appliquer au père du cardinal, Guillaume de Joyeuse. En effet, Guillaume de Joyeuse n'était pas encore décédé quand mourut Fourquevaux, puisqu'il mourut dans un âge fort avancé en janvier 1592; en outre il mourut dans son château de Couissan (Couiza), près de Limoux, et fut enterré aux Cordeliers de cette dernière ville (1).

Le Joyeuse désigné au nécrologe est Jean de Joyeuse, père de Guillaume de Joyeuse et grand-père du cardinal.

Jean de Joyeuse était gouverneur et capitaine de la ville de Narbonne en 1552 (2) et lieutenant du roi Henri II en Languedoc. Il remplit souvent les fonctions de commissaire du roi dans les assemblées des États du Languedoc. Il avait épousé le 22 novembre 1518 Françoise de Voisins, baronne d'Arques, dame de Puivert, etc., fille unique de Jean de Voisins, baron d'Arques, et de Paul de Foix-Rabat. Par ce mariage il devint un des plus riches seigneurs de Languedoc et ajouta à son titre celui de baron d'Arques et de Couiza (3).

---

(1) *Hist. de Languedoc,* édit. Privat, XI, p. 818.

(2) Mouynès, *Inventaire des archives comm. de Narbonne,* AA., p. 184, col. 2; p. 185, col. 2.

(3) Moreri, *Dictionnaire,* au mot *Joyeuse,* p. 377; L. Fédié, *Le comté de Razès et le diocèse d'Alet,* p. 164 et suiv.

D'après certains historiens, Jean de Joyeuse mourut en 1560 à Montpellier; d'après certains autres, au château de Joyeuse en Vivarais (1). Nous ne pouvons pas préciser le lieu de son décès, mais les registres des clavaires nous en font connaître la date exacte. On lit, en effet, dans le registre de l'année 1556, qu'en septembre le clavaire a payé la rente d'une maison occupée par M. de Joyeuse, qu'en octobre il a payé aux héritiers de M. de Joyeuse 800 livres, et qu'en janvier 1557 il a payé aux mêmes héritiers 353 livres (2). Il est donc permis d'affirmer que Jean de Joyeuse est décédé en septembre ou octobre 1556.

Dans le chœur notons encore les sépultures suivantes:

Jean Dupont *(Johannes de Ponte)*, maître ès arts, bachelier en droit, chanoine de Saint-Just et Saint-Paul (1451), enterré devant la stalle du précenteur.

Decup, chanoine de Saint-Just (1654), « enseveli contre le tom- « beau du roi Philippe le Hardi. »

Dabbas, chanoine (1659), « vis-à-vis la chaire. »

Jean Imbert d'Hautpoul, succenteur et chanoine de Saint-Just (1673); le tombeau de la famille d'Hautpoul, en marbre blanc, était devant la stalle du grand archidiacre.

Jean François de Cazaletz, chanoine et grand archidiacre de Saint-Just (1673), « enseveli proche la sépulture du Roy. »

Noble François de Cazaletz, grand archidiacre du chapitre Saint-Just (le 3 octobre 1685), « enseveli au devant du grand « autel. »

Hierosme Decup, chanoine de Saint-Just (1695).

Noble Louis de Cazaletz, seigneur de la Caunette, Aigne, etc., prêtre et chanoine du vénérable chapitre Saint-Just (1698).

Melchior d'Aban de Moux, chanoine de Saint-Just (1705).

Gilles Gaillard, chanoine et archidiacre des Corbières (1556) *(Absolutio pro Ægidio Galhardi, archidiaconi corbariensis, in choro ante sedem succentoris)*.

Jean François Devic de Sainte-Colombe, chanoine et succenteur de Saint-Just (1756).

---

(1) L. Fédié, ouv. cité, p. 184.

(2) Arch. comm. de Narbonne.

Denis Pradiès, doyen des chanoines de Saint-Just (1763), « dans « l'aile gauche du chœur. »

Jean-Baptiste Guerguil, grand archidiacre de Saint-Just (14 mars 1764).

François de Bojat, chanoine de Saint-Just et vicaire général de l'archevêque (1771), « enterré dans l'aile droite du chœur. »

Charles de Cazaletz, grand archidiacre de Saint-Just, enseveli au milieu du chœur, au bas des marches du sanctuaire (1623).

Bernard d'Hautpoul, grand archidiacre, décédé le 9 novembre 1609, « enseveli vis-à-vis la chaire du grand archidiacre, « distant d'un grand pas du marchepied des chaises basses » (1).

Il y a dans Saint-Just certaines sépultures dont nous ne pouvons déterminer l'emplacement, faute de mentions suffisantes dans les documents. Telles sont celles de François Marquier, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1665), Jean-Jacques Penna, conducher (1669), Henry de Chambert de Bizanet, seigneur de Gasparets et chanoine de Saint-Just (1697), Jean Demus, vicaire général de l'archevêque et chanoine de Saint-Just (1741), Antoinette de Trégoin de Malvesy (1743), Nicolas de Prémont, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et major de la ville (1752), Jean Albouse, chanoine de Saint-Just (1753), etc.

Cloître.

« Sur les flancs des églises collégiales et paroissiales, il « existait habituellement des cloîtres, et ces cloîtres « servaient de lieu de sépulture, non-seulement pour les « clercs, mais aussi pour les laïques qui payaient fort cher « l'avantage d'être enterrés près de l'église. La place

(1) Archives de Saint-Just; Archives comm. de Narbonne, reg. de Saint-Just.

« préférée était toujours le mur de l'église même. Aussi, « le long de nos monuments religieux, entre les contre- « forts qui donnaient sur l'une des galeries du cloître, « trouve-t-on encore des traces nombreuses de ces sépul- « tures.

« Au XIIIe siècle, les lois ecclésiastiques qui défendaient « d'enterrer des laïques dans l'enceinte même des églises « tombèrent en désuétude. Les chapitres des cathédrales « seuls continuèrent généralement d'observer ces règles, « mais les paroisses, les collégiales, les églises abbatiales « même, tirèrent un profit considérable de la vente du « droit de sépulture dans les églises, et bientôt les murs « et les pavés des nefs furent couverts de monuments, « d'inscriptions et d'effigies. Les chœurs étaient réservés « pour les membres du clergé ou pour de très hauts « personnages.....» (1).

Dans le cloître de Saint-Just, c'est-à-dire dans les galeries couvertes qui existent encore, étaient les sépultures suivantes :

Pierre André, clerc bénéficier de Saint-Just (1606) (2).

Gacon, recteur de Sigean et porte-croix de Mgr l'archevêque (1648), « sépulturé au tombeau des cloistres qui est joignant « la petite porte de l'archevêché. »

François Martinian, musicien, de la ville de Bordeaux, décédé en 1649 dans la maîtrise de Saint-Just, enseveli devant la chapelle du Crucifix.

Anthoine Cassan, musicien (le 27 décembre 1649).

Vitalis Sabaud, marguillier de Saint-Just (1650).

Silvestre Darrazat, conducher de Saint-Just (1650).

Jean Caumon, greffier et marguillier de N.-D. de Bethléem (1653).

Boussac, bénéficier de Saint-Just (1654), « près la porte du « cimetière. »

Jean de Clercy, receveur de Mgr l'archevêque au pays du Razès (1663).

---

(1) Viollet-le-Duc, ouv. cité, t. IX, p. 30, v° *Tombeau.*

(2) Arch. comm. de Narbonne, reg. de la Major, décès de 1602 à 1667.

Guillaume Baille, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1666).

Daranda, organiste à Saint-Just (1656), enseveli au cloître devant le crucifix de la chapelle de l'Annonciade.

Charles de Rouard, seigneur de Fontarèche (1673), « enseveli « au-devant l'image de Notre-Dame faite de marbre blanc. »

M[e] Jacques, mesureur du blé de Saint-Just (1674), « au-devant « la chapelle de l'Annonciade. »

Jean Puginié, procureur en la ville de Narbonne (1675).

Jean Cros, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1676).

Estienne Layné, conducher de Saint-Just (1678).

Pierre Bartas, marchand orfèvre (1678).

Louis Basson, « sous maistre de musique, décédé en 1680, âgé « de 22 ans. »

Pierre Campariès, bénéficier de Saint-Just (1680).

François Redorte, conducher de Saint-Just (1680).

Bernard Bouissou, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1682).

Pierre Sagarre, fils de noble Michel Sagarre, premier président du parlement de Perpignan (1683).

Louis Laurens, bénéficier (1683).

Françoise Dartigues, « fille de M. Dartigues advocat » (1684).

Noble François Dengolème, sieur de Cura et capitaine dans le régiment de Saint-Maure (1684).

Arnaud Solier, conducher évangéliste dans le chapitre Saint-Just (1684), « enseveli au-devant de la chapelle de l'Annon- « ciade ».

Joseph, fils de noble Henri, baron de Durban, s[r] de Fontarèche (1684).

Jean Dartigues, « fils de feu le s[r] Gabriel Dartigues advocat (1685).

Marie Serre, « femme à M. Serre, maistre de musique du chapi- « tre Saint-Just » (1685), « ensevelie dans le cloistre de « l'église dudit Saint-Just et au-devant la chapelle de Sainte- « Anne ».

André Vidal, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1687).

François Serre, m[e] musicien du vénérable chapitre Saint-Just (1689).

Messire Pierre de Beauxhostes, seigneur d'Agel et de Bizan, conseiller du Roy et président en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, décédé le 7 septembre 1692, dans la maison appelée la Vicomté.

Pierre Serre, fils de feu M. Serre, m[e] de musique de Saint-Just (1693).

Charles Baduel, prêtre bénéficier de Saint-Just (1693).

Pierre Panenc, musicien (1695).

Jacques Chatalar, « natif de la ville de Lyon, visiteur au bureau de la foraine de Narbonne » (1695).

Françoise Darni, femme du s^r Courrat, musicien de l'église Saint-Just (1696).

Catherine de Girard, veuve de Messire Pierre de Beauxhostes, président en la Cour des aides de Montpellier (1696).

Antoine Boyer, prêtre bénéficier de Saint-Just (1696).

André Rigaud, secrétaire du chapitre Saint-Just (1697).

Jean-Baptiste Chatillon, ingénieur (1697).

Jean-Pierre Ducup, bénéficier de Saint-Just (1697).

Pierre André, prêtre, ancien prieur de Sallèles et bénéficier de Saint-Just (1697).

Jean de Joyeuse, facteur d'orgues de Chemeny-sur-Bar, décédé le 16 mars 1698.

Louis-Henry Martin de Tranchelion, directeur général des fermes du roi au département de Narbonne, décédé le 16 septembre 1702.

François Donnadieu, prêtre bénéficier de Saint-Just (1705).

Jean Boat, organiste de Saint-Just, décédé le 10 décembre 1707.

François-Charles Menuety, notaire royal (1709).

Cécile Boat, fille de feu Jean Boat, organiste de Saint-Just (1714).

Anne Mondonville, fille de Joseph Mondonville, musicien, et de Thérèse Castanière (1714).

Joseph Mondonville, fils des mêmes (1715).

Jean Barthès, procureur ès cours royales de Narbonne (1723).

François Boissier, diacre, conducher de Saint-Just depuis 1672, décédé en 1725, « enseveli dans un des caveaux du cloître. »

Antoine Héraud, curé de Saint-Just (1732).

Claude Raymond, prêtre conducher hebdomadier de Saint-Just, décédé en 1739, enseveli dans le caveau des hebdomadiers.

Jean Jaquart, ancien musicien des États (1739).

Jean Biols, prêtre conducher de Saint-Just (1741).

Jean-Pierre Jouvenes, procureur ès cours de Narbonne (1745).

Noble François de Villurbane (1751).

Jacques Serre, conducher de Saint-Just et diacre (1752).

Jérôme Prache, prêtre conducher de Saint-Just (1756).

Dame Marie-Cécile Truyart Chantereine de Germain, épouse de M. de Germain, conseiller du roi et contrôleur du grenier à

sel de Senlis (1761), « dans le cloître, vis-à-vis de la chapelle « de Sainte-Anne. »

Jean Benoit, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1761).

Bernard Salvy, ancien conducher de Saint-Just (1764).

Jean-Baptiste Truyart de Chantereine, receveur du grenier à sel de Narbonne (1764).

Jean Bertrand Darbon, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1765).

Marie-Françoise Soury, épouse de M. Maris, maître de musique (1765).

Gérard Bécus, serpent de la musique de Saint-Just (1768).

Marie Benausse, épouse du sieur Besse, imprimeur (1770).

Marie-Jeanne Courtin, supérieure des Filles de la Charité dans la maison appelée de la Miséricorde (1773), « ensevelie dans la « partie du cloître appartenant à l'œuvre de l'église de Saint- « Just. »

Jean Le Noir, sous-diacre et conducher de Saint-Just (1773), « dans la partie du cloître qui regarde le couchant. »

Angélique Rollan, veuve de François de Villurbane (1776).

Cimetière.

L'espace compris entre les galeries du cloître servait de cimetière. Nous avons relevé les noms suivants :

M. De Médicis, commandant de brigade au salin de Peyriac (1660).

Estienne Fetard, procureur et consul de Narbonne (1676).

Guilhaume Nègre, « portier de Son Eminence Mgr le cardinal « de Bonzi » (1676).

Pierrre Nicou, marchand libraire (1676).

François Preceguet, prêtre (1677).

Pierre Flassan, prêtre et bénéficier du chapitre Saint-Just (1682).

Jean Courrad, « fils de Jean Courrad, m^re chantre en la musique « de Saint-Just » (1684).

Jean Tat, prêtre bénéficier de Saint-Just (1706).

Daniel Dulaur, « cornette dans le régiment des cuirassiers, fils « de Messire Dulaur, seigneur de Valessen dans le diocèse de « Lescar en Bear » (1706).

Jean Castan, prêtre conducher hebdomadier de Saint-Just (1722).

Noble Hyacinthe de Montrabech, prêtre chanoine de Saint-Just (1727).

Guillaume Gardeil, prêtre et hebdomadier de Saint-Just (1730).

Marie-Anne Souquet, veuve du s[r] Boat, ancien organiste de Saint-Just (1742).

Antoine Martin, m[e] apothicaire (1743), « enseveli dans le cime« tière, à la croix qui y est au milieu. »

Joseph Lacroix d'Anglars, grand archidiacre (1745).

Joseph Martin, prêtre, chanoine hebdomadier de Saint-Just, et official de Mgr de Crillon, archevêque de Narbonne (1750).

Charles Léonard, avocat au parlement, visiteur des gabelles, décédé le 17 février 1753, âgé d'environ 69 ans.

Jean Groc, bénéficier de Saint-Just (1755).

Raymond Maupel, chanoine de Saint-Just (1761).

François Soulié, prêtre et conducher de Saint-Just (1761).

Louis Tardieu, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1762).

Jacques Delon, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1765).

Guillaume Bonenfant, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1766).

Jean-Jacques Gaubert, prêtre et bénéficier de Saint-Just (1779).

Joseph Pierre de Lartigues Luyau de Sorbès, chanoine du chapitre noble de Saint-Etienne de Metz (1779).

Pierre Caldaguès, prêtre bénéficier de Saint-Just (1779).

Antoine Thomas Daugier, « conseiller du roy, et son avocat et « procureur en ses ville, viguerie et vicomté, en la maîtrise « des ports, aux gabelles, et procureur du roy de l'amirauté « de Narbonne » (1780).

Anne Chambelain de Léonval, « fille des feus noble Anne Ber« nard Chambelain de Léonval et de dame Gabrielle Marie de « Gros d'Homps, mariés, décédée dans la nuit du 25 au 26 « décembre 1780 de mort violente, âgée d'environ 38 ans. »

Anne Figeac, « épouse de Messire Etienne Marc de Seigneuret de « Cesseras, chevalier de l'ordre royal et militaire de « Saint-Louis » (1782).

François Alboize, prêtre bénéficier (1782).

Jean-Paul Régis, prêtre bénéficier (1783).

Jean-Baptiste Ralmier, conducher hebdomadier (1783).

Joseph-Marie Gaubert, inspecteur des ouvrages du canal (1783).

Jean Roques, prêtre conducher diacre (1784).

CHAPITRE VI

Orgues.

Les orgues actuelles de Saint-Just datent de 1741 et furent construites en remplacement de celles qui avaient été exécutées sous l'archevêque Georges d'Amboise et qui furent détruites dans les premières années du XVIIIe siècle par un incendie. Quelle était la composition de ces dernières? La voici d'après un « estat du grand orgue et du « petit orgue de la musique de l'esglise saincte et métropo- « litaine Sainct-Just et Sainct-Pasteur, » dressé le 16 avril 1660 par les soins du chapitre.

« Grand orgue: premièrement une monstre d'estaing, sonante, « de 12 pieds; une octave d'estaing sonante, de 6 pieds, compo- « sée de 42 teuyaux; un bourdon d'estoffe qui est mélangé de « plomb avec d'estaing, de 3 pieds, bouché, sonant, de 6 pieds, « composé de 42 teuyeaux, dont il y en a 5 de bois; un prestant, « de 3 pieds, ouvert, qui est d'estaing, composé de 42 tuyeaux; « une fleute d'un pied et demi, bouchée, sonante, de 3 pieds, qui « est d'estaing, composée de 42 tuyeaux; un nazard ou quinte, au « prestan d'estoffe, dont les deux premiers tuyeaux sont en flutte « et bouchés, et le reste ouvert, composé de 42 tuyeaux; une « doublete d'estaing sonnante, d'un pied et demi, composée de « 42 tuyeaux; une grosse tierce d'estoffe, composée de 42 tuyeaux; « un cornet d'estoffe composé de 5 tuyeaux pour touche, conte- « nant 21 touches, qui font en tout 105 tuyeaux; une grosse four-

« niture, partie d'estaing, partie d'estoffe, composée de 42
« tuyeaux ; une petite fourniture dont les tuyeaux sont d'estaing,
« quand au corps, sur un pied d'estoffe, composée de 4 tuyeaux
« pour touche, en aiant 42, qui font en tout 168 tuyeaux ; une
« simbale d'estaing pour le corps, sur un pied d'estoffe, composé
« de 3 tuyeaux pour touche, à 42 touches, faisant en tout 126
« tuyeaux; une trompete d'estaing de longueur de 6 pieds, ses
« langues de cuivre, sur une boitte d'estoffe, composée de 42
« tuyeaux; une voix humaine d'estaing, ses langues et enches
« de cuyvre et le pied d'estoffe, composée de 42 tuyeaux; il y a
« 8 pédales de bois et 8 d'anche ou trompete sonnantes, l'une à
« l'autre de 8 pieds; deux jeus de rossignol d'estoffe, dont l'un
« est composé de 6 tuyeaux et l'autre de trois; deux tremblans;

« Positif: une monstre d'estaing sonnante, de 6 pieds, compo-
« sée de 42 tuyeaux, dont il y en a 3 de bois; une octave ou
« prestan d'estaing sonnante, de 3 pieds, ouvert, composée de
« 42 tuyeaux ; un nazard d'estoffe en résonance, composé de 42
« tuyeaux ; une doublette d'estaing sonnante, de pied et demi,
« composée de 42 tuyeaux; un petit nazard ou larigot d'estoffe,
« composé de 42 tuyeaux; une tierce d'estoffe ou raisonance,
« composée de 42 tuyeaux ; une fourniture d'estaing sur un pied
« d'estoffe, de 3 tuyeaux pour touche, composée de 42 touches,
« faisant en tout 126 tuyeaux; une simbale d'estaing, sur un
« pied d'estoffe, composée de 2 tuyeaux pour touche, à 42 touches,
« font 84; un cromorhne d'estaing, les anches et langues de
« cuyvre ou leton, composée de 42 tuyeaux.

« Le jeu de l'écho: un bourdon d'estoffe, d'un pied et demi,
« bouché, sonnant, de 3 pieds, composé de 42 tuyeaux et 32 tou-
« ches; une octave ou prestan d'estoffe, sonnant, de pied et demi,
« composé de 32 tuyeaux et autant de touches; un nazard d'es-
« toffe, composé de 32 tuyeaux et touches ; une quarte de nazard
« en doublette d'estoffe, composée de 32 tuyeaux, un pour
« touche ; une tierce d'estoffe, composée de 32 tuyeaux ; une sim-
« bale d'estoffe, de 3 tuyeaux pour touche, sur 32 touches, font
« 96 tuyeaux; une voix humaine d'estoffe, composée de 32
« tuyeaux.

« Orgue de la musique: une monstre d'estaing sonnante, de
« 6 pieds, ouverte, composée de 38 tuyeaux, un pour touche; un
« bourdon d'estoffe, ouvert, sonnant, de 6 pieds, dont les basses
« sont de bois; une fleute d'estoffe sonnante, de 3 pieds, compo-
« sée de 38 tuyeaux; un prestan d'estaing, sonant, de 3 pieds,

« composé de 38 tuyeaux; un nazard, partie d'estain, partie « d'estoffe, composé de 38 tuyeaux; une doublette d'estaing, « sonnante, de pied et demi, ouverte, composée de 38 tuyeaux; « un dessus de tierce d'estoffe contenant 17 touches, à un tuyeau « par touche; une fourniture d'estoffe composée de 3 tuyeaux « pour touche, à 38 touches, font 114 tuyeaux; une simbale d'es- « toffe de 2 tuyeaux pour touche, à 38 touches, font 76 tuyeaux; « une voix humaine d'estaing, ses anches et langues de cuyvre, « sur le pied d'estoffe, contenant 38 tuyeaux; trois pédalles de « bois sonnantes, de 8 pieds; un tremblant; deux soufflets pour « le petit orgue et quatre soufflets pour le grand » (1).

Ces orgues subirent diverses réparations.

En novembre 1530, réparation du petit orgue pour 40 écus au soleil par Gaubert, de Verdun, et Jean Jalée, du diocèse de Reims. « Repararan lo petit orgue de la dicha gleisa et lo « pire joc de flautas de dos que en hy a, en faran ung joc « de tronpetas, abilharan touta la sofflaria et toutas autras « causas necessarias audit orgue, et lo accordaran ben » (2).

Le 12 janvier 1537, Pierre Bardon répare le grand orgue et le petit orgue dit positif. « Le dit Bardon sera tenu « acostrer et encoler les troys souffletz ainsi come les « autres, et les conduitz partans desditz souffletz jusques « auxdits orgues et pilliers, et fere tous neufz lesdits « conduitz, ceux que i sont de présent ne sont bons. Item « sera tenu ledit maistre Pierre Bardon de netier les « secretz et thuaux, tant du grant orgue que du positif et « pilliers, et les bien accorder ainssi que s'apartient; et se « l'y a quelque thueau que soyt dessaudu ou que ne vallie « rien, sera tenu ledit Bardon le sauder, et reffere tous les « thueaux et certains parties nécessaires du secret, et « ledit chapitre fornira l'estaing. Item si se troba au « secret que les nutres aultres ayent secret par elles affin « que jouent seulhes, sera tenu les acoutrer ansin que se

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 36, f° 87.

(2) *Ibid.*, G. 31, f° 96.

« appartient; et si ne jouent seulles, les accorder et netier « come le demeurant, et fere soner ensemble et encoler « et acotrer les portanutes desdits autres; et si est cas que « n'eussent jamais soné, n'en sera point tenu les fere « sonner. Item sera tenu fere les aurelhes et retenalx aux « thuaux de la mostre du petit orgue, à ceux que sera « nécessaire. Item sera tenu de fere les secretz des pilliers « tout neufz et fere lès cinq thueaux que sont à ung « chascun pilier de manière que soyent toutz cinq ensem- « ble, et mener les conduitz du vent qui sont bas, et les « metre aut et tous neufz. Item sera tenu de acoutrer le « rasolier qui est entre les deux claviers, en sorte que le « positif puisse sonner ensemble avec le grand orgue et « tot seul quant on vouldra, et les deux claviers demeu- « raront, come sont de présent, bien acotrés sans bransler, « garnits de ce qu'est nécessaire. Item sera tenu fere tor- « ner le soleil et lunes et steilhes au grand orgue. Item « sera tenu de fere neuves deux pièces rompues d'avet « (sapin) et les fere de noguier, que sont sus le clavier du « grand orgue, et de changer le filhet de fer à de filhet de « léton du tout, despuis le clavier jusques au bout touta- « lhement de tous deux les orgues, ansin qu'est nécessaire, « si se peult fere sans desbâtir rien que fust au préjudice « de l'orgue, et acotrer tot ansin que se apartient et sera « besoing tant du grand orgue que petit et piliers à dicte « de maistres expertz. Item cobrira ledit clavier par der- « rière pour le garder de la poudra. Et le tot susdit sera « tenu acoutrer bien et duement ansin que s'apartient, à « ses despans; norrir et paier les compaignons, fornir « colle, filletz et leton et fer, porter et eschafaux et touta « autra chosa nécessaire et souffisante, et faire toute « manufacture de manière que messieurs en soynt contans. « Et pour ladite ovre, lesdits messieurs du chapitre seront « tenus paier audit maistre Pierre Bardon la some de « troys centz livres, payables en faisant ladite besogne, et

« lui bailher six muictz de vin pour le prix de six livres « tornoyses pour muy, et quinze setiers froment et dix « cestiers avoyne sivadiés pour le pris de une livre le « setier, et ung quintal huylhe à quatre livres tornoyses, « et c'est en déduction de ladite some de troys centz livres « tornoyses. Et sera tenu de avoir achever ladite besoingne « par tot le moys de julhet prochain et bailhiera ferman- « ces et cautions suffisantes pour ladite some de troys « cens livres et besoyne » (1).

Le 18 mai 1639, Guillaume Condols La Rivière, clerc du diocèse de Cahors et organiste de la cathédrale Saint-Bertrand-de-Comminges, est chargé « de remettre ledit « orgue grand avec son positif, leurs somiers, registres, « claviers, portevantz et soffletz en la mesme perfection « qu'ils estoient lorsqu'ils feurent faicts à neuf et voire « mieux, s'il est possible (2). »

En mars 1658, réparations à l'orgue de la musique par Robert de Launay, facteur d'orgues à Paris, pour le prix de 400 livres. « Sera tenu ledit de Launay de faire un plein « jeu à ladite orgue et y faire de neuf une forniture de « deux tuyeaux pour touche, qui seront sur un mesme « registre ; sera encore tenu ledit entrepreneur d'adjouster « audit orgue un dessus de tierce, affin que l'on puisse, « quand on voudra, faire un cornet par le meslange, et « de rellever les chappes et registres. De plus sera obligé « ledit de Launay de faire de neuf à ladite orgue trois « pédalles de bois, sonnantes, de huict pieds, ouvertes, « affin d'avoir les finales de mi, ré, ut, et de faire un petit « saumier particulier pour faire sonner lesdittes pédalles. « Faira encore de neuf une voix humaine sonnante, de « dix pieds et d'estaing. Sera tenu de coupper quelques « registres comme sont ceux du nazard, de la forniture et

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 31, f° 164.

(2) *Ibid.*, G. 36, f° 42.

« doublette, affin que l'on puisse jouer jeux différents à « mesme temps, au déffaut d'un positif. De plus, ledit de « Launay remettra ladite orgue en bon estat, et tous les « tuyeaux d'icelle bien parlans, sonnants et d'accords « d'un demi ton plus bas qu'il est » (1).

Le 22 juin de la même année 1658, *prix faict de raccomoder le grand orgue* entre le même de Launay et le chapitre. Le prix des réparations fut fixé à 1,800 livres. « Ledit sieur de Launay sera tenu de faire de neuf une « trompette sonnante et de la longueur de dix pieds, qui « sera d'estain, les anches et langues de cuyvre ou laton « et le pied d'estoffe; encore sera tenu faire de neuf une « voix humaine d'estain quand au corps, et qui sonnera à « l'unisson de la trompette : pareilhement faire de neuf « huict pédalles de trompette qui seront d'estain et quatre « pédalles de bois qui sont trop basses et de nul effect et « y mettre une qui manque; plus sera tenu de faire tout « de neuf un cornet d'éco, de cinq tuyeaux pour touche, « qui commencera à la clef de f, ut, fa, et finira en c, sol, « ut, fa, tout en haut, pour lequel faire mettra un som- « mier particullier qui contiendra 32 graveures avec un « clavier; faira encore de neuf deux tremblantes, sçavoir « l'une à vent couvert, et l'autre à vent perdu; et quelques « rangées de forniture et cimbale affin remplir mieux « le plain jeu; et pour ce qui regarde le positif, sera tenu « de rellepver les tuyeaux affin de les nettoyer et oster la « poussière; plus faira de neuf un cromhorne sonnant, « de six pieds, de grosse taille; une grosse tierce, qui « sera d'estoffe; et davantage sera tenu d'adjouster une « rangée de cymbale et faire de neuf deux jeux de rossi- « gnol. Et finallement sera tenu ledit sieur de Launay « d'esgaller les deux claviers, affin que l'organiste puisse « mieux faire les cadances et pincements, et mettre le

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 36, f° 81.

« présent orgue au ton du petit de la musique qu'il a « desjà réparé » (1). Ces réparations furent terminées le 16 avril 1660.

Le 24 août 1697, une nouvelle restauration étant nécessaire, le chapitre en chargeait Jean de Joyeuse, facteur d'orgues de Chemeny sur Bar, et faisait dresser « l'estat « auquel il doit laisser la grande orgue et le positif de la « sainte église primatialle de Narbonne. » Jean de Joyeuse décéda en 1698 au cours de ce travail. Nicole de Joyeuse, sa sœur, fit venir à Narbonne, afin d'estimer le travail fait, Charles Richard, religieux diacre et profès de l'abbaye de Grand-Selve, ordre de Cîteaux, et facteur d'orgues de la ville de Paris. Charles Richard se serait bien chargé de terminer la réparation commencée par Jean de Joyeuse; mais il ne put obtenir la permission de son supérieur. Le chapitre écrivit alors à M. Lebègue, organiste du roi, de lui procurer un facteur d'orgues; M. Lebègue désigna le sieur Henry Lesclop, facteur d'orgues de Paris, qui vint à Narbonne et termina la réparation interrompue. La vérification du travail de Lesclop fut faite le 20 juin 1701 par Charles Richard, occupé alors à la construction d'un orgue dans la cathédrale de Lavaur (2).

Les orgues de Saint-Just furent détruites par un incendie dont les traces noirâtres sont encore visibles à la voûte de l'église. Il eut lieu le 2 octobre 1727 et fut le résultat de l'imprudence d'un facteur chargé de réparer l'instrument. On ne put rien sauver du jubé et des tribunes qui furent brûlées ou détruites pour empêcher le feu de se propager. Cinq à six pièces de tapisserie très remarquables devinrent la proie des flammes. Le peuple, Mgr de Beauvau, les consuls, travaillèrent à éteindre l'incendie qui éclata le matin et fut éteint à deux heures de l'après-

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 36, f° 82.

(1) *Ibid.,* G. 36, f°s 137, 140, 142.

midi. Deux citoyens, les sieurs Lechien et Cantalause, se distinguèrent particulièrement; ils stimulèrent le zèle des habitants, parvinrent à maîtriser le feu et à le contenir sur le point même où il s'était déclaré, et, en reconnaissance des services qu'ils avaient rendus, le conseil de la ville, le 14 octobre 1727, leur accorda pour cinq années décharge de leur cotisation au compoix cabaliste (1).

Christophe Moucherel, facteur d'orgues de la ville de Toul, fut chargé de construire de nouvelles orgues. L'orgue à construire, disait le contrat passé le 23 octobre 1739 avec le chapitre (2), « sera faite de la forme, manière, qualité, « quantité et nombre de jeux portés par le devis qui en a « été fait, moyennant la somme de 24,000 livres et une rente « viagère de 360 livres... Au cas où la partie de la nef de « l'église Saint-Just qui est commencée viendroit à être « achevée, ledit Moucherel seroit tenu de transporter « ladite orgue au-dessus de la rotonde, et la placer au-« dessus de l'arceau qui est déjà fait, et de la rendre joua-« ble et solide, pour le prix de 1,000 livres » (3).

Christophe Moucherel commença les nouvelles orgues en octobre 1739 et les termina en 1741. Le nom du facteur et la date de la pose se trouvent gravés sur l'écusson de l'*ut* grave de la montre de 16.

Partant du jubé jusqu'au voisinage de la voûte, les orgues forment applique et tapissent pour ainsi dire le fond du chœur, imposantes par leur ensemble et leur pose hardie. Le buffet est de dimensions très grandes tant en hauteur qu'en largeur. Sur la montre, des instruments de musique, des têtes d'hommes et des cariatides d'une sculpture artis-

---

(1) Mouynès, *Inventaire des arch. comm. de Narb.*, BB., t. II, p. 146.

(2) Le notaire du chapitre était Me Martin. Ses minutes passèrent entre les mains de MM. Rigaud et Péredon; elles sont aujourd'hui dans l'étude de Me Favatier.

(3) Arch. dép. de l'Aude, G. 50, fo 27.

tique ; sur le petit orgue, des anges jouant de divers instruments ; au-dessus du grand orgue, la Vierge, saint Just et saint Pasteur, et deux anges embouchant la trompette et tenant un rouleau sur lequel sont écrits ces mots : *Laudate Dominum in sono tubœ. — Laudate eum in chordis et organo.*

A l'origine, les orgues de Moucherel se composaient de quarante-deux jeux fonctionnant par quatre claviers à main, dont l'un était consacré spécialement à un écho cornet de deux octaves, plus une note aiguë qui était le ré ; un autre clavier était, pour le récit, composé seulement de trois jeux, cornet, trompette, hautbois. Le grand orgue embrassait toute la montre de 16 et de 8, les bourdons de 16 et de 4, les flûtes de 8 et de 4, les nasard, gros nasard, quarte de nasard, tierce, grosse tierce, les fournitures de plein jeu et de cymbales, prestant, doublette, 1re et 2me trompette, clairon, voix humaine, grand cornet. Les pédales avaient flûtes de 8 et de 4, 1re et 2me trompette et clairon. Le positif comptait 14 jeux : montre de 8, prestant, bourdon de 8, flûte de 4, nasard, quarte de nasard, larigot, tierce, doublette, fourniture, cymbale, trompette, cromorne et clairon.

Une première réparation fut faite trente années après par le sieur Jean-François Lépine, de Pézenas. Une brochure imprimée à Narbonne en 1771 nous donne des renseignements assez curieux sur la vérification des réformes apportées par ce facteur, un des plus habiles de l'époque.

« Monsieur L'Épine, ayant été choisi et chargé par le chapitre
« de Saint-Just de Narbonne pour faire des réparations,
« augmentations et améliorations à l'orgue de ladite église,
« travailla pendant environ dix-huit mois. Son ouvrage étant
« fini, il pria instamment messieurs les chanoines, commissai-
« res à cet effet, de choisir un vérificateur. Les commissaires
« ayant fait le rapport audit chapitre des pressantes sollicitations
« dudit sieur L'Épine, il fut délibéré que : vu la bonne réputation

« dudit sieur, et l'attestation de plusieurs chanoines et titulai-
« res de ladite église, qui avaient suivi le sieur L'Épine dans
« toutes ses opérations, les dits commissaires seraient chargés
« de délivrer au dit sieur une déclaration qui constatât la satis-
« faction du dit chapitre au sujet de cet ouvrage. En conséquence,
« les dits messieurs commissaires signèrent et donnèrent un
« certificat. » Les signatures étaient celles de MM. Viguier, grand archidiacre, député; Léonard, député; Martin, député; Blancard, député.

« Quelques jours après que le certificat fut délivré audit sieur
« L'Épine, Monsieur le curé de St-Just demanda au sieur
« Labadie, organiste de la même église, comment il trouvait
« l'orgue: celui-ci répondit qu'il parlerait lorsqu'il en serait
« tems. Le sieur L'Épine ayant été informé de cette réponse
« s'adressa au dit sieur Labadie, en présence de plusieurs
« chanoines et titulaires du dit chapitre. » Il le somma de lui déclarer quelles observations il pouvait avoir faites sur son travail. Labadie répondit: Je trouve tout bien.

« Lorsque le sieur L'Épine fut parti pour le lieu de sa résidence
« ordinaire (Pézenas), le sieur Labadie profita de son absence
« pour faire entendre cet orgue dans des mélanges irréguliers.
« Il tira à demi les registres, pour faire paraître les jeux
« discords; il occasionna des arrêts aux touches dans plusieurs
« occasions; il le toucha d'une façon fort désagréable pour les
« auditeurs et fit un mémoire par lequel il prétendait démontrer
« que le sieur L'Épine avait manqué cet instrument dans toutes
« ses parties; qu'il avait fait un mauvais ouvrage et trompé le
« chapitre.

« Le sieur L'Épine étant instruit de tout ce dessus se rendit
« de suite à Narbonne: il pria messieurs les prévôts de faire
« assembler le chapitre; et, après y avoir été introduit, il
« dit à ces messieurs que, n'ayant pas capté le certificat qui lui
« avait été délivré par messieurs les commissaires, et ayant
« désiré une vérification, il était prêt à renoncer à la réception
« qui lui avait été faite, et à remettre le susdit certificat, pour
« se soumettre à une vérification, désirant néanmoins pour juge
« le plus habile connaisseur en ce genre. Le sieur L'Épine fit
« observer à ces messieurs que le sieur Labadie avait cité
« plusieurs des articles du livre de Dom Bedos sur la facture
« de l'orgue pour appuyer et prouver ce qu'il dit dans son
« mémoire, et qu'il conviendrait par conséquent que ce fût Dom

« Bedos lui-même qui fît la vérification de cet ouvrage. La « proposition fut agréée par le chapitre ; et il fut arrêté de prier « ce savant religieux, résidant à l'abbaye de Saint-Denis en « France, de se transporter à Narbonne pour faire ladite vérifi- « cation. Dom Bedos, à son arrivée à Narbonne, reçut de la part « du sieur Labadie, par la voye d'un religieux de son ordre, un « second mémoire, copié en partie du premier, mais moins « chargé, dans lequel le dit sieur Labadie prie d'observer qu'il « n'entend parler que des défauts de l'orgue, tels qu'il les croit, « sans avoir nullement envie d'attaquer en rien le sieur « L'Épine » (1).

Le procès-verbal que Dom Bedos dressa de sa visite fut tout à l'avantage de Jean-François Lépine, prouva la probité et le talent de ce facteur auquel le chapitre Saint-Just n'avait confié le travail qu'après dix années d'indécision, grâce à la résistance de l'organiste Labadie, et en fin de compte tourna à la confusion de ce dernier. Dom Bedos se chargea d'informer de ce résultat le frère de François Lépine, lui-même facteur d'orgues à Paris, dans une lettre qui contient les passages suivants :

A M. L'Épine, maître facteur d'orgues, rue Neuve Saint-Laurent, vis-à-vis la Rose rouge, à Paris.

A Narbonne, le 6 mai 1771.

Vous m'avez recommandé, Monsieur, en partant de Paris, de vous donner avis de la tournure que prendroit la vérification de l'orgue de Saint-Just de Narbonne.......

---

(1) Procès-verbal de la vérification de l'orgue de l'église de Narbonne, faite le 4 mai 1771, par Dom Bedos-de-Celles, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, avec des observations sur les Mémoires faits par le sieur Labadie, organiste de la même église, contre le travail exécuté au susdit orgue par M. L'Épine. A Narbonne, de l'imprimerie de J. Besse, imprimeur du Roi, de Monseigneur l'archevêque et des États de Languedoc. M.DCC.LXXI.

.......J'ai fait pendant cinq jours le plus rigoureux examen, jusqu'à faire peser en ma présence les jeux d'anche, jusqu'à faire l'essai de l'étain en présence de quatre chanoines. J'ai été le plus surpris du monde de trouver un orgue le plus parfait que j'ai vu : c'est l'harmonie qui m'a plu davantage. Je dois louer plus particulièrement la montre de seize pieds : je n'en ai jamais entendu d'aussi parfaite pour l'harmonie ; le bourdon de seize pieds de même. Les jeux d'anche sont excellens ; ils joignent l'éclat et le corps d'harmonie avec le moëlleux et la douceur. La pédale est la plus belle harmonie que j'aye entendu. Toute la méchanique de cet orgue est un chef-d'œuvre pour la solidité, la propreté et l'intelligence que j'y ai apperçu par tout. En un mot tout ce que j'ai vu dans cet orgue m'a donné la plus grande idée de l'habileté de votre frère, que je regarde comme un des plus savans et des plus grands facteurs que je connoisse, et dont j'ai entendu parler. C'est un témoignage que je lui dois.......

Signé, Dom Bedos.

En 1793, les orgues coururent de grands dangers. A la suite de la délibération du conseil général de la commune de Narbonne (1) qui avait transformé la cathédrale en temple de la Raison (5 ventôse an ii), peu s'en fallut que les orgues ne fussent detruites au milieu des saturnales dont Saint-Just fut le théâtre. Elle ne durent leur salut qu'à l'intervention d'un citoyen qui s'avisa de jouer des airs patriotiques et montra les services qu'on en pourrait tirer dans les fêtes de l'Être suprême. La Vierge placée au-dessus des orgues fut peinte et transformée en déesse de la Liberté, ornée des attributs démocratiques et d'un niveau qui pendait à son cou, tandis que sur un tableau placé à côté on lisait: *Le peuple français debout contre les tyrans*. Les statues des anges, de saint Just et de saint Pasteur, tenaient en leurs mains un drapeau tricolore, et les cartouches sur lesquels sont inscrits des versets sacrés

---

(1) Archives municipales de Narbonne.

furent remplacés par d'autres sur lesquels le peintre Gamelin avait écrit la devise : *Liberté, égalité, fraternité.*

En 1808, Campardon, facteur de Toulouse, fait un relevage de l'orgue. En 1833, nouvelle réparation effectuée par un facteur du nom de Loizelot. Il substitua aux huit soufflets existants une soufflerie à balancier formée d'un grand réservoir qu'alimentaient quatre pompes à médiocre pression, et fit, à l'aide de petits sommiers supplémentaires, une addition de trois notes à l'aigu, du ré au fa.

En 1842, M. A. Zeiger, facteur de Lyon, commence des travaux d'amélioration qui sont terminés et reçus en 1844 (1).

Enfin, le 1er janvier 1857, le conseil de fabrique reconnaît que les orgues ne peuvent plus fonctionner à cause du mauvais état de leurs jeux et de l'insuffisance de la soufflerie. MM. Théodore Puget père et fils, de Toulouse, présentent un devis s'élevant à 10,034 fr., qui est accepté par le conseil de fabrique.

La partie principale des travaux de MM. Puget fut la soufflerie qu'ils établirent sur l'emplacement de la primitive. La soufflerie nouvelle se trouve, de ce fait, composée de trois réservoirs alimentés par six pompes, dont deux alimentent la forte pression (12 degrés) et quatre la pression moindre (8 1/2). L'ensemble des six pompes débite 400 litres d'air par seconde, quantité égale à celle des plus grands 32 pieds ; les réservoirs en recueillent 7,500. Pour ce puissant appareil un seul souffleur suffit, grâce à un moteur qui se compose d'un arbre en fer mis en jeu par un volant.

Les améliorations apportées par MM. Puget aux divers jeux des orgues sont trop nombreuses pour que nous les rappelions ici. Elles furent vérifiées par une commission

---

(1) Délibération du conseil de fabrique du 12 septembre 1844.

composée d'hommes spéciaux (1) et firent l'objet d'un rapport très élogieux, adressé par M. Yven, au nom de la commission, à MM. les membres du conseil de fabrique, le 30 janvier 1858.

Voici les noms des organistes de Saint-Just qu'il nous a été possible de retrouver :

Jean Fabre, de Narbonne (février 1575), était organiste perpétuel de la cathédrale et gagnait 100 livres par an. Il était tenu « de bien et deuement servir et sonner les orgues « aux heures et temps deu et acoustumé ; et aussy « d'apprendre et enseigner à sonner des orgues à ung « enfant du cueur, tel que le chapitre vouldra, ou à « plusieurs, sa vie durant. » Il recevait pour ce travail supplémentaire et par chaque enfant de chœur une indemnité mensuelle de 33 sous 4 deniers (2).

Luis de Aranda, nommé organiste le 20 août 1641, confirmé dans ces fonctions le 14 novembre 1648, touchait annuellement 400 livres, deux muids de vin et une charretée de bois à brûler ; il recevait le logement (3). Le contrat de confirmation augmenta son traitement de 100 livres et de deux migères d'huile d'olive (4). Il décéda en 1656.

---

(1) C'étaient MM.
1° Soler, organiste de Saint-Just.
2° Ferlus, organiste de Saint-Paul-Serge.
3° Liéber, organiste de Saint-Nazaire à Béziers.
4° Moulins, professeur de musique à Béziers.
5° Imbert de Jordan, organiste à Agde.
6° Borrel, organiste des Carmes à Carcassonne.
7° Boixet, organiste de la cathédrale à Montpellier.
8° Castanier, ingénieur civil à Narbonne.
9° L'abbé Prax, professeur de hautes sciences au Séminaire de Narbonne.
10° Planel, professeur de musique à Narbonne.
11° Locamus, amateur de musique à Narbonne.
12° Yven, compositeur de musique, amateur d'orgue, de Narbonne.

(2) Archives départementales de l'Aude, G. 34, f° 162.

(3) *Ibid.*, G. 39, f° 126.

(4) *Ibid.*, G. 36, f° 60.

Jean Boat, organiste du chapitre, est reçu comme habitant de la ville de Narbonne en 1687 à condition de faire une aumône aux pauvres de la ville (1). Il exerce ses fonctions jusqu'au 10 décembre 1707, jour de son décès.

Jean-Henry Labadie, de Bordeaux, aux appointements de 700 livres (7 septembre 1742) (2).

En 1803, nous trouvons un organiste du nom de Guigou dont nous perdons la trace à partir de 1808. En 1837, ces fonctions sont remplies par Conches, auquel Villa succède le 18 avril 1841.

M. Maurice Soler a été pendant de longues années organiste de Saint-Just; il est décédé le 1er avril 1893 et a été remplacé par M. Vinot, ancien élève de l'École de musique religieuse de Niedermeyer.

---

(1) Arch. comm. de Narbonne, BB. 30, f° 86 v°.

(2) Arch. dép. de l'Aude, G. 50, f° 59.

CHAPITRE VII

Reliques.

Saint-Just possédait de nombreuses reliques. Malgré la difficulté qu'il y a d'en donner une nomenclature complète, nous pouvons, grâce aux authentiques et à certaines pièces conservées dans les archives de la cathédrale, indiquer d'une manière fidèle celles qui, avant 1790, étaient exposées à la vénération des fidèles.

Un état, signé du grand archidiacre Dauderic, établit qu'il lui a été envoyé le 18 juin 1790 et qu'il conserve dans l'ordre suivant les reliques

De notre Divin Sauveur

Des fragments de la crèche du Sauveur, de la grotte dans laquelle il jeûna, de la table sur laquelle il fit la dernière cène, — de la colonne de la flagellation, des pierres du Calvaire, de la Sainte Croix, du lieu où elle fut trouvée,— du suaire de Notre-Seigneur et une pièce de satin sur laquelle a été répandu du précieux sang de Jésus-Christ par accident en célébrant les saints mystères ;

De la Sainte Vierge

Du lieu de sa naissance, de sa chambre, de ses habits, de son lait (1), de l'endroit où elle était pendant la flagellation de Jésus-Christ, de son sépulcre, de la nappe de l'autel de N.-D de Lagrasse. Il y a été joint un fragment des habits et de la pierre du sépulcre qui avaient été trouvés dans le corps du crucifix de l'ancienne croix processionnelle;

De saint Zacharie, de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres du Seigneur

De saint Zacharie, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre, de saint Paul, de saint André, du lieu de la décollation de saint Jacques le Mineur, de saint Luc, de sainte Marie-Madeleine, de sainte Marthe, de sainte Marie de Jacques, de sainte Marie Salomé, de saint Lazare;

Des saints martyrs

1° Des trois saints enfants qui furent jetés dans la fournaise, des saints Innocents, de saint Etienne, de saint Sixte, de saint Laurent, de saint Victor, de saint Calixte, de saint Urbain, de saint Christophe, de saint Théodorit, des saints Chrysanthe et Darie, de saint Pancrace;

2° De saint Just, de saint Sébastien (2), des saints Cosme

---

(1) On appelle *lait de la vierge* de petits grains de sable que les chrétiens prenaient des parois de la grotte ou étable de Bethléem. Voyez le *Voyage de la Terre Sainte,* par le P. Goujon; *Revue archéologique,* 1890, 1er sem., p. 103.

(2) Le bras de ce martyr était conservé dans l'église Saint-Sébastien; cette relique fut soustraite le jour où l'église fut pillée, et remise plus tard au grand archidiacre de Saint-Just.

et Damien, de saint Hippolyte et ses compagnons, de saint Tiburce, des saints Dalmace, Valens, Gervais, Lambert et Landulphe, conservés à Quarante (1);

3° De saint Pons, de saint Simplice, de saint Alban, de saint Albin, de saint Léger, de saint Valère, des saints Nérée et Achillée, des saints Saturnin et Sisinnius, des saints Cyr et Jean, des saints Marius et Marthe, de saint Paternien et de saint Maur, martyr (2);

Des saints pontifes

De saint Orientius, de saint Remy, de saint Germain d'Auxerre, de saint Nicolas, de l'huile de son tombeau, de saint Damase, de saint Léon, de saint Ruf;

Des saints abbés, etc.

De saint Antoine, de saint Benoît, de saint Agnan, évêque, de saint Roch, des saints Julien et Leodomir, de saint Bandulphe, de saint Bernard, abbé du monastère de Marseille, de saint Isarn, abbé, de saint Victor, de saint Guillaume, duc d'Aquitaine;

Des saintes vierges

De sainte Foi, de sainte Félicité, des saintes Constance, Catherine, Julitte, Martine, Sabine, Ursule et de l'une de ses compagnes.

---

(1) Ces reliques furent extraites du tombeau des saints par Louis de Vervins au cours de sa visite diocésaine et données à Saint-Just; elles furent visitées par Claude de Rebé le 20 février 1638.

(2) Pierre de la Jugie transféra, le 21 novembre 1348, le corps de saint Maur et d'autres reliques, renfermés dans une châsse d'argent, dans le monastère de Fleury (Floriacensi), à la prière de Pierre abbé et des moines. *Gallia christiana,* t. VI, col. 91.

Autres reliques

Des saints Barnabé, Eutrope, Aymond, et des compagnes de sainte Ursule, trouvées dans le tombeau de l'autel de la chapelle Saint-Étienne lors de la réparation ;

Du bois de la Sainte Croix trouvé dans l'ancienne croix processionnelle (1) ;

Un os d'un des doigts de saint Just trouvé dans lad. croix ;

De saint Valentin, martyr, l'un des os de la jambe avec son authentique (2) ;

De sainte Cardiace (peut-être Cyriaque), vierge et martyre, avec un ossement de saint Pancrace, évêque et martyr ;

Des étoffes dans lesquelles étaient anciennement enveloppées les reliques des saints de l'église d'Albi ;

Des reliques de plusieurs saints dont le nom est inconnu ;

Plusieurs ossements de saint Just et de saint Pasteur avec les anciennes enveloppes de toutes leurs reliques.

« J'ai reçu toutes ces reliques en dépôt, ajoute M. Dau-« deric. J'ai de plus le coffre de maroquin noir à deux « serrures, deux morceaux d'étoffe du bel ornement rouge « dont un est environné de galon en or, le petit coffre

---

(1) En 1778, le frère de M. Dauderic, grand archidiacre, étant prévôt du sacraire et chargé de faire raccommoder la grande croix processionnelle du chapitre qui servait pour les festivités (croix vendue en 1783 et remplacée par la croix primatiale), trouva dans le corps du crucifix qui était creux les reliques suivantes qui furent remises au grand archidiacre :

a Un morceau de bois, très probablement de la vraie Croix ;

b Un ossement couvert de sa peau, avec étiquette très ancienne sur laquelle au milieu de mots effacés on lit très distinctement *Sci Justi*.

c Un morceau de marbre ou d'albâtre, avec étiquette d'écriture très ancienne portant ces mots *De sepulcro be M virg.*

d Un morceau d'étoffe violette dans un petit sac de soie rouge, avec étiquette très ancienne : *Hæ sunt reliquiæ de velo gloriosæ virginis Mariæ.*

(2) Relique extraite du cimetière de Saint-Calixte à Rome (authentique du 29 novembre 1735).

« d'ivoire garni en cuivre doré, le Nouveau Testament sur « velin, etc. »

Un autre document, signé de M. Dauderic de Lastours, est le procès-verbal de la visite qu'il fit les 29, 30, 31 mars 1781 et jours suivants des reliques déposées dans le sacraire de Saint-Just et contenues dans plusieurs coffres, un coffre de cyprès, cité dans les visites de MM. de Vervins et de Rebé, un coffre vert aux armes du chapitre, un coffre de cuivre, un coffre couvert de maroquin noir, une grande boite d'ivoire, un coffre d'argent couvert de cristal, etc... Cette pièce très détaillée se termine par la note suivante:

« Le chapitre ayant jugé à propos que ces reliques fus- « sent déposées dans mon oratoire, je les ai reçues le 18 « juin 1790 sans les coffres, excepté celui d'ivoire... Elles « ont été déposées dans mon oratoire à Ricardelle... Mon « intention est que tous ces précieux restes des saints « soient remis à M. Martin, chanoine théologal, et à son « défaut à M. Angles, ainsi que le reliquaire et les reli- « ques de saint Prudence, l'autel portatif de marbre vert « garni en argent et un Nouveau Testament très ancien qui « appartiennent au chapitre, tous les ornements, calice, « burettes, linge de ma chapelle, sauf ceux qui sont des- « tinés pour celle de Ricardelle. Lastours, grand archi- « diacre, signé. »

Saint-Just possédait encore des reliques des martyres saintes Constance, Lucide, Chrétienne, Faustine, Grata, Benedicta, Diodore, Vincente; ces reliques furent prises à Rome au cimetière de Priscilla (authentique du 20 janvier 1795);

De saint Benedict (ou Benoît), martyr; relique extraite du cimetière de Saint-Calixte à Rome (29 novembre 1735);

Des saints martyrs Aurelius, Lactantius, Clementianus, Venerandus, Modestus, Desiderius, Faustinus, Lucidus; reliques provenant du cimetière de Priscilla à Rome (10 janvier 1795);

Un fragment du bras de saint Théophile, de la tête de sainte Floride, de la jambe de sainte Sévère, — des saints Patient, Clair et Prudence (du cimetière de Saint-Calixte à Rome, 1705 (1);

Des reliques des saints martyrs Columbanus, Honoratus, Severinus et sainte Verecunda; reliques provenant du cimetière de Cyriaque à Rome, 1778 (2);

Des reliques des saints martyrs Lucidianus, Simplice et sainte Aurea (du cimetière de Cyriaque à Rome, 1778) (2);

Des ossements de saint Jacques le Mineur, de saint Thomas, saints Simon et Mathias, apôtres, de saint Marc l'Évangéliste, de saint Bernard, abbé, des entrailles *(præcordiis)* de saint Joseph *a Cupertino,* confesseur, des ossements des saintes Catherine, Bibiana et Barbara, vierges et martyres, du vêtement de sainte Marie-Madeleine pénitente, des ossements de sainte Thérèse, vierge (1797);

Des ossements de saint Thomas, pris à Rome en 1781 et appartenant à M. de Lastours;

Des fragments du bois de la croix de Jésus-Christ, pris à Rome en 1779, donnés à M. de Lastours et destinés à la plus grande de ses deux croix;

Des fragments de la chaîne avec laquelle saint Pierre fut attaché, pris à Rome en 1781 dans l'église de Saint-Pierre ès Liens, donnés à M. de Lastours;

Particula ex musculo popliteo suræ sinistræ B. Catharinæ Thomas virginis canonissæ professæ ordinis S. Augustini (Majoricis, 1799);

Diverses reliques de saint Vincent de Paul, consistant en

(1) Les reliques de saint Patient ont été données aux Pénitents Blancs de Narbonne, celles de saint Clair à l'église de Pouzols le 18 juin 1706, celles de saint Prudence à l'église de Jonquières le 27 juin 1706.

(2) Ces reliques furent placées par M. le grand archidiacre Dauderic de Lastours, à qui elles appartenaient, sur l'autel de sa chapelle domestique.

un fragment d'os, des morceaux de chairs, de cerveau, d'entrailles, de son linceul, de linges avec du sang de ses plaies, de sa soutane, du bois de son lit, et du vêtement dans lequel il resta pendant près de soixante-dix ans enseveli (Paris, 1759 et 1760);

Un fragment du manteau de saint François d'Assise (Rome, 1775);

Des reliques des saints Fructuosus et Donatus, et de sainte Liberata, appartenant à M. de Lastours (cimetière de Cyriaque à Rome, 1776);

Deux ossements de saint Laurent « avec leur étiquette « d'écriture ancienne » (note de M. Dauderic de Lastours);

Des reliques de saint Antoine; un fragment du tombeau de saint Blaise.

Reliques de saint Paul, premier évêque de Narbonne.

Le 11 mars 1794, M. le grand archidiacre Dauderic de Lastours recevait la lettre suivante:

« Au citoyen Dauderic, prêtre, Ricardelle. Au moment « que tout le peuple de Narbonne était assemblé dans la « cathédrale pour l'inauguration du temple de la Raison, « des soldats préposés sans doute ont été à Saint-Paul « enlever toutes les figures de bois qu'on a fait porter sur « des charrettes et poser sur la place publique pour y être « brûlées. Ces scélérats ont détruit la châsse de saint Paul « et enlevé ses reliques. J'ai vu moi-même la tête de ce « saint et autres ossements dans un mouchoir. J'ai eu le « bonheur de m'en procurer quelques reliques. Je vous « envoie une petite boite cachetée de deux cachets de la « bague que je porte à mon doigt, savoir un morceau de « la tête près de l'œil, un morceau de la cuisse et un « morceau de la tunique ou suaire. Vous pouvez ajouter « foi à ces reliques. J'ai été exprès à l'église Saint-Paul

« pour être bien sûr de la vérité. Tout le monde en gémit « et n'ouvre pas les yeux. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, « votre très humble et très obéissant serviteur (la signa-« ture a été déchirée). Narbonne le 11 mars 1794. » Un verbal du 7 juin 1796, signé Myquel prêtre, reçoit la déposition d'une femme, Marguerite Chappert, racontant les faits ramenés dans la lettre précédente. Il est suivi d'un certificat du sieur Romain, chirurgien, attestant qu'il lui a été présenté une partie d'ossements qu'il a jugés être une partie de l'os fémur de la cuisse droite. Ces reliques furent placées par M. Dauderic de Lastours dans sa chapelle domestique.

Reliques de saint Eutrope (visite de M. de Rebé en 1635);

Une médaille représentant l'effigie du bienheureux Vincent de Paul. Cette médaille est faite des os et de la chair du saint, broyés ensemble et agglutinés au moyen d'une goutte d'huile, comme l'atteste un authentique du 12 juillet 1736, signé Jean Couty, supérieur général de la congrégation de la Mission, et scellé du sceau de M. de Vintimille, archevêque de Paris. Cette médaille avait été adressée à la sœur Catherine Pineau du Calvaire, supérieure des Filles de la Croix, et vérifiée à son arrivée, le 15 juillet 1749, par M. de Guerguil, grand archidiacre, vicaire général de M. de Bertons de Crillon. Elle fut exposée à la vénération des fidèles dans l'église des Filles de la Croix, et déposée plus tard avec son reliquaire à Saint-Just par la sœur Nicole de la Croix;

Un ossement du crâne de Censorinus, appartenant autrefois aux Filles de la Croix, de Narbonne, et déposé à Saint-Just par la sœur Nicole de la Croix.

Reliques de saint Just et saint Pasteur.

Saint Just et saint Pasteur souffrirent le martyre sous Dioclétien, vers l'an 303, à l'âge de 13 ans et de 7 ans. D'après la tradition, Charlemagne, après avoir arraché Narbonne au joug des Sarrazins, les poursuivit jusqu'en Espagne où il retrouva les corps des martyrs. Il voulait en enrichir l'église qu'il avait fait bâtir à Narbonne, il dut à son retour les laisser en Espagne. L'archevêque Guifred de Cerdagne, s'étant informé du lieu où se trouvaient ces précieux restes, les rapporta en 1058 et les plaça dans sa cathédrale (1).

Cette action valut à l'archevêque la bienveillance du vicomte Bérenger et des habitants de Narbonne; il semblait qu'elle dût mettre fin à leurs querelles, quand s'élevèrent de nouvelles discussions et de nouvelles brouilleries. Guifred était en désaccord avec son archidiacre au sujet des offrandes qu'on faisait pour honorer ces reliques; il décida de les enlever de la cathédrale et de les transférer ailleurs. Bérenger et sa femme prièrent Guifred de ne pas exécuter ce projet et offrirent de lui donner des otages pour la sûreté de ses prétentions. L'archidiacre offrit de s'en rapporter au jugement de l'archevêque d'Arles. Guifred, loin de se laisser émouvoir, enleva secrètement les reliques de saint Just et de saint Pasteur et les porta dans l'église de Durban, un village de son diocèse, qu'il érigea en cathédrale, y transférant en même temps son siège, son chapitre, l'argenterie, les vases sacrés et les ornements de sa cathédrale de Narbonne.

---

(1) Anno Domini MLVIII, dominus Guifredus narbonensis archiepiscopus detulit apud Narbonam corpora sanctorum Justi et Pastoris de Pardiniaco. (*Chronicon ecclesiæ sancti Pauli Narbonensis,* dans l'*Hist. de Languedoc,* éd. Privat, V, col. 38).

Le vicomte Bérenger supplia Guifred de retourner à Narbonne avec les reliques. La vicomtesse, Garsinde, cousine germaine du prélat, tenta une démarche auprès de lui dans le même but. Ces prières ne firent qu'irriter Guifred qui menaça d'emporter les reliques des saints Just et Pasteur dans un pays étranger d'où elles ne reviendraient sûrement jamais. Alors la vicomtesse se rendit secrètement dans l'église où Guifred les avait placées, s'en empara et les rapporta à Narbonne (1).

Elles restèrent depuis dans l'ancienne église, et le 26 février 1236 l'archevêque Pierre Amelli ou Amiel les fit voir en grande solennité « à plusieurs tant du clergé que « de la ville » (2). Quatre ans après Guillaume Bardina. grand archidiacre de Narbonne, fonda la fête *sub ritu duplici* de cette révélation au même jour sous le nom de *Revelatio sive manifestatio SS. Justi et Pastoris.* Quand l'église actuelle fut construite, le chapitre fit la translation solennelle de ces reliques le dimanche de la sexagesime 19 février 1335 (3).

---

(1) Catel, *Mémoires,* p. 780; P. Laporte, *Sacra pignora,* etc., *Pars secunda, cap.* III, VIII, X; *Pars tertia, cap.* VII, VIII. Voir dans l'*Histoire de Languedoc,* éd. Privat, V, col. 496 et suiv., la plainte de Bérenger contre Guifred, dans laquelle il parle des reliques des saints Just et Pasteur.

(2) Archives de Saint-Just, note du P. Laporte. — IIII kalendas martii revelatio sive manifestatio beatissimorum martirum Justi et Pastoris, facta a domino P. Amelii Narbonensi archiepiscopo, anno Domini MCCXXXVI, presentibus et videntibus quibusdam canonicis et clericis et aliis bonis viris, ad hoc specialiter vocatis (Chronique de Saint-Just, dans l'*Hist. de Languedoc,* éd. Privat, VIII, col. 218).

(3) Anno Domini MCCCXXXV XI kls martii corpora ss. mm. Justi et Pastoris fuerunt translata de ecclesia veteri in ecclesia nova et reposita in loco in quo sunt modo. In qua repositione fuit convocatus populus narbonensis per venerabile capitulum narbonense quod cum toto clero dictæ ecclesiæ interfuit solemnizando et processionem devotam faciendo, ut decebat; præsidente tunc sed absente Dño B. de Fargis archiepiscopo narbonensi et gubernante romanam ecclesiam Dño Benedicto pp. XII in qua die erat dominica in Sexagesima. » Martyrologe de Saint-Paul. Cf. Chronique de Saint-Just, dans l'*Hist. de Languedoc,* éd. Privat, VIII, c. 227; *Chronicon ecclesiæ Sancti Pauli Narbonensis, ibid.,* V, c. 38.

Des indulgences furent accordées à ceux qui, le jour de la fête des saints martyrs, visiteraient l'église, par le pape Innocent IV en 1243 et le 7 février 1246, par Alexandre IV le 21 janvier 1258 et le 18 mars 1260, par Clément IV le 8 octobre 1266, par Nicolas IV le 9 mai 1291 et Clément IV le 12 novembre 1344 (1).

Les reliques des saints Just et Pasteur furent visitées par François de Joyeuse le 14 juin 1587, par Louis de Vervins le 14 janvier 1602, par Claude de Rebé le 7 février 1635, par François Fouquet le 10 décembre 1660. Elles étaient alors exposées sur une grande table en marbre noir supportée par deux grandes colonnes en marbre blanc.

Elles furent enfin visitées par Charles Le Goux de la Berchère le mercredi 14 mars 1708. Elles étaient enfermées dans deux châsses en marbre blanc (2), sur lesquelles étaient fixées deux plaques en plomb portant écrits en lettres initiales du septième ou du huitième siècle (3) les mots suivants:

HIC REQVIESCIT CORPUS S IVSTI,
HIC REQVIESCIT CORPUS S PASTORIS.

---

(1) *Bullæ et statuta*, etc., pp. 25, 26, 34, 36, 37, 11, 55 et 130.

(2) Voici la dimension de ces deux châsses d'après le procès-verbal de visite :

Longueur en dedans, 2 pieds et demi.
Largeur en dedans, 9 pouces.
Profondeur en dedans, 7 pouces.
Longueur en dehors, 3 pieds.
Largeur en dehors, 1 pied 2 pouces.
Hauteur, 1 pied et un demi-pouce.
Couvercle, 3 pouces.

(3) Archives de Saint-Just, note du P. Laporte. Cf. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, v, p. 5*, où l'inscription est reproduite et attribuée plus justement, croyons-nous, à la seconde moitié du onzième siècle.

Les reliques de saint Just consistaient en :

« Deux os de la cuisse, fémur. L'un dont la teste est
« rompue et s'est trouvée séparée.
« L'os tibia, où il manque aussy un bout.
« Autre tibia, où il y a un bout rompu, séparé.
« L'os humerus.
« Autre humerus dont le bout est rompu.
« Un os de jambe, péronée.
« Autre péronée.
« La moitié d'un os de bras.
« Deux radius et deux cubitus.
« Deux morceaux d'os de bras.
« Trois parties de costes.
« Sept os des doigts ou des pieds.
« Trois vertèbres.
« Deux parties de l'ischium ou de la hanche.
« Autre teste de l'ischium.
« Plusieurs fragments considérables » (1).

Les reliques de saint Pasteur étaient :

« Un os de la cuisse, fémur.
« Autre fémur.
« Partie d'un os de la jambe, tibia.
« Autre partie de tibia.
« Os du bras, cubitus.
« Deux radius du bras.
« Deux péronées.
« Os sacrum.
« Une partie de l'extrémité de l'omoplate.
« Trois parties de costes.
« Deux morceaux de clavicule.
« Un morceau de la mâchoire avec deux dents.

---

(1) Procès-verbal de visite de Le Goux de la Berchère.

« Six morceaux du crasne.
« Cinq os de doigts.
« Plusieurs fragments » (1).

Parmi les reliques de saint Just figurait l'occiput. Il en est question dans l'ouvrage consacré par Juan Francisco Andres aux deux martyrs, et on le désigne sous le nom de *la cabeça de s. Justo martyr de Alcala* (2). Cette relique fut sauvée lors du pillage de l'église de Narbonne et remise en 1795 par M. Lafargue, curé d'Argens, à M. le grand archidiacre Dauderic de Lastours qui la déposa dans sa chapelle domestique.

Aujourd'hui les reliques des deux patrons de la cathédrale de Narbonne sont placées en partie dans deux châsses, de chaque côté du maître-autel.

Reliques de saint Prudent.

Elles se trouvent actuellement dans l'église Saint-Sébastien à Narbonne. Comment les précieux restes du saint, qui appartenaient en entier à l'église de Narbonne, lui furent enlevés; comment plus tard elle put en obtenir quelques parcelles de ceux qui en étaient les dépositaires; nous allons le raconter.

Saint Prudent, que l'on appelle encore Prudence ou Prouents, était né, dans le IIIe siècle, sur le territoire de Narbonne, d'une noble famille. Élevé de bonne heure à la dignité d'archidiacre, pour laquelle le désignaient ses

---

(1) Procès-verbal de la visite de Le Goux de la Berchère.

(2) *Monumento de los santos martyres Iusto i Pastor en la ciudad de Huesca, escribelo el doctor Iuan Francisco Andres, impresso en Huesca por Iuan Nogues anno 1644.* — Andres assure, pour l'avoir vu en 1619, que le corps de saint Pasteur est plus grand que celui de saint Just.

vertus et ses talents, il fournit une carrière brillante et pleine d'enseignements. Les ennemis de la foi, après l'avoir chargé de chaînes et tourmenté cruellement, lui brisèrent le crâne à coups de marteau.

Les bourreaux arrachèrent du sépulcre, où les chrétiens l'avaient enseveli, le corps du martyr, et l'exposèrent aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie, à une petite distance de la ville. Les fidèles le recueillirent et l'enfouirent secrètement. Quant la paix commença pour l'Église, on mit dans un tombeau les saintes reliques avec l'instrument du martyre et on éleva au-dessus un oratoire. Cette petite église fut incendiée par les Sarrazins au VIIIe siècle, et plus tard ses revenus furent donnés par Charles Martel aux officiers de son armée, en récompense de leurs services; dès lors l'église de saint Prudent fut extrêmement négligée.

En 882 ou 883, Geilon, évêque de Langres, revenant de Saint-Jacques de Compostelle et arrivant en Aquitaine, est surpris par la nuit auprès d'un hameau situé près de Narbonne (1). Il s'arrête, va demander l'hospitalité au sacristain d'une église à demi ruinée qu'il aperçoit en cet endroit, et apprend qu'elle est consacrée à saint Prudent. Geilon conçoit alors le projet d'enlever le corps du martyr. Vers le milieu de la nuit, il se lève pour réciter l'office divin avec ses clercs, et, pendant que ceux-ci accomplissent leurs dévotions, il parcourt l'église et découvre derrière l'autel le tombeau de saint Prudent. Il appelle ses clercs, leur montre la châsse qui tombe en poussière et les linges en pourriture, gémit de cet abandon, enlève les ossements pour leur rendre le culte qui leur est dû, et reprend sa route vers la Bourgogne. Le dépôt sacré fut remis au monastère de Bèze, dans le diocèse de Dijon, le

(1) Aujourd'hui Saint-Crescent.

7 octobre 883, et saint Prudent devint le patron des religieux de cet établissement.

En 1786, M. Dauderic de Lastours, grand archidiacre de Narbonne, résolut de faire revivre le culte de saint Prudent dans le lieu de sa naissance et de son martyre. Il adressa, à cet effet, les 31 juillet et 5 août, à l'évêque de Dijon et au R. P. général des Bénédictins de Saint-Maur, une supplique par laquelle il les priait d'accorder à l'église de Narbonne une portion des reliques de saint Prudent. Cette supplique fut répondue favorablement par M. de Vogüé, évêque de Dijon, et par le R. P. dom Pioche, prieur de l'abbaye de Bèze, et l'ouverture de la châsse de saint Prudent fut fixée au 6 octobre 1786. Nous transcrivons en partie un acte qui rend compte de cette cérémonie.

« Cejourd'hui, sept octobre mil sept cent quatre vingt « six, par devant nous Jean Baptiste Rosat, notaire royal, « résidant à Bèze, dans l'église de Saint-Pierre et de « Saint-Paul, laquelle église est celle de l'abbaye du dit « lieu de Bèze, ordre de Saint-Benoît, congrégation de « Saint-Maur, a comparu dom Joachim Pioche, prieur de « la ditte abbaye, lequel a dit que M. Noël François Marie « Dauderic de Lastours, grand archidiacre de l'église de « Narbonne, touché du pieux désir de faire revivre dans « la ville et le diocèse de la ville de Narbonne le culte du « glorieux martyr saint Prudent......., a supplié les reli- « gieux de la ditte abbaye de Bèze de lui remettre une « portion quelconque des reliques du saint martyr pour « l'exposer à la vénération des fidèles de la ditte ville et « diocèse de Narbonne.......; que, pour obtenir plus « efficacement le succès de sa pieuse démarche, le dit sieur « abbé de Lastours s'est aussi adressé au très révérend « père supérieur général de la ditte congrégation de Saint- « Maur, lequel, par son ordonnance du sept août dernier, « auroit autorisé les religieux de Bèze à obtempérer à sa « demande; que le dit sieur abbé a pareillement obtenu

« l'approbation et le consentement de Mgr l'évêque de
« Dijon qui a délégué et commis M. Christophe Deblachère,
« chanoine de la sainte chapelle du roi à Dijon et vicaire
« général du diocèse de la ditte ville, pour assister à la
« reconnoissance des reliques du saint martyr et à la
« distraction qui en sera faite en faveur de l'église de
« Narbonne, dans le cas où les religieux de Bèze acquies-
« ceroient à la piété du dit sieur abbé de Lastours ; que,
« cette demande ayant été mise en délibération dans
« l'assemblée capitulaire tenue le premier du présent
« mois, les dits religieux....... ont consenti à distraire du
« corps une portion des ossements proportionnée au reli-
« quaire déjà préparé par les soins du dit sieur grand
« archidiacre de Narbonne; que, pour procéder dans les
« formes canoniques et donner à la translation dont il
« s'agit toute la solemnité et toute l'authenticité qu'elle
« exige, les dits religieux ont cru devoir choisir le présent
« jour, attendu que l'on célèbre ce dit jour dans leur
« église la fête de la translation des reliques du saint
« martyr, et qu'à cet effet ils ont invité mon dit sieur
« abbé de Blanchère de vouloir bien se rendre à Bèze pour
« assister à la ditte translation, lequel en effet s'y est
« rendu accompagné de M. Joseph Moinier, secrétaire de
« l'évêché de Dijon, et de M. Pierre Croze, prieur de
« Moncontour; qu'ils ont aussi invité les sieurs Jean
« Baptiste Ballans père et Jean Ballans fils, tous deux
« chirurgiens jurés demeurant au dit lieu, pour reconnoî-
« tre et qualifier la partie des ossements qui sera distraite
« de la châsse où les dites reliques sont renfermées;
« qu'enfin ils ont invité le sieur curé du dit Bèze, les
« ecclésiastiques voisins, les principaux habitants du dit
« lieu, les officiers de leur justice et les personnes les plus
« notables du même lieu et des environs, de paroître au
« dit acte pour en assurer d'autant plus l'authenticité et
« pour donner à cette sainte cérémonie l'éclat et la solen-

« nité qu'elle exige; que, l'assemblée se trouvant actuel-
« lement réunie et composée notamment de toutes les
« personnes dont la présence est nécessaire et spéciale-
« ment de celle des religieux de la ditte abbaye....., il va
« être présentement procédé à la reconnoissance des reli-
« ques du glorieux martyr et à la distraction demandée
« par ledit sieur abbé de Lastours, ce qui a été fait en ma
« présence, en celle de toutes les personnes ci-dessus
« dénommées et en celle des témoins qui seront ci-après
« nommés, en la forme et de la manière suivante.

« Ouverture faite de la châsse où sont contenues les
« reliques de saint Prudent, avec les solennités et forma-
« lités prescrites par les SS. canons, on a tiré de la ditte
« châsse, premièrement les titres qui y sont renfermés,
« notamment le procès-verbal fait le quinze juillet mil sept
« cent soixante dix, contenant reconnoissance et inven-
« taire des reliques de l'abbaye de Bèze, et le détail de
« tous les titres qui en justifient l'authenticité;

« 2° Une boëte cachetée des sceaux de l'abbaye, dans
« laquelle les ossements de saint Prudent sont renfermés.
« Ouverture faite de la ditte boëte, il en a été extrait deux
« ossements, lesquels ont été reconnus par les dits sieurs
« Ballans pour être, l'un le radius, l'autre le cubitus de
« l'avant-bras gauche, lesquels ossements ont été sur-le-
« champ renfermés dans une feuille de papier, qui a été
« cachetée de trois sceaux aux deux extrémités et au
« milieu, celui du milieu portant l'empreinte des armes
« de Monseigneur l'évêque de Dijon, les deux autres por-
« tant, l'un celle de la juridiction de Bèze, l'autre celle
« des armes de la ditte abbaye; et à l'instant ce paquet
« ainsi scellé a été renfermé dans une boëte de bois de
« sapin dont les extrémités sont garnies de bois de noyer,
« laquelle boëte a été ficelée et scellée des mêmes sceaux
« dont l'empreinte a été réitérée en marge du double du
« présent procès-verbal qui sera envoyé au dit sieur abbé

« de Lastours avec la ditte boëte; après quoi, le surplus « des reliques du glorieux martyr ont été renfermées dans « leur châsse qui a été replacée au lieu où elle est exposée « à la dévotion des fidèles, après que la boëte qui contient « les ossements a été munie des mêmes sceaux cy des- « sus..... » (1).

Les parcelles des reliques de saint Prudent, destinées à l'église de Narbonne, sont expédiées par dom Pioche à l'adresse de M. Dauderic de Lastours; mais à la douane de Lyon elles subissent une espèce de profanation. M. Jousselme, procureur de la maison de Saint-Lazare, a envoyé un frère, Guillaume Rajon, pour retirer les reliques. Quand celui-ci se présente, les commis éventrent la boite où elles se trouvent, manient les ossements sacrés et tiennent les propos les plus plaisants et les plus effrontés, tout cela au grand scandale du religieux.

Enfin, rien n'est changé ni enlevé, et les reliques sont de nouveau soigneusement empaquetées. Un procès-verbal fait foi de cet évènement: il est signé par le F. Guillaume Rajon, par M. Louis Jousselme, prêtre, procureur de la maison de Saint-Lazare de Lyon, et par M. Collot, supérieur de la dite maison et visiteur de la province (2).

La boite renfermant les reliques de saint Prudent arrive à Narbonne le neuf décembre et est remise au grand archidiacre. Le lendemain M. Martin, chanoine théologal, vicaire général de Mgr Dillon, procède à l'ouverture de la boite et dresse un procès-verbal de la vérification des reliques, qui sont plus tard enfermées dans une châsse en cristal garnie de pierreries.

Aux mauvais jours de la Révolution, M. Dauderic de Lastours emporte à son domaine de Ricardelle les reliques de saint Prudent. La tourmente passée, elles rentrent à

---

(1) Archives de Saint-Just.

(2) *Ibid.*

Narbonne; mais la famille du grand archidiacre, au lieu de les remettre à l'église cathédrale Saint-Just, qui en était la véritable et légitime propriétaire, les détourne de leur destination primitive et les donne à l'église Saint-Sébastien. Elles reposent encore dans la précieuse châsse en cristal, présent de M. de Lastours, et à côté d'elles le procès-verbal d'extraction atteste leur authenticité.

Reliques de saint Théodard.

Un ossement de saint Théodard (visite de M. de Rebé en 1635).

En 1889, un autre fragment des reliques de saint Théodard a été donné à l'église Saint-Just par Mgr l'évêque de Montauban. Voici, d'après l'*Histoire de Languedoc* et Catel, quelques détails biographiques sur ce saint, qui fut archevêque de Narbonne (15 août 885-1er mai 895).

Théodard ou Audard naquit à Montaureol (aujourd'hui Montauban), au commencement du IXe siècle. Il fut élevé par une famille pieuse et promu de bonne heure à la cléricature. Sa prudence et son savoir le firent bientôt distinguer parmi les clercs, et nous le voyons jouer un rôle important dans un concile de Toulouse, et prendre la parole pour le maintien d'un usage contre lequel les Juifs de l'époque protestaient.

Trois fois l'an, l'un deux était souffleté par une main vigoureuse devant la porte de la cathédrale de Toulouse. Les Juifs avaient adressé une supplique aux membres du concile réunis dans cette ville, et demandaient l'abolition d'une mesure aussi flétrissante pour eux.

Théodard, qui n'était que simple prêtre, prit la parole et demanda le maintien d'une mesure ordonnée, dit-il, par Charlemagne, parce que les Juifs avaient livré la ville de Toulouse aux Sarrazins.

Son opinion prévalut et la demande des Juifs fut rejetée.

Sigebode, archevêque de Narbonne, étant décédé, le clergé et le peuple de Narbonne désignèrent Théodard pour lui succéder, et il fut sacré archevêque par les suffragants du siège archiépiscopal de Narbonne, les évêques de Carcassonne, de Béziers et de Maguelone.

Il alla à Rome, où il reçut le pallium des mains du pape Eugène VI. C'est pendant son séjour dans cette ville qu'il fit chasser du siège épiscopal d'Urgel un certain Selva, qui s'en était emparé.

Le roi Eudes confirma, sur ses sollicitations, en juin 888, le rétablissement de l'évêché d'Ausone. Théodard obtint encore de ce prince la réunion de Saint-Laurent à Saint-Just.

Théodard fut atteint d'une fièvre qui le mina insensiblement pendant les trois dernières années de sa vie. Il quitta Narbonne pour aller respirer l'air natal et se fit transporter à Montaureol, où ses ancêtres avaient fait bâtir un monastère sous l'invocation de saint Martin, évêque de Tours. Il y mourut en 893.

Le concours extraordinaire de peuple, qui accourut, au bruit de sa mort, pour assister à ses funérailles, fut une marque bien sensible de la réputation de sainteté qu'il s'était acquise.

Déjà, de son vivant, disent ses biographes, il avait guéri bon nombre de lunatiques, d'épileptiques et de fébricitants. Les miracles se multiplièrent après sa mort autour de son tombeau et lui valurent les honneurs de la canonisation.

Son corps, déposé d'abord dans un cercueil en pierre, fut placé dans une châsse en argent et exposé à la vénération des fidèles. C'est un fragment de ces reliques qui a été cédé à l'église Saint-Just (1).

---

(1) L'abbé Guyard, *Vie de saint Théodard;* Le P. Augustin, *Les saints de l'église de Narbonne,* panégyrique de saint Théodard.

Comme nous l'avons déjà dit, la liste des reliques possédées jadis par Saint-Just est loin d'être complète. Elle suffit toutefois pour donner une idée de la richesse de l'église sous ce rapport. A la Révolution, une partie fut mise sous le scellé national, le 17 octobre 1790, puis rendue au culte; une autre fut sauvée par des mains pieuses. Quelques-unes furent conservées dans la petite sacristie qui est dans la chapelle Notre-Dame de Bethléem par les soins d'un ecclésiastique qui en fit murer la porte. D'autres furent extraites des reliquaires, lors de la spoliation de l'église, par le sieur Silvestre, orfèvre à Narbonne, et restituées plus tard. Aujourd'hui, à l'exception de quelques-unes qui demeurent avec leurs authentiques bien distincts, elles ont été mélangées, de sorte qu'il devient impossible d'indiquer la véritable origine de chacune. Un des derniers évêques de Carcassonne avait eu la pensée de les réunir dans un grand et riche reliquaire; cette pensée n'a pas été réalisée.

CHAPITRE VIII

Trésor.

Manuscrits. — Sceaux. — Objets d'art. — Objets sacrés.
Objets divers. — Tapisseries. — Tableaux.

L'art. 36 du procès-verbal de visite de Le Goux de la Berchère pose les questions suivantes :

« Si le chapitre a un trésor ou lieu destiné à tenir les
« reliques, vases sacrés et autre argenterie; qui en garde
« les clefs; si on élit annuellement des prévôts particu-
« liers pour le sacraire ; si on garde les anciens inventaires
« du trésor; si tous les ans on en fait un nouveau, etc. »

Il est répondu :

« Il y a une sacristie appelée le sacraire des reliques
« dans lequel on enferme toute l'argenterie et les orne-
« ments de l'église dont les clefs sont confiées à un inti-
« tulé que le chapitre nomme tous les ans, lequel en est
« chargé par un inventaire qui luy est soumis par
« deux chanoines députés à cet effet, qui ont encore l'ins-
« pection sur le sacristain afin que les ornemens et argen-

« terie soient bien et fidèlement entretenus... Une partie « de l'argenterie et quelques mitres ornées de pierres « précieuses et de perles ont été vendues par une ordon- « nance de feu le seigneur cardinal de Bonzy, le prix et « valeur desquelles a été employé suivant sa destination, « de quoy il a été justifié par le compte qu'en ont rendu « ceux qui étoient chargés d'en faire la vente. Il paroit « encore par l'inventaire du sacristain qu'il y a eu quelque « argenterie, qu'on regardoit comme inutile, employée « pour augmenter le grand reliquaire, c'est ainsy qu'on « appelle le soleil dans lequel repose le très saint sacre- « ment qu'on expose sur le grand autel... »

Le sacraire est une des deux chapelles aveuglées que nous avons trouvées dans le collatéral du midi, à côté de la chapelle Saint-Michel.

Entrons d'abord dans la première de ces chapelles. Elle est connue sous le nom de *sacristie du curé*. On y enferme des vêtements sacerdotaux. Serait-il impossible d'y découvrir ce meuble qu'au commencement de l'année 1614 (janvier-mars) Baptiste Ravalhé, maître menuisier de Peyriac-Minervois, construisit pour renfermer les ornements de la cathédrale? En effet « il promit de faire un « comtoir sive garde-robe, tout de bois de noyer pour le « devant et derrière, ensemble des costés, à paneaulz en « bosse, et le plat fondz sera de castanier ayant bonne « espesseur, de haulteur de quatre pans et demy, de lon- « gueur de vingt pans et de largeur cinq pans; lequel « comtoir il pourra faire en deux pièces qui se joindront « bien et deuement; ledit comtoir bien travaillé et de « bon boys fassonné; et sera tenu de faire quatre armoi- « res, ayant chacun un estage, de bois d'avet, et quatre « tiroirs. Laquelle besoigne ledit Ravalhé a promis de « faire moienant la somme de 66 livres payables 30 livres « entre icy et par tout le moys de febvrier prochain

« venant, à peyne de tous despens, domaiges et inté-
« restz » (1).

Franchissons maintenant une porte en bois revêtue d'une armature ferrée, dont la force indique suffisamment les services qu'on en attend. Nous sommes dans le sacraire. La voûte de la salle et les nervures sont gothiques, la clé de voûte est large et sculptée. Une cachette est ménagée dans le mur méridional, on y accède par quelques degrés; là est le réduit où sont déposés les reliques, reliquaires, pierres consacrées, etc., en un mot une grande partie de ce qui est désigné sous le nom de trésor de Saint-Just et que nous allons décrire.

MANUSCRITS

— *Misæ pontificales sanctæ metropolitanæ ac primatialis narbonensis ecclesiæ. Anno* MDCCXXX. Un vol. de 109 pages, écrit sur parchemin, doré sur tranches, relié en maroquin rouge; sur les couvertures encadrées d'un filet doré se trouvent gravées les armes de Mgr de Beauvau; dans chaque coin de l'encadrement un lion; les couvertures sont doublées de soie violette. Cet ouvrage se recommande par des enluminures et des miniatures très délicates, des culs-de-lampe représentant des fleurs de diverse nature, etc.

— *Officia pontificalia sanctæ metropolitanæ ac primatialis narbonensis ecclesiæ.* MDCCX. Un vol. in-4° imprimé en caractères mobiles sur beau vélin, relié et doré sur tranches, recouvert de velours grenat. Chaque couverture est protégée par quatre coins en argent et porte au milieu une médaillon aussi en argent représentant la croix

---

(1) Arch. départ. de l'Aude, G. 37, f° 102.

primatiale avec deux C entrelacés, initiales de Charles Le Goux de la Berchère. Sur la première feuille cette inscription : « *Præsens hic officiorum pontificalium liber scriptus* « *est ad usum dominorum archiepiscoporum successorum* « *nostrorum. Narbonæ.* MDCCX. » Les 182 pages composant ce livre sont encadrées d'un filet or et carmin. Enluminures magnifiques : un archevêque célébrant la messe et entouré de ses desservants, naissance du Christ, Épiphanie, les Rameaux, etc. Culs-de-lampe représentant des fleurs.

— *Missæ pontificales sanctæ metropolitanæ ac primatialis ecclesiæ narbonensis. Anno* MDCCXIV. Un vol. in-4°, imprimé en caractères mobiles sur beau vélin, 56 pages, en tous points semblable au précédent par la reliure, la disposition des couvertures, les enluminures et les culs-de-lampe. Sur la première feuille cette inscription : « *Præsens hic* « *missarum pontificalium liber scriptus est ad usum domi-* « *norum archiepiscoporum successorum nostrorum. Narbo-* « *næ.* MDCCXIV. » Les enluminures sont remarquables par leur dessin irréprochable, la richesse du coloris et le fini de l'exécution. Ce volume, comme le précédent, passe pour être l'œuvre des nièces de Le Goux de la Berchère.

— Un bréviaire renfermant les Saints Évangiles, *Evangelia secundum translationem Sancti Hieronymi.* Format in-4°; hauteur, 29 centim. 5 milli.; largeur, 22 centim. 5 milli. Manuscrit sur parchemin, caractères en minuscules romanes avec rubriques et initiales en onciales. La reliure manque; aussi l'a-t-on enfermé, pour le mieux protéger, dans un étui en carton. Au début, une lettre qui a été reproduite dans la collection Migne et commençant par ces mots : « *Beatissimo papæ Damaso Hieronymus,* « *Novum opus me facere...* » Il se termine par une page sur laquelle on a écrit un passage d'une épître de saint Paul aux Corinthiens relative au mariage. Puis des vers

rimant par la césure, écrits tout d'une venue, mais que nous transcrivons sous leur véritable forme :

Hunc librum dictis formaque perornat honestis
Claveiger æthereus mutato nomine Petrus,
Quem primæva cohors divinoque primate concors
Obtinuit ducem cœlo terrâque potentem.
Hic liber egregii resplendet imagine Pauli,
Emicat et jussis morum probitate venustis
Qui populos orbis recreavit lumine cordis.
Terrea lex Saulum, dedit hunc nova gratia Paulum (1).

Ce bréviaire passe pour avoir appartenu à Charlemagne, et cette croyance s'explique par le caractère naïf et simple des enluminures. Une note écrite à la première page le rapporte au VIIe ou VIIIe siècle ; nous le rapportons de préférence au XIe.

— Un volume in-4° manuscrit, haut. 30 centim., larg. 20 centim.; écrit sur parchemin en caractères gothiques ; relié en bois recouvert de cuir et privé des fermoirs qui ont été enlevés. Il date du XVIe siècle. Il renferme :

I. Un missel manuscrit à l'usage de l'église de Narbonne. 171 feuillets. Au commencement, un calendrier ecclésiastique avec majuscules peintes et dorées. Enluminures remarquables à la préface du livre, aux pages V [La Nativité et la Circoncision], VI [Épiphanie], IX [une tête humaine sur un corps de pourceau], XI [un corps de singe à double figure, l'une à sa place naturelle, l'autre au bas

(1) « Ce livre est orné des belles paroles et de l'image du porte-clefs « céleste dont le nom fut changé en celui de Pierre le jour où la première « cohorte, d'accord avec le divin primat, l'obtint pour chef tout puissant sur « la terre et dans le ciel.

« Dans ce livre resplendit l'image de l'illustre Paul ; on y voit briller les « beaux préceptes et la morale de celui qui, par l'éclat de son cœur, donna « une nouvelle vie aux peuples de la terre ; la loi terrestre l'appelait Saul, la « grâce divine le nomma Paul. »

du dos, et poursuivi par un autre singe], xxiv [entrée de N.-S. J.-C. dans Jérusalem], xxxv [résurrection de J.-C.], xxxviii [un dragon ailé portant une couronne de roi], xliii [l'Esprit-Saint descendant sur les apôtres]. Deux pages enluminées : 1° La Passion : Jésus-Christ est sur la croix ; le sang coule de ses blessures, de son flanc droit part une épée qui va percer le cœur de Marie au pied de la croix ; 2° Jésus-Christ bénissant le monde et entouré des attributs des quatre évangélistes. Les enluminures se continuent aux pages lxxvii [le sacrifice de la messe], xciii [la Purification], cxiii [un évêque], cxxviii [naissance de la sainte Vierge], cxxxviii [la Toussaint], cxliv [la conception de la bienheureuse Vierge Marie].

II. Les Évangiles, 210 feuilles. Enluminures aux pages xii [l'ange faisant lever les rois pour aller adorer J.-C.], lxxxvi [le Christ sur la croix].

Il est regrettable que ce volume, qui est très précieux, soit avarié et qu'il ait été détérioré par des personnes peu scrupuleuses. C'est ainsi que des lettres enluminées ont été enlevées à l'aide d'un couteau dans la première partie du livre, c'est-à-dire le missel; nous avons renoncé à compter celles qui manquent. Aux pages xl et xlii, on voit qu'il y a une lacune ; le feuillet qui manque là devait porter une belle enluminure dans le genre de celles que nous avons mentionnées plus haut. La seconde partie du livre, les Évangiles, a moins souffert du vandalisme de ces collectionneurs à tout prix ; il est vrai qu'elle contient peu d'enluminures et qu'elle a moins tenté leur indélicatesse; néanmoins il y a encore quelques dégâts. Les feuilles de parchemin blanches qu'on trouve intercalées de loin en loin étaient sans doute destinées à recevoir des enluminures que l'artiste n'aura pas eu le temps d'exécuter.

— Un pontifical, manuscrit sur parchemin, haut. 27 cent. 5 mill., larg. 27 cent., reliure en mauvais état. Une note

placée au début indique qu'il a été écrit en 1350, par ordre de l'archevêque Pierre de la Jugie, et pour l'église de Narbonne.

« Il est, continue la note, divisé en quatre parties, dont « la première consiste en plusieurs tables sur le calendrier, « desquelles on a indiqué les titres dans l'index de cette « première partie et après lequel on a écrit tout au long le « calendrier des saints de l'église de Narbonne.

« La seconde et troisième partie y sont transcrites tout « au long pour ce qui est différent d'avec le pontifical « romain; et dans ce qui y est conforme on s'est contenté « de remarquer une infinité de *variantes lectiones* tant « bonnes que mauvaises ou par le style du temps ou par « la faute de l'écrivain.

« La quatrième partie du pontifical de la Jugée manque « au ms. Et il n'y a que les titres, lesquels on a transcrit, « mais pour suppléer à ce défaut on y a joint la troisième « partie du pontifical de Jean Roger, archevêque d'Auch, « et ensuite archevêque de Narbonne, parce que toutes les « matières de cette troisième partie sont comprises dans « l'index de la quatrième de celuy de la Jugée: lequel « index est beaucoup plus ample que celuy du pontifical « de Roger. »

Les enluminures dont ce manuscrit est orné sont une merveille de délicatesse. Un frontispice richement enluminé représente Jésus-Christ adoré par tous les saints, les attributs des évangélistes, l'écusson du chapitre Saint-Just et les armoiries de Pierre de la Jugie. Vient ensuite un calendrier: chaque mois occupe une page, à la fin de chaque page deux médaillons enluminés représentant les mois et leurs attributs. L'ouvrage commence par ces mots: *Sequitur secunda pars presentis pontificalis in quâ agitur de personarum benedictionibus, ordinationibus et consecrationibus.* Il est écrit sur deux colonnes encadrées en partie d'enluminures représentant des guirlandes de fleurs, des

animaux, des têtes de personnages et des sujets religieux (ordinations de religieux et religieuses, mariages, couronnement de rois, dédicace d'église, consécration d'autel, de vases et objets sacrés, bénédiction de cloches, d'un navire, d'un puits, etc...) Lettres majuscules dorées. Le livre est doré sur tranches, sur chacune desquelles a été dessiné l'écusson de l'archevêque Crespin du Bec.

Saint-Just possédait autrefois un grand nombre de manuscrits de la plus haute antiquité.

Citons d'abord un des monuments les plus rares de la calligraphie gothique des premiers âges chrétiens, la bible dite Bible d'Ulphilas. Ce magnifique manuscrit du IVe siéle, à caractères d'argent, sur papyrus, subit bien des vicissitudes. Il appartint successivement à la reine Christine, puis à Pontus de la Gardie, cet aventurier languedocien, tour à tour homme de guerre et diplomate, qui fit une si grande fortune à la cour du roi de Suède; enfin il devint la propriété de la Bibliothèque d'Upsal où il est encore conservé. Les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* ont donné (tome IV, pl. I) un fac-simile de l'écriture gothique de la Bible d'Ulphilas.

Il existait encore dans le sacraire un papyrus du VIe siècle sur lequel étaient écrits les sermons de saint Augustin. Il appartenait, suivant dom Mabillon (1), à une descendante des vicomtes de Narbonne, la dame de Phimarcon.

Plusieurs des manuscrits de Saint-Just étaient dus à la munificence de grands personnages ecclésiastiques. C'est ainsi que Guillaume Durand donna aux chanoines son *Rationale* en trois volumes, ouvrage qu'il termina à la fin du XIIIe siècle.

Guillaume Durand était né, vers l'an 1230, à Puimisson, au diocèse de Béziers. Versé dans l'étude du droit canoni-

(1) *De re diplomaticâ, liber primus, cap.* VIII, n° XI, p. 35.

que et du droit civil, il était, en 1254, à vingt-quatre ans, clerc de l'église de Narbonne. En 1255, il partit pour l'Italie, obtint à l'université de Bologne le grade de docteur en droit canonique, et fut chargé d'enseigner lui-même le droit à Bologne et bientôt à Modène. En 1265, il fut nommé par le pape Clément IV chapelain apostolique et auditeur général du sacré palais ; le même pontife lui accorda deux canonicats, l'un dans la cathédrale de Beauvais, l'autre dans celle de Narbonne, qui ne l'obligèrent pas à résidence. Durand assista au concile de Lyon, assemblé en 1274 par Grégoire X, et fut au nombre des prélats chargés d'en rédiger les actes. Il fut nommé en 1287 évêque de Mende et mourut le 1er novembre 1296. Il avait composé plusieurs ouvrages, très estimés de son temps. Nous citerons, notamment, le *Repertorium aureum juris,* Venise, 1496, in-f°; le *Miroir du droit* ou *Speculum judiciale,* qui lui mérita le nom de *Spéculateur* et de *Père de la pratique*; le *Rationale divinorum officiorum,* etc... (1)

Son nom figure dans les plus importantes transactions du chapitre Saint-Just et au nécrologe parmi les bienfaiteurs de l'église sainte et primatiale.

SCEAUX

— Une collection de sceaux du chapitre :

1. Un sceau du XIIIe siècle. S[IGILLVM]: CVRIE: CAPITVLI: ECCL[ES]IE: NARBONE[N]SIS S[ANCTVS] IV[STVS] + S[ANCTVS] PA[STOR].

2. Un sceau du XIVe siècle. S[IGILLVM] VENERABILIS CAPITVLI ECC[LES]IE NARBON[EN]SIS.

---

(1) Voyez *Biographie universelle* de Michaud, t. XII, au mot Durand (Guillaume), p. 339 ; *Histoire littéraire de la France,* t. XX, p 411, art. de Victor Le Clerc ; Moreri, *Dictionnaire,* t. III, au mot Durand (Guillaume), p. 313.

3. Un sceau du xve siècle. SIGILLV[M]: VEN[ERABILIS]: CAPITVLI: S[AN]C[T]E: ECCL[ES]IE: NARBONEN[SIS]. — Un sceau de chanoine. S[IGILLVM]. GVIDONIS. RADVLPHI. CANONICI. CAMERACEN[SIS].

Guido Radulphi ou Guy Raoul fut l'un des exécuteurs testamentaires de l'archevêque Bernard de Farges. Il est cité à ce titre dans le testament du dit archevêque dressé le 23 avril 1341: « Guidone Radulphi et domino Marquesio « de Metuonibus canonicis narbonensibus » (1). Avant d'être chanoine de l'église de Narbonne, il avait été probablement chanoine de Cambrai, comme semble l'indiquer le sceau conservé à Saint-Just *(canonicus cameracensis)*. On lit dans la chronique de Saint-Just: « vii kal. junii, « anno Domini MCCCXLVII, obiit dominus Guido Radulphi, « archidiaconus agathensis et canonicus narbonensis. In « cujus anniversario communitas debet dare omnibus « intitulatis istius ecclesie et v presbiteris elemosine et « duobus de Bethleem, cuique vi den. turon., et habet « missam » (2).

— Une collection de sceaux d'archevêques de Narbonne.

1. Cinq sceaux ayant appartenu à François Fouquet. FRANCISCVS. FOVCQVET. ARCHIEPISCOPVS. ET. PRIMAS. NARBONENSIS. Armoiries: fond d'argent à l'écureuil rampant de gueules.

2. Deux à Pierre de Bonzy. PETRVS. S. R. E. PRESB. CARDINALIS. BONSIVS. ARCHIEP. ET. PRIMAS. NARBONENSIS. Ecartelé au 1er et 4me, coupé d'azur sur or, l'azur chargé d'une rose du second; au 2me et 3me d'argent à une givre d'azur, couronnée d'or issante de gueules, et

(1) *Gallia christiana*, t. vi, col. 89. — Ce nom se retrouve encore dans une procédure du 24 septembre 1346. Arch. comm. de Narbonne, AA. 104, f° 126.

(2) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, viii, c. 228.

sur le tout d'azur à une roue à huit rayons sans cercle d'or.

3. Trois à Charles Le Goux de la Berchère. CAROLVS. LE. GOVX. DE. LA. BERCHERE. ARCHIEP. ET PRIMAS. NARBON. D'argent à une tête de maure de sable, tortillée du champ, accompagnée de trois molettes de gueules.

4. Un à René-François de Beauvau. RENATUS FRANCISCVS DE BEAUVAU ARCHIEP. ET PRIM. NARBON. ORD. Sti SPIR. COMM. D'argent à quatre lionceaux de gueules armés et lampassés et couronnés d'or, l'écu en bannière sommé d'une couronne d'or à fleurons.

5. Deux à Bertons de Crillon. JOAN. LUDOV. BERTONS DE CRILLON. ARCHIEP. ET PRIMAS NARBONENSIS. D'or à une cotice d'azur de cinq pièces.

6. Deux à M. de la Roche-Aymon. CA. AN. DE LA ROCHE AYMON ARCHI. ET PRIM. NARBONENSIS REG. ORD. S. SPIR. COM. De sable semé d'étoiles d'or au lion rampant de même, brochant sur le tout.

7. Six à Arthur-Richard Dillon. ARTHURUS RICHARDUS DILLON ARCH. ET PRIMAS NARBONENSIS. D'argent au lion léopardé de gueules accompagné de trois croissants de même, l'écu sommé d'une couronne ducale d'or; la croix archiépiscopale derrière de même surmontée d'un chapeau de sinople à quinze houppes de chaque côté. Devise: *Dum spiro spero.*

8. Un à Hippolyte d'Este. HIPPOLITVS. CARLIS. DE FERRARIA. ARCHIEPVS. NARBON. Au 1er et 4me de France à la bordure endentée d'or et de gueules, au 2me et 3me de l'Empire, et sur le tout d'azur à l'aigle éployée d'argent qui est d'Este.

9. Trois à Claude de Rebé. CLAVDIVS. DE. REBE. ARCHIEPISCOPVS. ET. PRIMAS. NARBONENSIS. Écartelé au 1er et 4me d'or à trois merlettes de sable; au 2me et 3me d'or à la fasce ondée de gueules; et sur le tout de gueules à trois chevrons d'argent: l'écu de ces dites armes

est orné d'un cordon bleu auquel est attachée la croix du Saint-Esprit.

10. Deux à François de Joyeuse. FRANCISCVS. CARLIS. DE. GAVDIOSA. ARCHIEPVS. NARBONE. Écartelé au 1er et 4me palé d'or et d'azur, au chef de gueules chargé de trois hydres d'or, qui est de Joyeuse; au 2me et 3me d'azur au lion d'argent, à la bordure de gueules, chargée de huit fleurs de lis d'or.

11. Quatre à Louis de Vervins. LVDOVICVS. DE. VERVINS. ARCHIEPISCOPVS. ET. PRIMAS. NARBON. Écartelé au 1er et 4me, d'or à trois bandes de gueules; le chef d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or accostée de deux étoiles de même; au 2me et 3me, d'argent, au pal de gueules. surmonté d'un chef de même, et une fleur de lis d'or sur l'extrémité des chef et pal.

12. Deux à Simon Vigor. SIMON. VIGOR. ARCHIEPISCOPVS. NARBONENSIS. D'argent à l'aigle éployée de sable, au chef d'azur chargé de trois molettes d'or.

— Sceaux d'évêques de Carcassonne.

1. Deux à M. de Laporte. Sans incription.

2. Un à M. de Saint-Rome Gualy. Sans inscription.

OBJETS D'ART

— Une boîte ivoire sculpté avec fermoir argent. Autour du couvercle sont gravés des caractères arabes qui signifient: « Bénédiction de Dieu. Fait dans la ville de Cuença « pour la collection du Hadjeb Cayd des Cayds Ismael. » Cette traduction a été faite par M. Reynaud, de l'Institut, qui date cette pièce richement ouvragée du xe siècle. Diamètre de la boîte, 7 cent. 5 mill.; haut., 10 cent. D'où vient cette boîte? Est-ce un reste des invasions sarrazines ou

le don de quelque chevalier du XIIe ou du XIIIe siècle qui l'aurait prise aux Maures d'Espagne ?

— Un ivoire réprésentant la Passion et diverses scènes de la vie de N.-S. J.-C.

Cette tablette, qui mesure 16 centimètres en largeur et 23 centimètres en hauteur, est d'une conservation parfaite.

Une croix large et évidée permet de voir la figure de N.-S. debout, les bras étendus horizontalement, la partie inférieure du corps recouverte d'une petite tunique tombant presque sur les genoux, et les pieds écartés à partir des talons posés sur un escabeau ou *suppedaneum* qui soutient le corps.

Au chevet de la croix, une petite plaque porte, en caractères romains, une inscription en trois lignes, ainsi conçue :

HIC EST JHS
NAZARENUS
REX JUDEOR

Au-dessous de chaque bras sont deux autres inscriptions :

MULIER ECCE FILIUS TUUS   APLE ECCE MATER TUA

Les mains et les pieds sont fixés à la croix par quatre clous dont les plaies qu'ils ont faites laissent écouler le sang divin.

La croix est formée par un cordon de petites perles qui entourent la figure de N.-S. jusques et y compris l'escabeau ; le pied de la croix est continué par une simple ligne ou filet simulant la largeur et portant dans le haut une traverse chargée d'un petit disque barré longitudinalement.

La figure de Notre-Seigneur est imberbe. La tête est couronnée d'un nimbe en forme de croix. Elle n'a point de couronne d'épines. Les bras, la poitrine, les jambes

sont fermes et n'offrent rien d'ascétique. L'exécution générale est lourde, mais elle est pleine de sentiment et donne l'expression de la miséricorde divine.

Voilà ce qui concerne la partie intérieure de la croix.

La partie extérieure n'est pas moins remarquable par les diverses scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament qu'elle représente et qui forment neuf petites compositions ravissantes d'exécution pieuse et naïve.

Le sommet de la croix est surmonté de deux disques accostés renfermant, l'un une figure avec un nimbe radié en forme de soleil, l'autre une figure avec un nimbe en forme de croissant.

Puis viennent au-dessus des bras de la croix, à droite et à gauche, dans les angles :

1° L'ascension de N.-S. Une main saisit la main droite de J.-C., ces deux mains sont coupées par l'encadrement.

2° La descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Une main puissante répand des rayons lumineux.

En dessous des bras de la croix, également à droite et à gauche :

3° Une scène du crucifiement, où l'on voit Longin la lance en arrêt. Il n'a pas encore percé le cœur de Jésus.

4° Une autre scène, où l'on voit un soldat présentant l'éponge *(Sitio)*.

5° Le baiser de Judas.

6° Salomon visité par la reine de Saba.

7° La Cène. Jésus fait connaître celui qui doit le trahir en offrant un morceau de pain trempé à Judas.

8° La fondation de l'Église : Jésus donnant ses pouvoirs à Simon-Pierre.

Entre ces deux derniers petits tableaux, et pour terminer le prolongement de la croix, l'artiste a placé deux

soldats dont l'un partage avec un couteau la robe sans couture.

Tous ces petits bas-reliefs, dont les figurines du premier plan sont en bosse, offrent un travail très étudié et une disposition de perspective fort intéressante (1).

Ce petit chef-d'œuvre d'art et de piété est richement encadré d'une baguette à enroulements de perles et de feuillages imbriqués, qui est elle-même contenue dans un cadre extérieur à baguette mince, dont la gorge présente un large ruban plissé et bouillonné d'un goût très distingué. Le tout est sculpté dans l'épaisseur de l'ivoire qui est de 12 à 15 millimètres.

Aucun nom, aucune date sur cet ivoire. La routine désigne sous le nom de *diptyque* cette tablette précieuse; on lui donne également pour date le XIIe ou le XIIIe siècle. S'il nous était permis d'avancer une opinion, nous ne pensons pas que son acte de naissance puisse remonter aussi haut, et, tout examen consciencieusement et minutieusement fait, nous croirions qu'il est plus exact d'assigner pour date le commencement du XVIe siècle. Cette opinion peut être corroborée par Millin qui, dans son *Dictionnaire des beaux-arts*, article *Ivoire*, dit qu'à l'époque de la Renaissance on s'est surtout adonné à sculpter dans cette matière des images du Christ sur la croix.

Le remarquable ivoire du trésor de Saint-Just a fixé l'attention des connaisseurs et des archéologues, qui le rapportent généralement au XIe ou XIIe siècle.

M. Grimouard de Saint-Laurent s'en est occupé dans les *Annales archéologiques* (t. XXVII, p. 15, note) à l'occasion de cinq ivoires publiés par le P. Cahier dans les *Mélanges d'archéologie*. « Comme eux, dit-il, l'ivoire de Narbonne « était destiné à faire une couverture de livre, d'évangé-

(1) Voir une description de cet ivoire par M. de Fontenilles dans le Bulletin de la société archéologique de Tarn-et-Garonne, 1891.

« liaire probablement. A leur exemple, il offre le crucifie-
« ment comme sujet principal. De part et d'autre, le port
« du Christ sur la croix, avec les bras placés horizontale-
« ment, est supérieur aux conditions naturelles du sup-
« plice; de part et d'autre, le soleil et la lune, comme
« représentants de la nature entière, sont appelés à glori-
« fier le Sauveur; si ailleurs on peut hésiter à leur donner
« cette signification, ici leur geste d'acclamation ne peut
« pas laisser de doute; de part et d'autre, enfin, le porte-
« lance et le porte-éponge, la Vierge et saint Jean, jouent
« un rôle principal, et l'idée dominante est celle du triom-
« phe. Mais les traits communs ne vont pas plus loin et,
« au lieu d'une série de personnages et de groupes sym-
« boliques, nous voyons ici se dérouler une série de faits
« historiques; sujets dont la liaison avec le crucifiement
« est d'autant mieux exprimée qu'ils se coordonnent avec
« des groupes qui s'y rapportent directement, comme
« ceux du porte-lance, du porte-éponge, de la Vierge, de
« saint Jean et des personnages qui les suivent, enfin du
« sujet de la robe tirée au sort, placée au pied de la croix.
« Quant à la main qui répand des flammes rayonnantes
« sur les apôtres, c'est à tort que nous avions douté si elle
« ne représentait pas le Saint-Esprit: il suffit de la com-
« parer avec la main qui accueille le Sauveur à son ascen-
« sion pour se convaincre que dans l'un et l'autre cas la
« main représente Dieu le père, et les rayons flamboyants
« expriment seuls l'action du Saint-Esprit. »

M. Grimouard de Saint-Laurent a traité le même sujet dans le tome XXVI, p. 373, des *Annales archéologiques;* empruntons-lui une nouvelle citation qui complète la description de l'ivoire de la cathédrale de Narbonne.

« Trois saintes femmes sont derrière la Vierge, et der-
« rière saint Jean deux personnages qui ressemblent comme
« lui à des apôtres. — Ne seraient-ils pas, en effet, des
« apôtres, comme pour donner suite au nom d'apôtre

« adressé à saint Jean dans l'inscription? Alors, sans « s'attacher sous ce rapport aux circonstances de la Pas- « sion, on aurait voulu dire plus expressément que la « prédication de l'Évangile a pris son principe au pied de « la croix et sous le patronage de Marie: il en résulterait « une liaison plus intime entre cette partie de la scène du « crucifiement et la scène supérieure de la descente du « Saint-Esprit, scène si remarquable elle-même par cette « grande main divine aux doigts ouverts, d'où rayonnent « les flammes inspiratrices de l'Esprit sanctificateur, soit « qu'elle le représente lui-même et tienne lieu de la « colombe, soit qu'elle représente Dieu le père, qui l'en- « voie. Au reste, il est bien évident qu'en entourant ainsi « le crucifiement comme sujets accessoires de la scène du « baiser de Judas, des saintes femmes au tombeau, de la « conversion de saint Thomas, de l'Ascension et de la « descente du Saint-Esprit, on a voulu dire que le sacrifice « de la croix est le dogme fondamental du christianisme.»

L'ivoire dont nous venons de parler a été donné à Saint-Just par M. de Stadieu « à condition qu'il servirait « de porte de tabernacle à une chapelle, et préférablement « à l'autel de la chapelle Notre-Dame, du Sacré-Cœur « ou de l'Ange-Gardien. S'il était impossible de donner « cette destination, on devrait le placer dans l'église et le « consacrer à un usage pieux » (1).

OBJETS SACRÉS

— Un ostensoir vermeil repoussé, haut. 50 cent., des dernières années de la Renaissance.

---

(1) Délibération du conseil de fabrique du 7 avril 1850.

— Une châsse en argent, du XVII[e] siècle.

— Une chapelle en vermeil, ayant appartenu à M[gr] Dillon, dernier archevêque de Narbonne, consistant en trois calices, plateau, aiguière, burettes, bougeoir, chrémière, le tout aux armes de l'archevêque.

— Un calice en vermeil, du XV[e] siècle.

— Un ciboire moderne, en vermeil ouvragé, représentant des scènes de la vie du Christ, et dont la coupe seule est en or.

— Une Vierge en argent massif, très ancienne, dont nous ne pouvons préciser la date, portant dans ses bras l'enfant Jésus qui tient dans sa main la boule du monde.

Il existe encore dans le trésor de Saint-Just une collection d'ostensoirs, calices, croix, chasubles, etc., qui sont modernes, et que nous ne mentionnons que pour mémoire.

OBJETS DIVERS

— Trois pierres sacrées servant pour des autels portatifs (1).

---

(2) Outre les autels plus ou moins monumentaux, qui étaient placés à demeure dans les églises, et qui dès les premiers temps furent installés sous des *ciboires,* sortes de baldaquins soutenus par des colonnes, on avait imaginé, pour répondre aux nécessités du culte, de petits autels qu'on peut appeler *portatifs,* destinés à suivre partout les évêques ou les simples prêtres qui allaient prêcher la foi dans les pays dépourvus d'églises. Ces autels, dont il est question dans les temps où la religion chrétienne n'était qu'imparfaitement répandue, disparaissent aussitôt qu'elle devient générale ; mais ils se montrent de nouveau à l'époque des croisades, alors que les pieux pèlerins qui prêchaient çà et là la guerre sainte étaient obligés de dire la messe dans les champs et sur les places publiques, où les fidèles se réunissaient pour écouter leur parole et pour prendre la croix. M. Jules Labarte donne cette description sommaire d'un autel portatif du douzième siècle : « Il se « compose d'une plaque de marbre lumachelle, incrustée dans une boîte de « cuivre doré, de 36 centimètres de haut sur 27 de large et 3 d'épaisseur. « Le dessus de la boîte est découpé de manière à laisser à découvert la pierre

1° La première consiste en une plaque de marbre blanc, de 23 cent. carrés. Au milieu, une croix gravée en creux et entourée d'une guirlande porte: *Hec quotienscumque feceritis i[n] mei memoriam facietis.* Cette pierre est de la fin du XIVe ou du commencement du XVe siècle.

2° La deuxième est une plaque en une espèce d'émail noir craquelé; dimension, 17 cent. 2 mill. sur 18 cent. 8 mill. Au milieu, une croix gravée, autour de laquelle cette inscription: *Caro mea vere est cibus et sanguis meus vere est potus qui manducat.* Cette plaque, entourée d'un cadre de bois, est du XVe ou du XVIe siècle.

3° La troisième est une plaque en porphyre vert, du XIIIe siècle. Elle mesure 23 cent. de longeur sur 29 de large. Elle est encadrée dans une armature d'argent doré, finement découpée, avec gravures dans les coins représentant les attributs des évangélistes, un Christ en croix, etc. Un de ces attributs manque, la plaque sur laquelle il avait été gravé ayant été enlevée. De tous les clous à tête d'argent placés sur les divers points de l'armature, il n'en reste qu'un. Autour de l'armature se déroule une assez longue inscription en caractères abrégés: *Hoc altare consecratum et anno gratiæ* MCCLXXIII *nonas febr. constructum : p[er] : Guidonem : de : Pileo* (1) *: p[ro] : cuj[us] : a[n]i[m]a cele-*

« sur laquelle devait poser le calice pendant la célébration de la messe. » Paul Lacroix, *Les arts au moyen âge et à l'époque de la Renaissance,* p. 31.

(1) Gui de Pileo est le nom de l'orfèvre ou de l'artiste qui a enchâssé la pierre. Il demande à celui qui se servira de cette pierre pour célébrer la messe de dire une prière pour le repos de son âme. « Les orfèvres du dou« zième siècle devaient posséder une sorte d'universalité de connaissances « et de manipulations, dont la seule énumération nous étonne d'autant plus « que nous voyons partout aujourd'hui les industries tendre à la division « presque infinie des travaux. L'orfèvre alors devait être à la fois modeleur, « ciseleur, fondeur, émailleur, monteur de pierres, *nielleur ;* il lui fallait « savoir jeter en cire ses modèles, aussi bien que les travailler au marteau, « ou les enjoliver au burin ; il lui fallait successivement confectionner le « calice, les burettes, les ciboires des églises métropolitaines où se trouvaient

bra[n]tes : oretis : † Hic sunt reliquiæ sanctæ crucis et sancti Andreæ et sti Bartholomæi et scti Mathæi ap[osto]lor[um] : et sancti Basilii et sancti Blasii et sanctorum Johannis et Pauli et scti Nicholai et sanctarum virginum Agnetis Margaretæ et Barbaræ. — Cette pierre est fendue et cassée en plusieurs endroits. Suivant une tradition, elle aurait été envoyée par le pape lors de la construction de Saint-Just pour être placée sur l'autel où on devait inaugurer la nouvelle cathédrale.

— Un coffret en écaille incrusté d'ivoire, s'ouvrant en forme d'armoire et à plusieurs tiroirs. Une feuille de papier trouvée dans un des tiroirs porte une inscription d'où il résulte que ce coffret a été béni et a servi de tabernacle pour renfermer, pendant la Révolution, le saint sacrement de l'autel. Il contient un morceau de l'habit de M. de Bouthillier de Rancé, abbé réformateur de la Trappe.

— Une boîte en carton forme coffret, renfermant :

1° Une croix en bois avec doubles bras, percée de vingt trous ou cases recouvertes d'un verre et contenant des reliques, ayant appartenu à M. de Vervins ;

2° Un pallium (1) ;

« prodiguées toutes les ressources de l'art, et produire, par le procédé du « vulgaire *estampage,* les découpures ou gaufrures de cuivre destinées à « l'ornement des livres des pauvres, *libri pauperum,* etc. » Paul Lacroix, ouvrage cité, p. 137.

(1) Cet insigne est spécialement celui des archevêques, qui le reçoivent à leur entrée en charge comme un présent du saint-siège.

Quelques évêques en sont aussi revêtus ; mais pour eux cette faveur est tout exceptionnelle.

Le *pallium* est originairement un manteau placé sur les autres vêtements ; mais, par suite de réductions successives, il ne reste de ce manteau archiépiscopal que la bordure, une sorte de collier très ouvert, reposant sur les épaules et formé d'une bande de laine blanche, marquée de croix noires. La même bande se prolonge en deux pendants fort courts, l'un sur la poitrine, l'autre sur le dos. Cette tresse de laine unie ne comporte aucune ornementation, ni broderies, ni pierreries. Elle rappelle par sa simplicité les premiers

3° Deux agrafes en brillants ;

4° Une croix pastorale du XIVe siècle, en vermeil, incrustée de cabochons, s'ouvrant par le milieu, avec dix cases contenant des reliques ;

5° Un chapelet en corail avec monture argent, terminé par une croix primatiale en argent; il a appartenu à un archevêque du XVIe siècle, ainsi qu'il est dit dans le testament de M. Jean-Louis-Augustin Pech, docteur en médecine, en date des 5 et 8 août 1864, lequel en a fait don à l'église.

— Une chaufferette à mains. Elle consiste en une boîte en argent de forme sphérique, contenant une boîte en cuivre dans laquelle est enfermé un disque en fer. On chauffait à blanc ce dernier, et ce petit appareil, placé sur l'autel, permettait au célébrant de se réchauffer les mains. La boîte argent est ornée d'un écusson à demi effacé, surmonté d'une couronne de chaque côté de laquelle un lion se tient debout (1).

— Une collection de plaques de cuivre servant pour la gravure :

1° Écusson de Rotondis de Biscaras, évêque de Béziers (1671-1702);

---

jours de l'Église. Il n'entre dans sa contexture que de la laine ; et cette laine est dès son origine sanctifiée par les bénédictions pontificales.

Elle provient, en effet, de deux agneaux qui, chaque année, le 21 janvier, jour de la fête de sainte Agnès, sont présentés au saint père et bénis par lui dans leur corbeille enrubannée. Ils sont ensuite confiés aux religieuses de Sainte-Agnès qui les élèvent, recueillent leur laine et en tissent les *palliums*.

Avant d'être remis à chaque nouvel archevêque, le *pallium* est déposé sur le tombeau de saint Pierre. Quand le prélat le reçoit, il le place par-dessus tous ses autres ornements pontificaux. C'est la marque distinctive de son rang métropolitain au-dessus des évêques qui sont ses suffragants.

Le *pallium* d'un archevêque ne passe pas à son successeur.

(1) Voir Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, v° *Chaufferette*, t. II, p. 67-69.

2° Écusson de M. de la Roche-Aymon, archevêque de Narbonne ;

3° Écusson du chapitre Saint-Just ;

4° Écusson de Claude de Rebé, archevêque de Narbonne ;

5° Écusson de Mgr Dillon, archevêque de Narbonne;

6° Planches des gravures du dernier missel narbonnais.

— Plusieurs objets en fer forgé: un porte-veilleuse, trois fauteuils pliants avec siège en cuir, et un pupitre portatif. Ces objets semblent appartenir au XIVe siècle. Le pupitre est d'une grande simplicité, et c'est peut-être un des plus anciens qu'on puisse trouver en ce genre; pour pouvoir facilement le replier et le transporter d'un côté de l'autel à l'autre quand on passe de l'épître à l'évangile, le tablier sur lequel le livre est placé est en cuir souple (1).

TAPISSERIES

Saint-Just possédait autrefois un grand nombre de tapisseries précieuses qui servaient à orner le chœur et qui lui avaient été données par les archevêques. Il y en avait, dit-on, offertes par Richard Cromwell. Parmi celles qui restent à la cathédrale, nous devons en mentionner une, magnifique ouvrage des premières années de la Renaissance, placée au-dessus de la porte du sacraire, et mesurant 7m 85 de longueur sur 4m 20 de hauteur. Dans la partie supérieure, au milieu, trois personnages portant le diadème, le sceptre et le globe, sont assis sur un trône. Derrière eux, des chœurs d'anges; à côté, une femme vêtue en blanc, tenant une épée et sur la tête de laquelle est écrit ce mot: *Justicia*. Au-dessous de ce premier groupe qui représente la Trinité s'en trouvent d'autres qui représentent la création du monde. Ici les trois personnages dont nous avons parlé allument les feux des astres, font

(1) Voir Viollet-le-Duc, ouvrage cité, v° *Pupitre,* t. I, p. 181.

éclore les productions de la terre, donnent une forme aux animaux. Là, le premier homme et la première femme. Plus loin, un satyre à queue de dragon, personnification du diable du moyen âge, présente à Ève le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal ; Ève en offre au premier homme, et, le péché consommé ou sur le point de l'être, la Trinité s'éloigne, pendant que l'ange à l'épée flamboyante chasse les coupables vers les déserts (1). Cette belle œuvre avait été donnée au chapitre Saint-Just par l'archevêque Fouquet, alors en exil à Alençon à la suite de la disgrâce de son frère, le surintendant des finances, comme en fait foi l'acte suivant :

« Par-devant les tabellions royaulx à Alençon soubsi-
« gnés, le dix-neufiesme jour de février 1673, après midi,
« à Alençon, feust présent illustrissime et révérendissime
« père en Dieu, messire François Foucquet, conseiller
« d'Estat ordinaire, archevesque et primat de Narbonne,
« et président nay des Estats généraulx de la province de
« Languedoc, estant et présant en cette ville d'Alençon,
« lequel, depuis que Dieu luy a faict la grâce de l'appeler
« à l'archevesché dudit Narbonne, n'ayant rien souhaitté
« avec plus d'ardeur que de donner des preuves et des
« marques de son zelle envers son diocèse en général,
« mais encores des témoignages de l'estime particulière
« qu'il a toujours faicts pour le chapitre de son église
« archiépiscopalle, dans laquelle son déplaisir est de ne
« pouvoir rendre en personne le service auquel son carac-
« tère l'oblige; l'estat de ses afaires ne lui permetant pas
« quand à présant de faire plus pour cette église, a ledit
« seigneur archevesque déclaré donner et par le présent
« donne par donation entre vifs, pure, simple et irrévoca-
« ble à sa dite église archiépiscopalle de Narbonne, les

(1) Voir une description de cette tapisserie dans le *Congrès archéologique de France* (XXXV[e] session), 1869, pp. 284-286.

« tabellions soubsignés acceptant pour icelle église et « lesdits sieurs du chapitre, une tenture de tapisserie « rellevée d'or, représentant l'histoire de la création du « monde, et de la vie, mort et résurrection de Nostre-« Seigneur et le jugement général, consistant en dix « pièces, faisant quarante cannes, meseure de Languedoc « de tour, vallant soixante-dix aulnes deux livres; ladite « donation ainsi faicte, à la charge néantmoins que mon « dit seigneur l'archevesque pourra se servir de ladite « tapisserie, quand il en aura besoin; et outre à cette « condition qu'il demeurera quitte et deschargé de la pré-« tention du droit de chapelle envers ladite église archié-« piscopalle, duquel ils ne luy pourront rien demander « ni à ses héritiers; asseurans lesdits sieurs du chapitre « qu'il leur faict ledit don comme de la chose la plus « précieuse qui soit à présent en son pouvoir, et en atten-« dant que Dieu l'ayt mis en estat et en pouvoir de leur « donner des marques encore plus effectives et plus « considérables de ses sincères intentions et tendres « recognoissances qu'il a pour son église; lequel esloigne-« ment néantmoins ne diminuera jamais rien de son affec-« tion, tant envers sa dite église qu'envers lesdits sieurs « du chapitre en particulier, qu'il exorte de joindre leurs « prières aux siennes pour obtenir de Dieu la liberté de « s'unir plus estroitement à son diocèse; et pour faire la « livraison de la tapisserie cy-dessus donnée par ledit « seigneur archevesque, et la mettre ès mains et pocession « desdits sieurs du chapitre ou à leurs députés, icelluy « seigneur archevesque a faict et constitué son procureur « spécial maistre Jacques Elix, receveur de ses rentes, « qui en est saisi et auquel il a donné et donne par le « présent pouvoir de ce faire, et d'en retirer telle descharge « qu'il jugera à propos et que besoin sera, que ledit « seigneur archevesque approuve comme s'il y avoit esté « présant; et renonce à l'en rechercher en quelque façon

« que ce soit, soubs obligation de tous ses biens, en « présance de maistre Louis Leblanc et Claude Boutet, « demeurans à présent audit Alençon ; témoins : F. Fou- « quet, archevesque et primat de Narbonne, C. Boutet, « Leblanc, Leconte, tabellion, Taunay, tabellion, signés : « scellé le 19e février 1673 » (1).

Le 27 mars de la même année la tapisserie donnée par Fouquet fut reçue, ainsi que le constate un procès-verbal dressé par André Rigaud, notaire royal de Narbonne, par les députés du chapitre, Anne d'Hautpoul, prêtre, succenteur et chanoine, et Guillaume de Trégoin de Ricardelle, prêtre et chanoine de Saint-Just. « En considération « duquel bienfait lesdits sieurs députés ont déclaré que « mon dit seigneur l'archevesque et ses héritiers seront et « demeureront quittes de la chapelle qui estoit deub à « ladite église par mon dit seigneur, pour le droit d'entrée « à son archevesché ; comme aussy est conveneu que mon « dit seigneur pourra se servir de ladite tapisserie pour « son usage pendant sa vie, toutes les fois qu'il en aura « besoin. Sy ont en outre lesdits sieurs députés, au nom « dudit chapitre, remercié mon dit seigneur l'archevesque « de ladite tapisserie, promis et prometent de faire « mention dans leur martirologe de ce beau et riche « présent, affin qu'il en soit mémoire à la postérité, et que « non seulement ceux qui composent pour le présent le « chapitre, mais encore leurs successeurs, prient Dieu « pour leur bienfacteur. Et pour ce dessus observer, lesdits « sieurs députés ont obligé et soubmis les biens du cha- « pitre à toutes rigueurs de justice » (2).

Le document suivant permettra d'apprécier l'importance des tapisseries que la cathédrale Saint-Just possédait

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 43, f° 81.

(2) *Ibid.*, G. 43, f° 82.

avant la Révolution. C'est une « visite des tapisseries « neuves du chapitre, faite le jeudi 14e novembre 1669 par « les délégués du chapitre, auxquels elles ont été présen- « tées par M. Jean Curé, tapissier de la dite église de « Saint-Just, me brodeur à Pézenas.

« Ces tapisseries représentent :

Tapisserie haute.

1. La Cène.
2. L'adoration des trois roys.
3. La prinse de Nostre-Seigneur dans le Jardin des olives.
4. Le miracle de saint Pierre faict *ante portam speciosam.*
5. Nostre-Seigneur dans la maison de Pilate.
6. Le baptesme de Nostre-Seigneur.
7. Ananias abatu aux pieds de saint Pierre.
8. La présentation de Nostre-Seigneur au temple.
9. Le jugement universel.
10. L'autre miracle de saint Pierre.
11. Nostre-Seigneur en oraison dans le Jardin des olives.
12. Nostre-Seigneur aux nopces de Cana en Galilée.
13. La cheute de Simon mages à la prière de saint Pierre.
14. L'annonciation de la Vierge.
15. La nativité de Nostre-Seigneur.
16. La résurrection du Lasare.
17. La descente du Sainct-Esprit sur les apostres.
18. Le couronnement de la Vierge.

Visite du 15 novembre.

19. L'entrée de Nostre-Seigneur à Hiérusalem.
20. Dacian voulant constraindre les saincts Just et Pasteur à adorer l'idole de Jupiter.

21. L'ange qui ala visiter les dicts saincts en prison.

22. Les dicts saincts recevant la bénédiction de leur père et mère.

23. Les dicts saincts allans à la rencontre de Dacian.

24. Les dits saincts abandonnant l'escolle et leurs livres pour s'aler exposer au martyre.

25. La flagellation des dits saincts.

26. La décollation des dits saincts.

27. Les corps des dits saincts estendus sur l'échafaud après avoir esté décapités.

28. La sépulture des corps des dits saincts.

29. L'exaltation des dits corps saincts sur les colonnes du grand autel.

30. Le transport des dits corps saincts d'Espaigne en la ville de Narbonne.

Tapisserie basse.

31. Vie et mort de Nostre-Dame: adoration des trois roys.

32. Nativité de Nostre-Dame.

33. Rencontre de Joachim avec sainte Anne à la porte Dorée.

34. L'annonciation de l'ange à la Vierge.

35. Mariage de saint Joseph avec la sainte Vierge.

36. Nativité de Nostre-Seigneur.

Visite du 18 décembre.

37. Nopces de Cana en Galilée.

38. L'enfant Jésus au milieu des docteurs de la loy dans le temple.

39. Circoncision de Notre-Seigneur.

40. Visitation de la sainte Vierge et sainte Elisabeth.
41. Assomption de la sainte Vierge.

Tapisserie haute.

42. Flagellation de Nostre-Seigneur.
43. Crucifiement de Nostre-Seigneur.
44. Nostre-Seigneur portant sa croix à mont du Calvaire.
45. Résurrection de Nostre-Seigneur.

Visite du 28 décembre.

46. Trespassement de Nostre-Dame » (1).

Ces tapisseries avaient été données à Saint-Just par l'archevêque Louis de Vervins. La visite qu'on vient de lire fut faite par MM. de Cazaletz, grand archidiacre, de Cazaletz, précenteur, de Maury, théologal, de Villemartin, prévôt, Laîné, Pierre de Poisson et Deldoul, chanoines, députés du chapitre. Toutes les pièces furent trouvées en bon état, sauf celle représentant la circoncision de Jésus-Christ, « qui estoit un peu crasseuse en quelques endroits « du bas d'icelle, où il n'y a poinct de remède à ce qu'on « a dict » (2).

De toutes les tapisseries qui figurent au document précité, deux seulement existent : ce sont celles portées sous les numéros 14 et 15, et représentant l'annonciation de la Vierge et la nativité de Notre-Seigneur. Elles se trouvent avec quelques autres dans la chapelle de l'Annonciade. Elles ont 4^{m} de hauteur sur 3^{m} 30 de longueur et portent

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 36, f° 109-101.

(2) *Ibid.*, G. 36, f° 111.

brodées dans leur partie supérieure les armoiries du donateur.

Les nombreuses tapisseries que Saint-Just possédait servaient à clôturer le chœur; elles étaient tendues d'un pilier à l'autre, et on voit encore les crochets de fer qui servaient à les retenir. Un tapissier était chargé de leur entretien. Il devait « tendre et destendre la tapisserye « tant haulte que basse, vieilhe et neuve, quand et sellon « l'ordre que luy sera bailhé de la part du chappitre; icelle « netier, espozeter et tenir en bon estat, toutes les fois « qu'il la destendra et qu'elle en aura bezoing. Sera aussi « tenu ledit tapissier de randre ladite tapisserie tant la « vieille que la neufve au mesme estat qu'il la prend et « icelle tenir bien réparée et fornir tout ce qui sera « nécessaire pour la rabilier à ses coustz et despens » (1).

Les tapissiers du chapitre que nous connaissons sont: René Raynaud qui, en 1631, touchait annuellement 20 livres de gages; Jean Raynaud, habitant Béziers, qui fut nommé le 7 décembre 1643 et dont le salaire était de 60 livres; Barthélemy de Lapierre, tapissier de Paris, nommé le 14 mai 1646 aux appointements de 72 livres; Louis Rossignol, de Paris, nommé en 1654 aux mêmes appointements; Gaspard Romain, « marchant brodeur cy « devant résident en la ville d'Agde et maintenant à Nar- « bonne, » qui touchait en 1656 120 livres; Jean Curé, ancien maître brodeur de Pézenas, nommé le 31 janvier 1660 aux mêmes gages de 120 livres (2).

En 1541, le premier octobre, Michel Quintin, de Narbonne, entreprenait « de faire et besoigner pour le chappi- « tre Saint-Just trois piesses de tapisserie à servir à l'aultel « maige de ladite église. » Cette tapisserie ne fut pas livrée au chapitre, et Robert Sarcilhon, orfèvre de Nar-

(1) Arch. départ. de l'Aude, G. 38, f° 111.

(2) *Ibid.*, G. 36, f°s 48, 56, 64, 71 et 86.

bonne, qui s'était porté caution de Quintin, dut rembourser les dix écus qui lui avaient été avancés (1).

Le 8 janvier 1601, le chapitre fit réparer par Jean Raynaud « les unze tapisseries basses estant dans le cueur « de l'esglise Saint-Just et les troys haultes estant au « dehault et à l'entour dudit cueur. » Raynaud était tenu « de mettre en colleur les unze pièces de tapisserie basses, « ainsin qu'il a ci-devant faict et commencé en une « d'icelles; plus sera tenu de racomoder et rabilher et « mettre en colleur les autres trois grandes qui sont au « dehault dudit cueur, qui soyent en bon estat et en « mesme forme qu'il a cy-devant commencé, le tout de « bonnes et vives colleurs, et rabilher lesdites tapisseries « des troux ou deffaultz qu'est ausdits trois grandes; pour « toute laquelle besoigne lesdits sieurs luy donnent la « somme de 33 escus 20 solz » (2).

Combien de richesses disparues et dont on chercherait vainement la trace! Vainement chercherait-on ces croix archiépiscopales dont l'une appartenait à l'archevêque Crespin du Bec, l'autre à Pierre de la Jugie, la troisième à Claude de Rebé; ces chasubles et ornements de toute sorte qui furent brûlés sur la terrasse de l'église et parmi lesquels se trouvait une partie de la chasuble de saint Rustique; ce soleil, mutilé en 1793, où l'on exposait le saint-sacrement, si grand, si massif, qu'il fallait huit prêtres pour le porter, aux dimensions exceptionelles et réellement imposantes: hauteur, 5 pieds 3 pouces du pied à la croix; largeur, 2 pieds 9 pouces 6 lignes; largeur du soleil, 19 pouces; hauteur de la tige, 2 pieds 3 pouces 6 lignes; hauteur de la croix, 9 pouces; hauteur totale, 6 pieds 3 pouces.

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 31, f° 227.

(2) *Ibid.*, G. 35, f° 271.

Disparues, les deux paix ou tablettes de vermeil, représentant la Passion de Jésus-Christ, fabriquées en 1524 par Delmas Baron, orfèvre de Narbonne, et dont la façon avait coûté 6 livres tournois (1). Disparu le treillis ou ouvrage en argent pour le luminaire du maître-autel, fait par Robert Sarcilhon et achevé le 25 décembre 1529; le chapitre avait donné à diverses reprises à l'orfèvre 32 marcs et demi d'argent non monnayé pour exécuter son œuvre, il lui paya pour son travail 2 livres 10 sous tournois par marc d'argent ouvré (2). Disparus aussi les candélabres exécutés par le même Sarcilhon et pour lesquels il avait reçu du chapitre la quantité de 8 marcs et une once d'argent (3).

Un pupitre en argent massif, ayant la forme d'un aigle aux ailes éployées, fut volé en partie en 1707. Ce pupitre avait été donné le 14 juin 1688 par Louis de Cazaletz, chanoine précenteur de Saint-Just, seigneur de la Caunette. « De poinsson marqué à la marque du sieur Nicollas de « Laporte, marchand orphèvre de Narbonne, ledit pulpi« tre estoit du poids de 94 marcs d'argent, sizellé et « enrichy de plusieurs ornements, aux armes dudit sieur « de la Caunette, de la maison de Cazaletz, avec son « piedestail de marbre geaspé » (4). Des malfaiteurs s'introduisirent la nuit dans l'église, ils arrachèrent et dérobèrent la partie supérieure qui supportait les livres du chœur. Les débris, conservés dans le sacraire, disparurent à la Révolution.

Il existait en 1675 un grand reliquaire de vermeil qui fut restauré par Nicolas Laporte. Le 7 janvier 1676, le chapitre fit « la liquidation et le compte de l'acomodage dudit

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 30, f° 452.

(2) *Ibid.*, G. 31, f° 77 et 98.

(3) *Ibid.*, G. 31, f° 150.

(4) *Ibid.*, G. 46, f° 58

« grand reliquaire d'argent, vermeil doré, et de la façon
« et fourniture d'argent faicte par ledit Laporte, ensemble
« des payements qu'il a receus sur ledit travail; par
« lequel compte il s'est trouvé que ledit Laporte a fourny
« la quantitté de 61 marcs 7 ternals d'argent, à raison de
« 29 livres le marc, y compris le vingt sols que le roy
« prend sur chasque marc d'argent qui se fabrique, mon-
« tant en tout 1772 livres 3 sols; et pour la doreure et la
« façon de tout ledit acomodage, le prix en a esté conveneu
« à 1364 livres, revenant tout le travail, doreure et four-
« niture, à la somme de 3136 livres 3 sols, sur laquelle
« somme ledit sieur Laporte a receu 26 marcs 2 onces
« argent fin, provenant de 20 grandes placques et 30 petit-
« tes tirées d'une vieille mitre, et quantité de fragments
« qui estoit inutilles, dans le trésor du sacraire de ladite
« esglise et des vieilles despouilles dudit reliquaire, à
« raison de 28 livres le marc, montant 743 livres 15 sols.
« Plus a receu 26 marcs 2 onces argent vieux, provenant
« de deux bénitiers avec leurs aspersoirs, deux vieux
« calices, une patène, un vieux bassin rond, deux garni-
« tures de deux burettes de cristal, une pièce d'argent qui
« estoit sur une coupe de cristal, montant le tout, à raison
« de 27 livres le marc, la somme de 708 livres 15 sols. Plus
« a receu 70 livres d'un vieux calice et patène vendeu audit
« Boyer, bénéficier. Plus 187 livres pour valeur de deux
« pierres saphirs blancs montés en bague d'or, vendus à
« M. Petraly, un des secrétaires de son Eminence. Trois
« cents livres receues aussy du prix d'une pierre saphir,
« 2 onces 2 ternals de perles, et demy once demy ternal
« semance de perles vendeu à Mademoiselle de Rouby,
« pour 300 livres. Plus a receu en argent monoyée dudit
« sieur Bertelier, cy-devant procureur de la fabrique,
« 345 livres et 721 livres 13 sols, aussy en argent et monoye,
« des mains de M. de Compte, chanoine, cy-devant procu-
« reur de la fabrique. Finalement doit précompter ledit

« Laporte sur ladite besoigne la somme de 60 livres; à « quoy lesdites parties ont conveneu avoir esté cassé par « mesgarde, dans sa boutique, l'un des cristaulz qui ser- « vent audit reliquaire. Toutes lesquelles sommes cy-des- « sus reviennent à celle de 3136 livres 3 sols, qui est le « prix desdites fournitures, façon et doreure dudit reli- « quaire; de laquelle somme ledit sieur Laporte s'est « teneu pour bien payé, content et satisfait » (1). On conserve dans le trésor de Saint-Just un reliquaire du XVII[e] siècle; nous ignorons si c'est celui qui fut réparé en 1675 par Nicolas Laporte.

Il y avait encore trois lanternes d'argent que Louis de Vervins avait données à Saint-Just. C'est le 21 décembre 1626 qu'il chargea Jean Chapuis, maître orfèvre de Narbonne, de les fabriquer. Elles devaient être « d'argent fin « et bien qualifié, marqué de son poinçon, de la hauteur « de quatre pans chascun, avec les pilliers et enrichis- « seures à chasque face, qui aura un pan ou environ de « large, le tout rellevé, sizellé et embelli suivant le des- « sain fait par ledit Chappuis, paraffé et signé tant par « mon dit seigneur que par ledit Chappuis, et puis remis « devers icellui pour lui servir de patron; lesquelles « lanternes pèzeront environ 50 marcs d'argent, que ledit « Chappuis fournira, bien qualiffié comme dict est et « argent de poinçon; et c'est moyenant le prix et somme « de 25 livres pour chaque marc, à ce comprins la façon « desdites lanternes, pour lesquelles ledit Chappuis ne « pourra demander ny préthendre audit payement que « lesdites 25 livres pour chasque marc d'argent; laquelle « besoigne ledit Chappuis promet avoir faicte et parache- « vée entre ici et la feste de Noël de l'année prochaine que « nous conterons 1627, et les rendre en estat pour les pou-

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 36, f° 127.

« voir mettre et placer au chœur de l'églize Saint-Just, à « laquelle mon dit seigneur les destine, pour l'ornement « d'icelle » (1).

On conservait, avant la Révolution, dans le sacraire un olifant en ivoire sculpté, d'un travail très remarquable. Cet olifant, désigné sous le nom de *Cornet de Rolland,* représentant des fleurs et des oiseaux fantastiques, servait à appeler les fidèles aux offices pendant la semaine sainte. La tradition disait qu'il avait été donné à l'église par Charlemagne. Nous pensons qu'il faut en rabattre quand on sait que beaucoup de cathédrales possèdent dans leur trésor un cornet de Rolland (2). Cet olifant passa dans les mains de M. Amadou, un des commissaires du district commis pour inventorier les objets du culte confisqués par l'État, et plus tard devint la propriété de son neveu, M. François de Stadieu, qui le vendit à un riche amateur anglais.

Voici un inventaire d'objets qui figuraient autrefois au trésor de Saint-Just. Quelque incomplet qu'il soit, il suffit pour faire comprendre les spoliations dont la cathédrale a été l'objet. Il est daté de quelques années avant la Révolution.

« Un image de Nostre Dame d'argent tout doré tenant « au bras gauche son fils Jésus, entourée au bas de six « pierres, et dessus une petite croix avec perles et saphirs, « et au col pendue une bague ayant au milieu une grosse « pierre en forme de couleur de saphir et treize petits « grenats ou turquoises.....

« Un reliquaire d'argent surdoré partout porté par six « lions d'argent.....

« Autre reliquaire d'argent doré avec émail où repose « le bois de la Sainte Croix de Nostre Seigneur, le pied « porté par quatre lions..... Autour du dit bois y a qua-

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 40, f° 263.

(2) Voir Viollet-le-Duc, ouvrage cité, v° *Olifant,* t. II, p. 295-297.

« torze pierres de diverse couleur enchassées en argent, « il y a aussi vingt-huit perles.....

« Autre reliquaire d'argent doré ayant le pied fait à « quatre pointes.....

« Autre reliquaire d'argent tout doré avec un cristal « tout rond.....

« Un image de sainte Magdeleine de hauteur de deux « pans toute d'argent surdoré.....

« Une chapelle d'argent donnée par Mgr Claude de Rebé, « archevêque, le 1er février 1648, du poids total de trois « cent six marcs trois onces trois gros, le tout contenu « dans des étuis et deux grands coffres.

« Une croix d'argent doré pour servir à un patriarche...

« Autre croix double en forme de croix de patriarche « faite toute de pierres d'agathe rassemblées avec des « petites laines d'argent doré.

« Une autre croix d'argent vermeil doré aux trois bouts « donnée par Mgr l'archevêque de Vervins.

« Trois grandes lanternes d'argent fermées avec de « verre cristallin, lesquelles ont été données par M. de « Vervins et demeurent toujours suspendues dans le chœur.

« Une petite cuvette ou boete d'argent vermeil doré pour « tenir les burettes donnée par Mgr de Vervins, archevêque.

« Deux images d'argent pour donner la paix.

« Une chasuble avec deux dalmatiques d'or frisé avec « grands ramages ronds aux armoiries de Mgr d'Amboise « qui les a données.....

« Une chasuble de velours bleu damassée donnée par le « susdit cardinal.

« Quatre chapes de velours rouge à fonds d'argent avec « ramages de fil d'or frisé, données par Mgr de Vervins.

« Une chasuble noire de velours et deux dalmatiques « garnies de clinquant d'argent fin avec les armoiries de « Mgr de Vervins.

« Deux draps de velours violet pour l'épître et évangile

« garni de fleurons d'or avec les armoiries du chapitre « d'un côté et celles du cardinal de Ferrare de l'autre.

« Deux épistolaires de satin blanc avec ramages de « velours rouge où pendent les armoiries de l'église et de « M. de Vervins..... » (1).

N'allons pas plus loin dans cette énumération qui ne contient pas moins de dix-neuf chasubles et quarante-et-une chapes, toutes aujourd'hui disparues.

Il y a, au Louvre, une grande pièce de soie blanche, monument de l'art du XIVe siècle, sur laquelle sont peintes plusieurs scènes de la Passion et les portraits de Charles V et de Jeanne de Bourbon, sa femme. Ce voile de soie, qui avait dû servir de parement d'autel, avait été découvert à Narbonne chez un marchand de curiosités par le peintre Jules Boilly. Venait-il de la cathédrale? Probablement. Comment y était-il venu? Etait-ce un présent royal? Autant de questions qu'on ne peut résoudre (2).

Comme cet objet, bien d'autres, sortis du trésor de Saint-Just, ont été emportés vers différentes destinations, la plupart inconnues. C'est là le jeu des évènements. Le trésor de Saint-Just en a bien souffert; toutefois la part qui reste et qui a survécu au malheur des temps est encore assez belle pour que Narbonne ait le droit de s'en réjouir et de la montrer avec fierté.

TABLEAUX

L'église de Narbonne semble n'avoir jamais été riche en tableaux, du moins en tableaux de grands maîtres.

---

(1) Archives de Saint-Just.

(2) Consulter au sujet de cette intéressante pièce les *Annales archéologiques,* t. XXII, p. 61, XXIII, p. 105, XXV, p. 166.

Sous l'archevêque Dillon, le chapitre avait commandé de grandes peintures à Gamelin (1) pour remplacer les tapisseries du chœur; il en existe quelques-unes bien reconnaissables à la manière et au coloris du peintre. Ce sont:

Jésus enseignant parmi les docteurs;
L'Adoration des bergers;
L'Adoration des mages;
La Salutation angélique.

Deux autres tableaux représentant l'un la mort de saint Louis, l'autre la mort de son premier ministre, n'ayant pas été payés à Gamelin, les héritiers furent autorisés par arrêté de M. le baron Trouvé, préfet de l'Aude, à les retirer de Saint-Just; ce qui fut fait le 30 avril 1811.

Un autre tableau, exécuté par Gamelin pendant la période révolutionnaire, représentait saint Roch avec d'autres personnages dans lesquels on reconnaissait M. Durand, curé constitutionnel de Saint-Just, et ses partisans. Il est expliqué dans un rapport de la municipalité de Narbonne du 25 frimaire an XII qu'un pareil tableau, « représentant les figures de plusieurs personnes encore « vivantes, n'est pas compatible avec la décence et le res- « pect dus à un lieu sacré; que ce principe est d'autant « plus applicable au tableau en question que la figure du « citoyen Durand qui y est rendue au naturel avait déjà « occasionné du scandale et des murmures lors de la « rentrée dans cette église de plusieurs personnes qui ne « la fréquentaient point tant qu'il la desservait; » que ce

(1) Gamelin Jacques, père, né à Carcassonne le 3 octobre 1738, mort dans la même ville le 19 vendémiaire an XII (12 octobre 1803), élève du chevalier Rivalz, de Toulouse. Consulter Barthe, *Biographie de Jacques Gamelin,* dans les Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, t. I, pp. 388-426.

tableau a été transporté à la mairie et qu'il convient de le rendre à M. Durand après approbation préfectorale. Cette remise eut lieu le 3 décembre 1808.

Pendant la Révolution, les tableaux des retables des chapelles furent enlevés, la plupart furent détruits, et ceux jugés de quelque valeur portés au Muséum de Carcassonne. Plus tard le conseil de fabrique adressa une réclamation au préfet de l'Aude, demandant la restitution des tableaux suivants :

1° *La Chute des anges ;*
2° *La Trinité ;*
3° *La Descente de Croix ;*
4° *Saint Blaise ;*
5° *Saint Augustin ;*
6° *Saint Charles ;*
7° *L'Ange gardien.*

Furent-ils tous restitués ? C'est peu probable. Notre église ne possède actuellement, parmi ces tableaux, que la *Chute des anges,* la *Descente de Croix* et l'*Ange gardien.* Le premier, œuvre du peintre toulousain Antoine Rivalz, sert de retable à la chapelle Saint-Michel ; l'*Ange gardien* orne la même chapelle, il représente l'ange conduisant le jeune Tobie, et est attribué à l'école espagnole ; quant à la *Descente de Croix,* ce tableau, attribué à Philippe de Champagne, se trouve dans la chapelle Sainte-Anne. La *Chute des anges* et l'*Ange gardien* avaient appartenu à l'église des Doctrinaires de Narbonne.

Un inventaire des objets mobiliers de l'église Saint-Just, dressé en 1848, mentionne un assez grand nombre de tableaux, dont la plupart n'existent plus aujourd'hui, et parmi lesquels nous citerons :

Un tableau grande toile représentant un Christ en croix et à ses pieds saint Bernard (1).

(1) Ce tableau se trouve dans la chapelle Saint-Martin.

Un tableau représentant saint Sébastien;
Joseph retenant Benjamin;
La Décollation de saint Just et saint Pasteur (1);
L'Apothéose de saint Paul-Serge (2);
Jésus-Christ au jardin des Oliviers;
La Cène.

Mentionnons encore le tableau de la *Résurrection de Lazare,* dont nous avons déjà raconté l'histoire. C'est le tableau de Carle Vanloo qui sert de retable à la chapelle Saint-Martin.

On peut voir dans la sacristie les portraits des tableaux représentant les personnages suivants:

Jules de Médicis, cardinal et archevêque de Narbonne. Ce portrait paraît être une copie du tableau de Raphaël au Musée de Florence.

Louis de Vervins, archevêque de Narbonne. Le prélat y est représenté à l'âge de 72 ans. Le Musée de Narbonne possède un portrait du même archevêque peint en 1619.

Les archevêques Claude de Rebé, Charles Antoine de la Roche-Aymon, Charles Le Goux de la Berchère (3). Ce dernier tableau est une copie du portrait du prélat, exécutée par Bon-Boullogne, qui se trouve au Musée de Narbonne. L'artiste a représenté dans la partie gauche du tableau une vue de la ville avec la cathédrale, le Grand Séminaire, le pont aqueduc maintenant détruit qui traversait la rue Entre-Deux-Villes (aujourd'hui rue de la République), le moulin et la rivière avant sa canalisation.

(1 et 2) Ces deux tableaux sont placés dans le collatéral du midi à côté de l'ancien édicule du pont Sainte-Catherine. Le dernier représente l'apothéose du saint et l'archevêque Dillon, montrant du doigt saint Paul à son chapitre agenouillé. Ils sont l'œuvre de Gamelin.

(3) Voir Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, ch. 10.

René-François de Beauvau, archevêque de Narbonne. H. Rigaud avait, en 1727, peint le portrait de ce prélat ; le tableau conservé à Saint-Just est une copie de l'œuvre de Rigaud, qui fut gravée par Drevet, célèbre graveur né à Lyon en 1644.

Les archevêques Jean-Louis de Balbis de Bertons de Crillon, Pierre de Bonzy (1), Arthur-Richard Dillon ;

M. de Saint-Cyran ;

Saint Janvier ;

Le Bouthillier de Rancé, réformateur de la Trappe ;

MM. Laprade et Gardel, archiprêtres de Saint-Just.

Il y a aussi dans la sacristie quelques tableaux représentant des sujets religieux. Ils proviennent de la galerie de M. Philippe-Hyacinthe-Alcide Peyre, aux termes d'un testament du 21 mai 1853, par lequel il laissait aux trois paroisses de Narbonne ses tableaux ou objets d'art dont le sujet religieux permettrait l'admission dans les temples.

---

(1) Voir Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, ch. 38.

CHAPITRE IX

Archives.

Les archives sont loin d'être riches. Le vent de la Révolution les a dispersées. Saint-Just n'en a rien ou presque rien gardé. Quelques feuilles, recueillies par des particuliers, ont fini par trouver asile à la Bibliothèque publique. Qu'est cela si on songe au véritable trésor de documents de toute nature que cette cathédrale possédait et qu'elle pourrait offrir aujourd'hui à la curiosité des amateurs d'histoire locale? Quand on a passé en revue une centaine de missels ou livres liturgiques imprimés pour la plupart à Narbonne, une collection assez complète d'*Ordo* imprimés à Narbonne de 1699 à nos jours et une certaine quantité de papiers relatifs aux biens du chapitre, on en a fini avec les archives de Saint-Just.

Parmi les documents dignes d'être notés nous avons relevé les suivants :

Coursan. Directe du grand archidiacre de l'église Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne. Reconnaissances passées devant Me Hostalot, notaire. 1758-1776. A la fin, plans des maisons et fonds dépendants du fief et directe de M. le grand archidiacre,

2 planches : 1° plan géométrique du fauxbourg de la Barque de Coursan, 2° plan géométrique d'une partie du tènement de Sainte-Marie et de celui de Rouis dans le territoire de Coursan. — Un cahier.

État des églises paroissiales du diocèse de Narbonne avec leurs revenus suivant la dernière déclaration donnée par MM. les curés. 1763. — Un cahier manuscrit.

Quatrième registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Narbonne depuis le 23 avril 1700 jusques au 6 juillet 1703.

Vêtures et professions des religieuses de la Croix de Narbonne de 1705 à 1788. — Un cahier manuscrit.

État des cures et annexes du diocèse de Narbonne, divisé par archiprêtrés, qui comprend les patrons et titulaires de ces bénéfices, la date de leur prise de possession, leurs revenus suivant la dernière estimation de la Chambre ecclésiastique, les noms des décimateurs et des seigneurs, le nombre des communians, avec notte de celles dont le service exige des vicaires. Fait au mois de février MDCCLXX. — Un grand cahier manuscrit.

Tableau des bénéfices desservis dans l'église de Narbonne, suivant le manuel de 1768, comparés aux chapelainies, presbyteries ou bénéfices, fondés en divers temps et par différents particuliers dans les XIIIe et XIVe siècles. — Un cahier manuscrit.

État des biens et revenus dont le chapitre de l'église primatiale jouit dans la ville et terroir d'icelle et qui n'ont pas été jusqu'à présent compris dans le rôle des impositions. 1790. — Un cahier manuscrit.

État des biens et revenus du chapitre dans la paroisse de Cuxac. 1790. — Un cahier manuscrit.

Un recueil contenant ordonnances de visites faites par l'archevêque de Narbonne aux différentes églises du diocèse, en 1660, 1672, 1673, etc.

Un livre de comptes relatifs aux perceptions de dîmes et autres.

Procès-verbal de réparations à faire aux églises du diocèse de Narbonne. 1753.

Liève raisonnée des reconnoissances féodales, renouvellem[t] et rentes locatairies et obituaires, tant en blé qu'en argent, que Messieurs du vénérable chapitre Saint-Michel de la ville de Castelnaudarry possèdent dans la ditte ville et son consulat seulem[t] consenties en leur faveur par leurs emphitéotes, retenues par M. Jean-Pierre Resseguier, notaire royal de la ditte ville de Castelnaudarry, les années 1770, jusques et inclus 1776,

et par Me Antoine Carman, notaire en la même ville l'année 1782 et suivantes. — Un cahier manuscrit in-fol.

État de bénéficiers portant le nom des dits, le revenu dont ils jouissent, leurs obligations, les noms des collateurs, des fondateurs, les années de la fondation, le revenu assigné par le fondateur, les obligations des prêtres, chapelains ou bénéficiers suivant leur fondation, etc. — Un cahier manuscrit.

Un document des plus importants conservé à Saint-Just est un gros cahier manuscrit in-folio, composé de 545 feuilles, relié en parchemin, sur la couverture duquel on lit:

« Procès verbal de Monsieur de Cathellan, viguier et juge « royal de Narbonne, commissaire député par arrest du grand « conseil sur la veriffication de l'estat tant du palais archiepis- « copal dudit Narbonne, esglizes, chasteaux, maisons et autres « lieux en dependant que sur l'extimation des reparations qui « sont a faire et des ornemens et decorations qui manquent « auxdites esglizes, faict a la requeste de Monsieur Jean Bruslet, « conseillier du Roy, receveur des tailles du diocèze d'Agde, « œconome nommé par S. M. au régime et gouvernement des « fruictz, rentes et revenus temporels dudit archevesché durant « la vaccance, et de S. E. Monseigneur l'Eminentissime cardinal « de Bonzy, archevesque primat dudit Narbonne, contre les « héritiers de feu Messire François Fouquet, dernier titulaire « dudit archevesché ez années 1673 et 1674. »

Comme l'indique ce titre, il s'agit de la visite du palais archiépiscopal de Narbonne et de ses dépendances, faite après le décès de Fouquet et avant la prise de possession par le cardinal de Bonzy. Monsieur Jean Bruslet est mis en possession du palais archiépiscopal le 30 décembre 1673 en présence de MM. Guillaume Fabre, substitut du procureur général du roi, Jacques Elix, receveur général des rentes et revenus de feu l'archevêque Fouquet et procureur général de ses héritiers, Guillaume Revel, notaire royal et secrétaire du diocèse, Guillaume Daldebert de Pradelles, Antoine Villars, Jean Candellon, chanoine de

l'église collégiale Saint-Sébastien, Guillaume Alazard, conducher de Saint-Just, François d'Izarn, seigneur de Jouarres, Marc-Joseph de Montredon, seigneur de Montrabech, Jean Durantet, conseiller du roi, ancien receveur des tailles du diocèse, Paul Vignes, Jacques Robur et Jean-Gabriel Rusquier, docteurs et avocats en la Cour, Antoine Amans Daudé, Gabriel Bilhard, Gabriel Escalier, André Rigaud, Baptiste Ravaille, bourgeois, Guillaume Héral, marchand, tous habitants de Narbonne. Le lundi 8 janvier 1674 on procède à un inventaire des effets mobiliers qui peuvent rester dans le palais archiépiscopal, les héritiers de Fouquet ayant eu soin après son décès de faire vendre ce qui s'y trouvait.

A la procédure intervient noble Jean de Cordier, sieur de Monestay, avocat au parlement de Paris, procureur fondé de dame Marie de Maupeou, « tant en qualité de « seulle et universselle héritière par bénéfice d'invantaire « que comme créancière de deffunt Messire François « Fouquet son fils. » Il constitue procureur pour la mère du défunt archevêque Me Antoine Chopy, notaire royal à Narbonne, en la maison duquel elle fait élection de domicile.

Les experts qui procèderont à la visite et à la vérification du palais archiépiscopal et des dépendances de l'archevêché, ainsi qu'à l'estimation des revenus et des réparations à faire, sont désignés. Ce sont, pour M. Bruslet, Jean Pradines, bourgeois de Pézenas; pour Madame de Maupeou, Pierre Pescaire, bourgeois de Narbonne; le tiers expert est Antoine Granier, bourgeois de Béziers. Du consentement des parties, M. Jean Candellon, chanoine de Saint-Sébastien, procédera seul « à la visittation et veriffi« cation des ornemens, restables, tabernacles et autres « decorations des esglizes dependans dud. archevesché « auxquels les seigneurs archevesques sont obligés de « contribuer et ordonnées par les actes de vizitte et à l'es-

« timation et évaluation de ceux qui y pourront manquer « et de ce qui n'a pas esté exécuté. »

Le 11 juillet 1674 il est procédé à la vérification des archives de l'archevêché, et cette opération est clôturée le 19 du même mois.

La visite du palais archiépiscopal commence le 21 février 1674 et se termine courant avril. Le procès-verbal nous donne une description très détaillée et très minutieuse du palais, tant ancien que nouveau. Suit la visite du jardin de Saint-Loup, de l'église Saint-Just, des châteaux et églises de Peyriac-de-Mer, Sigean, Salles, etc.

Les archives du chapitre Saint-Just étaient avant la Révolution conservées dans la maison de l'aumône et dans la salle capitulaire, connue aujourd'hui sous le nom de *salle acoustique*. « Le chapitre a une maison commune « dans le cloistre quy sert pour la menagerie de l'esglise, « pour y tenir leurs assemblées, pour traicter de toutes « leurs afaires et dans laquelle maison sont des archives, « des livres, papiers et documens de l'esglise, et le secre- « taire quy est l'homme d'afaires du chapitre est logé dans « cette maison avec sa famille, où le chapitre l'oblige de « resider pour faire l'exercisse de sa charge et pour la « conservation des archives et documens de l'esglise. »

Cette *maison commune dans le cloître* dont parle le document précité est la maison Pécaud, située dans la rue Droite, dans la partie dite autrefois *Isle l'Aumosne*. Elle possède un escalier à vis, avec marches en pierre dure taillée, précédé d'une porte du xve siècle. Sur un des murs de la cour de la maison est ouverte une niche dans laquelle figure le buste sculpté d'une femme distribuant des pains. La maison est ainsi désignée dans un compoix de 1696: « Une maison de l'aumosne avec un passage « pour la maison tant seulement au dessus duquel est « une chambre de M. Pierre Degua, bénéficier de Sainct « Just, estable, basse cour et pattu, isle l'Aumosne. »

Les archives de l'église étaient enfermées dans des caissons sur lesquels était indiquée la nature des actes qu'ils contenaient; c'est ainsi qu'il y avait les caissons de Capestang, des testaments, des fêtes et anniversaires, du Bousquet, de l'aumône, etc.

Les archives étaient conservées avec le plus grand soin.

Par un arrêt de règlement du 7 septembre 1656, il est défendu aux chanoines et autres personnes de sortir du chapitre en emportant livres, actes ni titres, sauf à eux d'en pouvoir avoir et faire tirer les copies et extraits nécessaires. Pour la sûreté des archives seront faites deux clefs, l'une sera gardée par un des prévôts et l'autre par un autre chanoine qui sera nommé par le chapitre.

Un arrêt du 11 septembre 1683 ordonne qu'il sera fait quatre clefs qui seront données aux deux prévôts annuels et précédents.

Un règlement du 4 décembre 1703 contient encore sur la garde des archives des dispositions rigoureuses: « Nul « acte ne pourra estre tiré desdites archives sans une déli- « bération capitulaire et qu'en présence de trois chanoi- « nes chargés des clefs desdites archives. Un chanoine se « chargera desdits actes dans un livre qui à ce sera « destiné; lesquels actes ledit chanoine sera teneu de « remetre, en présence desdits trois chanoines, après en « avoir fait l'usage pour lequel il les aura tirés; l'un des- « quels chanoines escrira sur le mesme livre la descharge. « Que si ledit chanoine n'a pas remis dans lesdites archi- « ves, avant le premier chapitre général, les actes dont « il sera chargé, il sera obligé de rendre compte des motifs « qui l'ont obligé de les garder. Auquel effet le chapitre « sera teneu, lors des chapitres généraux de novembre, « may et aoust de chaque année, de se faire représenter « les receux de tous ceux qui auront tiré des actes desdi- « tes archives et de les leur faire remettre. Que si néan- « moins ils ont des raisons pour les garder encore et que

« le chapitre les approuve, audit cas ledit chapitre devra « les constraindre à faire un nouveau receu, et leur en « demander compte au chapitre général suivant » (1).

Les archives furent classées par Jean-Claude du Carrouge, docteur en droit, avocat au parlement de Dijon, plus tard archiviste du domaine à la cour des comptes de Montpellier, originaire d'Auxerre, alors âgé de vingt-cinq ans (juin 1678-juin 1680), à la suite d'un marché passé avec le chapitre moyennant la somme de 1,800 livres et l'engagement « de ne pas révéler le secret des actes et de « n'en parler à personne ». Du Carrouge avait déjà dressé l'inventaire des archives de Fontfroide (1676) et de Narbonne (1678).

Il était tenu de « faire un inventaire général historique « et raisonné de tous les actes qui sont dans les archives « dudit chapitre et autres que lui seront remis, concernant « les affaires et les droitz de l'église, soit que lesdits actes « soint en feuille volante, soit qu'ils se truvent incérés « dans les livres du chapitre; lequel inventaire ledit sieur « du Carrouge divisera par chapitres, tant qu'il se pourra, « à l'instar de celui qui feust fait en l'année 1547 par le « sieur de Rochefort, chanoine, faisant un chapitre de « chaque nature différente des affaires; et ensuite lesdits « chapitres seront subdivisés par articles, faisant un arti- « cle de chasque acte qu'il cottera par numéro, mettant « dans chasque article la substance par abrégé, la datte « du jour et de l'année de chasque acte, et le nom du « notaire qui l'aura retenu, sans obmetre rien de consé- « quence; faisant mention de tous les lieus du diocèze et « d'ailleurs où le chapitre a des droitz, avec les noms « antiens et modernes desditz droitz, les noms et valeur « des monoies antienes et modernes desdits droitz, les « noms des mesures antienes et modernes, et en faire

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 48, f° 222.

« relation des unes aux autres, dans un article seulement; « les noms des papes, des rois, des archevesques, des « viscontes, avec le temps de leur règne et le quantiesme « du nom; la façon ancienne et moderne du paiement, « levée et perception des droitz, avec les noms en latin, en « françois, avec le vulgaire ou corruption, et autres choses « semblables qui peuvent servir pour l'esclaircissement, « la conservation des droitz et privilèges de l'esglise « saincte de Narbonne » (1).

Le 10 août 1793, les archives du chapitre furent détruites. La municipalité et le district, accompagnés de la garde nationale, se rendirent sur la place de la Liberté, aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville, où se trouvaient six charrettes pleines d'archives et la statue de Philippe le Hardi arrachée à son tombeau. Le cortège s'achemina vers le bastion Saint-Cosme, et là, au pied de l'escalier et devant la statue de la Liberté placée sur l'autel de la Patrie qui s'élevait au-dessus du premier palier de l'escalier, on brûla les charrettes qui contenaient les archives. L'albâtre de la statue royale fut brisé à coups de barres de fer et jeté dans le bûcher.

Ce qui échappa à la Révolution fut transporté à la préfecture de l'Aude en vertu des lois du 5 novembre 1790 et du 5 brumaire an v.

Les archives de Saint-Just conservées à la préfecture de l'Aude sont comprises dans la série G, et renferment :

1° Un cahier de huit feuillets, contenant les statuts du chapitre (1510-1522) (2);

2° Vingt-trois registres in-quarto et in-folio se composant de 8,697 feuillets (1478-1776). Ils sont intitulés « Livres et registres auxquels sont escriptz les arrente-

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 44, f° 258.

(2) *Ibid.*, G. 28.

« mens et aultres contraictz, concernant les négoces et les « aultres affaires du vénérable chapitre de l'esglise saincte « de Narbonne » (1).

Les contrats étaient passés en divers endroits, greffe du chapitre, salle capitulaire, cathédrale, chez les particuliers, même dans la rue. Voici les indications qui nous sont fournies par les contrats même: *Actum Narbone in appotheca scribanie capituli, infra capitulum novum et rotundum* (1479), *in capitulo antiquo* (1481), *infra ecclesiam sanctam, ante portam primam ecclesie sancte, ante fores ecclesie, infra capellam Beate Marie de Bethleem, in capella sancti Michaelis, infra sacrarium ecclesie, in domo canonie, in domo granaterii ecclesie, in appotheca Guillelmi Baronis, in carriera recta, in carriera publica ante domum Petri Portalis, cultoris narbonensis, etc.* (2).

3° Quatre registres de recettes et dépenses (années 1752, 1756, 1761 et 1779; 142 feuillets) (3);

4° Quatre liasses de 173 pièces, relatives au contentieux et à la levée des dîmes du chapitre (1619-1790) (4).

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 29-51.

(2) *Ibid.*, G. 29-30.

(3) *Ibid.*, G. 53-56.

(4) *Ibid.*, G. 52, 57, 58 et 59.



Le Cloitre de Saint-Just

CHAPITRE X

Le Cloître. — La chapelle de l'Annonciade et diverses dépendances de Saint-Just.

Dans un des angles de la place de l'Hôtel-de-Ville s'ouvre une rue avec passage voûté, désignée sous le nom de *passage de l'Ancre*. Cette dénomination lui vient de l'ancre qui était autrefois suspendue à l'entrée et qui indiquait les droits de l'archevêque sur le poisson arrivant à Narbonne. Le passage fut construit par Pierre de la Jugie en 1364, à la suite de la permission obtenue d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France, lieutenant général pour le roi en Languedoc (1). Il était destiné à joindre les deux tours des chapelles St Martial et de la Madeleine, et permettait de passer du palais neuf, que ce prélat avait achevé, au palais vieux. L'ancre a disparu, mais dans le passage les marchandes de marée étalent leur denrée. Cet endroit semble d'ailleurs avoir été affecté de tout temps aux marchands. C'est en effet à leur intention que, le 11 juillet 1291, Isarn de Lieuran, Bernard Laurent et Pierre de Varilles, corégents par l'autorité du roi du consulat de la Cité, adressent au baile royal du pays narbonnais une réquisition, afin qu'il ait à mettre sous sa garde, protection et défense

(1) Sur Arnoul d'Audrehem, consulter le travail d'Émile Molinier dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1883.

CHAPITRE X

Le Cloître. — La chapelle de l'Annonciade et diverses dépendances de Saint-Just.

Dans un des angles de la place de l'Hôtel-de-Ville s'ouvre une rue avec passage voûté, désignée sous le nom de *passage de l'Ancre.* Cette dénomination lui vient de l'ancre qui était autrefois suspendue à l'entrée et qui indiquait les droits de l'archevêque sur le poisson arrivant à Narbonne. Le passage fut construit par Pierre de la Jugie en 1364, à la suite de la permission obtenue d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France, lieutenant général pour le roi en Languedoc (1). Il était destiné à joindre les deux tours des chapelles St-Martial et de la Madeleine, et permettait de passer du palais neuf, que ce prélat avait achevé, au palais vieux. L'ancre a disparu, mais dans le passage les marchandes de marée étalent leur denrée. Cet endroit semble d'ailleurs avoir été affecté de tout temps aux marchands. C'est en effet à leur intention que, le 11 juillet 1291, Izarn de Lieuran, Bernard Laurent et Pierre de Varilles, co-régents par l'autorité du roi du consulat de la Cité, adressent au baile royal du pays narbonnais une réquisition, afin qu'il ait à mettre sous sa garde, protection et défense,

---

(1) Sur Arnoul d'Audrehem consulter le travail d'Émile Molinier dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* 1882.

et à faire tenir libre de tout empêchement et obstruction d'ouvrages quelconques la rue partant du pied de la chapelle de la Madeleine et allant à l'église Saint-Just. Le baile acquiesce à cette réquisition (1).

Engagez-vous maintenant sous la voûte du passage, vous arriverez à un escalier; gravissez-en les marches, franchissez la porte au-dessus de laquelle on voit encore les traces de deux écussons martelés, vous êtes dans le cloître. On y pénètre encore de l'intérieur de la cathédrale par la porte ouverte entre la chapelle Ste-Anne et le sacraire.

« Le cloître de la cathédrale de Narbonne se compose « d'une série d'arcades sans meneaux, séparées par des « contreforts épais. Il possède un bahut; les arcades sont « hautes, contrairement aux habitudes des constructeurs « du moyen âge; il est couvert en terrasses dallées, pro- « tégées par une balustrade, ainsi que le cloître de la « cathédrale de Béziers, qui date du xive siècle » (2).

Il fut établi sur l'emplacement d'une maison « prestimo- « niale », au sujet de laquelle un différend s'éleva entre l'archevêque Pierre de la Jugie et le chapitre Saint-Just. Mais, une transaction étant intervenue le 20 juillet 1349, il fut convenu que cette maison serait partagée; que l'une des parties demeurerait la propriété de l'archevêque, que l'autre resterait au chapitre pour y faire le cloître de l'église métropolitaine (3). Pierre de la Jugie fit commencer le cloître et construire la partie située du côté de l'archevêché, ainsi que la porte communiquant avec le palais archiépiscopal, du côté du passage de l'Ancre.

Jean Roger de Beaufort (1375-1391) continua l'œuvre de

---

(1) *Inventaire des archives communales de Narbonne*, AA., p. 23.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, t. III, p. 453, v° *Cloître*.

(3) A. Rocque, *Inv. des titres de l'archevêché*, II, f° 84.

son prédécesseur. François de Conzié (1391-1432) fit la partie située du côté de la porte méridionale de Saint-Just, comme l'atteste son écusson, placé à la clé des voûtes, presque complètement effacé, mais encore reconnaissable. La première pierre de la continuation du cloître fut posée le mercredi 2 juin 1417 par Pierre de Trilhia, chanoine et succenteur de la cathédrale (1). Enfin Pierre d'Abzac (1494-1502) fit réparer le cloître du côté de la porte qui le fait communiquer avec le passage de l'Ancre.

Les galeries qui existaient autour du cloître servaient autrefois de lieu de sépulture; on y avait aménagé des caveaux, il y en avait un pour les hebdomadiers de l'église (2). Ces galeries ont été en partie fermées en 1790. On ne trouve plus, à l'exception de quelques niches à arcatures gothiques pratiquées dans la muraille, aucune trace de dalles sépulcrales ni de tombeaux.

D'après les statuts du chapitre, le curé de Notre-Dame de Bethléem était tenu de fermer ou de faire fermer les portes du cloître de l'église le soir au crépuscule, et de les faire ouvrir dès le matin à la fin de la sonnerie des matines de prime. Il devait aussi tenir le cloître propre et le faire approprier « tous les jours qu'on a coutume de le faire « pour l'église et quand cela est nécessaire, » et dans tous les cas spécifiés dans la transaction passée entre lui et le chapitre, et reçue par Barthélemy Contadis, secrétaire du chapitre, le 7 novembre 1522 (3).

Au milieu du cloître se dresse une croix, souvenir du jubilé de 1851. On vit pendant longtemps dans Saint-Just une croix semblable. C'était une croix de mission destinée à perpétuer le souvenir du jubilé de 1826. Elle avait été

---

(1) *Gallia christiana*, t. VI, c. 100; *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VIII, c. 250.

(2) Registres de paroisse, *passim*.

(3) Arch. dép. de l'Aude, G. 28.

placée à cette époque sur le terre-plein qui se trouvait au bord du bastion Saint-Cosme. En 1830, un matin, on s'aperçut que les quatre angles de la croix avaient été sciés et qu'elle vacillait sur sa base. L'autorité, afin de prévenir quelque accident, donna l'ordre de la scier complètement, et avec l'assentiment du clergé elle fut transportée à Saint-Just où nous l'avons vue longtemps appliquée au mur des bas-côtés dans la partie du nord. Elle orne aujourd'hui une des chapelles de l'église de Fontfroide.

Le contrefort qui supporte le porche par lequel on pénètre dans l'église est orné d'un bas-relief en marbre blanc, du XVII[e] siècle, représentant l'Assomption. L'auteur semble s'être inspiré de la description de saint Jean: « *Mulier amicta sole, et luna sub pedibus ejus, et in capite* « *ejus corona stellarum duodecim...* (1) ». Il a représenté en effet la Vierge, les mains jointes, dans l'attitude de la prière, irradiée par le soleil, portée sur des nuages sur lesquels se détache le croissant de la lune. Deux anges tiennent au-dessus de sa tête une couronne, et, tandis qu'ils appuient une main sur son épaule, de l'autre ils la soulèvent pour l'emporter jusqu'aux cieux, aidés par d'autres anges qui soutiennent diverses parties de son corps.

Dans la partie inférieure du bas-relief est un écusson sur lequel figure un animal, chien ou lion, soutenant un château avec tours; le chef est chargé de trois étoiles. Nous n'avons pu découvrir à qui appartenaient ces armoiries. Elles nous paraissent toutefois se rapprocher de celles de la famille de Castillon. En effet, les armoiries de honorable Antoine de Castillon, écuyer et deuxième consul de Narbonne en 1588, étaient de gueules, à un lion tenant un castel à trois tours. On les trouve dans un ouvrage manuscrit intitulé *Armorial des consuls de Narbonne* et orné

(1) *Apocalyps.*, XII, v. 1.

d'enluminures; il fait partie du cabinet de M. Armand Bories; un *ex libris* imprimé est ainsi conçu: *Ex libris M. Guillelmi Causse canonici theologi ecclesiœ narbonensis.*

En 1877 on trouva dans le cloître un fragment de plaque de marbre noir portant l'inscription suivante, au-dessus de laquelle était représenté un chapeau d'archidiacre:

.. ..ARCHID · HVIVS [ECC]L ·
AN · 1702 ·
HUNC LAPIDEM POSVIT CAPIT ·
MEMOR BENEFACTORVM
SVORVM

Cette plaque doit exister encore dans quelque magasin de l'église où elle avait été déposée.

Le mur du cloître du côté du jardin de l'archevêché présente des contreforts et des mâchicoulis. Il était autrefois crénelé et disposé pour la défense; il communiquait avec le chemin militaire au XIV[e] et au XV[e] siècles et au commencement du XVI[e].

On lit dans le procès-verbal de visite de l'archevêque Le Goux de la Berchère, au 37[e] article: « Il y a deux chapelles dans ledit cloître où des particuliers font dire « quelquefois des messes de dévotion ou pour des morts « auxquelles le chapitre n'a jamais assisté. Il y a un cimetière au milieu du cloître enfermé de murailles au « milieu duquel est une grande croix. Quelques chanoines « et intitulés ont désiré par dévotion d'être enterrés au « pied de cette même croix. »

Les deux chapelles du cloître mentionnées au procès-verbal étaient désignées sous le nom de *chapelle du Sépulcre* et *chapelle du Crucifix* (1); elles joignaient la muraille

(1) Registres de paroisse, *passim.*

de l'église. Dans la première de ces chapelles était le monument avec statues en terre cuite qui orne actuellement la chapelle Sainte-Anne. Il fut enlevé en 1807 et placé au fond de l'église, du côté méridional, sous la soufflerie de l'orgue; il fut placé dans la chapelle Sainte-Anne quand on fit la galerie qui relie les bas-côtés du chœur.

Le milieu du cloître servait, comme les galeries, de lieu de sépulture et de cimetière, et nous avons donné une liste de personnes notables qui y furent enterrées (1). A côté de ce cimetière existait antérieurement un cimetière de paroisse. Il y en avait d'ailleurs un pour chacune des cinq paroisses de la ville. Ces cimetières étaient, selon l'usage, contigus aux églises paroissiales, à l'exception de celui de la paroisse Saint-Sébastien qui avait été déplacé en 1654 pour être établi près des moulins à vent et dont le sol servit en 1678 à la construction de la place et de la fontaine de Saint-Sébastien (2). Le cimetière de Saint-Just occupait la partie nord du jardin actuel de l'archevêché. On s'y rendait en passant, soit par le cloître du chapitre métropolitain, soit par une porte ménagée au fond de l'église sur la place Saint-Eutrope (3).

Le cloître est dans un état de dégradation très avancé. Les écussons du chapitre et des différents archevêques qui avaient participé à sa construction ont été effacés à la clé des voûtes, soit par le temps, soit par la main des démolisseurs. Cette partie de la cathédrale a d'ailleurs été fort mal traitée; elle a servi, tantôt d'écuries militaires, tantôt de magasins qu'un conseil de fabrique, jaloux de procurer des revenus à l'église, mais peu soucieux à coup sûr des choses artistiques et des souvenirs du passé, a

(1) Pages 155 et suiv.

(2) *Inv. des arch. comm. de Narbonne,* BB., t. II, p. 375, note.

(3) *Ibid.,* t. I, p. 799, note.

affermés pendant longtemps à des marchands sans que personne songeât à protester au nom de l'art, du passé et du bon sens. Les barbares et les vandales sont de tous les temps; il est seulement regrettable que cette incurie ait duré depuis 1806 jusqu'à nos jours.

C'est en effet à cette époque que nous trouvons la trace des premières atteintes portées au cloître, sans parler des ravages que le malheur des temps avait pu lui faire subir. Le 6 septembre 1806, M. Roch Guy, trésorier du conseil de fabrique, expose « que le cloître qui a été rendu ne « peut rester avec décence dans l'état de délabrement où il « se trouve, et pour y remédier il propose de l'approprier « pour magasins, lesquels loués faciliteront les modiques « ressources de la fabrique, se réservant néanmoins le « passage au travers du cimetière pour la commodité des « paroissiens. » Cette proposition ayant été adoptée, un devis est dressé le 18 octobre; il indique les réparations et constructions suivantes à faire dans le cloître:

« Il sera construit treize murs de refend dans l'intérieur « du cloître pour diviser ce dernier en onze magasins et « deux passages. Il sera ouvert onze portes donnant sur « le cimetière, une à chaque magasin. Il sera ouvert et « construit une porte dans l'ancienne porte actuellement « fermée en maçonnerie qui communiquait de la grande « sacristie dans le cloître. Les ossements mis à découvert « seront rassemblés et enfouis dans un ou plusieurs creux « pratiqués dans le cimetière. Il sera pratiqué un passage, « au milieu du cimetière, de deux toises et demi de lar- « geur, depuis l'entrée par la porte du côté de l'archevêché « jusqu'à la descente de la porte méridionale de Saint- « Just, avec deux ruisseaux, un de chaque côté, qui porte- « ront les eaux pluviales vers la porte du cloître du côté « de l'archevêché, » etc. (1).

(1) Archives de Saint-Just.

La guerre avec l'Espagne éclate; l'église est convertie en hôpital militaire, et, la ville manquant de casernes pour la cavalerie, le gouvernement établit dans le cloître des écuries pour le service de l'armée.

Aujourd'hui les magasins n'existent plus, les marchands ont été chassés du temple, le mal n'en est pas moins irréparable. Une partie du cloître est restée affectée aux usages du personnel de l'église et de la maîtrise, de sorte que sur certains points la galerie ne se voit pas.

Il y a dans le cloître deux colonnes antiques, en granit gris des Pyrénées, d'une longueur de 5^{m} 10, d'un diamètre de 0^{m} 70, sans bases ni chapiteaux. Il y en a une troisième du même genre, mais d'un plus petit diamètre. Leur provenance n'est pas connue; on sait seulement qu'elles furent découvertes dans des travaux de nivellement effectués au cloître en 1807. Elles pourraient bien avoir appartenu à l'église de Rustique. En 1826, la fabrique décida de les vendre, mais ne réalisa pas son projet. Quand Viollet-le-Duc fut chargé de la restauration de l'ancien archevêché, devenu aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville, il conçut la pensée d'utiliser ces colonnes. Il proposait d'enlever la fontaine adossée contre la tour de l'archevêché et d'en mettre une autre au milieu de la place de l'Hôtel-de-Ville; de chaque côté de la fontaine il dressait les colonnes en question, surmontées des statues de l'empereur Aurélius Carus et de Jules de Médicis, archevêque de Narbonne, plus tard pape sous le nom de Clément VII. Ce projet ne reçut pas d'exécution (1).

De la sacristie on passe dans une salle voûtée du xve siècle, construite en style ogival et soutenue par des

(1) Les plans dressés par Viollet-le-Duc pour la restauration de l'ancien archevêché étaient, il y a quelques années, déposés à l'Hôtel-de-Ville de Narbonne, au bureau de l'architecte; ils sont maintenant à la Bibliothèque publique.

piliers d'une légèreté et d'une élégance remarquables. Cette salle est ornée d'un autel récemment restauré et placé dans une abside. On la désigne sous le nom de *chapelle de la congrégation de la sainte Vierge*. Elle communique par une porte en pierre de taille façonnée, au-dessus de laquelle étaient les armoiries de l'archevêque François de Conzié, avec l'ancienne galerie du cloître qui sert actuellement de passage et où on a aménagé un appartement servant de cabinet de travail à M. l'archiprêtre de Saint-Just.

Elle fut construite par Jean Corserius (Corsier ou Coursier), chanoine de Montréal, du diocèse de Carcassonne, licencié ès-droits, et vicaire général de François de Conzié, sur l'emplacement de l'ancienne église. Elle confinait donc du nord à la sacristie de la cathédrale, du midi au beffroi de l'ancienne église carolingienne, de l'ouest aux anciens murs de la cité. Elle fut dénommée *chapelle de l'Annonciade*. On voit à la clé des voûtes les armoiries du chapitre Saint-Just et les armes parlantes de Coursier, qui sont d'azur à la bordure dentelée d'or, au cheval libre d'argent.

La chapelle fut consacrée le 23 mars 1510 par Jean de Colombe, de l'ordre des Mineurs, évêque de Troie, en l'honneur de l'Annonciation; il y mit les reliques des apôtres Barnabé et Philippe, des SS. Vincent et Hippolyte, martyrs, et de Marie-Madeleine. Elle était ornée de trois autels dédiés à la Vierge, à Saint-Joseph et à Saint-Roch.

Plus tard on fit de la chapelle de l'Annonciade une sacristie pour les chanoines de Saint-Just; de là est venu le nom de *salle capitulaire* sous lequel on la désigne quelquefois.

On croit que Jean Coursier y fut enterré.

Jean Coursier avait été official de l'archevêque de Toulouse. « C'est l'official Corserius qui a composé *Decisiones* « *capellæ tolosanæ,* c'est-à-dire les décisions de cette cour, « qui ont esté si bien receues et qui ont esté depuis com-

« mentées en l'an mille quatre cens quatre vingt et trois « par le docte Aufreri, conseiller en la cour de parlement « de Tolose, president aux requestes, qui avoit esté doc- « teur, regent et official » (1). Il devint évêque de Condom (2).

La famille Coursier a donné à l'église de Narbonne un chanoine, Pierre Coursier, que le nécrologe nous fait ainsi connaître : « Anno Domini M CCCC LIX obiit dominus Petrus « Corserii, vir utique recolende memorie, scientiis et « virtutibus clarus, utriusque juris professor eximius, « auditor apostolicus, et hujus sancte ecclesie narbo- « nensis canonicus, qui multa bona fecit huic ecclesie, « inter que fundavit unum anniversarium pro anima sua « et suorum atque omnium aliorum fidelium defunctorum « singulis annis hac die vel propinquiore celebrandum, « pro quo capitulum tenetur dare IIII libras turonenses « inter presentes. Quicumque fuerit rector ecclesie SS. « Cosme et Damiani Narbone, sive fuerit intitulatus in « ista ecclesia, sive non, habebit sicut unus de simplicibus « intitulatis. Sic enim voluit et ordinavit præfatus domi- « nus Petrus, qui obiit anno Domini M CCCC LIX, die X « mensis octobris » (3).

Au-dessus de la sacristie du curé, qui était autrefois la sacristie de l'archevêque, se trouvent plusieurs salles voûtées auxquelles on arrive par un escalier, dont l'entrée se trouve dans la sacristie même, et qui conduit à la partie méridionale de la terrasse dallée de la cathédrale.

L'une de ces salles renfermait l'ancienne petite horloge

---

(1) Catel, *Mémoires de l'Histoire du Languedoc,* pp. 184-185. Cf. *ibid.,* p. 929.

(2) *Gallia christiana,* t. IV, col. 277. Cf. *ibid.,* t. II, c. 965.

(3) Ms. de la Bibliothèque de Toulouse, n° 81, copie du P. Laporte. Cf. *Hist. de Lang.,* éd. Privat, t. VIII, col. 239 et 240.

de Saint-Just. Cette horloge avait dû être remise à neuf par Aymon Normand, horloger et fabricant de cloches de Toulouse, aux termes d'un contrat passé avec le chapitre le 10 janvier 1523. « Item fara le dit mestre Haymond lo « reloge..... per lo petit reloge que es au dessus del « sagrari, lo qual fara tout nou, et sensa lo bojar de la, et « lui fara sa mostra a douze horas, hont es de present, « anen son creyssen et las armas del chapitre. Et en oultra « lui fara al torn de la dita mostra bonas et grossas « lettras que aisadamen puescan estre vistas et legudas « de et per aquels que seran dedins la gleisa » (1).

Il ne reste de cette horloge que le cadran, placé dans le bas-côté méridional de l'église, au-dessus de la porte du sacraire, sur lequel on voit encore les rayons, les armes du chapitre et les heures qu'Aymon Normand avait dû y dessiner en exécution de son contrat.

Sur un des murs on lit cette inscription en lettres noires: *Anno. 1652. Natalis Trinquie curatus. ob. pestem. hic. e(st) conclusus.* Le fait qu'elle rappelle se rattache au fléau qui désola la ville en 1652 sous l'archevêque Claude de Rebé.

Une autre de ces salles servait, d'après la tradition, de prison pour les clercs. Une fenêtre s'ouvrant dans l'église leur permettait de suivre les exercices religieux.

Une dernière salle renferme une certaine quantité de graduels et de missels narbonnais. Ces livres sont là empilés, tout neufs, comme s'ils sortaient de l'imprimerie. Le missel est le dernier missel narbonnais; nous avons pu en reconstituer l'histoire à l'aide de quelques documents trouvés dans les archives de Saint-Just.

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 30, f° 420.

Le missel en usage à Narbonne était celui de 1658, édité sous l'archevêque Claude de Rebé par l'imprimeur Guillaume Besse, avec le supplément que Mgr Le Goux de la Berchère y avait fait ajouter en 1713. Encouragé par Mgr Dillon, M. d'Auderic de Lastours, grand archidiacre de Saint-Just, vicaire général de l'archevêque, décida de doter l'église de Narbonne d'un nouveau missel. Le missel imprimé en 1736 par ordre de M. de Vintimille, archevêque de Paris (1), ayant été regardé comme un chef-d'œuvre, avait été adopté par une partie des églises de France. M. de Lastours ne crut pouvoir mieux faire que de le rendre propre à l'église de Narbonne en l'adaptant à ses rites et à ses usages.

Il se mit donc à l'œuvre. Ses collaborateurs étaient MM. les abbés Yves Postic, sacristain de l'église collégiale Saint Étienne (2), vicaire général de l'archevêque, Léonnard, Cosson, Salettes, Daceret, chanoines, Alegret, supérieur du Séminaire, Martin, théologal, et de Saint-Sauveur, vicaire général.

Le 21 mars 1775, des arrangements étaient pris entre MM. Noël-François-Marie d'Auderic de Lastours, Charles Léonnard, prêtre, chanoine de Saint-Just, syndic du clergé du diocèse de Narbonne, Henri-Nicolas Meunier, prêtre, chanoine de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Paul, tous les trois députés du vénérable clergé du diocèse, d'une part, et le sieur Jean Besse, imprimeur-libraire à Narbonne, d'autre part.

---

(1) Gaspard de Vintimille-du-Luc, né en 1655, archevêque d'Aix en 1708, fut appelé au siège de Paris en 1729, réprima les Jansénistes, ferma en 1740 le cimetière Saint-Médard, où les convulsionnaires opéraient de prétendus miracles, et déclara ces miracles illusoires. Il mourut en 1746.

(2) L'église collégiale Saint-Étienne Saint-Sébastien. Son chapitre était composé de douze chanoines, dont le premier jouissait de la dignité de prévôt, le deuxième de celle de sacristain, et le troisième de celle de précenteur, de quatre hebdomadiers et de deux bénéficiers.

Voici les dispositions principales de cet accord :

« En premier lieu, le sieur Besse promet et s'oblige « d'imprimer quinze cents exemplaires complets, assem- « blés et prêts à donner au relieur, du missel de Narbonne, « de la plus belle édition, en caractères neufs que ledit « sieur Besse fera faire à Paris par les plus habiles « graveurs-fondeurs de caractères d'imprimerie, savoir : « un caractère de gros romain à gros œil, un autre de « parangon, un autre de Saint-Augustin, un autre de « cicéro, une autre de palestine, un autre de petit- « canon, un autre de gros-canon, une note de plain-chant « assortie à l'ouvrage, et enfin tous les assortiments pour « embellir et rendre parfaite cette édition, comme lettres « grises, culs-de-lampe, vignettes et autres, que ledit « sieur Besse s'oblige de faire venir et voiturer à ses frais, « le tout assorti et analogue à l'édition, sans que le clergé « soit tenu de contribuer à d'autre dépense qu'au prix « qui sera ci-après fixé et convenu pour l'impression de « cet ouvrage, sous quelque occasion et prétexte que ce « puisse être.

« En deuxième lieu, il sera payé audit sieur Besse pour « tous les frais de ladite impression et assemblage desdits « quinze cents exemplaires, qu'il s'oblige de mettre en « presse et faire emballer, à la charge qu'on lui fournira « les planches et cordes nécessaires, une somme de douze « mille trois cents livres, savoir : six mille livres inces- « samment, trois mille livres aux deux tiers de l'ouvrage, « et enfin les trois mille trois cents livres restantes après « l'impression, perfection et remise de tous lesdits « exemplaires.

« En troisième lieu, sans diminution de laquelle dite « somme de douze mille trois cents livres à payer audit « sieur Besse, lesdits sieurs députés, au nom du clergé « du diocèse de Narbonne, s'obligent expressément de « fournir audit sieur Besse tant le papier nécessaire pour

« ladite impression que les estampes en taille douce, le « tout aux frais et dépens dudit clergé.

« ..... En septième lieu, promet ledit sieur Besse d'em- « ployer à l'exécution et pour l'entière perfection de cet « ouvrage les meilleurs ouvriers et le nombre nécessaire « pour qu'il soit fait et parfait dans tout le mois de novem- « bre de l'année prochaine mille sept cent soixante-seize, « ainsi qu'il s'y oblige.

« En huitième lieu, il est expressément convenu que « ledit sieur Besse ne pourra retenir, vendre, ni écarter, « sous quelque prétexte que ce puisse être, aucun exem- « plaire dudit missel, à peine de tous dépens, dommages « et intérêts.

« En neuvième lieu, et dans le cas où le clergé d'autres « diocèses voudrait s'associer avec le clergé de Narbonne « pour l'impression dudit missel, il est encore convenu « expressément que les traités et conventions avec lesdits « diocèses ne pourront être faits qu'avec le clergé dudit « diocèse de Narbonne..... »

Le 7 avril 1775, vers dix heures du matin, le premier acompte de six mille livres fut versé à l'imprimeur Besse, et à deux heures trois quarts du soir, Monsieur le syndic Léonnard recevait une lettre de l'archevêque, alors à Paris, datée du 28 mars, et portant défense de continuer le travail du nouveau missel.

Quelle était la cause de cette interdiction? Pourquoi Mgr Dillon arrêtait-il ainsi un travail qu'il avait encouragé, auquel il avait dès le principe témoigné un vif intérêt? Nous l'ignorons; il est toutefois à peu près certain que cette interdiction arriva après la réception d'un mémoire dans lequel M. d'Auderic de Lastours avait avisé l'archevêque de la manière dont était composé le nouveau missel.

Grande fut la surprise de M. Léonnard qui, dans les premiers mois de cette même année 1775, avait vu l'archevêque à Montpellier, s'était entretenu longuement avec lui de

l'important ouvrage qu'on préparait, lui apportait ses soins les plus empressés, et s'était même occupé de certains détails, tels que la fourniture du papier. Plus grande encore fut sa douleur, et c'est M. d'Auderic de Lastours qui se chargea de répondre à l'archevêque. Il le fit le 11 avril en termes très dignes, exprimant « la consternation « et l'abattement causés par la lettre du 28 mars, » invoquant « les engagements pris avec Besse et qu'il serait diffi- « cile de rompre. » « Je vous prie d'être persuadé, Mon- « seigneur, disait-il en finissant, que je n'ai jamais eu « d'autres vues dans mes démarches depuis que vous « m'avez honoré de votre confiance que le bien de votre « diocèse. J'ai cru l'entrevoir dans la réformation du « missel. C'est le seul motif qui m'a engagé à vous la pro- « poser et à y employer plus de deux années de travail. » A cette lettre était joint un mémoire qui établissait le plan du nouveau missel, les changements et la dépense qu'il occasionnerait.

D'après ce mémoire, le nouveau missel consistera:

1° Dans les rubriques propres à l'église de Narbonne. Cette partie du missel a été examinée avec le plus grand soin par des personnes très versées dans les usages de cette église, choisies par M. l'abbé Postic et M. d'Auderic de Lastours, et elles ont trouvé les rubriques claires, précises et conformes au rit.

2° Dans le propre du temps, qui a été tiré textuellement du missel de Paris à l'exception des cérémonies et des prières qui seront observées et exécutées suivant le rit narbonnais, le jour des Cendres, le dimanche des Rameaux, les trois derniers jours de la semaine sainte et le jour des Rogations. On a inséré pour ces fêtes les prières en usage et conformes au rit observé depuis un temps immémorial. Cette deuxième partie du missel a été jugée aussi favorablement que la première par les personnes chargées de l'examiner.

3° Dans le propre des saints, également pris du missel de Paris; toutefois cette partie a nécessité quelques changements. Ainsi, on a adapté les messes des saints pontifes dont on célèbre la fête à Paris aux saints évêques dont l'office est récité suivant le bréviaire narbonnais, en observant toutefois de changer l'évangile quand il n'a pas été conforme à celui qui était lu à matines. En outre, il a fallu composer certaines messes, par exemple pour saint Paul, premier évêque de Narbonne, pour saint Just et saint Pasteur; ces messes ont été confrontées à la vie ou à la légende du saint dont on a essayé de ramener les principaux traits en se servant, comme on l'avait fait à Paris, des passages de l'Écriture sainte.

On n'a point touché au commun des saints. Les messes votives sont les mêmes. On a seulement cru devoir faire célébrer celles qui se disent dans les temps de calamité *sub ritu quadragesimali*, conformément au missel de Toulouse.

Le mémoire examine ensuite les changements que le nouveau missel va occasionner.

1° Dans l'antiphonier, il n'y a absolument rien à réformer.

2° Le graduel n'étant autre chose que le missel mis en chant, il est indispensable de supprimer le graduel du diocèse pour y en substituer un autre conforme au missel.

Cette réformation peut être envisagée sous deux rapports, ou relativement aux chapitres ou par rapport aux églises de la campagne.

Pour ce qui est des chapitres, on s'est servi jusqu'à présent d'un graduel en lettres gothiques du XIIIe siècle, qu'on est toujours embarrassé de déchiffrer. Il y a d'ailleurs souvent une si grande quantité de notes sur une seule syllabe que le chantre est forcé de mettre la main sur ce qu'il faut omettre, ce qui occasionne des cacophonies journalières dans le chant.

Pour ce qui regarde les églises de la campagne, on se sert d'un graduel dont l'édition en très mauvais papier, pleine de fautes et d'omissions, est épuisée, il n'en reste que fort peu d'exemplaires.

A cet endroit du mémoire, sur le brouillon, M. d'Auderic de Lastours écrit une note qui trahit les scrupules exagérés d'une conscience honnête et amoureuse à l'excès de la vérité.

« Le mardi 11e avril 1775 que j'ai envoyé copie du pré-
« sent à Mgr l'archevêque, et avant que de le faire remettre
« à la poste, je priai mon frère de passer chez les MM.
« Léonard, ne pouvant pas sortir moi-même à raison
« d'une douleur au côté qui m'oppressait vivement, et de
« s'informer exactement de la vérité du fait. Ces MM. me
« firent répondre que je pouvais très-fort marquer à M.
« l'archevêque qu'il n'y avait que fort peu d'exemplaires...
« Cependant quelle fut ma surprise lorsqu'étant sorti le
« mercredi saint 12 avril pour assister à l'office, M. Léo-
« nard cadet m'engagea à monter aux archives du clergé
« pour me convaincre de mes propres yeux qu'il n'y avait
« presque point de graduels! Je ne saurais exprimer ma
« consternation lorsque lui ayant demandé ce que c'était
« que le tas d'imprimés, couverts à la vérité de poussière,
« qui se trouve à l'entrée, il me répondit que c'était des
« vieux antiphonaires de l'ancien bréviaire. Je voulus
« le vérifier, et j'y reconnus des graduels. La défectuosité
« que j'aperçus dans plusieurs exemplaires que je remuai
« ne me rassura pas, et je fus dans un état violent jusques
« au lendemain qu'ayant consulté des personne pru-
« dentes (M. le supérieur du Séminaire) sur ce que je
« devais faire, d'après l'exposé du fait elles me dirent que
« je ne pouvais absolument point parler ni écrire sur cet
« article, qu'ayant été dans la bonne foi je devais me
« tenir tranquille et attendre la réponse de Mgr l'arche-
« vêque sur mon mémoire, qu'alors on pourrait prendre

« un parti relativement à cette réponse. Cette décision « calma un peu mes inquiétudes, mais ne les étouffa pas « entièrement, et Dieu sait dans quelles perplexités j'ai « été le jour et la nuit, quoiqu'il m'eût fait la grâce de me « résigner en entier à sa volonté sur cet article et à tous « les désagréments qui pourraient en résulter pour moi.

« Mais heureusement la Providence a voulu me faire « connaître que ce que j'avais annoncé à M. l'archevêque « d'après l'assurance qu'on m'en avait donnée était effec- « tivement vrai. Hier le saint jour de Pâques, n'ayant pu « sortir que pour célébrer la sainte messe aux Cordeliers, « à raison de mon incommodité, j'eus le soir vers les « quatre heures la visite de M. Léonard cadet qui vint « avec empressement m'annoncer qu'ayant reçu l'après « dîner l'offre du sieur Ricard pour le papier ils avaient « interrogé le s[r] Besse qui se trouvait présent sur la « quantité de vieux antiphonaires et de graduels qui « étaient dans les archives, le s[r] Besse ayant été dans le « cas de venir souvent prendre des graduels pour les « relier. Le dit Besse répondit en présence de M. Barthe, « ancien capitoul, des deux MM. Léonard et du s[r] Ricard, « papetier de Montpellier, que pour des vieux antipho- « naires il y en avait en quantité; que pour ce qui était « des graduels il y en avait un tas aussi considérable que « le lit de la chambre de M. Léonard (ce furent ses expres- « sions), mais qu'à peine s'en trouvait-il sur ce nombre « vingt-cinq ou trente de complets, qu'il avait été obligé « de revenir souvent aux archives et de chercher long- « temps pour compléter les exemplaires qu'il avait pris. « Cette déclaration du s[r] Besse, que la Providence nous a « ménagée pour notre tranquillité, m'a été rendue comme « je viens de la coucher sur le papier, pour m'en servir en « cas de besoin. A Narbonne, le lundi de Pâques dix-sept « avril 1775. Lastours. »

Il faudrait nécessairement, continue le mémoire, donner une nouvelle édition du graduel, et nous avons cru l'occasion favorable pour le réformer.

Nous n'avons pas cru pouvoir fournir un graduel entier. Ce serait une dépense énorme, et les églises de la ville et de la campagne n'en ont pas besoin. Nous nous sommes bornés à donner un graduel suffisant pour les paroisses.

Il est vrai que ce secours ne sera pas suffisant pour les chapitres. Il n'y a point de difficulté pour celui de la métropole qui en tout état de cause en fera faire un à la main sur du vélin; les autres chapitres pourraient en attendant se procurer un graduel de Paris dans lequel ils trouveront exactement les mêmes messes. Il n'y aura de la différence que pour le chant.

3o Dans le bréviaire, le missel n'occasionnera d'autre changement que celui des collectes et de quelques évangiles, qu'on a trouvés trop relatifs à l'objet de la fête ou à la vie du saint pour les rejeter. Si Mgr l'archevêque ne le juge pas à propos, on remettra les choses entièrement relatives au bréviaire.

La dépense nécessitée par le missel est déjà connue. Il est convenu avec l'imprimeur Besse qu'il en fournira 1,500 exemplaires moyennant la somme de 12,300 livres. Il faudra 600 rames de papier qu'on espère avoir à 13 livres 10 s. la rame. La dépense totale pour cet objet sera donc de 20,400 livres, somme à laquelle il faut ajouter les frais de l'estampe pour le canon, pour l'encensement, de la gravure de l'armorial de Mgr l'archevêque, et autres faux frais évalués à peu près à 1,000 livres, soit une somme totale de 21,400 livres.

D'après ce calcul, chaque exemplaire du missel reviendra environ à 14 livres 5 s. 6 d., tandis que celui qu'on a imprimé pour le diocèse de Paris en 1774 coûte 20 livres, celui d'Agde 24 livres, et on peut assurer que celui qu'imprimera Besse sera sur plus beau papier et en plus beaux caractères.

Que sera la dépense du graduel? on ne peut à ce sujet rien dire de positif. Mais, en supposant qu'il coûte tout compris 27 livres en feuilles comme celui de Paris à l'usage des églises de la campagne, cinq cents exemplaires, qui seront suffisants pour le diocèse de Narbonne, formeront une dépense d'environ 13,500 livres. Le sieur Besse s'est chargé d'imprimer pour le prix convenu avec le clergé, bien que cet article ait été omis dans la police, 500 exemplaires des *Passions* et *Généalogies* en plain-chant, dans le même format que le missel ou à peu près, pour une somme de 1,500 livres. La dépense à faire se décompose donc comme suit :

Missel......................	21.400 liv.
Graduel	13.500 —
Passions et Généalogies......	1.500 —
	47.400 liv.

Les explications, fournies par le grand archidiacre dans son mémoire, furent à l'entière satisfaction de l'archevêque Dillon, qui répondit :

« *A Monsieur l'abbé de Lastours, vicaire général, à Narbonne.*

« Paris, le 22 avril 1775. »

« Je suis touché comme je le dois, Monsieur, des senti-
« ments exprimés dans votre lettre du 12 de ce mois ; et
« je suis très convaincu que vous n'avez jamais eu inten-
« tion, non plus que M. l'abbé Léonnard, de rien faire
« ou dire qui pût s'éloigner du respect et de l'attache-
« ment que j'ai si fort à cœur de concilier à mon minis-
« tère et à ma personne. Oublions donc le passé, et réunis-
« sons nos efforts pour perfectionner l'ouvrage qui nous
« occupe.

« Je ne balance pas un moment, d'après les éclaircisse-
« ments que vous m'avez envoyés, à rendre au travail du
« missel toute l'activité qu'on y peut mettre. Je vous
« charge de faire vis-à-vis du chapitre toutes les démar-
« ches qu'exigent le droit, la décence et la convenance, et
« surtout celles que m'inspire le désir que j'aurai toujours
« de conserver avec le premier corps de mon église l'union
« précieuse qui, j'espère, ne s'altérera jamais. Quant au
« détail de l'exécution, employez tous vos soins et ceux
« des personnes instruites de la matière, que vous avez
« déjà consultées, pour donner à l'ouvrage la perfection
« dont il est susceptible.

« Rendez justice aux sentiments d'attachement avec
« lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très hum-
« ble et très obéissant serviteur.

« A. R., arch. de Narbonne. »

L'archevêque arrive à Narbonne le 8 mars 1776; il trouve le missel terminé et prêt à être mis sous presse. Il le fait présenter à son chapitre, comme on l'a déjà fait pour le missel de M. de Rebé, le supplément et le bréviaire de M. de la Berchère, le rituel de M. de Beauvau, et plus récemment, en 1754, pour l'office de saint Vincent-de-Paul que M. de la Roche-Aymon a voulu insérer dans le bréviaire. Il se charge de demander le privilège pour l'impression. Cependant, et comme nouvelle et dernière précaution, il décide qu'il sera examiné définitivement par M. Bertin, supérieur du séminaire de Saint-Charles à Toulouse.

M. Bertin accepte le mandat qui lui est confié, mais non sans protester de son inhabileté, et c'est dans ces termes d'une modestie vraiment touchante qu'il écrit à M. de Lastours le 20 avril 1776 :

« Je n'ai point vu ni pu voir M. l'archevêque de Nar-

« bonne. Ou il a été occupé à recevoir les visites de toute « la ville, ou à la cérémonie du nouveau canal (1), ou à « faire les honneurs à Leurs Altesses (2); et à peine Mon- « sieur le Duc et Madame la Duchesse ont-ils été partis, « que lui-même est parti en poste pour Paris, m'a-t-on « dit.

« Je ne sais comment l'idée vous est venue de vous « adresser à moi pour reviser votre nouveau missel. Je « suis fort inepte en ce qui concerne la science liturgi- « que, et jamais je ne m'y suis appliqué. Si nous avions « encore ici M. Corbin, qui actuellement est à Angers, « directeur dans le séminaire de cette ville, ç'aurait été « un homme bien propre à vous rendre service en cette « partie; et vous ne sauriez mieux faire que de lui « envoyer, non tout votre missel, mais seulement les « changements que vous m'indiquez dans votre lettre. « Quand on fait tant que de vouloir retoucher aux livres « liturgiques, il faut s'adresser aux plus habiles en ce « genre, afin que le nouveau qu'on introduit l'emporte « de beaucoup sur l'ancien qu'on supprime. Or, en vous « adressant à moi, vous ne pouviez plus mal tomber; au « contraire, M. Corbin a un goût décidé en cette partie, et « peut y être regardé comme un phénix.

« Toutefois, pour que vous n'attribuiez pas à une hon- « nête défaite l'humble aveu, que je vous fais, de mon « ineptie, je vous dirai avec ingénuité ce que je pense des

---

(1) De quelle cérémonie peut-il bien être question ici? Le canal de Languedoc avait été inauguré le 15 mars 1681; la réception définitive en avait été faite au mois de juillet 1684 par M. d'Aguesseau, intendant de Languedoc (voir de la Lande, *Des canaux de navigation,* p. 24 et suiv.) En 1776, il s'agissait de joindre le canal de la Robine au canal du Midi, et l'archevêque de Narbonne s'occupait de ce projet auprès du roi et des États. (*Inventaire des archives communales de la ville de Narbonne,* série BB, tome II, année 1776). Peut-être est-ce à ce projet que se rattache la cérémonie dont parle M. Bertin.

(2) Le duc de Bourbon et la duchesse de Bourbon.

« endroits que vous m'avez marqués; car je les ai lus et « relus avec toute l'attention dont j'ai été capable; mais « encore une fois ne vous en tenez pas à mon avis, parce « qu'il ne mérite aucune considération..... »

La lettre signale quelques corrections et se termine par ces mots:

« Vous voyez que, malgré la conviction de mon incapa- « cité dans ce genre de science, je n'ai pas laissé de m'avi- « ser de faire le docteur; c'est mon tendre et respectueux « attachement pour vous qui m'en a inspiré la hardiesse; « mais aussi je vous prie de regarder mes réflexions « plutôt comme une preuve de mon amitié que comme des « conseils dignes d'être suivis. »

M. Bertin poursuit l'examen et la correction du missel jusqu'au milieu de l'année 1777, faisant des observations justes et toujours écoutées, descendant dans les détails les plus minutieux, s'acquittant de sa tâche avec une autorité et une conscience qui ne justifient pas la modestie dont il a fait preuve au début de son travail. Nous ne pouvons citer toutes les lettres qu'il échange avec le grand archidiacre ni les analyser par le menu; ce serait là, on le comprend, besogne trop ingrate et trop aride; nous ne donnerons qu'un passage de la dernière lettre que nous avons trouvée, parce qu'il nous paraît assez curieux; cette lettre est datée du 14 juin 1777:

« La messe que vous avez composée pour S. Sernin de « Toulouse me paraît très bien choisie et fort analogue « aux principales circonstances de son martyre..... Je ne « sais si cette messe conviendra aussi bien à S. Aphrodise « de Béziers, dont j'ignore l'histoire. C'est ce que vous « devez examiner. D'ailleurs, S. Sernin, sans prétendre « élever l'un au préjudice de l'autre par une odieuse com- « paraison, a plus de célébrité dans ces contrées que « S. Aphrodise, et à cet égard il me semble qu'il serait « mieux que cette messe, d'ailleurs très analogue aux cir-

« constances de son martyre, lui fût propre. Il ne vous « sera pas difficile d'en choisir une autre particulière pour « S. Aphrodise. Par là vous ferez une petite distinction « de S. Sernin, et je crois que cela convient, vu qu'on le « regarde assez communément comme ayant été à la tête « de ceux qui furent envoyés dans les Gaules au IIIe siècle « et qui fondèrent un si grand nombre d'églises. Au reste, « comme ces saints dans le Ciel n'ont point de jalousie « l'un contre l'autre, la chose est assez indifférente, et « vous pouvez suivre là-dessus ce que vous jugerez de plus « convenable.....

« P. S. Monsieur (1) arrive à Toulouse vendredi pro« chain, le soir, 20 du courant. Il séjournera le 21 et partira « le dimanche 22, après avoir entendu la messe, pour « aller coucher chez M. l'évêque de St-Papoul; le 23, il « ira voir le bassin de St-Ferréol et reviendra coucher à « St-Papoul. Le 24, il partira sans doute après la messe « pour aller à Carcassonne, à moins que, voyageant sur « le canal, il ne s'en écarte pas. C'est ce que j'ignore. Si « cela est, vous pourriez bien ne pas le voir à Narbonne. »

La tâche de M. Bertin étant accomplie, il n'y avait plus qu'à continuer et à terminer l'impression, commencée déjà par Besse au fur et à mesure qu'étaient arrivées les corrections de M. Bertin. Voici maintenant quelques détails sur la partie matérielle de l'œuvre.

Le samedi saint, 6 avril 1776, M. de Lastours avait passé police avec un sieur Valade pour le papier qui devait être fourni à l'imprimeur Besse pour le missel. La livre de papier, rendue à Narbonne, tous droits compris, revenait net à 11 sols; la rame, pesant environ 25 livres, coûtait 13 livres 15 sols.

Quelle fut la dépense du papier pour les 1,500 exemplaires du missel livrés par l'imprimeur? Le missel

(1) Le comte de Provence, plus tard Louis XVIII.

contenant 768 pages ou 192 feuilles et le clergé devant fournir suivant la police trois rames et deux mains par feuille, il fut employé 595 rames 4 mains de papier.

Les frais du missel se décomposèrent comme suit :

1° Impression du missel, suivant police avec Besse...............	12.300 liv.
2° 595 rames 4 mains de papier, à 13 liv. 15 s. la rame.............	8.164 liv. 1 s. 3 d.
3° Frais de copie et autres........	mémoire.
4° Estampes du frontispice et du canon.........................	mémoire.
5° Vignette du mandement et armorial de Mgr l'archevêque.......	mémoire.

D'après ces données, chaque exemplaire du missel revenait à peu près au prix indiqué par M. de Lastours à l'archevêque dans son mémoire, soit environ 14 livres.

S'il faut en croire certaine lettre en date du 7 août 1777, l'affaire ne fut pas excellente pour l'imprimeur Besse. Voici, en effet, ce qu'il écrivait aux membres du chapitre Saint-Just à l'occasion d'une nouvelle impression du bréviaire narbonnais dont il était chargé : « Je ne puis me « charger de cette édition qu'au prix de seize livres « l'exemplaire, les gravures tant en taille douce qu'en « bois non comprises ; encore faudrait-il que le nombre « fût de deux mille au moins, pour que le petit profit qui « pourra en résulter serve à me dédommager un peu de « la perte de plus de quatre mille livres que je fais sur le « missel, lorsque j'aurais dû les gagner ; et de laquelle « perte je ne serais pas tant en souffrance si je m'en étais « tenu à ma première offre de quinze mille livres ; mais, « moins intéressé que jaloux de faire une belle édition, « MM. les députés n'eurent pas de peine à me faire condes- « cendre à leurs propositions..... Si le clergé doutait de « ce que je viens de lui avancer, je m'offre à lui produire

« les comptes quittancés des dépenses que j'ai fait *(sic)* « pour cet ouvrage; et on verrait au contraire que je ne « mets point en ligne de compte le temps qu'il a fallu « donner aux fréquents changements occasionnés par la « copie peu exacte du missel. » Besse a-t-il été, comme il le dit, moins intéressé que jaloux de faire une belle édition? Ce sentiment, fort honorable sans doute, ne sert-il pas à faire passer des plaintes et des récriminations habituelles chez un industriel? Les dernières lignes semblent sincères et peuvent aider à résoudre la question.

Dans quelle proportion les diverses églises du diocèse de Narbonne contribuèrent-elles, par l'achat qu'elles firent du nouveau missel et du graduel, à l'impression de ces deux ouvrages? Les 125 paroisses ou annexes dépendant de l'archevêque fournirent une somme de 2,967 liv. 5 s. 8 d., qui forma le total de la contribution de l'archevêque. Le chapitre Saint-Just contribua par ses 25 paroisses, son église comprise, pour 959 liv. 7 s. 8 d. Le chapitre Saint-Paul, dont dépendaient Bages, Le Lac, Montredon, Sallèles, Peyriac-de-Mer et Saint-Martin-Entre-Deux-Eaux, fournit 276 liv. Enfin, celui de Saint-Sébastien, qui avait quatre paroisses, Marmorières, Armissan, Paziols et Salles, dut fournir 240 livres.

Le missel qui, aux termes de la police passée avec l'imprimeur Besse, devait être terminé en novembre 1776, mais dont l'apparition avait été retardée par les incidents que nous avons racontés, parut en 1778, comme le graduel, sous ce titre: *Missale narbonense, illustrissimi et reverendissimi in Christo Patris D. D. Arthuri Richardi Dillon, narbonensis archiepiscopi ac primatis, comitiorum Occitaniæ præsidis nati, regii ordinis Sancti Spiritus commendatoris, auctoritate, ac venerabilis ejusdem ecclesiæ capituli consensu, editum. Narbone, ex typis Joannis Besse, regis, illustrissimi ac reverendissimi D. D. archiepiscopi clerique typographi.* 1778. *Cum privilegio sacræ regiæ majestatis.*

Sous le titre s'étalent les armoiries de Mgr Dillon: d'argent, au lion léopardé de gueules, accompagné de trois croissants de même; l'écu sommé d'une couronne ducale d'or; la croix archiépiscopale surmontée d'un chapeau de sinople à quinze houppes de chaque côté; la devise: *Dum spiro, spero.*

Le missel est précédé d'une lettre de l'archevêque à son clergé, dans laquelle il explique l'économie du nouvel ouvrage et le recommande à tous les ecclésiastiques. Il se termine par le privilège de librairie accordé à Mgr Dillon par le roi le 3 septembre 1777.

Il est orné de plusieurs gravures, dont quelques-unes parurent en même temps que le missel, quelques autres ne vinrent que plus tard et prirent place dans les exemplaires qui furent envoyés à la reliure. Ces gravures, exécutées avec beaucoup de soin, sont signées: *C. Monnet inv. del. P. P. Choffard sculp.* (1) Elles représentent l'Eu-

---

(1) Choffard (Pierre-Philippe), dessinateur et graveur, naquit à Paris en 1730, d'une famille peu fortunée. Resté orphelin à l'âge de dix ans, il fut placé, d'après les dispositions qu'il montrait pour la gravure, chez Dheulland, graveur de plans; mais bientôt, trouvant ce genre trop borné, il s'essaya à composer d'abord les cartouches et les ornements qui décorent ordinairement les cartes de géographie, et ensuite les vignettes et les culs-de-lampe qui ornent les belles éditions. Il se livra avec une telle ardeur à l'étude du dessin que bientôt il entreprit et exécuta, d'après les gouaches de Baudouin, deux estampes qui obtinrent le plus grand succès. Si nous jugeons Choffard comme compositeur, nous le regarderons en quelque sorte comme le créateur d'un nouveau genre. Rien de plus ingénieux que les culs-de-lampe qu'il a composés pour les *Contes* de La Fontaine, ainsi que ceux de l'*Histoire de la maison de Bourbon,* des *Métamorphoses* d'Ovide, et les vignettes d'un ouvrage du prince de Ligne intitulé *Les Préjugés militaires,* dans lesquelles il a représenté sur un très petit espace un champ vaste, riche, des scènes piquantes et pittoresques. Si nous considérons Choffard comme graveur, nous n'aurons pas moins d'éloges à lui donner; sa pointe fine et spirituelle animait tout ce qu'elle traçait. Si l'on a un reproche à lui faire, ce serait peut-être d'avoir mis souvent trop de fini dans ses productions, ce qui détruisait le large qu'on aurait aimé à y rencontrer. Cet artiste est mort à Paris, le 7 mars 1809, regretté autant par ses qualités morales que par ses talents. Il a laissé une *Notice historique sur l'art de la gravure,*

charistie (la croix et deux femmes à genoux, l'une embrassant l'arbre et le montrant de la main droite, l'autre tenant un calice avec le pain eucharistique), la Toussaint, un Christ en croix, saint Just et saint Pasteur reçus au Ciel par la Vierge et les Anges, avec au premier plan une vue de Narbonne et de sa cathédrale.

Tel fut le dernier missel narbonnais. Il servit jusqu'au jour où, la Révolution ayant supprimé le siège archiépiscopal de Narbonne et procédé à une nouvelle organisation ecclésiastique, la liturgie narbonnaise fit place à la liturgie du diocèse de Carcassonne, qui cessa elle-même d'être en vigueur et fut remplacée seulement en janvier 1854 par la liturgie romaine.

La porte romane qui s'ouvre à droite dans la chapelle Saint-Michel donne accès à un escalier qui conduit à une salle voûtée. Cette salle servait autrefois de salle capitulaire. Depuis le xve siècle on la désigne dans les documents sous le nom de *capitulum novum et rotundum, rotonda nova* ou *chapitre rond;* désignation qu'expliquent parfaitement l'existence de l'autre salle capitulaire et la forme elliptique de ses voûtes. L'assemblée qui eut lieu à Narbonne le 13 décembre 1415 et à laquelle assistèrent Sigismond, roi des Romains, et l'archevêque de Narbonne, camérier de l'Église romaine, François de Conzié, se tint « *in capitulo novo ecclesiœ narbonensis* » (1). Cette salle contenait des armoires où étaient déposés en partie, avant la Révolution, les titres, papiers, documents, livres, concernant Saint-Just.

Paris, 1805, in-8° *(Biographie universelle,* tome VIII). — Charles Monnet était peintre du roi, il nous a été impossible de trouver sur son compte d'autres renseignements.

(1) *Chronique des religieux de Saint-Denis,* tr. Bellaguet, t. V, pp. 721-723.

On la désigne quelquefois aujourd'hui sous le nom de *salle acoustique* à cause du phénomène qui s'y produit. Une personne placée dans un coin de la salle et tournée contre la muraille parle à voix très basse; placez-vous dans un autre coin, en diagonale, collez l'oreille contre le mur, les paroles murmurées par la première vous parviendront distinctement.

On peut facilement se rendre compte de l'écho et des vibrations sonores qui existent dans cette salle en se plaçant au milieu et en frappant le sol avec le pied ou les mains l'une contre l'autre.

Dans un réduit voisin se trouvent des pierres d'autel, en marbre de diverses couleurs; il s'en trouve aussi dans la sacristie. Elles proviennent d'une commande que le chapitre Saint-Just fit en 1643 à Antoine Catusse et Georges Bessière, maîtres marbriers de Saint-Pons-de-Thomières.

« Lesdits maîtres tailleurs de marbre estoient tenus de « faire et tailler duement et bien 300 pierres marbre, à « servir pour les autels, à la longueur d'un pan et demi, « et de largeur d'un pan et quart, avec l'espesseur d'un « grand pousse; et icelles 300 pièces bien polir, aux- « quelles et à chacune d'icelles ils graveront cinq croix à « un costé, sçavoir une a chasque coing et l'autre au « mitan; toutes lesquelles pierres iceux entrepreneurs « auront parachevé et mis à perfection, et icelles feront « apporter et rendre a leurs despens dans le sacraire de « ladite esglise audit Narbonne; sçavoir la moitié entre « ici (5 janvier 1643) et la semaine sainte, et l'autre moit- « tié huict jours avant la feste de la Pentecoste, le tout « prochain, moyennant toutes fois le pris et somme de « 22 sol pièce, de chascune desdites pièces, que lesdits « sieurs luy accordent, soit pour la pierre, ouvrages et « port, paiables sçavoir 100 livres dans ladite ville de

« Saint-Pons, dans quinze jours prochain, ainsi qu'iceux « sieurs députtés du chapitre prometent autres 100 livres « lors qu'iceux entrepreneurs auront deslivré la moittié « des dites pierres, et le restant du prix susdit après « qu'ils auront receu l'autre moitié d'icelle; toutes les- « quelles pierres seront en leur entier, et ne seront tenus « lesdits sieurs chanoines les recevoir en autre forme » (1).

Sur un des côtés de la pierre on a pratiqué une cavité dans laquelle on mettait des reliques et que l'on fermait ensuite avec une plaquette de marbre scellée du sceau archiépiscopal. Ces pierres d'autel, consacrées par l'archevêque, étaient distribuées aux églises du diocèse selon les besoins du culte.

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 39, f° 163.

CHAPITRE XI

Description de l'église à l'extérieur.

Terrasse dallée ou planète. — Arcs-boutants, contreforts. — Comble. — Tours.

Dans la chapelle Saint-Joseph est ménagé un escalier à vis, composé de 90 marches dont chacune a une hauteur de 22 centimètres. Un escalier semblable se trouve dans la sacristie de M. le curé. Tous deux conduisent à une terrasse dallée vulgairement désignée sous le nom de *planète*. Arrivé sur cette terrasse, le visiteur jouit d'un spectacle magnifique : au nord, l'ancien étang de Capestang et les contreforts de la montagne Noire; à l'ouest, les collines que franchit la route de Toulouse, les Corbières, les plaines de la vallée de l'Aude; à l'est, les vignobles de Béziers et les montagnes de la Clape; au midi, l'étang de Bages et la Méditerranée, les Pyrénées, le Canigou, les Albères.

La terrasse recouvre les bas-côtés du chœur et les chapelles. Le dallage au-dessus des chapelles forme une

seule et même pente, très faible, avec celui établi sur les bas-côtés. Il est plane et sans ressauts. Viollet-le-Duc a exprimé l'opinion que ce mode de couverture pouvait ne pas être définitif (1), mais il paraît l'avoir abandonnée en ce qui concerne l'église Saint-Just. « La forme polygonale « des chapelles de chevet adoptée depuis le XIIIe siècle « jusqu'au XVIe demande une couverture pyramidale, et « les architectes de ce temps avaient un sentiment trop « juste de l'effet des masses architectoniques pour ne pas « être choqués par l'absence de ce couronnement indis- « pensable ; car c'est un principe général, dans l'architec- « ture ogivale, que toute partie d'un monument doit « porter sa couverture propre, lorsqu'elle se détache tant « soit peu de la masse. Nous voulons bien admettre qu'à « la cathédrale de Narbonne on n'a jamais songé à couvrir « autrement les chapelles absidales que par une plate- « forme dallée, mais ces chapelles étaient couronnées par « un crénelage au lieu d'une balustrade. La cathédrale de « Narbonne était presque une forteresse en même temps « qu'une église, et dans ce cas les plates-formes étaient « justifiées; c'est là une exception » (2).

Dans le voisinage de l'*aiguille* (3), on peut voir gravées sur le dallage les épures qui ont servi à la construction des arcs-boutants, fenêtres hautes, etc. « Dans les villes du « moyen âge, l'espace manquait pour établir des chantiers « avec tous leurs accessoires. Sitôt les chapelles et bas- « côtés du chevet achevés, on les recouvrait d'une aire « dallée, et cette surface servait de chantier aux appareil-

---

(1) *Dictionnaire raisonné, etc.*, t. II, p. 478, v° *Chapelle*, et t. IX, p. 298, v° *Triforium*.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 478, v° *Chapelle*.

(3) *Aiguille*, nom donné aux pinacles et aux clochetons de l'architecture gothique, qu'on applique aussi aux flèches ou clochers de forme pyramidale très élancée (Jules Adeline, *Lexique des termes d'art*).

« leurs pour tracer leurs épures; ce qu'ils faisaient avec « le plus grand soin, puisque, encore aujourd'hui, nous « pouvons les relever exactement et tailler dessus des « panneaux » (1). « Si l'on se demandait pourquoi les épures « furent gravées au lieu d'être dessinées à la craie, comme « cela se pratique habituellement, que l'on veuille bien « considérer que la plate-forme des bas-côtés, toute « commode qu'elle était pour cet objet, servait en même « temps de chantier; que d'ailleurs la plupart des épures « restaient plus ou moins longtemps nécessaires; et l'on « comprendra parfaitement qu'on les ait gravées et les « dernières plus profondément que les autres » (2). Il existe des épures semblables aux cathédrales de Limoges et de Clermont.

« Les arcs-boutants sont les arcs extérieurs qui par leur « position sont destinés à contre-butter la poussée des « voûtes en arcs d'ogives. Leur naissance repose sur « les contreforts, leur sommet arrive au point de la « poussée réunie des arcs-doubleaux et des arcs-ogives.... « L'arc-boutant naît à peine au XIIe siècle..... Ce n'est qu'à « la fin du XIIe siècle qu'il se montre franchement dans « les édifices religieux du nord de la France; il n'apparaît « dans le centre et le midi que comme une importation, « vers la fin du XIIIe siècle, lorsque l'architecture ogivale, « déjà développée dans l'Ile de France, la Champagne et « la Bourgogne, se répand dans tout l'occident..... A la fin « du XIIIe siècle et pendant le XIVe, on voit l'arc-boutant « appliqué sans hésitation partout; on s'aperçoit alors « que les règles touchant la stabilité des voûtes sont

---

(1) Viollet-le-Duc, ouvrage cité, t. II, p. 478, v° *Chapelle.*

(2) Félix de Verneilh, *Construction des monuments ogivaux, épures de la cathédrale de Limoges,* dans les *Annales archéologiques,* t. VI, p. 144.

« devenues classiques, que les écoles de construction ont « admis des formules certaines; et si quelques génies « audacieux s'en écartent, ce sont des exceptions.

« Il existe en France trois grandes églises bâties pendant « le XIVe siècle, qui nous font voir jusqu'à quel point ces « règles sur la construction des voûtes et des arcs-boutants « étaient devenues fixes: ce sont les cathédrales de « Clermont-Ferrand, de Limoges et de Narbonne. Ces trois « édifices sont l'œuvre d'un seul homme, ou au moins « d'une école particulière, et, bien qu'ils soient élevés « tous trois au-delà de la Loire, ils appartiennent à « l'architecture du nord. Comme plan et comme construc- « tion, ces trois édifices présentent une complète analogie; « ils ne diffèrent que par leur décoration; leur stabilité « est parfaite; un peu froids, un peu trop soumis à des « règles *classiques*, ils sont par cela même intéressants à « étudier pour nous aujourd'hui. Les arcs-boutants de ces « trois églises (les chœurs seuls ont été construits à « Limoges et à Narbonne) sont combinés avec un grand « art et une connaissance approfondie des poussées des « voûtes; aussi dans ces trois cathédrales, très légères « d'ailleurs comme système de bâtisse, les piles sont « restées parfaitement verticales dans toute leur hauteur, « les voûtes n'ont pas une lézarde, les arcs-boutants ont « conservé toute la pureté primitive de leur courbe » (1).

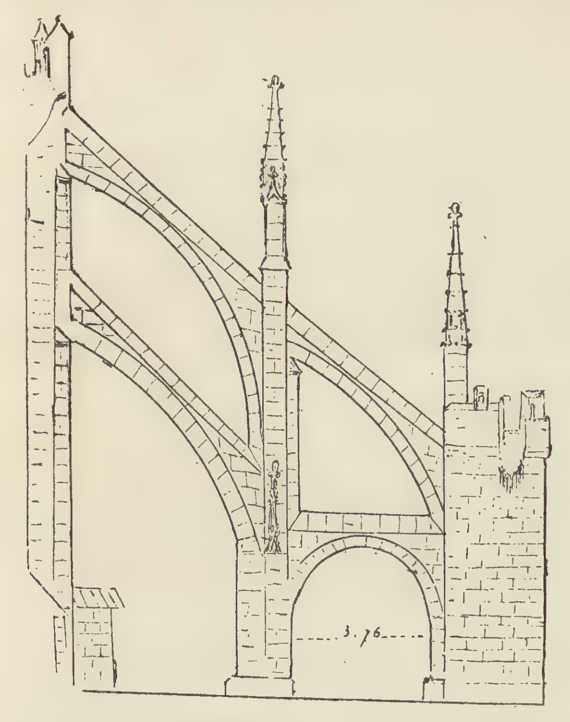
La figure ci-après représente un des arcs-boutants de la cathédrale de Narbonne, construits en pierre de Sainte-Lucie qui est un calcaire fort dur, mais ne résistant pas toutefois à l'action corrodante des vents de la mer. Elle montre aussi l'économie du système des arcs-boutants appliqué à cet édifice.

Deux étages d'arcs-boutants transmettent la poussée de

---

(1) Viollet-le-Duc, ouvrage cité, t. I, pp. 60 et suiv., v° *Arc-boutant*.

la voûte de la nef à des contreforts. Ceux au-dessus des bas-côtés sont en arc de cercle, ainsi que l'étage supérieur



des arcs-boutants au-dessus des chapelles. Ceux de l'étage inférieur sont en plein cintre, sauf les deux aboutissant aux contreforts isolés, lesquels sont en arc de cercle.

La face supérieure des arcs-boutants est creusée en gouttière afin de conduire les eaux pluviales de la toiture de la nef jusqu'au dehors de l'édifice.

Il y a quatorze contreforts, dont quatre servent d'appui aux grandes tours. Ceux de l'abside, au nombre de quatre, sont terminés par des tourelles reliées entre elles par une galerie découpée en créneaux. Les deux contreforts précé-dant les tours présentent les mêmes dispositions et sont

reliés aux tours par une galerie semblable. Entre les deux tourelles précédant les tours et celles de l'abside, il y a un contrefort isolé terminé par un clocheton.

La balustrade des chapelles est en pierre pleine, percée seulement d'une meurtrière au milieu des pans coupés. La balustrade du toit est découpée.

Les gargouilles qui écoulent les eaux pluviales des chapelles sont disposées de chaque côté des contreforts, tandis que celles qui écoulent la toiture de la nef font suite aux gouttières creusées dans les arcs-boutants et se trouvent ainsi à l'axe des contreforts. Ces gargouilles représentent des animaux ou personnages aux figures grimaçantes.

Pour empêcher et prévenir les écartements et la dislocation des constructions, l'architecte qui a construit Saint-Just a employé un chaînage en fer, succession de barres de fer noyées dans l'épaisseur des murs. On employait dans le principe des longuines en bois ; à la fin du XIIe siècle on tenta de remplacer les chaînages en bois par des chaînages en fer. « Au XIVe siècle, on voit déjà de « longs morceaux de chaînes en fer posés dans les cons« tructions. Nous citerons, entre autres exemples, la « façade de la cathédrale de Strasbourg...; le chœur de « l'ancienne cathédrale de Carcassonne, qui est solidement « chaîné au moyen de longues et fortes barres de fer « passant à travers les baies et servant d'armatures aux « vitraux ; l'église Saient-Ouen de Rouen ; la cathédrale « de Narbonne » (1).

Voici les dimensions de la planète :

Parcours : 95^{m} 80 ;

Largeur : 13^{m} 95.

---

(1) Viollet-le-Duc, ouvrage cité, t. II, p. 401, v° *Chaînage.*

Galerie courant le long des parois de l'église au-dessous des fenêtres.

Hauteur : 3^{m} 20 ; largeur : 1^{m} 15.

Petites tours situées près des grandes tours nord et midi et reliées entre elles par une galerie crénelée.

Hauteur depuis la galerie jusqu'à la planète : 9^{m} 70 ;
Largeur de la dite galerie : 0^{m} 65.

A l'abside quatre tourelles reliées par des arcs.

Distance d'une tourelle à l'autre : 9^{m} 50.

Tour de l'aiguille continuée par une galerie.

Hauteur depuis la galerie jusqu'à la planète : 11^{m} 45.

Huit fenêtres à quatre baies ; cinq à deux baies, ces dernières à l'abside.

Largeur des fenêtres à quatre baies : 3^{m} 70 ;
Hauteur des fenêtres à quatre et à deux baies : 16^{m} ;
Largeur de chaque baie : 0^{m} 75.

Le comble de Saint-Just fut réparé en 1827, ainsi qu'en témoigne une dalle sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

Cette partie du comble/ a été faite en l'an/ 1827/ Les membres du conseil/ de fabrique étaient/ messieurs/ H^{the} de Latenay président/ Angles curé/ de Guy-Villeneuve maire/ Figeac ing. en chef trés./ Bailac secrétaire/ Gleizes/ Courbières/ Lafond architecte/ Poujol maçon entrep.

Une nouvelle réparation plus importante fut faite en 1865.

La couverture de la nef de Saint-Just est supportée par des fermes mixtes à la Polonceau de 12^{m} 50 à 13^{m} d'ouverture.

Les arbalétriers de ces fermes sont des poutres en bois de 0^{m} 34 de hauteur sur 0^{m} 24 d'épaisseur, soutenues par des bielles en fonte dont l'extrémité inférieure est reliée

par des tirants en fer rond aux deux sommets de l'arbalétrier correspondant. Les sommets inférieurs des deux bielles sont réunis par un tirant à la flexion duquel s'oppose un poinçon ou aiguille pendante. Le pied de l'arbalétrier assemblé à une pièce de bois reposant sur deux semelles est maintenu par un tirant en fer rond relié à l'extrémité inférieure de la bielle.

Une inscription placée au-dessus de l'entrée du comble porte : « CE COMBLE A ÉTÉ REFAIT L'AN DU/ SEIGNEUR MDCCCLXV « AUX FRAIS DE L'ÉTAT/ DE LA VILLE, DE L'ŒUVRE ET DU DÉPAR- « TEMENT ». Elle est accompagnée d'un écusson au chiffre impérial et des armoiries du chapitre Saint-Just, de la ville de Narbonne et de Mgr de la Bouillerie, évêque de Carcassonne de 1855 à 1873. Les armes de ce dernier sont : de gueules au chevron d'or, accompagné de trois pommes de pin de sable, posées 2 et 1 ; en chef un croissant d'or.

Les deux tours qui s'élèvent sur les flancs de Saint-Just furent construites pour remplacer celles qui furent renversées en 1405. Pendant la nuit du 19 janvier de cette année, veille de Saint-Sébastien, un orage épouvantable éclata sur la ville, mêlé de tonnerres, de tremblements de terre et de neige. Plusieurs toits furent détruits ; les rues étaient couvertes de neige jusqu'à hauteur d'homme. Le feu du ciel brûla les tours de l'église avec les cloches et les charpentes. La matière des cloches, dit la tradition, coula par les rues et la place de Cité, et alla se jeter comme un torrent dans la rivière. « Et estalvet, « lisons-nous dans le *Petit Thalamus* de Montpellier, se « que entorn VIII horas de nuech tombet lo fuoc enfernal « en lo cloquier de gleysa metropolitania de Sant Just de « Narbona cobert de plum un dels bels et honorables clo- « quiers de la Lenga doc, e cremet lo dig cloquier, fondet « tota la cuberta de plum e totas las campanas grandas e « paucas del dich cloquier, e consumet tota la peyra de la

« torre del dich cloquier, e non se contentan daquo lo « malvays folzer sen intret en la dicha glieysa ont fes « diverses mals e si gran tumul que los senhors canonges « e los autres que dizian lo divinal offici non eran segurs « en lo cor de la glieysa, e duret aquela gran tribulacion « en la dicha glyeya entorn cinq horas en tant que comp- « tava se comunement que lo dampnage que la diche « glieya de Narbona avia pres per aquela cauza non sa « poyria reparar que non costes LX milia franxs » (1).

Le pape Alexandre V, tenant après son élection le concile de Pise et informé sans doute par l'archevêque François de Conzié, qui y assistait, du ravage que la foudre avait fait quatre ans auparavant au clocher de Saint-Just, voulut fournir à l'archevêque et au chapitre les moyens de le réparer. Par une bulle donnée à Pise le 18 juillet 1489, il réduisit par moitié le décime du revenu de la manse archiépiscopale et de la manse du chapitre (2).

François de Conzié pressa le chapitre de réparer le clocher de Saint-Just. Le chapitre s'adressa au pape Jean XXIII, successeur d'Alexandre V, séant à Pise. Il lui représenta que l'archevêque Maurin avait convenu avec lui que les fruits et revenus des bénéfices ecclésiastiques vacants et à vaquer seraient employés aux frais de la construction et de la restauration de la nouvelle église Saint-Just, que ses prédécesseurs Clément V et Benoît XII, séants à Avignon, avaient confirmé cet accord, et lui avaient accordé pendant plusieurs années le revenu et les fruits des mêmes bénéfi-

---

(1) Le *Petit Thalamus de Montpellier,* publié par la Société archéologique de Montpellier, Martel, imp., 1840, p. 438. Cf. Chronique de Saint-Just, dans l'*Histoire de Languedoc,* éd. Privat, t. VIII, c. 233. La Chronique de Saint-Paul (*ibid.*, t. V, cc. 43 et 47) place ce fait en 1277 et au 19 janvier 1415, le P. Piquet (*Histoire manuscrite de Narbonne*, pp. 319 et 322) le rapporte aux années 1371 et 1405.

(2) A. Rocque, *Inventaire des actes de l'archevêché,* II, f° 94.

ces. Par sa bulle du 24 janvier 1411, Jean XXIII accorda au chapitre la même faveur durant soixante années.

Aidés par les ressources qu'avaient octroyées Alexandre V et Jean XXIII, l'archevêque François de Conzié et le chapitre se mirent à l'œuvre ; ils réparèrent et réédifièrent de nouveau la tour qui est au nord et se trouvait du côté des greniers du chapitre. « Cette tour fut réparée avec de « la pierre qu'on sortit du Capitole. C'est la première « atteinte de démolition qu'on donna à cet auguste monu- « ment digne de la grandeur et de la magnificence romai- « nes » (1). Le 1er mars 1426, le chapitre délibérait et promettait de dire tous les premiers jeudis de chaque mois une messe du Saint-Esprit pour François, archevêque de Narbonne, pendant sa vie, et après sa mort l'office avec la messe solennelle des morts trois fois l'an pour ses bienfaits envers l'église de Narbonne, parmi lesquels figurait la réparation du clocher et des cloches de la cathédrale (2).

Jean d'Harcourt, successeur de François de Conzié, fit réparer la tour qui est vers le midi et vers le jardin de l'archevêché. Il se servit, à cet effet, des ruines du Capitole, avec lesquelles il avait aussi construit l'église actuelle Saint-Sébastien.

Une porte en plein cintre en partie murée donne accès dans la tour du nord.

La première salle est éclairée par une ouverture ogivale. La voûte est gothique.

Par une porte, ménagée dans un des angles de la salle, on arrive à la galerie ou triforium du bâtiment de Saint-Eutrope, et à un escalier à vis qui conduit à une deuxième salle.

Celle-ci est plus élevée que la précédente. Elle est éclai-

---

(1) P. Piquet, ouv. cité, p. 322.

(2) Doat, 56, f° 309.

rée par une fenêtre romane. La voûte est gothique. A la clé, les armoiries du chapitre. A la naissance des arceaux de la voûte, plusieurs écussons: celui de François de Conzié (d'azur, au chef d'or, chargé d'un lion issant de gueules), de Pierre de Montbrun (un arbre de sinople) (1), celui du chapitre, et un autre au chef duquel nous remarquons un croissant renversé, mais qu'il ne nous a pas été possible de déterminer.

On voit dans cette salle les vestiges d'une ancienne cheminée, qui servait sans doute aux sentinelles du guet pendant les temps troublés par les guerres. Une petite porte ogivale donne accès à une galerie extérieure crénelée. Cette galerie, avec ses tourelles ornées également de créneaux, servait de promenoir et de lieu d'observation aux mêmes sentinelles. Nous trouvons dans les registres des clavaires la quittance des sommes perçues par les guetteurs de Saint-Just :

« Paguey an Galabrun ezan Joñ Revel badas de S. Just « per la semana complida que son VII jorns fyn a XXIII de « novembre [1381] I liv. XV s.

« Paguey an Galabrun era Joñ Revel badas de S. Just « per la senmana qplida fiñ a XXII de martz [1382] XXVIII « gros valhont I liv. XV s.

« Paguey an Galabrun era Joñ Revel badas de S. Just « per tota la senmana complida fiñ a XXVIIII de martz « [1382] I liv. XV s.

« Paguey an Galabrun era Joñ Revel badas de S. Just « per la semana complida fin a XXI de jun [1382] a II gros « per ome lo jorn monta I liv. XV s. » (2).

Revenant dans la salle et continuant de monter, on

---

(1) Pierre de Montbrun portait d'or au lion de sable armé lampassé de même. On lui donne aussi de sable avec un arbre à six rameaux de sinople, comme on le voit sur l'écusson qui ornait son mausolée et se trouve dans l'ancienne chapelle Saint-Pierre.

(2) Registre du clavaire de 1381-1382, f[os] 191 v°, 205 v°, 213 v°.

arrive d'abord à un passage qui conduit au comble de l'église, puis à l'appartement où sont enfermées les cloches. Cette salle est percée de deux grandes fenêtres ogivales ménagées au-dessus de la planète de la cathédrale et garnies d'abat-sons. Au-dessus de l'appartement des cloches est une terrasse avec une balustrade découpée à jour, avec pyramidions et une tourelle crénelée.

Le sommet de la tour du nord est classé comme un point géographique de premier ordre. Latitude nord, 43° 11' 8''. Longitude en arc, 0° 40' 0'' E. Longitude en temps, 2^m 40^s, 0. L'élévation de la tour est de 71 mètres 09 cent., et l'altitude du sol au-dessus du niveau de la mer est de 13 mètres.

La tour du midi est ornée, du côté de la planète et de Saint-Eutrope, des écussons du chapitre et de Jean d'Harcourt; du côté du jardin de l'archevêché, des statues de saint Pierre et saint Paul.

La première salle, éclairée par une ouverture de petite dimension, a une voûte gothique. A la clé, l'écusson du chapitre.

Une porte est ménagée dans un des angles de la salle. A droite, une ancienne ouverture, aujourd'hui fermée, donnait accès au triforium de Saint-Eutrope brusquement interrompu. Une seconde ouverture permet d'arriver à une autre partie du triforium et à une tourelle, construite avec un escalier à vis dans le bâtiment de Saint-Eutrope.

Deuxième salle. Voûte gothique. A la clé, l'écusson de Jean d'Harcourt. A la naissance des arceaux, des culs-de-lampe représentant des figures d'animaux, et un écusson sans armoiries. Cette salle est éclairée par une petite ouverture. Elle donne passage aux poids de l'horloge. Par une porte cintrée on passe sur une galerie à créneaux et meurtrières avec tourelles, également crénelées et à meurtrières, semblable à celle dont il a été question dans la description de la tour du nord.

Troisième salle. Voûte gothique. A la clé, pas d'écusson. A la naissance des arceaux, des culs-de-lampe représentant des animaux et des feuillages. Trois fenêtres ogivales, à meneaux, fermées. Dans une chambre est enfermé le mouvement de l'horloge.

Au-dessus de cette salle est une terrasse disposée comme celle de la tour du nord.

La balustrade de la tour, démolie du côté du midi, fut reconstruite en avril 1664 par Pierre Saisset et François Carcassonne, maîtres maçons de Narbonne, en pierre de taille provenant des Brézines, près Béziers (1). En 1762 Paul Izombard, Antoine et Jean Figeac, maîtres maçons de Narbonne, restaurèrent les tours de Saint-Just. Ils firent « trois piramides à la grande tour de l'horloge « et trois autres à la tour des cloches; la dite tour ou « tourelle devait être remontée en pierre de taille des « Buadelles; néanmoins il fut convenu que ce serait en « pierre de taille de Béziers » (2). La restauration coûta 2,800 livres.

De la planète au sommet de la tour du midi, il y a 131 marches à monter, dont chacune à 0^{m} 22 d'élévation.

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 36, f° 90.

(2) *Ibid.*, G. 51, f° 114.

CHAPITRE XII

Cloches et horloges.

Au XVI[e] siècle la sonnerie de Saint-Just se composait de cinq cloches. Le prêtre desservant la chapelle paroissiale de Notre-Dame de Bethléem dirigeait le service de cette sonnerie (1).

En 1515, les serviteurs de Raymond Paris, curé de Notre-Dame de Bethléem, brisèrent la cloche sonnant le *fa*. Invité par le chapitre à faire refondre à ses frais la cloche brisée, Paris refusa; le chapitre la remplaça à ses propres dépens, et chargea du travail Louis Boissier, de Béziers; moyennant 120 livres tournois Boissier devait refondre la cloche, l'accorder en *fa* en prenant le ton sur la première grande cloche qui sonnait l'*ut*, et la rendre toute placée dans le clocher (2).

En février 1519, Jean Largoys, fondeur de Poitiers, habitant Saint-Pons, répara la cloche appelée le *fériat*, qu'il avait récemment fabriquée; cette réparation coûta 50 livres (3).

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 41, f° 46.

(2) *Ibid.*, G. 30, f° 228.

(3) *Ibid.*, G. 30, f° 320.

En mars 1520, le chapitre chargea André Verdié et Benoît Carrier, de Montpellier, de refondre la cloche dite le *petit fériat* qui était cassée; il fournit le métal et paya 75 livres tournois (1).

En 1528, Guillaume Palhaud, de Limoux, fut chargé de faire une cloche du poids de cent vingt quintaux et d'en refondre une autre qui était brisée. Le chapitre lui promit pour ce travail un petit écu tournois par quintal, l'écu valant vingt-sept sous et six deniers tournois (2).

En 1545 (27 octobre-25 décembre), Henri Mirepoix, de Narbonne, et André Verdié, de Montpellier, refondirent la grande cloche de Saint-Just pour le prix de 190 livres (3).

En 1546-1547, Guillaume Palhaud, qui s'était établi à Carcassonne, refondit deux cloches « du poix qui plerra « au chapitre. » Il était convenu que « si l'une desdites « cloches se rompoit dans an et jour, en quelque manière « que ce fût, à faulte dudit maistre ou de la matière et « aultre faulte, elle seroit reffaicte aux despens dudict « Palhaud, réservé que se rompit à faulte de escobolier, « ou par cas fortuit que est par quelque pierre que luy « tombasse dessus, fouldre, ce que Dieu ne veulhe, ou « aultrement par aultre cas fortuit, laquelle chose adve- « nant, ledit maistre n'en sera tenu en rien » (4).

L'une des cloches ayant été brisée au bout de quelques mois, « ledit Palhaud promit de refaire à neuf ladite cloche « de jour en jour, et la fere de la grandeur qu'est à pré- « sent et poix ou davantaige, s'il est besoing; lesdits « messieurs chanoynes, au nom du chapitre, promirent « luy fornir à leurs despens métailh, rosete et estaing que « seroient nécessaires à la fonte de ladite cloche, ormis

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 30, f° 336.

(2) *Ibid.* G. 31, f° 50.

(3) *Ibid.*, G. 31, f° 285.

(4) *Ibid.*, G. 32, f°s 13 et 45.

« que pour les paynes et travaulx, despens et aultres « choses ne furent tenus paier audit Palhaud, si ce n'est « la somme de 50 escus soleil » (1).

En 1654, Jean Beaube, fondeur ordinaire du roi en l'arsenal de Narbonne, renouvela entièrement pour le prix de 3,000 livres la sonnerie de Saint-Just qui se composait de cinq cloches (2).

En décembre 1656, la cloche appelée le *petit fériat* fut cassée. Jean Beaube la remplaça par une cloche du même poids pour le prix de 350 livres (3).

En 1660, le chapitre augmenta de deux cloches la sonnerie de l'église. Jean Beaube fut chargé « de la fonte et « faction de l'une des cloches de ladite esglise, appelée le « *grand fériat*, qui estoit rompue depuis quelques jours, « et d'en faire deux de nouveau dont l'une sera au ton du « la, de a, mi, la, ré, et l'autre du fa, de bé, fa, bé, mi, pour « rendre la sonnerye de ladite esglize complette de sept « cloches et d'accord... S'oblige ledit sieur entrepreneur « d'avoir faictes et posées lesdites trois cloches sonantes, « comme dict est, dans un mois à compter de ce jourd'huy « (17 mai), moyennant: sçavoir la cloche ditte le fériat, la « somme de 600 livres, et pour les autres deux luy seront « payées à raison de 80 livres le quintal » (4).

Le 19 juin 1660, le vicaire général de l'archevêque bénit ces trois cloches. « Celle qui est appelée le grand fériat « fut dédiée à la Vierge; celle qui sonne le *la* à Saint Pol « Serge; et celle qui sonne le *fa feint*, dédiée à Saint « Estienne; lesdites deux petites cloches estoient toutes « deux du poids de XXVII quintaux L livres net, sçavoir « la plus forte XV quintaulx XXV livres, et l'autre XII quin-

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 32, f° 75.

(2) *Ibid.*, G. 36, f° 65.

(3) *Ibid.*, G. 41, f° 42.

(4) *Ibid.*, G. 36, f° 89.

« taulx xxv livres ; lesdits sieurs du chapitre receurent « aussy dudit sieur Baube quatre métalières pour lesdites « cloches et deux polies pour servir aux contrepoids de « l'orologe, le tout de bronze et du poids de II quintaulx « xv livres ; pour toutes lesquelles cloches, métalières et « polies fut deub audit sieur Beaube, conformément à son « contrat, la somme de 2972 livres, comprins les 600 « livres de la fonte du grand fériat » (1).

Le procès-verbal de visite de Le Goux de la Berchère nous apprend qu'au XVIIIe siècle la sonnerie de Saint-Just se composait de huit cloches, sur lesquelles il nous donne les renseignements suivants.

La grande cloche donnait l'*ut* et ne sonnait qu'aux fêtes de la première et de la seconde classe. La deuxième, le *ré,* s'appelait *histoire ;* on la sonnait les jours de dimanche auxquels on commence à l'office un livre de la Sainte Écriture, comme la Genèse, l'Exode, etc. La troisième, le *mi,* se nommait le *grand fériat ;* on ne la sonnait qu'aux jours d'office double majeur. La quatrième, le *fa,* appelée *petit fériat,* ne sonnait qu'aux jours auxquels l'office est double mineur. La cinquième, le *sol,* était appelée *esquile ;* elle servait pour les jours semi-doubles. La sixième, le *la,* servait pour les jours de trois leçons. La septième donnait le *za* (2) ou *fa feint ;* elle servait aux jours de férie, ce qui s'entendait seulement pour la première et la troisième sonnerie du grand office, parce qu'au second de matines et de vêpres on se servait de toutes les cloches pour les hymnes de l'office du jour. Enfin la huitième, appelée

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 36, f° 90.

(2) *Za,* syllabe qui sert, dans la solmisation moderne du plain-chant, à désigner le *si bémol.* Paisson, *Traité du chant grégorien,* p. 42. — Nom que les symphonistes modernes ont donné à la note *si,* seule corde du système ancien qui soit mobile; c'est à raison de cette propriété qu'on l'appelle *si* ou *za,* suivant qu'elle se présente à l'état de nature ou à l'état de bémol. J. d'Ortigue, *Dictionnaire du plain-chant,* au mot *za.*

vulgairement *malespère*, portait encore le nom de *manderelle*, et servait pour avertir le sonneur.

D'après un inventaire dressé le 17 juillet 1790 par le directoire du district, les cloches étaient alors au nombre de douze, dix pour le carillon, une pour la grande horloge, une pour le service des morts dite *malespère*.

Le carillon de Saint-Just était placé dans l'intérieur de la tour du nord, dans l'appartement où se trouvent les cloches actuelles. On voit encore dans un coin le clavier ou plutôt le pédalier composé de huit touches ; un crochet fixé à l'extrémité de chacune d'elles servait à retenir la corde qui agitait les marteaux destinés à frapper les cloches. Peut-être, indépendamment des huit cloches correspondant aux touches du pédalier, le carillon en comptait-il quelques-unes dont le carillonneur jouait avec les mains. Un article, paru dans un Almanach de l'arrondissement de Narbonne pour l'année 1848, porte à quinze le nombre des cloches formant le carillon (1); il nous semble toutefois qu'il faut adopter le chiffre donné par l'inventaire de 1790.

La tradition nous a conservé quelques-uns des airs que jouait le carillon de Saint-Just. C'étaient le plus souvent des airs populaires. Il chantait les infortunes conjugales et quasi légendaires du perruquier Assiot :

Las cornos d'Assiot l'aïnat
Soustènoun la tourré de l'archébescat.

La veille de la Saint-Jean, quand les feux de joie s'allu-

(1) *Almanach administratif, ecclésiastique, militaire, statistique et commercial, de l'arrondissement de Narbonne pour l'année bissextile 1848*, article signé J. Y. (Yven), Caillard, imprimeur-libraire.

maient dans tous les carrefours de la ville, la voix du carillon se faisait entendre :

Sant Jean et iéou bous prègui,
Bous prègui sé bous plaï
....
Dé mé douna un fringaïré
Poulit et fadéjaïré
....

Tantôt encore il raillait certaines personnes :

Las fillos d'al cap d'al poun
N'aïmoun pas la saladuro.

Les jours de grande fête il jouait l'hymne de la solennité ou du saint. Pendant la procession des Rogations, après chaque invocation, il faisait entendre avec le chœur le répons *Ora pro nobis* ou *Te rogamus, audi nos.*

« Le carillon, dit l'Almanach que nous avons cité plus « haut, ne survécut pas aux gloires de l'église primatiale « des Gaules. En 1793, on le démolit pièce à pièce, et on « le précipita du haut de son clocher, aux cris de *Vive la* « *République!* Il ne tint pas à M. Causse, maire, de le « conserver, comme il conserva l'orgue et le maître-autel, « pour donner plus de pompe et de solennité aux fêtes de « l'Être Suprême et de la déesse Raison. Il ne reste plus « aujourd'hui de cette merveille que la charpente, dont « on ne pouvait pas faire de gros sous ou du canon, et le « clavier, qui semble toujours attendre le carillon avec le « carillonneur. »

La sonnerie de Saint-Just se compose aujourd'hui du bourdon ou cloche de l'horloge placée au sommet de la tour du midi, et de trois cloches placées dans l'intérieur de la tour du nord.

Le bourdon date du XVIe siècle. Il est dans une cage ou armature de fer. Il n'est pas disposé pour être mis en mouvement. Le battant seul est amené contre les parois

de la cloche par une chaîne de fer attachée à son extrémité.

Le bourdon sonne le *si* grave correspondant au *si* du seize pieds de l'orgue. Le son est plein, velouté et éclatant à la fois. Le poids a été évalué à 5,000 kilogr. L'épaisseur du bord est de 10 centimètres 8 millimètres. Le diamètre, à la base, est de deux mètres ; la hauteur intérieure, d'un mètre 65 centimètres ; le battant, d'une longueur d'un mètre 45 centimètres est un bloc de fer forgé en forme de poire, qui va par conséquent en s'élargissant, et qui a 22 centimètres à la base.

Une croix, gravée en relief et placée entre le cerveau et le vase de la cloche, représente, aux pieds du Christ, deux personnages à genoux, peut-être des anges adorateurs, peut-être saint Jean et sa mère. Viennent ensuite le monogramme JHS et les lettres a|m, invocation à Marie *(Ave Maria)*, enfin l'inscription suivante :

Cristus vincit Cristus regnat Cristus imperat Cristus ab omni malo nos defendat l'an mil CCCCCXXV Jan Cargoes.

Les caractères sont gothiques, sans ornementation, et se lisent facilement. La fonte paraît très pure, les lettres sont bien venues.

Entre les mots *Cristus* et *imperat,* est gravé en relief le sceau du chapitre. Après le mot *imperat,* un médaillon nous montre saint Michel terrassant l'esprit du mal sous la forme d'un dragon. Précédant les mots *ab omni,* les armoiries du chapitre ; le mot *defendat* est suivi d'un autre sceau du chapitre.

La croix avec les personnages à genoux, les lettres a|m formant l'invocation à la sainte Vierge, saint Michel terrassant le démon se retrouvent dans nombre de cloches.

Le bourdon sonne à huit heures du matin et à quatre heures du soir, en exécution d'une ordonnance de Claude de Rebé du 17 août 1652. Cette ordonnance établit, suivant

le vœu de la ville exprimé en conseil général, « dans la « désolation du mal contagieux dont Dieu les afflige, » la prière du *Miserere à perpétuité et comme par vœu public*, pour rappeler au peuple le souvenir du fléau que *ses péchés lui ont autrefois attiré*, et pour prévenir la colère de Dieu par cette sorte de pénitence publique et générale. Afin que la prière établie puisse être faite avec plus de facilité, il est enjoint aux chapitres, paroisses, couvents, monastères et hôpitaux « de sonner à huit heures du matin « et à quatre heures du soir la plus grosse cloche du « clocher, comme on a accoutumé de les sonner pour la « prédication, durant l'espace de temps qu'il faut pour « réciter le Miserere, et dans le mesme temps que celles « de Saint-Just et de Saint-Paul. » A tous ceux et celles qui, avec la contrition de leurs péchés et un vif repentir, réciteront cette prière, il est accordé, pour chaque fois, un jour d'indulgence. Cette ordonnance est datée du château de Canet. Elle est contre-signée Ravaille (1).

Dans l'intérieur de la tour du nord, et sur la troisième voûte, se trouvent les trois cloches affectées au service du culte.

Ces trois cloches sont de dimensions différentes.

L'une, la plus grosse, donne le *ré dièze* ou *mi bémol* correspondant au huit pieds de l'orgue. Son poids peut être évalué à environ huit cents ou neuf cents kilogrammes. Le diamètre, à la base, est d'un mètre trente centimètres. La hauteur, y compris les anses, est d'un mètre vingt-cinq centimètres.

Sur la cloche est gravée l'inscription suivante:

St LOUIS + LE BRONZE A ÉTÉ DONNÉ PAR LE ROI LOUIS XVIII PAR LA PROTECTION DE SON ALTESSE ROYALE Mgr LE DUC

---

(1) *Inventaire des archives communales de Narbonne antérieures à 1790*, AA., p. 205.

D'ANGOULÊME + ET LA FONTE A ÉTÉ PAYÉE PAR LES FIDÈLES ET SURTOUT PAR LES PAROISSIENS +

PARRAIN: M. JACQUES VIGUIER, CHEVALIER. MARRAINE: Mme DELPHINE DE SABRAN, ABBESSE DE CHELLES + M. MARTIN, V^{re} GÉNÉRAL, A BÉNI LA CLOCHE EN PRÉSENCE DE M. C. ANGLES, CURÉ, DE MM. AMADOU, DURAND, DAUPHIN, GAZEL ET PÉPY, MARGUILLIERS, ET D'UN TRÈS GRAND NOMBRE D'HABITANTS +

AMANS TRIADOU ET AMANS LEVÊQUE, FONDEURS DE MONTAUBAN, AOUT 1817.

Sur les parois de la cloche, en différents endroits, sont gravés en relief un Christ en croix, une Vierge surmontée de deux anges apportant une couronne et entourée d'étoiles, des fleurs de lis, et deux personnages qu'à leur palme on reconnaît pour des saints martyrs, peut-être saint Just et saint Pasteur.

Le parrain de la cloche était le chevalier Jacques Viguier-Lestagnol, mousquetaire de la garde ordinaire du roi dans la première compagnie, et auteur d'un recueil manuscrit sur les *Antiquités Narbonnaises* appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Narbonne. Il habitait, dans le quartier Saint-Just, la maison occupée actuellement par M. Eugène Ponsolle, ancien adjoint, et décéda en 1820.

La marraine, Magdeleine-Elisabeth-Delphine de Sabran, appartenait à une des plus nobles et des plus honorables familles du Midi. Abbesse de Chelles à l'époque de la Révolution, lors de la suppression des ordres religieux, elle s'était retirée à Narbonne pour y être à proximité de sa famille. Elle décéda sur la paroisse Saint-Just, le 23 janvier 1820. Son corps fut déposé provisoirement dans l'ancienne grande sacristie, dite des chanoines, aujourd'hui chapelle de la Congrégation, et exhumé le 10 septembre 1829, pour être transporté à Apt en Vaucluse, dans une sépulture de famille (1). Les archives des établissements hos-

(1) Délibérations du conseil de fabrique de Saint-Just, 1er octobre 1820 et 6 septembre 1829.

pitaliers, classées par M. Hippolyte Faure, mentionnent, à la date du 28 janvier 1820, un don de 200 francs fait aux hospices par M. de Sabran, en reconnaissance des honneurs funèbres rendus à l'abbesse de Sabran (1).

Nous avons vu jusqu'en 1886 une seconde cloche, plus petite que la précédente, mais qui n'existe plus aujourd'hui. Elle sonnait le *la dièze* ou *si bémol*. Son poids était d'environ 400 kilogrammes; le diamètre, à la base, 0m 85 cent.; la hauteur, y compris les anses, 0m 98 cent.

Elle portait l'inscription suivante:

St LOUIS ET St ANTOINE + LE BRONZE A ÉTÉ DONNÉ PAR LE ROI LOUIS XVIII PAR LA PROTECTION DE SON ALTESSE ROYALE Mgr LE DUC D'ANGOULÊME + ET LA FONTE A ÉTÉ PAYÉE PAR LES FIDÈLES ET SURTOUT PAR LES PAROISSIENS +

PARRAIN: M. HENRI MAJOREL, PROCUREUR. MARRAINE: Mme LOUISE DE MONTAIGU, NÉE LÉONNARD + M. MARTIN, Vre GÉNÉRAL, A BÉNI LA CLOCHE EN PRÉSENCE DE M. C. ANGLES, CURÉ, DE MM. AMADOU, DURAND, DAUPHIN, GAZEL ET PÉPY, MARGUILLIERS, ET D'UN TRÈS GRAND NOMBRE D'HABITANTS +

AMANS TRIADOU ET AMANS LÉVÊQUE, FONDEURS DE MONTAUBAN, AOUT 1817.

L'ornementation de cette cloche était de tous points semblable à celle de la première.

Elle n'existe plus aujourd'hui, avons-nous dit. En effet, elle a été cassée, et a dû être refondue; une souscription a permis de parer aux frais de la refonte et d'acheter pour la remplacer deux cloches nouvelles. De ces deux cloches l'une sonne le *fa dièze* ou *sol bémol*. Son diamètre à la base est d'un mètre 12 centimètres; sa hauteur

(1) Classement des archives hospitalières de Narbonne, papiers modernes, B. 98, p. 72.

intérieure, 0^m 90 centimètres; le poids, 936 kilos. Voici l'inscription qu'elle porte :

LA CLOCHE A ÉTÉ PAYÉE PAR LES FIDÈLES ET SURTOUT PAR LES PAROISSIENS. — PARRAIN : M. HIPPOLYTE FAURE, ADMINISTRATEUR DES HOSPICES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR. — MARRAINE : MADAME LOUIS DE MARTIN, NÉE MIGNARD. — SA GRANDEUR MONSEIGNEUR FÉLIX-ARSÈNE BILLARD, ÉVÊQUE DE CARCASSONNE, A BÉNI LA CLOCHE EN PRÉSENCE DE M. GUSTAVE CANTEGRIL, CURÉ ARCHIPRÊTRE, ET DE MM. CAMBOURNAC, ALBERNY, CAMP, AUSSILLOUX ET BARTHÉLEMY, FABRICIENS. — SAINT-HIPPOLYTE P. P. N. — LÉVÊQUE AMANS, FONDEUR A TOULOUSE, MAI 1886.

La cloche est ornée de guirlandes en relief; on y voit également gravés sur divers points un Christ en croix, une Assomption, saint Hippolyte et les armoiries de Léon XIII.

L'autre cloche sonne le *si bémol* ou *la dièze*. Hauteur intérieure, 0^m 70 centimètres; diamètre à la base, 0^m 84 centimètres; poids, 363 kilos. Elle porte l'inscription suivante :

LA CLOCHE A ÉTÉ PAYÉE PAR LES FIDÈLES ET SURTOUT PAR LES PAROISSIENS. — PARRAIN : M. ROCH-BARTHÉLEMY-ARMAND BORIES, NOTAIRE. — MARRAINE : MADAME ANATOLE BORIES, NÉE MIGNARD. — SA GRANDEUR MONSEIGNEUR FÉLIX-ARSÈNE BILLARD, ÉVÊQUE DE CARCASSONNE, A BÉNI LA CLOCHE EN PRÉSENCE DE M. GUSTAVE CANTEGRIL, CURÉ ARCHIPRÊTRE, ET DE MM. CAMBOURNAC, ALBERNY, CAMP, AUSSILLOUX ET BARTHÉLEMY, FABRICIENS. — SAINT ROCH P. P. N. — SAINTE MARIE P. P. N. — LÉVÊQUE AMANS, FONDEUR A TOULOUSE, MAI 1886.

Même ornementation qu'à la précédente ; on remarque, gravés en relief, un Christ en croix, une Immaculée Conception, deux cœurs enflammés et saint Roch.

Le bourdon est encore désigné sous le nom de cloche de l'horloge, parce qu'il est destiné à sonner les heures au moyen d'un mouvement d'horlogerie qui communique avec le battant et qui est moderne. « En 1523 (10 janvier), « le chapitre passa un marché avec Aymon Normand, « horloger et fabricant de cloches de Toulouse, pour « faire la cloche de la grande horloge et remettre à neuf « la petite horloge placée au-dessus du sacraire de Saint- « Just..... La cloche de la grande horloge pesant 100 « quintaux devait être achevée le 24 juin 1523. Aymon « Normand ne tint pas ses engagements. Pour quel motif? « Nous l'ignorons.

« Le sieur Normand avait déjà livré au chapitre, sans « aucune garantie, une cloche de 32 quintaux, dont le « métal avait été reconnu de mauvaise qualité. Le 14 « septembre 1524, cette cloche fut brisée par le chapitre, « en présence de Jean Largoys et Guillaume de Lamarque, « fondeurs de Saint-Pons.

« Il est permis de supposer que le chapitre, craignant « d'être trompé une seconde fois par Aymon Normand, « ne voulut pas le contraindre à livrer la cloche de la « grande horloge, et confia alors le travail à Jean Lar- « goys » (1).

La petite horloge placée autrefois au-dessus du sacraire, dont il est question dans le contrat du 10 janvier 1523, et dont on voit encore le cadran, n'existe plus. Elle a été remplacée par un timbre qui se trouve dans la chapelle Sainte-Anne, et qui, par une simple et ingénieuse combinaison, sonne les heures en même temps que le bourdon.

Le 20 août 1563, André Marsat, maître horloger de Narbonne, répara la grande horloge de Saint-Just pour 70 livres (2).

---

(1) *Documents inédits sur la cathédrale Saint-Just,* publiés par Paul Laurent, pp. 25, 27, 28.

(2) Arch. dép. de l'Aude, G. 33, f° 187.

Nouvelle réparation le 23 décembre 1634 par Jean Gérard, horloger de Castelnau-de-Bretenoux, diocèse de Cahors, pour le prix de 90 livres (1).

Le 11 août 1654, Claude Aguttis, horloger de Murat, en Auvergne, fut chargé de quelques autres réparations à l'horloge de la cathédrale (2).

L'horloge de Saint-Just était entretenue par un maître serrurier, qui devait « faire aller et sonner les heures audit « horrologe, tant avec la grande cloche que avec la petite « qui est au bas dans ladite église » (3), et recevait pour gages, au commencement du XVIe siècle, 12 florins par an, au XVIIe siècle 75 livres (4).

---

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 38, fo 221.

(2) *Ibid.*, G. 36, fo 90.

(3) *Ibid.*, G. 31, fo 79.

(4) *Ibid.*, G. 36, fos 84 et 95.

CHAPITRE XIII.

Bâtiments de Saint-Eutrope.

Construction de Saint-Eutrope. — Sépulture de l'archevêque Charles Le Goux de la Berchère.

On a donné le nom de Saint-Eutrope au local et aux constructions du XVIIIe siècle qui sont derrière le chœur de Saint-Just.

Au moyen âge ce vaste emplacement se trouvait en dehors des murs de la ville, que l'église joignait immédiatement. En 1355, le chapitre Saint-Just voulut étendre son église, et pour cela abattre les murs. Les consuls s'y opposèrent à cause des ravages que les Anglais faisaient en ce moment dans le Languedoc sous la conduite du jeune Édouard, prince de Galles, et informèrent le roi Jean des intentions du chapitre. Le roi adressa la même année aux consuls des lettres pour empêcher la démolition projetée et pour remettre à une autre époque l'exécution de ce dessein. L'archevêque Guillaume Briçonnet fit abattre les anciennes murailles ; la construction des remparts de Narbonne au XVIe siècle fit entrer dans

l'enceinte de la ville l'emplacement de Saint-Eutrope qui devint alors la propriété des archevêques de Narbonne. Jean de Lorraine le donna en grande partie au chapitre le 17 juin 1547 en imposant aux chanoines l'obligation de le clôturer de murs (1).

Il avait autrefois servi de cimetière. Par sentence arbitrale de l'année 1284 il est ordonné « que toute l'esplanade « qui est devant le tina du chapitre Saint-Just servira à « perpétuité au public de cimetière pour y sépulturer les « corps morts de ceux qui voudraient y être enterrés, sans « que ladite esplanade puisse être occupée à autres usages, « ni que ledit chapitre ni le moindre intitulé de l'église « puisse y faire aucun bâtiment ni se l'approprier en « particulier. »

C'est le 17 juin 1708 que Le Goux de la Berchère bénit et posa la pierre fondamentale de la nouvelle nef de Saint-Eutrope (2).

Sur un des piliers de Saint-Eutrope on lit l'inscription suivante gravée sur une plaque en marbre blanc:

D. O. M.
ANNO DOMINI M. DCC. VIII. IMPERII LUDOVICI MAGNI LXVI.
DIE XVII. JUNII DOMINICA III. POST PENTECOSTEN.
CAROLUS ARCHIEPISCOPUS ET PRIMAS,
CAPITULUM METROPOLITANUM ET PRIMATIALE,
CIVESQUE NARBONENSES,
PRIMARIUM HUJUS PERFICIENDI TEMPLI LAPIDEM
IN ISTIUS COLUMNÆ FUNDAMENTIS
POSUERUNT.
INTRA QUEM LAPIDEM PARTICULÆ SACRARUM RELIQUIARUM
SS. JUSTI ET PASTORIS IN THECA ARGENTEA INCLUSÆ FUERUNT.

---

(1) *Gallia christiana*, VI, col. 113.

(2) *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. XIV, p. 678, note. — Collection de Languedoc, f[os] 6-11. — *Mercure de France*, août 1708. — P. Laporte, *Sacra pignora, tertia pars, cap.* XI, 8 et sqq.

Le marbre de cette inscription faisait partie d'une statue de dimension colossale, représentant peut-être Jupiter, qui fut brisée pour faire l'inscription (1).

Pour intéresser Louis XIV à son entreprise, Le Goux de la Berchère lui offrit un reliquaire d'or orné de topazes, contenant des parcelles des saints patrons, et le roi affecta annuellement une somme de quarante-cinq mille livres à l'achèvement de la cathédrale.

La nef de Saint-Eutrope fut commencée sur les plans de M. de Niquet. Ce dernier essaya de concilier le style gothique de la cathédrale avec le goût de l'époque. Il éleva deux grands murs au nord et au sud, percés tous les deux d'une large et haute croisée légèrement cintrée. En même temps il édifiait deux chapelles — que l'on voit encore aujourd'hui — dans le goût gothique, et ouvrait à droite et à gauche un triforium conçu sur le modèle de celui déjà existant.

Les deux chapelles n'offrent rien de particulièrement remarquable. Elles sont voûtées, et à la clé de voûte sont les armoiries de Le Goux de la Berchère. La chapelle du côté nord est dédiée à saint Eutrope, celle du côté sud à saint Charles, patron de l'archevêque promoteur de l'œuvre.

C'est dans cette dernière que Le Goux de la Berchère avait élu sa sépulture. Une plaque de bronze de deux mètres de long sur 80 centimètres de large et 8 centimètres d'épaisseur représentait ses armes, une croix et une crosse en sautoir avec une mitre sur le tout, et portait cette épitaphe:

---

(1) L'abbé Bousquet, *Antiquités romaines de la ville de Narbonne*, t. III, p. 285, ms. de la Bibliothèque de Narbonne.

HIC JACET
ILLUSTRISSIMUS ET REVERENDISSIMUS IN CHRISTO PATER
CAROLUS LE GOUX DE LA BERCHERE
NARBONENSIS ARCHIEPISCOPUS ET PRIMAS.
INTER INSIGNES BURGUNDIÆ PATRICIOS NOBILISSIMUS,
INTER SORBONICOS ERUDITISSIMUS,
INTER ORATORES ELOQUENTISSIMUS,
LUDOVICO MAGNO AB ELEEMOSYNIS,
ASSIDUO CULTU MORUM CANDORE
INVENIT GRATIAM IN CONSPECTU REGIS.
VAURENSIS ECCLESIÆ PRÆSUL,
GRASSANTEM HÆRESIM POTENS OPERE ET SERMONE
PROFLIGAVIT.
AQUENSI METROPOLI DESIGNATUS,
CUNCTIS AD TRANQUILLITATEM COMPOSITIS
PERTRANSIIT BENEFACIENDO.
AD ALBIENSEM TRANSLATUS,
DIŒCESIM ET CAPITULUM SANCITIS PIE LEGIBUS
ORDINAVIT.
TALEM DEUS ECCLESIÆ NARBONENSI PARABAT PONTIFICEM :
PERLUSTRATA DIŒCESI, SYNODO HABITA,
FUGATA SUBLEVATAQUE MENDICITATE,
REFORMATIS DIGNE DEO LAUDIBUS
DOCUIT CLERUM PSALLERE SAPIENTES.
ARCHIEPISCOPALEM DOMUM SUFFULSIT ET ORNAVIT.
COMITIORUM OCCITANIÆ PRESÆS NATUS,
CÆSARI TRIBUTA, SOLATIA CIVIBUS, IMPETRAVIT.
COMITIORUM CLERI GALLICANI PRÆSES ELECTUS,
PRIMUS ANTE CÆTEROS REGNI ORDINES
LUDOVICUM XV VERBIS MAGNIFICIS COMPELLAVIT.
ZELO ZELATUS PRO DOMO DOMINI,
BASILICAM HANC A CLEMENTE IV PONT. MAXIMO,
TUNC ARCHIEPISCOPO NARBONENSI INSTAURATAM,
CONSUMMARE NON EST VERITUS.
HOC SACELLUM DEO, IN HONOREM PATRONI, EREXIT,
SIBIQUE IN TUMULUM DESTINAVIT.
SANCTE VIXIT, PIIS, DOCTIS, BONIS OMNIBUS CHARUS.
SANCTE OBIIT, SE SUOSQUE AD AMOREM DEI ADHORTANS,
DIE 2 JUNII, ANNO SALUTIS 1719, ÆTATIS 72.

Le cœur et les intestins furent enterrés dans le chœur de Saint-Just vis-à-vis de la chaire pontificale. Une plaque de bronze, sur laquelle étaient gravées dans le haut les armoiries de l'archevêque et dans le bas un cœur embrasé, portait cette inscription :

ILLUSTRISSIMI ECCLESIÆ PRINCIPIS
CAROLI LE GOUX DE LA BERCHERE
NARBONENSIUM ARCHIEPISCOPI
ET PRIMATIS
COR AC VISCERA
HIC CONDITA SUNT,
UT QUI MINISTERIUM PASTORIS
IMPLENS
DEUM EX TOTO CORDE DILEXIT
SUOSQUE IN VISCERIBUS HABUIT
CURSU CONSUMMATO
ANTE CATHEDRAM PASTORALEM
IN SPE DOMINI REQUIESCERET.
OBIIT DIE 2ª MENSIS JUNII
ANNO SALUTIS 1719.

Les deux plaques de bronze qui recouvraient les restes de l'archevêque furent enlevées et probablement fondues pendant la Révolution. Le tombeau fut fouillé vers 1834 ou 1835, quand on contruisait le palais de justice. On accusa de cette violation un individu qui habitait la maisonnette ménagée dans la chapelle Saint-Charles. Il dut soulever la pierre placée sur le tombeau, et prendre la bague et les ornements archiépiscopaux. Le fait fut connu ; la fabrique de Saint-Just se proposait de le poursuivre, elle n'en fit rien.

Quelques années plus tard, lors des travaux exécutés à Saint-Eutrope d'après les plans de M. Viollet-le-Duc, l'architecte fit, avec l'autorisation de la fabrique, ouvrir le tombeau. On n'y trouva que des ossements déjà fouillés

et des décombres. La tête était séparée du corps; elle était très petite et maigre, telle que la représentent les portraits que nous avons conservés.

A l'entrée de la chapelle Saint-Charles fut enseveli, en 1725, Jean-Baptiste Langlois, chanoine et précenteur de Saint-Just (1).

On peut voir contre les murailles des bancs en pierre semblables à ceux des chapelles de Saint-Just. Cette disposition indique que l'on cherchait autant que possible à ne pas s'écarter du modèle offert par l'église elle-même.

Une porte, située dans la partie sud de Saint-Eutrope, est remplie par une grande pierre supportée par un bloc de même nature. C'est sans doute un autel. Au-dessus de l'ogive, on voit une statue en pierre, de grande dimension, surmontée d'un dais. L'état de vétusté et de délabrement très avancé dans lequel se trouve cette statue empêche de reconnaître ce qu'elle représente. On a pensé qu'elle pourrait bien représenter saint Eutrope sous l'invocation duquel cette partie de la cathédrale était placée.

On voit sur diverses parties des bâtiments de Saint-Eutrope les armoiries des archevêques Le Goux de la Berchère et de Beauvau, et du chapitre.

Les deux tourelles qui confrontent la rue ont été construites par M. Viollet-le-Duc. Les difficultés que l'éminent architecte eut avec la fabrique et avec la ville l'éloignèrent de Narbonne, et firent interrompre les travaux de continuation de la cathédrale. On ne peut que regretter ce malentendu, dont le chef-lieu du département de l'Aude profita. M. Viollet-le-Duc reporta, en effet, sur cette ville l'affection qu'il avait manifestée pour Narbonne; il fit mettre à sa disposition par l'État des sommes considérables pour l'achèvement de la vieille ville de Carcassonne, et,

---

(1) Arch. comm. de Narbonne, GG., registres de la paroisse Saint-Just, décès de 1721 à 1736.

tandis que les tours de la Cité renaissaient sous les doigts des ouvriers avec leurs toits et leurs murs restaurés, tandis que les remparts s'élevaient avec leurs créneaux, leurs meurtrières et l'appareil militaire du moyen âge, Saint-Just était à tout jamais condamné à l'abandon.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Le clergé métropolitain.

Composition du chapitre ; sa fondation ; ses prérogatives. — Privilèges apostoliques. — Privilèges accordés par les rois au chapitre et à l'église de Narbonne. — Tableau du clergé métropolitain en 1785.

Le chapitre métropolitain proprement dit était composé exclusivement de chanoines ; il formait le *haut chœur*, par opposition au *bas chœur*, dont nous verrons plus tard la composition, et dans lequel entraient des conduchers, des bénéficiers et des hebdomadiers, en un mot cette classe d'ecclésiastiques désignés sous le nom d'*intitulés*.

Le nombre des chanoines ne fut pas toujours le même. Le 10 des kalendes de décembre 1224, le pape Honoré III confirme un statut du chapitre Saint-Just fixant le nombre des chanoines à dix-huit, et déclare qu'il n'y en aura pas davantage, à moins que les facultés de l'église n'accroissent tellement qu'il y en ait pour en pourvoir

plusieurs autres (1). Le 7 des ides de juillet 1228, le pape Grégoire IX confirme la réduction faite par le chapitre Saint-Just du nombre réglementaire des chanoines à vingt (2). Ce nombre n'a presque pas varié jusqu'au XVIII[e] siècle et jusqu'à la Révolution. Dans ces vingt chanoinies ou prébendes canoniales était comprise celle du grand archidiacre, qui était unie à sa dignité et n'en pouvait être séparée, d'où vient qu'il était appelé chanoine-né. Deux chanoinies avaient été fondées par l'archevêque Gilles Aycelin ; elles étaient appelées chanoinies sacerdotales, parce que leurs titulaires devaient être prêtres et faire l'office du chœur, chacun à son tour de semaine, à l'instar des conduchers hebdomadiers, ainsi que le prescrivait l'acte de leur fondation. Ces chanoinies sacerdotales étaient conférées par l'archevêque et le chapitre. Dans ces élections, comme dans celle du chanoine théologal, le suffrage de l'archevêque n'était compté que pour une voix, suivant un arrêt du parlement de Toulouse du 11 décembre 1615. Les autres chanoines devaient être prêtres ; toutefois quelques-uns n'étaient que sous-diacres.

Il est impossible d'assigner une date à la fondation du chapitre Saint-Just. Au cours de la visite faite à l'église métropolitaine par Le Goux de la Berchère, il est répondu : « On n'a jamais su ni vu un acte de la fondation du cha-« pitre pour pouvoir assurer s'il a été régulier ou non. « Cette question fut longtemps agitée dans le procès mu « par les intitulés de cette église ; et les chanoines s'étant

---

(1) Doat, 55, f° 325.

(2) Doat, 55, f° 326 ; *Bullæ et statuta..*, p. 24 ; Inventaire général de tous les actes concernant le chapitre Saint-Just, dressé en 1680 par Jean-Claude Ducarouge, ms. in-f° de la bibliothèque de M. Louis de Martin, f° 147 v°. Cet inventaire, que nous avons largement mis à contribution grâce à l'obligeance de son propriétaire, contient un certain nombre d'erreurs soit de date soit de noms de personnes ; nous avons pu heureusement les contrôler et les rectifier.

« purgés par serment devant un commissaire député du « parlement de Toulouse qu'ils ne gardaient ni ne rete- « naient l'acte de fondation et de sécularisation par dol « ou fraude, ils en furent déchargés par arrêt de 1565 et « par la sentence arbitrale de Mgr de Rebé de 1658, confir- « mée par arrêt du parlement de Bordeaux de 1660. Il est « vrai qu'environ l'an 1203 on trouve des fondations faites « par divers particuliers, marquées dans le martyrologe « en ces termes : *Communitas debet dare*, mais ces expres- « sions peuvent être prises en divers sens ; c'est tout ce « qu'on peut dire sur ce chef ». Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* disent que le chapitre Saint-Just paraît au commencement du xe siècle, mais ne s'expliquent pas sur son caractère (1).

Aymeri, archevêque de Narbonne, fit donation aux chanoines en 977 de la terre de Creissan (2), en les exhortant à vivre à l'avenir des revenus de cette terre dans une commune fraternité. *Tali scilicet deliberatione ut ex fructibus et omni servitio quod inde exierit et ex decimis et primitiis ex ipso procedentibus ab hodierna die in antea vivant communi fraternitate in canonia* (3). On ne sait cependant si les chanoines déférèrent à l'exhortation d'Aymeri et si en conséquence ils embrassèrent la vie commune qui alors était en vigueur dans la plupart des églises cathédrales.

L'archevêque Arnaud de Lévezon, confirma en 1129 les donations que Dalmace, son prédécesseur, avait faites aux chanoines, et toutes les dîmes et autres droits dont il jouissait dans Ouveillan et autres lieux. Cet acte est essentiellement remarquable. On y voit que Dalmace avait établi la vie commune entre les chanoines dans

---

(1) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, IV, p. 677.

(2) Aujourd'hui dans l'arrondissement de Béziers.

(3) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, V, col. 281.

l'église de Narbonne, dont l'observance était déjà presque entièrement détruite, et qu'Arnaud la rétablit dans sa première vigueur: *Institutionem regularium clericorum,* SECUNDUM VITAM APOSTOLICAM COMMUNITER CONSERVANTIUM, *Deo inspirante, constituit, ad quam institutionem fulciendam, et rebus et possessionibus corroborandam ipsis* CANONICIS, *sub hac regularitate viventibus, et præsentibus et futuris, quasdam ecclesias devota liberalitate donavit, nempe ecclesiam sancti Joannis de Oviliano...; regularem igitur institutionem jam aliquot annis diversis calamitatibus, quasi penitus adnullatam reformare cupientes, et* CLERICOS *ibidem regulariter viventes, Deo inspirante, restituimus, et ecclesias prædictas dono Deo omnipotenti et* CANONICIS *in hac cathedrali ecclesia regulariter in communi societate viventibus* (1).

Cet acte nous montre d'abord que les chanoines étaient désignés indifféremment par les noms de clercs ou chanoines, la cléricature et la vie canoniale n'étant alors qu'une même chose. On les désignait même par ces deux noms tout ensemble, clercs-chanoines, *clerici-canonici.* Ensuite la régularité conforme à la vie des apôtres, *secundum vitam apostolicam*, dont parle cet acte, ne peut se référer qu'aux observances prescrites dans le concile tenu à Aix-la-Chapelle par ordre de Louis le Débonnaire, où il fut fait un règlement pour les chanoines, abrégé de toute la discipline ecclésiastique et suivi dans toutes les cathédrales qui embrassèrent la vie commune.

C'est à cause de la ressemblance qu'elle avait avec la vie monastique qu'on appelait réguliers les clercs des cathédrales qui adoptèrent ce genre de vie; mais, comme ils ne faisaient pas de vœux, ils n'étaient pas moines. Ainsi l'on ne peut penser, d'après cet acte, que le chapitre de Narbonne ait été régulier. La vie des apô-

---

(1) Doat, 55, f[os] 180 et 188 ; *Hist. de Languedoc,* éd. Privat, v, col. 959 et 1561 ; *Gallia christiana*, VI, c. 48.

tres qu'il embrassa exclut ouvertement la vie monastique, dont l'essence consiste en des vœux attachés à une règle, que font ceux qui la suivent.

La vie commune prescrite par le concile d'Aix-la-Chapelle fut abandonnée dans presque toutes les cathédrales vers la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe. Il est constant que dans ce même temps cette vie fut abandonnée dans l'église Saint-Just. Ce fait est prouvé par une transaction passée en 1232 entre Pierre Amelli, archevêque de Narbonne, et le chapitre, au sujet de leurs droits respectifs sur les biens de l'église Saint-Just. On n'aperçoit dans ce titre aucun vestige de la vie commune auparavant observée par les chanoines.

Les prérogatives du chapitre métropolitain étaient considérables. Il prenait part avec l'archevêque à la nomination des évêques suffragants et députait aux États du Languedoc. Il élisait le grand archidiacre. Outre les cures et vicairies perpétuelles des lieux où il était décimateur, il conférait de temps immémorial la sacristie de Saint-Sébastien à Narbonne, les chapelles de Saint-Michel à Cuxac, de Saint-Jean à Sallèles, pour chacune desquelles il payait annuellement aux titulaires la somme de douze livres, une chapelle à Peyriac-de-Mer sous l'invocation de saint Pierre, et une chapelle fondée à l'hôpital de la Charité à Narbonne par M. Vincent Raffanel, chanoine.

En cas de vacance du siège archiépiscopal, le chapitre nomme les vicaires généraux. Le 4 janvier 1347, il est informé que Gausbert, archevêque de Narbonne, est mort à Avignon. « Comme pendant la vacance Mrs les chanoines « sont les vicaires généraux pour le régime, gouverne- « ment et défense des biens spirituels et temporels de « l'archevêché, les dits sieurs chanoines assemblés capi- « tulairement dans la chapelle de la Magdeleine du vieux « palais archiépiscopal créent et nomment leurs vicaires

« généraux, vénérables Hugues Barrot, précenteur, Ber-« nard Fournier, succenteur, Raymond de Saint-Martin, « Albaron de Lerce, Pierre Alquier et Raymond de Mon-« taut, chanoines, avec plein pouvoir et toute l'autorité de « leur charge » (1). Le 1er mars 1590, le cardinal de Joyeuse ayant été pourvu de l'archevêché de Toulouse, le chapitre « déclare le siège vacant et faict tous les officiers. « Mr le grand archidiacre, qui ne s'estoit point voulu « trouver au chapitre, feut faict l'un des vicaires géné-« raux » (2). Le 15 janvier 1599, le chapitre crée Pierre Fabry, chanoine, vicaire général *in spiritualibus* (3). Nous trouvons des délibérations identiques le 16 mars 1659 à la mort de M. de Rebé et le 30 octobre 1673 à la mort de l'archevêque Fouquet (4).

Le chapitre élisait l'archevêque avant le XVIe siècle, époque où les rois de France s'emparèrent du droit de nomination.

C'est le chapitre qui installe les procureurs des archevêques ou met les archevêques eux-mêmes en possession de leur siège. Le 6 novembre 1494, le chapitre, sur la présentation qui lui est faite par Audouin d'Abzac, prieur de Sainte-Marie de Camon, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Mirepoix, des bulles du pape Alexandre VI, met en possession ledit prieur comme procureur de Pierre d'Abzac, nommé à l'archevêché de Narbonne vacant par la translation de Georges d'Amboise à Rouen (5). Le 11 janvier 1495 il met Pierre d'Abzac « en possession réelle, actuelle et corporelle » de l'archevêché de Narbonne (6). Le 10 avril 1524 il met en possession de l'archevêché Georges de Narbonne, abbé commendataire de Fontfroide, comme vicaire général de l'archevêque Jean de Lorraine, cardinal du titre de Saint-Onuphre (7).

(1, 2, 3, 4) Inventaire Ducarouge, f° 7.
(5) *Ibid.*, f° 7 v°.
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*

Le siège de l'abbé de Saint-Paul vient-il à être vacant, c'est encore le chapitre Saint-Just qui nomme des officiers pour le régime du temporel des biens de l'abbaye, comme nous le voyons par une délibération du 19 septembre 1580 (1).

Il confère, à la présentation du chanoine en tour, les bénéfices ou cures dépendant de la collation de l'archevêque, quand le siège est vacant, suivant la bulle du pape Paul III du 1er janvier 1535. C'est ainsi que le 5 décembre 1575 la succenterie de Saint-Just, vacante par le décès de Jean Bessoye, est conférée à Jacques de Gazis ; le 16 octobre 1576, la rectorie de Céleyran est conférée à Henry Dufau ; le 16 mars 1577, celle de Vinassan à Jean Rayssac ; le 22 novembre 1673, celle de Taleyran à Pierre Pons ; le 3 août 1592, un canonicat de Saint-Sébastien, vacant par la mort de Jacques Pioles, est conféré à François Natalis (2).

Le chapitre demanda en 1626 l'entrée aux conseils de la ville, et assigna à cet effet la ville de Narbonne devant le parlement de Toulouse. Celui-ci se prononça en faveur du chapitre Saint-Just. La ville annonça son intention de se pourvoir contre cet arrêt « comme il apartiendra et ou bezoing sera ». Mais elle dut abandonner son projet, car le 16 mai 1627 MM. Barthélemy de Raynoard, archidiacre du Razès, et Jean Ducup, chanoine, assistaient au conseil en qualité de représentants du chapitre (3).

Le chapitre métropolitain fut de la part des souverains pontifes l'objet de grands privilèges parmi lesquels nous citerons ceux qui suivent.

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 8.

(2) *Ibid.*, f° 45 v°.

(3) Inventaire des archives communales de Narbonne, BB., t. I, pp. 389, 390, 392, 394, 395, 396, 398, 401, 402.

La chancellerie romaine, par un abus très fréquent aux XIIIe et XIVe siècles, nommait par provision des personnes étrangères aux premiers bénéfices vacants dans les cathédrales, et cet usage avait été pratiqué à Narbonne; les papes y renoncèrent (1245-1246-1257). Le 5 des ides de juillet 1228, une bulle du pape Grégoire IX permit au chapitre de célébrer la messe en temps d'interdit général à voix basse et sans faire sonner les cloches, et le 3 des nones d'octobre 1266 une bulle de Clément IV portait la même décision (1). Une bulle de 1262 défendait d'interdire le chapitre sans rappeler et confirmer ses privilèges. Un indult de Clément IV, du 8 des kalendes d'octobre 1267, ordonne que pendant cinq ans les clercs et les vassaux du chapitre ou les chanoines résidants ne pourront être appelés en justice hors de la cité ou du diocèse. Tout individu ayant frappé même légèrement un chanoine était *ipso facto* excommunié et ne pouvait être relevé de son excommunication que par le saint-siège (1266).

Le 13 juillet 1107, Pascal II confirme, à Privas, Richard de Millau, archevêque, et ses successeurs dans la possession des biens de l'église de Narbonne situés dans les comtés de Millau, de Béziers, Razès, Substantion et Nimes. Il ordonne aussi que les évêchés de Béziers, Carcassonne, Toulouse, Elne, Agde, Lodève, Maguelone, Nimes et Uzès seront toujours soumis à la métropole de Narbonne, *qu'il confirme dans sa primatie sur la seconde Narbonnaise, ou métropole d'Aix, ainsi qu'il avait été ordonné par ses prédécesseurs* (2).

En 1153, lettres apostoliques du pape Eugène III, en date du quatrième des nones de mai, « lesdites lettres

---

(1) Doat, 55, fos 331 et 331 vo.

(2) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. v, pr. 430, col. 805. — A. Rocque, *Inventaire des actes de l'archevêché*, I, fo 99.

« dressantes à Pierre (1), archevesque de Narbonne, par les-
« quelles Sa Sainctеté confirma tous et chascungs les privilèges et toutes acquisitions et possessions que l'église de Narbonne avoit et possedoit justement et desquelles leur avoit esté fait donnation par la largesse des roys ou princes, par dons des fideles et autres moyens, lesquelles demeureroient entières à lad. esglise (2) ».

Le 5 décembre 1156, le pape Adrien IV confirme l'ordonnance de la vicomtesse Ermengarde faite en faveur de Bérenger, archevêque, « à ce que ny prince, seigneur, ny autre personne que ce soit suivant une tres haute coutume introduite ne puissent rien entreprendre sur les biens de l'église de Narbonne soubs quel prétexte que ce soit ». Il anathématise ceux qui contreviendront à ce décret, dont ils ne pourront être absous que par le saint-siège et à la condition de donner satisfaction dans quarante jours (3).

Le même jour, il prend sous la protection du saint-siège et la sienne l'archevêque de Narbonne et tous les biens de son église qu'il confirme, déclarant que les églises de Béziers, Carcassonne, Toulouse, Elne, Lodève, Agde, Maguelone, Nimes et Uzès, lui doivent obéissance, et lui confirme encore la concession du pallium (4).

Aux ides de juillet 1162, Alexandre III, par lettres adressées à Pons d'Arse ou d'Arsac, archevêque de Narbonne, confirme les biens et privilèges de l'église narbonnaise (5).

Le 13 des kalendes de janvier 1223, le pape Honoré III

---

(1) Pierre d'Anduze, religieux et abbé de Saint-Gilles, archevêque de Narbonne de 1150 à 1155.

(2) A. Rocque, ouv. cité, II, f° 591.

(3) Inventaire Ducarouge, f° 147. — Doat, 55, f° 232.

(4) Invent. Ducarouge, f° 147. —Doat, 55, f° 228.

(5) A. Rocque, ouv. cité, II, f° 61 v°.

prend sous la protection du saint-siège et la sienne le vénérable chapitre, l'église Saint-Just et tous les biens qui en dépendent, spécialement l'église de Cuxac, Saint-Jean de Quint et Saint-Julien appartenant à icelle, Saint-Étienne de Narbonne, de Rieux et d'Ouveillan, avec leurs appartenances, de même que les biens qui sont aux dits lieux, de plus les châteaux et lieux de Védillan, Céleyran, Moujan, Moussan, Trencian *(Trencianum)* (1), Attillan *(Attilianum)* (2), Névian, Marcorignan, Creissan et encore tout ce qu'il a dans Narbonne (3).

En 1230, Grégoire IX confirme à Pierre Amelli, archevêque de Narbonne, les privilèges de son église (4).

En 1272, le 17 des kalendes de mai, des lettres apostoliques du pape Urbain IV, adressées à l'archevêque Maurin et au chapitre Saint-Just, contiennent confirmation de toutes les libertés et immunités concédées par les pontifes romains, ses prédécesseurs, comme aussi des libertés, exemptions et privilèges concédés par les rois, princes et autres personnes à l'église de Narbonne (5).

Le 5 des kalendes de décembre 1444, une bulle d'Eugène IV commet l'official de Narbonne pour contraindre par censures ecclésiastiques les détenteurs de tous les biens meubles et immeubles du chapitre généralement quelconques, en quoi qu'ils consistent, à les lui restituer (6).

Le 4 des ides de décembre 1449, une bulle d'Alexandre V confirme tous les privilèges et autres indults accordés au chapitre tant par les souverains pontifes que par les rois, princes et autres fidèles (7).

---

(1) Trausse (Aude), arrondissement de Carcassonne.

(2) Azille (Aude), arrondissement de Carcassonne.

(3) Inventaire Ducarouge, f° 147 v°.

(4) A. Rocque, ouv. cité, II, f° 61 v°.

(5) *Ibid.*, II, f° 70 v°.

(6) Inventaire Ducarouge, f° 152 v°.

(7) *Ibid.*, f° 153.

Le 20 août 1886, Léon XIII a érigé l'église Saint-Just en basilique mineure.

Parmi les insignes des basiliques mineures le premier et le plus important est le *pavillon*. « Le pavillon est un « immense parasol, dont l'armature de bois est recouverte « de bandes de soie alternativement rouge et jaune. Les « pentes, découpées en lambrequins frangés de soie tout « autour, sont aux mêmes couleurs, mais contrariées, en « sorte qu'un lambrequin jaune correspond à une bande « rouge et réciproquement. Sur ces lambrequins l'on « peint ou l'on brode à volonté le nom latin, les armoi- « ries et le titulaire de la basilique. Le pavillon reste « demi-ouvert, formant une espèce de pyramide. La par- « tie supérieure se termine par un globe, surmonté d'une « croix, le tout en cuivre doré. Il est porté en tête de « toutes les processions intérieures ou extérieures par « un employé de l'église » (1).

Nous passons aux privilèges accordés par les rois au chapitre Saint-Just et à l'église de Narbonne.

Le 12 des kalendes de juillet 775 et la quatrième année de son règne, l'empereur Charlemagne, étant au monastère Saint-Sernin près de Toulouse, prend sous sa protection Daniel, archevêque de Narbonne, avec son église dédiée aux saints martyrs Just et Pasteur, avec le monastère appelé de Saint-Paul dans lequel repose le corps du dit saint, comme aussi tous les biens appartenant au dit seigneur archevêque, et lui accorde, de même que le roi Pépin son père avait déjà fait, la moitié de toute la cité de Narbonne avec toutes les tours, appartenances et généralement tout ce qu'il a et aura par l'augmentation de la piété divine (2).

---

(1) X. Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 452.

(2) Inventaire Ducarouge, f° 157.

Le 4 des kalendes de janvier 815, Louis le Débonnaire confirme, par des lettres patentes données à Aix-la-Chapelle à la supplication de Nimfridius, archevêque de Narbonne, dont l'église est fondée en l'honneur des saints Just et Pasteur ou de la sainte Vierge; tous les biens de ladite église et du monastère de Saint-Paul confesseur dans l'église duquel repose le corps du saint, et prend sous sa protection lesdits biens avec les recteurs de ladite église, le clergé et le peuple qui lui sont soumis (1).

Une charte du roi Carloman du 4 juin 881 concède à l'église Saint-Just et Saint-Pasteur l'abbaye de Saint-Laurent avec tous ses bâtiments, métairies et terroirs (2) ; dans le Narbonnais et dans le comté de Razès la moitié des salins, du telon (*telonei*) (3), du portatique (*portatici*) (4), du rafique (*raficæ*) (5), et du naufrage ; les fiefs près de Bassan *(juxta Bassianum villam)*, la métairie nommée Césaran et Villarges *(villa Arsegii)*, comme aussi au comté de Razès la ville de Limoux avec ses églises de Sainte-Eulalie et de Flassan (6) (*Flaceiano*) (7).

---

(1) Inventaire Ducarouge, f° 2. « Cet acte est un original très beau, au bas « duquel est l'image dudit empereur en buste, autour de laquelle est escrit « *Christe, protegis Ludovicum imperatorem* ».

(2) Il s'agit du prieuré de Saint-Laurent sur la Nielle, qui avoisinait l'église de Gaussan. Voir É. Cauvet, *Étude sur Fontfroide*, p. 352.

(3) *Teloneum*, tributum de mercibus marinis circa littus acceptum. Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*.

(4) *Portaticum*, idem quod *valvarum teloneum, ibid.*, impôt perçu sur les marchandises qui entrent dans les villes.

(5) *Rafica*, quod dominus habet in naufragiis, *ibid*.

(6) Aujourd'hui Flassac (Aude), commune de Limoux. La localité de Flassan ou Flacian dépendait autrefois du monastère de Saint-Polycarpe.

(7) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. v, pr. 3, col. 68. — A. Rocque, ouv. cité, I, f° 3 v°. — Baluze, *Conciles de Narbonne*, appendice, n. 2. — *Privilèges accordés par les roys aux archevêques et à l'église de Narbonne, confirmés par Louis le Grand*. A Narbonne, chez Guillaume Besse, M.DCC.XV, p. 5.

Le 4 février 884, le même prince, de l'avis et en présence du comte Acfred *(præsente comite Acfredo)*, donne à Sigebode, archevêque de Narbonne, et à son église quelques fiefs du comté de Razès, en particulier le lieu de Trapes, que Charles le Chauve avait donné autrefois à un de ses vassaux, nommé Hildéric, à qui ils avaient été confisqués dans la suite (1).

Le 26 juin 890, le roi Eudes, à la requête de l'archevêque Théodard, confirme à l'église de Narbonne la jouissance de toutes les possessions et de tous les privilèges à elle concédés par les rois ses prédécesseurs (2).

Une charte du roi Charles le Simple, du 1er novembre 898, confirme en faveur d'Arnuste, archevêque de Narbonne, à la requête de ce dernier et sur la demande de sa mère la reine Adélaïde, l'église de cette ville dans la jouissance de ses privilèges et des domaines reçus des rois ses prédécesseurs ; elle lui donne l'abbaye de Cubières dans le comté de Razès, le fief de Juvignac dans le comté de Substantion, et un village situé dans le territoire du château de Sauve, dans le comté de Nimes, pour en employer les revenus à la réparation de la cathédrale et des autres églises de Narbonne qui tombaient en ruines (3). Le comté de Substantion était le nom donné au comté de Maguelone, depuis que ce lieu servait de résidence aux évêques et aux comtes depuis la ruine de la ville de Maguelone.

Charles le Simple, par deux chartes octroyées à l'archevêque Arnuste et datées du 6 juin 899, prend les dispositions suivantes. Par l'une adressée aux marquis, comtes, ducs, viguiers, juges, etc., il confirme les immunités des

---

(1) *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, t. v, pr. 7, col. 76 et 1548. — A. Rocque, ouv. cité, I, f° 33 v°.

(2) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, v, pr. 13, col. 85 et 1549.

(3) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. v, pr. 20, col. 96 et 1549. — A. Rocque, I, f° 38 v°. — Baluze, *Chartes des rois*, n. 12, II, cop. post.

ecclésiastiques de la province de Narbonne, sur lesquels ces officiers faisaient diverses exactions, qu'ils contraignaient de servir caution, de comparaître aux tribunaux séculiers, d'assister aux plaids, etc. Le roi défend de les tourmenter et ordonne qu'à l'avenir leurs affaires seront jugées par les évêques. Par l'autre charte, le roi confirme l'église dans ses domaines anciens et dans ceux obtenus des rois ses prédécesseurs. Il unit à l'église l'abbaye de Cubières dans le comté de Razès et celle de Bagnols *(Balniolas)* dans celui de Besalu, et lui donna « toutes les terres, « maisons, vignes et autres biens fonds que les Juifs « possédaient dans le comté de Narbonne et dont on avait « accoutumé de payer la dîme, de quelque manière qu'ils « en eussent fait l'acquisition (1) ».

Une charte de Charles le Simple en faveur de l'église de Narbonne, du 7 juin 922, confirme l'archevêque Agio dans la possession des biens de son église (2).

Par une charte de l'année 1157, le roi Louis le Jeune confirme Bérenger, archevêque de Narbonne, et les chanoines de son église dans les privilèges qui leur avaient été donnés tant par les rois de France, ses prédécesseurs, que par autres personnes. Il leur donnait à perpétuité « la métropole, l'église de Saint-Just et Saint-Pasteur « avec les tours et toutes choses appartenant à icelle « esglise, la moytié du telon et portatique et des salins, « plus les molins quy estoient soubs le pont d'icelle citté, « comme aussy les molins quy estoient au lieu appelé « Matepedilhe ou Matepezoul et de Portecorian jusques « au Celata et jusques au milieu de la rivière d'Aude et « jusques au lavoir de Corian avec le mont Judaiq. Et

(1) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. v, pr. 23, col. 101 ; pr. 24, col. 103 et 1549. — A. Rocque, ouv. cité, I, f°s 42 v° et 41.

(2) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. v, p. 46, col. 143 et 1550. — A. Rocque, ouv. cité, I, f° 44.

« dans le bourg l'abbaye de Saint-Paul avec toutes les « choses appartenant à ladite abbaye, davantage la mette- « rie de Carsivade, Cayoles, Alinsian et l'ile dite Mandi- « rac, et le village dit Sainte-Agathe et Curcuciac, Ventenac « et la metterie Saint-Saturnin, item l'abbaye de Saint- « Laurent et l'abbaye de Saint-Estienne dite de Baniolles, « l'abbaye de Quarante, la ville de Limoux, la ville Césa- « raine et Villarges et Trapes, davantage le chateau « d'Auriac avec ses metteries et terroirs, le chateau de « Fontjoncouse, le chateau de Cruscades, le chateau de « Canet, le chateau de Séjean avec leurs métairies et « terroirs, le chateau de Montels avec ses appartenances, « le chateau de Capestang avec son bourg et terroir et « toutes choses appartenant aud. chateau, et finalement « toutes choses et autres possédées justement par lad. « église (1) ».

En 1165, Louis VII confirme à l'archevêque Pons d'Arse la possession des villes, châteaux, abbayes et monastères qui dépendent de ses domaines, et prend l'église archiépiscopale de Saint-Just sous sa protection (2).

En novembre 1333, Philippe VI prend sous sa protection et spéciale sauvegarde le vénérable chapitre et tous ses chanoines, avec leurs familiers, domestiques, ecclésiastiques ou séculiers, tous leurs châteaux, granges, maisons, biens spirituels ou temporels, droits, juridiction et généralement tout ce qui leur appartient. Le roi donne pour conservateur de ladite sauvegarde le maître des ports de la sénéchaussée de Carcassonne le 2 juin 1336, et pour son exécution le lieutenant du sénéchal de Carcassonne commet le 28 août 1336 quatre sergents royaux de Narbonne (3).

---

(1) A. Rocque, II, f°s 60 v° et 61. — *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. V, pr. 618, col. 1207 et 1565.

(2) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. V, col. 1566.

(3) Inv. Ducarouge, f° 158.

Le 24 janvier 1369, le juge criminel en la sénéchaussée de Carcassonne, donne un vidimus de la lettre de Louis, duc d'Anjou, lieutenant général en Languedoc, en confirmation de celle de Jean, comte de Poitou, son frère, par laquelle il enjoint à qui il appartiendra de maintenir, garder et défendre l'archevêque et le chapitre dans la possession de tous les biens et droits dans lesquels ils se trouvent (1).

Le 8 octobre 1384, Jean, duc de Berry et Guyenne, lieutenant général en Languedoc, eu égard aux grands services que le roi et lui avaient reçus du chapitre et des bénéficiers de Saint-Just, en considération du roi Philippe le Hardi dont le cœur repose à Saint-Just, donne au chapitre et aux bénéficiers le sénéchal de Carcassonne pour conservateur et protecteur de leurs privilèges, enjoignant au sénéchal d'empêcher qu'ils soient en aucune façon troublés et molestés dans leurs personnes, biens et privilèges, par qui que ce soit (2).

Le 12 mai 1407, Charles VI prend sous sa protection et spéciale sauvegarde le chapitre Saint-Just et lui donne le sénéchal de Carcassonne pour conservateur. Louis XI en mai 1483 et Louis XII en octobre 1498 rendent les mêmes décisions (3).

Au mois d'octobre 1601, des lettres du roi Henri IV confirment à l'archevêque Louis de Vervins les privilèges accordés par les rois ses prédécesseurs à l'église de Narbonne. « A sçavoir l'église métropolitaine de Saint-Just et « Saint-Pasteur en la ville et cité dudit Narbonne avec « toutes les appartenances de ladite église tant en la ville « et fauxbourgs qu'en tout son territoire, la moitié de la « ville avec ses tours, portes, murs, et autres choses y

---

(1) *Ibid.*, f° 158 v°.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

« adjacentes tant dedans que dehors, et pareillement « la moitié des droits de douane et de navire trafiquant « tant sur la mer que sur la rivière dudit Narbonne, « comme aussi des droits de salines et généralement sur « toutes et chacunes autres choses et marchandises pour « lesquelles l'on y a accoutumé payer droits de leude, et « aussi la moitié des moulins et de plusieurs autres choses « plus au long contenues, spécifiées et déclarées par les « lettres de Charles VII (1) ».

Le chapitre Saint-Just jouissait de certaines immunités et exemptions.

Le 12 octobre 1347, Philippe VI mande au sénéchal de Carcassonne, viguier de Béziers et bayle royal de Narbonne, de maintenir et garder le chapitre dans son droit, possession et saisine, de faire entrer son vin, d'où qu'il vienne et quand il voudra, dans Narbonne, sans payer pour cela aucun droit de botage (2) ni péage (3) aux consuls qui, en prétendant à ce droit, avaient troublé le chapitre (4).

Le 13 octobre 1425, Charles VII mande au premier huissier ou sergent requis de maintenir le clergé de Saint-Just dans la faculté et jouissance de faire entrer le vin et les vendanges de leurs bénéfices et possessions dans la ville jusqu'à la Toussaint exclusivement sans payer aucun droit, nonobstant les oppositions des consuls qui sont ajournés au parlement séant à Béziers par ledit huissier (5).

Le 3 septembre 1431, autre mandement du même roi

---

(1) *Privilèges accordés par les roys....*, p. 34.

(2) Droit féodal qui se percevait sur le vin et qu'on appelait aussi *bouteillage*.

(3) Impôt perçu sur les chemins et au passage des rivières.

(4) Inv. Ducarouge, f° 159.

(5) *Ibid.*

pour le même objet en faveur des ecclésiastiques de Bourg et Cité, nonobstant les oppositions des archevêques, vicomtes et consuls (1).

Le chapitre Saint-Just est, comme le chapitre Saint-Paul, exempté des subsides sur le vin ; il peut le vendre sans en payer le quart accordé au roi par le saint-siège, ainsi qu'il appert des lettres du roi Charles VI du 13 mars 1399 (2).

Il peut transporter aussi librement et vendre ses blés. Le 1er avril 1450, une ordonnance des seigneurs du grand conseil du roi est adressée au sénéchal de Carcassonne pour faire inhibition aux consuls de défendre la traite des blés et lever l'empêchement mis sur le blé du chapitre, qui peut le transporter où il voudra. En 1483, des lettres patentes de Louis XII permettent au chapitre de transporter où il lui plaira les blés et vins de son cru et de son ancien domaine. En décembre 1483, des lettres patentes de Charles VIII permettent au chapitre de faire transporter les blés et vins de son ancien domaine pour les vendre à ses sujets seulement, nonobstant les oppositions des consuls des lieux où lesdits blés ou vins se trouveront, à moins que dans la nécessité les consuls ne leur en donnent ce que les marchands leur en offriront (3).

Le chapitre est exempté du logement des gens de guerre. En 1515, son syndic présente au sénéchal de Carcassonne des lettres patentes de François Ier portant cette exemption, et le 15 février le sénéchal répond que le vicaire général n'aura qu'à l'informer quand on voudra loger les soldats dans les maisons du clergé de Saint-Just et qu'il se charge d'y mettre ordre (4). Le 14 avril 1515,

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 159.

(2) *Ibid.*, f° 160.

(3) *Ibid.*, f° 160 v°.

(4) *Ibid.*, f° 162 v°.

Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, connétable et gouverneur de Languedoc, enjoint à tous officiers des troupes de ne loger ou faire loger leurs soldats, archers ou balistiers, piquiers, lansquenets et autres dans les maisons et biens du chapitre, des conduchers, bénéficiers et autres serviteurs de Saint-Just, qu'il prend à cet effet sous sa sauvegarde, leur défendant de rien exiger et de ne rien prendre d'eux que de leur consentement et en les payant (1). Charles IX confirme en mai 1566 les lettres patentes de François I[er]; Henri III confirme à son tour celles de Charles IX en janvier 1575 (2).

Le chapitre est également exempté des tailles. Dans une ordonnance donnée le 23 mai 1468 (3) par Jean de Bourbon, évêque du Puy, lieutenant général du duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc, par Guillaume de Varye, général des finances du roi en Languedoc, et par Pierre Poignant, maître des requêtes, il est expliqué que « les « ecclésiastiques habitant dans le cloître de Saint-Just « ainsi qu'il commence depuis la maison du s[r] Anthoine « Godane inclusivement, dont la largeur sera jusques aux « murs de lad. ville et la longueur despuis lad. maison « jusques à l'hospital de Saint-Jacques, sauf les maisons « qui regardoient sur la rue Droite, lesquelles n'y seront « pas comprises, celle de l'Aumone restant dans l'estat « qu'elle est, seront et demeureront exemptées de tailles « imposées et à imposer. Les chanoines résidants ayant « maisons hors ledit cloistre jouiront pendant leur vie de « cette liberté pour une maison seulement. M[rs] les digni- « tés, personnes et autres chanoines de Saint-Just pourront

(1) Inv. Ducarouge, f° 162 v°.

(2) *Ibid.*, f° 163.

(3) Doat la rapporte au 13 mai (54, f° 309) et cite des lettres du viguier de Narbonne et du juge de Béziers, en date du 22 septembre 1439, relatives à l'exécution de cette ordonnance.

« tenir une moutjade de vigne chascun, un verger et chas-
« cun une moutjade de pred exemptes desd. tailles,
« pourveu que dud. verger ils ne vendent l'hortalice, le
« tout sans préjudice des franchises et libertés de l'église,
« des droits du roi et des franchises des habitants de lad.
« ville ». Les chapitres Saint-Paul et Saint-Sébastien jouissent de la même exemption, et à Saint-Paul est assigné un cloître qui sera limité par deux hommes à nommer ultérieurement (1).

Le 13 décembre 1611, un arrêt du parlement de Toulouse déclare que la cour ne s'oppose pas à la jouissance des privilèges, immunités et exemptions concédés par les papes et anciens rois au chapitre métropolitain de Narbonne, et confirmés par lettres patentes de septembre 1611 (2).

Le 20 septembre 1707, un arrêt du conseil d'État confirme à Charles Le Goux de la Berchère tous les privilèges, droits et immunités rapportés dans les lettres des rois de France (3).

Le 10 octobre 1707, des lettres patentes du roi Louis XIV confirment le précédent arrêt et en ordonnent l'enregistrement au parlement de Toulouse et à la chambre des comptes, aides et finances de Montpellier (4).

Les armes du chapitre Saint-Just sont d'argent à la croix de gueules.

Le tableau suivant fait connaître pour l'année 1785 la composition du clergé métropolitain, qui n'a jamais beaucoup varié depuis le XVIIe siècle jusqu'à la Révolution.

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 163 v°.

(2) Archives de la Haute-Garonne, B. 302, f° 369.

(3) *Privilèges accordés par les roys...*, p. 37.

(4) *Ibid.*, p. 40.

Année 1785.

Archevêque de Narbonne : Arthur-Richard Dillon.

Vicaires généraux : MM. Rooth, de Saint-Simon, de Jons, de Lubersac, de Tilly, Postic, Montferré, d'Auderic de Lastours (1), de Saint-Sauveur, Dillon.

Secrétaire de l'archevêché : Dacaret.

Official primatial : d'Auderic de Lastours.

Official métropolitain : Martin.

Official diocésain : d'Augier.

Promoteur : Rodier.

Vice-gérants : Cabanes, Caffort, X...

Greffier : Guilhaumat.

Chapitre de la cathédrale.

Grand archidiacre : d'Auderic de Lastours (Noël-François-Marie).

Archidiacre des Corbières : Postic (Yves-Louis).

Archidiacre du Razès : Boncerf (Claude-Joseph).

Précenteur : de Mongin.

Succenteur : Hilaire (Pierre-Charles).

Chanoines : MM. Langlois, L. de Léonard, J. de Léonard, Donadieu, Angles, Martin, Blancard, de Verclos, de Mareschal, Martin, théologal, Viard, Chopy, Guiraud, Rouanet, de Vernon, Rouanet, Labadie.

8 hebdomadiers.

11 conduchers.

32 prébendes ou chapellenies.

20 vicaires.

Un corps de musique (2).

---

(1) Nous avons précédemment adopté l'orthographe *Dauderic* d'après certaines pièces où le nom est ainsi écrit.

(2) *La France ecclésiastique pour l'année 1785*, à Paris, chez l'auteur, M.DCC.LXXXV.

CHAPITRE DEUXIÈME

Le clergé métropolitain

(Suite)

Dignitaires du chapitre: grand archidiacre; archidiacre des Corbières, du Razès, de Fenouillèdes; précenteur, succenteur; sacristain majeur, sacristain mineur. — Chanoine théologal. — Chanoines; droit d'entrée; vicaires des chanoines. — Revenus des chanoines et de leurs vicaires. — Prébendes sacerdotales. — Places du clergé dans le chœur. — Prévôts, secrétaires, députés du chapitre. — Pointeur, trésorier, grainetier, bouteiller, etc.— Bedeaux du côté droit et du côté gauche. — Chapitres généraux. — Statuts; archives. — Quartier des cloîtres.

A la tête du chapitre étaient le grand archidiacre, l'archidiacre des Corbières, l'archidiacre du Razès, le précenteur ou préchantre, le succenteur ou sous-chantre (1).

Le grand archidiacre était comme le vicaire-né de l'archevêque; il était son ministre dans tout ce qui concerne la correction et la réformation des mœurs. Il avait l'administration du temporel de l'église et il était le directeur et le maître des clercs inférieurs. Son administration s'étendait sur le Minervois et sur la plaine de Narbonne.

La dignité de grand archidiacre était conférée par le chapitre seul en corps à l'exclusion de l'archevêque; c'est

(1) Voir un état du diocèse de Narbonne vers 1675, dans les *Chroniques de Languedoc* publiées par Louis de la Pijardière.

là un droit qui était établi par des arrêts et des collations remontant à la plus haute antiquité.

C'est ainsi qu'en 1464 nous voyons le chapitre convoquer les chanoines absents et les inviter à se rendre incessamment à Narbonne pour y procéder à l'élection d'un grand archidiacre, ce bénéfice étant devenu vacant par la mort de M. Jean de Guierlay (1).

Le 1er octobre 1501, Louis d'Amboise, grand archidiacre de Narbonne, fait présenter par son procureur requête au chapitre pour pouvoir permuter avec M. François-Guillaume de Clermont-Lodève et le chapitre accorde l'autorisation demandée, mais Raoul Boisselly, chanoine de Saint-Just et vicaire général de l'archevêque, écrit le 23 janvier 1502 au chapitre pour lui annoncer qu'il a conféré à M. de Clermont le grand archidiaconé et lui enjoindre de le mettre en possession de ce bénéfice. Le chapitre refuse, « attendu qu'à lui seul appartient la collation, institution « et entière disposition du grand archidiaconé et non pas « au seigneur archevêque ni à son grand vicaire »; et, sans avoir égard à l'ordre de Boisselly, il confère lui-même le même jour à M. de Clermont la dignité de grand archidiacre (2).

Le 6 juillet 1525, un arrêt du parlement de Toulouse maintient le chapitre dans le droit de nommer le grand archidiacre (3).

L'élection du grand archidiacre, comme d'ailleurs toutes les autres, se faisait dans la salle capitulaire; le chapitre était convoqué par un cartel signé d'un prévôt. S'il s'agissait d'une élection à laquelle l'archevêque eût le droit

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 32 v°.

(2) *Ibid.* — Du 12 mars 1505, compromis entre l'archevêque et le chapitre au sujet de l'élection du grand archidiacre. (Arch. départ. de l'Aude, G. 29, fol. 76.)

(3) *Ibid.*

d'assister, les prévôts du chapitre allaient la veille au palais archiépiscopal informer l'archevêque de l'heure à laquelle elle devait avoir lieu. Le lendemain trois chanoines, revêtus de leur habit d'église, allaient le prendre dans son palais et l'accompagnaient au chapitre. Ce cérémonial n'était pas usité lorsque le grand vicaire remplaçait l'archevêque absent.

Le grand archidiacre était logé par le chapitre dans des bâtiments qui s'élevaient sur l'emplacement du palais de justice actuel.

Le grand archidiacre est le président du chœur : en son absence, la présidence est dévolue à celui qui occupe la première place ; et ainsi de suite de l'un à l'autre, suivant le rang de bénéfice ou de réception, pourvu qu'il soit chanoine en titre. Celui qui préside au chœur est en droit de faire avertir par le pointeur, ou tel autre qu'il veut employer, ceux qui dorment, tiennent des postures indécentes ou commettent quelque autre faute. Si celui ou ceux qu'il avertit refusent de se corriger, il fait suspendre leur pointe et en donne avis au chapitre qui fait venir le coupable devant lui, l'entend et le punit selon l'exigence du cas et la gravité de la faute.

L'église de Narbonne compte 74 grands archidiacres (1). Voici quels furent les derniers.

— Bernard VI d'Hautpoul (1576). — Meurt le 9 novembre 1609. Inhumé dans le chœur de l'église cathédrale.

— Charles de Cazaletz, neveu du précédent. — Élu en 1607.

— Arnaud III de Cazaletz, frère du précédent (1623).

— Scipion de Cazaletz (1630). — Résigna ses fonctions en faveur du suivant.

— Arnaud IV de Cazaletz (1635). — Résigna ses fonctions

---

(1) Voir *Gallia christiana*, VI, c. 125 et suiv., et l'*Hist. de l'église de Narbonne par les Bénédictins de Saint-Maur*, ms. de la Bibliothèque Nationale.

en 1643. Mort le 28 septembre 1644. Inhumé dans le chœur de la cathédrale.

— Jean-François de Cazaletz, neveu du précédent (1643). — Député en 1650 à l'assemblée générale du clergé. Assista comme témoin en 1658 au testament de l'archevêque Claude de Rebé, résigna en 1665 en faveur du suivant. Mourut le 23 novembre 1673 et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale.

— François II de Cazaletz (1665). — Meurt le 2 octobre 1685.

— Armand Pierre de la Croix de Castries. — Élu le 9 octobre 1685. Archevêque de Tours en 1717 ; transféré peu après sur le siège d'Albi.

— Joseph de la Croix d'Anglars, fils de Claude de la Croix, baron d'Anglars, et de Marie-Charlotte de La Mothe, né le 10 janvier 1693. — Élu grand archidiacre en 1719. Prit ses fonctions le 15 avril 1720, et les remplit jusqu'en 1745.

— Jean-Baptiste Guerguil. — Professeur de théologie à l'université de Toulouse, sa patrie. Vicaire général de l'archevêque de Narbonne. Nommé par le chapitre grand archidiacre en 1745. Meurt en cette dignité en 1764.

— Guillaume Morel. — Fils de Guillaume Morel, avocat, et de Marie Sudre. Chanoine de Saint-Just, archidiacre des Corbières en 1739, grand archidiacre en 1764.

— Boncerf (1764).

— Jacques Viguier (1764).

— Marie-Joseph-Augustin d'Auderic de Lastours (1769).

— Jean-Hyacinthe de Rouch. — Chanoine théologal, précenteur, grand archidiacre de 1771 à 1775.

— Noël-François-Marie d'Auderic de Lastours. — Vicaire général de l'archevêque et succenteur, official primatial, grand archidiacre de 1777 à 1790. Ferme la liste des grands archidiacres de l'église de Narbonne. Ses armes sont à l'arceau de la chapelle des Pénitents-Bleus.

L'archidiacre des Corbières administrait les hautes et basses Corbières. Il était nommé de plein droit par l'archevêque.

La maison de l'archidiaconé des Corbières était située près des bâtiments appartenant aujourd'hui aux sœurs de Notre-Dame et aux Carmélites.

L'archidiacre du Razès avait pour détroit le haut et le bas Razès dont une partie se trouvait dans le diocèse d'Alet (1). Il était nommé par l'archevêque. Il occupait la maison appartenant actuellement à la famille de Rouquairol, près Saint-Just.

L'archidiaconé de Fenouillèdes (2) fut supprimé au xve siècle et uni à la manse capitulaire par lettres du pape Martin V en date du 2 avril 1427. Par cette union l'archevêque de Narbonne demeurait quitte et affranchi de la pension annuelle qu'il faisait au chapitre de cinquante setiers de froment, cinquante setiers d'orge, et vingt-trois livres seize sols neuf deniers, le jour de la fête des saints Just et Pasteur (3).

Le précenteur ou préchantre était nommé par l'archevêque. « Personne n'ignore, dit l'inventaire Ducarouge « (f° 79), que la précenterie dans un corps célèbre est un « titre très considérable. Il semble pourtant qu'il le soit « au-dessus de l'ordinaire dans Saint-Just par ses droits

---

(1) Voir L. Fédié, *Le comté de Razès et le diocèse d'Alet.*

(2) Le pays de Fenouillèdes était situé dans la partie méridionale du diocèse d'Alet. Voir Catel, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, p. 367; *Hist. de Languedoc,* édit. Privat, VII, p. 279, et L. Fédié, ouv. cité.

(3) A. Rocque, *Inventaire des actes de l'archevêché*, I, f°s 93 v° et 94; III, f°s 224 et suiv., inventaire des actes des ecclésiastiques de Fenouillèdes. L'inventaire Ducarouge contient une série d'actes concernant l'archidiaconé de Fenouillèdes.

« et privilèges. » Le précenteur était chargé du soin du chant au chœur et portait en signe de ses fonctions le bâton cantoral.

La précenterie de Saint-Just était la maison qui est située dans la rue Rouget-de-l'Isle et qui a longtemps appartenu à M. le docteur Émile Fabre.

Le succenteur ou sous-chantre était aussi désigné par l'archevêque.

Parmi les anciens dignitaires du chapitre on trouve un capiscol ou chef d'école. Cette dignité était très ancienne et connue par titres dès le XIe siècle. Par un acte du 11 des kalendes d'avril 1029, l'abbé de Saint-Paul et ses chanoines accordent à Pierre, capiscol de Saint-Just, la jouissance d'une maison et d'une vigne sa vie durant à la condition qu'il composera un livre de chant pour l'église (1). Le nom de capiscol disparaît au XVIe siècle pour faire place à celui de préchantre.

La sacristie majeure était une des plus anciennes et des plus considérables dignités de l'église de Narbonne. Le sacristain majeur était qualifié *prœlatus ecclesiarum Narbonæ*. Il devait tenir un clerc obligé d'assister à la messe, officier et chanter au chœur. A sa dignité étaient attachés des droits fort avantageux. Le 6 des kalendes de novembre 1261, une sentence arbitrale prononcée par Gui Fulcodi, archevêque de Narbonne, sur le différend existant entre le sacristain et les recteurs des églises de Cité d'une part, le monastère de Fontfroide d'autre part, décide que pour la portion canonique lesdits sacristain et recteurs auront la onzième partie de tout ce que leurs paroissiens qui choisiront leur sépulture à Fontfroide donneront au monastère ; mais cette onzième portion sera divisée également entre

---

(1) Doat, 55, f° 99.

le sacristain et les recteurs, excepté l'église Saint-Étienne où le sacristain n'a rien à prétendre (1). Le 15 des kalendes d'avril 1334, une sentence arbitrale rendue sur le différend existant entre le sacristain d'une part, les recteurs de Saint-Félix et de Saint-Sébastien d'autre part, attribue au sacristain la moitié de la quatrième partie ou autre portion canonique que lesdits recteurs prennent pour les funérailles de leurs paroissiens choisissant leur sépulture chez les religieux ou dans d'autres églises (2). Le 5 avril 1340, une transaction sur le différend entre Bertrand, évêque d'Ostie et de Velletri, cardinal de la sainte église romaine, les recteurs des églises de la ville d'une part, et les consuls de la ville d'autre part, décide que ceux de la paroisse Saint-Just qui en se mariant se seront constitué deux cents livres en dot paieront au sacristain trois sols et au recteur de Bethléem deux sols six deniers; ceux qui auront une dot de 100 à 200 livres paieront au sacristain deux sols six deniers et au recteur deux sols ; ceux qui n'auront que de cent sols à cent livres paieront au sacristain deux sols et au recteur 18 deniers (3).

Le sacristain majeur avait pour revenus l'église de Notre-Dame La Major et la dîme de Moujan (4).

Il avait droit de visite une fois l'an sur les églises de la ville, et le 27 octobre 1331 nous voyons Pierre Borelli, sacristain majeur, visiter à cheval les églises paroissiales Saint-Sébastien, Saint-Félix, Saint-Cosme, La Major et N.-D. de Bethléem, et les recteurs de ces églises y consentent, ainsi qu'il appert d'un acte retenu par Bernard Stephani notaire (5).

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 67.

(2) *Ibid.*, f° 67 v°.

(3) *Ibid.*, f° 67.

(4) *Ibid.*, f° 68.

(5) *Ibid.*, f° 68 v°.

Il conférait certaines chapelles et certains bénéfices. A Saint-Sébastien il instituait les trois chapelains fondés par Jean Bistan père et fils (1); à La Major, concurremment avec le recteur de cette église, les trois prêtres chargés de célébrer des anniversaires sur le tombeau d'Arnaud Margalion (2).

L'office du sacristain majeur fut uni à la manse capitulaire par un indult du pape Clément VII du 4 des kalendes d'avril 1385 (3).

A côté du sacristain majeur était le sacristain mineur. Il fut fondé le 7 des kalendes d'octobre 1282 par l'archevêque Pierre de Montbrun, du consentement du chapitre, et reçut pour sa subsistance et ses charges la moitié des fruits et revenus de l'église de Pouzols (4). Son office ne devait pas être rempli par un chanoine, mais bien par un autre prêtre, et en personne, non par quelque substitut. L'archevêque s'en réservait sa vie durant la collation, qui devait passer après sa mort à ses successeurs et au chapitre.

Le 10 mars 1412, la rectorie de Bethléem est unie à la sacristie mineure par le pape Jean XXIII à charge de fournir toutes choses nécessaires pour le service divin de l'église (5). Cette union, déjà ordonnée par l'archevêque François de Conzié, était restée sans effet.

Le 28 janvier 1543, l'office de sacristain mineur et la rectorie furent unis à la manse capitulaire, à la charge par le chapitre de tenir deux prêtres amovibles pour le service de la paroisse (6).

---

(1) Inv. Ducarouge, f°s 69 et 69 v°.

(2) *Ibid.*, f° 70.

(3) *Ibid.*, f° 70 v°.

(4) Aujourd'hui dans le canton de Ginestas, arrondissement de Narbonne.

(5) Doat, 56, f° 291 ; Inv. Ducarouge, f° 76 v°.

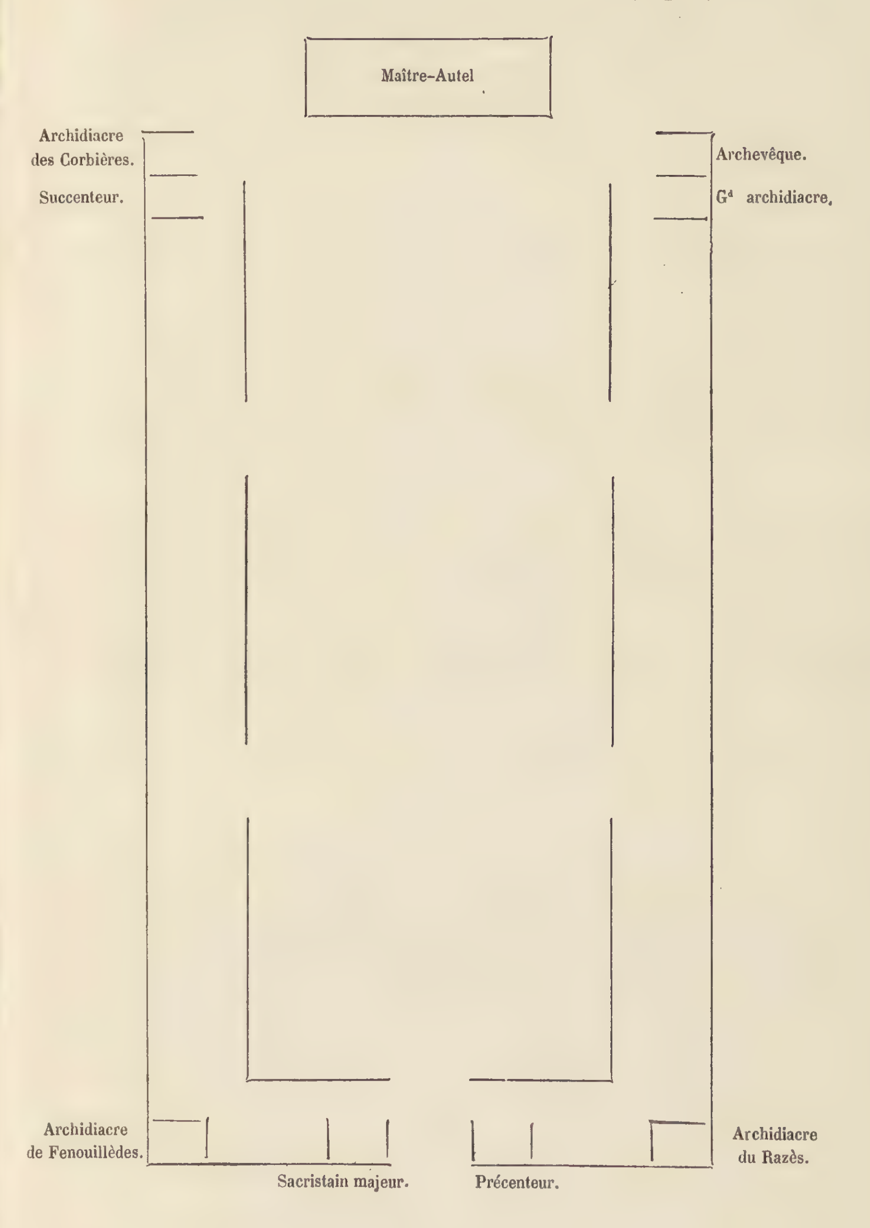
(6) Doat, 56, f° 456.

Un statut du chapitre du 10 décembre 1522 s'occupe des places des dignitaires de Saint-Just (1). Il y est exposé qu'un statut du 6 mai 1355 a réglé le même sujet. Il y avait alors sept dignités dont les places étaient distribuées comme suit. Côté droit du chœur : le grand archidiacre occupait la première stalle vers l'orient après la stalle de l'archevêque, le précenteur la première vers l'occident, l'archidiacre du Razès la première vers le midi en allant de l'occident vers l'orient. Côté gauche du chœur : l'archidiacre des Corbières occupait la première stalle, le succenteur la deuxième vers l'orient, le sacristain majeur la première vers l'occident, l'archidiacre de Fenouillèdes la première du côté nord en allant de l'occident vers l'orient (fig. 1). Par la suite deux dignités furent supprimées, le sacristain majeur et l'archidiacre de Fenouillèdes, et les fruits de leurs charges unis à la manse capitulaire. Le vide de leurs places rompit la symétrie et engendra, dit le statut, « *difformitatem quodam modo et disparitatem in eadem ecclesia.* » On décida alors que l'archidiacre du Razès prendrait la place du sacristain majeur. Il y aura donc, dans la partie droite du chœur, vers l'autel, immédiatement après la stalle de l'archevêque, celle du grand archidiacre; au fond du chœur, et du même côté, la place du précenteur ; dans la partie gauche du chœur, la première stalle du côté de l'autel appartient à l'archidiacre des Corbières, la deuxième au succenteur; au fond du chœur, toujours du côté gauche, la première stalle était celle de l'archidiacre du Razès (fig. 2). L'ancien statut devait pour le reste conserver toute sa vigueur.

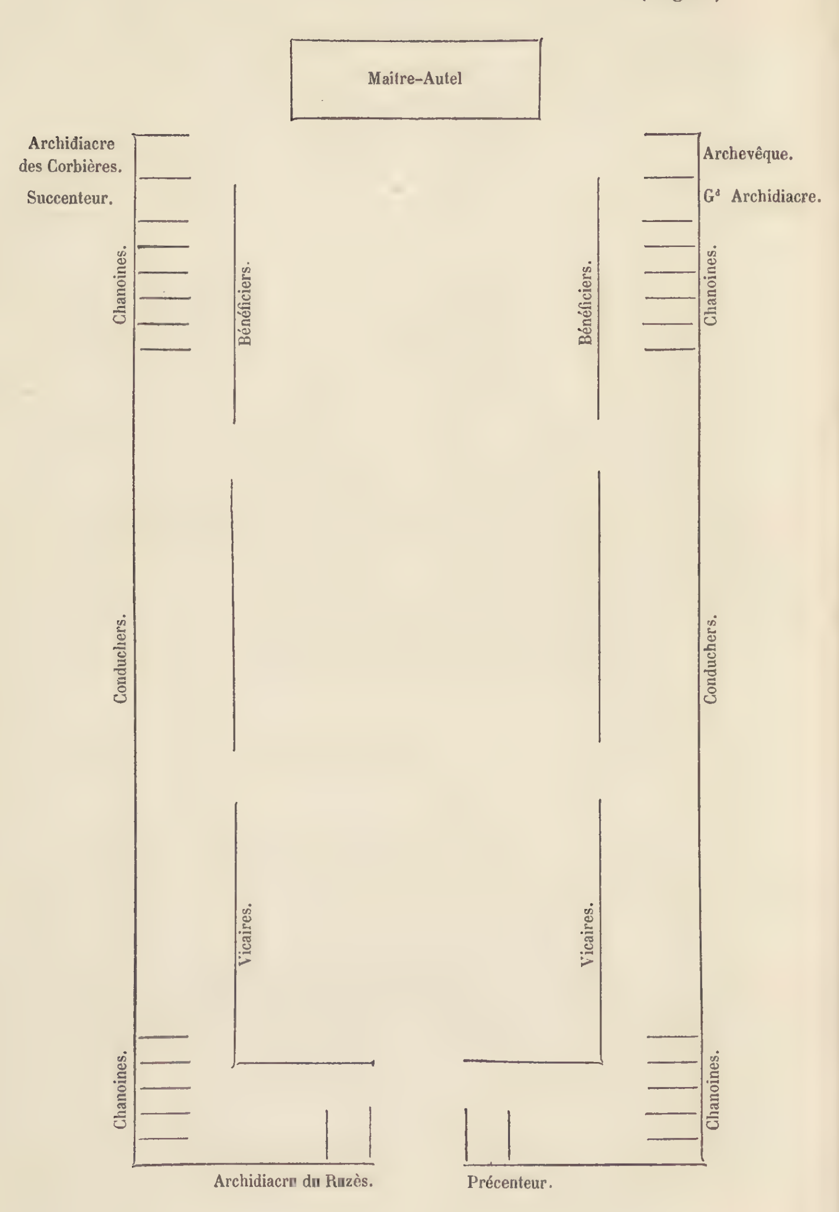
Une décision du chapitre du 8 mars 1665 règle comme suit l'ordre des places et séances dans le chœur. « Monsei-
« gneur l'archevêque a sa chaire archiépiscopale au bout
« du côté droit du chœur vers l'autel. Monsieur le grand

(1) *Bullæ et statuta...*, p. 167.

(Fig. 1)


Maître-Autel
Archidiacre des Corbières.
Succenteur.
Archevêque.
Gd archidiacre.
Archidiacre de Fenouillèdes.
Sacristain majeur.
Précenteur.
Archidiacre du Razès.

(Fig. 2)



Maître-Autel
Archidiacre des Corbières.
Succenteur.
Archevêque.
Gd Archidiacre.
Chanoines.
Bénéficiers.
Bénéficiers.
Chanoines.
Conduchers.
Conduchers.
Vicaires.
Vicaires.
Chanoines.
Chanoines.
Archidiacre du Razès.
Précenteur.

« archidiacre, qui est la première dignité, a sa chaire « joignant celle du seigneur archevesque. Monsieur « l'archidiacre des Corbières, qui est la deuxième dignité, « a sa chaire la première vers l'autel du côté gauche vis à « vis celle de M. le grand archidiacre. Monsieur le précen- « teur a sa chaire au fond du chœur et la première du « côté droit. M. l'archidiacre du Razès, qui est la « quatrième dignité, a sa chaire au fond du chœur et la « première du côté gauche vis à vis de celle de M. le pré- « centeur, lesquelles quatre dignités tiennent les quatre « bouts du chœur de l'esglise. Et monsieur le succenteur, « qui est la cinquième dignité, a sa chaire joignant celle « de l'archidiacre des Corbières du costé gauche vers « l'autel. Messieurs les chanoines au nombre de vingt, « monsieur le grand archidiacre y compris, ayant une « chanoinie inséparable de sa dignité, ont leur rang à « suite des dignités, cinq à chaque bout du chœur par « ordre de leur réception. Les conduchers, soit ministres « de l'autel ou simples, occupent les chaires haultes au « milieu du chœur à droite et à gauche, les ministres de « l'autel précédant les simples et chascun dans son ordre « suivant sa réception. Les bénéficiers occupent les chaires « basses à droite et à gauche par ordre de réception. Les « vicaires et autres locataires ont leur place aux chaires « basses après les bénéficiers (fig. 2). Et lors des processions « l'ordre est comme s'ensuit: après la croix marchent les « enfants de chœur, compaignons de musique et les « vicaires; après eux, les bénéficiers; après suivent les « conduchers simples; après marchent les conduchers « ministres de l'autel, et ensuite messieurs les chanoines, « chascun par ordre de réception; après messieurs les « cinq dignités, et les uns et les autres tenans les deux « costés et marchant deux à deux. Et en dernier lieu « Monseigneur l'archevêque au milieu des deux files qui « faict la closture de la procession. Et est à remarquer

« que tant messieurs les chanoines que les conduchers et « bénéficiers qui ne sont pas *in sacris* prennent leur rang « immédiatement après ceux qui sont sacrés qui les pré-« cèdent chascun suivant son ordre soit aux chaires du « chœur soit aux processions » (1).

Un chanoine théologal était choisi parmi les chanoines du chapitre et nommé par l'archevêque et le chapitre en corps. Le suffrage de l'archevêque n'était compté que pour une voix, ainsi qu'il avait été décidé par un arrêt du parlement de Toulouse du 11 décembre 1615. Le théologal était tenu par son institution de faire les leçons de théologie et à enseigner les cas de conscience deux fois la semaine. Il prêchait tous les dimanches de l'année, à l'exception de l'Avent et du Carême qu'il faisait prêcher à ses frais alternativement de trois ans en trois ans avec l'archevêque et le chapitre, suivant un arrêt du parlement de Toulouse du 22 juin 1654 (2).

Les chanoines occupaient les stalles hautes du chœur, selon le rang de leur réception (3). Ils étaient d'abord nommés par l'archevêque et le chapitre conjointement; mais un statut de 1546 décida qu'à l'avenir les chanoinies seraient conférées de plein droit par l'archevêque et par les chanoines, chacun dans sa semaine. Ce statut fut homologué par une bulle du pape Paul III et ses prescriptions dès lors rigoureusement observées (4).

---

(1) Arch. de Saint-Just.

(2) Voir une sentence arbitrale du 1er février 1657 sur les fonctions du théologal dans *Bullæ et statuta*..., p. 268.

(3) Voir règlement du chapitre et des chanoines dans *Bullæ et statuta*.., pp. 224, 262.

(4) Arrêt du parlement de Toulouse, du 10 septembre 1567, portant règlement pour la collation des chanoinies et autres bénéfices, dans *Bullæ et statuta*..., p. 210.

Les chanoines payaient cent livres au chapitre pour le droit de leur entrée ou réception. Elles étaient ainsi réparties : 68 livres 10 sols à la caisse du sacraire, 14 livres au trésorier de la fabrique, 5 livres 5 sols au trésorier du chapitre, 5 livres 5 sols au maître de musique et aux enfants de chœur, 7 livres au bedeau qui avait fait courir le cartel pour la réception. Outre cette somme de cent livres, chaque chanoine nouvellement reçu était obligé de donner un bonnet carré à chacun des chanoines qui avaient assisté à la réception.

Chaque chanoine avait un ecclésiastique pour vicaire, qu'il pouvait congédier lorsqu'il le jugeait à propos. Les chanoines étant quelquefois absents de Narbonne, soit que quelques-uns fussent cardinaux ou employés auprès du souverain pontife, soit qu'ils eussent le privilège de posséder des cures avec leurs chanoinies, délibérèrent par un statut du 1er mai 1307 que chaque chanoine tiendrait un vicaire *in subsidium* pour les suppléer en leur absence (1). Une ordonnance de l'archevêque Fouquet réduisit à six le nombre des vicaires et MM. de Tersan, de Ferrier et Dagen, vicaires généraux de ce prélat, s'obligèrent à rapporter une ordonnance les supprimant complètement, ainsi que cela résultait d'un des originaux qu'ils signèrent le 18 juin 1667 et de l'ordonnance de réduction du 18 octobre de la même année, registrée au greffe de l'officialité de Narbonne. Cette obligation ne fut pas exécutée, parce que l'ordonnance n'était pas conforme à l'arrêt qui portait la suppression de tous les vicaires.

Chaque chanoine recevait tous les ans, y compris la portion de son vicaire, 85 setiers (2) de blé payables en espèces

---

(1) *Bullæ et statuta...*, p. 71.

(2) Les grains et céréales se mesuraient au setier qui valait à Narbonne 71 lit. 05 et à la punière qui était le 16me du setier et valait 4 lit. 44.

Pour le vin la mesure employée était le muid qui valait 3 hectol. 6899. La

de trois mois en trois mois, 25 muids une charge sept coupes de vin, savoir trois muids payés en espèces au temps des vendanges et le surplus à raison de dix livres le muid, ce qui fait en totalité 223 livres 19 sols 6 deniers, — 200 livres environ en distributions d'argent payables de trois en trois mois, 12 mesures d'huile, — trente punières de sel mesure du chapitre, les douze faisant le minot, — 21 setiers ras d'avoine, — deux charretées de foin, — trois charretées de paille, — et environ six poules ou chapons. Outre ces revenus les chanoines jouissaient d'une grosse en blé et autres grains provenant des dîmes d'Ouveillan, Saliès, et de l'abonnement du Terral et de Fontcalvy. Cette grosse se partageait entre chanoines autres que les chanoines sacerdotaux qui la recevaient en pareille quantité du grenier des plaines. Cette grosse pouvait monter à 35 setiers de blé année commune pour chaque chanoine, sauf pour le grand archidiacre qui avait double portion.

Suivant la sentence arbitrale de 1658 confirmée par arrêt du parlement de Bordeaux, chaque vicaire des chanoines devait avoir 22 setiers 13 punières de blé, cinq muids de vin en espèces ou valeur, et sa part et portion aux fondations. Un vicaire recevait 60 livres en tout par an, et, si quelque chanoine négligeait d'en tenir un, il était obligé de payer à concurrence de 60 livres par an sur les distributions de sa chanoinie à proportion du temps qu'il n'avait pas tenu de vicaire; cette somme versée dans ces conditions profitait à la manse du chapitre. Dans les années de disette et de stérilité, quand le chapitre n'avait pas les moyens d'acquitter entièrement les charges et les

---

charge était le quart du muid et valait deux pagelles ou 94 lit. 656. Le pot valait 1 lit. 47, la pagelle 47 lit. 328.

L'huile se vendait à la charge qui pesait 416 livres ou à la mesure qui était le 16[me] de la charge et pesait 26 livres. La livre d'huile poids de table contenait 0 lit. 446.

distributions dues à chacun, le paiement était retardé jusqu'à l'année suivante, et l'égalité observée autant que possible de manière à ne pas devoir à l'un plus qu'à l'autre.

Il y a deux prébendes sacerdotales. Ces deux bénéfices sont à la collation de l'archevêque et du chapitre conjointement.

L'archevêque Gilles Aycelin ayant remontré au pape que dans son église où il y avait environ vingt chanoines il n'y avait aucune prébende sacerdotale, un indult de Boniface VIII lui permet d'en fonder. La dotation sera faite avec les gros fruits et revenus des bénéfices à sa collation, à la condition toutefois que des revenus des dits bénéfices il en reste suffisamment pour ceux qui en seront pourvus. On devra instituer pour ces prébendes des personnes qui auront place au chœur et voix au chapitre (1).

Le chapitre nommait tous les ans le premier mai des prévôts dans l'ordre et la manière prescrite par un arrêt de règlement de 1656. Chacun d'eux recevait quatre setiers de blé, douze setiers ras d'avoine et quatre pagelles de vin, pour les rémunérer des soins qu'ils apportaient pendant l'année aux affaires du chapitre. Les prévôts annuels étaient chargés de veiller à l'entretien et à la conservation des édifices appartenant au chapitre ; en cas de nécessité, ils étaient assistés par un chanoine.

Un secrétaire était attaché au chapitre ; il gardait les registres des délibérations, les sceaux et armes de l'église.

Dans les cas de nécessité reconnue et certifiée par lettres du procureur (2), le chapitre nommait des députés dont le

(1) Inventaire Ducarouge, f° 49.

(2) Statut du 1er mai 1307 sur les procureurs de la fabrique, dans *Bullæ et statuta...*, p. 75.

salaire était réglé par une délibération du 26 novembre 1697. Ces députés rendaient compte de leur gestion, dès qu'elle était terminée.

Le chapitre nommait aussi tous les ans un pointeur, pris dans le corps des conduchers et bénéficiers. Le pointeur tenait des cahiers sur lesquels il inscrivait le nom de tous les ecclésiastiques et marquait ceux qui assistaient ou manquaient aux offices. Ces cahiers étaient remis à la fin de chaque mois aux prévôts en exercice afin de faire le compte des distributions.

Il y avait encore quelques offices et emplois annuels auxquels le chapitre pourvoyait à une certaine époque de l'année, le trésorier, le grainetier, le bouteiller, les deux sacristains, dont l'un était chargé du grand sacraire des reliques et ornements, l'autre de la sacristie des messes, le vitrier, le tapissier, chargé de tendre et détendre toute l'année les tapisseries de l'église, le carillonneur et son aide, l'organiste, l'horloger.

Le grainetier, le trésorier, et le bouteiller exercent leur emploi selon les clauses et conditions de leurs contrats. Le chapitre leur remet un état de recouvrement par lequel ils sont obligés d'exiger les droits-rentes qui leur sont indiqués durant l'année de leur service. A la fin de l'année ils rendent compte de leur administration suivant l'arrêt de 1656. Si le comptable se trouve reliquataire par la clôture de son compte, le chapitre prend les voies de droit pour se faire payer, au cas où il refuse de le faire de gré à gré. On donne 300 liv. au trésorier, 20 au bouteiller et deux mesures d'huile, au grainetier 10 liv. 15 s. et dix setiers de blé, pour leurs gages. Il n'y a pas de statuts ni d'usage établi pour faire exercer les charges de recette aux chanoines par tour.

Citons encore les deux bedeaux, celui du côté droit et celui du côté gauche. Le premier était institué et destitué par l'archevêque à son gré. Il recevait de l'archevêque 100 livres et du chapitre 60 livres en distribution en raison de son assistance aux offices du chœur. Le second jouissait des fruits d'un bénéfice uni à son office par un statut de 1547 confirmé par le vicaire général de l'archeque. Cet office était perpétuel et se résignait en cour de Rome ; en cas de vacance, il était conféré de plein droit par le chapitre.

Les chapitres généraux se tenaient trois fois l'année, le 1er mai, le 8 août et le 2 novembre, dans le lieu destiné aux assemblées capitulaires. Chaque chapitre général durait huit jours. Il avait pour objet l'étude d'affaires pressantes ou l'élaboration des règlements. Les chanoines étaient convoqués par un cartel exprimant le but de la réunion. Le chapitre général commençait par le *Veni sancte spiritus* et finissait par l'oraison *Actiones nostras*.

A côté de ces réunions avaient lieu les réunions ordinaires, beaucoup moins importantes, et par là même un peu négligées. Pour mettre un terme à cette négligence, un règlement du 11 novembre 1690 décida qu'il serait donné cinq livres chaque jour ordinaire de chapitre pour être partagées entre les chanoines présents à l'exclusion des autres.

L'archevêque assistait quelquefois aux réunions du chapitre, mais il n'avait voix délibérative que lorsqu'il s'agissait d'une élection à laquelle il était en droit de donner son suffrage.

Le chapitre Saint-Just était régi par des statuts très anciens consignés dans le Livre des statuts (1). Quelques-

(1) Voir à la Bibliothèque de Narbonne un ms. intitulé *Statuta capituli ecclesiæ narbonensis*, portant sur la reliure les armes de Le Goux de la Berchère ; *Statuts du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne* aux archives dép. de l'Aude, G. 28.

uns avaient été abrogés; les autres concernaient la discipline intérieure et l'administration du temporel de l'église. Ils avaient été approuvés par les archevêques ou homologués en cour de Rome.

Certaines délibérations prises par le chapitre et revêtues des formalités prescrites, notamment les délibérations prises durant la tenue des chapitres généraux, avaient force de statuts.

Il fut rendu en août 1656 par le parlement de Toulouse un arrêt portant règlement sur l'administration du temporel de l'église et confirmant certains statuts du chapitre.

Le verbal de visite de Le Goux de la Berchère fait les constatations suivantes : « Entre tous les statuts qui sont « violés avec plus d'opiniâtreté et d'impunité on remarque « celui qui concerne et règle la forme des habits de chœur « en hiver et été, auquel les conduchers et bénéficiers con- « treviennent journellement, quelque précaution qu'on « ait pu prendre pour les réduire à l'ancien usage suivant « lequel ils sont obligés de porter des surplis de toile de « Rouen sans être empesés, et les aumusses des condu- « chers doivent être rousses, fourrées de peau de ventre « d'écureuil. Néanmoins les conduchers portent des « aumusses fourrées de petit-gris ; et les uns et les autres « se servent la plupart de surplis de batiste fort empesés « et ornés en partie de belles dentelles au devant et entre « les coutures. Sur quoi le chapitre requiert l'exécution « des statuts et ordonnances rendus au sujet des habits « de chœur dans les visites, sentences et arrêts. »

Nous avons ailleurs parlé assez longuement des archives du chapitre pour qu'il soit inutile d'y revenir.

Les chanoines, les dignitaires de l'église et quelques ecclésiastiques d'ordre inférieur logaient dans un quartier appartenant presque tout entier au chapitre, exempt de

tailles, et désigné sous les noms de *canonia,* de quartier des cloîtres ou d'*en clastrés.* Il comprenait l'ensemble de maisons et de rues situées entre le parvis actuel de la cathédrale, les rues du Télégraphe et du Capitole, la rue Fabert (ancienne rue Sainte-Lucie) longeant l'ancien couvent des Bernardines, et la rue Droite, depuis la place Bistan jusqu'à la place Saint-Just. Cet ensemble de maisons et de rues était divisé en un certain nombre d'îles qui existent encore aujourd'hui.

A partir du XIIIe et du XIVe siècle ce quartier était destiné à l'habitation des chanoines et clercs de Saint-Just seulement. Un statut du chapitre, du 10 novembre 1576, défend aux chanoines ayant une maison dans le cloître de la vendre ou de la donner en location à des laïques; s'ils en disposent par testament en faveur de quelque parent, celui-ci devra la revendre dans l'année à un ecclésiastique (1).

Le sénéchal de Carcassonne déclare que les maisons sises dans le cloître de Saint-Just sont affectées aux chanoines, prêtres et clercs dudit Saint-Just, et à cet effet inhibition et défense sont faites aux chanoines de contrevenir au statut de 1251 et de laisser par succession, vente ou aliénation les maisons claustrales à des laïques. Le 9 avril 1622, un arrêt du parlement de Toulouse ordonne que Pierre Bernard, avec sa femme et sa famille, videra la maison de Jacques Bernard, chanoine, située dans le cloître de Saint-Just, et que le syndic du chapitre fera déguerpir toutes les femmes qui se trouveront dans les autres maisons claustrales et qui n'auront pas l'âge et les qualités requis par les saints canons (2).

C'était donc un quartier fermé. Peu à peu les laïques l'envahirent, et lors de la visite de Le Goux de la Berchère il est constaté que du cloître « il ne reste plus que le nom,

(1) *Bullæ et statuta...*, p. 213.
(2) Inventaire Ducarouge, f° 10 v°.

« parce que très peu d'ecclésiastiques y habitent et que les « laïques en occupent la plus grande partie des maisons « par titre de propriété ou comme locataires ».

Parmi les maisons occupées par les ecclésiastiques attachés à Saint-Just, nous devons signaler celles du grand archidiacre, de l'archidiacre du Razès unie à son archidiaconé, du précenteur, du succenteur unie à sa chanoinie, du chanoine de Juer unie à sa chanoinie; une maison possédée par les quatre hebdomadiers, unie à leurs hebdomades et possédée en commun; une maison possédée par le diacre du côté gauche et unie au bénéfice diaconal; la maison du vicaire perpétuel, celle de la maîtrise, la maison de l'aumône, etc.

La maison de l'aumône (actuellement maison Pécaud) était le lieu où le chapitre faisait deux fois la semaine une distribution de pain aux pauvres qui se présentaient. Il y avait ses archives, ses livres de reconnaissances, ses levoirs, et son receveur-feudiste y était logé.

La maison de l'hebdomade (la Daoumado) était située à l'entrée de la rue actuelle Rouget de l'Isle, sur le côté gauche, en s'éloignant de la cathédrale. C'est une antique maison qui a conservé des croisées romanes géminées. Sur le flanc de l'hebdomade était une ancienne chapelle, nommée chapelle de Bethléem. Elle n'avait rien de commun avec la chapelle paroissiale de même nom située dans l'église cathédrale. Elle était desservie par un recteur. Elle paraît avoir disparu longtemps avant la fin du XVIIe siècle.

Notons encore, dans la partie du quartier des cloîtres où sont actuellement les couvents de Notre-Dame et du Carmel, le palais de la Rose ou *de Rosis*, qui appartenait à l'archevêque de la Jugie et qui advint plus tard au chapitre (1). Il tirait son nom des roses qui faisaient partie du

---

(1) On trouve à la date du 11 avril 1708 une transaction entre le chapitre Saint-Just et noble Melchior de Montesquieu de Latour, bénéficier de

blason de l'archevêque et qui avaient été sculptées sur la façade du palais. Quelques-uns ont pensé que la dénomination venait d'un chanoine du nom de Larose. Cette explication nous paraît moins plausible que la précédente. En effet le seul chanoine de ce nom que nous ayons trouvé vivait au XVIe siècle (1) et ne pouvait donner son nom à un palais existant déjà du temps de Pierre de la Jugie, c'est-à-dire au XIVe siècle.

Dans le quartier des cloîtres se trouvaient les greniers et le tinal ou cave du chapitre. Les greniers occupaient l'emplacement où sont aujourd'hui édifiés l'hôtel des postes et télégraphes et les dépendances du Casino. Le tinal était au fond de la cour de l'ancienne maison Hercule Birat, sur la place Saint-Just, maison attenant au chevet de l'église. Au-dessus de ce tinal, belle et profonde pièce très bien aménagée pour l'objet auquel elle était destinée, se trouve un grand appartement qui servait encore de grenier au chapitre, qui a successivement servi de lieu de réunion pendant les époques tourmentées de notre histoire, d'imprimerie au journal le *Courrier de Narbonne* et de magasin à un marchand de meubles.

Ne quittons pas la cour de la maison Birat sans mentionner deux écussons encastrés dans une muraille : l'un, à la croix du chapitre entourée de deux branches, l'autre représentant deux pattes de lion en sautoir accompagnées de quatre lunels montants.

---

l'église Saint-Just, au sujet de ce palais. « Lesquelles parties ont amiablement « convenu et accordé que ledit sieur de Latour continuera la jouissance dudit « palais de la Rose et patus moyenant le payement qu'il faira pendant sa vie « durant au chapitre de la susdite albergue noble de 40 livres chasque jour « et feste Saint-Just et Saint-Pasteur ». (Arch. dép. de l'Aude, G. 48, f° 351.

(1) Statutum capituli de consensu R. D. archiepiscopi super studiis canonicorum et aliorum intitulatorum, 6 martii anno 1560, p. 201, dans *Bullæ et statuta*.

Le logement attenant à l'église et récemment converti en magasin communiquait autrefois avec la cathédrale et servait de vestiaire aux chanoines; à côté se trouvait la chambre du prédicateur. Le vestiaire des bénéficiers et conduchers, avec grenier au-dessus, a été longtemps occupé par l'étude de M. Vernhes, notaire. A côté, confrontant la cour, étaient un magasin et une remise, grenier au-dessus. Une partie de la maison Chavernac, confrontant la place Saint-Just et la rue Droite, servait au vitrier du chapitre; et, quand cette maison fut reconstruite en 1887, les démolitions firent voir les vestiges de caves voûtées et spacieuses ayant appartenu aux chanoines de Saint-Just (1).

Parmi les ecclésiastiques habitant au XVIIIe siècle le quartier des cloîtres, on peut citer les d'Hautpoul, les Casteras, grands archidiacres, les chanoines Blancard, Léonnard, Ducup, de Veye, de Bunis, de Montredon, de Juliard, Mareschal, Contadis, Hilaire, Lapierre, de Vernon, de Mus, Solier, de Montel, Bressiens, Delort de Sérignan, de Juer, Boussonnel, les conduchers de Cassignan, de Martiny, Martin, Salvy, Garbissou, les bénéficiers Daubine, Larade, Lance, de Latour, etc., et aussi quelques ecclésiastiques étrangers à Saint-Just, Paulinier, de Veye, chanoines de Saint-Sébastien, etc.

---

(1) Voir aux archives communales un plan de Narbonne.

CHAPITRE TROISIÈME

Le clergé métropolitain

(Suite et fin).

Le bas-chœur. — Conduchers hebdomadiers et ministres du grand autel. — Conduchers simples, hebdomadiers diacres et sous-diacres. — Bénéficiers. — Fondation des bénéfices. — Chapelains du roi, de Joyeuse et de Rebé. — Revenus des bénéficiers. — Fabrique. — Rectories. — Confréries.

A côté du chapitre se trouvaient des titulaires inférieurs aux chanoines en dignité et en revenu, qui avaient formé cette classe de bénéficiers qu'on appelait le *bas-chœur*. Il y avait trois classes de titulaires du bas-chœur :

Les conduchers hebdomadiers et ministres du grand autel ;

Les conduchers simples ;

Les bénéficiers.

CONDUCHERS HEBDOMADIERS.

Les conduchers étaient des chapelains ou prêtres perpétuels, ainsi dénommés parce que leur bénéfice était appelé un *conduit*. Le mot latin *conductus* désigne la nourriture, comme l'explique Du Cange sous le même mot ; il indi-

que les distributions en denrées faites aux titulaires.

Les conduchers devaient leur établissement à des fondateurs particuliers qui les instituaient pour prier Dieu pour eux. Ces fondateurs assignèrent certains biens pour leurs dotations, qu'ils donnèrent au chapitre à condition de leur tenir un prêtre à perpétuité et de lui fournir la nourriture, *tenere unum presbyterum perpetuum;* ce sont les termes de leurs fondations qui les assujettissent à prier Dieu pour leurs fondateurs et à assister aux heures canoniales. Ces intitulés, en entrant en fonctions, promettaient avec serment d'être assidus aux heures du jour et de la nuit et de bien remplir l'objet de leur fondation (1). Pour remplir les engagements contractés en recevant les biens donnés par les fondateurs, le chapitre fournit aux intitulés un honnête entretien, qu'il leur paya d'abord en pain, vin et argent. Ensuite il jugea plus convenable de changer en blé les distributions quotidiennes de pain. Voilà l'origine des conduchers.

C'est principalement dans les XIIIe et XIVe siècles que domina la grande ferveur des fondations de cette espèce. C'est alors que l'église métropolitaine Saint-Just et l'église collégiale Saint-Paul de Narbonne furent inondées de ces établissements. Il y eut même plusieurs particuliers qui en fondèrent dans l'une et dans l'autre de ces deux églises.

Les conduchers hebdomadiers et ministres du grand autel étaient au nombre de quatre. Ils étaient prêtres. Ils devaient célébrer les grandes-messes conventuelles, chacun dans sa semaine. Ils devaient encore célébrer les messes des morts pendant l'Avent et le Carême et les messes de férie du Carême qui se disaient derrière le grand autel, chacun par tour et par semaine.

---

(1) « *Tam pro animabus illorum pro quibus institutus sum quam pro animabus fidelium defunctorum missas et alia divina officia celebrabo, et horis canonicis tam diurnis quam nocturnis interero* ».

CONDUCHERS SIMPLES.

Les conduchers simples étaient d'abord divisés en conduchers majeurs, médiocres et mineurs. Ces distinctions dans les nominations provenaient de la différence des distributions. Elles finirent à la longue par disparaître. Dans les conduchers simples on remarquait deux hebdomadiers diacres et deux sous-diacres, qui étaient tenus de remplir leurs fonctions par semaine. L'obligation des diacres était de faire diacre à toutes les messes conventuelles de l'année, qu'elles fussent célébrées par l'hebdomadier ordinaire ou non, et à toutes les messes des morts célébrées durant l'Avent et le Carême et aux messes de férie du Carême ; ils devaient aussi lire l'évangile à matines. L'obligation des sous-diacres était la même en ce qui concernait les messes ; ils devaient lire le martyrologe à prime. Diacres et sous-diacres étaient encore tenus à certaines fonctions dans le chœur, par exemple porter la chape, chanter des répons, et autres fonctions marquées dans le cérémonial de l'église appelé mandataire.

Les quatre conduchers hebdomadiers et le diacre du côté gauche payaient chacun quinze livres à leur réception comme indemnité des maisons unies à leur bénéfice et situées dans la directe du chapitre.

Les conduchers simples étaient prêtres ou clercs indifféremment. Ils célébraient par tour les messes de Notre-Dame et des morts durant toute l'année, excepté les messes des morts de l'Avent et du Carême, et remplissaient les autres fonctions qui leur étaient marquées par le mandataire.

Les quatre conduchers hebdomadiers, les deux conduchers diacres et les deux sous-diacres, étaient nommés

alternativement par l'archevêque seul et le chapitre seul, chacun à son tour. Les autres conduchers étaient nommés par le chapitre.

Les quatre conduchers hebdomadiers, les deux diacres et les conduchers simples recevaient chacun par année 40 setiers de blé, huit muids deux charges sept coupes de vin, dont six charges reçues en espèces au temps des vendanges, conformément à une transaction du 23 mai 1608, le reste payé à raison de dix livres le muid ; plus cent livres ou environ d'argent, quatre mesures d'huile et dix punières de sel.

Les deux conduchers sous-diacres ne recevaient pendant l'année que trente setiers de blé, et étaient payés comme les autres conduchers pour le reste des distributions, à l'exception de la distribution en argent qui était moins forte de 2 sols 6 deniers par mois que celle des autres conduchers.

BÉNÉFICIERS.

Les bénéficiers étaient des chapelains ou prêtres perpétuels, titulaires des bénéfices. On entend par bénéfice un office ecclésiastique ou, pour parler plus exactement, le revenu temporel attaché à un office ecclésiastique. Les fondateurs des bénéficiers les assujettirent aux mêmes obligations portées dans les fondations des conduchers, et, pour ce qui concerne la dotation, ils assignèrent une somme fixe consistant dans la plus grande partie des fondations en rentes censives en argent qu'ils donnèrent au chapitre, qui s'obligea de délivrer les dotations à ces chapelains, à chacun selon qu'il est porté par la fondation particulière. Les fondateurs prirent sans doute ces précautions pour mieux affirmer l'exécution de leurs volontés au sujet des obligations qu'ils imposèrent à leurs chapelains.

Pierre, archidiacre de Narbonne, est le premier des fondateurs des bénéficiers. Par son testament du 2 des nones de mars 1255, il choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Just près celle de l'archevêque Bérenger et fonda à perpétuité deux prêtres dans l'église Saint-Just, il assigna à chacun 10 livres pour leur cours ; il légua au chapitre 8,000 sols pour être employés à l'achat de rentes annuelles à concurrence de 10 livres pour chacun de ces prêtres (1).

Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, fonda quatre chapelains à 10 livres de cours vers l'année 1257.

En exécution du testament d'Arnaud Margalion, il fut établi deux prêtres en 1265 pour célébrer à perpétuité les offices divins à l'intention du fondateur, qui voulut que chaque prêtre reçût 10 livres de cours. L'on donna au chapitre 7 s. 6 d. de rentes censives et quelques droits seigneuriaux. Le nécrologe désigne ces chapelains par le nom de leur fondateur (2).

Belloni institua un chapelain à 10 livres de cours. Cette fondation est prouvée, de même que le cours à 10 livres, par le nécrologe.

Salis institua un autre chapelain à 10 livres de cours. La preuve est consignée au même endroit du nécrologe.

Bérenger de Narbonne légua au chapitre par son testament de l'année 1275 certains droits qui n'y sont pas désignés, et en outre « cinq boutiques allodiales contiguës « dans la parchemenerie ou aluderie de Citté » et 4,000 sols. Il ordonna qu'il serait fondé deux anniversaires et trois chapelains, auxquels il voulut qu'il fût donné 10 livres de cours. Son exécuteur testamentaire, voyant que les biens donnés étaient insuffisants pour ces fondations, y ajouta quatre autres boutiques contiguës avec la porte de la ville, en conséquence du pouvoir qui lui était donné par le testament (3).

---

(1) Inventaire Ducarouge, f° 100 v°.

(2 et 3) *Ibid.*

En exécution du testament de Guiraud de Narbonne, Pierre, archevêque, fonda en 1275 quatre prêtres à chacun desquels il voulut qu'il fût donné 10 livres de cours. Il n'est pas spécifié dans l'acte de fondation en quoi consistaient les biens qu'il donna au chapitre.

Pierre Timbergue ordonna par son testament du 7 des kalendes d'octobre 1278 la fondation d'un prêtre qui fut établi par son exécuteur testamentaire en 1283. Le cours de ce chapelain fut fixé à 10 livres. Il donna au chapitre des rentes annuelles consistant en censives en argent (1).

La même année 1283, Jean Vitalis fonda un autre chapelain à 10 livres de cours. Il donna un champ au chapitre.

Bernard Bellin, sacristain, fonda le 4 des nones de décembre 1287 quatre chapelains. Il donna au chapitre certaines rentes dont il jouissait dans Cuxac et 825 livres en argent. Il fixa à 10 livres le cours de chaque chapelain (2).

Pierre de Montbrun, qui mourut en l'année 1286, fonda deux prêtres.

En 1288, Pierre Sabatier fonda un chapelain. Il donna au chapitre certaines censives en argent. Il fixa à 10 livres le cours du chapelain (3).

Philippe le Bel, roi de France, fonda un chapelain en 1292 à 30 livres de cours. Il en assigna le paiement sur son trésorier à Carcassonne (4). Le titulaire a toujours conservé le nom de bénéficier ou de chapelain du roi.

Cambevieille, évêque de Lectoure, auparavant chanoine et sacristain de Narbonne, donna au chapitre en 1302, en reconnaissance des bienfaits qu'il en avait reçus étant cha-

---

(1) Inventaire Ducarouge, f° 101.

(2) *Ibid.*, f° 102.

(3) *Ibid.*, f°s 101 v° et 102.

(4) *Bullæ et statuta*, p. 57. — Inv. Ducarouge, f° 109.

noine, les droits seigneuriaux dont il jouissait sur un jardin près de Narbonne, 7 livres 10 sols de censives établies sur une maison ; il ajouta un fonds qu'il possédait près d'une bastide appartenant au chapitre et tous les arrérages qui pouvaient lui être dus à raison des biens compris dans cette dotation, dont il modifia l'étendue par la fondation d'un chapelain, auquel il assigna 11 livres de cours sur les biens donnés au chapitre (1).

En exécution du testament d'Étienne Amiel, précenteur de Saint-Just, il fut institué en 1307 quatre chapelains, qui sont indifféremment appelés dans l'acte de fondation prêtres ou chapelains, et leurs titres chapellenies ou bénéfices. Le fondateur assigna 12 livres de cours à chaque chapelain. Il donna des rentes censives en argent et quelques autres droits seigneuriaux au chapitre, qui s'obligea à faire distribuer 12 livres de cours à chaque chapelain et à les faire participer aux fêtes et anniversaires. Dans cet acte de fondation, les autres prêtres institués à l'instar de ceux-ci sont dénommés bénéficiers (2).

En exécution du testament de dame Gentiane, il fut institué un prêtre en 1312. L'exécuteur testamentaire donna au chapitre certaines censives en argent. Il fixa à 12 livres les distributions qu'il assigna au chapelain (3).

Raymond Barbelli ordonna dans son testament une fondation de quatre prêtres. Son exécuteur testamentaire donna en 1312 des rentes censives en argent au chapitre et quelques autres biens de peu d'importance. Il assigna 15 livres à chacun de ces quatre chapelains, tant pour leur cours que pour les faire participer aux distributions des fêtes et anniversaires (4).

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 103.

(2) *Ibid.*, f° 102 v°.

(3) *Ibid.*, f° 104.

(4) *Ibid.*, f° 103 v°.

En la même année 1312, Gilles Aycelin, archevêque, fonda deux chapelains, auxquels il assigna 20 livres de cours. Il donna au chapitre pour les distributions de ces chapelains 40 livres de revenu annuel qu'il assigna sur des leudes, péages et autres semblables droits (1).

Bérenger Aiguin fonda un chapelain ou prêtre perpétuel en 1314.

En 1316, Raymond Amat fonda un chapelain, auquel il assigna 12 livres de cours. Il donna au chapitre des censives en argent, et celui-ci s'obligea à fournir les 12 livres de cours au chapelain (2).

En 1318, Élie Caravento fonda un anniversaire et un chapelain. Il donna au chapitre 24 livres en rentes censives, tant pour l'anniversaire que pour le chapelain, dont la rétribution fut fixée à 16 livres, aussi bien pour le cours que pour les fêtes et anniversaires.

Autre fondation en 1321 par Durand Nicolai, qui assigna 10 livres de cours au chapelain. Il donna pour la dotation des censives en argent (3).

Guillaume Lombard fonda un autre chapelain en 1323 à 18 livres de cours. Il assigna des rentes censives en argent pour la dotation (4).

La même année 1323, Bérenger de Frédol, qui fut archidiacre et chanoine de Narbonne, ensuite évêque et cardinal, fonda un prêtre perpétuel à 26 livres de cours.

Bernard André, chanoine de Narbonne, ordonna par son testament la fondation d'un chapelain. Sa volonté fut exécutée en 1325.

Pierre du Verger ou de Verdier, archidiacre de Narbonne, fonda un prêtre et deux anniversaires en 1330.

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 104 v°.

(2) *Ibid.*, f° 105.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, f° 105 v°.

Les héritiers de Bérenger d'Olargues, chanoine de Narbonne, fondèrent en cette qualité, en 1331, un chapelain auquel ils promirent de donner 17 livres pour les distributions. Ils obligèrent leurs biens pour le paiement de cette dotation.

Pierre Borrelli, sacristain de l'église de Narbonne, fonda un chapelain en 1335. Il donna certaines censives en argent au chapitre, qui s'obligea à distribuer au chapelain 18 livres tous les ans.

Bernard de Farges, archevêque, fonda deux chapelains en 1341. Il assigna 25 livres de cours à chacun et donna certaines rentes en argent au chapitre, qui s'obligea à payer 25 livres en distribution à chacun de ces chapelains.

Par une transaction de l'année 1351, passée entre l'aumônier et le procureur général du chapitre Saint-Just, d'un côté, et Pierre Raymond de Quarante, de l'autre, au sujet de la succession de Pons de Redorte, il fut convenu « que l'aumône de Saint-Just fondera à perpétuité trois « prêtres ou chapelains des biens de ladite hérédité, « comme il est contenu dans le testament dudit Pons, « pour l'âme d'icelui, l'un dans Saint-Just de la valeur de « 16 livres, l'autre dans Cuxac de la valeur de 12 livres, et « le troisième à Sallèles, pareillement de 12 livres ».

Le cardinal de La Mothe ordonna par son testament de l'année 1356 la fondation de deux chapelains dans l'église de Narbonne. Sa volonté fut exécutée en 1359.

Pierre de la Jugie, archevêque, dans son testament de l'année 1372 (1), ordonna une fondation de 13 chapelains, appelés chapelains de la Passion, qui devaient remplir certaines fonctions dans une chapelle érigée dans son palais de la Rose et assister pendant trois jours de la semaine aux offices divins à Saint-Just, en l'honneur de la Passion de J.-C.

---

(1) Ce testament est mentionné et ses principales dispositions reproduites dans l'inventaire Ducarouge, f° 385 v°,

Les bénéficiers étaient au nombre de 80 environ en 1404 et en 1449, ainsi qu'il résulte d'une requête présentée à l'archevêque d'Harcourt ; ils étaient réduits à 60 en 1515. On ignore à quelle époque et pour quel motif les suppressions avaient été faites ; on suppose que c'est leur peu d'utilité dans l'église qui les avait provoquées.

Après la réduction ordonnée par la sentence de M. de Vervins du 13 novembre 1620, il resta dix-huit bénéfices à 10 livres de cours et seize à 12 livres (1).

Le 24 mars 1617, la princesse Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise, héritière du cardinal de Joyeuse, fonde un bénéficier qui s'appellera bénéficier ou chapelain de Joyeuse. Le chapitre lui payera annuellement et à perpétuité cent soixante livres tournois, soit par chaque jour huit sols neuf deniers. Ce bénéficier sera tenu de célébrer lui-même tous les jours et perpétuellement une messe basse à la chapelle Saint-Martin après l'élévation de la grand'messe conventuelle (2).

Le 3 juillet 1655, Claude de Rebé, archevêque, fonde un prêtre bénéficier qui prendra le nom de chapelain ou bénéficier de Rebé, et qui devra dire tous les jours une messe basse à la chapelle N.-D. de Bethléem (3).

Les bénéficiers étaient tenus de célébrer par tour les messes de Notre-Dame et des morts, comme les conduchers ; ils remplissaient encore certaines fonctions marquées par le mandataire de l'église.

---

(1) *Bullæ et statuta*..., p. 237.

(2) Inventaire Ducarouge, f° 106 v°.

(3) *Ibid.*, f° 107.

Les bénéfices du bas-chœur étaient conférés de plein droit par le chapitre.

Dans les bénéficiers étaient compris le chapelain du roi, le chapelain de Joyeuse, le chapelain de Rebé et le bedeau du côté gauche.

Le chapelain du roi était présenté et nommé par le roi, et l'institution de ce bénéfice appartenait au chapitre. C'était une fondation faite par Philippe IV en l'honneur de son père Philippe III, dont les entrailles étaient enterrées à Saint-Just. Un arrêt du grand conseil du 27 juin 1778 ordonne que le chapelain du roi sera tenu de résider et d'assister aux offices et heures canoniales sous les peines portées par les statuts du chapitre de l'église et d'y célébrer chaque jour la messe indiquée à la fondation de Philippe le Bel.

Le duc de Joyeuse avait le droit de nomination et de présentation à une chapellenie fondée par François de Joyeuse, cardinal et archevêque de Narbonne.

Le marquis de Rebé avait aussi le droit de nommer et de présenter un titulaire pour la chapellenie fondée par Claude de Rebé.

Le bedeau du côté gauche était nommé et payé par le chapitre. Il avait été créé par un statut du chapitre en date du 9 novembre 1547.

Les bénéficiers étaient dans le principe compris seulement dans le rôle des distributions en argent, chacun pour ce qui était porté dans sa fondation. On voit même dans le rôle des distributions en argent de l'année 1400 qu'ils y sont désignés comme ne participant pas aux distributions du pain et du vin, mais seulement à celle de l'argent, chacun suivant son bénéfice. Ce n'a été qu'en 1533 qu'ils commencèrent à avoir du blé, du vin et de l'huile, en conséquence de la transaction passée la même année

entre le chapitre et le bas-chœur; transaction qui fut suivie en 1603 d'une transaction beaucoup plus libérale.

Au XVIIIe siècle les bénéficiers, non compris les chapelains de Rebé et de Joyeuse, recevaient chaque année 20 setiers de blé, deux mesures d'huile, dix punières de sel et six charges de vin en espèces, qui leur étaient payées au temps des vendanges, en conformité de la transaction du 8 août 1608. Les distributions en argent n'étaient pas égales; le mieux rétribué touchait 90 livres ou environ.

Les chapelains de Rebé et de Joyeuse avaient leurs distributions en argent et les gagnaient par leur assistance aux offices du chœur. Celles du chapelain de Joyeuse s'élevaient à 13 liv. 6 s. 8 d. par mois; celles du chapelain de Rebé avaient été réduites à dix livres ou environ par mois.

Il y avait une fabrique dont les revenus pouvaient s'élever à la somme de 1,500 livres. Ils consistaient en une dîme particulière au terroir d'Olonzac, un fief au même lieu, une maison appartenant à la fabrique vis-à-vis Saint-Eutrope, une étable joignant baillée en emphytéose, deux maisons dans le cloître à l'usage de 4 liv. 1 s. pour l'une et 10 s. pour l'autre, les droits d'entrée des chanoines s'élevant à 14 liv. pour chacun et les droits de sépulture à raison de 12 l. pour chacun. La recette était donnée à un chanoine que le chapitre nommait chaque année et qu'on appelait procureur de la fabrique. Cette recette n'était confondue avec aucune autre.

L'administration du procureur de la fabrique comprenait l'entretien de l'église et du cloître, les réparations de l'orgue, du chœur, des tapisseries, des livres de chant, des cloches, de l'horloge, les gages des sacristains, vitrier, tapissier et autres dépenses justifiées par des comptes ou bien mandatées par l'archevêque ou son grand vicaire avec un prévôt du chapitre, qui examinaient les comptes pour chaque année.

Il y avait six rectories unies à la manse capitulaire, savoir Notre-Dame de Bethléem (1), Saint-Cosme (2), Pépieux, Rieux, Moussan, Traussan et Fabrezan.

Il y avait aussi dix cures unies à la manse, savoir: N.-D. La Major de Narbonne, Névian, Ouveillan, Védillan, Cuxac, Marcorignan, Saliès, Creissan, Conilhac et Tourouzelle. Ces cures étaient conférées de plein droit par le chapitre en vertu d'une possession immémoriale et suivant transactions passées avec les archevêques, à la réserve de N.-D. La Major, dont la collation fut échangée avec Mgr Fouquet pour la rectorie de Mailhac par acte du 17 mars 1660.

Ces paroisses et les autres où le chapitre était dîme prenant avaient des vicaires perpétuels et secondaires, dont l'établissement était très ancien, et des prédicateurs durant le Carême, auxquels le chapitre payait l'honoraire suivant la portion qui le concernait. Le chapitre nommait un chanoine pour veiller aux réparations nécessaires dans ces paroisses et à l'exécution des visites de l'archevêque.

Existait-il des confréries dans l'église Saint-Just ? Voici à cet égard les seuls renseignements que nous ayons pu trouver.

Mgr de Bonzy constatait, lors de sa visite de l'église en 1677, que la confrérie de Saint-Just était éteinte et que celle de Saint-Laurent avait été unie à l'œuvre. Il ne reconnaissait alors que la confrérie des Pénitents.

Les Pénitents blancs avaient été établis en 1591 et les Pénitents bleus en 1612. Mgr de Vervins leur avait permis de faire la procession avec le saint sacrement à tra-

---

(1) La chapelle de Bethléem fut unie à la manse capitulaire le 28 janvier 1543 par l'archevêque Jean III de Lorraine.

(2) L'église Saint-Cosme fut unie à la manse capitulaire le 26 décembre 1620. V. archives communales de Narbonne, GG., registres de Saint-Just de 1606 à 1635, baptêmes, f° 51.

vers la ville dans l'octave de la Fête-Dieu ; les premiers, comme plus anciens, devaient la faire le dimanche après vêpres à quatre heures du soir ; les seconds, le jeudi de la clôture de l'octave à la même heure. L'archevêque avait en outre ordonné que lui et ses successeurs feraient aménager pour cette procession une chapelle sous l'arcade du palais archiépiscopal, afin de servir de reposoir.

Le mercredi des Cendres et le Jeudi saint les Pénitents étaient conduits à Saint-Just, à la chapelle Saint-Bernard où étaient les fonts baptismaux ; et là avait lieu la cérémonie de leur excommunication et de leur réconciliation avec l'Église.

Les statuts synodaux du diocèse de Narbonne publiés au synode des 16 et 17 juin 1706 portent qu'on établira dans chaque paroisse et annexe la confrérie du Très-Saint-Sacrement. Cette confrérie devait exister dans l'église métropolitaine Saint-Just.

Le chapitre Saint-Just n'a aucune juridiction ni dans la ville ni dans son territoire. Dans le Narbonnais sa juridiction comprend les justices de Névian, Creissan, Pépieux, Moussan, en paréage avec le roi pour l'année paire, à commencer du 1er janvier, Sallèles, en paréage avec le seigneur pour l'année paire, à commencer de la fête de Saint-Jean-Baptiste, 24 juin, et Homps pour un quart et demi, en paréage avec le roi pour un quart et avec le commandeur d'Homps pour le quart et demi restant.

Il a la justice corrective dans l'église et punit les fautes des intitulés conformément aux statuts.

CHAPITRE QUATRIÈME

Biens du chapitre.

Donations. — Acquisitions. — Biens du chapitre en 1696. — Aliénations. — Pensions. — Dîmes et prémices. — Revenus et dépenses. — Aumônes. — Dettes. — Administration des biens de la manse capitulaire. — Vente des biens du chapitre à la Révolution. — Procès. — Hôpitaux.

DONATIONS

Le chapitre Saint-Just fut enrichi par les bienfaits des rois, des archevêques, des vicomtes et des particuliers. Nous citerons les donations suivantes :

Le 9 des kalendes de mai 1048, Guifred, archevêque, et Bérenger, vicomte de Narbonne, sa femme Garsinde, ses enfants Ramond, Pierre et Bernard, donnent aux chanoines de Saint-Just la dîme du poisson pris aux étangs de Pérignan (aujourd'hui Fleury), Salles, Coursan, jusqu'à Leucate. En même temps Pierre Aymeri, neveu de Bérenger, et ses frères Hugues et Bérenger donnent « à Dieu « et aux saints martyrs Just et Pasteur et aux clercs y « servant Dieu tout le disme du sel de tous les salins qui « seroient à l'advenir depuis le terroir de Coursan jusques « à la fin des terroirs de Sigean et jusques à la mer comme

« aussi tout le disme des poissons qui seroient prins tant « en la mer et estangs que riviere d'Aude (1) ».

Le 4 des ides d'octobre 1057, Guifred, archevêque de Narbonne, fait donation aux chanoines de Saint-Just de la ville de *Niviano* avec ses appartenances (2).

Le 20 février 1113, Bernard Géraud et Guillemette sa femme donnent « à Dieu, à saint Just et saint Pasteur, « et à Richard, archevêque, leur fils nommé Géraud pour « chanoine régulier avec les dismes qu'ils avoient dans « les églises de Pépieux *(Pipianis)*, Oupia *(Opiniano)*, de « *Artis* et autres (3). »

En 1115, Bernard Raynard, archidiacre, donne par testament au chapitre Saint-Just la moitié des dîmes de Moussan *(de Motiano)*, qu'il avait acquise de Raymond Pierre de Salles et de Pierre Raymond de Moussan, et la moitié des dîmes de *Livrano* (4).

Le 2 août 1119, Raymond Bérenger, du consentement de Pierre Bérenger son frère, donne à Dieu, à sainte Marie, à saint Just et saint Pasteur et à Richard, archevêque de Narbonne, l'église d'Ouveillan *(de Oviliano)* avec ses appartenances, excepté la forteresse du dit lieu qu'il promet tenir en fief dudit archevêque, en présence d'Aton, archevêque d'Arles (5).

En juillet 1124, Arnaud, archevêque de Narbonne, fait donation à Pons de Verselano de l'église Saint-Geniès de Marcorignan *(de Mercuriniano)* et des dîmes de cette ville que Richard son prédécesseur lui avait données, à

(1) A. Rocque, *Inventaire des actes de l'archevêché*, I, fº 85 vº. — *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. III, p. 310; t. v, pr. 227, col. 454. — Doat, 55, fº 104.

(2) Doat, 55, fº 108.

(3) *Ibid.*, fº 142.

(4) *Ibid.*, fº 148.

(5) *Ibid.*, fº 157.

condition qu'après la mort dudit Pons l'église appartiendrait aux chanoines de Saint-Just (1).

Le 7 des kalendes de décembre 1133, Aymeri, vicomte de Narbonne, fait donation à Dieu, à sainte Marie et aux chanoines de St-Just et St-Pasteur d'un champ et des honneurs qu'il avait à Moussan *(in Mociano)* et à *Trencianum* (2), avec la confirmation de Bérenger son frère, abbé de Lagrasse (3).

Le 12 février 1274, Pierre de Montbrun, archevêque, lui fait donation de l'église de Pépieux *(Pipionibus)*, sur laquelle il se réserve dix livres de revenu (4).

Le 26 août 1317, Bernard de Farges, archevêque de Narbonne, leur donne l'église de Minerve avec toutes ses dépendances et accorde au chapitre le droit d'en conférer la cure (5).

---

(1) Doat, 55, f° 166.

(2) Nous avons traduit, p. 318, *Trencianum* et *Attilianum* par *Trausse* et *Azille,* deux localités bien connues de l'arrondissement de Carcassonne. C'est à tort.

Que *Trencianum* et *Attilianum* aient jusqu'à présent désigné les deux localités susdites, c'est possible. Mahul traduit toujours *Trencianum* par *Trausse* ou *Traussan* (Cartulaire, IV, pp. 70, 79, 83, 373). En ce qui concerne *Attilianum*, à l'occasion d'un concile tenu dans l'église de Saint-Étienne, « *super villam quæ dicitur Attilianus, in territorio et suburbio narbonensi* », les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* écrivent : « Le lieu d'Atti- « lian, où ce concile fut tenu, n'est pas sans doute différent de la petite ville « d'Azille ou Azillan, située sur les frontières des diocèses de Narbonne et « de Saint-Pons ». (Éd. Privat, III, p. 66). M. Molinier, dans sa note XVIII sur la géographie de la province de Languedoc au moyen âge (ibid., XII, pp. 176 et 177) est beaucoup plus affirmatif et identifie complètement *Attilianum* avec Azille.

Dans notre cas cette identification ne nous paraît pas admissible. Des recherches récentes ont permis d'établir que dans le territoire actuel de la commune de Moussan se trouvent des lieux jadis dénommés *Trencianum* et *Attilianum*.

(3) Doat, f° 193.

(4) *Ibid.*, 56, f° 104.

(5) *Ibid.*, f° 226.

Le 13 juin 1389, Clément VII unit les églises paroissiales de Saint-Julien d'Azille et de Corneillan à la manse capitulaire de Saint-Just (1).

Le 29 décembre 1448, Nicolas IV unit les églises paroissiales Saint-Étienne de Pépieux et Notre-Dame de Rieux à la manse capitulaire (2).

ACQUISITIONS.

Moulins du Gua.

Le 5 des kalendes de juin 1213, Guillaume et Raymond du Capitole frères vendent au chapitre tout le quarton avec ses appartenances, ainsi qu'ils le possédaient en vertu du don que Bertrand du Capitole leur en avait fait par testament, sur le moulin de Garifuela *al gad de Caprapicta* sur Aude pour la somme de 11,000 sols melgoriens (3).

Le 6 des ides de novembre 1298, Guissane, femme de Jean Amiel, lui vend une roue allodiale du moulin avec ses appartenances pour 375 livres tournois (4).

Le 12 des kalendes de mai 1303, Bérengère, femme de Bernard Rouch, bourgeois de Narbonne, lui vend pour 215 livres le quart d'une roue allodiale du moulin au premier cazal du gua de Caprapicta (5).

Le 21 mars 1407, Jacques Baron et Jacques Izarn marchands reconnaissent tenir en emphytéose du chapitre les

---

(1) Doat, 56, f° 447.

(2) *Ibid.*, f° 383.

(3) Inv. Ducarouge, f° 193. Le *gad de Caprapicta* est le Gua, où l'on traversait l'Aude sur un bac appartenant à l'archevêque.

(4) *Ibid.*, f° 193 v°.

(5) *Ibid.*

meules qu'ils avaient acquises par échange dans les moulins du Gua en Livière, savoir une meule de Guillaume Bérenger, deux meules et les trois quarts d'une autre de Guillaume Razigade, deux autres et la quatrième partie d'une autre et généralement tout ce qu'ils avaient audit moulin excepté la moitié de la roue de l'hôpital de la Croix de Cité (1).

Le 4 mai 1459, noble Philibert de Neveys, bourgeois de Montpellier, et Antoine de Neveys son fils vendent au chapitre la portion qu'ils avaient sur les moulins du Gua pour la somme de 450 écus d'or (2).

Le 27 février 1468, Pierre de Doulend, seigneur de Moujan, et Pierre son fils vendent à Durand de Chaussenos, chanoine de Saint-Just, la moitié de la neuvième partie des moulins du Gua pour 250 écus d'or. Le 23 juin suivant, ledit de Chaussenos prie les chanoines capitulairement assemblés d'accepter la moitié du moulin du Gua qu'il leur donne ainsi qu'il l'a acquise.

Le 18 mai 1579, un jugement des requêtes du palais à Toulouse condamne François Calmet, marchand à Narbonne, à reconnaître au syndic du chapitre une neuvième portion, les neuf faisant le tout du moulin du Gua sur la rivière d'Aude sous la cense annuelle de deux sols six deniers, et autre neuvième portion, les neuf faisant le tout des moulins d'Entre-deux-Villes sous la cense de deux sols deux deniers. Ce jugement fut confirmé par arrêt du parlement de Toulouse du 1er septembre 1579 (3).

Le 24 septembre 1667, un jugement des commissaires du roi porte maintenue en faveur du chapitre de la directe des moulins à blé d'Entre-deux-Villes et du Gua (4).

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 195.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, f° 196 v°.

(4) *Ibid.*, f° 197.

Moulins Entre-deux-Villes.

L'inventaire Ducarouge contient 51 articles relatifs aux moulins Entre-deux-Villes. Nous en extrayons l'acte suivant daté du 12 janvier 1503.

Guillaume Caderone, lieutenant de Gaspard de Villemur, ce dernier gouverneur et administrateur des biens de Gaston, comte de Foix et vicomte de Narbonne, et Me Bertrand Catalan, procureur général de toute la vicomté de Narbonne, dûment autorisés, donnent à nouvel achept à Mathieu Peyronne et Barthélemy de Saint-Jean, marchands de Narbonne, deux pièces de terre sises dans le lit de l'Aude du côté de Cité, dans lesquelles ils pourront construire une maison ou tour pour y faire des moulins à blé ou draps, et dans ladite maison ou tour faire et solider le bout d'une paissière avec pierre et ciment, avec les sauts nécessaires des deux portes desdites maison ou tour, par lesquels sauts l'eau ira aux roues des moulins. Ils pourront encore faire une paissière qui commencera à ladite maison ou tour et s'étendra jusqu'au premier arceau du pont neuf du côté des Carmes, d'une hauteur et d'une longueur qui seront déterminées par des experts, sous l'usage de 20 sols payables annuellement à la Saint-Just et encore de moudre le blé pour la provision de la maison du vicomte, ledit vicomte ou ses successeurs demeurant à Narbonne et non autrement, et l'entrée de 12 chapons. Le 3 février suivant, Mathieu Peyronne et Barthélemy de Saint-Jean, voyant qu'ils n'avaient pas assez de biens pour subvenir à une dépense aussi considérable pour la bâtisse des moulins, associent avec eux André Peytavin et Raoul Séguier, et se mettent en commun pour la bâtisse et les revenus des futurs moulins (1).

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 202.

Maisons à Narbonne.

Le chapitre Saint-Just possédait à Narbonne de nombreuses maisons.

Les acquisitions commencent au XIe siècle et se continuent de siècle en siècle dans les paroisses Saint-Just, La Major et Saint-Sébastien.

La Bastide Redonde.

Aux ides de mars 1255, les exécuteurs testamentaires de Jean Bistan vendent au chapitre la bastide appelée de Gasquette, terroir de Cité, confronte d'auta avec le chemin de Béziers, etc., avec toutes ses appartenances et dépendances, champs, vignes, prés, pâturages, eaux, terres cultes et incultes, hermes, herbages, arbres fruitiers et autres, pour la somme de 13,500 sols melgoriens (1).

Le 8 des kalendes de mars 1267, Sicard Fabre vend au chapitre deux pièces de terre allodiales au terroir de Cité près la Bastide Redonde pour la somme de 3,500 sols melgoriens (2).

Le Bousquet.

Le Bousquet était situé dans le territoire de Narbonne. Le chapitre le tenait de l'archevêque Jean Roger de Beaufort.

La Bastide de Rieumar dite Capitoul.

Le 15 des kalendes de janvier 1316, Guiraud du Rieu, coseigneur de Sallèles, Tymburge sa femme, et Bérengère,

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 215.

(2) *Ibid.*, f° 215 v°.

leur fille émancipée, donnent à Bandon Joncte et à Durand Bandon son fils l'étang Comtesse et l'étang Cescheyra avec leurs agulles et joncasses pour quatre mojades de terre à la Guarrigue plane (1).

Le 15 février 1352, Jacques Bandon vend à Bernard de Rupefixa toute sa bastide de Rieumar avec ses bâtiments, jardins, prés, vignes, montagnes, pâturages, chasses, pêches, étangs, tasques, et généralement tout ce qui en dépend, confronte le tout de midi avec l'étang de Conilhac, d'auta avec la montagne del Lec et avec le chemin de Gruissan, d'aquilon avec l'étang Comtesse, de cers avec l'étang Cescheyra, plus deux condamines (2) au terroir de Cité à la Leinhe (3).

Le 10 octobre 1360, les exécuteurs testamentaires de Bernard de Rupefixa, sacriste mineur de Saint-Paul, vendent à Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, toutes les susdites bastide, terres, vignes, étangs, agulles et joncasses avec leurs appartenances et dépendances, et encore une vigne au terroir de Moujan à las Fontanillas, pour la somme de 800 livres tournois (4).

Le 16 janvier 1412, noble Arnaud du Lac, fils et héritier universel de Pierre du Lac, donne au chapitre toute la bastide de Rieumar, terroir del Lec, avec toutes ses appartenances, ainsi qu'il l'acquit des exécuteurs testamentaires de l'archevêque (5).

Le 17 janvier 1460, le chapitre donne en emphytéote perpétuelle à Gabriel Durand de Gruissan toute la bastide

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 219.

(2) Condamine ou condomine, terre possédée par deux ou plusieurs maîtres.

(3) Inv. Ducarouge, f° 219.

(4) *Ibid.*, f° 220.

(5) *Ibid.*, f° 221.

de Rieumar avec ses condamines, étangs et appartenances quelconques, sous la cense annuelle et en toute directe de dix onces argent fin et 21 sols pour lesdites deux condamines et sous l'entrée d'un quintal de bon poisson (1).

Névian.

La seigneurie et propriété de Névian est du plus ancien patrimoine de Saint-Just. Les chanoines furent cependant longtemps en discussion avec les seigneurs du lieu, mais ils en demeurèrent paisibles propriétaires.

Védillan.

Le septième jour des kalendes de mars 1232, Aymeri, vicomte de Narbonne, vend au chapitre Saint-Just un tiers du territoire de Védillan et deux condamines spécialement désignées dans l'acte *(nominatim duas condaminas, de quibus una dicitur condamina de Barta et altera campus de Radols)* sous la réserve expresse des droits de haute justice qu'il entend conserver. En 1305, les droits de haute et basse justice font l'objet d'une transaction passée entre Pierre de Narbonne et le chapitre, ratifiée par le vicomte Amalric, frère de Pierre. Le 13 février 1355, le chapitre affranchit de divers droits seigneuriaux les habitants de Védillan, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de dix livres tournois, payable chaque année à la Noël.

L'inventaire Ducarouge mentionne 103 actes relatifs à Védillan (2).

Pépieux.

Les actes concernant Pépieux sont très nombreux et contenus, dit l'inventaire Ducarouge (3), dans trois cais-

(1) Inv. Ducarouge, f° 221 v°.

(2) *Ibid.*, f° 328.

(3) *Ibid.*, f° 249.

sons. Le premier renferme les acquisitions de plusieurs particuliers tant à Pépieux que dans le voisinage, acquisitions sur lesquelles le chapitre a des droits; les deuxième et troisième caissons renferment les actes des acquisitions de ladite terre avec les haute, moyenne et basse justice, avec ce qui en dépend, des marchés, des leudes, de l'église, et des limitations des terroirs avec les voisins. En tout 173 actes.

Ouveillan.

« L'église d'Ouveillan, dit l'inventaire Ducarouge (1), « est du plus ancien patrimoine de Saint-Just. Aussi fut-« elle donnée par un grand archevêque au vénérable cha-« pitre qui dans le xie siècle avait besoin d'un tel secours « pour la subsistance des ministres de Saint-Just, puis-« qu'on voit clairement par les actes que cette même « église d'Ouveillan avait des biens considérablement « pour l'entretien des clercs ou chanoines qui desser-« vaient cette église, laquelle, malgré tous ses biens, « était réduite dans une misérable captivité; ce qui obli-« gea Arnaud, archevêque de Narbonne, d'unir cette « église à la manse de son chapitre, autant pour la restau-« ration d'icelle église que pour augmenter les rentes de « Saint-Just.»

Coursan.

Le 8 des kalendes de mai 1255, les exécuteurs testamentaires d'Arnaud del Lec vendent à l'aumône de Saint-Just 30 setiers d'orge qui furent dudit del Lec annuellement en toute directe sur plusieurs jardins à Coursan, et la qua-

(1) F° 289.

trième partie des usages sur deux mas audit Coursan (1).

Aux kalendes de juillet 1258, Pierre de Pérignan vend à l'aumône de Saint-Just les usages qu'il acquit en 1254 sur la maison de Bernard Mestre à Coursan, sur celle de Guillaume Barrot, et sur divers autres immeubles (2).

D'autres actes mentionnent diverses acquisitions.

Capestang et Polhes.

« Les actes de ce cahier, dit l'inventaire (3), justifient « clairement la beauté du fief du vénérable chapitre aux « lieux dont il porte le titre. La quantité qu'il y en a les « a fait partager en deux caissons et la plupart des usages « qu'ils renferment ont été donnés pour la dotation des « prêtres, anniversaires et fêtes fondés dans Saint-Just. »

Villemajou.

Le 6 des ides d'avril 1260, Pierre du Breuil, abbé de Villemagne, du consentement de tout son couvent et pour subvenir aux urgentes nécessités de ce dernier, vend au chapitre Saint-Just, stipulant Pons de la Broue, archidiacre du Razès, prévôt et procureur, un certain lieu ou château appelé Villemajou, diocèse de Narbonne, avec tous ses terroirs, appartenances et dépendances, hommes, femmes, mansate, justices, firmances, toute juridiction réelle et personnelle, avec les tasques, fiefs, bois, garrigues, forêts, patus, eaux, prés, chasses, arbres, terres cultes et incultes, et généralement tout ce que ledit monastère y avait, confrontant le tout d'auta avec la rivière d'Aussou, et

(1) Inv. Ducarouge, f° 303 v°.

(2) *Ibid.*, f° 304.

(3) F° 310.

s'étendant depuis le bout de la vigne de Gaussan jusqu'au rec de Valaurée et de là jusqu'à la rivière d'Aussou, du midi avec le rec de Valaurée et s'étendant depuis la dite rivière jusqu'au puits de Font-Sainte, de cers avec le sommet du pech de Montauriol et s'étendant du puits de Font-Sainte jusqu'à la pinadelle et jusqu'au chemin qui va de la pinadelle à Boutenac, d'aquilon avec le rec de Saint-Majan et montant de là jusqu'à la pinadelle et descendant jusqu'au champ de Raymond Tort, lequel champ est vers le chemin qui va à Lagrasse. La vente est faite pour le prix de 6,000 sols et confirmée par les religieux du monastère au nombre de 22 (1).

Bize.

L'inventaire Ducarouge mentionne à la date du 1er juillet 1405 un rouleau contenant 22 reconnaissances au profit du vénérable chapitre passées par des habitants de Bize pour les terres et biens qui relevaient de sa directe, les dites reconnaissances retenues par Bernard Romieu, notaire à Ginestas ; à la date du 18 mai 1549, des lettres royaux de la chancellerie de Toulouse pour le chapitre contre un coseigneur de Bize au sujet de la passation des reconnaissances audit lieu (2).

Le 24 juillet 1666, les députés du chapitre, en conséquence de la délibération du dit jour, vendent à noble Jean de Cogomblis, sieur de las Fons et citoyen de Narbonne, les fief noble et seigneurie directe qu'il possède dans le lieu et terroir de Bize-les-Allières suivant les reconnaissances de 1444 retenues par Guillaume Rigaud, notaire, et ce moyennant la somme de 400 livres (3).

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 324.

(2) *Ibid.*, f° 358 v°.

(3) *Ibid.*— Arch. dép. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 42, f° 155.

Villar de Fargues (1).

Le chapitre Saint-Just avait au Villar de Fargues un fief considérable.

Sallèles.

Le 12 août 1561, noble Pierre d'Auxillon, seigneur de Sauveterre, au diocèse de Castres, sénéchaussée de Toulouse, vend au vénérable chapitre tout le fief noble qu'il avait aux lieu, terroir et juridiction de Sallèles, et tout ce qui en dépend assis aux terroirs d'Ouveillan et de Truilhas, en quoi que le tout consiste, maisons, patus, terres, prés, vignes, bois, garrigues, facultés de dépaître, et généralement tout ce qu'il possède aux dits lieu et terroir, le tout pour la somme de 2,350 livres payées comptant, suivant acte retenu par Baliste, notaire (2).

Le 27 octobre 1564, le procureur du chapitre, pour subvenir au paiement de la somme de 4,500 livres à laquelle le chapitre a été taxé pour sa part d'imposition sur le clergé, vend à Gabriel et Alexandre Narbonne frères, seigneurs de Villespassans et de Loupian, la moitié de la haute et basse justice, avec le droit de créer des officiers, aux lieu, terroir et juridiction de Sallèles pour la somme de 2,500 livres. La vente eut lieu aux enchères suivant acte retenu par Guillaume Pisaire, notaire à Béziers (3).

---

(1) Le Villar de Fargues *(Villare Fargarum, villa de Fargis)* était dans le voisinage de Bages.

(2) Inventaire Ducarouge, f° 415. — Arch. dép. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 33, f° 138.

(3) Inv. Ducarouge, f° 415.

Férioles.

Le 18 décembre 1479, Antoine Raymond, prêtre, et Guillaume Charrade, charpentier de Moussan, sont nommés administrateurs pour le chapitre des moulins de Férioles près Moussan (1).

Le 29 mars 1640, le chapitre achète la moitié de la seigneurie de Moussan, Védillan et Férioles, appartenant au roi, moyennant le prix de 5,250 livres (2).

Le 20 novembre 1706, une sentence arbitrale maintient le chapitre en la jouissance de l'île de Férioles dans la rivière d'Aude (3).

Le chapitre avait encore diverses possessions aux Amarats, à Gruissan, Moujan, Moussan, Béziers, Colombiers et Montady, Creissan, Cuxac, Saliès, Ginestas, Mirepeisset, Agel, Minerve, Aigne, Aiguesvives, La Caunette, Rieux, Saint-Marcel, Puisserguier, Cessenon, Causses, Conilhac, Fabrezan, Mailhac, Pouzols, Cesseras, etc., sauf les modifications qu'on verra plus loin.

BIENS DU CHAPITRE A NARBONNE EN 1696

Un compoix de 1696 (4) nous indique ce que le chapitre Saint-Just possédait à cette époque dans le terroir de Narbonne.

Un grenier, tinat et basse-cour, isle Saint-Just, confronte du cers l'église Saint-Just, marin aud. chapitre et

(1) Arch. dép. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 29, f° 90.

(2) *Ibid.*, G. 40, f° 125.

(3) *Ibid.*, G. 49, f°s 108-110.

(4) Archives communales de Narbonne.

Catherine de Robert, midi la conciergerie de l'archevêché, aquilon rue....

Une boutique servant au vitrier et patu, à la dite isle Saint-Just, confronte de cers à luy, marin Catherine de Robert, héritiers François Peralo, Henry Lamiel, héritiers Jean Bonnery, héritiers Thomas Guillou, héritiers Raimond Caraut, Nicolas Laporte, héritiers François Lesseur et Catherine Bascoul, midi la conciergerie de l'archevêché, aquilon rue....

Une boutique à lad. isle Saint-Just servant au tapissier, confronte de tous vents à lui....

Une maison où demeure le vicaire annuel isle Saint-Georges, confronte du cers et midy rues, marin et aquilon la maistrise de Saint-Just....

Une autre maison dite la maistrise de Saint-Just à lad. isle Saint-Georges, confronte de cers la maison du vicaire annuel ruelle entre deux, marin M. Pierre Azam et Antoine Sigean, midy rue et ladite maison du vicaire, aquilon Me Marc de Casteras, sieur de Pignols, et M. de Bizanet, chanoine....

Une maison dite la grenaterie et ciel ouvert isle la Comanderie Saint-Jean, confronte de cers marin et midy rues, aquilon M. le grand archidiacre et la maison de l'hebdomade....

Une maison dite l'aumosne avec un passage pour lad. maison tant seulement au dessus duquel a une chambre de M. Pierre Delga, bénéficier de Saint-Just, estable, basse-cour et patu, isle l'Aumosne, confronte de cers rue et le dit M. Delga, marin rue, héritiers noble André de Chenard, sieurs Hierosme Dumons, Anthoine Boussac, et Jean Henric, midy led. M. Delga, M. Jean Tat et led. sieur de Chenard, aquilon M. Gabriel Veye, led. Henric, led. sieur Dumons et à lui pour la maison où est le four....

Une maison avec un four, patu et bucher à lad. isle l'Aumosne, confronte de cers M. Gabriel de Veye, marin sieur

Hierosme Dumons, Germain Vivals et rue, midy à luy pour la maison dite l'aumosne et ledit Vivals, aquilon rue....

Une maison dite la fabrique, estable et patu, isle la Comanderie Saint-Jean, confronte de cers le jardin des pères Capucins et rue, marin et midy rue, aquilon le grand archidiaconat de Saint-Just et lesd. pères Capucins....

Pour cinq portions d'un moulin à bled avec trois meules moulant entre deux villes, confronte de cers marin et midy le canal d'Aude, aquilon rue....

Un couvert isle la Comanderie Saint-Jean qui sert pour le logement du meunier d'Entre-deux-Villes, et estable joignant, confronte de cers, marin et midi rue, aquilon noble Paul de Léonnard, sieur de Lamothe....

Pour six portions et demye d'un moulin à bled avec quatre meules moulant et son maisonnage dit le moulin du Gua sur le canal d'Aude, jardin, pré et ferratjal, le tout faisant isle....

Une estable aud. lieu confronte de cers, marin et midy Hugues Aubert, aquilon canal d'Aude....

Un champ et herm à la Bastide Redonde confronte de cers MM. Gilbert de Chefdebien d'Armissan, damoiselle marquise de Bésiers, et à lui pour son terroir noble, marin noble Louis Daugier, Me Guillaume Fabre, juge royal, chemin entre deux, grand chemin de Bésiers et à lui pour son dit terroir noble, ladite de Bésiers et hoirs Pierre Barsalou, aquilon à lui pour son dit terroir noble, ledit sieur Fabre et ledit sieur d'Armissan....

Une aire, bois, champ et pastural aud. lieu, confronte de cers chemin, marin Me Gilbert de Chefdebien d'Armissan et la dame de Niquet pour le terroir de Grandselve, midi chemin et ledit sieur d'Armissan et ledit terroir de Grandselve, aquilon sieur Barthélemy Pech et Me Fabre, juge royal....

Un champ et bois aud. lieu, confronte de cers et aquilon chemin, marin Me Gilbert de Chefdebien d'Armissan, midi la demoiselle marquise de Bésiers....

Un champ à Blanque Fougasses, confronte de cers ledit sieur d'Armissan et ladite demoiselle de Bésiers, marin ledit sieur d'Armissan et le sieur Fabre juge, midi ledit sieur d'Armissan, aquilon ledit sieur d'Armissan et ladite de Bésiers....

Pour la portion que led. chapitre a sur lui des moulins à vent....

Une meterie dite la Bastide Redonde consistant en maison avec un pigeonnier à haut d'icelle basse-cour, estable, casal, pattu, jardin, bois, pastural et champ, confronte de tous vents à lui pour son terroir rural....

Ces divers immeubles étaient imposés en 1696 pour 1,682 liv. 14 s. 6 d. de compoix, en 1777 pour 1,558 liv. 8 s. 2 d. faisant 3,560 liv. 5 d. d'impôts et en 1790 pour 1,030 liv. 10 s. 2 d. faisant 2,683 liv. 12 s. 11 d. d'impôts.

ALIÉNATIONS.

Parmi les biens immeubles lui appartenant le chapitre en aliéna un certain nombre, et lors de la visite de Le Goux de la Berchère il avait aliéné notamment :

La seigneurie directe de Védillan avec ses dépendances, donnée en inféodation à Étienne de Tarabust, écuyer, citoyen de Narbonne, moyennant 20,000 livres placées sur la communauté de Narbonne et une albergue de deux cents setiers de blé par contrat du 6 janvier 1663 (1);

Les terres nobles et rurales du Bousquet au Ribeyrot, dépendant de la métairie de la Bastide Redonde, à Barthélemy de Léonnard, sieur de Lamothe, docteur et avocat

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 337. — Arch. départ. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 41, f°s 276-280.

au parlement, citoyen de Narbonne, pour une albergue de 125 setiers de blé, par contrat du 25 avril 1661 (1);

Un grand champ situé dans la plaine de Narbonne, appelé Prat majour, terroir de Cité, confrontant de cers et marin le chemin de Coursan, à Jacques Jalabert, bourgeois de Narbonne, moyennant une albergue de 33 setiers de blé, par contrat du 13 mars 1662 (2);

Le fief et directe que le chapitre possédait au lieu et terroir de Minerve, aliéné au profit de la communauté dudit lieu, moyennant une albergue annuelle de 100 livres, par contrat du 17 mai 1667;

Les terres d'Entre-deux-Eaux, moyennant la rente de 80 setiers de blé et 1,500 livres d'entrée, par contrat du 2 décembre 1669;

Le fief et directe que le chapitre avait au lieu et terroir de Cruzy, aliéné au profit de la communauté dudit lieu, par contrat du 1er février 1663, pour la somme de 1,800 livres placée sur la communauté de Narbonne par acte du 6 juin 1676 (3);

Une maison sise à Narbonne et joignant la maison de l'aumône, aliénée au profit d'Hyacinthe de Montredon, chanoine, par acte du 30 novembre 1722 (4). Cette maison était située dans le cloître à l'endroit appelé le palet de Rolland; elle fut vérifiée le 30 janvier 1723 par Antoine Cadas, entrepreneur de la nef de Saint-Just, «pris neutra- « lement pour ladite vérification » (5);

Le fief que le chapitre avait au lieu de la Caunette, vendu

---

(1) Inv. Ducarouge, fo 212 vo. Les biens de M. de Lamothe ayant été saisis, le chapitre se fit adjuger les biens du Bousquet le 19 septembre 1743. — Arch. dép. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 41, fos 271-273.

(2) Inv. Ducarouge, fo 519 vo.

(3) *Ibid.*, fo 429 vo.

(4) Arch. dép. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 49, fos 146-148.

(5) *Ibid.*, G. 49, fos 148-152.

à M. Jean de Cazaletz, seigneur dudit lieu, par acte du 12 août 1662, moyennant une somme de 700 livres qui avait été employée (1);

Le fief que le chapitre possédait au lieu et terroir de Causses, diocèse de Béziers, moyennant une albergue annuelle de 180 livres, par acte du 24 décembre 1707, passé devant Esprit Rigaud, notaire ;

Les patus et palais de la Rose, baillés en arrière-fief à Jean Robert, conducher hebdomadier de Saint-Just, moyennant une albergue de 40 livres et 300 livres d'entrée, par acte du 29 avril 1672. « MM. les députés du vénérable « chapitre donnent en inféodation à Me Jean Robert, heb- « domadier de Saint-Just, comme faisant la condition « meilleure pour lui et les siens, les couvert et patus où « estoit autrefois le palais de la Rose dans le cloistre, isle « de Saint-Jean ou de la Rose, confronte de cers l'endroit « où estoit la maison de Cot acquise par ledit chapitre, de « marin avec la rue et la maison et jardin de l'archidia- « coné de Razès, d'aquilon aussi et M. de Casteras de « Villemartin, de midi le jardin du grand archidiaconé, « plus le patu où estoit la maison et vacant dudit Cot, « confronte de cers avec la loge ou vieille muraille de « la ville, de marin avec la Rose, de midi le jardin des « Capucins, pour par ledit Robert jouir du tout de même « et ainsi que ledit chapitre » (2);

Une maison, patus et écurie, confrontant de cers la rue, de marin la maison de M. Martin, chanoine de Saint-Sébastien, du midi l'aumône et ciel ouvert, d'aquilon à la maison du four de l'aumône, donnés en inféodation à M. Jérôme Veye, chanoine de Saint-Just, moyennant une

---

(1) Inv. Ducarouge, fo 368 vo. — Arch. dép. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 41, fos 273-276.

(2) Inv. Ducarouge, fo 405 vo.

albergue noble et perpétuelle de 36 livres annuellement à la Saint-Just, par acte du 19 novembre 1672 (1);

Une partie de la maison de l'aumône vendue à Charles Daubine, bénéficier de Saint-Just, moyennant une albergue de 25 livres et 100 livres d'entrée, par acte du 19 novembre 1672 (2);

Une vigne, appelée des Quatre Corondes, terroir de Narbonne, donnée le 19 avril 1675 à Laurent Terrisse, marchand de Narbonne, moyennant une albergue de trente livres (3).

Le fief noble de Saint-Marcel avait été vendu pour subvenir en partie à la quotité de l'imposition des 50,000 écus de rente du temporel de l'église demandés par Charles IX. La vente eut lieu le 7 juin 1578; le fief fut adjugé à Dedier, seigneur de Saint-Marcel.

Le fief de Marcorignan avait été vendu le 1er mars 1678 pour 450 livres à Gabriel Billard, avocat (4).

PENSIONS.

Le chapitre Saint-Just jouissait de pensions établies sur plusieurs églises du diocèse.

Le 23 septembre 1627, les députés du diocèse vendent au chapitre la somme de 250 liv. tourn. de rente annuelle rachetable de 4,000 liv. à la volonté du diocèse pour pareille somme donnée par le chapitre aux dits députés qui la remirent entre les mains de Me Guillaume Massiac, receveur particulier des tailles du diocèse (5).

(1) Inv. Ducarouge, fo 495 vo.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, fo 171. — Arch. dép. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 44, fos 123-125.

(4) Arch. dép. de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 44, fos 242-243.

(5) Inv. Ducarouge, fo 170.

Le 10 novembre 1639, les prévôts du chapitre promettent la fondation d'une messe quotidienne à perpétuité pour le repos de l'âme de Jean Grachy, prêtre et conducher de Saint-Just. En retour Paul Léonnard, bourgeois, leur fait cession et transport de la somme de 2,100 liv. en déduction de 2,236 liv. 8 s. 3 d. restant de celle de 8,930 liv. 17 s. 2 d. à lui due par la ville et communauté de Narbonne suivant acte d'emprunt du 6 décembre 1629. Il est stipulé que le chapitre ne pourra lever cette somme, mais seulement en toucher les arrérages. Les consuls acceptent cette cession le 11 novembre 1639 (1).

Le 26 mars 1639, noble Pierre Rouhard, ci-devant chanoine de Saint-Just, official de Narbonne, donne au chapitre la somme de 180 liv. de rente annuellement le 15 septembre, rachetable de 3,000 liv., à lui due par la ville selon contrat du 22 janvier 1626 passé par les consuls en vertu d'une délibération de conseil général de la ville. Pour cette rente il fonde une messe quotidienne à perpétuité dans l'église Saint-Just, avec absoute à certains jours sur le tombeau de noble Claude Rouhard, son oncle, au devant de la porte du cloître (2).

Le 30 avril 1675, un accord intervient entre les prévôts et députés du chapitre, d'une part, et les dames religieuses de Sainte-Marie de Narbonne, d'autre part, au sujet d'acquisitions qu'elles ont faites des maisons de la directe du chapitre. Elles s'engagent, outre les usages accoutumés pour ces maisons, à payer annuellement le 1er avril une rente perpétuelle de 35 liv. 14 s. (3).

Un acte du 24 décembre 1683 établit que le chapitre Saint-Sébastien paie annuellement au chapitre Saint-Just quatre livres le 20 janvier pour la procession qu'il fait ce

(1) Inv. Ducarouge, f° 170 v°.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, f° 171 v°.

jour-là aux Carmélites et la veille à l'église Saint-Sébastien (1).

Enfin nous trouvons la mention suivante : « Rentes « constituées de 3,000 liv. pour le capital de 60,000 liv. « sur la province de Languedoc en faveur du chapitre, en « six contrats chacun de la somme de 10,000 liv., tous en « date du 28 février 1781, retenus par Péridier, notaire de « Montpellier, en un seul patot » (2).

DIMES ET PRÉMICES.

Arrivé aux dîmes et prémices, l'inventaire Ducarouge s'exprime ainsi : « C'est dans ce caisson que l'on trouve ce « qui fait la meilleure partie du bien de l'église ; aussi « les diverses acquisitions de dîmes et prémices faites par « le clergé soit par achats, donations ou fondations, y sont « en très grand nombre » (3).

Le chapitre Saint-Just jouissait, dans un grand nombre de localités du diocèse, de dîmes importantes sur les poissons, les olives, l'huile, le chanvre, les grains, les foins et salicors, le vin, les laines et agneaux.

REVENUS ET DÉPENSES.

Il est difficile de préciser le montant des biens, terres, possessions et revenus du chapitre, parce que, les baux à ferme étant renouvelés, les uns de trois en trois ans, les autres tous les ans, il y avait toujours une différence notable dans la totalité des revenus. Cette différence pouvait encore provenir de l'abondance ou de la pauvreté des

---

(1) Inv. Ducarouge, f° 172.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, f° 193.

années, ou de la valeur des grains. On peut néanmoins, nous dit le procès-verbal de visite de Le Goux de la Berchère, évaluer approximativement les revenus du chapitre par année à quatre mille setiers de blé, deux cents setiers d'avoine, cent muids de vin, trente charges d'huile, environ trente-deux mille livres de fermes en argent, et cent minots de sel.

Les charges absorbent souvent les revenus; il y a même des années qui ne peuvent porter qu'une partie des charges que le chapitre est obligé d'acquitter.

Les charges ordinaires concernent le paiement des distributions en blé, vin, huile, avoine et argent, pour l'acquittement desquelles la dépense s'élève à quatre mille setiers de blé, y compris les pensions et aumônes annuelles. La dépense du vin est de cent quatre-vingt muids, et par conséquent plus forte d'un tiers que la recette. La dépense de l'huile est de trente charges. La dépense en avoine est de deux cent vingt setiers ras. Celle de l'argent est à peu près égale à la recette ; elle s'effectue à peu près de la manière suivante :

Charges de l'aumône, anniversaires	14,000 liv.
Messes de fondations.	2,000 —
Vicaires perpétuels	2,700 —
Gages des musiciens.	2,500 —
Prédicateurs.	1,000 —
Aumônes en argent	300 —
Décimes et tailles	4,200 —
Réparations et ornements, année commune	1,500 —
Gages des officiers du chapitre	700 —
Intérêts en rentes constituées	3,500 —
Frais de justice	500 —
Ménageries ou dépenses diverses	1,500 —
	34,400 —

Parmi les revenus du chapitre, il faut compter les rentes provenant des fondations, dont la distribution se fai-

sait suivant la volonté des fondateurs, en réservant toutefois le tiers pour la manse afin de subvenir aux frais de luminaire et autres.

AUMÔNES.

Le chapitre devait, en vertu de dons et legs qu'il avait reçus, distribuer des aumônes. Il faisait cette distribution en pain, deux fois par semaine, dans la maison appelée maison de l'aumône, à tous les pauvres qui s'y présentaient. Pour remédier aux inconvénients et abus qui se commettaient dans cette partie de l'administration, une ordonnance de M. de Rebé fixa cette distribution à quatre cents setiers de blé qui devaient être employés chaque année à nourrir les pauvres de la Charité. Il n'était point fait de différence entre les revenus du chapitre et ceux de l'aumône , tout était reçu par les officiers sans distinction de ce qui regardait l'un et l'autre revenu lesquels étaient confondus dans la manse.

Le verbal de visite de Le Goux de la Berchère dit qu' « on ne trouve pas dans les documents de l'église qu'il « y ait jamais eu aucun fondateur d'aumônerie ni aucun « aumônier en titre ». Nous trouvons cependant deux aumôniers de Saint-Just, Guillaume Lemaître *(Guillelmus Magistri helemosinarius)* en 1271, et Sabatier en 1288.

Le chapitre payait encore annuellement des aumônes en certains lieux où il était décimateur. Les unes se payaient en grains, les autres en argent. Elles étaient distribuées chaque année sur les lieux par les curés ou vicaires perpétuels, en présence des maire et consuls de chaque paroisse, dans les proportions suivantes :

Aumônes en grains.

Rieux....	25 set. de blé	473 setiers blé et 4 setiers seigle.
Ouveillan..	12 — —	
Pépieux...	6 set. de blé et 4 set. de seigle	
Cuxac.....	10 — —	
Moussan ..	8 — —	
Sallèles ...	6 — —	
Névian....	6 — —	
Narbonne..	400 — —	

Aumônes en argent.

Fabrezan	30 livres	293 liv. 19 s. 6 d.
Traussan.........	20	
Conilhac.........	18	
Caunes...........	30	
Azille...........	18 liv. 19 s. 6 d.	
Minerve, Vélieux, Boisset et Rieusset	78	
Pouzols..........	18	
Tourouzelle......	45	
Azillanet........	18	
Cesseras.........	18	

DETTES.

Il ne faudrait pas croire que la situation du chapitre fût plus brillante qu'elle l'était en réalité. Le chapitre Saint-Just avait beaucoup de dettes. Sous le cardinal de Bonzy, nous le trouvons endetté de cent dix-neuf mille livres et plus, pour le payement desquelles les biens temporels de l'église ont été engagés. Quelques particuliers ayant provoqué une instance devant le parlement de Toulouse pour demander la vérification de leurs créances, quelques

transactions intervinrent en 1688 et 1692; elles furent homologuées par le cardinal de Bonzy et autorisées par un arrêt du conseil d'État. Depuis ces transactions, le chapitre paya en capital environ quinze mille livres, de sorte qu'en 1709 il restait encore débiteur de cent cinq mille livres dont il payait annuellement les intérêts.

ADMINISTRATION DES BIENS DE LA MANSE CAPITULAIRE.

L'ensemble des biens du chapitre formait la manse capitulaire. Son administration appartenait de droit au chapitre, et elle devait être exercée d'une manière bien pleine et bien entière, sans aucun partage avec le bas-chœur. Tous les biens de l'église appartenaient au seul chapitre, comme ayant été spécialement donnés aux chanoines : tous les autres titulaires, recevant des pensions annuelles en vertu de fondations, n'avaient pas plus de droit en vertu de leurs établissements à l'administration des biens de l'église que le créancier d'une rente peut en avoir sur l'administration du patrimoine du particulier qui la doit. En gouvernant les revenus de sa manse, le chapitre les gouvernait avec la même autorité qu'un légitime propriétaire régit les revenus de ses biens.

Les titulaires du bas-chœur de Saint-Just ne s'immiscèrent jamais dans aucune partie de l'administration de la manse capitulaire. Ce n'est pas cependant qu'ils n'aient souvent tenté de s'approprier les droits du chapitre. La suite des temps ayant enseveli leurs fondations dans l'oubli, ils voulurent participer au régime économique et accroître leurs distributions à proportion de celle des chanoines, avec lesquels ils prétendaient avoir une origine commune. C'est sur cette fiction qu'ils établissaient le fondement de leurs prétentions.

Ce fut au commencement du XVIe siècle, en 1511, que

ces titulaires élevèrent cette contestation; et alors le chapitre métropolitain avait perdu de vue les principes de la constitution primitive de son église; de même que les fondations des titulaires du bas-chœur; il ne connaissait que ses anciens statuts et anciens usages, suivant lesquels ces titulaires avaient constamment perçu les mêmes distributions, les uns en denrées, les autres en des sommes fixes en argent. Un arrêt du 1er août 1511 ordonna « que « la fondation de Saint-Just serait montrée aux gens du « roi pour sur icelle être statué ce qu'il appartiendra ». Les chanoines ne purent satisfaire à cet arrêt qu'en se purgeant par serment qu'ils n'avaient jamais eu connaissance de l'acte de fondation de cette église.

Sur l'insistance des conduchers et des bénéficiers continuant à affirmer l'existence d'un acte de fondation, nouvel arrêt du 4 mars 1531. Cet arrêt ordonnait « que le syndic « du chapitre et les chanoines seroient tenus de représen- « ter au syndic des conduchers, devant un commissaire à « ce député, la fondation de l'église Saint-Just; et dans « le cas qu'ils ne l'auroient pas, de s'en purger par ser- « ment devant le même commissaire ». Le même arrêt ordonna que le syndic du chapitre serait tenu d'exhiber les statuts et autres documents de l'église.

Ce différend fut terminé par une transaction du 17 mai 1533, par laquelle le chapitre conserva l'entière administration des biens et revenus de la manse capitulaire conformément aux anciens statuts et anciennes coutumes; et il accorda à tous les titulaires du bas-chœur une augmentation de distributions. C'est par cet accord que les titulaires appelés bénéficiers reçurent pour la première fois des distributions en blé, vin et huile. Cette transaction fut confirmée par un arrêt du 13 janvier 1534.

L'augmentation de revenus que tous les membres du bas-chœur de la métropole se procurèrent par cette transaction, à laquelle le chapitre ne consentit que pour le

bien de la paix, ne fut cependant pour eux qu'un encouragement à renouveler bientôt après les mêmes demandes et à s'élever contre cet accord, sous prétexte qu'il était préjudiciable à leurs droits. Malgré les prétentions souvent renouvelées par le bas-chœur de la métropole, notamment en 1549, sur la propriété de la manse capitulaire, le chapitre ne souffrit jamais la moindre atteinte à ses droits. Cependant il ne repoussa pendant très longtemps les attaques du bas-chœur qu'en se retranchant derrière les anciens statuts et anciens usages, desquels il résultait qu'il avait toujours gouverné sa manse comme un légitime maître régit ses propres biens ; ce qui faisait présumer que cette ancienne administration avait un principe juste. Pouvait-on, en effet, supposer que les titulaires du bas-chœur de cette église, qui étaient si nombreux, eussent souffert que le chapitre les eût dépouillés des droits les plus essentiels de leurs bénéfices, si jamais ils y avaient été attachés ? Aussi le chapitre, à mesure que les titulaires renouvelaient leurs prétentions, découvrit-il des titres qui justifiaient de plus en plus la légitimité des droits dont il avait toujours joui.

Au commencement du XVIIe siècle, il retrouva quelques fondations des conduchers et bénéficiers. Ces fondations, quoiqu'en petit nombre, et les autres titres que le chapitre avait produits montraient avec la plus grande certitude que les conduchers et bénéficiers de cette église tiraient nécessairement leur origine de titres semblables à ceux-là, qui ne leur donnaient d'autre droit que de percevoir les mêmes distributions que leurs prédécesseurs avaient reçues aux époques de ces établissements.

Alors ces titulaires, qui par des transactions des années 1533 et 1608 avaient accepté les droits et l'autorité du chapitre, qui avaient reconnu dans la transaction de 1608 que l'augmentation de distributions accordée par ce traité était une libéralité du chapitre, s'élevèrent contre ces deux

transactions et demandèrent une nouvelle augmentation de distributions proportionnée au revenu des chanoines.

Mais par un arrêt du 31 juillet 1620 les transactions furent confirmées, et les intitulés déboutés de toutes leurs demandes, sauf à eux « de se pourvoir pour raison dudit « augment par devant le sieur archevêque de Narbonne, « pour y être par icelui pourvu par union ou extinction « des bénéfices jusqu'à la concurrence de l'augment qu'il « jugera être nécessaire aux dits conduchers et bénéfi- « ciers, ainsi qu'ils verront être à faire ».

M. de Vervins, par une sentence du 13 novembre 1620, augmenta les bénéficiers chacun de cinq setiers de blé, et pour fournir à cet augment supprima douze bénéfices des chaises basses. Les bénéficiers appelèrent comme d'abus de la sentence de M. de Vervins ; leur requête fut rejetée par un arrêt du 30 mars 1637.

Il était bien clairement décidé que les intitulés du bas-chœur de la métropole n'avaient aucun droit en vertu de leurs établissements de demander aucune espèce d'augment au chapitre. Cependant ils se réunirent en 1653 pour reprendre les armes. Ils demandèrent par une requête qu'ils présentèrent à la cour l'exhibition de la fondation et de la sécularisation de l'église, et formèrent une foule de demandes par lesquelles ils tendaient à s'attribuer les mêmes droits et prérogatives que les chanoines.

Cette démarche était des plus irrégulières, puisqu'elle tendait à faire rejuger par la cour toutes les contestations qui étaient décidées par les arrêts du parlement de Bordeaux, à qui le roi en avait attribué la connaissance. Le chapitre fut obligé de se pourvoir au conseil qui, par un arrêt du 3 septembre 1655, renvoya les parties au parlement de Bordeaux.

Le procès étant instruit de part et d'autre, les parties compromirent de tous leurs différends à M. de Rebé, archevêque de Narbonne, avec les pouvoirs les plus étendus.

L'archevêque, assisté de quatre autres prélats et de quatre docteurs, assista les titulaires du bas-chœur de toutes leurs demandes par une sentence du 28 janvier 1658 (1). Ils en appelèrent de cette sentence devant le parlement de Bordeaux, leur appel fut mis à néant par un arrêt du 17 mars 1660 (2).

Accablés par tant d'arrêts, les bénéficiers se soumirent pendant quelque temps. Ils renouvelèrent leurs réclamations en 1697, touchant la manière dont le vin et l'huile leur étaient payés en espèces. Après divers incidents d'une longue procédure, M. de Beauvau, archevêque de Narbonne, fut choisi comme arbitre. Il engagea les parties à terminer à l'amiable par une transaction qu'elles feraient autoriser par un arrêt du conseil. La transaction fut consentie le 21 juin 1729 et homologuée par un arrêt du conseil du 29 août. Tous les arrêts antérieurs, sentences arbitrales et transactions, devaient être fidèlement exécutés.

Mais, après avoir laissé le chapitre en paix pendant environ quarante ans, les titulaires appelés bénéficiers, dont les distributions étaient beaucoup moins considérables que celle des conduchers, se trouvèrent pauvres, et prétendirent que le chapitre était obligé de fournir à tous leurs besoins, qu'ils supposaient assez grands pour occasionner bientôt la ruine du chapitre, si leurs demandes avaient été justes. Le chapitre métropolitain prouva qu'il ne devait à ces titulaires que les mêmes rentes qui lui avaient été données pour les leur délivrer et que, si parfois il avait augmenté leurs distributions, on ne pouvait regarder ces augments que comme des bienfaits qu'il leur avait accordés sans y être obligé en aucune manière. Par un jugement des requêtes de l'année 1770, ils furent déboutés de leurs demandes. Ils acquiescèrent à ce juge-

(1) *Bullæ et statuta*.., p. 271.
(2) *Ibid.*, p. 279.

ment qui renouvelait la condamnation prononcée contre eux par l'arrêt du 31 juillet 1620, dont l'exécution était encore ordonnée par plusieurs autres arrêts des années 1637 et 1660. Toutefois ils n'abandonnèrent pas le désir d'accroître les revenus de leurs bénéfices ; mais, n'ayant aucun droit pour exiger du chapitre aucun augment, ils eurent recours au seul moyen qui leur restait et que leurs prédécesseurs avaient employé. En conséquence de l'arrêt du 31 juillet 1620, ils s'adressèrent à l'archevêque qui supprima une partie de leurs titres, dont il répartit les revenus sur les bénéfices conservés (1). La décision rendue par Mgr Dillon est à la date du 10 février 1781.

VENTE DES BIENS DU CHAPITRE A LA RÉVOLUTION.

Les biens du chapitre furent vendus à la Révolution comme biens nationaux. Cette vente, qui eut lieu dans le district de Narbonne, produisit les résultats suivants.

Municipalité de Narbonne.

	Estimation ou mise à prix.	Prix de la vente.
Portions des moulins de la ville et du Gua des chapitres Saint-Just et Saint-Paul..........	151,111 l. 2 s. 3 d.	201,300 l.
1° Un sol ou aire avec un bâtiment vulgairement appelé Cabanot ; 2° un autre sol et un ferratjal ; 3° un champ contigu au premier article ; 4° un champ situé au clos de Magalot ; 5° un champ dans la plaine....................	—	—

(1) Mémoire contenant griefs pour le syndic du chapitre de l'église abbatiale Saint-Paul de Narbonne contre les syndics des hebdomadiers, conduchers et bénéficiers de la même église. — Inv. Ducarouge, f° 441.

	Estimation ou mise à prix.	Prix de la vente.
Maison du chapitre Saint-Just jouie par M. Durand, aumônier	2,650 l.	5,272 l.
Bâtiment et cour occupés par le sieur Cavaillès, jardin attenant, ci-devant du grand archidiaconé, et maison occupée par Alard, carillonneur.	4,300 l. (5 février 1791)	—
Deux maisons contiguës, dites du Four de l'aumône, ne formant qu'un seul corps où logent M. Salles et M. de Garnon	6,000 l.	7,200 l. (4 août 1791)
Maison dite l'Aumône adjugée à M. Pierre Hostalot, notaire..	— (6 mars 1792)	16,500 l. (7 avril, 23 avril 1792)
Bâtiments du capitoul de Saint-Just	7,200 l.	14,000 l. (4 mars 1791)
Vaisselle vinaire du chapitre..	— (5 février 1791)	—
Maison des hebdomadiers	3,400 l.	4,000 l. (7 mars 1791)
Maison et grenier au-dessus occupée par Sabatier, vitrier.	1,800 (11 décembre 1790)	—
Bâtiments dits de la fabrique de Saint-Just	2,000 l.	4,100 l.
Le domaine de La Motte adjugé à M. Thomas-François-Gaudens Révial aîné, propriétaire à Narbonne	—	— (27 janvier 1791
Magasin du chapitre	15,600 l.	21,000 l. (2 avril 1791)
Maison ou maîtrise du chapitre adjugée en faveur de dem[elle] Jeanne Baptiste Scheuss, épouse du sieur Jean-Augustin Bert, maître en chirurgie	6,000 l. (21 novembre 1791)	13,100 l. (30 nov. - 16 déc. 1791)

Municipalité de Conilhac.

	Estimation ou mise à prix.	Prix de la vente.
Biens du chapitre Saint-Just...	920 l. 5 s.	1,200 l. (28 janvier 1791)

Municipalité de Moussan.

Moulins de Férioles	24,000 l.	70,000 l.
Maison et tina..............	1,740 l.	4,020 l. (1)

Municipalité de Cuxac.

Maison du chapitre Saint-Just.	900 l. (14 octobre 1790)	975 l.

Municipalité de Coursan.

Condamine	4,834 l. 15 s. 6 d.	9,750 l. (9 février 1791)

Municipalité de Tourouzelle.

Maison du chapitre...........	760 l.	850 l. (30 mars 1791)

Municipalité de Pouzols.

Biens du Purgatoire et maison du chapitre Saint-Just......	2,872 l.	5,421 l. (30 avril 1792)

Municipalité de Névian.

Maison.	2,000 l.	13,355 l. (2)

---

(1) Dans le prix de cette vente sont compris les biens de la fondation de Claire Alary et de la chapelle de Bataille.

(2) Dans le prix de cette vente sont compris les biens du Purgatoire et le champ de la cure.

Municipalité de Sallèles.

	Estimation ou mise à prix.	Prix de la vente.
Biens du chapitre Saint-Just...	48,875 l. 4 d.	70,000 l. (5 mars 1791)

Municipalité de Gruissan

Un moulin à huile...........	—	— (27 juin 1791)

Municipalité d'Ouveillan.

Un sol ou aire, ferratjal et garde-paille, tinerot appelé capitoul.......................	—	— (4 mai 1791)

PROCÈS.

Les archives communales de Narbonne nous instruisent des divers procès que le chapitre Saint-Just eut à soutenir. Nous ne les énumèrerons pas, mais nous en mentionnerons un qui dura très longtemps.

A la suite d'une demande formulée par les États généraux assemblés à Orléans, le roi Charles IX avait affecté les revenus d'une prébende de Saint-Just à l'entretien d'un ou plusieurs régents au collège de Narbonne, pour l'instruction « en bonnes mœurs et lettres » de la jeunesse. Par lettres patentes datées de Toulouse (17 février 1565), le roi manda au sénéchal de Carcassonne et à son lieutenant en chacun de ses sièges de contraindre le chapitre de l'église à verser dans la caisse de la ville les fruits provenant de cette prébende, pour en être fait emploi par les consuls. Malgré les sommations répétées qui lui avaient été faites, le chapitre refusait de s'exécuter. Les lettres patentes de Charles IX portent au sénéchal les injonctions

nécessaires pour triompher de cette résistance (1). Cependant ce n'est pas sans peine que la question du collège et de la prébende canonicale recevra une solution.

Un procès est intenté par la ville au chapitre. Nous ne suivrons pas toutes les phases de la procédure, nous en marquons les principales étapes. Une commission est d'abord nommée par les conseils de la ville ; elle est chargée de dresser un compulsoire des comptes du chapitre, un état des produits réels de la prébende qui doit être affectée au collège. Les consuls doivent ensuite s'entendre amiablement avec MM. du chapitre pour la fixation de ce produit ou accepteront l'offre de trois cents livres qui leur a été faite. Le 11 juin 1606, le chapitre propose de porter cette somme à 500 livres. Le 25 mai 1619, une transaction fixe le montant annuel de la prébende à 600 livres. Tout n'est pas terminé. Nous voyons le 28 octobre 1627 le conseil de la commune s'occuper des moyens à prendre pour contraindre le chapitre à verser les entiers fruits de la prébende. Enfin le 30 janvier 1628 les RR. PP. Doctrinaires adressent au conseil une requête, par laquelle ils demandent l'autorisation de se substituer à la ville pour l'exercice de son droit. La question est vidée ; à partir de ce moment les archives communales n'en parlent plus (2).

HÔPITAUX.

« Il paraît, par la réponse faite au 33e article de la
« visite du seigneur de Rebé, qu'il y avait autrefois dans
« la ville de Narbonne un hôpital qu'on nommait l'hôpi-
« tal de la Croix dont le chapitre avait la direction. Mais

(1) Inv. des archives communales de Narbonne., AA, p. 189.

(2) Inv. des archives communales, BB. t. I, pp. 20, 21, 22, 66, 69, 83, 88, 93, 156, 160, 163, 166, 169, 202, 205, 206, 309, 408, 412. — Inv. Ducarouge, fo 444, *Litiges ou procès.*

« les consuls s'en étant saisis ils en ont vendu les vacants « et les édifices à divers particuliers sans qu'on ait pu « découvrir les actes concernant les biens et revenus « dudit hôpital.

« Il y a aujourd'hui dans Narbonne deux hôpitaux qui « sont en bon état, l'un appelé le grand hôpital où l'on « reçoit les malades et les incurables qui sont de ce diocèse « par une fondation que le seigneur de Fouquet a faite pour « ce sujet, et l'autre est l'hôpital de la Charité dans lequel « sont nourris et entretenus les pauvres de ce diocèse. Le « chapitre est directeur ordinaire de tous ces deux hôpitaux, « et est en droit d'envoyer deux députés lorsqu'on y tient « des assemblées pour y délibérer sur tout ce qui regarde « l'administration et gouvernement desd. hôpitaux, mais « aucun d'iceux n'a jamais été uni au chapitre » (1).

(1) Procès-verbal de visite de Le Goux de la Berchère. — L'hôpital de la Croix était situé dans l'île de ce nom. Cette île est celle qui confronte au nord la rue Viollet-le-Duc, à l'est les rues Louis Blanc et Corneille, au midi la rue Corneille, et à l'ouest la rue Droite.

CHAPITRE CINQUIÈME

Rits et usages de l'église de Narbonne.

Fondations. — Obits ou anniversaires. — Réduction des fondations.

Matines, messe conventuelle, vêpres, office de Notre-Dame, office des morts, office des chanoines. — Processions du chapitre à La Major et à Saint-Paul. — Cérémonies des Cendres et des Rameaux.

Processions générales. — Processions particulières. — Assistance des consuls à la procession générale. — Processions dans l'église.— Exposition du saint sacrement dans le chœur, salut, motets. — Prédications et sermons.

Présence de l'archevêque aux offices. — Honneurs rendus au roi et aux gouverneurs de la province. — Places du gouverneur, des consuls et du viguier dans le chœur.

La fondation est définie le fonds légué pour une œuvre pieuse, charitable ou louable d'une façon quelconque. L'obit est la messe anniversaire qui se dit pour les morts; on le désigne aussi communément sous le nom d'anniversaire. La faveur qui s'attacha aux fondations et aux obits se développa beaucoup du XIe au XVIIe siècle. Les nécrologes de l'église de Narbonne nous ont conservé les noms des fondateurs. Les actes qui établissaient les fondations étaient passés devant notaire et figuraient aux registres des contrats du chapitre.

Les fondations consistaient donc dans des fêtes ou dans certaines pratiques d'un caractère religieux, dans des cérémonies prescrites par des clercs ou des laïques et dont l'accomplissement procurait une libéralité en argent ou en denrées à ceux qui y participaient. Voici quelques exemples de fondations :

Le 26 février 1236, Pierre Amelli, archevêque, fonde la fête de la Relevation des reliques de saint Just et saint Pasteur. L'aumônier doit donner huit deniers *omnibus clericis istius ecclesiæ* (1).

Le 22 février 1307, Etienne Amelli, précenteur, fonde la fête de la Chaire de Saint-Pierre. Le chapitre doit donner aux intitulés huit deniers (2).

Le 7 juillet 1309, l'archevêque Gilles Aycelin fonde une messe solennelle *de beata Maria* à dire tous les jours dans son église cathédrale (3).

Le 28 avril 1312, il fonde deux chapellenies dans les chapelles de la Sainte-Trinité et de la Vierge et affecte à perpétuité à cette fondation quarante liv. tournois (4).

Les anniversaires ou obits consistaient dans des cérémonies, messes ou prières, à l'intention des défunts qui les établissaient par testament. En voici un exemple.

Par son testament du 25 mai 1348, Guy Radulphi, archidiacre d'Agde, chanoine de Narbonne, choisit sa sépulture dans la chapelle Saint-Martin fondée dans Saint-Just et dans le tombeau où repose dame Guillemette, sa mère. Il donne et cède au chapitre Saint-Just tous les usages, censes et agriers tant en blé qu'en argent avec leurs lods, directes et foriscapes qu'il avait et levait dans

---

(1) *Necrologium sanctæ narbonensis ecclesiæ*, 1768. Quarto kalendas martii.

(2) *Ibid.* Octavo kalendas martii.

(3) *Bullæ et statuta...*, p. 90 ; Inv. Ducarouge, f° 19.

(4) *Ibid.*, p. 98.

le château de Rieux en Minervois et terroir d'icelui, pour la fondation d'un anniversaire perpétuel et solennel dans l'église Saint-Just, voulant qu'il soit donné une distribution aux chanoines, bénéficiers et vicaires des dits chanoines, aux cinq prêtres de l'aumône et aux deux de la chapelle de Bethléem. A l'élévation de la grand'messe on allumera deux torches qui brûleront jusqu'à la postcommunion.

Un statut synodal de 1706 régla le service des fondations et des obits.

Au cours des visites des archevêques, le chapitre était tenu de déclarer les fondations lors existantes. Depuis la visite de Mgr de Rebé en 1635 jusqu'à la visite de Le Goux de la Berchère en 1708, il en avait accepté un grand nombre qui avait considérablement accru le service des fondations. C'étaient celles de Mgr de Rebé, d'Arnaud de Cazaletz, grand archidiacre, de Jean François de Cazaletz, son successeur, de Scipion de Cazaletz, précenteur, de MM. de Casteras, Rouhard, Laîné, Ducup, Lenoir, Denis Julliard, Dabam d'Albas, Platet, Poisson, Pierre Bertellier, Jacques Bertellier, François Trégoin de Ricardelle, chanoines ; de Jean Grachy, Jean Réveillon, Antoine Saissac, Pierre Couret, Pierre Decourt, Jean Rasigade, et Vincent Damat, conduchers ; de François Natalis, Pierre Dutour, André Vitalis, André Sigean, Honoré Bessoïc, Jean Balmes, Jean Cambrieu, Raimond Galtier, Barthélemy Pradal, Antoine Coûsteau, bénéficiers ; de la dame Élisabeth Didier de Laborde, de Jean Léonnard, bourgeois, de Paul Léonnard, de Gillette de Rigaud, d'Andrine Sigean, de dame Anne de Veye, veuve du sieur Deldoul, de Raimond Alcoufre de Lacroix, recteur de La Nouvelle, de la demoiselle de Lapierre, d'Anne Mir. De ces fondations, quelques-unes n'avaient été payées ni en capital ni en intérêts ; il en est d'autres dont les fonds avaient été consommés et employés aux dépenses ordinaires et annuelles du

chapitre, sans y comprendre les sommes que ce dernier avait été obligé de lever du diocèse et du clergé pour payer les amortissements.

La distribution de la rente se faisait suivant la volonté des fondateurs, en réservant toutefois le tiers pour la manse, afin de subvenir aux frais de luminaire et autres. Les chanoines sacerdotaux, les quatre hebdomadiers conduchers, les diacres et sous-diacres étaient obligés de satisfaire aux fondations qui étaient acquittées durant toute l'année au grand autel et recevaient double portion, ainsi que cela avait été réglé par M. de Rebé pendant sa visite. Les anniversaires qu'on célébrait derrière le grand autel hors le temps de l'Avent et du Carême étaient acquittés par les conduchers et les bénéficiers par tour. On n'acceptait pas de fondations à charge de messes sur un pied moindre de sept sols six deniers pour chaque messe, dont le tiers était réservé pour le chapitre.

Le Goux de la Berchère dut, le 25 avril 1713, opérer une réduction des fondations existantes, soit en diminuant le nombre de celles qui revenaient pendant plusieurs jours de l'année, soit en réunissant au même jour les fondations établies par plusieurs.

Une ordonnance de Mgr de Beauvau, du 8 août 1722, opéra une nouvelle réduction.

Sur l'avis de M. Pech, prêtre, docteur en théologie, chanoine du chapitre Saint-Paul, juge de la primatie de l'archevêque, l'archevêque prit dans son ordonnance des dispositions provisoires, en attendant de se prononcer définitivement au cours de la visite de son église métropolitaine. L'anniversaire fondé par Mgr de Rebé, où on devait distribuer 40 liv., fut réduit à 12 liv. 8 s. Les fondations de Mgr de Vervins, à chacune desquelles on distribuait 40 liv., ne comportèrent plus que 20 livres chacune. On réduisit de même les autres fondations. Le chapitre était en outre déchargé de payer au chapelain de Rebé une

plus grande somme que celle de 45 liv. 12 s. 6 d. pour l'honoraire des messes dont le nombre était réduit à 152, et pour l'assistance du chapelain au chœur les distributions étaient fixées à la somme de 50 liv. 8 s.

Une nouvelle réduction fut opérée par Mgr Dillon le 30 avril 1775.

Le nombre des fondations diminua beaucoup pendant le XVIIIe siècle.

On commence matines ordinairement à cinq heures du matin et à quatre heures les jours de solennités et festivités auxquels l'archevêque ou les chanoines font l'entier office par tour ou par élection. Les dimanches auxquels on commence quelque livre de la sainte Écriture, appelés *dominiques historiées*, comme aussi tous les dimanches de l'Avent et tous les dimanches depuis la Septuagésime inclusivement jusqu'à Pâques, on dit prime tout de suite, excepté certains jours auxquels on chante matines et laudes la veille. Ces matines sont appelées matines de prime soir, et ces jours sont ceux de l'Ascension, de la Fête-Dieu, des saints patrons de l'église, de l'Assomption, et les jeudi, vendredi et samedi de la semaine sainte. Ces jours-là, on dit prime à neuf heures du lendemain et les petites heures avant ou après la messe conventuelle selon l'exigence des cas, comme il est marqué dans le mandataire.

On commence ordinairement la messe conventuelle à neuf heures immédiatement après tierce, excepté les jours de jeûne lorsqu'il n'y a pas sermon, auquel cas on la commence à dix heures.

Depuis le 28 septembre inclusivement jusqu'à Pâques exclusivement, on commence vêpres à deux heures, excepté les jours où il y a sermon après midi, parce qu'alors on les commence à trois heures, excepté aussi les jours de férie du Carême où on dit vêpres le matin. Les complies

se disent immédiatement après vêpres, excepté les jours de férie du Carême où on les commence à trois heures.

Depuis Pâques jusqu'au 28 septembre, on commence vêpres à trois heures, et on ne se départ de cette règle que lorsque le chapitre doit sortir pour un enterrement ou une procession, auquel cas on commence l'office à l'heure que le chapitre juge nécessaire.

Il y a tous les jours une messe conventuelle qui quelquefois n'est pas conforme à l'office du jour ; cela arrive les jours où l'on dit la messe du dimanche quoique l'on ait fait l'office d'un saint. On célèbre encore certains jours de l'année quelques messes du Saint-Esprit et de Notre-Dame qui ont été fondées au grand autel et tiennent lieu des messes conventuelles, mais on ne substitue jamais une messe des morts pour servir de messe conventuelle.

Le pointeur tient un registre à part pour les messes de férie qu'on dit les jours doubles durant le Carême, qui sont célébrées derrière le grand autel et pour lesquelles il y a une rétribution particulière.

Tous les jours dont l'office n'est pas double, on dit dans le chœur l'office de Notre-Dame à un seul nocturne, avant l'office conventuel, heure par heure, c'est-à-dire matines et laudes du grand office après matines et laudes de l'office de Notre-Dame, et ainsi des autres heures.

On chante l'office des morts aux trois nocturnes, excepté lorsque la fondation en dispense expressément. L'heure fixée à cet effet est ordinairement après vêpres, excepté les fêtes des morts et les jours des enterrements. L'office de Notre-Dame et l'office des morts se disent avec beaucoup de précipitation.

L'obligation des chanoines et des autres pour les fonctions du chœur est réglée par le mandataire. Le chantre qui est de semaine doit faire une table aux jours de solennité pour marquer le service que chacun doit rendre. Pour les autres jours, il commande de vive voix, et, si

quelqu'un refuse de lui obéir, il est cité en chapitre par la plainte du chantre et puni suivant l'exigence du cas.

La messe de Notre-Dame qu'on dit derrière le grand autel tous les jours non empêchés a été dotée par l'archevêque Gilles Aycelin.

Outre douze anniversaires *pro fratribus* que le chapitre paie et qu'on célèbre chaque mois, il y a encore les messes de mort, fondées par divers particuliers. Nous en avons parlé tout à l'heure.

La messe matutinale se dit à cinq heures en hiver et à quatre heures et demie en été.

La dernière messe se dit après la messe conventuelle ou après le sermon. En certains jours il se dit en même temps plus de messes basses qu'en d'autres ; cela peut provenir de ce qu'on avance l'office ou qu'il y a un plus grand nombre de célébrants qu'à l'ordinaire. On observe autant qu'on peut de ne laisser dire que deux messes à la fois, sans comprendre les chanoines qui sont en droit de choisir l'heure qui leur est la plus commode.

Lorsqu'un intitulé s'absente pour dire la messe hors de l'église, il n'est pas porté présent à l'office auquel il n'a pas assisté sous ce prétexte et ne reçoit pas son honoraire. Il est même exclu, suivant les délibérations du chapitre, du droit d'être payé d'aucune messe durant toute la semaine, s'il ne l'a pas célébrée le dimanche dans l'église. Cette règle ne s'applique pas à ceux qui sont employés pour l'église par ordre et comme députés du chapitre. On ne dit jamais de messes pendant le sermon, mais souvent les dimanches et fêtes pendant la procession.

L'aumônier du chapitre est obligé de tenir deux clercs pour servir les messes. Il les nourrit avec la pension que le chapitre lui paie annuellement pour cela et pour d'autres dépenses auxquelles il est tenu par son contrat.

Tous les jours, immédiatement après l'élévation de la messe conventuelle, on chante le psaume *Exaudiat te*

Dominus. Cette prière est établie dans l'église depuis un temps immémorial.

Les chanoines font l'office, chacun à son tour, toutes les festivités de l'année et certains jours de solennités, assistés des diacre et sous-diacre ordinaires, savoir le jour de la Toussaint et le jour des Morts, le dimanche de la Très Sainte Trinité, le jour de la Conception de la Vierge, de Saint-Étienne, de Saint-Jean l'Évangéliste, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Purification, de la Relevation des reliques des saints patrons de l'église, de l'Annonciation, les jeudi, vendredi et samedi de la semaine sainte, le lendemain de Pâques, le jour de l'Ascension, la veille et le lendemain de la Pentecôte, le jour de la Fête-Dieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Pierre et Saint-Paul, de la Dédicace de l'Église, de la Transfiguration de Notre-Seigneur, de l'Assomption et la Nativité de la Vierge. Outre ces jours, ils célèbrent la messe conventuelle tous les dimanches de l'Avent et du Carême, à commencer par M. le grand archidiacre et ensuite par ordre et rang de dignité ou réception de chacun.

Le chapitre va processionnellement à Notre-Dame La Major le jour de la Purification pour y faire la bénédiction des cierges et y entendre un sermon sur le mystère du jour. Ce sermon est prêché aux frais de l'archevêque, de même que les sermons de la Pentecôte, de l'Assomption, de tous les Saints, de la Circoncision et de l'Ascension de Notre-Seigneur.

La cérémonie des Cendres est faite par l'archevêque ou son vicaire général, le reste de l'office regarde les hebdomadiers ordinaires. Les chanoines se tiennent debout lorsqu'ils reçoivent les cendres de l'archevêque, les autres les prennent à genoux.

La cérémonie des Rameaux est faite par l'archevêque, s'il le désire, ou bien par le chanoine dont c'est le tour de célébrer la messe. Ce jour-là, le chapitre va processionnellement à l'église collégiale Saint-Paul, en Bourg.

Aux processions générales qui se font avant la grand' messe aux jours de la Fête-Dieu et de l'action de grâces, les chapitres Saint-Paul et Saint-Sébastien s'assemblent dans l'église primatiale et occupent toujours le chœur gauche, mais c'est le chapitre Saint-Just qui fait l'office avec les ministres ordinaires. Toutefois les chapiers et ceux qui vont à la torche sont pris également de chaque chœur. Après la procession tous les chapitres entendent la grand'messe et le sermon, quand on prêche le matin, puis ils se retirent.

La procession du jour de l'Assomption, faite autrefois par le chapitre Saint-Just seul, avait été instituée par l'archevêque Claude de Rebé en action de grâces de la naissance du roi et pour satisfaire à la piété de Louis XIII qui avait mis sa personne et le royaume sous la protection de la sainte Vierge. Le Goux de la Berchère la déclara, par une ordonnance, solennelle et générale. Elle se faisait de la même manière que les autres; mais il n'y avait point de célébrant ni de ministres revêtus de chape et dalmatiques, le sous-diacre seul était revêtu de la dalmatique sur son surplis et précédait la procession, le clergé était en surplis marchant deux à deux et par ordre de dignités. Il en était de même à la procession générale de l'action de grâces qui se faisait le dernier dimanche d'octobre et dont on ignorait l'institution. D'après les uns, cette procession était faite en action de grâces pour les fruits de la terre; selon d'autres, elle fut ordonnée pour remercier Dieu de ce que la France avait été délivrée des Anglais, selon une lettre du roi Charles VII qu'on disait se trouver dans les archives du chapitre.

Il y a certaines processions particulières que le chapitre fait seul, par exemple celle de Saint-Sébastien. Le chapitre se rend la veille de la fête à l'église Saint-Sébastien pour y faire l'office à vêpres, et le lendemain aux Carmélites pour y chanter une grand'messe. Le cha-

pitre fait encore une procession le jour de Saint-Marc et les trois jours des Rogations, pendant lesquels il va le premier jour à Saint-Sébastien, le deuxième à La Major, le troisième à Saint-Cosme, et célèbre la messe dans chacune de ces églises.

Les consuls assistaient à la procession générale de la Fête-Dieu.

Le chapitre fait une procession dans l'église tous les dimanches et jours de solennités, et certains jours particuliers auxquels elles ont été fondées. Celle qui se fait le dimanche et autres jours ordinaires, avant la messe, part du chœur, précédée de la croix de l'officiant et du diacre avec deux enfants de chœur revêtus de leurs ornements, et, passant par la porte du chœur du côté de l'épître, elle passe dans les ailes du chœur et va jusqu'à l'extrémité de l'église du côté de l'évangile en chantant un répons conforme au temps, suivant le rit de cette église, et rentre dans le chœur par la porte qui est du côté de l'évangile.

A l'égard des processions qui se font les jours de festivités majeures et de solennités avec les chapes, on fait trois stations, la première au fond de l'église du côté de l'évangile; puis la procession retourne sur ses pas et s'arrête devant la chapelle de paroisse où elle fait une seconde station ; elle va ensuite au fond de l'église du côté de l'épître, c'est la troisième station, après laquelle elle rentre dans le chœur par la porte qui est du côté de l'épître en chantant un quatrième répons, ainsi qu'il est marqué dans le processionnal. Cet ordre change seulement au jour des saints patrons; ce jour-là on fait le tour de l'église en passant par le vacant de Saint-Eutrope.

On chante les litanies des saints les veilles de Pâques et de la Pentecôte à la procession qui se fait aux fonts baptismaux.

Le saint sacrement est exposé dans le chœur durant l'octave de la Fête-Dieu et toutes les fois qu'on le prend

par tour de semaine, ce qui arrive environ quatre fois l'année. Un chanoine dit la grand'messe à la paroisse le jour de l'exposition du saint sacrement pour y consacrer une hostie. Après cette messe, le chapitre se rend en corps à la chapelle de paroisse pour accompagner le saint sacrement qui est sous un dais porté par quatre chanoines, et l'on va processionnellement dans le chœur pour le poser sur le grand autel. On l'expose encore pour un jubilé, oraison de quarante heures et autres occasions graves, lorsque l'archevêque le juge nécessaire, mais toujours avec la même solennité.

On sonne le salut à cinq heures en été et à quatre heures en hiver. Personne n'y assiste en habit de chœur, excepté l'officiant qui dit les oraisons à l'autel après le motet; et lorsque quelques chanoines ou intitulés s'y trouvent, ils ne portent pas l'habit d'église, étant confusément mêlés avec les laïques.

Les motets que chante la musique sont presque toujours composés sur des psaumes ou des paroles tirées de l'Écriture sainte et propres à inspirer la dévotion. On chante tous les ans la veille et le jour de Noël un cantique en français sur le mystère de la naissance de Jésus-Christ.

Le théologal doit prêcher tous les dimanches de l'année, excepté l'Avent et le Carême, ainsi que certaines festivités. Les jours de dimanches et de fêtes le sermon est prêché à deux heures après midi; les jours ordinaires de l'Avent et du Carême, il commence vers dix heures du matin, immédiatement après la messe conventuelle.

L'archevêque, le chapitre et le théologal nomment chacun alternativement de trois en trois ans le prédicateur de l'Avent et du Carême et de l'Octave du saint sacrement, et chacun paie le prédicateur qu'il a nommé à son tour. Il y a une chambre pour faire reposer le prédicateur lorsque le chapitre fait prêcher; l'archevêque et le théologal y pourvoient de leur côté, quand ils sont en tour.

En l'absence de l'archevêque, le prédicateur prend la bénédiction du grand archidiacre ou de celui qui est premier en dignité ou en réception.

Il n'y a pas de sermon le jour de la fête des saints patrons.

Quand l'archevêque veut venir à l'office ou au sermon, un de ses aumôniers en avertit le chapitre qui députe quatre chanoines pour aller le prendre dans son palais.

Si c'est pour assister à la messe, ils y vont pendant tierce ou none, selon le temps de l'année, et l'accompagnent à l'église jusqu'à l'entrée du chœur où l'archevêque prend sa place pour entendre la messe qui se dit immédiatement après tierce ou none et sans interruption d'un office à l'autre.

Si c'est pour assister seulement au sermon, les députés partent du chœur à la fin de la messe conventuelle, lorsqu'il y a sermon le matin, ou au commencement de none, s'il y a sermon l'après-midi.

Quand l'archevêque est présent à la messe conventuelle, il dit l'*Introït* assisté de quatre chanoines qui sont du côté droit. Le célébrant et les ministres, placés au pied de l'autel, saluent d'abord les reliques, puis, se tournant vers l'archevêque, lui font une profonde inclination. Le célébrant, le diacre et le sous-diacre se tournent vers lui au *Confiteor*, le diacre lui demande la bénédiction à l'évangile, il bénit l'eau et l'encens. Les mêmes chanoines disent avec lui le *Gloria in excelsis Deo*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*. L'archevêque donne la bénédiction à la fin de la messe, tout le chœur se tenant à genoux. Si quelqu'un passe devant lui lorsqu'il est à sa place, il lui fait une profonde révérence. Quand l'office est fini et que l'archevêque se retire du chœur, les mêmes chanoines vont l'accompagner jusqu'à la porte de l'église.

Aux jours des solennités, quand l'archevêque veut faire

l'office, le grand archidiacre et l'archidiacre des Corbières ou autres des plus anciens font la fonction de diacre et sous-diacre d'honneur, assisté des diacre et sous-diacre ordinaires; deux hebdomadiers conduchers font celle de prêtres assistants et portent le grémial. On prend encore douze intitulés de l'église, conduchers et bénéficiers; six servent de diacres, six autres de sous-diacres, et tous ensemble vont au palais archiépiscopal pour s'y revêtir des ornements convenables. Les diacres et sous-diacres ordinaires et subalternes s'habillent en haut dans la grande salle du palais, les diacres et sous-diacres d'honneur s'habillent dans le même lieu et en même temps que l'archevêque, puis se tiennent à ses côtés. Après que tierce a été dite, tous les chanoines et autres vont prendre des chapes dans la sacristie et se rendent dans la cour du palais archiépiscopal en ordre de procession. Ils attendent l'archevêque qui descend avec tous ses ministres. Quand il est au bas du grand escalier, il s'arrête et se met à genoux sur un agenouilloir préparé à cet effet. Le succenteur ou un autre chanoine prêtre lui présente à baiser le *lignum crucis* qu'il a pris des mains d'un intitulé destiné à le porter durant la procession. Le précenteur ou celui qui tient sa place entonne un répons, et on va ainsi en procession dans le chœur. L'archevêque et ses ministres ferment la procession qui se fait autour du chœur. Celle-ci finie, on rentre dans le chœur où chacun prend son côté *in planum*, l'archevêque avec les diacres et sous-diacres d'honneur et ordinaires et le prêtre qui porte le *lignum crucis* se mettent au milieu du chœur depuis le mausolée du roi jusqu'à l'autel. Quand on a achevé le répons qui se chante dans le chœur et chanté les verset et oraison, on va à la sacristie, l'archevêque et ses ministres marchant les premiers; ensuite les chapiers et chantres vont entonner l'*Introït*. Le surplus de la cérémonie concernant la célébration de la messe est marqué dans le pontifical ou mandataire.

Lorsque le roi entre dans la ville de Narbonne, les chapitres Saint-Paul et Saint-Sébastien vont le recevoir et le complimenter en corps à la porte de la ville. Le chapitre Saint-Just va en ordre de procession avec les chapes sous l'arc ou ancre de l'archevêché, et il attend l'arrivée du roi. L'archevêque fait la cérémonie ou en son absence le grand archidiacre.

Lorsque le roi est arrivé, il se met à genoux sur un agenouilloir préparé et orné à cet effet. L'officiant lui donne à baiser et adorer la vraie croix qui est dans un grand reliquaire. Puis il fait un compliment au nom du chapitre. Le précenteur entonne alors le *Te Deum laudamus* qui est chanté par la chapelle de musique. A l'entrée de l'église l'officiant présente l'eau bénite au roi, va à la chapelle de paroisse saluer le très saint sacrement, et se rend dans le chœur en entrant par la porte de l'évangile. Un agenouilloir orné a été préparé au milieu de l'autel pour le roi. Le sous-diacre et les acolytes se tiennent du côté de l'évangile, et l'officiant avec ses ministres sont du côté de l'épître. En attendant que la procession soit rangée, l'orgue joue, la chapelle de musique achève le *Te Deum* et chante le *Ergo quæsumus famulis tuis subveni*, etc., suivant l'usage de l'église narbonnaise. L'officiant ayant la tête découverte, tourné vers la personne du roi, dit les versets et oraisons accoutumés.

Ces cérémonies achevées, on va quitter les chapes dans le sacraire, et les chanoines en corps, précédés des bedeaux et portant le bonnet carré, vont faire compliment au roi.

Les honneurs dont il vient d'être parlé furent rendus notamment à Charles IX et à Louis XIII.

De la visite de Charles IX à Narbonne il ne nous reste qu'un procès-verbal succinct inséré dans un vieux mandataire de l'église.

Le premier séjour que fit à Narbonne Louis XIII, venu dans le Midi pour achever de le pacifier après l'échauffou-

rée du duc de Montmorency, fut fort court; mais le roi dut conserver un triste souvenir de son trajet de Coursan à Narbonne. Il s'en fallut de peu qu'avec la reine, le cardinal de Richelieu et une grande partie de sa cour, il subît le sort de son escorte, composée de plusieurs régiments, qui perdirent dans l'Aude débordé un grand nombre d'hommes.

« Le 14 octobre 1632, vers 4 heures du soir, après que « le roi, la reine et toute sa cour eurent passé la rivière à « gué, il s'éleva un orage extrêmement violent, accom- « pagné d'éclairs, de tonnerres et d'une si grande abon- « dance de pluie qu'en moins de deux heures la rivière « et tous les ruisseaux du voisinage s'étant débordés « inondèrent toute la plaine à une lieue continue de Nar- « bonne. Ce qui produisit une fange si épaisse que la « plupart des carrosses et fourgons de la cour s'embour- « bèrent et que presque tous les cochers et charretiers fu- « rent obligés d'abandonner les bagages pour se sauver. « Plusieurs n'ayant pu le faire périrent, entre autres deux « femmes de la reine, qu'on ne put secourir, à cause de « la violence du vent et de la pluie, qui durèrent pendant « trente heures. Deux muletiers avec dix mulets qui por- « taient une des chambres du roi y périrent aussi. La « reine y perdit quatre carrosses avec tout son bagage. « Les autres personnes de la cour y perdirent à propor- « tion, les gendarmes du roi tout leur bagage, et le régi- « ment des gardes la moitié du sien. Parmi ceux qui « furent noyés, on compta vingt soldats du régiment des « gardes, soixante de celui de Navarre, quarante de celui « de Vervins, soixante de celui de Tonneins et quatre- « vingts autres personnes, sans compter un grand nombre « de chevaux et de mulets » (1).

La seconde visite de Louis XIII à Narbonne eut lieu dix

(1) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, XI, p. 1086.

ans plus tard, le 10 mars 1642. Par une lettre du 26 février, datée de Montélimar, il avait annoncé aux consuls sa prochaine arrivée ; il leur ordonnait de ne pas laisser sortir les habitants en armes pour aller au devant de lui, de venir eux seuls pour lui rendre « briepvement leurs debvoirs..... en la manière accoutumée, » et de ne faire tirer le canon qu'après qu'il aurait fait son entrée dans la ville et sans le faire charger à *balle* (1). L'abbé de Saint-Paul portant robe et mître, à la tête de son chapitre et d'un cortège nombreux d'ecclésiastiques, accompagné des consuls en robes rouges, alla le recevoir près la porte de la ville. A l'arrivée des voitures, l'abbé s'avança jusqu'à la portière de droite où le roi s'était montré et le complimenta au nom du clergé. C'était là un des privilèges de l'abbé de Saint-Paul. Le roi répondit qu'il acceptait les vœux et les hommages de sa bonne ville de Narbonne. Puis il fut salué par les consuls qui lui présentèrent un pavillon à six branches en forme de dais. Sa Majesté descendit de voiture et sous ce pavillon fut conduite solennellement jusqu'au passage de l'Ancre.

L'archevêque Claude de Rebé, en habits pontificaux, entouré de tout son clergé en chapes, attendait avec lui l'arrivée du roi. Celui-ci s'agenouilla sur un prie-Dieu magnifiquement paré. L'archevêque lui présenta une relique de la vraie croix qu'il baisa dévotement. Aussitôt fut entonné par le prédicateur du chapitre, en chape blanche et la ferle en main, le *Te Deum* qui fut continué par la masse du clergé pendant que le roi était conduit à Saint-Just où l'attendait un second prie-Dieu, sous un dais splendide, en face du maître-autel.

Le roi s'étant agenouillé, l'archevêque s'agenouilla à son tour et entonna le *Domine salvum fac regem*, qui fut repris trois fois en un chœur général. Puis il donna au

(1) Arch. de Narb., AA. 116, f° 211.

roi et à l'assemblée sa bénédiction épiscopale et Louis XIII fut ramené au palais archiépiscopal, dont il prit possession avec le cardinal de Richelieu qui seul eut la prérogative d'être abrité sous le même toit.

Le cérémonial usité pour la réception des rois est, sauf de légères modifications, celui en usage lors de l'arrivée des gouverneurs de la province de Languedoc.

Voici, d'après les registres de paroisse, la description de l'entrée du duc d'Hallvin.

« Le dix huictiesme septembre mil six cens vint trois « jour du dimanche a cinq heures du soir monseigneur « le duc d'Halvin gouverneur pour le Roy au pays du Lan- « guedoc fist son entrée en la présent ville de Narbonne « avec grand triomphe et applaudissemant. Le vénérable « chapitre Saint-Paul sourtit jusques à la porte de la ville « le recevoir en procession et ainsin l'accompagnarent « jusques a la place de Cité. Et messieurs du venerable « chappitre de l'esglise sainte et metropolitaine Saint- « Just de la ville dud. Narbonne sortirent aussy le rece- « voir en procession dessoubs l'ancre, Mr de Cazaletz « grand archidiacre faisant l'office, l'amenarent devant le « grand antré de lad. esglise ou estoit le saint sacrement « durant ceste sepmaine et apres avoir chanté le *Te Deum* « *laudamus*, dit un verset et l'oraison qui est expresse « pour ceste action, chacun se retira. En foy de ce. » (1).

Le gouverneur et les consuls de la ville ont séance dans le chœur par concession du chapitre. Le premier se place immédiatement après le grand archidiacre. Les consuls, qui étaient autrefois du côté gauche, se placèrent plus

---

(1) Arch. comm. de Narbonne, registres de la paroisse Saint-Just, de 1606 à 1633, mariages, f° 27.

tard au fond du chœur droit après le précenteur, laissant une place entre eux pour le lieutenant de roi ou le major de la ville. Le chapitre eut quelquefois des démêlés avec les consuls au sujet des places qui devaient être occupées par ces derniers.

Un arrêt du parlement de Toulouse rendu le 28 juin 1554 entre le syndic du chapitre d'une part, le syndic des consuls et habitants de Narbonne, le viguier et le juge royaux de ladite ville d'autre part, ordonnait, par provision et sans préjudice des droits des parties et des prérogatives des chanoines, archidiacres, *précenteur, succenteur* et autres dignités de ladite église, que les consuls jouiraient *du service divin* aux époques et places suivantes : « les jours de Nouel, Pasques et la Toussainctz, à la grand' « messe. Le jour de l'Epiphanie, de la Purification et « Assumption N.-D., l'Ascension et du Corpus domini, le « jour saint Just et saint Pasteur, le dimanche des Ra- « meaux, à la prinse de possession de monsieur l'arche- « vesque, aux jours des sépultures et funérailles des « trespassés, tous lesdits jours à la messe. A vespres, les « jours de Nouel, Pentecouste, de la Feste-Dieu, ausquels « jours les consulz auront place à l'haut bout du cueur « gauche de l'église saincte, en la compaignye de mes- « sieurs les juge et viguier royaulx quant ils y viendront « avec eulx et sans eulx, pourveu qu'il ne sera loysible « ausdits consulz se y trouver sans leurs robes et chape- « rons rouges, exceptez les jours de sépultures et funé- « railles qu'ils n'ont accoustumé porter que le chaperon, « et qu'ilz ne y soyent deux consulz pour le moins et « qu'ilz ne meneront aulcune suyte, et le feront assavoyr « à l'archidiacre ou succenteur, par ung escuyer du con- « sulat ou autre, le matyn avant venir et avant que la « procession se fasse » (1).

(1) Arch. comm. de Narbonne, AA. 112, f° 135.

Quelques difficultés s'élevèrent à l'occasion de cet arrêt (1).

Le 12 octobre 1597, le conseil de la ville, statuant sur une prétention du chapitre, décide « que MM. les consuls « se trouveront, en toutes assemblées générales acostu- « mées ou nécessaires dans le cueur de Sainct Just, non « précédés d'aulcuns dignités de ladite esglise, et, ou « ladite préséance ne vouldroict estre observée par lesdits « dignités, que MM. les consuls n'y doivent point aller, « ains fere tout devoir et dilligence a conserver les droictz, « auctorités et prééminances de la ville et desdits sieurs « consuls, suivant les anciennes costumes, privileiges et « arrestés ja ordonnés » (2). En 1601, nouvelle délibération du conseil (3), et en octobre 1608 nous voyons MM. du chapitre Saint-Just offrir « de bailler places honnorables « pour les consuls, dans le chœur de leur esglise, a tous « jours et heures de l'office » (4). Dans sa séance du 25 décembre 1612, le conseil de la commune décide d'adresser une plainte à Mgr l'archevêque, parce que les consuls qui étaient allés à Saint-Just avec leurs écuyers et leurs massiers prendre leur place accoutumée avaient été obligés de se retirer « au grand scandalle publique et « préjudice de leurs droictz, » parce que les prébendiers de l'église s'étaient placés « aux chaires basses ou les « écuyers consulaires doivent se tenir, en face des chaires « hautes réservées aux consuls, ce qui est une offense « contre le chaperon et la charge consulaire » (5). L'affaire fut déférée au parlement de Toulouse qui confirma son

(1) Arch. comm. de Narb., BB. 5, f° 213.

(2) *Ibid.*, BB. 5, f° 829 v°.

(3) *Ibid.*, BB. 6, f° 298.

(4) *Ibid.*, BB. 8, f° 79 v°.

(5) *Ibid.*, BB. 9, f° 218.

arrêt et maintint les consuls en possession de leurs places accoutumées (1).

En 1627, nouvel incident. Le 24 octobre les consuls représentent « l'afront que leur est arrivé ce matin à Sainct-« Just par MM. du chapitre en la dicte esglize, » et le conseil décide qu'une députation de dix membres ira trouver Mgr de Laraclée pour se plaindre de cet affront et en demander la réparation. Et le 28 octobre, le conseil, « ayant esgard a ce qui est arrivé, ses jours passés, à « Sainct Just, » décide que MM. les consuls « n'yront aux « processions générales, ny autrement, audict Sainct « Just, sy ce n'est aux jours et heures portées par l'arrest, « sy bon leur semble. » Le 18 novembre, l'archevêque invite les consuls à assister au *Te Deum* qui doit être chanté dans l'église métropolitaine à l'occasion de la victoire remportée sur les Anglais par l'armée du roi à l'île de Ré. Le conseil maintient sa résolution du 28 octobre et décide qu'il ne sera pas répondu à l'invitation de l'archevêque. Les consuls n'assistèrent donc pas au *Te Deum*, et l'archevêque leur fit savoir qu'il s'en plaindrait auprès du roi, de M. de Montmorency et du premier président au parlement de Toulouse. Le 20 novembre, le conseil décide de lui envoyer une députation « pour luy faire entendre « les raisons et justes moyens qu'on a pour n'aller point « à Sainct Just » et pour le prier de « se vouloir despartir « descripre pour ce subjet a S. M. comme on dict qu'il « veut faire » (2).

Le 10 avril 1677, MM. de Lamotte et Vignes sont désignés par le conseil à l'effet de convenir avec l'archevêque « de « l'endroit qui sera trouvé le plus propre pour les places « de MM. les consuls dans le chœur de Sainct Just » (3).

---

(1) Arch. comm. de Narbonne, BB. 9, f° 220 v°.

(2) *Ibid.*, BB. 14, f°s 225 v°, 227, 240, 241.

(3) *Ibid.*, BB. 28, f° 60 v°.

Ces places sont fixées par une ordonnance de visite de l'archevêque « au bas du chœur, aux chaises hautes, du « côté de M. le précenteur, précédées de lui tant seule- « ment. » Le 1er mai le conseil déclare accepter ces places, à la condition que les consuls se rendront à Saint-Just seulement aux jours d'obligation « et qu'ils mèneront les « valets consulaires pour prendre place aux chaises basses, « au-dessous d'eux, avec leurs masses, ainsi qu'ils ont « accoutumé » (1).

(1) Arch. comm. de Narbonne, BB. 28, f° 71.

CHAPITRE SIXIÈME

Rits et usages de l'église de Narbonne

(Suite et fin).

Livres liturgiques. Bréviaires, psautiers, missels, graduels, processionnaux. Livres divers.

L'église de Narbonne avait un bréviaire, des livres de chant pour la célébration de l'office divin, un missel, un cérémonial, un pontifical, un rituel, un martyrologe, propres et conformes aux rits et usages de cette église. Quand il a été nécessaire de faire quelque changement à l'office ou de renouveler les éditions du bréviaire, ce n'a jamais été qu'avec l'approbation et le consentement du chapitre, qui avait le droit et le devoir de veiller à faire observer les rits et cérémonies pratiqués depuis longtemps dans l'église narbonnaise et consacrés par les anciennes traditions.

Nous allons passer en revue les livres liturgiques à l'usage de l'église de Narbonne, que nous connaissons.

BRÉVIAIRES

Nous devons placer en première ligne et d'après l'ordre chronologique un bréviaire de Narbonne imprimé dans le cloître de Saint-Just par ordre du chapitre en 1491. Ce bréviaire est un monument typographique qui constate

l'établissement de l'imprimerie dans la ville de Narbonne, et il est sans contredit un des premiers livres imprimés dans le midi de la France. Les caractères sont gothiques, alternant à l'encre noire et rouge. Il n'offre ni miniatures, ni gravures, ni titre orné. La plupart des lettres qui commencent l'alinéa ou la phrase sont coloriées en rouge. Le format est un in-octavo très épais. Il est écrit sur deux colonnes. On lit aux dernières pages :

EXPLICIT BREVIARIU[M] AD USUM
SANCTE NARBONE[N]SIS ECCL[ES]IE. IM
PRESSUM NARBONE IN CLAUSTRO
SANCTI JUSTI. ANNO DNI MILLESI
MO Q[UA]DRINGENTESIMO NONAGESI
MO PRIMO. COMPLETU[M] ULTIMA
OCTOBRIS ANNI EIUSDEM.

ET FUIT EXE[M]PLAR VISUM, LECTU[M]
CORRECTU[M], EME[N]DATU[M], & UT PRESCRI
BIT[UR] ORDINATU[M], P[ER] REVERENDU[M] PA
TRE[M] D[N]UM RADULPHU[M] BOISSELLI
IN ARTIB[US] & THEOLOGIA MAGI
STRU[M] CANONICU[M] NARBONE[N]SEM
& VICARIU[M] GENERALE[M] REVERE[N]DIS
SIMI IN CHRISTO P[AT]RIS DNI FRA[N]CISCI
ARCHIEP[ISCOP]I NARBONE[N]SIS AD HOC
SPECIALITER & EXP[RE]SSE DEPUTATUM.

Ce bréviaire appartint successivement à plusieurs ecclésiastiques vivant au XVIe ou au XVIIe siècle, comme l'indiquent certaines notes écrites à la main sur quelques feuillets, et notamment celle-ci : « Ce breviar appartient à « moy François Daltil pbre et cure en lesgle collegialle « saint Pol de Narbonne le doutziesme apuril mil six cens « trante cinq en foy de ce me suis soub[si]gne Daltil curé. »

Il fit partie de la bibliothèque de M. Dauderic de Lastours, dernier grand archidiacre de Saint-Just. Il est aujourd'hui déposé à la Bibliothèque de la ville de Narbonne.

L'imprimerie semble n'avoir fait qu'une courte station à Narbonne à la fin du xv[e] siècle. Dans le siècle suivant nous ne connaissons que deux livres imprimés dans cette ville. Le premier est intitulé *Canones concilii narbonnensis sub Zerbinate* (1) *celebrati Narbone 1551;* c'est un in-12 sans nom d'imprimeur. L'autre est un missel romain imprimé en 1572 dont nous parlerons bientôt. Et encore croyons-nous que ceux qui imprimèrent le bréviaire de 1491, les *Canones* du concile de 1551 et le missel de 1572 étaient des artisans étrangers. C'est à peine, en effet, si nous trouvons des imprimeurs établis à Narbonne. Les compois du xvi[e] siècle ne signalent qu'un libraire, Jehan de Bonoment, domicilié « en l'isla la Viscomtat ; » nous trouvons dans un contrat du chapitre Saint-Just Jean Vincent libraire en 1529 et dans le 12[e] thalamus des archives de Narbonne François Ollivier, libraire établi sur la place de Cité et vivant en 1551.

En 1527, Constantin Fradin, de Lyon, passe un contrat avec le chapitre Saint-Just pour l'impression de cinq cents bréviaires, « pour lesquels brévières, ledit « chapitre sera tenu payer pour chacun audit Constantin « ou à son mandement, la somme de seize sous tor-« noys » (2).

Breviarium ad usum sanctæ narbonensis ecclesiæ metropolitanæ : non mediocri diligentia per venerabile capitulum ipsius correctum. Adjectis etiam nonnullis officiis ac regulis

---

(1) Zerbinate était vicaire général du cardinal archevêque Hippolyte d'Este.

(2) Archives départementales de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 31, fol. 32.

perquam necessariis. Lugduni, apud Theobaldum Ancelin typographum regium. Sumptibus supradicti venerabilis capituli. M.DCII.

C'est un petit in-8° de 816 pages avec un supplément de 79 pages renfermant le *Commune sanctorum.* Sur le frontispice une gravure représente dans le lointain la cathédrale Saint-Just et les remparts de la ville ; au premier plan, les deux saints patrons de l'église, debout et tenant la palme du martyre ; au-dessous les armoiries du chapitre.

Breviarium ad usum diœcesis narbonensis. Tolosæ, apud Guillelmum Robert, liberalium artium magistrum, et typographum, in vico sanctæ Ursulæ. M.DCCI. In-8°. Quelques gravures sur bois.

Breviarium narbonense, illustrissimi et reverendissimi in Christo Patris DD. Caroli Le Goux de la Berchere, archiepiscopi et primatis narbonensis, jussu et auctoritate, ac ejusdem ecclesiæ capituli consensu, editum. Parisiis, apud Joannem Baptistam Coignard, regis architypographum, viâ San-Jacobæa, ad insigne Bibliorum aureorum. M.DCCIX. *Cum privilegio sacræ regiæ majestatis.*

Ce bréviaire, format in-12, est divisé en quatre parties : *pars verna, pars æstivalis, pars autumnalis, pars hiemalis.* Chaque partie est disposée selon le même plan et la même méthode. Au-dessous du titre sont les armes de Mgr Le Goux de la Berchère. L'ouvrage est précédé d'une lettre pastorale, en latin, de l'archevêque à son clergé, signée *Carolus*, et *Par mandement, Langlois.* Au psautier, une belle et fine gravure représente David chantant et s'accompagnant de la harpe ; une draperie se soulève dans le fond du tableau et laisse voir un paysage dans lequel on peut reconnaître l'église de Narbonne. Le bréviaire a 546 pages ; il renferme en outre le *Commune sanctorum*

(90 pages), un *Index psalmorum,* et les intonations des psaumes. Il se termine par le privilège du roi.

PSAUTIERS

Au XVIe siècle, le chapitre Saint-Just charge Pierre Banton, écrivain, de faire deux psautiers (6 juillet 1523). Les psautiers auront deux colonnes, chaque colonne contiendra 18 lignes. Banton sera tenu d'enluminer les versets en bleu et en rouge ; il devra dorer les initiales des nocturnes, du psaume *Dixit Dominus* et de l'hymne *Conditor alme.* Il écrira et notera les hymnes et les antiennes. Le chapitre payera à Banton deux livres dix sous tournois par chaque cahier de huit feuillets, noté et enluminé (1).

Banton ayant laissé son œuvre inachevée, Claude Molanchier, de Valence, en Dauphiné, termina les psautiers (18 août 1523) (2).

En 1541, le chapitre fit exécuter à Paris deux nouveaux psautiers. Blaise Fructier, chanoine de Saint-Just, fut délégué « pour aller recouvrer lesdits deux psaltiers en « parchemin, à grand volume, illuminés » (9 mars 1541) (3).

MISSELS

En 1527, pendant que le chapitre Saint-Just commandait à Constantin Fradin, de Lyon, cinq cents bréviaires, il le chargeait en même temps d'imprimer cinq cents missels sur papier, au prix de 30 sous pièce; ces missels renfermaient six feuillets en vélin pour le canon de la messe. Fradin imprima aussi trente missels sur vélin, qui coûtèrent chacun 12 livres tournois (4).

---

(1) Archives départementales de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 30, fol. 412.

(2) *Ibid.*, G. 30, fol. 411.

(3) *Ibid.*, G. 31, fol. 215.

(4) *Ibid.*, f° 32.

La Bibliothèque de Narbonne possède un de ces missels sur parchemin. C'est un grand in-octavo de 273 folios, imprimé sur deux colonnes, en caractères gothiques. L'encadrement du titre est formé de figures, d'ornements divers, d'arabesques, de fleurs et de fruits. Les figures représentent des anges, Adam et Ève, des enfants portant les emblèmes de la Passion. Voici le titre du missel :

MISSALE AD USUM SANCTE NAR
BONENSIS ECCLESIE METROPO
LITANE VIGILANTER CORRECTU [M]
PER VENERABILE CAPITULU[M]
EIUSDE[M] SANCTE ECCLESIE :
IPSIUS EXPENSIS IM =
PRESSUM : Q[UA]M PLURI =
MIS OFFICIIS RE
CENTER ADIU[N]
CTIS
1528.

Sous le titre, une vignette, de forme carrée, représente dans un oratoire gothique les deux saints patrons de l'église de Narbonne avec les attributs du martyre. Au bas de la feuille du titre, l'écusson du chapitre tenu par deux anges à genoux.

On lit à la fin du missel :

EXPLETUM EST HOC MISSALE S[ECUNDU]M
USUM SANCTE NARBONENSIS ECCLE =
SIE LUGD. IMPRESSUM PER HONE =
STUM VIRU[M] CONSTANTINU[M] FRADIN
BIBLIOPOLE EIUSDE[M] CIVITATIS : PLU =
RIBUS MENDIS TERSUM : AC MULTIS
OFFICIIS AUCTUM FELICITER. ANNO
CHR[IST]IANE PIETATIS. MCCCCCXXVIII
DIE V[ER]O PENULTIMA ME[N]SIS IULII.

Le missel est orné de plusieurs gravures.

Chaque mois du calendrier est accompagné de plusieurs vers qui contiennent de véritables préceptes d'hygiène.

Le missel imprimé à Narbonne en 1572 a pour titre :

MISSALE AD
USUM SANCTÆ NARBONENSIS ECCLE-
SIÆ METROPOLITANÆ ACCURATÈ
EMENDATUM : ACCENTIBUS
ETIAM IN RUDIORUM
GRATIAM FERE UBI-
QUE ADNO-
TATIS
NARBONÆ,
1572.

Ce missel est un in-f° de 275 feuilles. Les caractères sont gothiques, de couleur rouge et noire, avec quelques lettres ornées. Le calendrier contient, comme celui du missel de 1528, des préceptes médicaux en vers latins. On lit à la fin du volume :

Hoc missale ad usum ecclesie metropolitane narbonesis excudebat Narbone Petrus Rucau anno Dni MCCCCCLXXII.

Le plus beau livre liturgique sorti des presses narbonnaises est sans contredit le missel imprimé à Narbonne en 1658 par ordre de Claude de Rebé. Caractères, gravures, tout concourt à faire de ce missel l'égal des belles œuvres typographiques du XVIIe siècle.

Le dernier missel narbonnais fut imprimé sous l'archevêque Dillon. Nous en avons raconté assez longuement l'histoire.

GRADUELS

Le 28 août 1656, le chapitre Saint-Just, voulant faire exécuter de nouveaux graduels, achetait à Jean Boyer, maître blancher de Bize, 2100 feuilles de parchemin (1):

Ces graduels furent exéçutés par le révérend père Ange Parette, religieux de l'Observance de Saint-François, au prix de dix sous pour chaque page d'écriture, composée de cinq lignes (24 février 1658) (2).

L'année où fut imprimé, sous Mgr Dillon, le dernier missel narbonnais, vit aussi paraître un graduel. Ce graduel, grand in-folio de 106 pages, est un des plus beaux produits de l'imprimerie languedocienne au XVIIIe siècle. C'est l'ouvrage le plus soigné et le plus volumineux qui soit sorti des presses de la famille Besse. Les armes de Mgr Dillon sont gravées sur la page du titre.

PROCESSIONNAUX

Le 19 novembre 1620, Balthazar Boschet, imprimeur de Narbonne (3), fut chargé d'imprimer les processionnaux de la cathédrale Saint-Just. Le tirage fut fait à 600 exemplaires in-8°, sur papier raisin. Chaque page avait cinq lignes. L'impression coûta 1,100 livres.

---

(1) Archives départementales de l'Aude, Contrats du chapitre Saint-Just, G. 36, fol. 75, et G. 40, fol. 408.

(2) *Ibid.*, G. 41, fol. 38.

(3) Voir L. Favatier, *Une librairie à Narbonne en 1624*, dans le *Bulletin de la Commission archéologique*, 1891, t. 1, p. 340.

Notons encore un *Processionnal contenant, outre le rit des processions et des bénédictions avec chant, celui des prières en temps de calamité, des enterremens, etc..., à l'usage des paroisses du diocèse de Narbonne ; imprimé par ordre de Monseigneur l'archevêque et primat de Narbonne. A Narbonne, chez Decampe, imprimeur du Roi, de mondit Seigneur l'Archevêque, et du clergé. MDCCXC.* Un volume in-8° de 420 pages. Au-dessous du titre, les armes de Mgr Dillon.

DIVERS

Lectiones dicendæ in officiis SS. Theodardi et Rustici episcoporum Narbonæ juxta ritum sanctæ narbonensis ecclesiæ, jussu eminentissimi Domini D. Petri cardinalis Bonsii archiepiscopi et primatis narbonensis. Narbonæ, typis viduæ G. Besse, regis DD. eminentissimi cardinalis archiepiscopi et primatis Narbonæ ac ejusdem cleri typographi. Huit pages petit in-8°. Au verso du frontispice les armes de Mgr de Bonzy.

Lectiones dicendæ in officiis sancti Caroli Borromæi, juxta ritum ecclesiæ sanctæ narbonensis. Narbonæ, typis viduæ G. Besse, regis, et Dom. illustr. episcopi typographi, 1676. Huit pages petit in-8°. Au-dessous du titre les armes de Mgr de Bonzy.

Officium parvum B. Mariæ Virginis, ad usum sanctæ narbonensis ecclesiæ metropolitanæ et primatialis, jussu DD. Petri de Bonzy eminentissimi cardinalis archiepiscopi et primatis correctum. Narbonæ, apud viduam G. Besse, typographi regii, ejusdem eminentissimi cardinalis et cleri. MDCLXXVIII. Un vol. in-12. A la deuxième page les armes de Mgr de Bonzy.

Rits de la sainte église de Narbonne dans l'administration des sacremens, processions, bénédictions et enterremens, par

ordre de Mgr René François de Beauvau, archevêque de Narbonne. Narbonne, 1736.

L'office de la semaine sainte et de l'octave de Pâques selon le rit de l'église de Narbonne, avec l'ordinaire de la messe, la Bénédiction des saintes huiles et du saint Crème, la réconciliation des Pénitens, le Stabat, etc. A Narbonne, de l'imprimerie de J. Besse, imprimeur du Roi et de Mgr l'archevêque. Avec approbation. — Ce volume in-8° de 528 pages, orné d'une gravure représentant l'entrée triomphale de Jésus dans Jérusalem, est dédié à Mgr de Crillon, archevêque de Narbonne.

Heures selon le rit de l'église de Narbonne, contenant l'exercice du chrétien, la manière de répondre à la messe, etc., par M. Lasserre, curé de Peyriac-de-Mer. A Narbonne, de l'imprimerie de Jean Besse, imprimeur du roy et du clergé. MDCCLIII. Un vol. in-18, dédié aux curés du diocèse de Narbonne. — Il y eut sous Mgr Dillon une autre édition de cet ouvrage. Elle renfermait, après les fêtes du diocèse, la description de l'église et des dignités ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Narbonne, et une nomenclature des prélats depuis Paul-Serge à Mgr Dillon, avec quelques notes biographiques.

Catéchisme du diocèse de Narbonne, imprimé par ordre de Mgr l'archevêque et primat. A Narbonne, chez J. Besse, etc., M.DCC.LXV. Un vol. in-12 de 148 pages. Ce catéchisme a été en usage jusqu'à l'arrivée de Mgr de Saint Rome-Gualy au siège épiscopal de Carcassonne. Par un mandement en date du 21 octobre 1844 cet évêque fit connaître le cathéchisme qui désormais serait seul enseigné dans le diocèse.

Cantus genealogiarum et passionum ad usum sanctæ ecclesiæ narbonensis. Narbonæ, Besse. Un vol. in-f° noté en plain-chant.

Manuel contenant la pratique des sacremens, les bénédictions sans chant, les formules des différents actes, etc., à l'usage des paroisses du diocèse de Narbonne. Imprimé par ordre de Monseigneur l'archevêque et primat de Narbonne. A Narbonne, chez Decampe, imprimeur du roi, de Mgr l'archevêque et du clergé, 1789. Un vol. in-12 de 393 pages. Au-dessous du titre, les armes de Mgr Dillon.

Responsorialia sive Antiphonalia secundum laudabilem et probatum ritum alme nec non sancte matris ecclesie narbonen. in honorem Dei intemerateque virginis Marie ac beatorum martyrum Justi et Pastoris patronorum feliciter constructe, ... — Excudebat Lugduni Cornelius a Septemgrangiis anno publice salutis. M.D.LII. — C'est un grand in-f° imprimé sur parchemin qui appartient à la bibliothèque des Capucins de Narbonne.

CHAPITRE SEPTIÈME

La Maîtrise et la Chapelle de musique de Saint-Just avant la Révolution.

La maîtrise (1) était autrefois comme aujourd'hui une école de grammaire et de musique. Un statut du 12 décembre 1519, qui nomme directeur des enfants de chœur un certain Jean Delaporte, dit qu'il devra « *instruere dictos* « *pueros tam in grammaticalibus quam in cantu.* »

La maîtrise, avant la Révolution, est placée sous la direction d'un maître et d'un sous-maître. Le nombre des enfants qu'on y reçoit n'est pas considérable et n'a jamais varié : huit ou dix tout au plus (2).

---

(1) Par *maîtrise* on entend les enfants de chœur : la *chapelle de musique* comprend l'ensemble des personnes qui sont employées aux cérémonies, enfants, chantres et musiciens.

(2) Dans un statut de l'an 1330, il est dit « qu'il sera choisi huict enfans « pour estre a toutes heures, lesquels le chapitre fera loger et nourrir et « habiller des habits d'hyver et aubes. Ensemble un mestre qui les ensei- « gnera de chanter et qui sera logé avecque eux et ne pourra estre un des « chantres de l'église. Et les enfans et leur mestre pourront estre changés à « la volonté du chapitre et succenteur comme aussy ils y seront mis de leur « ordre. Folio 238. » (Extrait du Livre des statuts, un cahier manuscrit déposé dans un carton de la Bibliothèque publique de Narbonne).

Le contrat suivant indique les devoirs et les droits du chef de la maîtrise.

« Charge de la maistrise à Monsieur La Salle.

« L'an mil six cens cinquante sept et le quinsiesme jour du « mois de may, dans Narbone, après midi, par devant le notaire « royal de ladite ville et presens les tesmoins bas nommés, ont « esté en leurs personnes nobles et vénérables hommes Messieurs « Jean Baptiste de Veye et Henri de Casalets, chanoines en l'es- « glise saincte et métropolitaine Sainct Just et Sainct Pasteur « dud. Narbonne, led. sieur de Veye prevost et tous deux dep- « putés de leur vénérable chap[re] qui de gred, en ladite qualité, « ont continué et continuent à M. Jean La Salle, de la ville de « Bourdeaux, présent et acceptant, la charge de la maistrise des « enfens du cœur pour le temps des cinq années complettes et « revolues qui commenceront à la prochaine feste des Saincts et « a pareil jour lesd. cinq années finissant aux pactes suyvants. « En premier lieu led. sieur La Salle sera tenu de bien et fidè- « lement enseigner les huict enfans de cœur de lad. esglise de « bonne musique, de bien chanter, lire les leçons, antiennes et « mattines qu'ils sont tenus de dire. Sera encore tenu led. sieur « La Salle faire sa résidence actuelle dans la maistrise, s'y « nourrir et faire la despence ensemble ausd. huict enfens de « cœur, a un soubs maistre et une chambrière. Et pour avoir « moyen de ce faire led. chapitre luy donera et paiera la quan- « tité de quatre vingts cestiers bled froment, douze muids vin « prim, deux muids vin de presses pures et sans eau, dix mesu- « res huille et pour le companage, gages de soubs maistre et « chambrière la somme de six vingt livres, et pour les gages « dud. sieur La Salle la somme de quatre vingts livres, le tout « paiable sçavoir le vin en vendenges, et le reste de trois en trois « mois par advance par quatre et esgalles portions, outre « laquelle somme et choses susd. et sans diminution desquelles, « au lieu et place des fruicts des loquataires accoustumé estre « payés à M[e] François Buisson précédent maistre, led. chapitre « accorde aud. La Salle la somme de deux cens livres paiable « comme dessus de trois en trois mois par advance par quatre « et esgalles portions, et d'autant que led. chapitre a ja baillé « aud. La Salle de vaisselle vinaire à tenir son vin, et de tous « meubles de maison nécessaires suivant l'inventaire sur ce fait, « icellui La Salle sera tenu le tout rendre à la fin dud. temps.

« Si led. chap^re veust mestre un jeusne enfant outre les susd. « huict, led. La Salle sera tenu le nourrir sans pour ce pouvoir « demander aulcun paiement de pension, lequel enfant il sera « tenu d'instruire comme les autres. Ne pourra icelui sieur La « Salle nourrir ni tenir dans lad. maîtrise aulcuns pentionnaires « sinon led. soubs maistre et chambrière, ni moings admener « lesd. enfans an aulcune maison desd. cloistres ni autres sans « la permission desd. sieurs prévots desd. enfens, et nottement « ne les admener à aulcune casette des pénitens sans la permis- « sion dud. chapitre en corps, ne permettra qu'ils aillent deman- « der par l'esglise les sept pseaumes, la feste des Trespassés. « Laissera led. La Salle à la maistrise toute la musique qu'il « aura faicte pendent ledit temps, les enfens qui seront tirés de « la maistrise led. sieur La Salle les nourrira durant trois moys « apprès qu'ils auront laissé la robbe, sans demander aulcun « paiement. Sera tenu led. sieur La Salle chanter la musique « es festes, jours et solempnités accoustumés, et nottement le « faux bourdon a tierce les dimanches et festes solempnelles et « générallement bien et duement faire sa charge, pacte que si « led. chap^re n'estoit content du service dud. La Salle et le « vouloit congédier il sera tenu d'advertir dud. conged led. La « Salle trois mois auparavant, et de mesmes icelui sieur La « Salle desirant quitter et se retirer advertira de ce led. chap^re « aussi trois mois à l'advance, affin que chacune partie puisse « se pourvoir. Et à tenir et garder ce dessus lesd. parties « comme les concerne ont obligé sçavoir lesd. sieurs chanoines « les biens dud. chapitre et le sieur La Salle les siens propres « à toutes rigueurs de justice de ce royaume, ont renoncé au « droict contraire, ainsi l'ont décidé. Presens Antoine de « St-Jacques et Jean François Sylvestre, pratticiens, signés « avec parties à la notte retenue par moy André Rigaud not^s « royal dud. Narbonne soubs^né. Rigaud, signé » (1).

(1) Arch. dép. de l'Aude, G. 41, Contrats du chapitre Saint-Just, de 1655 à 1664, f° 49 v° et suivants.

Veut-on connaître le budget de la maîtrise ?

Voici un état des dépenses du chapitre de l'église primatiale de Narbonne portant sur une année commune et se rapportant à l'année 1790 :

Maître des enfants de chœur, nourriture du sous-maître et de huit enfants, dépenses fixes sur le prix commun des denrées, deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq livres, quatorze sols, six deniers, ci........................	2,985 l. 14 s. 6 d.
Entretien des susdits enfants de chœur et de deux clercs pour servir les messes, année commune, quinze cent soixante-et-treize liv., huit sols, deux deniers, ci........................	1,573 l. 8 s. 2 d.
Médecin et chirurgien des enfants de chœur, nonante livres, ci.........	90 l.
Chapelle de musique, quatre mille soixante-six livres, douze sols, ci.....	4,066 l. 12 s.
	8,714 l. 34 s. 8 d.

Le tableau suivant donne les dépenses faites pendant onze années pour la maîtrise et pour la chapelle de musique.

1767.	4,012 l.	6 s.	8 d.	musique,	986 l.	7 s.	» d.	maîtrise.
1768.	4,178	12		—	1,076	11	»	—
1769.	4,264	9		—	722	8	6 d.	—
1770.								
1771.	4,083	13	4	—	506	8	7	—
1772.	4,341	6	8	—	821	8	»	—
1773.	4,496	9	1	—	1,325	17	4	—
1774.	5,574	6	2	—	694	17	9	—
1775.	5,183	0	8	—	1,262	17	4	—
1776.	5,223	4	6	—	966	1	6	—
1777.	5,822	10		—	1,450	1	5	—
1778.	6,032	10		—	1,655	12		—

Dans l'année 1777 l'achat de musique figure pour une somme de 110 liv.

La maîtrise était installée dans une maison située aux abords de l'église Saint-Just. On voit encore au-dessus de la porte de cette maison un bas-relief en pierre représentant divers instruments de musique, un serpent, un basson, un violon, un hautbois, etc. Un état du mobilier que le chapitre possède dans la ville et terroir de Narbonne, dressé à la date du 28 février 1790, et signé de MM. L. Donnadieu et Angles, prévôts et députés du chapitre primatial de Narbonne, dit : « Il y a dans cette maison de « quoi loger huit enfants de chœur, leur maître et sous-« maître, avec les lits, linge et ustensiles nécessaires. »

Dans les cérémonies publiques où paraissent les maîtrises des diverses paroisses, c'est celle de Saint-Just qui a les honneurs de la préséance, et elle ne laisse pas diminuer ses droits, comme en fait foi le procès-verbal suivant : « L'an mil six cent quarante-cinq et le quinsiesme « janvier, les Estats de Languedoc convoqués en la ville « de Narbonne, M. de Schomberg, maréchal de France, « a harangué à l'ouverture faite led. jour et Monseigneur « l'archevesque Claude de Rebé et M. du Bosquet, inten-« dant, dans le couvent des Cordeliers, le s[r] François « La Salle, maistre de la musique de chapelle de Saint-« Just, faisant la musique desd. États *primitivement au « maistre de Saint-Pol et autres qui y prétendoient !*..... la « procession generalle a été faicte..... A trois chœurs de « musique, l'un à l'orgue, les deux autres au lutrin, le « maistre de Saint-Just battant la mesure au premier « chœur et celuy de Saint-Pol au second..... Immédiate-« ment après le clergé marchoient en ordre les gardes de « M. le maréchal, après eulx les violons, après ceulx cy la « musique et immédiatement devant le saint sacrement « deux hebdomadiers..... (1) ».

---

(1) Pièces manuscrites de la bibliothèque publique de Narbonne.

Dans les visites que les archevêques font à l'église et au cours desquelles ils s'occupent des moindres détails de son administration, la maîtrise et la chapelle de musique sont l'objet de la sollicitude des prélats (1). Un questionnaire est dressé et le chapitre y répond ; ces réponses forment une sorte de procès-verbal, qui touche à toutes les questions concernant la cathédrale et le personnel de l'église.

Dans un de ces interrogatoires, celui dressé à l'occasion de la visite de Le Goux de la Berchère, nous voyons figurer divers articles qui font comprendre à quels détails minutieux s'arrête l'inspection des archevêques : *Si les chanoines et intitulés portent régulièrement l'habit et la tonsure cléricale ; si ceux qui ne sont pas prestres fréquentent les sacrements ; s'ils ne vont point à la chasse ; s'ils n'assistent point aux spectacles et aux jeux publics ; s'ils ne s'arrestent point sans nécessité dans les places et dans les rues ; si dans l'église et particulièrement au chœur chacun porte suivant son estat l'habit d'hyver et d'esté ; quel est cet habit ; si on assiste au chœur avec modestie ; si on y porte des gans et autres choses contre la décence ; si on y fait du bruit en haussant ou abattant les sièges, etc.* Comme on le pense, la maîtrise n'est pas oubliée dans ces interrogatoires.

Le 16 mars 1677, le cardinal de Bonzy commence la visite de l'église Saint-Just. Le cinquième interrogatoire s'enquiert « s'il y a une chapelle de musique fondée ; de « combien de personnes elle est ou doit estre composée ; « s'il y a des bénéfices affectés à la musique ou sy les « musiciens sont gagés et perpétuels et que deviennent « les enfants de chœur après qu'ils ont servi un temps

(1) Parmi les visites faites à Saint-Just, nous relevons celles de Jean Coursier, vicaire-général de François de Conzié, en 1404, de Louis de Vervins en 1602, de Claude de Rebé en 1635, de François Fouquet en 1660, de Pierre de Bonzy en 1677, de Charles Le Goux de la Berchère en 1708.

« notable. » — « Ont répondeu (les députés du chapitre) « qu'il n'y a point de musique fondée ; que le chapitre « entretient un maître, un sous-maître, neuf enfants de « chœur et six musiciens et un organiste, et, quand les « enfans de chœur sortent, le chapitre lui donne jusques à « 150 liv. ; qu'il n'y a point de bénéfice annexé à la « musique. »

En mars 1708, visite de Le Goux de la Berchère. L'art. 8 de l'interrogatoire porte sur les questions suivantes : « s'il « y a une musique fondée; — de combien de personnes « elle est ou doit estre composée ; — s'il y a un maistre de « musique et un sous-maistre ; s'il y a des bénéfices « affectés pour la musique, ou si les musiciens sont à « gages ; — s'ils sont clercs ; s'ils ne le sont pas ; — quels « habits ils portent au chœur ; combien il y a d'enfants « de chœur ; — quel soin on prend de leur éducation ; — « que deviennent-ils après qu'ils ont servi un temps consi- « dérable ; — s'il y a quelque chanoine préposé pour « surveiller à la maîtrise ; — quels sont les règlements de « la maîtrise, si on les observe. » Voici comment il est répondu à ces questions.

« Il n'y a point de musique fondée. Le nombre des « musiciens n'est pas fixe, il augmente et diminue selon « les personnes qu'on reçoit ou qu'on congédie, ce qui est « arbitraire au chapitre. On y admet indifféremment des « clercs et des laïques quand on les juge propres. Ils ne « portent pas dans le chœur d'autres habits que ceux « qu'ils ont ordinairement, si ce n'est que quelqu'un d'eux « ne soit vicaire d'un chanoine. Il n'y a jamais eu de « bénéfice affecté ni pour la musique ni pour l'orgue.

« Le chapitre entretient un maître de musique, un « sous-maître, et neuf enfants de chœur. On les enseigne « à lire, écrire, chanter, et jouer des instruments suivant « leurs dispositions. On leur fait le catéchisme une fois la « semaine par le ministère des Pères de la Doctrine

« chrétienne qui y sont obligés tous les vendredis par « un acte de 1708, et, lorsqu'ils ne sont plus en état de « servir l'église, le chapitre leur donne une récompense « proportionnée au temps de leur service, qui est réglée « sur le pied de quinze livres par an, à commencer « depuis la douzième année de leur âge jusques au jour « qu'on leur donne congé, pour avoir moyen de prendre « un métier ou pour tel autre usage que leurs parents « trouvent bon.

« Il y a deux chanoines nommés par le chapitre qui ont « soin de veiller à faire observer le bon ordre en ce qui « regarde l'entretien et la conduite des enfants de chœur « et de la maîtrise, qu'on nomme prévôts de la maîtrise. »

Les chefs de maîtrise de la cathédrale furent au XVIe et au XVIIe siècle Michel de la Noue, prêtre (15 janvier 1566) ; Raymond Pons, chantre (29 mars 1570); Antoine Laubiès, prêtre d'Agde (3 novembre 1578); Raymond Sabatier, chantre, natif de Breffel, diocèse de Toulouse (19 mai 1581); Jean Fieu, musicien de Saint-Flour, en Auvergne (23 décembre 1586); Dominique Fabre, d'Alignan-du-Vent (17 juin 1594); Raphaël Vernet, bénéficier de Notre-Dame d'Avignon (23 août 1603); Antoine Robert, prêtre et conducher de Saint-Just (10 mai 1604); Sauveur Infermet, chanoine de Saint-Agricol d'Avignon (14 septembre 1613) ; Pierre Aubert de la maîtrise d'Agde (4 octobre 1614); Jean Lassalle, de Bordeaux (12 août 1643); René Ouvrard, de Chinon, en Touraine (18 mars 1660); Jean-François Serres, de Sournia (16 février 1672); Joseph Valette, de Béziers (13 avril 1693); et Yves Dupin, maître de musique, de Paris (7 janvier 1695) (1).

Parmi tous ces maîtres de musique, Yves Dupin eut sa petite célébrité, à en croire le P. Piquet (2).

---

(1) P. Laurent, *Documents inédits sur Saint-Just*, p. 23.

(2) *Hist. ms. de Narbonne.*

« Jean de Léonard, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Paul de « Narbonne, mort en 1725, fut l'intime ami de Dupin, « fameux maître de musique de la chapelle de l'église « primatiale. On a pu le surnommer l'*Anacréon de Narbonne*. Le poète et le musicien ne se trouvaient dans « leurs parties de plaisir sans enrichir leur art de quelque « nouvelle production. C'est à l'un de ces charmants « rendez-vous que notre poète composa cette fameuse « chanson que personne n'ignore, dont la musique est « aussi belle que la pensée finement tornée :

« Fuyons, fuyons l'embarras de la ville:
« Dans ce détestable séjour
« Parens, procès, amour
« Causent mille chagrins, l'on n'est jamais tranquille.
« Tout rit, tout plaît dans nos hameaux,
« Un doux repos y flatte la nature,
« Point d'autre bruit que celui des ruisseaux
« Qui d'un agréable murmure
« Nous reprochent qu'à table on méprise leurs eaux. »

Il décéda à Narbonne le 17 septembre 1736, à l'âge de 75 ans.

Aux noms des chefs de maîtrise cités il convient d'ajouter ceux de Vallat, Pons et Maris; ce dernier vivait encore à Narbonne en 1797 et y enseignait le clavecin.

Parmi les sous-maîtres de musique, nous trouvons les noms de Louis Basson (1680) et Amalric (1696).

Un joueur de basson et un joueur de serpent étaient attachés à la chapelle de musique et formaient au besoin des élèves, comme en fait foi le contrat suivant :

« L'an mil six cens soixante dix neuf et ce vingt quatriesme « jour du mois d'octobre après midi dans la ville de Narbone, « par devant le notaire roial de la dite ville soubsigné, en « personne nobles et vénérables hommes messires Jean Pierre de « Casteras de Villemartin et Anthoine de Léonard, chanoines

« en l'église métropolitaine dudit Narbonne, le dit sieur Léonard « prevost et tous deux députés du dit chapitre, par délibération « du quatorziesme du courant ont baillé et baillent au s[r] Jaques « Rainaud, joueur du serpent en ladite église, présent et accep- « tant, Sébastien Adibert, enfant de cœur en ladite église, « présent et acceptant, pour soubs le dit s[r] Rainaud aprendre « l'art de jouer dudit serpent et ce durant le temps et terme « d'une année ou davantage s'il est besoin à comancer de « cejourd'hui, pandant lequel temps ledit sieur Rainaud s'oblige « de bien et fidellement enseigner le dit Adibert et de le rendre « capable de jouer sa partie avec la musique, et ce moienant la « somme de soixante livres paiables savoir : trente livres « présentement en un mandement sur M[r] Dumas, trézorier du « dit chapitre et les autres trente livres restant lors que le dit « Adibert aprentif sera capable de jouer sa dite partie de « musique oultre laquelle somme de soixante livres ledit « chapitre sera tenu de fournir audit Adibert les instrumenz « nécessaires pour aprendre ledit art, laquelle dite somme de « soixante livres faira partie de ce que ledit chapitre donnera « audit Adibert pour le service qu'il a rendu et rend en qualité « d'enfant de cœur en la chapelle de musique en ladite église. « Et pour ce dessus observer lesdits s[rs] députés ont obligé les « biens temporels dudit chapitre et ledit s[r] Rainaud les siens « propres soubsmis à toutes rigueurs de justice renonsant au « droit contraire.

« Présents : Pierre Lassere et Esprit Rigaud, procureur « dudit Narbonne, soubsignés avec parties et moi notaire.

« Signé : Villemartin, prévôt de la maîtrise, Raynaud, Sébas- « tien Allibert, Lassere, Rigaud, Rigaud » (1).

Parmi les musiciens ou chantres nous notons : François Martinian, de Bordeaux (1649); Antoine Cassan (1649); Rainaud (1679); Denis (1692); Pierre Panenc (1695); Courrat (1696); Pélegri (1698); Gérard Bécus (1768); Joseph Cassanea dit Mondonville (1704). Noms obscurs, à l'excep- tion toutefois du dernier qui fut le père d'un célèbre musicien narbonnais.

---

(1) *Arch. départ. de l'Aude*, G. 44. Contrats du chapitre Saint-Just, de 1673 à 1681, f° 365. La signature porte *Allibert* et l'acte *Adibert*.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver aux archives municipales de la ville de Narbonne, dans les registres paroissiaux, certains actes concernant la famille Cassanea. Comme ils sont intéressants et qu'ils peuvent aider à rectifier quelques erreurs accréditées sur le compte du célèbre compositeur et de sa famille, nous croyons devoir les reproduire ici.

Voici d'abord l'acte de mariage du musicien de Saint-Just.

« Mariage Joseph Cassanea et Thérèse Castagnié.

« L'an mil sept cens quatre et le douzième jour du mois « d'aoust après la publication des bans par trois dimanches « consécutifs au prone des messes paroissiales, sçavoir le treize, « le vingt et le vingt et sept du mois de juillet et semblable « publication de lune des parties ayant été faitte dans l'église « parroissiale de Saint-Seurin de Bourdeaux, comme il m'est « aparu par le certificat de Me Delom, pre et vicaire de la dite « parroisse, authorisé par Monseigneur Armand, archevèque « dudit Bourdeaux, et visé par monsieur Caussé, vicaire géné-« ral de Monseigneur Le Goux de la Berchère, notre archevèque, « demeuré le tout entre mes mains, et ne s'y étant trouvé « aucun empèchement, je soussigné, pre et vicaire de l'église « paroissiale de Saint-Just de Narbonne, ayant interrogé le sr « Joseph Cassanea, musicien dans la dite église de Saint-Just, fils « de Raymond Cassanea et de Jacquette Peyronnet de la ville de « Bourdeaux, damlle Thereze Castaignez, fille de Jean Castaignez « et de Marguerite Jot de cette parroisse, et receu leur mutuel « consentement, les ay solennellement conjoints en mariage en « présence des parents de ladite Thereze Castagniez, ceux du « susdit Cassanea, ne sy étant pas trouvez, mais ont envoyé « leur consentement par acte public retenu par le sr Fatin, « notaire royal dudit Bourdeaux, controllé et scellé en date du « 28 juin de la présente année, demeuré aussi entre mes mains, « et la messe a été ensuite célébrée par Mr Pignols, pre et cha-« noine de Saint-Paul, commis par nous, en laquelle je leur ay « donné la bénédiction nuptiale selon la forme et les cérémonies « observées par notre mère Sainte-Église: presens audit mariage « les sieurs Me Jean Tat, pre et bénéficier de Saint-Just, le « sr Guillaume Vacquier clerc tonsuré, le sr Jean Castagnez

« père de la fille et le s[r] Pignols, p[re] et chanoine de Saint-Paul « signez.

« Pignols, Cassanea, Tat, Baquie, Jarlad p[re] (1) ».

Dans cet acte, le nom de la mariée est écrit de trois manières différentes : *Castagnié*,. *Castaignez, Castagniez ;* dans d'autres actes nous lisons *Castanié, Castaignié Castanière, Castanier ;*) mais il ne faut pas y regarder de trop près et demander aux desservants qui dressaient alors les actes de naissance, de mariage et de décès, la scrupuleuse exactitude qu'apportent dans la confection de ces actes les officiers de l'état civil de notre époque. C'est là une remarque qui trouve sa place même à l'occasion des enfants de la famille Cassanea, que l'on ne voit jamais enregistrés de la même manière, mais bien sous des noms différents. Le marié a signé au bas de l'acte précité. Il a signé *Cassanea.* L'écriture est ferme, grosse, bien lisible, la signature accompagnée d'un paraphe qui se répand au-dessus et au-dessous du nom en arabesques capricieuses.

L'union de Joseph Cassanea et de Thérèse Castagné (cette dernière ortographe nous paraît celle qui doit être adoptée) fut féconde, si nous en jugeons par le nombre des enfants que nous trouvons inscrits dans les registres paroissiaux, mais elle fut attristée par des deuils, puisque plusieurs moururent à Narbonne même. Voici, dans l'ordre chronologique, les enfants qui naquirent de ce mariage.

1. Jean Cassanea, né le 27 mars 1705, « fils du sieur Joseph « Cassanea de Mondonville, musicien au chapitre Saint-Just, et « de dam[lle] Thérèze Castanié. »

Le père a signé *Cassanea.* Jean Cassanea décéda le 16 janvier 1706 et fut enseveli dans le cloître de la cathé-

---

(1) *Arch. comm. de Narbonne*, série GG., registres de Saint-Just, de 1701 à 1721.

drale. Il est désigné dans l'acte de décès sous le nom de Jean Mondonville, fils de Jean Cassanea Mondonville. Dans ces deux actes, naissance et décès (1), le père et l'enfant ne sont jamais désignés sous le même nom.

2. Jean Cassanea, né le 15 février 1707, « fils de Joseph Cas-
« sanea musicien et de Thérèse Castanié mariés... son parrain
« le sieur Jean Dufour, procureur et cons[ul] de Narbonne. Sa
« marraine Marguerite Jod, femme de Jean Castanié me tailleur.
« Présens noble Gabriel de Thézan pre et conducher de St-Just
« et le sieur Antoine Vincens procureur..... (2) ».

Le père a signé cette fois *Cassanea de Mondonville*. La signature *Cassanea* est celle que nous retrouvons dans les autres actes et dont nous avons indiqué le caractère. Les mots *de Mondonville* viennent après le paraphe et sont écrits d'une écriture beaucoup plus fine, comme si le signataire voulait indiquer que son vrai nom est Cassanea et que les derniers mots n'en sont que le complément. Ce deuxième enfant décéda le 13 novembre 1726; il est dans l'acte de décès (3) désigné sous le nom de *Jean Mondonville.*

3. Marie Cassanea de Mondonville, « fille de Joseph Cassanea
« de Mondonville musicien de Saint-Just et de Thérèse Castanié
« mariés, » née le 21 janvier 1708 (4).

Nous n'avons pas trouvé trace de son décès.

4. Anne Claude Cassanea, « fille du sieur Joseph Cassanea « musicien de Saint-Just et Thérèse Castaigné mariez, » née le 23 janvier 1770 et inhumée dans le cloître de Saint-Just le

---

(1) *Arch. comm. de Narbonne,* série GG., registres de Saint-Just, de 1701 à 1721.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.;* 2774, registres de Saint-Sébastien, de 1697 à 1735, II.

(4) *Ibid.,* registres de Saint-Just, de 1701 à 1721.

26 avril 1714 (1) ; enregistrée dans son acte de décès sous le nom « d'Anne Mondonville, fille de Joseph Mondonville. »

5. Jean Joseph Mondonville, le plus célèbre de toute la famille. Voici son acte de baptême :

« L'an mil sept cent onze et le vint et cinquieme du mois de « decembre a esté baptisé sur les fonts baptismaux de la presente « parroisse Jean Joseph Mondonville fils de Joseph Cassania dit « Mondonville musicien à la cathédrale Saint-Just et Pasteur, « et de Therese Castaniere mariés. Son parrin s[r] Jean Montmey « marchand, sa marrine Anne Fraisse, présents s[r] Jean Castanier, « Pierre Fraisse marchand et moy. Montmey, Fraisse, Bedos « vic., Castaigné » (2).

6. Hyacinthe Joseph Mondonville Cassanea, né le 5 janvier 1715, « fils de Joseph Cassanea dit Mondonville musicien et de « Therese Castanier » (3).

Le père a signé simplement *Cassanea.* Il décéda le 13 mars 1715 et fut enseveli dans le cloître de l'église Saint-Just (4).

7. Jean Cassanea dit Mondonville, né le 15 avril 1716, « fils de « Joseph Cassanea dit Mondonville, musicien du chapitre Saint- « Just, et de demoiselle Therese Castanier mariés » (5).

Ici encore le père a signé *Cassanea.* Nous n'avons pas trouvé d'acte de décès applicable à cet enfant.

Quelques biographes ont fait de Cassanea un maître de musique des enfants de chœur de Saint-Just. Ils se trompent. Dans tous les actes que nous avons cités, il est qualifié de simple musicien, et de fait il n'était que cela. Pendant tout le temps que le père Cassanea fut employé

(1) *Arch. comm. de Narbonne,* série GG. registres de Saint-Just, de 1701 à 1721.

(2) *Ibid.;* 2774, registres de Saint-Sébastien, de 1697 à 1735, II.

(3) *Ibid.;* registres de Saint-Just, de 1701 à 1721.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

comme musicien à la cathédrale de Saint-Just, la charge de maître de musique fut occupée par Yves Dupin, que nous trouvons en fonctions dès 1695 et qui décéda, nous l'avons dit, le 17 septembre 1736.

A partir d'une certaine époque, on perd complètement la trace de la famille Cassanea. Thérèse Castaigné, la mère du compositeur, meurt à Narbonne le 22 avril 1716 à l'âge d'environ 35 ans (1). Que devient l'ancien musicien de Saint-Just ? Où meurt-il ? Les enfants survivants ont-ils suivi dans ses pérégrinations celui qui devait illustrer son nom ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre faute de documents, l'histoire ne nous ayant d'ailleurs conservé que le nom de l'un des enfants de la famille Cassanea.

A l'occasion des grandes fêtes, la chapelle de musique était renforcée par des musiciens étrangers, *maîtres jouèurs de violon* ou chanteurs, que l'on appelait pour la circonstance (2).

En dehors des chants liturgiques que les vieux antiphonaires selon le rit narbonnais nous ont conservés, nous ne connaisssons guère les œuvres musicales que pouvaient exécuter la maîtrise et la chapelle de musique. Peut-être mêlaient-elles leur voix à ces noëls patois, pleins d'une grâce simple et naïve, que le peuple entonnait dans les églises, dont plusieurs se chantent encore en Provence :

Prados, siots coubertos de flous,
Malgre la frech et la tourrado;
Bens, appesats bostre courrous,
Fugissets leng de la countrado :
Le Rey dal Cel tant attendut,
Anèit sus la paillo es nascut.

---

(1) *Arch. comm. de Narbonne*, série GG., registres de Saint-Just, de 1701 à 1721.

(2) *Comptes du chapitre Saint-Just*, Bibliothèque de Narbonne.

Reunissets bostris councerts,
Bostros bouès et bostre ramache,
Jusquo dins le found das deserts,
Auselous, per l'y rendre oumache.

Ournats toutis les agnelous
De rubans, de milo flouretos;
Caousissets las pus belos flous,
De rosos, de margaridetos.

N'était-il pas piquant, à un moment où M. l'abbé Guillaume, supérieur du Grand-Séminaire, cherchait inutilement à faire réintégrer l'établissement à quelques séminaristes révoltés et où Le Goux de la Berchère était à Paris, d'entendre ce couplet qui pouvait paraître une allusion ?

Belèou, per tal astre,
Guillot, lou gros pastre,
Cerco sous moutous;
An saoutat lou parre,
Cal que lous embarre,
Et n'a pas lou gous.

Et ceux-ci qui exhalent un parfum de poésie locale ?

Sus, goujats, alerto,
Digus nou s'esperto
En talo oucasiou;
Prenguen nostro capo,
Trabersen la Clapo
Per beire aquel Diou.

Aï qu'uno masuro!
Sanso couberturo,
Es as quatre bens;
Bardanis (1) y buffo,
Ni maï nou se truffo,
Quand fa marrit tens.

(1) Nom sous lequel le langage populaire de Narbonne désigne le vent de cers quand il souffle violemment.

Reparen la brècho
Qu'es dessus la crècho,
Aiço's tout oubert;
Aouruguen Patorro (1)
Afin que, se torro,
L'Efan sio coubert (2).

Les maîtres de chapelle de la cathédrale Saint-Just sont compositeurs, et leurs œuvres sont au répertoire de la maîtrise et de la chapelle de musique. Nous avons sous les yeux les paroles d'une « Eglogue sur la naissance de « N.-S. J.-C., mise en musique par M. Pons, maître de « musique de l'église primatiale de Narbonne, et chantée « dans la dite église l'année 1752. » Parmi les œuvres chantées à Saint-Just, nous trouvons encore un Noël pour le jour des Rois chanté l'année 1753 et mis en musique par M. Dunot (?). Enfin l'imprimeur J. Besse édite en 1757 une « Idylle héroïque sur la naissance du Sauveur, par « M. Durand, chanoine de Sérignan, mise en musique « par M. Maris, maître de chapelle de l'église primatiale « de Narbonne, et chantée dans la même église l'an 1757. »

Disparue avec la Révolution, la maîtrise a été refondée en 1884 par M. Cantegril, archiprêtre de Saint-Just.

---

(1) *Patorro*, lourd, épais, pataud. C'était probablement le sobriquet d'un maçon narbonnais vivant à l'époque où le noël fut composé.

(2) *Recueil de noëls patois et français.* — Narbonne, Caillard, imprimeur-libraire.

CHAPITRE HUITIÈME

La fin de l'archevêché et l'église Saint-Just pendant la Révolution.

Quand la Révolution éclata, le siège archiépiscopal de Narbonne était occupé par Arthur-Richard Dillon, mais les évènements le surprirent à Paris en pleins États généraux. Ce prélat si décrié, aimant la vie facile, avait été un habile administrateur. Président éloquent des États de Languedoc, il avait attaché son nom à des entreprises sérieuses : la jonction du canal des Deux Mers avec la Robine de Narbonne, la nouvelle direction donnée à ce canal sous les murs de Carcassonne, le projet du canal de Sainte-Lucie, enfin la construction des plus belles routes et des plus beaux ponts de la province. La ville de Narbonne conservait le souvenir de cette administration quand, le 16 février 1790, elle assurait l'archevêque que « le nouvel ordre de choses avait dû changer le cours de « ses pensées, mais n'altérerait jamais sa reconnais- « sance » (1).

L'Assemblée nationale, en décrétant, le 12 juillet 1790, la constitution civile du clergé de France, fixait à Narbonne le siège de l'évêché de l'Aude. C'est vainement que

(1) Arch. comm. de Narbonne, BB. 229, Correspondance de la municipalité de 1783 à 1791, t. II.

la municipalité pressa Dillon de venir reprendre son poste ; l'archevêque ne revint plus dans son diocèse. En vain, le 11 novembre 1790, M. Jean Fabre, procureur général, syndic du département à Carcassonne, lui écrivait pour lui rappeler les décrets de l'Assemblée et le devoir que ces décrets lui imposaient de rentrer à Narbonne. Dillon s'était, dès la première heure, déclaré l'adversaire résolu de la constitution civile du clergé. Il fit connaître, le 9 février 1791, aux officiers municipaux de Narbonne les motifs de sa conduite et de sa résistance aux décrets de l'Assemblée et ne reparut plus dans son ancienne ville primatiale.

Voici cette lettre :

« Haute Fontaine, le 9e février 1791.

« J'ay cru, Messieurs, devoir vous faire part des motifs qui dirigent ma conduite relativement au serment prescrit par le décret du 27e novembre dernier, à la prestation duquel vous êtes chargé de veiller. Mon intérêt personnel me conseilleroit sans doute de le prêter, mais mon honneur, ainsi que ma conscience, me le défendent; et si je les trahissois je perdrois les seuls biens dont on ne peut me dépouiller, ma tranquilité intérieure, les droits que je me flatte d'avoir à votre estime et à celle du public.

« J'ay l'honneur d'occuper le siège de Narbonne depuis plus de vingt-huit ans, vous savez si pendant ce long espace d'années j'ai cessé un instant de donner des preuves de ma fidélité et de mon dévouement à nos augustes souverains, de ma respectueuse soumission aux loix du royaume, de mon zèle pour tout ce qui pouvoit contribuer à la gloire de la nation, et plus particulièrement à la prospérité de la province du Languedoc. Ce zèle a quelquefois mérité et excité votre reconnaissance, je ne balance donc point à promettre solennellement que je serai jusqu'à mon dernier soupir fidèle à la nation, à la loi et au roi; mais on exige de moi que j'ajoute à ce serment celui de coopérer à une nouvelle organisation du clergé, celui de maintenir une constitution qui envahit manifestement des objets qui par leur nature et leur institution ne sont point de son ressort, qui soumet et qui

subordonne les choses sacrées, les droits et les devoirs de notre sainte religion à la suprématie de la puissance temporelle ; une loi plus impérieuse que celle des hommes, la loi de Dieu, m'ordonne de ne pas prêter un pareil serment.

« C'est un dogme catholique que le ministère sacré ne peut être exercé qu'en vertu d'une mission légitime ; c'est encore un dogme catholique qu'il n'y a de mission légitime que celle qui vient de Jésus-Christ ou de ses apôtres, et que l'église seule confère.

« La circonscription décrétée par l'Assemblée nationale réunit au territoire du diocèse de Narbonne celui des diocèses qu'elle a de sa seule autorité supprimés dans l'étendue du département de l'Aude. On ne cesse de nous répéter qu'il importe peu à la religion que les limites des diocèses soyent plus ou moins reculées ; non sans doute ce n'est point là ce qui importe le plus à la religion, mais ce qui l'intéresse essentiellement, ce qui doit fixer l'attention et la sollicitude de l'Église, c'est que, quelle que soit l'étendue plus ou moins grande des diocèses, aucun n'offre le spectacle déplorable de ministres sans pouvoir, de pasteurs sans jurisdiction. Il est hors de doute qu'il appartient exclusivement à l'Église de conférer l'un et l'autre. Qu'arriveroit-il donc si sans y être autorisé par l'Église j'osois m'ingérer à exercer les fonctions saintes de l'épiscopat dans les nouveaux territoires qui me sont assignés par la seule puissance temporelle ? Coupable tout à la fois d'usurpation et de profanation, j'encourrois les peines que l'Église a prononcées contre les intrus, et j'abuserois les fidèles par des actes illusoires qui n'auroient de réalité que mon crime.

« La même autorité, qui proscrit si rigoureusement toute usurpation, a investi chaque évêque de tous les pouvoirs dont il peut avoir besoin pour conduire dans les voies du salut les fidèles confiés à ses soins. La doctrine catholique nous apprend que l'évêque a la prééminence non-seulement sur chaque prêtre en particulier, mais sur la totalité même de son presbytère réuni et assemblé ; l'Église, en lui donnant dans les ministres du second ordre des conseils et des coopérateurs, n'a point voulu que ceux-ci puissent jamais se regarder comme les censeurs du premier pasteur et les réformateurs de ses jugemens ; ils n'exercent point avec lui une puissance commune, c'est l'évêque qui est personnellement chargé dans son diocèse du dépôt de la foy, c'est lui qui est constitué juge de la doctrine et de la discipline.

« Comment concilier ces vérités fondamentales avec la formation d'un conseil délibérant composé de ministres du second ordre, dans lequel plusieurs individus siégeroient *de plein droit*, dans lequel la voix du premier pasteur n'auroit pas plus de valeur ni d'influence que celle de chacun des particuliers qui en seroient membres ? Un exemple actuellement sous vos yeux rendra plus sensible le vice et l'irrégularité d'un pareil établissement.

« M. Durand, curé de Saint-Just, vient de me sommer par acte public à l'effet d'être nommé un des premiers vicaires de l'évêché, et d'être par conséquent associé à la jurisdiction épiscopale ; j'ay pensé que le silence était la manière la plus douce de me refuser à sa prétention ; mais si M. le curé de St-Just, au mépris de tous les principes, a la témérité de faire aucun acte de jurisdiction, de qui pourra-t-il dire avoir reçu sa mission ? car il ne peut pas se la donner à lui-même. Est-ce du département ? est-ce du district ? est-ce de la municipalité ? De bonne foy, Messieurs, y a-t-il quelqu'un parmi vous qui puisse penser que des corps administratifs soyent autorisés à conférer des pouvoirs spirituels ? Toutes les fonctions exercées par M. le curé de St-Just en sa nouvelle qualité, ne venant point d'une autorité légitime, seront donc nulles dans tous leurs effets.

« Il suffit presque d'énoncer les autres articles de la nouvelle législation pour en faire connoître les erreurs et les dangers. La primauté du pape, non-seulement d'honneur, mais encore de jurisdiction dans toute l'Église, est une vérité reconnue de tous les tems, et solennellement décidée par le concile de Florence ; on ne peut être catholique sans y adhérer, cette vérité est obscurcie et méconnue dans les décrets de la nouvelle constitution.

« L'évêque est le premier pasteur de toutes les paroisses de son diocèse. N'est-ce point abdiquer cette précieuse prérogative inséparable de la jurisdiction qu'il a reçue, que de s'établir le pasteur immédiat d'une paroisse individuelle ? N'est-ce point dénaturer et affaiblir sa qualité de père commun de tous les fidèles de son diocèse, envers lesquels il est également redevable de sa sollicitude et de tous ses soins ?

« Aucun pays catholique n'offre l'exemple de la nomination des curés abandonnée au sort des élections.

« L'élection des évêques n'a de conformité avec l'ancienne discipline que le nom. Tant que la forme des élections a eu lieu dans l'église, le clergé du siège vacant participoit au choix de son pasteur ; le métropolitain et les évêques conprovinciaux

présidoient à l'élection, et ils y avoient la plus grande influence ; ici ils en sont écartés, et des protestans, des luthériens, des anabaptistes, des juifs, des comédiens, des bourreaux y sont appelés. Seroit-il raisonnable d'acquiescer à cette foule d'irrégularités et d'indécences ?

« Il me reste un devoir bien affligeant à remplir, celui de vous annoncer quelles vont être les suites des dispositions déterminées par les décrets de l'Assemblée nationale, dans le cas de refus de ma part de prêter le serment tel qu'il est exigé.

« Je ne viens point ici calomnier les intentions ni créer de vaines allarmes. Je vous déclare au nom de Dieu qui m'a confié le soin de vos âmes, qu'il n'y a que ma mort seule ou l'autorité de l'Église qui puissent dissoudre les liens sacrés qui m'attachent au siège de Narbonne. La puissance temporelle n'a le droit ni de me destituer, ni de considérer mon refus comme une démission volontaire. Quiconque osera, en vertu d'une élection non autorisée par l'Église, venir s'établir parmi vous et s'asseoir sur mon siège, méritera le double reproche d'intrus et de schismatique, il détruira l'unité en usurpant la chaire sur laquelle j'ai été canoniquement élevé, et n'entrant pas dans le sanctuaire par la porte, qui est Jésus-Christ, il ne sera pas votre pasteur. Dénué du pouvoir d'enseigner, d'administrer les choses saintes, de perpétuer la hiérarchie, tous les actes de son ministère, frappés de nullité, ne produiront que des fruits de mort. Ces vérités sont sans doute allarmantes, et je rachèterois de mon sang tous les désordres dont nous sommes menacés ; mais quand la foy est en péril, puis-je tendre un piège à la simplicité des fidèles, et les entretenir par un silence coupable dans des illusions fatales à leur salut ? »

Le curé de Saint-Just était alors M. Duran (1). Jean-Pierre Duran, né à Montajau (Haute-Garonne), mourut à Narbonne le 18 septembre 1824. Il resta curé de la cathédrale jusqu'en septembre 1803. Les registres paroissiaux de 1794 et des années suivantes portent la mention *Duran, curé;* il a donc été curé de 1777 à 1803 avec l'interruption de 1793 et 1794.

---

(1) On écrit quelquefois *Durand*, nous croyons que la véritable orthographe est *Duran*.

Dans un volume contenant les actes de Mgr Dillon, la dernière ordonnance signée par lui est datée du 19 janvier 1791. Le 24 janvier une ordonnance porte : « Nous, vicaire « de monsieur l'évêque, Duran Jean Pierre... » et à partir du 25 janvier les ordonnances sont ainsi libellées : « Nous, « Duran Jean Pierre, premier vicaire de l'église cathé- « drale du département de l'Aude. »

M. Duran avait prêté le serment décrété par l'Assemblée nationale le 27 novembre 1790. Il l'avait fait le 16 janvier 1791, et, à cette occasion, il avait prononcé dans la cathédrale, en présence du conseil de la municipalité, un discours dans lequel il essayait de justifier le nouveau régime ecclésiastique (1). Ce discours provoqua une réponse anonyme dans laquelle M. Duran et ses doctrines étaient vivement attaqués (2).

Au mois d'octobre 1790, le chapitre Saint-Just avait délibéré sur les décrets du 12 juillet ; il avait déclaré « qu'il conservait et conserverait toujours l'attachement « le plus inviolable à la religion catholique, apostolique et « romaine, et qu'en conséquence il ne saurait adhérer aux « atteintes portées à la puissance spirituelle de l'Église, aux « libertés de l'église gallicane, à la juridiction de ses minis- « tres, et en particulier à la suppression du siège primatial « et de l'église cathédrale de Narbonne ». La résistance de Mgr Dillon fit considérer le siège de Narbonne comme vacant et les électeurs politiques appelés par la constitution civile du clergé à élire un évêque du département furent convoqués à Carcassonne. L'élection eut lieu le 15 mai 1791. L'évêque constitutionnel désigné fut M. Guillaume Besaucèle, doyen du chapitre cathédral, ancien

---

(1) Discours imprimé par délibération du directoire du district de Narbonne, chez Decampe, imprimeur-libraire de la même ville, une brochure in-4° de 8 pages.

(2) Une brochure in-8° de 34 pages, sans nom d'imprimeur.

vicaire général de Mgr de Bezons, évêque de Carcassonne. Dans une lettre pastorale donnée à Narbonne le 16 juillet 1791, M. Besaucèle s'attache à justifier la régularité de son élection, attaquée dans des libelles :

« L'objet principal de notre sollicitude, disait-il, est d'empêcher que vous ne soyés trompés sur le mérite et l'orthodoxie d'un acte de législation, dicté par la religion et la sagesse la plus sublime ; je veux dire, la constitution civile du nouveau clergé. Hélas ! depuis trop longtemps le scandale régnoit dans l'Église : la soif de l'or, l'amour d'un luxe immodéré, avoit pris la place de l'édifiante simplicité des premiers temps de l'Évangile. Il est vrai que la dépravation n'étoit pas générale, et que tous ses ministres n'avoient pas fléchi le genou devant le veau d'or. Mais quoique plusieurs d'entre eux fissent un usage très louable de leurs biens, et rapportassent à la religion elle-même tout ce que leurs dignités leur valoient en honneurs et en hommages mondains, il étoit vrai de dire que des revenus immenses et des titres de domination temporelle contrastoient trop fortement avec les principes théoriques d'abnégation des honneurs et des richesses. Cette corruption, quoique partielle, étoit un grand mal ; et il étoit temps de lui prescrire un terme. Il falloit donc, dans un siècle éclairé, où la vertu a des droits inaliénables à la persuasion, donner au peuple un corps de ministres plus propres par leur conduite à lui inspirer généralement plus de respect pour la majesté de notre religion. Il falloit empêcher que de nouveaux enfans d'Héli rendissent méprisable le culte de nos divins mystères. Le besoin étoit pressant et demandoit un prompt remède » (1).

Après avoir loué les principes et les dispositions de la

---

(1) Lettre pastorale de M. l'évêque du département de l'Aude au clergé et aux fidèles de son diocèse ; à Carcassonne, de l'imprimerie de Raymond Heirisson, 1791, une broch. in-4° de 18 pages, p. 3 et suiv.

constitution civile du clergé, M. Besaucèle faisait ainsi l'éloge de son prédécesseur :

« Nous sommes monté avec confiance sur un siège que remplissoient avant nous des prélats dignes de votre estime et de vos regrets. Ce n'est pas nous qui avons brisé les liens qui les attachoient à leurs brebis ; c'est la loi, c'est une nation souveraine, ou plutôt, ce sont eux-mêmes qui ont rompu ce nœud sacré. Plût au ciel que l'excellence de leurs vertus eût été secondée par un patriotisme plus soumis ! Plût au ciel que le respectable prélat, auquel nous avons particulièrement succédé, eût fait usage dans cette circonstance de ces profondes connaissances, de ce coup d'œil pénétrant, de ces grandes vues qui ont autrefois illustré sa glorieuse carrière ; il n'eût certainement vu, dans la nouvelle constitution du clergé, que le plus profond respect pour le dogme et la discipline de l'Église, que le projet de régénérer la religion, les mœurs et le gouvernement... Vous auriez encore le bonheur de le posséder, de jouir de ses lumières et de toutes les bontés de son cœur. Malgré ce fâcheux inconvénient, qu'un sentiment de reconnaissance et de vénération vous attache continuellement à ses destinées ; adressons, de concert, nos vœux au Très-Haut, pour qu'il daigne veiller à la prospérité de ses jours » (1).

M. Besaucèle, qui avait semblé vouloir se fixer à Narbonne, ne tarda pas à prendre le titre d'évêque de Carcassonne. Quant à Mgr Dillon, il quitta Paris vers la fin de 1791, se rendit à Coblentz et de là à Londres. Il refusa d'adhérer au Concordat et dédaigna cette occasion de revendiquer son ancien siège. L'évêché de l'Aude fut dès lors fixé définitivement à Carcassonne.

---

(1) Lettre pastorale, etc....., p. 10.

Dans Narbonne, les évènements se précipitent, et l'activité des administrateurs va se porter sur tout ce qui rappelle l'ancien régime.

Dans la séance du conseil général de la commune du 28 frimaire an II de la République, le citoyen Bernard Figeac, inspecteur des travaux de la commune, est chargé de faire enlever toutes les armoiries qui peuvent exister dans les églises Saint-Just et Saint-Paul, et les citoyens Cadas et Roux sont nommés commissaires pour surveiller cette opération (1). Alors disparaissent tous les écussons qui ornaient le palais archiépiscopal et les églises; le marteau des démolisseurs se livre à une besogne dont les traces sont encore apparentes aujourd'hui.

Le 5 ventôse an II, l'église cathédrale Saint-Just est désignée pour servir de temple de la Raison. L'agent national, le citoyen Debrach, en fit la demande au conseil : « Citoyens, dit-il, ce n'est pas sans intérêt que vous allez apprendre le motif qui nous rassemble tous dans cette enceinte auguste, il est digne de votre patriotisme, et ce que je vais vous dire ne sera que l'expression de votre vœu et de vos sentiments. Il est important de vous faire connaître la demande de la société républicaine des sans-culottes de cette commune. Elle tend à élever un temple à la Raison et à choisir un local digne de cette divinité. C'est la matière que nous avons cru dans notre sagesse devoir soumettre à votre discussion, persuadé qu'un chacun de vous concourra avec zèle et avec énergie à remplir l'objet de ladite société ». Et le conseil, dans un mouvement spontané et unanime, décidait, aux applaudissements des citoyens présents, que l'église Saint-Just servirait désormais « à recevoir les hommages que les Narbonnais « désirent offrir à la Raison » (2).

---

(1) Archives communales de Narbonne, Délibérations du conseil général, du 25 août 1793 au 10 brumaire an IV (1er nov. 1795), vol. 45.

(2) *Ibid.*

C'est donc à Saint-Just que vont se célébrer désormais les fêtes données en l'honneur de l'Être suprême ; et tout est prétexte aux citoyens pour se réunir dans la vieille église métropolitaine. Le conseil général de la commune veut rehausser l'éclat de ces fêtes, il décide la formation d'un orchestre « bien fourni en instruments à cordes ou à « vent pour procurer la satisfaction la plus ample aux ci- « toyens de Narbonne et rendre par là leurs réjouissances « plus harmonieuses et plus agréables » (16 prairial an II) (1). Le citoyen Revial père est nommé directeur de la musique. Revial fils et Ferroul sont chargés de diriger la musique instrumentale, Regis et Couderc ont le choix et la distribution des musiciens, Causse cadet et Cavaillès fils ont la direction de la musique guerrière ; Cadas et Guérin, commandants de la garde nationale, sont adjoints aux citoyens Enjalric et Fijeac pour diriger conjointement à eux quatre la pompe et la marche des fêtes décadaires ; Yven frères sont nommés commissaires.

Peut-être l'affectation dont l'église Saint-Just fut l'objet la préserva-t-elle des dégradations qui marquèrent dans les autres églises le passage de la tourmente révolutionnaire. Les démolisseurs montrèrent pour le temple de la Raison plus de respect que pour les autres ; il ne faut pas croire cependant qu'il échappa complètement à leurs atteintes. Le tombeau de Philippe le Hardi fut démoli, les tombeaux d'archevêques formant la clôture du chœur furent profanés et dépouillés de leurs statues, nombre d'objets précieux appartenant au trésor disparurent ; les archives de l'archevêché et les livres de la bibliothèque du palais archiépiscopal furent, à la même date, jetés dans la cour du palais et transportés sur la place de Cité pour y être brûlés. On essaya même, mais en vain, de faire

---

(1) Archives communales de Narbonne, Délibérations du conseil général, du 25 août 1793 au 10 brumaire an IV (1er nov. 1795), vol. 45.

tomber en les ébranlant au moyen de câbles les colonnes du maître-autel. Le jeu des révolutions est le même dans tous les temps; par ses procédés ineptes il nous ramène bien vite aux époques de barbarie, et si parfois il sème d'heureuses et fécondes réformes, il nous laisse aussi de douloureux souvenirs et cause des pertes irréparables.

APPENDICE

I

QUEL FUT L'ARCHITECTE DE SAINT-JUST ?

Nous avons dit combien il était difficile, faute de documents, de répondre à cette question, et nous nous sommes contenté de citer les noms de certains artistes qui avaient pu concourir à la construction de la cathédrale de Narbonne.

Au cours de notre travail nous avons été mis en présence d'un gros volume in-folio, écrit sur parchemin, ayant pour titre : « Inventaire général historique et raisonné de tous les actes anciens et modernes concernant « les biens, droits, facultés, libertés, franchises et prééminences du vénérable chapitre de l'église sainte et « métropolitaine des saints Just et Pasteur de Narbonne, « fait et achevé le premier jour de juillet 1680 par moy « Jean Claude Ducarouge de la ville d'Auxerre. »

Au chapitre deuxième de cet inventaire on trouve la mention suivante :

« Le 4 des kalendes de décembre 1286, Raymond de « Céret, procureur de la fabrique, du consentement de « MM. les prévôts, crée et institue *ad nutum* Mr Jean des « Champs pour le premier maistre dans le travail de « l'église et lui promet tous les jours qu'il sera présent, « feste ou non, trois solz pour ses gages plus 100 solz

« pour l'entretien de la maison où il demeurera à Nar-
« bonne, et 10 livres annuellement pour ses habits. »

Jean Deschamps *(Joannes de Campis)*, maître d'œuvre et sculpteur, qu'on suppose originaire du Rouergue, donna les plans de la cathédrale de Clermont-Ferrand dont la première pierre fut posée en 1238; les travaux de cette église ne commencèrent réellement qu'en 1253 et le chœur fut achevé en 1285. A la fin du xve siècle (1496), l'église restait encore imparfaite. Elle offre, d'après Viollet-le-Duc, des points de ressemblance très frappants avec Saint-Just. D'après une épitaphe trouvée en 1400 sous l'un des portails de l'église de Clermont-Ferrand, Jean Deschamps aurait été enterré dans cette église avec sa femme, Marie, et ses enfants.

Quelques auteurs disent qu'il mourut en 1265; d'autres rapportent sa mort à 1280 et lui donnent son fils comme successeur. Peut-on admettre que la décision du chapitre, en date de 1286, se rapporte à Jean Deschamps et que le chapitre ait à ce moment ignoré sa mort, alors que les travaux de Saint-Just avaient commencé en 1272 ? Cette décision ne se rapporterait-elle pas à son fils, auquel certains auteurs donnent le prénom de Léon, mais qui pouvait également porter, comme son père, celui de Jean ? N'est-il pas aussi permis de penser que ce dernier a pu utiliser les plans de son père, qui avaient dû être soumis à l'approbation du chapitre ?

Nous devons ajouter que nous avons relevé dans l'inventaire Ducarouge un grand nombre d'erreurs, soit de date, soit de noms de personnes, que nous avons pu heureusement contrôler et rectifier. Nous ne serions pas étonné qu'au lieu de 1286, date de la décision du chapitre, il fallût lire 1266. S'il en était ainsi la question serait résolue.

II

LA CHASSE DE SAINTE URSULE

Dans son rapport au congrès archéologique tenu à Narbonne en 1868, M. Dusan signalait comme figurant au trésor de Saint-Just un coffret ou châsse sur laquelle étaient gravées des scènes de la vie de sainte Ursule. Je cherchai vainement ce coffret, et j'eus le regret de ne pouvoir le mentionner dans ma description du trésor. Je me demandais ce qu'il était devenu lorsqu'il y a quelque temps de nouvelles investigations me le firent découvrir enfoui sous un tas d'objets insignifiants. Je ne songeai plus qu'à combler la lacune de ma description.

Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ayant mis dans l'impossibilité d'étudier ce précieux objet, j'ai fait appel à M. Jules Riols, conservateur du Musée, qui a bien voulu devenir mon collaborateur avec cette grâce aimable dont il a le secret et à laquelle je suis heureux de rendre un public hommage. J'ajoute que la description qu'on va lire est écrite avec toute l'autorité d'un artiste et d'un archéologue.

Le coffret de sainte Ursule est de la plus grande simplicité, en bois, sans ornements, sans moulures.

Les dimensions sont de 0,49 de longueur sur 0,26 de hauteur et 0,22 de profondeur.

Bien modeste en apparence, passant inaperçu aux yeux indifférents, ce petit meuble doit être signalé ; parmi les richesses du trésor de Saint-Just, il occupe une place importante et il doit retenir longtemps la curiosité de l'artiste.

Sur les quatre faces de la châsse et les pans du cou-

vercle sont dessinés, par un trait noir au pinceau, les divers épisodes qui se rapportent à la légende de sainte Ursule et de ses compagnes. Ces différentes scènes sont séparées par des motifs d'arcatures bien simples ; à la partie supérieure de chaque dessin l'artiste a écrit les noms des personnages qui sont représentés.

Sur un des côtés du couvercle la Crucifixion ; à droite et à gauche de la croix, la sainte Vierge, une sainte femme, saint Bernard et saint Benoît.

Sur l'autre côté, Notre-Seigneur Jésus-Christ, bénissant, est entouré des quatre évangélistes, figurés par leurs attributs. Viennent ensuite les principaux acteurs de cette légende : à droite Ursule, le pape (Cyriacus), le fiancé (Aetherius) ; à gauche un cardinal (Petrus Vincentius) précédé et suivi de deux compagnes de la sainte dont les noms ne peuvent se lire, probablement Pinnosa et Cordula. Tous portent la palme.

Les huit sujets qui ornent les faces du coffret sont l'histoire de la sainte :

— Ursule ; le roi Donatos, son père ; sa mère.

— Le vaisseau qui emporte d'Angleterre Ursule, ses compagnes, les évêques.

— Le séjour à Rome et la prédication du pape.

— Le retour du vaisseau à Cologne avec Ursule, le pape, le cardinal, les évêques, les vierges.

— Le martyre d'Ursule ; Julius, un des chefs des Huns, la fait percer de flèches.

— Le martyre d'une des compagnes d'Ursule (Cordula ?) décapitée par le bourreau.

— La main de Dieu qui sort des nuages et indique le chemin du ciel à Ursule conduisant le pape, le cardinal, les évêques, les vierges, suivis des Huns, le glaive levé et menaçant.

Le dernier dessin devait montrer l'apothéose de ces martyrs, mais sur ce côté du coffret une ouverture arron-

die a été pratiquée afin sans doute de voir et de vénérer les reliques qu'on avait dû y déposer.

On peut dater cette œuvre du milieu du XIVe siècle, à cette époque où l'art trouvait dans un faire simple, naïf, sans recherches, des effets merveilleux et d'une émotion intense.

Sans entrer dans l'étude détaillée des différents tableaux de ce coffret, je signalerai celui de la Crucifixion : le corps de Notre-Seigneur, retenu par les clous des mains, s'est affaissé, tordu ; on sent que la mort a fait son œuvre. C'est d'un réalisme saisissant.

Dans la scène du martyre d'Ursule quel contraste entre le mouvement si tourmenté du chef des Huns, provoqué peut-être par la présence du démon sous la forme d'un petit monstre ailé, et l'attitude, si admirable dans sa simplicité, de la sainte dont le regard doux et résigné se porte sur le bourreau qui déjà l'a percée de ses flèches !

Tous les autres motifs peuvent être étudiés; tous laissent la même impression ; ils étonnent et ils charment.

Et il en est ainsi de la plupart des œuvres de cette époque, ensemble de simplicité et de grandeur. Quels étaient donc les enseignements de ces maîtres qui, avec des moyens si modestes, produisaient des effets si surprenants ; qui, dans de simples dessins au trait, comme ceux de cette châsse, savent nous faire si fortement ressentir les sentiments qu'ils ont voulu exprimer ?

M. Dusan dit qu'il a trouvé plusieurs fois, dans le midi, des œuvres qui témoignent de la dévotion à sainte Ursule. « C'est ainsi, par exemple, que la cathédrale d'Albi pos-
« sède une châsse peinte, sur le principal panneau de la-
« quelle cette sainte est représentée abritant plusieurs de
« ses compagnes sous les vastes plis de son manteau
« royal..... Bien plus que celle d'Albi, celle de Narbonne,
« me semble digne d'être étudiée, au point de vue surtout

« des origines artistiques, à peu près comme certains « récits du moyen âge par rapport à la Divine Comédie. « Ses esquisses au trait me paraissent une curieuse révé- « lation de l'art du XIVe siècle dans notre contrée » (1).

III

LES CURÉS DE SAINT-JUST

Nous donnons ici la liste des curés de Saint-Just jusqu'en 1790 d'après les registres de paroisse, et de ceux qui ont été à la tête de l'église de cette époque à nos jours.

Nous croyons que jusqu'en 1680 il y a eu en même temps, pour desservir la chapelle de paroisse, deux prêtres qui prenaient le titre de curé. Nous avons trouvé de nombreux actes signés, par exemple, l'un *Pigiony, curé,* et le suivant *J. Piole, curé;* le troisième est de nouveau signé *Pigiony.* Un acte du 23 avril 1662 prouve bien l'existence simultanée de deux curés. R. Delaval et F. Vic signent tous deux l'acte d'abjuration d'un réformé avec la mention du titre de curé.

D'autre part la situation du curé nous paraît avoir été peu stable : en 1658, il y a eu successivement quatre curés : D. Fourtassin, Michel, Marcilhac et Delacourt.

Nous pensons qu'il faut attribuer cette multiplicité de titulaires à ce fait que le chapitre était sans doute curé en titre et déléguait pour administrer la chapelle de paroisse quelque membre du bas clergé qu'il pouvait changer *ad nutum.*

A partir de 1680, il n'y a qu'un seul titulaire, dont la stabilité nous paraît beaucoup plus grande. De 1680 à

---

(1) Congrès arch. de France, XXXVe session, 1868, séance du 27 novembre.

1790, la cure de Saint-Just n'a que huit titulaires alors que de 1570 à 1680 elle en avait eu 38.

1570.	H. Casanove, Albinhac, A. Celles.
1572-1587.	E. Pigiony, à diverses reprises.
1580.	J. Anet.
1587.	J. Piole.
1594.	Pechmijan.
1596.	J. Coguron.
1597.	J. Banes, G. Marssel.
1599.	D. Guarin ou Guari.
1600.	J. Dounat.
1601-1604.	D. Guarin.
1604.	R. Cassiniol.
1605.	P. Montagnes.
1609.	Barbazat.
1615-1644.	A. Rasigade, à diverses reprises.
1626-1636.	A. Maury, à diverses reprises.
1633.	Augé.
1634.	Denpierres.
1635-1636.	Jean Bony.
1635.	Jean Gavaudan.
1639.	Falcou.
1643-1644.	J. Goty.
1644-1646.	Guitard.
1645-1646.	J. Gairaud.
1647-1653.	Trinquié.
1647-1662.	François Vic, à diverses reprises.
1653.	Fonveilhe.
1654-1671.	D. Fourtassin, à diverses reprises.
1657-1658.	Michel.
1658-1659.	Marcilhac.
1658-1659.	Delacourt.
1659-1664.	Richard Delaval.
1660.	Thouron.
1662-1668.	J. Delort.

1665-1668. Anglas.
1668-1670. J. Courtois.
1668-1669. F. Selapon.
1671-1677. J. C. Couxié.
1672-1686. Tat.
1677-1678. Tarbouriech.
1692-1706. Bailes.
1708-1711. Gauran.
1713-1732. Héraud.
1732-1733. Simand.
1733-1763. Gabriel Lafage.
1777-1803. Duran.

Angles (Cyprien-Anne-Paul), né le 25 janvier 1761, nommé par Mgr de Laporte à la cure de Saint-Just *(sede vacante)* le 8 septembre 1803 (21 fructidor an XI), installé par M. Jean Dedieu, vicaire général, en présence de MM. Hyacinthe Jouy et François-Étienne Barbaza, prêtres.

Labatut (Pierre-Étienne-Marie), né à Couiza (Aude) le 5 juin 1800, directeur du Grand Séminaire de Carcassonne de 1824 à 1827, chanoine honoraire le 6 novembre 1825, curé de Quillan le 11 octobre 1827, nommé par Mgr de Gualy curé de Saint-Just le 1er janvier 1829, installé par M. Darbon, curé de Saint-Paul, en présence de MM. Antoine Courtial, chanoine, et Raymond-Adolphe-Julien Sicard, vicaire à la cathédrale de Carcassonne, nommé chanoine à Carcassonne en 1837.

Laprade (Casimir-Louis), né à Montréal (Aude) le 25 mai 1803, vicaire à Saint-Michel de Castelnaudary le 1er octobre 1827, desservant de Saint-Jean-Baptiste (Castelnaudary) le 15 décembre 1831, curé de Saint-Just le 9 avril 1837 en remplacement de M. Labatut, démissionnaire, installé par M. Darbon, curé de Saint-Paul, en présence de MM. Raymond Sicard et J.-B. Falgous, chanoines, chanoine honoraire le 20 janvier 1847, décédé le 6 août 1862.

Gardel (Jean-Jacques), né à Carcassonne le 25 mai 1797, vicaire à Saint-Vincent dans cette ville le 28 mai 1820, desservant de Rieux-Minervois le 3 juillet 1825, de Berriac le 1er octobre 1830, de Roullens le 1er septembre 1831, vicaire à Saint-Sébastien de Narbonne le 16 mars 1832, chanoine honoraire le 28 janvier 1833, curé de Montréal le 17 septembre 1837, curé de Saint-Just le 1er novembre 1862, installé par M. Baby, vicaire général, en présence de MM. Catuffe et Aybran, chanoines.

Cros (Guillaume), né à Carcassonne le 1er décembre 1810 professeur au Petit Séminaire de cette ville le 28 avril 1829, aumônier du couvent Notre-Dame le 3 novembre 1847, chanoine honoraire le 1er février 1850, supérieur du Petit Séminaire de Narbonne le 27 septembre 1859, aumônier du couvent Notre-Dame le 4 août 1860, curé à Montréal le 1er octobre 1862 et à Saint-Just le 1er août 1877, vicaire général le 1er octobre 1881, vicaire général honoraire le 1er janvier 1897, mort le 9 décembre 1898.

Cantegril (Gustave), né à Carcassonne le 24 avril 1837, vicaire à Saint-Martin de Limoux le 1er juin 1861, desservant de Gaja-et-Villedieu le 11 mars 1867, aumônier du couvent des sœurs de la Sainte-Famille à Pezens le 16 avril 1869, aumônier du couvent Notre-Dame de Carcassonne en octobre 1874, curé de Quillan le 1er août 1879, chanoine honoraire le 1er novembre 1881, curé de Saint-Just le 16 novembre 1881, vicaire général honoraire le 25 septembre 1896, et titulaire le 1er janvier 1897.

Andrieu (Jean-Frédéric), né à Montréal le 27 février 1842, vicaire à Saint-Martin de Limoux le 1er avril 1867, à Saint-Just le 16 novembre 1873, aumônier des œuvres catholiques des apprentis en octobre 1874, desservant de Raissac le 1er juin 1877, de Bize le 16 mai 1880, d'Espéraza le 16 octobre 1885, curé-doyen d'Axat le 1er juillet 1887, d'Azille le 1er juillet 1892, chanoine honoraire le 30 avril 1897, curé de Saint-Just le 1er mai 1897.

TABLE DES MATIÈRES

